



## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 3**

**Du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 30 juin 2018**

---

**Il peut être consulté :**

Sur place aux heures d'ouverture au public :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN**

**PARC DES SITTELLES**

**72450 MONTFORT LE GESNOIS**

Sur le site Internet de la Communauté de communes :

[www.cc-gesnoisbilurien.fr](http://www.cc-gesnoisbilurien.fr)

## ARRETES DU PRESIDENT

Date	N°	Objet	PAGE
22/01/2018	2018-01-A19	Délégation temporaire de fonctions et de signature du Président à un Vice-Président de l'EPCI	8
05/07/2018	2018-07-A96	Etablissant le tableau annuel d'avancement de grade	9
10/07/2018	2018-07-A100	Mise à l'enquête publique de la modification du PLU de Bouloire	10

## DELIBERATION DU BUREAU

Séance	N°	Objet	PAGE
12/02/2018	2018_02_D01	Désignation de délégués au Syndicat Mixte du Pays du Mans/collège SCOT/PCAET	13
12/02/2018	2018_02_D02	Désignation d'un nouveau délégué titulaire au SMIRGEOMES pour la commune de Connerré	16
12/02/2018	2018_02_D03	Renouvellement de la ligne de trésorerie	17
12/02/2018	2018_02_D04	Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Communes Riveraines de l'Huisne	18
12/02/2018	2018_02_D05	Demandes de subventions activités Enfance-Jeunesse	20
12/02/2018	2018_02_D06	Modification du tableau des effectifs - création d'un poste de catégorie A	21
12/02/2018	2018_02_D07	Modification du tableau des effectifs - création de postes de catégorie B et C	22
12/02/2018	2018_02_D08	Gratification des stagiaires	24
09/04/2018	2018_04_D29	Désignation de délégués au Syndicat du Bassin de la Sarthe	25
09/04/2018	2018_04_D30	Modification du tableau des effectifs - création d'un emploi fonctionnel de DGS	27
09/04/2018	2018_04_D31	Modification du tableau des effectifs - création de postes de catégorie B	28
16/06/2018	2018_06_D65a	Modification du tableau des effectifs	31
16/06/2018	2018_06_D66	ZNIEFF : Site « Gravières et sablières de la Belle Inutile », demande de subvention	32

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance	N°	Objet	PAGE
15/02/2018	2018-02-D09	PLUi : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	33
15/02/2018	2018-02-D10	PLUi : Intégration du contenu modernisé du PLU	91
15/02/2018	2018-02-D11	Urbanisme : Modification simplifiée n°2 du PLU du Breil-sur-Mérize - Modalités de mise à disposition du public	93
15/02/2018	2018-02-D12	Urbanisme : Modification simplifiée du règlement du POS à Saint-Corneille - Modalités de mise à disposition du public	95
15/02/2018	2018-02-D13	Natura 2000- Site FR5200647- Vallée du Narais, forêt de Bercé, ruisseau du Dinan, avis sur la proposition de modification de périmètre	97
15/02/2018	2018-02-D14	Débat d'Orientations Budgétaires 2018	98
15/02/2018	2018-02-D15	Fiscalité professionnelle unique : Présentation du rapport provisoire de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)	119
15/02/2018	2018-02-D16	Fiscalité professionnelle unique : Fixation des attributions de compensation provisoires par commune	120
15/02/2018	2018-02-D17	Fiscalité professionnelle unique : Délibération des communes sur la mise en place d'attributions de compensation dérogatoire au titre des charges transférées « Enfance-jeunesse »	122
15/02/2018	2018-02-D18	Proposition des commissaires pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)	123
15/02/2018	2018-02-D19	Aménagement de la ZA communautaire « Les Terrasses du Challans 2 » à Connerré : action n°49 du NCR 2014-2018	132
15/02/2018	2018-02-D20	Modification des statuts du Syndicat mixte du Dué et du Narais	133
15/02/2018	2018-02-D21	Adhésion au Syndicat du Bassin de la Sarthe	138
15/02/2018	2018-02-D22	Modification des statuts de la communauté de communes	149
15/02/2018	2018-02-D23	Demande d'adhésion au Syndicat Mixte de la région mancelle pour le stationnement des Gens du Voyage (SMGV) de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé	150
15/02/2018	2018-02-D24	Service Public d'Assainissement non collectif : approbation d'un avenant au contrat pour la délégation par affermage du SPANC avec Véolia	151
15/02/2018	2018-02-D25	Remplacement de Charles-Philippe Oliveira de Nuillé-le-Jalais, au sein de la commission mutualisation de la communauté de communes	152
15/02/2018	2018-02-D26	Renouvellement de la convention de partenariat entre la Mission Locale Sarthe Nord et la communauté de communes pour l'année 2018	153
15/02/2018	2018-02-D27	RIEOM produits irrécouvrables : dettes à effacer	154
15/02/2018	2018-02-D28	Approbation du règlement intérieur du personnel de la Communauté de Communes	155

12/04/2018	2018-04-D32	SPANC : Choix du concessionnaire du service public de l'assainissement non collectif	198
12/04/2018	2018-04-D33	SPANC : Approbation du règlement de service	200
12/04/2018	2018-04-D34	SPANC : Tarifs, instauration d'une part fixe	212
12/04/2018	2018-04-D35	Approbation du compte de gestion 2017 du budget annexe « Terrasses du Challans »	213
12/04/2018	2018-04-D36	Vote du compte administratif 2017 du budget annexe « Terrasses du Challans »	214
12/04/2018	2018-04-D37	Approbation du compte de gestion 2017 du budget annexe de La Vollerie	216
12/04/2018	2018-04-D38	Vote du compte administratif 2017 du budget annexe de La Vollerie	217
12/04/2018	2018-04-D39	Approbation du compte de gestion 2017 du budget annexe du SPANC	219
12/04/2018	2018-04-D40	Vote du compte administratif 2017 du budget annexe du SPANC	220
12/04/2018	2018-04-D41	Approbation du compte de gestion 2017 du budget annexe Enfance-Jeunesse	221
12/04/2018	2018-04-D42	Vote du compte administratif 2017 du budget annexe Enfance-Jeunesse	222
12/04/2018	2018-04-D43	Affectation du résultat - Budget annexe Enfance-Jeunesse	223
12/04/2018	2018-04-D44	Approbation du compte de gestion 2017 du budget annexe Ordures ménagères	224
12/04/2018	2018-04-D45	Vote du compte administratif 2017 du budget annexe Ordures ménagères	225
12/04/2018	2018-04-D46	Approbation du compte de gestion 2017 du budget annexe Centre équestre	226
12/04/2018	2018-04-D47	Vote du compte administratif 2017 du budget annexe Centre équestre	227
12/04/2018	2018-04-D48	Affectation du résultat - Budget annexe Centre équestre	228
12/04/2018	2018-04-D49	Approbation du compte de gestion 2017 du budget général	229
12/04/2018	2018-04-D50	Vote du compte administratif 2017 du budget général	230
12/04/2018	2018-04-D51	Vote du Budget Primitif annexe Centre équestre 2018	231
12/04/2018	2018-04-D52	Vote du Budget Primitif annexe ZA « La Vollerie » 2018	232
12/04/2018	2018-04-D53	Vote du Budget Primitif annexe SPANC 2018	234
12/04/2018	2018-04-D54	Vote du Budget Primitif annexe Ordures ménagères 2018	235
12/04/2018	2018-04-D55	Vote du Budget Primitif annexe Enfance-Jeunesse 2018	236



12/04/2018	2018-04-D56	Affectation des résultats - Budget général	237
12/04/2018	2018-04-D57	Vote des taux de fiscalité 2018	238
12/04/2018	2018-04-D58	Vote du Budget Primitif du Budget général 2018	239
12/04/2018	2018-04-D59	Révision de l'autorisation de programme du PLUi	240
12/04/2018	2018-04-D60	Vote des subventions pour les écoles de musique associatives	241
12/04/2018	2018-04-D61	RIEOM produits irrécouvrables : dettes à effacer	242
12/04/2018	2018-04-D62	Urbanisme : Approbation de la modification simplifiée n°2 du POS de Saint-Corneille	243
12/04/2018	2018-04-D63	Urbanisme : Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU du Breil-sur-Mérize	251
12/04/2018	2018-04-D64	Urbanisme : Modification du PLU de Bouloire avec enquête publique	260
21/06/2018	2018-06-D67	Enseignement musical : Restitution de l'audit sur l'enseignement musical réalisé de janvier à avril 2018	268
21/06/2018	2018-06-D68	Enseignement musical : Convention de partenariat avec l'Union musicale et la commune de Thorigné-sur-Dué	281
21/06/2018	2018-06-D69	Vote des tarifs et du règlement intérieur 2018/2019 de l'école intercommunale de musique	282
21/06/2018	2018-06-D70	SITTELLIA : Choix du concessionnaire du complexe aqualudique et contrat de concession	284
21/06/2018	2018-06-D71	Avenant à la convention de gestion des actions enfance-jeunesse avec la commune de Saint-Mars la Brière	339
21/06/2018	2018-06-D72a	Avenant à la convention de gestion des actions enfance-jeunesse avec la commune d'Ardenay-sur-Mérize	340
21/06/2018	2018-06-D73	Avenant à la convention de gestion des actions enfance-jeunesse avec la commune de Connerré	341
21/06/2018	2018-06-D74	Avenant à la convention de gestion des actions enfance-jeunesse avec la commune de Lombron	342
21/06/2018	2018-06-D75	Avenant à la convention de gestion des actions enfance-jeunesse avec la commune de Montfort-le-Gesnois	343
21/06/2018	2018-06-D76	Règlements intérieurs des actions enfance jeunesse séjours été et mercredi	344
21/06/2018	2018-06-D77	Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2018	351
21/06/2018	2018-06-D78	Compétence GEMAPI - Groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage « Etude/Diagnostic des milieux aquatiques sur les bassins versants de la Braye en Sarthe, de la Veuve, de l'Yre et du Dinan »	353
21/06/2018	2018-06-D79	Révision des loyers des logements conventionnés au 1 <sup>er</sup> juillet 2018	362
21/06/2018	2018-06-D80	ZA Les Terrasses du Challans 1 : vente de terrain	364

21/06/2018	2018-06-D81	Prestation Système d'information Géographique (SIG) Pays du Mans	365
21/06/2018	2018-06-D82	Accélération du déploiement du réseau fibre optique et engagement de couverture intégrale du territoire	366
21/06/2018	2018-06-D83	Motion contre le projet de fermeture de la Trésorerie de Connerré et pour son maintien	369
21/06/2018	2018-06-D84	Plan d'eau « Le Petit Port » à Connerré : Proposition de modification du règlement de la pratique de la pêche	371
21/06/2018	2018-06-D85	Plan d'eau « Le Petit Port » à Connerré : Création d'un poste de pêche partagé	372
21/06/2018	2018-06-D86	Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial	373
21/06/2018	2018-06-D87	Rifseep- Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions, expertise et engagement professionnel	374
21/06/2018	2018-06-D88	Création d'une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction	377
21/06/2018	2018-06-D89	Demande de dérogation à la règle du repos dominical de la société SAS Verron de Thorigné-sur-Dué	378

## DECISIONS DU PRESIDENT

Date	Régies	Objet	PAGE
12/04/2018	Service jeunesse	Acte constitutif d'une régie d'avances n°2	379

## CONVENTIONS ET CONTRATS

Date	Les représentants	Objet	PAGE
09/01/2018	CdC - le Conseil départemental de la Sarthe - Sarthe Développement	Avenant à la convention relative au versement d'une avance remboursable	381
15/01/2018	CdC et le Conseil départemental de la Sarthe	Convention de partenariat EAD00516 Espace Naturel Sensible du Département de la Sarthe	386
19/01/2018	CdC - la commune de Montfort le Gesnois	Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « enfance-jeunesse »	394
19/01/2018	CdC - la commune de Lombron	Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « enfance-jeunesse »	400
19/01/2018	CdC - la commune de Connerré	Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « enfance-jeunesse »	408

19/01/2018	CdC - la commune de Saint Mars La Brière	Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « enfance-jeunesse »	414
08/02/2018	CdC et la Commune de Connerré	Convention de mise à disposition de locaux utilisés dans le cadre de la compétence NTIC	428
28/02/2018	CdC et Mission Locale Sarthe Nord	Convention de partenariat année 2018	431
08/03/2018	CdC et la Commune d'Ardenay sur Merize	Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « enfance-jeunesse »	433
28/03/2018	CdC et la Commune de Savigné L'Evêque	Convention de mise à disposition de locaux utilisés dans le cadre de la compétence NTIC	439
30/03/2018	CdC et Véolia eau	Avenant n°2 au contrat de délégation par affermage du SPANC	442
31/03/2018	CdC et la Commune de Savigné L'Eveque	Convention de prestation de services	445
31/03/2018	CdC et la Commune du Breil sur Merize	Convention de mise à disposition de locaux utilisés dans le cadre de la compétence Enfance Jeunesse	447
25/06/2018	CdC et la Commune du Breil sur Merize	Convention de prestation de services	449
26/06/2018	CdC et la Commune de Savigné L'Eveque	Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Enfance-Jeunesse »	451



ARRETE 2018\_01\_A19  
PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE  
DU PRESIDENT A UN VICE-PRESIDENT DE L'EPCI

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au(x) vice-président(s),

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 janvier 2017 fixant le nombre de vice-présidents,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président et des vice-présidents en date du 19 janvier 2017,

Considérant que l'acte de vente d'un terrain à la SECOS, dans le cadre de l'aménagement d'une zone intercommunale à Connerré, prévu par délibération 2017\_11\_D183a du 16 novembre 2017, doit être signé le 6 février 2018,

Vu l'indisponibilité du président le 6 février 2018,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le 6 février 2018, Mme Nicole Auger est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à intervenir au nom de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien, pour la signature de l'acte de vente d'un terrain à la SECOS, dans le cadre de l'aménagement d'une zone intercommunale à Connerré, prévu par délibération 2017\_11\_D183a du 16 novembre 2017.

La signature par Mme Nicole Auger de l'acte ci-dessus devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Président ».

**Article 2.** - M. le Président, Madame la Directrice générale des services, M. le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3.** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4.** - Le présent arrêté sera adressé au représentant de l'état et notifié à l'intéressé,

Fait à Montfort Le Gesnois, le 22 janvier 2018

Le Président,  
Christophe CHAUDUN

Je soussigné(e) Nicole Auger, Vice-présidente de la Communauté de Communes, certifie avoir reçu notification de l'arrêté de délégation de fonctions et de signature,

Le 21/01/2018

Signature,

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL  
N° 2018 – 07 – A96  
D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Président de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 30, 79 et 80 ;  
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;  
Vu l'avis de la (des) commission(s) administrative(s) paritaire(s) du **19 juin 2018** ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2018** est établi comme suit :

Nom de l'agent	Grade actuel	Grade d'avancement
<b>Nadia CHERON</b>	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>e</sup> classe	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>Thérèse MOULINNEUF</b>	Adjoint Technique	Adjoint Technique principal de 2 <sup>e</sup> classe
<b>Nadia MAHEUX (agent intercommunal)</b>	Adjoint Technique	Adjoint Technique principal de 2 <sup>e</sup> classe
<b>Cédric VILFEU</b>	Adjoint d'Animation Principal de 2 <sup>e</sup> classe	Adjoint d'Animation Principal de 1 <sup>ère</sup> classe

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis :

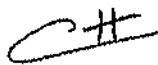
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3

Le Président de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Montfort Le Gesnois,  
Le 5 juillet 2018,

Le Président,  
Christophe CHAUDUN





**ARRÊTÉ DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE  
DE LA MODIFICATION DU PLU DE BOULOIRE**

Arrêté n° 2018-07-A100 du mardi 10 juillet 2018 prescrivant l'enquête publique relative à la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Bouloire.

Le Président,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-10, L 123-11, L 123-13 ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la délibération n° 2018\_04\_D64 en date du 12 avril 2018 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme ;

Vu la décision en date du 5 juin 2018 de M. le président du tribunal administratif de Nantes désignant M. Jean BELLANGER, commissaire enquêteur.

**ARRETE :**

**Article 1er :**

Il sera procédé, du **lundi 6 août à 14h00 au vendredi 7 septembre à 17h00** à une enquête publique portant sur la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Bouloire sous la responsabilité de M. Christophe CHAUDUN, président, à qui toutes informations sur le dossier pourront être demandées.

La modification a pour objet la réduction de la zone d'urbanisation future AUh à vocation d'habitat afin de l'inclure dans la zone urbaine Up.

**Article 2 :**

L'enquête sera menée par un commissaire enquêteur M. Jean BELLANGER qui a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif de Nantes.

**Article 3 :**

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

- 1/ Le projet de modification du plan local d'urbanisme et son rapport de présentation
- 2/ Les avis émis par les personnes publiques associées



**Article 4 :**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Bouloire, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie à savoir Lundi, Mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le jeudi de 8h30 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Le public pourra adresser ses observations écrites à l'attention du commissaire enquêteur, M. Jean BELLANGER, à la mairie de Bouloire, à l'adresse suivante : 10 Rue nationale, 72440 Bouloire ou par mail à l'adresse [ville.bouloire@wanadoo.fr](mailto:ville.bouloire@wanadoo.fr) en indiquant dans l'objet « enquête publique pour le plan local d'urbanisme de Bouloire ».

**Article 5 :**

Le commissaire enquêteur, M. Jean BELLANGER, recevra les observations écrites ou orales du public à la mairie de Bouloire le lundi 6 août de 14h à 17h, le lundi 27 août de 14h à 17h et le vendredi 7 septembre de 14h à 17h.

**Article 6 :**

Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit le vendredi 20 juillet au plus tard et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête soit entre le lundi 6 août et le lundi 13 août dans deux journaux diffusés à l'ensemble du département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie de Bouloire, 10 rue nationale, 72440 Bouloire, sur le panneau d'affichage près du 74 rue Nationale, sur le panneau d'agglomération, route de Saint Mars de Locquenay et à l'entrée du chemin des Pellonnières ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien, parc des Sittelles, 72450 Montfort-le-Gesnois et sur le site de la Communauté de Communes : <http://www.cc-gesnoisbilurien.fr/>

**Article 7 :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera mis à disposition du commissaire-enquêteur clos et signé par celui-ci. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de Bouloire et le président de la Communauté de Communes et lui communiqueront les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 8 :**

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour établir un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserves » ou « défavorables ».



Le commissaire-enquêteur transmettra au président l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

**Article 9 :**

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire-enquêteur, le Conseil Communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du plan local d'urbanisme.

**Article 10 :**

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Bouloire, 10 Rue nationale, 72440 Bouloire ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien, parc des Sittelles, 72450 Montfort-le-Gesnois et sur le site de la Communauté de Communes : <http://www.cc-gesnoisbilurien.fr> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions sera communiqué au préfet.

Une Copie du présent arrêté sera adressée à M. le préfet du département de la Sarthe et affiché pendant un mois en mairie et au siège de la Communauté de communes.

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 10/07/18

Le président, Christophe CHAUDUN



**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**BUREAU DU 12 FEVRIER 2018**

**Objet :** Désignation de délégués au Syndicat Mixte du Pays du Mans / collège SCOT/PCAET  
**Délibération n°:** 2018\_02\_D01  
**Nombre de membres du Bureau :** -En exercice : 29 -Présents/représentés : 27 -Votants : 27  
**Rappel des dates :** Convocation : 06/02/2018 Affichage : 01/03/2018 Transmission contrôle de légalité : 08/03/2018

Le DOUZE FÉVRIER DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien se sont réunis, à la Salle Hélène Bertaux à Saint-Michel-de-Chavaignes, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN, Président.

Étaient présents :

CHAUDUN Christophe, BOUCHÉ Jean-Marie, LEDRU Stéphane, AUGER Nicole, LATIMIER Martial, FROGER Michel, JULIEN Joël, DUGAST Claudia, PIGNÉ André, HOLLANDE Marie-Christine, LAVIER Isabelle, PLECIIS Philippe, PINTO Christophe, RÉGNIER Francis, GOUPIL Laurent, GODEFROY Jean-Claude, BUIN Chantal, DROUET Dominique, BARBAULT Francis, DUTERTRE Alain, PRÉ Michel, LOUVET Jacqueline, GICQUEL Yves, HUBERT Jean-Paul, GLINCHE Paul, VERNHETTES Patrice.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	12/02/2018

Était également excusé :

MÉTIVIER Philippe.

Le Bureau,

Vu la délégation du Bureau en date du 19 janvier 2017,

Vu la délibération de la communauté de communes en date du 22 juin 2017 demandant son adhésion au Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Mans, sous réserve de l'accord des communes membres, conformément à l'article L5214.27 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'accord du comité syndical du Pays du Mans, issu de la fusion du Pays et du SCOT, le 17 janvier dernier,

Vu le rapport du Président,

Le Président invite les délégués à élire ses représentants au scrutin uninominal, à la majorité absolue et à bulletin secret, au Syndicat Mixte du Pays du Mans, collège SCOT/PCAET, à savoir, 8 délégués titulaires et 3 suppléants.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur Martial Latimier est enregistrée.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0  
Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 27  
Nombre de suffrages déclarés blancs ..... 0  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0  
Nombre de suffrages exprimés ..... 27  
Majorité absolue ..... 14  
Monsieur Martial Latimier a obtenu 27 voix (vingt-sept) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur André Pigné est enregistrée.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0  
Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 27  
Nombre de suffrages déclarés blancs ..... 0  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0  
Nombre de suffrages exprimés ..... 27  
Majorité absolue ..... 14  
Monsieur André Pigné a obtenu 27 voix (vingt-sept) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur Christophe Chaudun est enregistrée.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0  
Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 27  
Nombre de suffrages déclarés blancs ..... 0  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0  
Nombre de suffrages exprimés ..... 27  
Majorité absolue ..... 14  
Monsieur Christophe Chaudun a obtenu 27 voix (vingt-sept) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur Stéphane Ledru est enregistrée.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	27
Nombre de suffrages déclarés blancs .....	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
Nombre de suffrages exprimés .....	27
Majorité absolue .....	14

Monsieur Stéphane Ledru a obtenu 27 voix (vingt-sept) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que déléguée titulaire, de Madame Chantal Buin est enregistrée.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	27
Nombre de suffrages déclarés blancs .....	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
Nombre de suffrages exprimés .....	27
Majorité absolue .....	14

Madame Chantal Buin a obtenu 27 voix (vingt-sept) et a été proclamée élue déléguée titulaire.

La candidature, en tant que déléguée titulaire, de Madame Isabelle Lavier est enregistrée.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	27
Nombre de suffrages déclarés blancs .....	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
Nombre de suffrages exprimés .....	27
Majorité absolue .....	14

Madame Isabelle Lavier a obtenu 27 voix (vingt-sept) et a été proclamée élue déléguée titulaire.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur Patrice Vernhettes est enregistrée.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	27
Nombre de suffrages déclarés blancs .....	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
Nombre de suffrages exprimés .....	27
Majorité absolue .....	14

Monsieur Patrice Vernhettes a obtenu 27 voix (vingt-sept) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur Serge Heuzard est enregistrée.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	27
Nombre de suffrages déclarés blancs .....	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
Nombre de suffrages exprimés .....	27
Majorité absolue .....	14

Monsieur Serge Heuzard a obtenu 27 voix (vingt-sept) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que délégué suppléant, de Monsieur Patrick Gaudré est enregistrée.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	27
Nombre de suffrages déclarés blancs .....	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
Nombre de suffrages exprimés .....	27
Majorité absolue .....	14

Monsieur Patrick Gaudré a obtenu 27 voix (vingt-sept) et a été proclamé élu délégué suppléant.

La candidature, en tant que déléguée suppléante, de Madame Nicole Auger est enregistrée.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	27
Nombre de suffrages déclarés blancs .....	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
Nombre de suffrages exprimés .....	27
Majorité absolue .....	14

Madame Nicole Auger a obtenu 27 voix (vingt-sept) et a été proclamée élue déléguée suppléante.

Mh

La candidature, en tant que déléguée suppléante, de Madame Brigitte Bouzeau est enregistrée.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	27
Nombre de suffrages déclarés blancs.....	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
Nombre de suffrages exprimés .....	27
Majorité absolue.....	14

Madame Brigitte Bouzeau a obtenu 27 voix (vingt-sept) et a été proclamée élue déléguée suppléante.

Pour représenter la communauté de communes au sein du bureau Syndical du Pays du Mans, le Bureau communautaire propose Monsieur Martial Latimier et Monsieur André Pigné.

Pour représenter la communauté de communes à la commission SCOT du Pays du Mans, le Bureau communautaire propose Monsieur Martial Latimier, Monsieur André Pigné, et Madame Isabelle Lavier.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 1<sup>er</sup> mars 2018,  
Le Président, *Christophe CHAUDUN*



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**BUREAU DU 12 FEVRIER 2018**

**Objet :** Désignation d'un nouveau délégué titulaire au SMIRGEOMES pour la commune de Connerré  
**Délibération n°:** 2018\_02\_D02  
**Nombre de membres du Bureau :** -En exercice : 29 -Présents/représentés : 27 -Votants : 27  
**Rappel des dates :** Convocation : 06/02/2018 Affichage : 01/03/2018 Transmission contrôle de légalité : 08/03/2018

Le DOUZE FÉVRIER DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien se sont réunis, à la Salle Hélène Bertaux à Saint-Michel-de-Chavaignes, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN, Président.

**Étaient présents :**

CHAUDUN Christophe, BOUCHÉ Jean-Marie, LEDRU Stéphane, AUGER Nicole, LATIMIER Martial, FROGER Michel, JULIEN Joël, DUGAST Claudia, PIGNÉ André, HOLLANDE Marie-Christine, LAVIER Isabelle, PLECIIS Philippe, PINTO Christophe, RÉGNIER Francis, GOUPIL Laurent, GODEFROY Jean-Claude, BUIN Chantal, DROUET Dominique, BARBAULT Francis, DUTERTRE Alain, PRÉ Michel, LOUVET Jacqueline, GICQUEL Yves, HUBERT Jean-Paul, GLINCHE Paul, VERNHETTES Patrice.

**Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :**

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	12/02/2018

**Était également excusé :**

MÉTIVIER Philippe.

Le Bureau,

Vu la délégation du Bureau en date du 19 janvier 2017,

Vu l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Intercommunal de Réalisation et de Gestion pour l'Élimination des Ordures Ménagères du Secteur Est de la Sarthe (SMIRGEOMES),

Vu le décès de Monsieur Jean-Patrick Mussard, élu de la commune de Connerré, délégué titulaire au Smirgeomes,

Le Président invite les délégués à élire un représentant au scrutin uninominal, à la majorité absolue et à bulletin secret, au Smirgeomes, pour remplacer Jean-Patrick Mussard.

La candidature, en tant que déléguée titulaire, de Madame Ghislaine Dereszowski est enregistrée.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 27

Nombre de suffrages déclarés blancs ..... 0

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0

Nombre de suffrages exprimés ..... 27

Majorité absolue ..... 14

Madame Ghislaine Dereszowski a obtenu 27 voix (vingt-sept) et a été proclamée élue déléguée titulaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 1<sup>er</sup> mars 2018,

Le Président, *Christophe CHAUDUN*



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**BUREAU DU 12 FEVRIER 2018**

**Objet : Renouvellement de la ligne de trésorerie**

**Délibération n°: 2018\_02\_D03**

**Nombre de membres du Bureau** : -En exercice : 29 -Présents/représentés : 27 -Votants : 27

**Rappel des dates** : Convocation : 06/02/2018 Affichage : 13/02/2018 Transmission contrôle de légalité : 13/02/2018

Le DOUZE FÉVRIER DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien se sont réunis, à la Salle Hélène Bertaux à Saint-Michel-de-Chavaignes, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN, Président.

Etaient présents :

CHAUDUN Christophe, BOUCHÉ Jean-Marie, LEDRU Stéphane, AUGER Nicole, LATIMIER Martial, FROGER Michel, JULIEN Joël, DUGAST Claudia, PIGNÉ André, HOLLANDE Marie-Christine, LAVIER Isabelle, PLEICIS Philippe, PINTO Christophe, RÉGNIER Francis, GOUPIL Laurent, GODEFROY Jean-Claude, BUIN Chantal, DROUET Dominique, BARBAULT Francis, DUTERTRE Alain, PRÉ Michel, LOUVET Jacqueline, GICQUEL Yves, HUBERT Jean-Paul, GLINCHE Paul, VERNHETTES Patrice.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	12/02/2018

Etait également excusé :

MÉTIVIER Philippe.

Le Bureau,

Vu la délégation du Bureau en date du 19 janvier 2017,

Vu la proposition de la Caisse d'Épargne en vue du renouvellement de la ligne de trésorerie,

Vu le rapport du Vice-Président de la communauté de communes délégué aux Finances,

*Après en avoir délibéré,*

**-DECIDE DE RETENIR** la proposition de la Caisse d'Épargne, agence des Pays de la Loire, aux conditions suivantes :

Banque	CAISSE D'ÉPARGNE
Montant	2 000 000€
Durée	12 mois
Taux	Taux fixe de 0.35%
Prélèvement des intérêts	Trimestriellement à terme échu
Commission d'engagement	Néant
Commission de non-utilisation	0.10% de la différence entre le montant de la Ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts
Frais de dossier	0.09% du montant emprunté
Forfait de gestion	Néant
Calcul des intérêts	Sur 360 jours

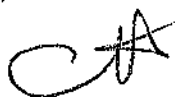
**-HABILITE** Monsieur le premier vice-président, Jean-Marie Bouché, à signer le contrat de prêt à intervenir entre la Caisse d'Épargne et la Communauté de Communes,

**Adopté à l'unanimité,**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 13 février 2018,

Le Président, *Christophe CHAUDUN*



17

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**BUREAU DU 12 FEVRIER 2018**

**Objet :** Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Communes Riveraines de l'Huisne  
**Délibération n°:** 2018\_02\_D04  
**Nombre de membres du Bureau :** -En exercice : 29 -Présents/représentés : 27 -Votants : 27  
**Rappel des dates :** Convocation : 06/02/2018 Affichage : 01/03/2018 Transmission contrôle de légalité : 13/03/2018

Le DOUZE FÉVRIER DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien se sont réunis, à la Salle Hélène Bertaux à Saint-Michel-de-Chavaignes, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN, Président.

**Étaient présents :**

CHAUDUN Christophe, BOUCHÉ Jean-Marie, LEORU Stéphane, AUGER Nicole, LATIMIER Martial, FROGER Michel, JULIEN Joël, DUGAST Claudia, PIGNÉ André, HOLLANDE Marie-Christine, LAVIER Isabelle, PLECS Philippe, PINTO Christophe, RÉGNIER Francis, GOUPIL Laurent, GODEFROY Jean-Claude, BUIN Chantal, DROUET Dominique, BARBAULT Francis, DUTERTRE Alain, PRÉ Michel, LOUVET Jacqueline, GICQUEL Yves, HUBERT Jean-Paul, GLINCHE Paul, VERNHETTES Patrice.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	12/02/2018

**Était également excusé :**

MÉTIVIER Philippe.

Le Bureau,

Vu la délégation du Bureau en date du 19 janvier 2017,  
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Communes Riveraines de l'Huisne,  
Vu que les communes de Connerré, Fatines, Montfort-le-Gesnois et Saint-Mars la Brière adhèrent à ce syndicat,  
Vu les compétences de la communauté de communes,  
Vu le rapport du Président,

Le Président invite les délégués à élire ses représentants, dans le cadre de la représentation substitution par les communautés de communes, au scrutin uninominal, à la majorité absolue et à bulletin secret, au Syndicat Intercommunal des Communes Riveraines de l'Huisne, à savoir, 4 délégués titulaires et 4 suppléants.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur Roger Paeile est enregistrée.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0  
Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 27  
Nombre de suffrages déclarés blancs ..... 0  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0  
Nombre de suffrages exprimés ..... 27  
Majorité absolue ..... 14

Monsieur Roger Paeile a obtenu 27 voix (vingt-sept) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur Christian Lecossier est enregistrée.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0  
Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 27  
Nombre de suffrages déclarés blancs ..... 0  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0  
Nombre de suffrages exprimés ..... 27  
Majorité absolue ..... 14

Monsieur Christian Lecossier a obtenu 27 voix (vingt-sept) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur Paul Glinche est enregistrée.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0  
Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 27  
Nombre de suffrages déclarés blancs ..... 0  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0  
Nombre de suffrages exprimés ..... 27  
Majorité absolue ..... 14

Monsieur Paul Glinche a obtenu 27 voix (vingt-sept) et a été proclamé élu délégué titulaire.

18

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur Claude Vernhettes est enregistrée.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	27
Nombre de suffrages déclarés blancs .....	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
Nombre de suffrages exprimés .....	27
Majorité absolue.....	14

Monsieur Claude Vernhettes a obtenu 27 voix (vingt-sept) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que délégué suppléant, de Monsieur Marcel Kajak est enregistrée.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	27
Nombre de suffrages déclarés blancs .....	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
Nombre de suffrages exprimés .....	27
Majorité absolue.....	14

Monsieur Marcel Kajak a obtenu 27 voix (vingt-sept) et a été proclamé élu délégué suppléant.

La candidature, en tant que délégué suppléant, de Monsieur Daniel Tournelle est enregistrée.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	27
Nombre de suffrages déclarés blancs .....	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
Nombre de suffrages exprimés .....	27
Majorité absolue.....	14

Monsieur Daniel Tournelle a obtenu 27 voix (vingt-sept) et a été proclamé élu délégué suppléant.

La candidature, en tant que délégué suppléant, de Monsieur Jacques Petit est enregistrée.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	27
Nombre de suffrages déclarés blancs .....	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
Nombre de suffrages exprimés .....	27
Majorité absolue.....	14

Monsieur Jacques Petit a obtenu 27 voix (vingt-sept) et a été proclamé élu délégué suppléant.

La candidature, en tant que délégué suppléant, de Monsieur Dany Boulay est enregistrée.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	27
Nombre de suffrages déclarés blancs .....	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
Nombre de suffrages exprimés .....	27
Majorité absolue.....	14

Monsieur Dany Boulay a obtenu 27 voix (vingt-sept) et a été proclamé élu délégué suppléant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 1<sup>er</sup> mars 2018,

Le Président, *Christophe CHAUDUN*



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**BUREAU DU 12 FEVRIER 2018**

**Objet :** Demandes de subventions activités Enfance-Jeunesse

**Délibération n°:** 2018\_02\_D05

**Nombre de membres du Bureau :** -En exercice : 29 -Présents/représentés : 27 -Votants : 27

**Rappel des dates :** Convocation : 06/02/2018 Affichage : 01/03/2018 Transmission contrôle de légalité : 13/03/2018

Le DOUZE FÉVRIER DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien se sont réunis, à la Salle Hélène Bertaux à Saint-Michel-de-Chavaignes, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN, Président.

Étaient présents :

CHAUDUN Christophe, BOUCHÉ Jean-Marie, LEDRU Stéphane, AUGER Nicole, LATIMIER Martial, FROGER Michel, JULIEN Joël, DUGAST Claudia, PIGNÉ André, HOLLANDÉ Marie-Christine, LAVIER Isabelle, PLEICIS Philippe, PINTO Christophe, RÉGNIER Francis, GOUPIL Laurent, GODEFROY Jean-Claude, BUIN Chantal, DROUET Dominique, BARBAULT Francis, DUTERTRE Alain, PRÉ Michel, LOUVET Jacqueline, GICQUEL Yves, HUBERT Jean-Paul, GLINCHE Paul, VERNHETTES Patrice.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	12/02/2018

Était également excusé :

MÉTIVIER Philippe.

Le Bureau,

Vu la délégation au Bureau en date du 19 janvier 2017,

Vu le transfert de la compétence enfance jeunesse à la communauté de communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu le rapport de Marie-Christine Hollande, Vice-Présidente de la communauté de communes déléguée à l'enfance jeunesse,

**Après en avoir délibéré,**

**-AUTORISE** le Président à solliciter les subventions suivantes auprès de la CAF de la Sarthe :

-20% de 6 096 € HT pour l'achat de matériel pédagogique,

-20% de 819 € HT pour l'achat de matériel informatique.

**Adopté à l'unanimité,**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 1<sup>er</sup> mars 2018,

Le Président, *Christophe CHAUDUN*



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**BUREAU DU 12 FEVRIER 2018**

**Objet : Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste de catégorie A**

**Délibération n°: 2018\_02\_D06**

**Nombre de membres du Bureau : -En exercice : 29 -Présents/représentés : 27 -Votants : 27**

**Rappel des dates : Convocation : 06/02/2018 Affichage : 19/02/2018 Transmission contrôle de légalité : 19/02/2018**

Le DOUZE FÉVRIER DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien se sont réunis, à la Salle Hélène Bertaux à Saint-Michel-de-Chavaignes, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN, Président.

Etai<sup>ent</sup> présents :

CHAUDUN Christophe, BOUCHÉ Jean-Marie, LEDRU Stéphane, AUGER Nicole, LATIMIER Martial, FROGER Michel, JULIEN Joël, DUGAST Claudia, PIGNÉ André, HOLLANDE Marie-Christine, LAVIER Isabelle, PLECS Philippe, PINTO Christophe, RÉGNIER Francis, GOUPIL Laurent, GODEFROY Jean-Claude, BUIN Chantal, DROUET Dominique, BARBAULT Francis, DUTERTRE Alain, PRÉ Michel, LOUVET Jacqueline, GICQUEL Yves, HUBERT Jean-Paul, GLINCHE Paul, VERNHETTES Patrice.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	12/02/2018

Etait également excusé :

MÉTIVIER Philippe.

Le Bureau,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu la délégation du Bureau en date du 19 janvier 2017,

CONSIDÉRANT le besoin de renforcer les effectifs de direction de la communauté de communes,

Vu le rapport du Président,

**Après en avoir délibéré,**

**-DECIDE DE CREER** un poste d'attaché ou d'attaché principal à temps complet au 1<sup>er</sup> mars 2018.

**-S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget,

**-HABILITE** le Président à signer tout document relatif à cette décision.

**Adopté à l'unanimité,**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 19 février 2018,

Le Président, *Christophe CHAUDUN*



21

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**BUREAU DU 12 FEVRIER 2018**

**Objet :** Modification du tableau des effectifs – création de postes de catégorie B et C  
**Délibération n°:** 2018\_02\_D07  
**Nombre de membres du Bureau :** -En exercice : 29 -Présents/représentés : 27 -Votants : 27  
**Rappel des dates :** Convocation : 06/02/2018 Affichage : 01/03/2018 Transmission contrôle de légalité : 13/03/2018

Le DOUZE FÉVRIER DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien se sont réunis, à la Salle Hélène Bertaux à Saint-Michel-de-Chavaignes, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN, Président.

Etaient présents :

CHAUDUN Christophe, BOUCHÉ Jean-Marie, LEDRU Stéphane, AUGER Nicola, LATIMIER Martial, FROGER Michel, JULIEN Joël, DUGAST Claudia, PIGNÉ André, HOLLANDE Marie-Christine, LAVIER Isabelle, PLECS Philippe, PINTO Christophe, RÉGNIER Francis, GOUJIL Laurent, GODEFROY Jean-Claude, BUIN Chantal, DROUET Dominique, BARBAULT Francis, DUTERTRE Alain, PRÉ Michel, LOUVET Jacqueline, GICQUEL Yves, HUBERT Jean-Paul, GLINCHE Paul, VERNHETTES Patrice.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	12/02/2018

Etait également excusé :

MÉTIVIER Philippe.

Le Bureau,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu la délégation du Bureau en date du 19 janvier 2017,

CONSIDÉRANT, les réussites au concours d'animateur territorial de deux agents dont les missions justifient une nomination en catégorie B,

CONSIDÉRANT l'évolution des postes de travail et des missions assurées par des agents de la communauté de communes des filières administrative, technique et d'animation,

Vu le rapport du Président,

**Après en avoir délibéré,**

**-DECIDE DE CREER** les postes suivants, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 :

• *Filière animation :*

-Deux postes d'animateur à temps complet

-Un poste d'adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe, temps complet

-Un poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe, temps complet

• *Filière administrative :*

-Un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, temps non complet (28h)

-Un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, temps complet

• *Filière technique :*

-Un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, temps non complet (16h)

-Un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, temps non complet (5h)

-Un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, temps non complet (8,5h)

-Un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, temps complet

**-DECIDE DE SUPPRIMER** les postes suivants, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 :

• *Filière animation :*

-Trois postes d'adjoint d'animation à temps complet

-Un poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe, temps complet

• *Filière administrative :*

-Un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, temps non complet (28h)

-Un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, temps complet

• *Filière technique :*

-Un poste d'adjoint technique, temps non complet (16h)

-Un poste d'adjoint technique, temps non complet (5h)

- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- HABILITE le Président à signer tout document relatif à cette décision.

**Adopté à l'unanimité,**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 1<sup>er</sup> mars 2018,  
Le Président, *Christophe CHAUDUN*



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**BUREAU DU 12 FEVRIER 2018**

**Objet:** Gratification des stagiaires  
**Délibération n°:** 2018\_02\_D08  
**Nombre de membres du Bureau:** -En exercice : 29 -Présents/représentés : 27 -Votants : 27  
**Rappel des dates:** Convocation : 06/02/2018 Affichage : 01/03/2018 Transmission contrôle de légalité : 13/03/2018

Le DOUZE FÉVRIER DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien se sont réunis, à la Salle Hélène Bertaux à Saint-Michel-de-Chavaignes, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN, Président.

Étaient présents :

CHAUDUN Christophe, BOUCHÉ Jean-Marie, LEDRU Stéphane, AUGER Nicole, LATIMIER Martial, FROGER Michel, JULIEN Joël, DUGAST Claudia, PIGNÉ André, HOLLANDE Marie-Christine, LAVIER Isabelle, PLECIIS Philippe, PINTO Christophe, RÉGNIER Francis, GOUPIL Laurent, GODEFROY Jean-Claude, BUIN Chantal, DROUET Dominique, BARBAULT Francis, DUTERTRE Alain, PRÉ Michel, LOUVET Jacqueline, GICQUEL Yves, HUBERT Jean-Paul, GLINCHE Paul, VERNHETTES Patrice.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	12/02/2018

Était également excusé :

MÉTIVIER Philippe.

Le Bureau,  
Vu les articles L 242-4-1 et D 242-2-1 du Code de la Sécurité sociale,  
Vu la délégation du Bureau en date du 19 janvier 2017,  
Vu le rapport du Président,

**Après en avoir délibéré,**

**-DECIDE** de fixer le cadre d'accueil de stagiaires comme suit :

Les stagiaires devront mener des missions d'études ou de recherches dans le cadre de la mise en œuvre de projets intercommunaux, ou mettre en pratique la formation théorique à un métier de la fonction publique territoriale.

Les stagiaires peuvent recevoir une gratification pour les stages d'une durée inférieure ou supérieure à 2 mois, à hauteur de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 577,50€ par mois pour une durée supérieure à deux mois, pour une présence de 35 heures hebdomadaire et, pour une durée inférieure à deux mois et en fonction du résultat attendu, la gratification n'excédera pas 300 € mensuel.

**-HABILITE** le Président à signer tout document relatif à cette décision.

**Adopté à l'unanimité,**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 1<sup>er</sup> mars 2018,  
Le Président, *Christophe CHAUDUN*



24

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**BUREAU DU 9 AVRIL 2018**

**Objet :** Désignation de délégués au Syndicat du Bassin de la Sarthe  
**Délibération n°:** 2018\_04\_D29  
**Nombre de membres du Bureau :** -En exercice : 29 -Présents/représentés : 29 -Votants : 29  
**Rappel des dates :** Convocation : 30/03/2018 Affichage : 24/04/2018 Transmission contrôle de légalité : 24/04/2018

Le NEUF AVRIL DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien se sont réunis, à la Salle polyvalente de Saint-Corneille, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN, Président.

**Étaient présents :**

CHAUDUN Christophe, BOUCHÉ Jean-Marie, LEDRU Stéphane, LATIMIER Martial, FROGER Michel, JULIEN Joël, DUGAST Claudia, PIGNÉ André, HOLLANDE Marie-Christine, LAVIER Isabelle, PLECIIS Philippe, PINTO Christophe, RÉGNIER Francis, GOUPIL Laurent, GODEFROY Jean-Claude, BUI Chantal, DROUET Dominique, BARBAULT Francis, DUTERTRE Alain, AUGEREAU Nicolas, PRÉ Michel, LOUVET Jacqueline, GICQUEL Yves, GRÉMILLON Alain, HUBERT Jean-Paul, GLINCHE Paul, MÉTIVIER Philippe, VERNHETTES Patrice.

**Excusé(s) ayant donné mandat de vote :**

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGER Nicole	CHAUDUN Christophe	04/04/2018

Le Bureau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la décision de la communauté de communes en date du 15 février dernier d'adhérer au syndicat mixte du Bassin de la Sarthe.

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le rapport du Président,

Le Président invite les délégués à élire ses représentants, au scrutin uninominal, à la majorité absolue et à bulletin secret, au Syndicat du Bassin de la Sarthe, à savoir, 3 délégués titulaires et 3 suppléants.

La candidature, en tant que déléguée titulaire, de Madame Isabelle Lavier est enregistrée.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0  
Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 29  
Nombre de suffrages déclarés blancs ..... 0  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0  
Nombre de suffrages exprimés ..... 29  
Majorité absolue ..... 15  
Madame Isabelle Lavier a obtenu 29 voix (vingt-neuf) et a été proclamée élue déléguée titulaire.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur André Froger est enregistrée.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0  
Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 29  
Nombre de suffrages déclarés blancs ..... 0  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0  
Nombre de suffrages exprimés ..... 29  
Majorité absolue ..... 15  
Monsieur André Froger a obtenu 29 voix (vingt-neuf) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur Jean-Yves Laude est enregistrée.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0  
Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 29  
Nombre de suffrages déclarés blancs ..... 0  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0  
Nombre de suffrages exprimés ..... 29  
Majorité absolue ..... 15  
Monsieur Jean-Yves Laude a obtenu 29 voix (vingt-neuf) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que délégué suppléant, de Monsieur Jean-Claude Pottier est enregistrée.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	29
Nombre de suffrages déclarés blancs .....	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
Nombre de suffrages exprimés .....	29
Majorité absolue .....	15

Monsieur Jean-Claude Pottier a obtenu 29 voix (vingt-neuf) et a été proclamé élu délégué suppléant.

La candidature, en tant que délégué suppléant, de Monsieur Dany Boulay est enregistrée.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	29
Nombre de suffrages déclarés blancs .....	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
Nombre de suffrages exprimés .....	29
Majorité absolue .....	15

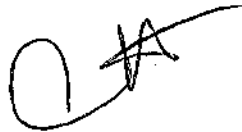
Monsieur Dany Boulay a obtenu 29 voix (vingt-neuf) et a été proclamé élu délégué suppléant.

La candidature, en tant que déléguée suppléante, de Madame Catherine Drouineau est enregistrée.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	29
Nombre de suffrages déclarés blancs .....	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
Nombre de suffrages exprimés .....	29
Majorité absolue .....	15

Madame Catherine Drouineau a obtenu 29 voix (vingt-neuf) et a été proclamé élu délégué suppléant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 24 avril 2018,  
Le Président, *Christophe CHAUDUN*



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**BUREAU DU 9 AVRIL 2018**

**Objet : Modification du tableau des effectifs – Création d'un emploi fonctionnel de DGS**

**Délibération n°: 2018\_04\_D30**

**Nombre de membres du Bureau :** -En exercice : 29 -Présents/représentés : 29 -Votants : 29

**Rappel des dates :** Convocation : 30/03/2018 Affichage : 16/04/2018 Transmission contrôle de légalité : 17/04/2018

Le NEUF AVRIL DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien se sont réunis, à la Salle polyvalente de Saint-Corneille, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN, Président.

**Étaient présents :**

CHAUDUN Christophe, BOUCHÉ Jean-Marie, LEDRU Stéphane, LATIMIER Martial, FROGER Michel, JULIEN Joël, DUGAST Claudia, PIGNÉ André, HOLLANDE Marie-Christine, LAVIER Isabelle, PLECIIS Philippe, PINTO Christophe, RÉGNIER Francis, GOUPIL Laurent, GODEFROY Jean-Claude, BUIN Chantal, DROUET Dominique, BARBAULT Francis, DUTERTRE Alain, AUGEREAU Nicolas, PRÉ Michel, LOUVET Jacqueline, GICQUEL Yves, GRÉMILLON Alain, HUBERT Jean-Paul, GLINCHE Paul, MÉTIVIER Philippe, VERNHETTES Patrice.

**Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :**

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGER Nicole	CHAUDUN Christophe	04/04/2018

Le Bureau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (art. 37),

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Vu le décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques,

Considérant que le seuil de création des emplois de direction ou emplois fonctionnels dans les établissements publics est fixé à 10.000 habitants,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de l'établissement public,

Vu la délégation du Bureau en date du 19 janvier 2017,

Vu le rapport du Président,

**Après en avoir délibéré,**

**-DECIDE DE CREER** un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018.

**-S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget,

**-HABILITE** le Président à signer tout document relatif à cette décision.

**Adopté à l'unanimité,**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 16 avril 2018,

Le Président, *Christophe CHAUDUN*



27

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**BUREAU DU 9 AVRIL 2018**

**Objet : Modification du tableau des effectifs – Création de postes de catégorie B**  
**Délibération n°: 2018\_04\_D31**  
**Nombre de membres du Bureau : -En exercice : 29 -Présents/représentés : 29 -Votants : 29**  
**Rappel des dates : Convocation : 30/03/2018 Affichage : 16/04/2018 Transmission contrôle de légalité : 17/04/2018**

Le NEUF AVRIL DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien se sont réunis, à la Salle polyvalente de Saint-Corneille, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN, Président.

**Étaient présents :**

CHAUDUN Christophe, BOUCHÉ Jean-Marie, LEDRU Stéphane, LATIMIER Martial, FROGER Michel, JULIEN Joël, DUGAST Claudia, PIGNÉ André, HOLLANDE Marie-Christine, LAVIER Isabelle, PLEICIS Philippe, PINTO Christophe, RÉGNIER Francis, GOUPIL Laurent, GODEFROY Jean-Claude, BUIN Chantal, DROUET Dominique, BARBAULT Francis, DUTERTRE Alain, AUGEREAU Nicolas, PRÉ Michel, LOUVET Jacqueline, GICQUEL Yves, GRÉMILLON Alain, HUBERT Jean-Paul, GLINCHE Paul, MÉTIVIER Philippe, VERNHETTES Patrice.

**Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :**

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGER Nicole	CHAUDUN Christophe	04/04/2018

Le Bureau,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu la délégation du Bureau en date du 19 janvier 2017,

CONSIDÉRANT les réussites au concours de rédacteur territorial de deux agents dont les missions justifient une nomination en catégorie B,

Vu le rapport du Président,

**Après en avoir délibéré,**

**-DECIDE DE CREER** les postes suivants, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 :

- *Filière administrative* : Deux postes de rédacteur, temps complet

**-DECIDE DE SUPPRIMER** les postes suivants, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 :

- *Filière administrative* : Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, temps complet
- *Filière animation* : Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe, temps complet

**-S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget,

**-HABILITE** le Président à signer tout document relatif à cette décision.

**Adopté à l'unanimité,**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 16 avril 2018,

Le Président, *Christophe CHAUDUN*



28



TABLEAU SUIVI DES EMPLOIS CDC GESNOIS BILURIEN

EMPLOI/ POSTE	Catégorie	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		temps plein de référence	Equivalence temps plein	Pourvu/non pourvu	Date de création	Date de décision
		TC	TNC					
<b>Service administratif</b>								
Directeur Général des Services	Fonctionnel	35		35	1	Non pourvu	01/05/2018	09/04/2018
Attaché ou attaché principal	A	35		35	1	Non pourvu	01/04/2018	12/02/2018
Attaché	A	35		35	1	Pourvu	01/01/2017	01/01/2017
Attaché	A	35		35	1	Pourvu	01/01/2017	01/01/2017
Rédacteur	B	35		35	1	Non pourvu	01/06/2018	12/04/2018
Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	C	35		35	1	Pourvu	01/01/2017	01/01/2017
Adjoint administratif territorial	C	35		35	1	Pourvu	01/01/2017	01/01/2017
Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	C	35		35	1	Pourvu	01/01/2017	01/01/2017
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	C		28	35	0,8	Non pourvu	01/06/2018	12/02/2018
Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	C		28	35	0,8	Pourvu	01/01/2017	01/01/2017
Adjoint administratif territorial	C	35		35	1	Pourvu	01/09/2017	19/06/2017
<b>Ecole de musique</b>								
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe (Direction)	B		10	20	0,50	Pourvu	01/01/2017	01/01/2017
Assistant d'enseignement artistique (guitare)	B		7	20	0,35	Pourvu	01/01/2017	01/01/2017
Assistant d'enseignement artistique (accordéon)	B		2,5	20	0,13	Pourvu	01/01/2017	01/01/2017
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe (percussion)	B		4	20	0,20	Pourvu	01/01/2017	01/01/2017
Assistant d'enseignement artistique Principal 2ème cl (FM)	B		3	20	0,15	Pourvu	01/01/2017	01/01/2017
Assistant d'enseignement artistique (basse)	B		3	20	0,15	Non pourvu	01/01/2017	01/01/2017
Assistant d'enseignement artistique Principal 2ème (flûte traversière)	B		2,5	20	0,13	Pourvu	01/01/2017	01/01/2017
Assistant d'enseignement artistique Principal 2ème cl (saxophone)	B		2	20	0,10	Non pourvu	01/01/2017	01/01/2017
Assistant d'enseignement artistique Principal 2ème cl (violon)	B		1	20	0,05	Pourvu	01/01/2017	01/01/2017
Assistant d'enseignement artistique Principal 2ème cl (clarinette)	B		1	20	0,05	Pourvu	01/01/2017	01/01/2017
Assistant d'enseignement artistique Principal 2ème cl (technique vocale)	B		1	20	0,05	Pourvu	01/12/2017	13/11/2017
<b>Petite enfance</b>								
Assistant socio éducatif	B		28	35	0,8	Pourvu	01/01/2017	01/01/2017
<b>Espaces Publics Numériques</b>								
Rédacteur	B	35		35	1	Non pourvu	01/06/2018	12/04/2018
Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe	C	35		35	1	Pourvu	01/01/2017	01/01/2017
Adjoint territorial d'animation	C	35		35	1	Pourvu	01/01/2017	01/01/2017
<b>Service jeunesse</b>								
Rédacteur principal 2ème classe	B	35		35	1	Pourvu	01/01/2018	13/11/2017
Animateur territorial	B	35		35	1	Non pourvu	01/06/2018	12/02/2018
Animateur territorial	B	35		35	1	Non pourvu	01/06/2018	12/02/2018
Adjoint territorial d'animation	C	35		35	1	Pourvu	01/03/2017	13/02/2017
Adjoint territorial d'animation principal 1ère classe	C	35		35	1	Non pourvu	01/06/2018	12/02/2018
Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe	C	35		35	1	Pourvu	01/01/2017	01/01/2017
Adjoint territorial d'animation		35		35	1	Pourvu	01/01/2017	01/01/2017
Adjoint territorial d'animation		35		35	1	Pourvu	01/01/2018	13/11/2017
Adjoint territorial d'animation			32	35	0,91	Pourvu	01/01/2017	01/01/2017
Adjoint territorial d'animation			32	35	0,91	Pourvu	01/01/2017	01/01/2017
Adjoint territorial d'animation			32	35	0,91	Pourvu	01/01/2017	01/01/2017
Adjoint territorial d'animation			29,13	35	0,8	Pourvu	01/01/2017	01/01/2017
Adjoint territorial d'animation			28	35	0,8	Pourvu	01/01/2017	01/01/2017
Adjoint territorial d'animation			21	35	0,6	Pourvu	01/01/2017	01/01/2017

Adjoint territorial d'animation		17,5	35	0,5	Pourvu	01/01/2017	01/01/2017
Adjoint territorial d'animation		17,5	35	0,5	Pourvu	01/01/2017	01/01/2017
Adjoint territorial d'animation		32	35	0,91	Pourvu	10/07/2017	19/06/2017
Adjoint territorial d'animation		32	35	0,91	Pourvu	10/07/2017	19/06/2017
Adjoint territorial d'animation	35		35	1,00	Pourvu	10/07/2017	19/06/2017
Adjoint technique territorial		11,25	35	0,32	Pourvu	10/07/2017	19/06/2017
Adjoint territorial d'animation		32	35	0,91	Pourvu	01/12/2017	13/11/2017
Service technique							
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35		35	1,00	Non pourvu	01/06/2018	12/02/2018
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35		35	1,00	Pourvu	01/03/2017	13/02/2017
Agent de maîtrise	35		35	1,00	Pourvu	01/01/2017	01/01/2017
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35		35	1,00	Pourvu	01/01/2017	01/01/2017
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35		35	1,00	Pourvu	01/01/2017	01/01/2017
Adjoint technique territorial	35		35	1,00	Pourvu	01/01/2017	01/01/2017
Adjoint technique territorial principal 2ème classe		16	35	0,46	Non pourvu	01/06/2018	12/02/2018
Adjoint technique territoriale		16	35	0,46	Pourvu	01/01/2017	01/01/2017
Adjoint technique territoriale		12	35	0,34	Pourvu	01/01/2017	01/01/2017
Adjoint technique territorial principal 2ème classe		8,5	35	0,24	Non pourvu	01/06/2018	12/02/2018
Adjoint technique territoriale		8,5	35	0,24	Pourvu	01/06/2018	12/02/2018
Adjoint technique territorial principal 2ème classe		5	35	0,14	Non pourvu	01/06/2018	12/02/2018
Adjoint technique territoriale		5	35	0,14	Pourvu	01/03/2017	13/02/2017

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**BUREAU DU 18 JUIN 2018**

**Objet : Modification du tableau des effectifs**

Délibération n°: 2018\_06\_D65a

Nombre de membres du Bureau : -En exercice : 29 -Présents/représentés : 27 -Votants : 27

Rappel des dates : Convocation : 12/06/2018 Affichage : 02/07/2018 Transmission contrôle de légalité : 06/07/2018

Le DIX HUIT JUIN DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien se sont réunis, à la Salle polyvalente de Surfonds, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN, Président.

**Étaient présents :**

CHAUDUN Christophe, BOUCHÉ Jean-Marie, LEDRU Stéphane, AUGER Nicole, FROGER Michel, JULIEN Joël, DUGAST Claudia, PIGNÉ André, HOLLANDE Marie-Christine, LAVIER Isabelle, PLECIS Philippe, PINTO Christophe, GOUPIL Laurent, BUIN Chantal, BARBAULT Francis, DUTERTRE Alain, AUGEREAU Nicolas, PRÉ Michel, LOUVET Jacqueline, GICQUEL Yves, GRÉMILLON Alain, HUBERT Jean-Paul, GLINCHE Paul, MÉTIVIER Philippe, VERNHETTES Patrice.

**Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :**

Mandant	Mandataire	Date de procuration
LATIMIER Martial	HOLLANDE Marie-Christine	13/06/2018
DROUET Dominique	BUIN Chantal	15/06/2018

Le Bureau,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu la délégation du Bureau en date du 19 janvier 2017,

Vu la reprise en régie de l'exercice de la compétence enfance-jeunesse sur la commune de St Mars la Brière au 1<sup>er</sup> septembre 2018,

Vu le rapport du Président,

**Après en avoir délibéré,**

**-DECIDE DE CREER** les postes suivants, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 :

- *Filière animation :*
  - un animateur, catégorie B, à temps complet,
  - Un adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
  - Deux adjoints d'animation à temps complet,
  - Un adjoint d'animation à temps non complet (17,5h)
  - Un adjoint d'animation à temps non complet (16h)
- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- HABILITE le Président à signer tout document relatif à cette décision.

**Adopté à l'unanimité,**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 2 juillet 2018,

Le Président, Christophe CHAUDUN



31

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**BUREAU DU 18 JUIN 2018**

**Objet :** ZNIEFF : Site « Gravières et sablières de la Belle Inutile », demande de subvention  
**Délibération n°:** 2018\_06\_D66  
**Nombre de membres du Bureau :** -En exercice : 29 -Présents/représentés : 27 -Votants : 27  
**Rappel des dates :** Convocation : 12/06/2018 Affichage : 02/07/2018 Transmission contrôle de légalité : 06/07/2018

Le DIX HUIT JUIN DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien se sont réunis, à la Salle polyvalente de Surfonds, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN, Président.

Étaient présents :

CHAUDUN Christophe, BOUCHÉ Jean-Marie, LEDRU Stéphane, AUGER Nicole, FROGER Michel, JULIEN Joël, DUGAST Claudia, PIGNÉ André, HOLLANDE Marie-Christine, LAVIER Isabelle, PLEIS Philippe, PINTO Christophe, GOUPIL Laurent, BUIN Chantal, BARBAULT Francis, DUTERTRE Alain, AUGEREAU Nicolas, PRÉ Michel, LOUVET Jacqueline, GICQUEL Yves, GRÉMILLON Alain, HUBERT Jean-Paul, GLINCHE Paul, MÉTIVIER Philippe, VERNHETTES Patrice.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
LATIMIER Martial	HOLLANDE Marie-Christine	13/06/2018
DROUET Dominique	BUIN Chantal	15/06/2018

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la politique Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Conseil départemental de la Sarthe,

Vu le rapport de André Pigné, vice-président, en charge de la valorisation de la ZNIEFF,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Président à solliciter une aide financière de 60% auprès du Département de la Sarthe pour des travaux d'entretien sur le site « Gravières et sablières de la Belle Inutile ». La dépense est estimée à 7 654 € HT pour le deuxième semestre 2018.

**DIT** que ces crédits sont inscrits au budget 2018 de la communauté de communes.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 2 juillet 2018,

Le Président, *Christophe CHAUDUN*



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 15 FEVRIER 2018**

**Objet : PLUi : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**  
**Délibération n°: 2018\_02\_D09**  
**Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 42 -Votants : 42**  
**Rappel des dates : Convocation : 08/02/2018 Affichage : 01/03/2018 Transmission contrôle de légalité : 05/03/2018**

Le QUINZE FEVRIER DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle Michel Berger de Savigné-l'Évêque, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, BUNEL Pierrette, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, GICQUEL Yves, BUIIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	13/02/2018
GLINCHE Paul	TRIFAUT Anthony	12/02/2018
PLECIS Philippe	DUGAST Claudia	14/02/2018
DARAULT Annie	PRÉ Michel	13/02/2018
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	15/02/2018
LE CONTE Hélène	BOUTTIER Jean-Claude	14/02/2018
GUY Sandrine	MÉTIVIER Philippe	13/02/2018
LAVIER Isabelle	GODEFROY Jean-Claude	15/02/2018
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	15/02/2018

Madame Claudia DUGAST est élue secrétaire de séance.

**Le Conseil de Communauté,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2017-82 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi de la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois,

Vu l'arrêté DIRCOL n° 2016-0642 en date du 8 décembre 2016, portant sur la création de la Communauté de communes « Le Gesnois Bilurien » issue de la fusion des communautés de communes du Pays des Brières et du Gesnois et du Pays Bilurien,

Vu la délibération en date du 23 mars 2017 portant la décision d'étendre à la totalité du nouveau territoire de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien la procédure d'élaboration du PLUi engagée sur la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois,

Vu la présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées le 5 décembre 2017 et à la population en réunions publiques le 5 et le 7 décembre 2017,

Vu les débats qui se sont déroulés au sein des conseils municipaux des 23 communes de la communauté de communes,

Vu la présentation en Bureau communautaire le 12 février 2018,

Vu le rapport de Martial Latimier, vice-président en charge du PLUi,

Considérant le projet de PADD dûment exposé et comportant les trois orientations majeures suivantes :

**AXE 1 : Pour une organisation équilibrée du développement, autour des actions suivantes :**

- Appuyer le développement du territoire sur les pôles de sa « colonne vertébrale »,
- Poursuivre le développement résidentiel et assurer son équilibre,
- Préserver et mettre en valeur les grands ensembles paysagers et écologiques du Gesnois Bilurien,
- Ménager un socle naturel en forte évolution.

**AXE 2 : Pour une approche partagée et durable de l'aménagement, passant par :**

- L'orchestration du développement de l'habitat, levier de cohésion sociale,

- L'organisation de la proximité des équipements et commerces dans les centres-bourgs,
- L'inscription du territoire dans une démarche d'urbanisme durable.

**AXE 3 : Pour un renforcement de la coopération avec les territoires voisins et une affirmation de l'identité du territoire,** en proposant de :

- Renforcer le rayonnement économique et l'intégration des activités,
- Mettre en place les conditions de l'inter modalité,
- Inciter et mettre en œuvre des solutions numériques et énergétiques durables.

Sur cette base, il est proposé au conseil communautaire de débattre de ces orientations générales.

Martial Latimier remercie les membres du comité de pilotage qui ont mené un travail de fond depuis un an pour arriver à ce projet avec une méthode d'écoute, de concertation et de propositions.

Il précise que ce projet est amendable et sera soumis à un nouveau débat en cas de changements importants.

Le Président indique que ce projet a reçu un accueil favorable des communes lors des débats en conseils municipaux. Il propose aux membres du conseil communautaire de débattre.

Jean-Paul Hubert rappelle que le projet de territoire fixe des objectifs de densité différenciés, de 17 logements à l'hectare à 12 logements à l'hectare. La commune du Breil sur Mérieux est identifiée dans le projet à un niveau de 12 logements à l'hectare alors même qu'elle travaille sur un projet d'aménagement qui compte 15 logements à l'hectare.

Martial Latimier répond que cette densité s'applique à une échelle globale et que c'est une moyenne minimum. Il n'y a donc pas de problème pour atteindre 15 logements à l'hectare sur ce secteur de projet.

Christophe Pinto fait part des remarques du conseil municipal de Volnay à savoir :

1/P 39 du PADD « Favoriser un développement commercial vecteur d'animation des centre-bourgs ».

Au paragraphe 2.2.1 il est évoquée une interdiction sur certains axes définis comme commerciaux de « logements en rez-de-chaussée et le changement de destination d'un commerce vers du logement ».

Cette indication est jugée trop restrictive, ce n'est pas en interdisant les transactions immobilières que l'on rendra un village plus dynamique. Il y a contradiction entre la volonté de revitalisation des centre-bourgs clairement exprimée dans le PADD et cette restriction d'usage immobilier. Un commerce fermé depuis 12 mois, sans aucun repreneur, ne peut rester indéfiniment sur les bras d'un propriétaire impuissant et dépossédé par là-même de son bien, laissant de surcroît une image d'abandon à l'axe tout entier et de la commune concernée.

2/P 55 du PADD « Encourager le mixte énergétique ».

Bien que favorable aux mesures indispensables à prendre en faveur d'une transition énergétique, le conseil municipal de Volnay a insisté sur la nécessaire attention qui doit être portée à tout projet éolien, qui serait de nature, par sa dimension ou son emplacement, à impacter négativement les paysages ou les implantations immobilières potentielles.

Concernant le point 1/, Martial Latimier répond que cette proposition d'outil ne s'applique pas à un bourg comme Volnay.

Le Président propose d'amender le dossier en ce sens en ajoutant sur ce point qu'il est à la libre appréciation des communes.

Philippe Métivier souhaite apporter la position officielle de la commune de Savigné L'Évêque concernant le foncier à destination du développement économique.

Par rapport au PLU de la commune, il confirme un accord sur le futur déclassement de l'actuelle zone 2AUz des 5 hectares localisés au Chêne Sec, principalement en raison des difficultés d'accès de ce site.

Cependant, en raison du potentiel économique que représente la localisation de Savigné L'Évêque (proximité immédiate au Mans et son bassin, accès routier...), il tient à ce qu'une réserve d'à minima 5 hectares soit intégrée dans le PADD du PLUi, concernant les parcelles 1504 (en totalité) et 1479 (en partie). Ces parcelles seraient réservées à l'implantation de TPE et petites PME, hors activités commerciales. Cette demande s'inscrit en faveur d'un développement économique plus harmonieux sur le territoire communautaire.

Le Président répond qu'une enveloppe de 77 hectares est prévue pour le développement économique dans le PADD. Les orientations prévoient le renforcement des ZA communautaires actuelles et le développement d'une zone autour du futur échangeur autoroutier. Cette demande sera prise en compte dans les travaux à venir sur la répartition de ces 77 hectares et l'équilibre économique à trouver.

Philippe Métivier indique qu'il faudrait être vigilant dans le cadre de la rédaction du règlement des zones d'habitat sur le tracé de la LGV pour prendre en compte les nuisances sonores et autoriser la construction de murs anti bruit ou autres dispositifs.

Le Président tient compte de cette remarque qui devra être traduite dans la partie réglementaire.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, le débat est clos.

***Le conseil communautaire,***

**-PREND ACTE** que le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, a bien eu lieu en son sein.

**-PREND ACTE** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 1<sup>er</sup> mars 2018,  
Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

PLU 2015-2018\_02\_D09-DE  
ACTE : 2018\_02\_D09

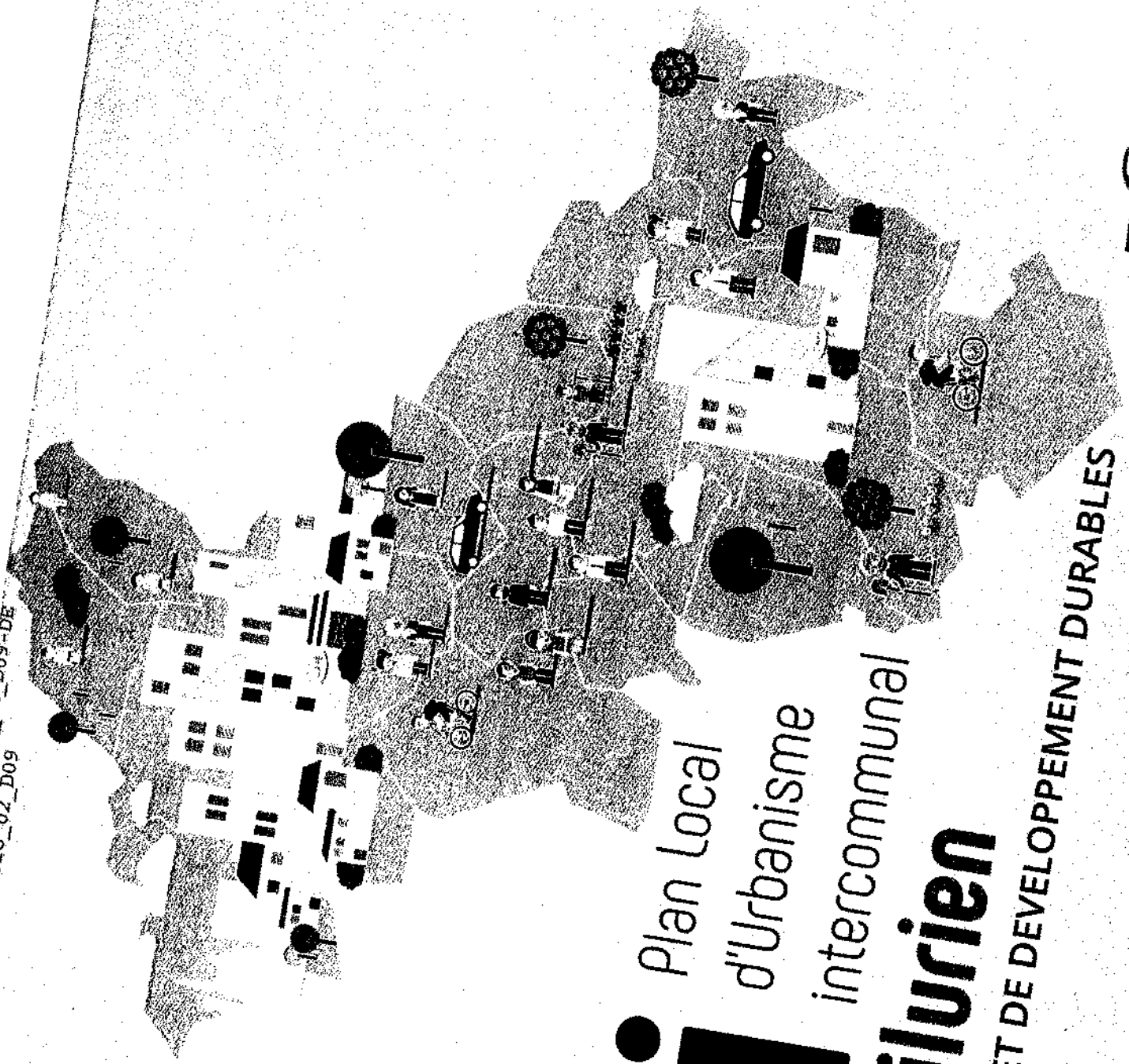
ÉCONOMIE

HABITAT

DÉPLACEMENTS

AGRICULTURE

ENVIRONNEMENT



# PLUi



Plan local  
d'Urbanisme  
intercommunal

## du Gesnois Bilurien



PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES



**Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, fondement du PLU..... 5**

	<b>I. Définition et objectifs du PADD..... 5</b>
1.	<i>Un projet politique..... 5</i>
2.	<i>Un projet transversal..... 6</i>
3.	<i>Un projet partagé..... 8</i>
	<b>II. Les ambitions du projet de territoire ..... 9</b>

**AXE 1 : Pour une organisation équilibrée du développement..... 10**

	<b>I. Affirmer la "colonne vertébrale" comme armature territoriale multipolaire..... 10</b>
	<b>II. Poursuivre le développement résidentiel et assurer son équilibre ..... 14</b>
1.	<i>Objectifs quantitatifs..... 14</i>
2.	<i>Objectifs qualitatifs..... 15</i>
<b>III. Préserver et mettre en valeur les grands ensembles paysagers et écologiques du Gesnois Bilurien..... 23</b>	
1.	<i>Un cadre de vie à préserver au travers les paysages du territoire..... 23</i>
2.	<i>Intégrer la Trame verte et Bleue au projet de territoire..... 26</i>
<b>IV. Ménager un socle naturel en forte évolution..... 29</b>	
1.	<i>Préserver les activités agricoles..... 29</i>
2.	<i>Permettre l'exploitation des ressources locales..... 30</i>

<b>Axe 2 : Pour une approche partagée et durable de l'aménagement</b> .....	<b>31</b>
I. Orchestrer le développement de l'habitat, levier de cohésion sociale.....	31
1. Adapter le parc de logements aux trajectoires résidentielles.....	31
2. Recréer les conditions d'attractivité en répondant aux attentes en terme de qualité de logement et de cadre de vie.....	36
3. Prévoir l'évolution des besoins en termes d'eau potable.....	37
4. Anticiper la gestion des eaux usées et pluviales.....	37
II. Organiser la proximité des équipements et commerces dans les centres-bourgs .....	38
1. Conforter le niveau d'équipements.....	38
2. Structurer l'offre commerciale.....	39
3. Poursuivre la valorisation de la nature en ville au sein des bourgs.....	41
4. Faire des questions de mobilité un axe central dans la réflexion sur l'aménagement du territoire.....	42
III. Inscrire le territoire dans une démarche d'urbanisme durable .....	43
1. Prendre en compte les risques et nuisances .....	43
2. Assurer une cohérence entre les possibilités de développement et la production de déchets.....	44
3. Assurer l'efficacité énergétique des bâtiments.....	45

<b>Axe 3 : Pour un renforcement de la coopération avec les territoires voisins et une affirmation de l'identité du territoire</b> .....	<b>46</b>
I. Renforcer le rayonnement économique et l'intégration des activités .....	46
1. Fonder le développement économique sur son armature territoriale.....	46
2. Inscrire le développement économique dans un cadre de consommation d'espace maîtrisé .....	48
3. Développer l'économie en lien avec l'attractivité du territoire et ses ambitions de développement .....	50

4. Protéger le tissu économique local ..... 50

5. Valoriser le tourisme vert et les éléments patrimoniaux du territoire ..... 51

II. Mettre en place les conditions de l'intermodalité ..... 53

III. Inciter et mettre en œuvre des solutions numériques et énergétiques durables ..... 54

1. Anticiper les besoins futurs liés à l'évolution des pratiques et usages ..... 54

2. Encourager le mix énergétique sur le territoire ..... 54



# Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, fondement du PLU

## I. Définition et objectifs du PADD

### 1. Un projet politique

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est l'un des quatre documents qui composent le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, élaboré par les élus de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien.

**Le PADD fixe les objectifs des politiques publiques** et est en cela l'expression de sa stratégie de développement à long terme. C'est un projet commun élaboré sur la base d'un diagnostic partagé et à l'aide d'un travail prospectif détaillé (élaboration de plusieurs scénarios d'aménagement).

Le PADD n'a aucun caractère prescriptif, il ne s'impose pas directement aux autorisations d'urbanisme. Il s'agit de **grandes orientations stratégiques qui doivent trouver obligatoirement une déclinaison réglementaire** à travers des documents graphiques et littéraires du PLU, qui eux s'imposent aux autorisations d'urbanisme. Il donne à voir un **projet politique d'aménagement du territoire**.

Le PADD se veut ainsi d'une part **une esquisse du futur souhaité** par les élus (vision prospective), d'autre part **une réponse aux besoins actuels** tout en anticipant ceux des prochaines générations.

L'élaboration du PADD est l'occasion pour les élus locaux de débattre sur le devenir de leur territoire et d'aboutir à une **vision collective et partagée du développement pour les 10 à 15 prochaines années**.

Au-delà de la seule vision prospective, le PADD offre également un cadre stratégique global dans lequel les acteurs locaux, notamment institutionnels, pourront contribuer à bâtir ce dessein territorial.



## 2. Un projet transversal

Les lois Grenelle I et II et ALUR ont renforcé la fonction des Plans Locaux d'Urbanisme en leur permettant de tenir lieu de **Programme Local de l'Habitat**, comme c'est le cas pour le projet de la Communauté de Communes du Gersois Bilurien, et de Plan de Déplacements Urbains.

Au titre de l'article L123-1 du Code de l'Urbanisme, « lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale [...] le plan local d'urbanisme peut tenir lieu de programme local de l'habitat. Dans ce cas, il poursuit les objectifs énoncés à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation. »

Ainsi, le PADD doit définir **les orientations générales** des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Par ailleurs, le PADD définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

**Enfin, il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**

**Article L.151-5 du Code de l'Urbanisme :** « Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

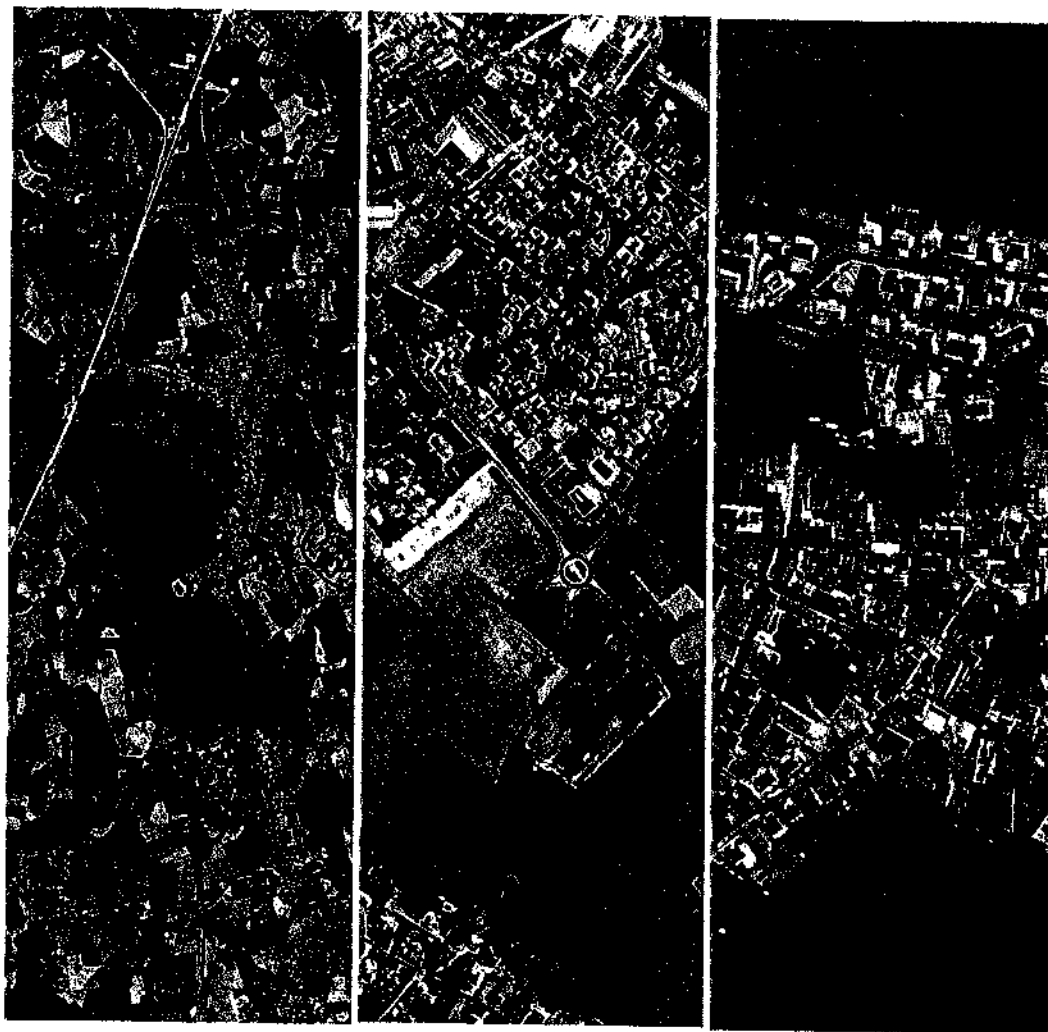
Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles»

Cette approche intégrée donne toute sa force au projet de territoire puisqu'elle permet :

- de mieux penser l'articulation entre urbanisme et déplacements ;
- d'affiner la recherche d'un équilibre entre bourg rural et couronne péri-urbaine, déjà amorcée dans le SCOT du Pays du Mans ;
- de freiner la consommation des terres agricoles en organisant la périurbanisation ;
- de décliner précisément la programmation des logements en favorisant la mixité sur l'ensemble du territoire ;
- et par conséquent, de garantir que les principes du développement durable et du respect de l'environnement soient traités au premier plan.

Le PADD du PLUi constitue ainsi un document à la fois général et concret. Il correspond à la mise en œuvre d'un véritable urbanisme de projet.



### 3. Un projet partagé

De par sa dénomination, le Gesnois Bilurien (fusion de deux Communautés de Communes : Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois et Communauté de Communes du Pays Bilurien) traduit la volonté et la réalité du dépassement des entités géographiques communales. **Tant pour les habitants que pour les activités, le bassin de vie s'est substitué progressivement aux frontières administratives.** Le projet de PLUi doit d'abord prendre en compte cette réalité.

**Le PADD exprime une somme de réponses transversales aux enjeux identifiés à l'issue du diagnostic partagé :**

- La dilatation de l'aire urbaine de l'agglomération mancelle marque la frange Nord et Ouest du territoire et risque à terme d'amplifier le déséquilibre territorial Nord/Sud;
- La proximité du pôle d'emploi du Mans facilement accessibles par la route ;
- La structuration du territoire est assurée les pôles principaux : Connerré, Savigné-l'Évêque, Saint-Mars-la-Brière, Montfort-le-Gesnois et Bouloire ; **5 pôles principaux dont les dynamiques et vocations devront être complémentaires ;**
- Le territoire offre un cadre de vie qualifié avec un paysage bocager très présent, **une ambiance rurale à sauvegarder**, une identité réelle en lien avec son ancrage au sein du Perche

Sartheois (caractère rural, paysage, habitat, mode de vie, etc...) qui doit être préservée.

- Un bon niveau d'équipements et de services de proximité maillé sur le territoire intercommunal, facteur d'attractivité ;
- Des opportunités dans le développement du tourisme rural (patrimoine riche, activités de pleine nature...)

L'élaboration du PADD est donc l'occasion pour les élus locaux de débattre sur le devenir de leur territoire et d'aboutir à une vision collective et partagée du développement pour les dix prochaines années. Au-delà de la vision prospective, le PADD offre également un cadre stratégique global dans lequel les acteurs locaux notamment institutionnels pourront s'inscrire.



## II. Les ambitions du projet de territoire

La stratégie territoriale souhaitée pour le Gesnois Bilurien est nourrie par les ambitions suivantes :

> **Mettre au cœur du projet la notion d'équilibre territorial**  
: Par la mise en œuvre d'un maillage transversal de pôles d'équilibre principaux et de bourgs ruraux, l'intercommunalité privilégie un développement équilibré

> **Considérer le développement économique comme un préalable au développement territorial** : La somme des actions et politiques publiques transversales mises en œuvre à l'avenir devront concourir, d'une part, à accompagner les acteurs économiques en place dans leur stratégie et développement, d'autre part, faciliter l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire. Le projet désire conforter les atouts concurrentiels du territoire et faire du Gesnois Bilurien un acteur économique incontournable à une échelle élargie. Les secteurs agricole, agro-alimentaire, de l'artisanat ou encore touristique sont des leviers d'attractivité efficaces que le projet de territoire souhaite valoriser et approfondir.

> **Affirmer les identités territoriales du Gesnois Bilurien** : Le territoire, identifié comme rural et agricole, est composé d'entités géographiques imbriquées présentant des caractéristiques singulières (patrimoine bâti, patrimoine naturel, etc.). Le projet réaffirme la valorisation de ces entités territoriales telles que la Vallée de l'Huisne en confirmant leurs vocations territoriales privilégiées (tourisme, agriculture, etc.). La protection de ces entités et identités locales est un axe majeur de ce projet.



Au regard de ces objectifs généraux, qui ont vocation à se décliner de manière cohérente dans l'ensemble des politiques impulsées par les collectivités du territoire, le présent PADD identifie les 3 orientations majeures qui suivent, et dont le PLU a plus spécifiquement vocation à permettre la mise en œuvre.

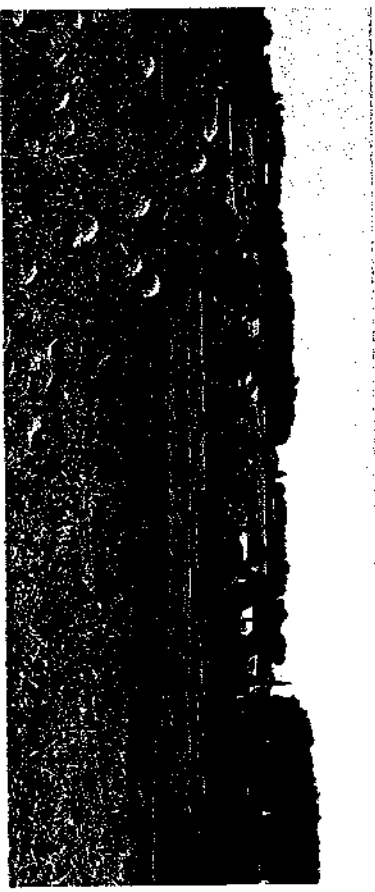


# Axe 1 : Pour une organisation équilibrée du développement

## I. Affirmer la "colonne vertébrale" comme armature territoriale multipolaire

La Communauté de Communes du Gesnois Bilurien ne dispose pas d'un unique pôle urbain structurant, mais elle s'articule autour de **des bassins de vie dont les principaux bourgs concentrent la majorité des activités, équipements et habitants**. Sur le territoire, la vie quotidienne des habitants s'organise autour de ces bassins de vie, qui forment **une colonne vertébrale dont l'ossature est composée par 5 pôles structurants**.

Situés à proximité des principaux axes de transports, ils se caractérisent par leur rayonnement sur leurs territoires proches, jouent un rôle de maillage du territoire et concentrent par conséquent les enjeux de développement (lieux privilégiés d'implantation des services publics, commerces, définition de projets urbains...). Le projet considère **le renforcement de cette armature** comme une orientation indispensable au développement global du territoire. Ainsi, les communes de Savigné-Évêque, Montfort-le-Gesnois, Saint-Mars-la-Brière, Connerré et Bouloire seront **les chefs de file du développement du Gesnois Bilurien et de leur bassin de vie respectif**.



Les pôles de l'armature ont vocation à maintenir leur rôle de « locomotive » du développement. Le PADD met ainsi l'accent sur le développement urbain (logements, équipements, services) des pôles du territoire sans pour autant condamner le développement des autres communes. L'accueil de populations sera plus important sur ces pôles structurants, cependant, **l'objectif affirmé et partagé de ce projet étant à minima le maintien démographique de l'ensemble des communes du territoire**, une répartition équilibrée du développement devra permettre de mettre en valeur la ruralité du territoire.

Le PADD vise à préserver l'identité des bourgs ruraux en privilégiant un développement garant de leur revitalisation. Il incombe au projet de territoire d'affirmer les principes équilibrés d'une urbanisation respectueuse des paysages, du patrimoine bâti et des typologies urbaines (villages, bourgs ruraux).

Ainsi, le maillage communal, dont la vitalité façonne l'identité du **Gesnois Bilurien**, devra être conforté dans sa diversité et connecté aux pôles de leur bassin de vie. Le projet de territoire prévoit de créer les conditions du maintien et/ou du développement de leurs offres de proximité (logements, commerces, services, équipements, etc.). **Maintenir et développer la vitalité de la ruralité, est pour le Gesnois Bilurien, la condition sine qua none pour l'équilibre du territoire et pour permettre de renforcer les articulations ville / campagne.**



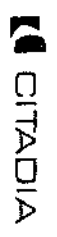
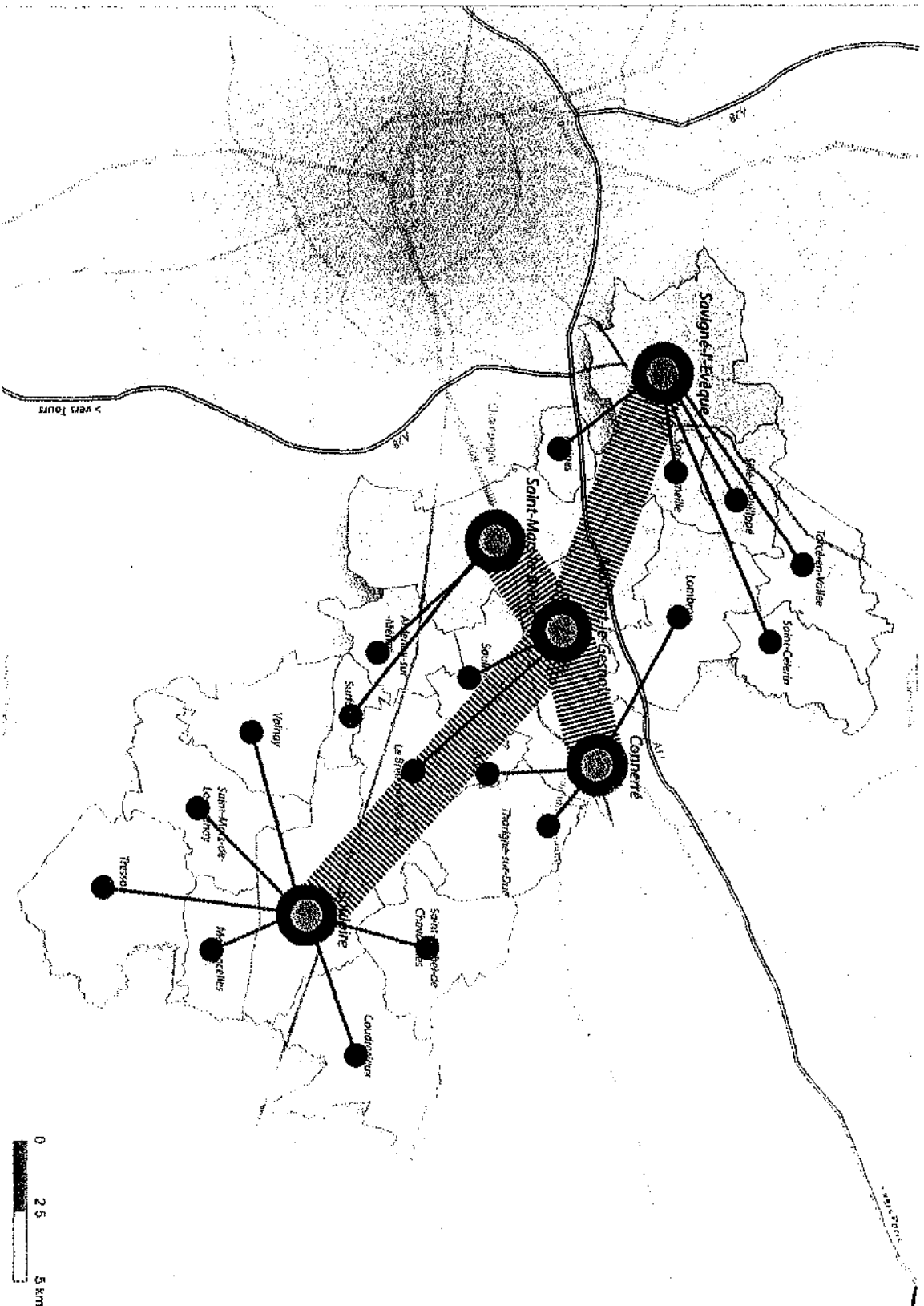


Une organisation multipolaire, structurée par la colonne vertébrale

Pôles urbains à renforcer afin de maintenir leur rôle de centralité vis-à-vis de leur bassin de vie

Encourager les mutualisations entre les pôles, garantir une bonne accessibilité et maintenir l'attractivité mancelle

Organiser et faire vivre les communes rurales en consolidant leur centre-bourg et faciliter les liaisons vers les polarités



Au travers cette armature urbaine hiérarchisée, la communauté de communes vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

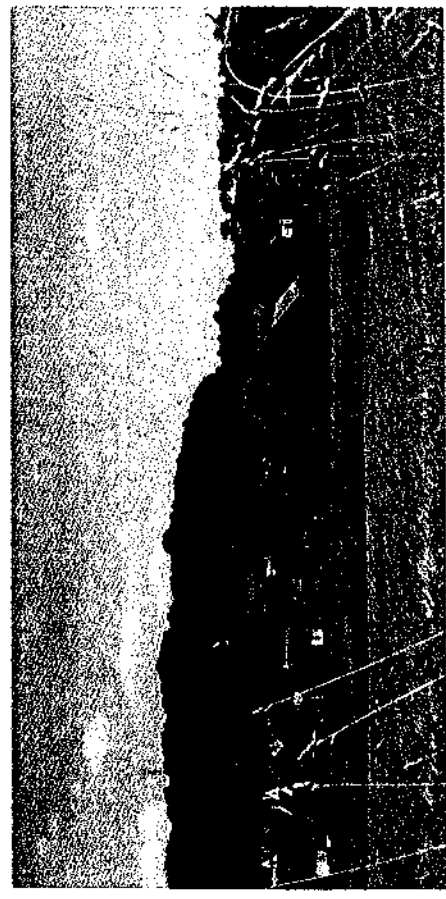
**Ainsi, la communauté de commune souhaite entrer dans une dynamique de réduction des émissions de gaz à effet de serre** en disposant d'une armature urbaine compacte et en développant les alternatives aux transports à moteur thermique. Egalement, la collectivité invite les usagers du territoire (entreprises, habitants, agriculteurs, ...) à s'inscrire dans cet objectif en lien avec la communauté de communes.

Afin de compenser ses émissions de gaz à effet de serre, la communauté de communes s'inscrit dans une démarche de **maintien de ses puits carbone issus des milieux agro-naturels** (bois, haies, espaces agricoles, ...) et au **développement de ceux-ci notamment en s'appuyant sur des matériaux de construction et d'aménagement biosourcés.**

**De manière plus générale, le PADD s'inscrit dans un développement urbain résilient** qui vise à éviter les risques au lieu de les contenir. Ce volet, important aux yeux de la collectivité sera détaillé dans les prochains axes, mais souhaite rappeler qu'elle s'inscrit dans la **prise en compte du réchauffement climatique** et entend ainsi **minimiser l'augmentation des risques attendus sur la santé humaine, l'environnement et l'activité économique notamment agricole.**



Combré



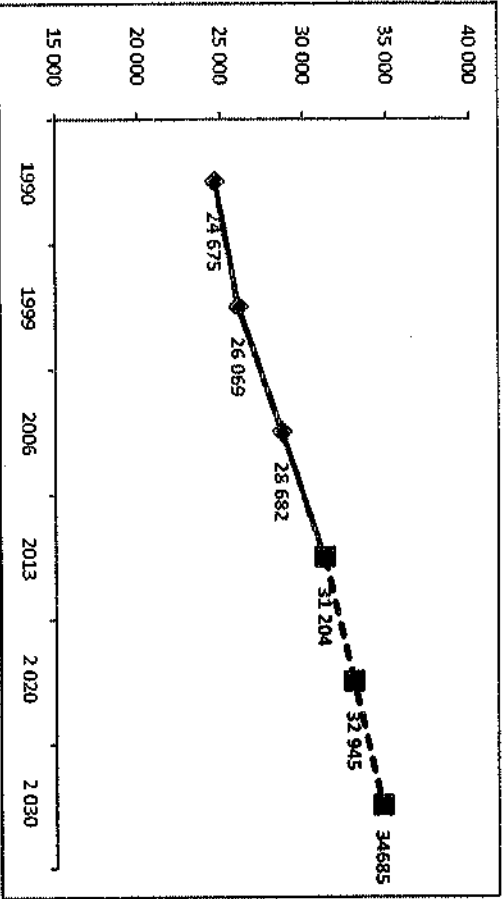
Mullé-le-Jalais

## II. Poursuivre le développement résidentiel et assurer son équilibre

### 1. Objectifs quantitatifs

Le territoire du Gesnois Bilurien, situé pour sa frange Nord en deuxième couronne de l'agglomération urbaine du Mans, bénéficie d'une croissance démographique favorable, notamment due à un apport migratoire positif et régulier. Cette attractivité vis-à-vis de l'extérieur est à conforter dans le PLUI.

- Le scénario démographique retenu pour le PLUI du Gesnois Bilurien prévoit une croissance globale de la population de l'ordre de 0,6% par an à horizon 2030, soit environ 3 500 habitants supplémentaires sur la période.



Le territoire mise ainsi sur une croissance démographique légèrement inféchie par rapport aux périodes passées. Cette hypothèse prend appui sur les atouts du territoire, qui permettent de projeter une augmentation de population, ainsi que les contraintes de développement qui conduisent à mesurer l'ambition. La production de logements neufs (location / accession) est l'une des manières de conforter cet apport : le PLUIH, et en particulier son volet habitat, sont un moteur crucial de développement démographique, à travers l'organisation et la constitution d'une offre de logements en phase avec les aspirations des nouveaux arrivants comme de plus anciens. Le projet veillera à encourager des formes urbaines adaptées à la nouvelle population.

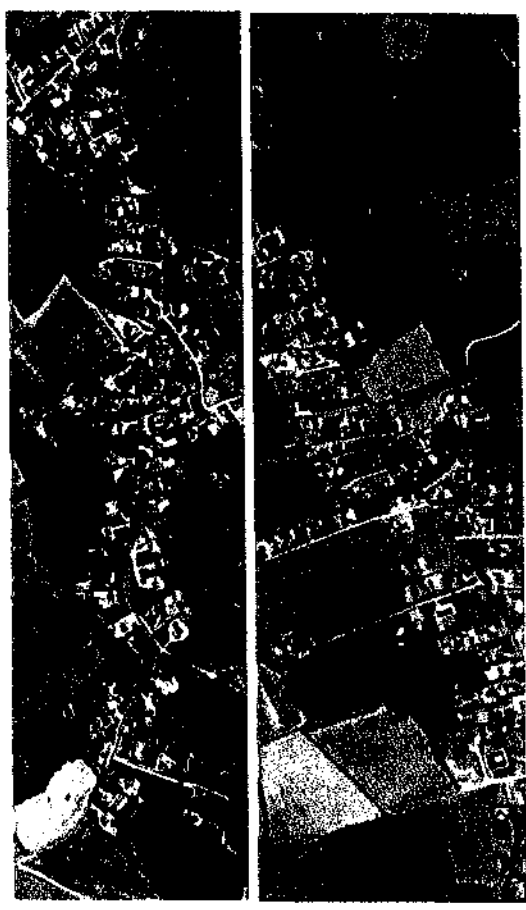
- Le PLUIH vise ainsi une production annuelle de l'ordre de 155 logements par an à horizon 2030.

Cet objectif prend en compte les besoins générés par l'apport démographique, ainsi que par le phénomène de desserrement des ménages (réduction du nombre de personnes par ménage) et de renouvellement du parc de logements. Pour répondre à ces besoins, la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien souhaite miser d'une part sur la construction neuve, d'autre part, sur des actions de requalification et valorisation du parc existant particulièrement sur les communes du Sud du territoire.

## 2. Objectifs qualitatifs

Au cours des années 80, les communes périurbaines ont basé leur développement sur les principes d'un urbanisme privilégiant la maison individuelle en milieu de parcelle. Les plans d'occupation des sols et leurs pratiques de zonage sont en partie responsables de l'étalement des zones résidentielles.

L'accroissement du parc automobile et le développement des infrastructures, conjugués à la cherté du foncier de l'agglomération mancelle, favorisent un étalement urbain de plus en plus éloigné en milieu rural. Aujourd'hui, la collectivité du Gesnois souhaite garantir un développement urbain équilibré garant d'une bonne qualité de vie.



La collectivité entend mener une politique forte en matière de **développement durable, de respect de l'environnement et des espaces agricoles**. A l'échelle de la production de logements, cela passe notamment par une limitation de la consommation foncière (consommation de terres agricoles ou forestières). **La lutte contre l'étalement urbain a pour avantage de limiter les coûts pour la collectivité** (complexité de gestion, multiplication des réseaux, fragilité des services dans les pôles) **et de limiter les coûts pour l'environnement** (consommation d'espaces naturels ou agricoles, émissions de gaz à effet de serre, détérioration du cadre de vie, etc.).

**La collectivité fixe trois orientations phares qui devront permettre de contenir le phénomène de périurbanisation tout en garantissant une qualité de cadre de vie, adaptée aux spécificités du territoire.**

### 2.1. Vers une reconquête urbaine

**La commune souhaite fixer un objectif de répartition de 50% de l'objectif de production de logements - soit environ 80 logements par an - sur les 5 pôles du territoire afin de renforcer la structure territoriale et de conforter le rôle de chaque pôle urbain à l'échelle de leur bassin de vie.**

Le PLU prévoit en premier lieu la réalisation de projets dans le tissu urbain existant.

Le renforcement des centres-bourgs conduit à privilégier une production de logements au plus près des services et aménités urbaines, le plus souvent localisés dans les centralités.

Cela répond à un certain nombre d'objectifs : limiter les déplacements et donc les émissions de gaz à effet de serre, redynamiser les centralités (centre-bourgs) par l'augmentation de leur population et de leur fréquentation, favoriser l'accès aux aménités urbaines des populations les moins mobiles (personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunes, personnes sans ressources), accompagner le desserrement des ménages, etc.



Plan guide de réaménagement du centre-bourg de Saint-Mars la Brière

Il s'agira donc de favoriser une répartition intra-urbaine de la production de logements répondant aux mutations sociodémographiques du territoire actuelles et à venir.

Le PADD privilégie donc une urbanisation qualitative, au plus près des services et qui sera réalisé :

- Dans le cadre d'une évolution réglementaire permettant d'optimiser ce tissu sous conditions de qualité morphologique (pas de rupture identitaire des espaces urbains existants, densification spontanée, division parcellaire type Bimby...);

- Dans le cadre d'opérations d'ensemble définies au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation, situées en priorité au sein des polarités.

Depuis la loi ALUR en 2014, les PLU/PLUi doivent à présent intégrer systématiquement l'analyse de « la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis ». L'optimisation des espaces bâtis devient un préalable obligatoire à toute extension urbaine. Pour ouvrir à l'urbanisation des zones non équipées, la collectivité doit démontrer que le tissu urbain existant n'offre pas d'autres possibilités pour la construction.

Planis métrologique

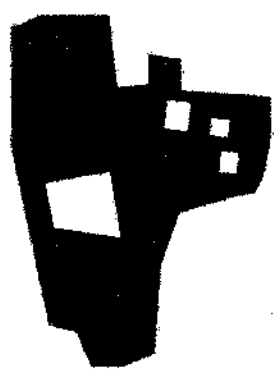
**L'enveloppe urbaine : la référence pour qualifier le type de développement**

Les extensions sont réalisées en dehors des espaces déjà urbanisés, la construction en densification se fait au sein de ces mêmes espaces.

**La délimitation des espaces urbanisés se fait par le tracé de l'enveloppe urbaine.**

- Celle-ci est tracée autour de tous les espaces contigus, bâtis ou imperméabilisés. L'enveloppe ne correspond pas au zonage POS/PLU en vigueur des communes. On entend par espace urbanisé, toute surface construite ou artificialisée, à un temps T. Cette précision est utile car cette définition ne correspond pas tout à fait au tracé des zones urbanisées du POS ou du PLU, parfois plus large. Dans un souci de rigueur méthodologique et de traitement équitable entre communes, il convient de prendre pour référence la zone effectivement urbanisée.
- Elle peut inclure des espaces libres enclavés (dents creuses)
- Le périmètre inclut généralement un espace de recul autour des bâtiments (nécessaire à la circulation et au fonctionnement).
- Il ne correspond pas systématiquement aux limites de la parcelle cadastrale.
- On intègre aussi les surfaces «impermeabilisées», telles que les parkings, les places, voire un jardin public aménagé.

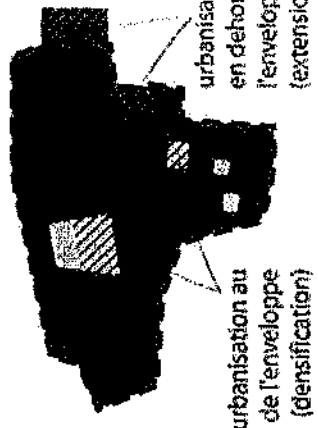
■ Espaces urbanisés à un temps T



□ Enveloppe urbaine de référence

▣ Surfaces non bâties situées au sein de l'enveloppe

▨ Urbanisation postérieure à la date de référence





Le projet tient compte du fait que le potentiel identifié en densification et renouvellement urbain est « théorique » et ne pourra pas être intégralement mobilisé au cours des 10 prochaines années.

Pour cela, le PLU inscrit un scénario volontariste dans la reconquête urbaine avec une production de logements à hauteur de 40% minimum dans les enveloppes urbaines pour les pôles et 30% minimum pour les autres communes.

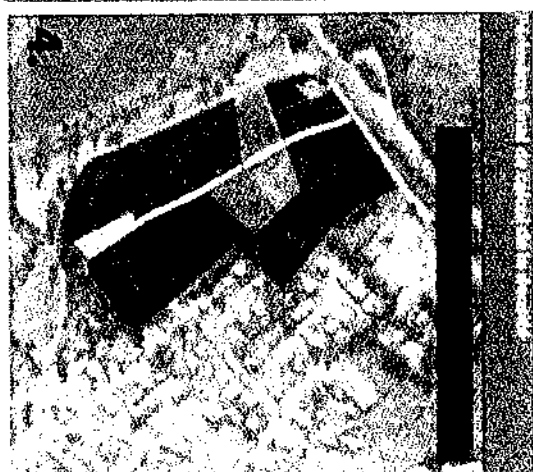
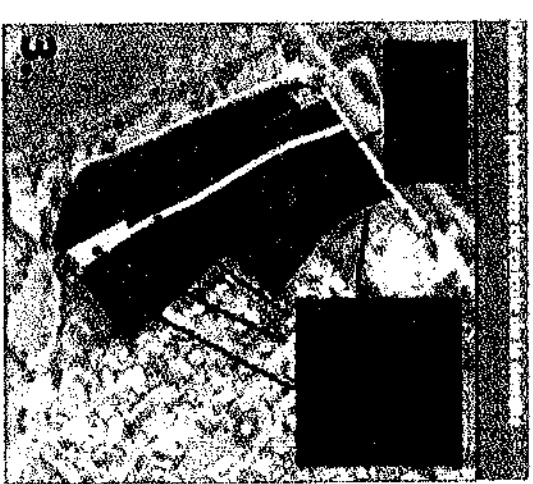
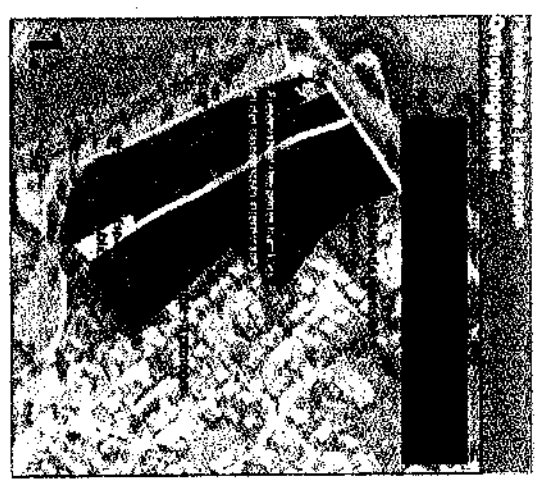
Les opérations de densification et de renouvellement urbaines, qui sont à organiser, peuvent être longues à mettre en œuvre du fait de blocages fonciers, de leur relative complexité (intervention en milieu bâti et habité, complexité du programme qui peut mêler parfois à l'habitat, des équipements, des services, des commerces). Il s'agit aussi souvent de préserver un potentiel sans pour autant envisager de mettre en œuvre un projet à échéance de ce PLU sur cet espace. Un équilibre doit donc être trouvé avec aussi des opérations plus classiques en extension urbaine.

### 2.2. Vers une densité ambitieuse

Au regard de l'armature territoriale définie préalablement, le projet de territoire fixe des objectifs de densité différenciés, tenant compte de réalités territoriales multiples. Ainsi, trois niveaux de densité sont identifiés :

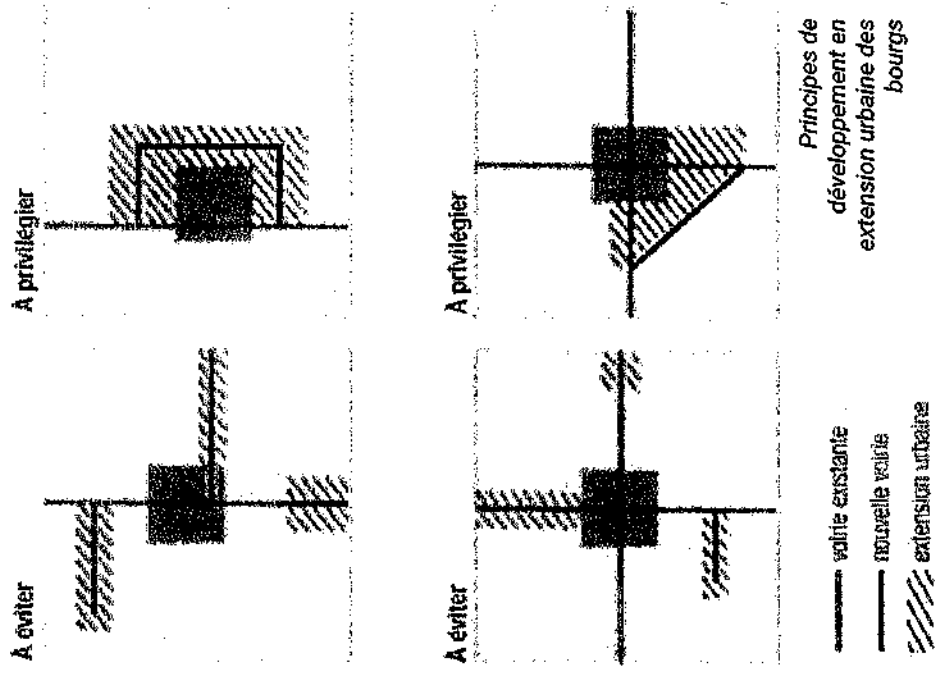
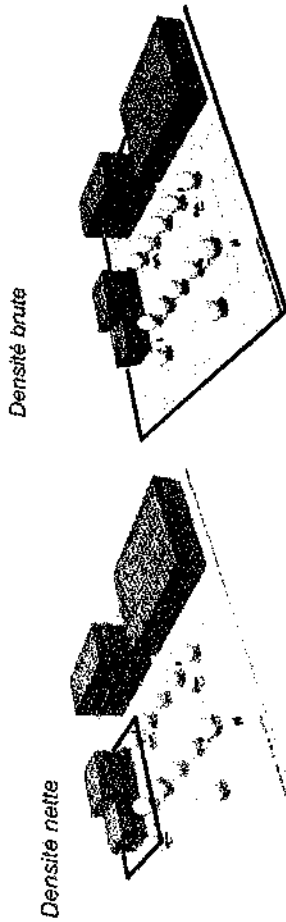
- 17 logements à l'hectare pour les 5 pôles du territoire
- 15 logements à l'hectare pour les communes aux dynamiques périurbaines (Fatines, Saint-Cornelle, Sillé-le-Philippe, Lombron)
- 12 logements à l'hectare sur les autres communes, aux caractéristiques plus rurales.

Ces densités sont exprimées en densité brute (incluant donc les espaces et équipements publics dans l'opération).



159

Ces densités sont des moyennes, entendues à l'échelle de la commune. En fonction des opérations (taille, localisation, topographie), une orientation d'aménagement ou le règlement d'urbanisme du PLUI préciseront la densité à respecter.



**Par ailleurs, la mise en œuvre d'un gradient de densité** devra être visée. Plus la proximité entre la centralité d'une commune et l'opération d'aménagement envisagée sera grande, plus la densité visée par l'opération devra être importante, ceci dans l'objectif de **marquer le caractère urbain des centralités et encourager à leur animation et fréquentation.**

Le volet qualitatif de ces aménagements sera nécessairement inclus dans la réflexion, la perception de la notion de front urbain jouant tout autant dans le caractère urbain d'un centre-bourg que la densité en elle-même. Les OAP déclinent cet objectif de manière plus fine.



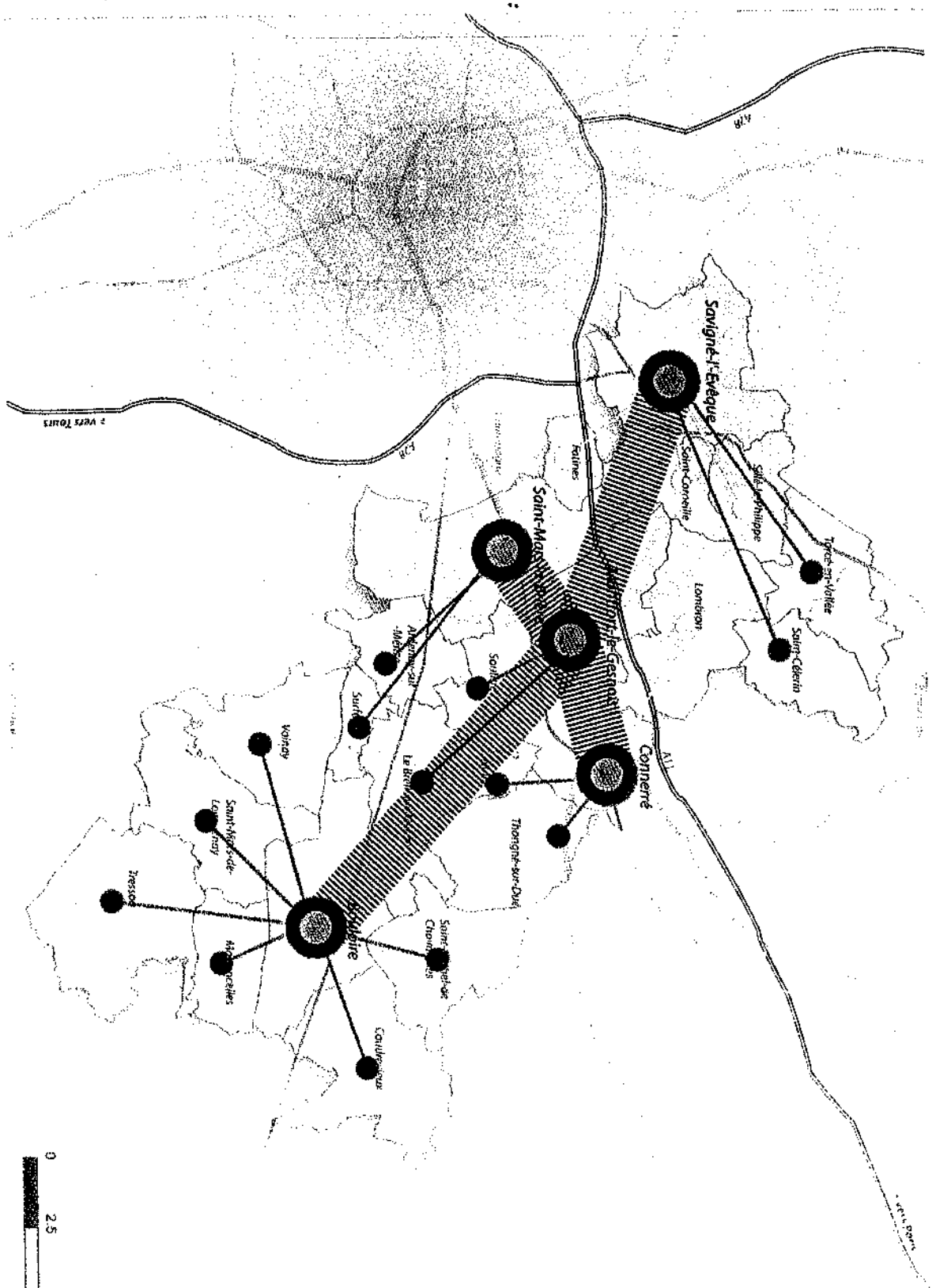
**Des objectifs de densité différenciés, tenant compte de réalités territoriales multiples**

**Pôles urbains :**  
Densité moyenne de 17 logements/hectare

**Communes aux dynamiques perturbées :**  
Densité moyenne de 15 logements/hectare

**Communes aux caractéristiques rurales :**  
Densité moyenne de 12 logements/hectare

**Notion de la densité**  
La densité brute prend en compte la surface utilisée par les équipements publics (écoles, maternelles, la voirie et les espaces verts, aménagés pour les besoins de la population habitant les logements construits dans l'espace considéré.

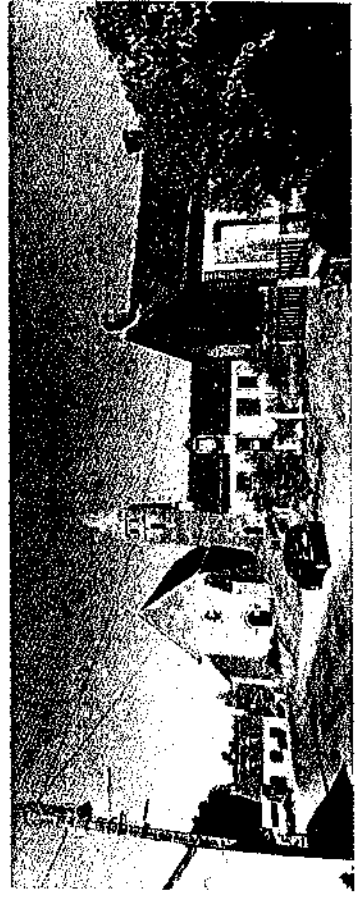


### 2.3. Vers un développement adapté aux typologies urbaines et rurales

#### 2.3.1. Principes généraux

Afin de maîtriser les extensions urbaines et de limiter en conséquence la consommation d'espaces naturels et agricoles, le projet vise à répartir des principes de développement respectueux de la typologie des espaces bâtis :

- **Développement prioritaire des bourgs** (centralité de la commune) : en priorité dans l'enveloppe urbaine, puis en extension.
- **Développement possible des villages denses** : comblement des dents creuses prioritaire puis extension limitée si besoin est par rapport au projet de développement global à l'échelle du territoire
- **Développement limité des autres villages et formes d'urbanisation diffuse** : Si il est limité au comblement de dents creuses et sous réserve de la faisabilité d'un raccordement aux réseaux.



#### 2.3.2. Limiter le développement diffus de l'habitat

Dans l'objectif de privilégier la densification et l'attractivité des centres-bourgs du territoire, la construction en dehors des bourgs sera limitée tout en étant adaptée aux typologies bâties du Gesnois Bilurien. Dans un esprit de cohérence avec le SCoT du Pays du Mans, le présent PADD définit le hameau comme **une entité bâtie regroupant au moins dix constructions à usage d'habitation, en discontinuité du tissu urbain existant d'une agglomération principale, et situé en dehors du périmètre de réciprocity d'une exploitation agricole.**

A ce titre, le PADD permet la densification des hameaux existants dans le respect des conditions suivantes :

- Limiter les constructions à l'intérieur de l'enveloppe urbaine du hameau
- Combler une dent creuse (40m maximum entre deux terrains construits)
- Ne pas porter atteinte à l'activité économique agricole et forestière
- Ne pas poser de problème d'accessibilité et de sécurité,
- Etre raccordé aux réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement collectif
- Ne pas impacter la sauvegarde des espaces naturels et/ou zones humides

Les hameaux non retenus comme constructibles pourront toutefois accueillir **des possibilités d'extension** mesurée des constructions ainsi que des **annexes des constructions existantes.**

**2.3.3. Autoriser le changement de destination**

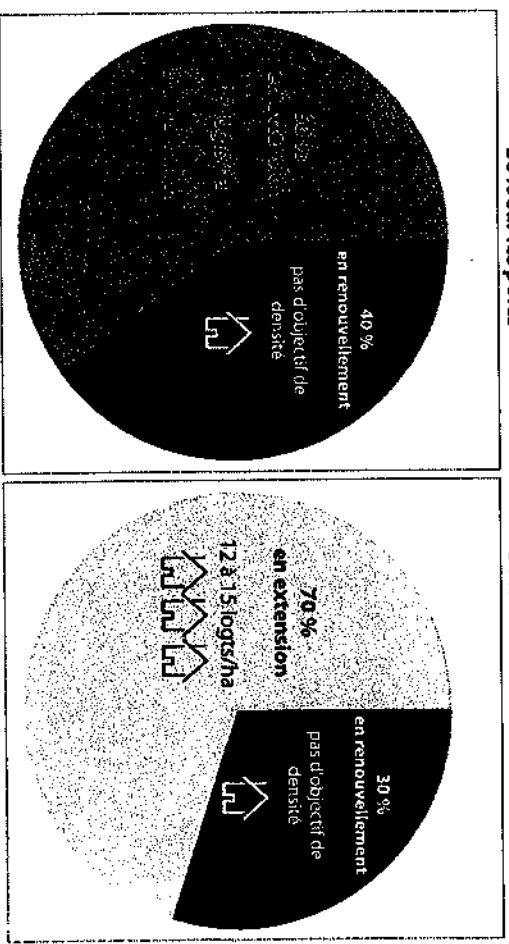
Afin de mettre en valeur le bâti isolé en campagne, le PADD du Gesnois Bilurien autorise pour certains bâtiments existants en dehors des bourgs et des hameaux constructibles, et sous réserve qu'ils ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site, un changement de destination. La possibilité de rénovation peut être un facteur d'attractivité auprès de nouveaux habitants. En vue de limiter les impacts du développement sur l'espace agricole et de valoriser le patrimoine existant, la réutilisation du bâti et le changement de destination doivent être favorisés au sein du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.



**2.4. Aboutir à un objectif de modération de la consommation d'espace**

L'ambition de politique de renouvellement urbain corrélié à celle de la densité différencié devra conduire au respect de l'objectif fixé par le **PLU en matière de modération de la consommation d'espace, estimé à 70 ha.** Pour rappel, entre 2000 et 2013, 132 ha d'espaces naturels ou agricoles ont été artificialisés par le développement résidentiel sur le territoire en périphérie des bourgs. Cela correspond à un objectif de réduction de la consommation d'espace de 45% par rapport à la période passée.

**Une estimation de 1 550 logements à construire à horizon 2029**







**= un objectif de modération de consommation d'espaces fixé à 70ha**

### III. Préserver et mettre en valeur les grands ensembles paysagers et écologiques du Gesnois Bilurien

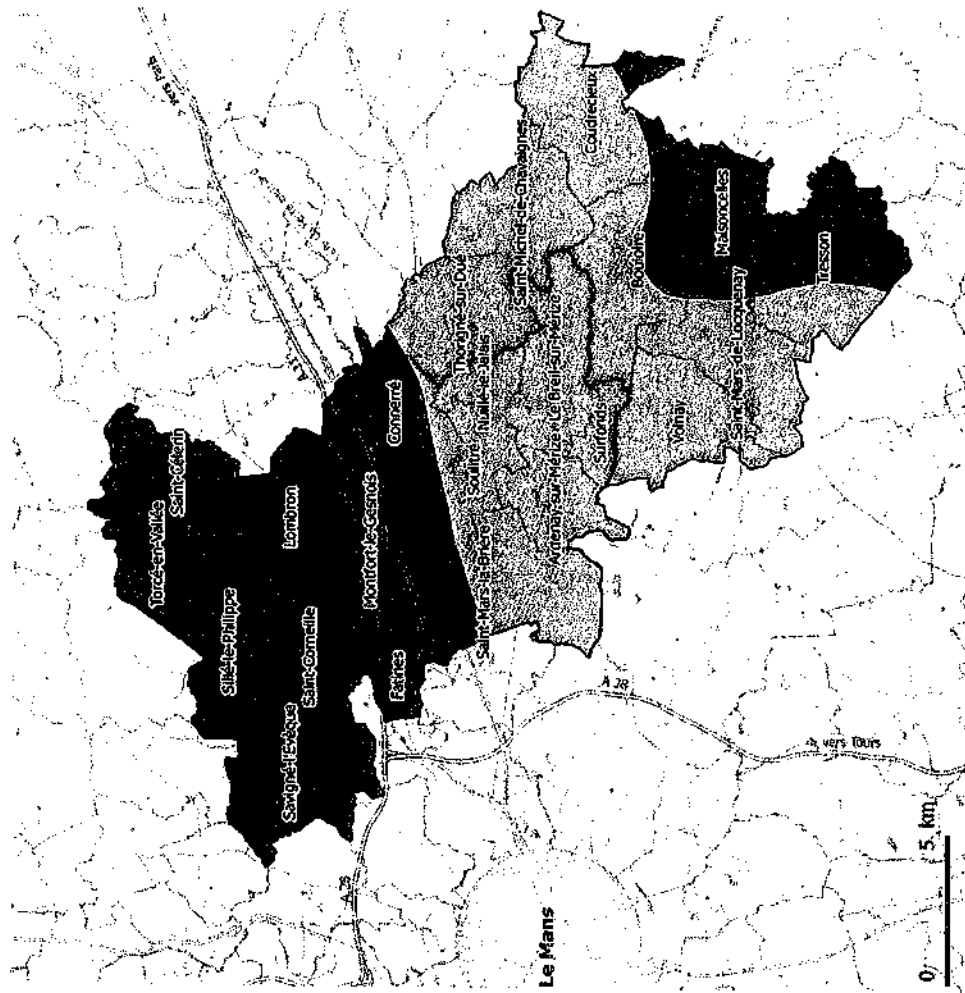
#### 1. Un cadre de vie à préserver au travers les paysages du territoire

La communauté de communes est constituée de 5 unités paysagères parmi lesquelles la densité de haies et l'importance du réseau hydrographique jouent un rôle important. De ces unités paysagères, 4 grands ensembles paysagers aux enjeux communs ont été mis en évidence. Leur préservation garantira un cadre de vie de qualité, une ambiance rurale sauvegardée et une identité propre en lien avec son ancrage au sein du Perche Sarthois.

Ainsi, la communauté de communes souhaite conforter la mixité des 4 grands ensembles paysagers naturels et urbains :

-  Le bocage entre l'Huisne, la Vive Parente et buttes boisées de Torcé en Vallée ;
-  La vallée de l'Huisne ;
-  Les vallons boisés du Dué et du Narais ;
-  Entre campagne ouverte et bocage maintenu dans la vallée de l'Etangsort.

Les composants à préserver de ces grands ensembles paysagers sont détaillés dans les paragraphes suivants.



**1.1. Le bocage entre l'Huisme, la Vive  
Parance et buttes boisées de Torcé en  
Vallée**

Les communes les plus concernées par ce grand ensemble paysager sont les communes de :  
Torcé en Vallée, Saint Célerin, Lombron, Saint Cornelle, Sillé-le-Philippe, Savigné l'Évêque,  
Fatines et une partie de Montfort le Gesnois et de Saint Mars-la-Brière. Cela représente toutes  
les communes se trouvant au Nord de l'Huisme.

**Le projet de territoire a pour but de maintenir les ensembles  
bocagers, plus particulièrement sur le pourtour des bourgs et  
principaux hameaux, qui constituent, pour partie, des vestiges du  
paysage bocager ancien. A ce titre, l'identité bocagère du tissu  
urbain diffus sera renforcée en s'appuyant sur les marqueurs de ce  
paysage : haies de feuillus, vergers, ...**

Egalement, la communauté de communes souhaite **conserver  
l'ambiance confinée spécifique des vallées** marquées par des haies  
arborées, des boisements denses et des ensembles bâtis et châteaux  
discrets bien que présentant une grande qualité architecturale.

**Pour préserver les spécificités des paysages de cette partie de  
territoire, les boisements** des collines constitutifs notamment des  
paysages du Nord de ce grand ensemble seront maintenus. Cette  
orientation s'applique essentiellement pour les communes de Torcé  
en Vallée, Saint Célerin, Lombron et Sillé-le-Philippe.

Très marqué par les infrastructures existantes ou à venir, il sera porté  
une attention particulière sur ces éléments en **assurant une  
intégration qualitative des infrastructures routières et agricoles,  
et des équipements** dans le paysage tant dans l'espace agro-naturel

qu'à proximité des bourgs. Pour trouver un juste milieu entre la mise  
en avant des activités du territoire le long de ces axes (zones  
d'activités) et le paysage bocager du territoire, seules les portions de  
ces infrastructures ayant un intérêt paysager à préserver seront  
concernées. certaines portions de routes seront concernées.

Dans un principe de limitation de la consommation d'espaces, mais  
aussi de préservation des paysagers, **le développement des villes et  
villages-rues** le long des principales voies de communication sera  
limité.

**1.2. La vallée de l'Huisme**

Les communes les plus concernées par ce grand ensemble paysager sont les communes de :  
Saint Mars la Brière, Montfort le Gesnois, Soulliré et Cornerré.

**Ce secteur est essentiellement marqué par l'Huisme, dont son  
influence d'un point de vue paysager demande à être maintenu.**  
Ce cours d'eau et certains de ses affluents sont tout de même parfois  
peu visibles du fait de berges et de fonds de vallées arborées et  
bocagères.

**La communauté de communes souhaite poursuivre la mise en  
valeur des anciennes carrières de la vallée de l'Huisme en étangs  
(tourisme, loisirs...) et assurer l'intégration paysagère des carrières en  
activité.**

Surtout dans cette partie de territoire qui est largement lié au  
tourisme, il faut assurer le maintien de **l'intégration paysagère des  
grandes infrastructures routières et ferroviaires** et entretenir les

59

vues à fort intérêt depuis celles-ci pour découvrir le territoire, ainsi que maîtriser l'urbanisation des villes et hameaux le long des voies de communication du fait de l'influence de la métropole mancelle.

### 1.3. Les vallons boisés du Dué et du Narais

*Les communes les plus concernées par ce grand ensemble paysager sont les communes de : Soullitré, Saint Mars la Brière, Thorigné sur Dué, Nuillé le Jalais, Ardenay sur Mézière, le Breil que Mézière, Saint Michel de Charvaignes, Condrecieux, Surfonds, Bouloire, Volnay, Saint Mars de Locquenay.*

**Dans cette partie de territoire, l'alternance Est-Ouest entre paysages bocagers et paysages ouverts sera préservée en lien avec le relief marqué des vallées. A ce titre, les éléments naturels identitaires à chaque structure paysagère seront préservés.**

**Ainsi, il est souhaité de maintenir les grands ensembles boisés en appui des boisements plus modestes principalement localisés dans les vallées. Cependant, le développement des boisements seront aussi maîtrisés pour ne pas aller dans le sens d'une diminution des terres agricoles et traduisant le signe d'une déprise agricole.**

**Le projet de territoire a aussi pour but de préserver le cadre de vie rural des hameaux et villages, marqué par de nombreuses fermes et ainsi de porter une attention particulière à l'intégration paysagère des ensembles maraîchers et d'élevage hors-sol.**

### 1.4. Entre campagne ouverte et bocage maintenu dans la vallée de l'Etangsort

*Les communes les plus concernées par ce grand ensemble paysager sont les communes de : Maisonnelles, Tresson, une partie de Saint Mars de Locquenay et de Bouloire.*

Cet grand ensemble paysager se caractérise à la fois par des grandes plaines agricoles mais aussi par un maillage bocager très dense essentiellement concentré dans les vallées des cours d'eau présents sur cette partie de territoire. **Ainsi, la structure paysagère concentrique, centrée sur le bourg qui existe et qui a été maintenue jusqu'à présent sera préservée.** A ce titre, la succession de différentes couronnes autour du bourg seront maintenues : une première couronne bocagère et boisée et une seconde, caractérisée par un paysage ouvert.

**Spécifiquement à ce secteur, le développement urbain caractérisé par une population essentiellement concentrée dans les bourgs et non, dans les hameaux sera privilégié.**

**Dans ce contexte plus rural, mais qui peut s'appliquer à l'ensemble des communes du territoire, il sera privilégié une architecture spécifique s'appuyant sur la brique en appui du tuffeau et du pisé dans les projets de réhabilitation et de construction nouvelle.**








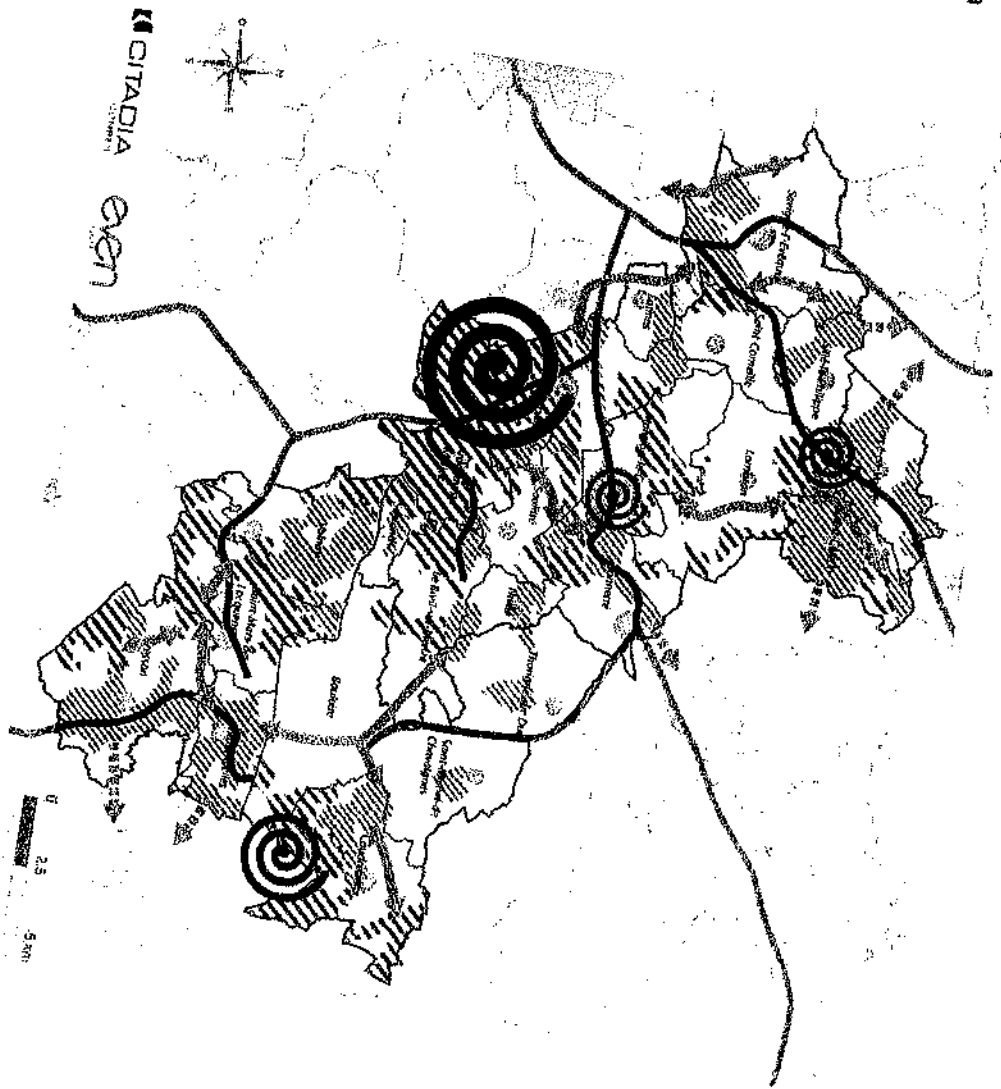
## 2. Intégrer la Trame verte et Bleue au projet de territoire

Les espaces propices au maintien, au développement et à la circulation des espèces sont représentés dans la cartographie de la Trame Verte et Bleue du territoire. On retrouve ce principe de la Trame Verte et Bleue du territoire du Gesnois Bilurien s'est appuyée sur ces données supra-communales et intercommunales. La protection des milieux naturels locaux.

L'ensemble de la cartographie de la Trame Verte et Bleue du territoire est composée de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques, que l'on retrouve schématiquement ci-contre.

### Légende :

-  Protéger les réservoirs de biodiversité majeurs
-  Protéger les réservoirs de biodiversité majeurs aquatiques
-  Préservier les réservoirs complémentaires bocagères
-  Préservier les réservoirs complémentaires boisés
-  Maintenir les fonctionnalités écologiques



### 2.1. Protéger les réservoirs de biodiversité majeurs

Les réservoirs de biodiversité majeurs, constitués des ZNIEFF de type 1 et du Site Natura 2000 (cf. DIAGNOSTIC), seront protégés, en particulier le site Natura 2000 de la « Vallée du Narais, forêt de Bercé et ruisseau du Dinan ». La volonté de la communauté de communes est de permettre la réalisation de projets aux abords ou au sein de ces réservoirs **uniquement s'ils ne peuvent pas se faire ailleurs et qu'ils ont des incidences limitées voir nulles** pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire qu'ils abritent.

Ainsi, une attention sera également portée sur les **abords des réservoirs de biodiversité majeurs**.

### 2.2. Préserver les Réservoirs complémentaires bocagers

Etant un territoire dont le bocage a une importance d'un point de vue paysager, identitaire mais aussi écologique, **le maintien de la densité de haies sera assuré, en priorité dans les réservoirs complémentaires bocagers** et en lien avec les activités qui leur sont attachées (agriculture, loisirs, tourisme, ...).

### 2.3. Préserver les Réservoirs complémentaires boisés

Il existe aussi de nombreux boisements sur le territoire, étant en Plan Simple de Gestion (obligatoire pour les boisements de plus de 25 ha). Ils seront donc protégés dans le documents d'urbanisme. Dans ces espaces, les activités forestières sont autorisées selon une gestion durable tandis que les activités liées au milieu forestier (loisirs, tourisms, ...) y sont autorisées dans la mesure où leur intégrité écologique est préservée.

*Pour les boisements compris entre 4 et 25ha, ils participent pour la plupart à la fonctionnalité de la trame verte et bleue dans son ensemble. Leur protection est détaillé dans le 2.5 de cette partie.*

### 2.4. Protéger la trame bleue : Cours d'eau, étendues d'eau et zones humides

La protection des cours d'eau et des milieux constitutifs à leur berge (haies, boisements, zones humides, ...) sera assurée au travers le document d'urbanisme, et plus particulièrement ceux identifiés comme réservoirs de biodiversité majeur aquatique : l'Huisne, la Vive Parente, le Dué, le Narais, la Mérisse et la Hune.

Les étendues d'eau du territoire (mares, lacs, étangs, ...), quand elles ont été répertoriées seront préservées. Les aménagements liés à leur restauration et leur valorisation (essentiellement pour la Vallée de l'Huisne et le Nord de la Vallée) seront favorisés.

La communauté de communes souhaite poursuivre la protection des zones humides existantes au sein du document d'urbanisme. Ainsi, elles seront protégées sur l'ensemble du territoire en lien avec les dispositions des SAGE en vigueur. La restauration de celles-ci sera facilitée dans le document d'urbanisme.

## 2.5. Maintenir les fonctionnalités au travers les corridors écologiques

Le projet de territoire va dans le sens d'un maintien des corridors écologiques entre réservoirs complémentaires forestiers et bocagers en s'appuyant sur les espaces boisés de superficie inférieure (entre 4 et 25 ha) et sur le maillage bocager moins dense. Dans ce sens, les lisières des boisements resteront perméables lorsqu'ils sont concernés par la trame verte et bleue.

De plus, dans un principe de limiter les obstacles aux écoulements et aux passages d'espèces, la communauté de communes souhaite :

- Faciliter les aménagements liés à la restauration de récoulement des cours d'eau en vue de réduire les obstacles à l'écoulement ;
- Et limiter les incidences liées aux aménagements et constructions induisant de nouvelles fragmentations écologiques, à défaut, les compenser.



Sauvigné Trévèque



Tresson

## IV. Ménager un socle naturel en forte évolution

### 1. Préserver les activités agricoles

L'agriculture locale, élément majeur de la qualité du paysage du Gesnois Billurien, occupe pourtant une faible part des emplois, sans compter que le nombre d'exploitants se réduit progressivement.

Le PADD vise à préserver une activité agricole génératrice d'emploi et garante des paysages. Le vieillissement des exploitations ou encore l'émiettement des parcelles agricoles questionnent aujourd'hui la pérennité des exploitations et ainsi le maintien des paysages.

#### 1.1. Limiter les impacts du développement urbain sur les espaces agricoles

Le PADD, à travers ses objectifs de modération de la consommation d'espace, vise à préserver une activité agricole génératrice d'emploi et garante de la préservation des paysages via l'identification d'enveloppes urbaines cohérentes, la fixation d'objectifs de densité et de renouvellement ambitieux. Cela permettra de limiter les impacts du développement urbain sur l'activité agricole.

**La communauté de communes souhaite aussi poursuivre un développement agricole qui est gestionnaire des milieux naturels et paysagers** notamment dans l'espace bocager au Nord du territoire qui connaît des évolutions certaines liées aux nouvelles pratiques agricoles.

### 1.2. Accompagner la vie des exploitations

Les capacités d'extension des exploitations et de construction de nouveaux bâtiments aux abords des exploitations existantes doivent être préservées. Cela implique de ne pas enclaver les exploitations, afin notamment de limiter les conflits de voisinage.

### 1.3. Encourager la diversification et la valorisation de l'agriculture

Les activités de diversification, dans le prolongement de l'activité agricole, doivent être encouragées dans un objectif de pérennité économique des exploitations et de valorisation du patrimoine bâti rural, fondateur d'une partie de l'identité du territoire.

Dans ce sens, les terres de maraîchage seront **protégées et mises en valeur**, puisqu'elles participent à l'identité de la communauté de communes du Gesnois Billurien.

64

## 2. Permettre l'exploitation des ressources locales

La communauté de communes du Gersois Bilurien dispose d'une diversité de ressources liées aux boisements, aux haies mais également à la richesse de son sous-sol.

Ainsi le projet de territoire vise à :

- **Prévoir un encadrement adapté des activités de carrières** en identifiant des espaces en activité et en développement, en prenant en compte les sensibilités environnementales et paysagères des espaces naturels et bâtis.
- **Permettre la valorisation des carrières inexploitées par des projets de loisirs et touristique** en assurant une intégration paysagère et écologique qualitative.
- **Poursuivre le développement d'une activité forestière et bocagère durable**, favorisée notamment par l'utilisation des ressources locales (bois d'œuvre, bois de construction, bois-énergie, ...) et en lien avec les autres activités liées à la forêt (loisirs, tourisme, ...).



Andennes carrières remises en eau sur Torcé en Vallée



Haie sur Fortines

# Axe 2 : Pour une approche partagée et durable de l'aménagement

## I. Orchestrer le développement de l'habitat, levier de cohésion sociale

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) définit pour 6 ans les réponses à apporter aux besoins en logement et en hébergement, en création et en amélioration. Il s'appuie sur le diagnostic partagé et sur le présent document d'orientation, fixant les principes et les priorités d'intervention du Gesnois Bilurien.

En lien avec les objectifs globaux définis ci-avant par le PADD et portant notamment sur la définition d'un projet de développement ambitieux dans un cadre de consommation d'espace maîtrisé, il appartiendra au volet Programme d'Orientations et d'Actions (POA) du PLU de définir les typologies de logements à produire à horizon 2030. Les orientations qui seront déclinées dans ce document sont les suivantes :

### 1. Adapter le parc de logements aux trajectoires résidentielles

Le diagnostic a pointé un certain nombre de dysfonctionnements du marché local de l'habitat. L'offre d'habitat est peu diversifiée, alors que les profils des ménages et leurs parcours résidentiels s'inscrivent pour leur part dans une tendance de forte diversification. De plus, comme aux échelles régionale et nationale, l'augmentation des prix

immobiliers, plus rapide que l'évolution des revenus, fait peser sur les ménages un taux d'effort (c'est-à-dire une part de budget consacrée au logement) plus important.

Le PADD du Gesnois Bilurien vise à corriger ces dysfonctionnements, en prenant appui sur les axes suivants :

#### 1.1. Diversifier les typologies et les formes urbaines

La production récente de logements s'est essentiellement réalisée sous forme de maisons individuelles, de grande taille (T4, T5 ou plus). Afin de permettre l'accueil de jeunes actifs, de célibataires ou de personnes âgées, la diversification des typologies et formes urbaines sera privilégiée sur l'ensemble du territoire pour répondre de manière adéquate aux évolutions démographiques et permettre les parcours résidentiels sur l'ensemble des communes. Il existe un réel besoin de petits logements type T2 sur le territoire.

##### 1.1.1. Encourager la diversification des formes urbaines

Le PADD a pour principales orientations de :

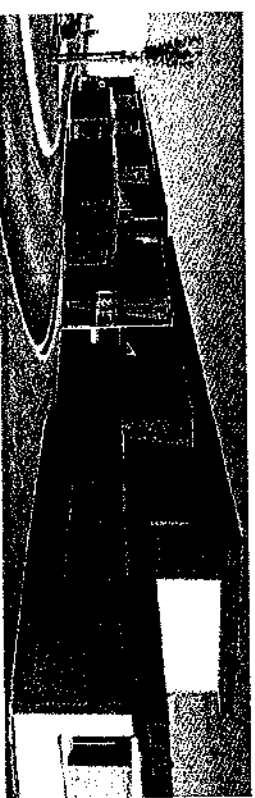
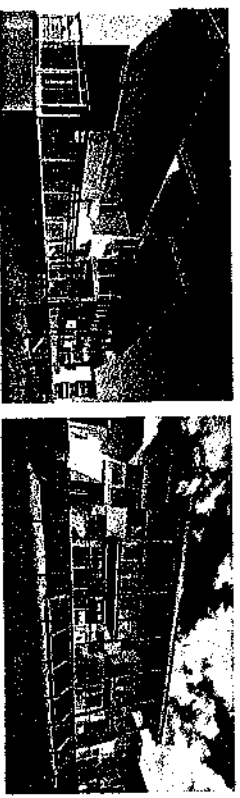
- Réduire la part de production de logement individuel dans les nouvelles opérations en **priviliégiant une diversité de la**

40

taille des logements, adaptés à la diversité des types de ménages (produits familiaux mais également logements de petite taille) en veillant à **conserver l'identité de chaque commune.**

- **Encourager le développement d'un habitat durable, respectueux de son environnement**

• Favoriser une diversification des **typologies en cœur de bourg** offrant une certaine **intensité et compacité** (maisons de villes, habitat en bande, petits immeubles sur rue ou non, cités jardins, maisons multifamiliales, etc.) en **associant de manière adaptée les usages et les attentes actuelles des habitants**



1.1.2. *Mobiliser les outils du PLU*

- Les orientations d'aménagement et de programmation, relatives aux zones à urbaniser à vocation d'habitat devront justifier d'une certaine **recherche de mixité dans l'offre de logements, particulièrement sur les pôles du territoire.**

Par ailleurs, ces différents équilibres nécessitent une maîtrise du foncier, qui permet une maîtrise des prix, sur lesquels le Gesnois Bilurien se devra d'être attentif. Cette politique s'adaptera aux spécificités locales des communes.

- Le PLU, et les outils qu'il intègre (zonage, règlement, OAP, servitudes, emplacements réservés, ...) constitue un levier fondamental de concrétisation de la volonté de **maîtrise du développement urbain du territoire.**

## 1.2. Développer l'offre de logements aidés

Dans le cadre du PLUH du Gesnois Biturien, le parc de logements aidés se découpe en deux principaux segments :

1. **Le parc locatif social** qui comprend :
  - a. Le parc des organismes HLM (soit financés par un **PLUS** (Prêt Locatif à Usage Social) dit logement locatif social « classique », soit par un **PLAI** (Prêt Locatif Aidé d'intégration) ou logement locatif très social.
  - b. Le parc privé conventionné

2. **Le secteur de l'accession sociale** qui correspond à toute résidence principale acquise grâce à un dispositif d'aides soumis à condition de ressources

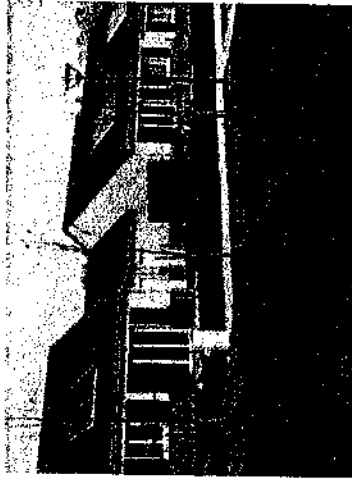
Globalement, le développement d'une offre de logements aidés permettra de contribuer au maintien d'équipements (écoles et commerces) et l'accent devra être privilégié sur les communes où la demande est importante (pôles et communes du Nord particulièrement).

Le PADD vise les principes suivants :

- Le déploiement du parc de logements aidés pourra être mis en œuvre **sur l'ensemble du territoire**, en tenant compte de la réalité des attentes et besoins locaux, pour permettre le **maintien des populations** modestes dans leur commune. Toutefois, afin de ne pas constituer un frein au développement de l'habitat ou à la mise en œuvre d'opérations spécifiques, le PADD ne fixe pas d'objectifs chiffrés

sur les communes non pôles. Globalement, sur chaque commune, une attention sera portée à l'adaptation des **types de produits aux profils des besoins** (jeunes, personnes âgées, ...).

- L'inscription d'un **objectif renforcé sur les pôles** du territoire par la recherche d'un taux de logements aidés plus importants que sur les autres communes.
- Les logements sociaux à venir devront prioritairement être produits à **proximité des équipements, services et commerces du territoire ou dans des secteurs desservis par une ligne de transport en commun** permettant l'accès à ces mêmes équipements, services et commerces.



La territorialisation en matière d'objectif de production de logements sociaux se traduit par des principes de répartition de la production de logements entre communes. Ils visent à conforter et accompagner l'objectif de revitalisation des centres-bourgs, en favorisant la production de logements sociaux au sein des pôles, à proximité des services et commerces de proximité. Ainsi, le PADD fixe un **objectif de 20% de logements locatifs sociaux (PLAI et PLUS) de la**



production totale des logements sur le temps du PLH (6 ans) soit la moitié des logements à produire à horizon 2030.

Ces objectifs seront affinés, notamment en travaillant avec les bailleurs sociaux, pour tenir compte de la réalité des marchés et créer les conditions de réussite des projets



	Objectif de production de logements PLH (6 ans)	Objectif de production de logements PLH (6 ans)	Objectif de production de logements aidés
Connerré	20%	15%	12
Savigné	25%	15%	15
Montfort-le-Gesnois	18%	15%	11
Saint-Mars-la-Brière	22%	15%	13
Bouloire	15%	10%	6
	389		55

### 1.3. Répondre aux besoins des populations spécifiques

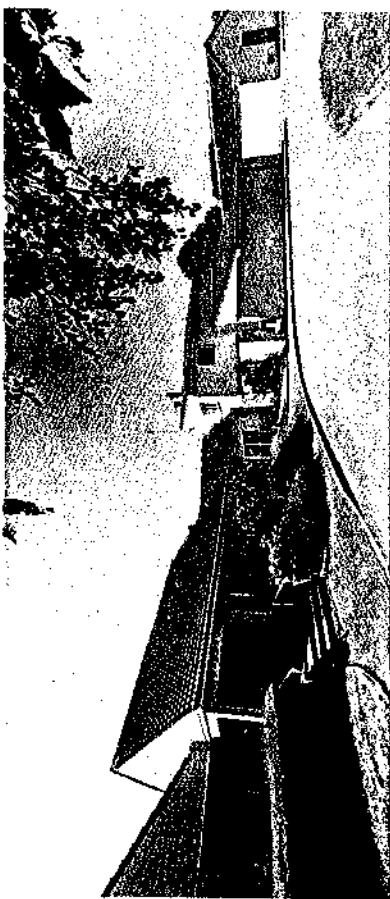
Le projet de PLUI doit également prendre en compte certaines catégories de publics qui présentent des fragilités ou des difficultés d'accès et/ou de maintien dans le logement : les personnes âgées, les personnes handicapées, les personnes défavorisées, les jeunes et les gens du voyage.

Conformément au Plan Départemental de l'Habitat de la Sarthe et aux dispositions prises par le SCOT du Pays du Mans adopté en 2014, le PLUI recommande de :

- 1.3.1. Développer une offre adaptée pour les personnes âgées et handicapées
    - Poursuivre l'effort en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et handicapées à travers l'adaptation de leur logement, dans le parc privé et le parc locatif social sur l'ensemble du territoire, en créant une offre intergénérationnelle accessible et adaptée, en centre-bourg, à proximité des services, des transports en commun et des commerces.
    - Poursuivre le développement d'équipements accessibles pour personnes âgées et à mobilité réduite (EHPA, EHPAD, unités Alzheimer...) à proximité des lieux de vie (centres urbains, centralisés, desserte transports en commun).
- Ce développement pourra s'inscrire en cohérence avec les schémas départementaux et régionaux existants ou en révision (schémas départementaux en faveur des personnes âgées et handicapées, schéma unique départemental d'organisation sociale et médico-

sociale, schémas régionaux s'inscrivant dans le Projet Régional de Santé...).

L'objectif partagé est d'améliorer les conditions de vies des personnes âgées afin de prolonger leur maintien à domicile avec la plus grande autonomie. Le développement de résidences spécifiques type Foyer Logement est privilégié sur les pôles du territoire.



*1.3.2. Favoriser l'accueil et le maintien des jeunes en facilitant leur accès au logement*

En réponse à l'enjeu de maintien des jeunes sur l'ensemble du territoire communal, le PLUi recommande de diversifier les types de logements, en proposant notamment des petits logements financièrement accessibles et à proximité des services dans les centres-bourgs.

*1.3.3. Poursuivre l'accueil des gens du voyage*

Les orientations du Schéma Départemental des Gens du voyage devront être prises en compte dans les documents d'urbanisme.

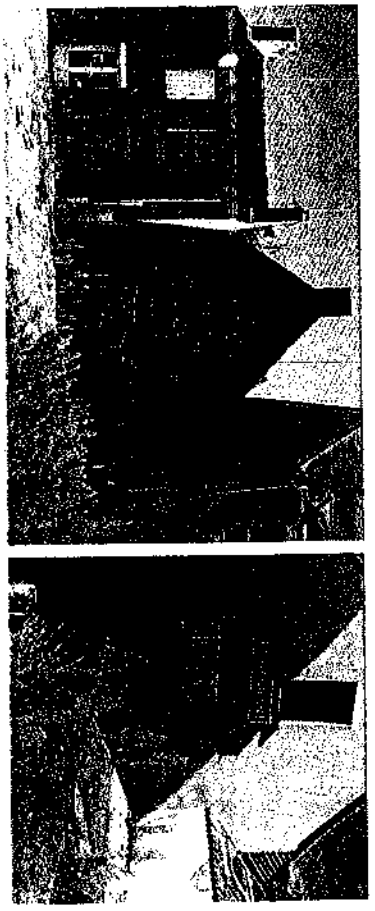
17

## **2. Recréer les conditions d'attractivité en répondant aux attentes en terme de qualité de logement et de cadre de vie**

La production de logements n'est pas le seul levier participant de l'attractivité du territoire ; le développement, la réhabilitation et/ou la remise sur le marché du parc existant y participe également et constitue un enjeu majeur de redynamisation des centres-bourgs.

### **2.1 Assurer une résorption de la vacance des logements sur les communes du Sud**

Le phénomène de vacance est polarisé sur le canton de Bouloire, au sud du territoire ; l'objectif souhaité par les élus est d'accompagner prioritairement les communes les plus exposées de ce secteur, en affirmant le principe fondateur de solidarité territoriale



Cela passe par une stratégie d'intervention forte sur le bâti existant de ces communes rurales, portant à la fois sur les dimensions énergétiques, accessibilité, confort, cadre de vie, et mobilisant l'ensemble des partenaires et parties prenantes.

### **2.2 Une politique de valorisation du parc qui intègre la réhabilitation du parc social existant**

Le parc social ancien présente également un certain nombre de difficultés singulières. La politique de valorisation du parc existant veillera donc à définir, avec les bailleurs sociaux, une stratégie d'intervention sur le parc social, qui pourra passer par des requalifications ou des réflexions sur la démolition.

De plus, ce travail de requalification aura aussi pour objectif d'adapter l'offre de logements locatifs sociaux à la demande, notamment en travaillant sur l'évolution des typologies pour développer des logements de taille, plus petite, plus adaptés au profil de la demande.

### 3. Prévoir l'évolution des besoins en termes d'eau potable

La communauté de communes souhaite s'emparer des problématiques liées à la gestion de l'eau et plus particulièrement de l'eau potable. En effet, il est essentiel de protéger de toute pollution, l'ensemble des périmètres de captages de l'eau potable à destination de la population et des activités économiques, notamment agro-alimentaires, en appliquant la réglementation dans ces zones.

**De plus, dans un objectif de réduction** des besoins en eau potable, il est encouragé de faire de la rétention des eaux pluviales pour un usage domestique voire économique.

Dans ce même objectif de réduction et d'anticipation des besoins, le développement des bassines d'eau pluviales à destination agricole sera permis et leur intégration paysagère et environnementale sera assurée.

### 4. Anticiper la gestion des eaux usées et pluviales

Le projet de territoire vie à conditionner les ouvertures à l'urbanisation aux capacités d'approvisionnement en eau potable et de traitement des eaux usées du territoire, c'est-à-dire :

- Engager les travaux nécessaires à la mise en adéquation des capacités de gestion des eaux usées au développement actuel et à venir de la population et des activités économiques.
- Disposer de réseaux d'assainissement des eaux usées adaptés et optimisés (collectif ou individuel) dans le tissu urbain existant et à urbaniser.
- Optimiser la gestion des eaux usées par la densification des secteurs déjà urbanisés.

**De plus, une gestion alternative des eaux pluviales sera recherchée**, notamment par la réalisation d'un Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux Pluviales.

## II. Organiser la proximité des équipements et commerces dans les centres-bourgs

### 1. Conforter le niveau d'équipements

#### 1.1. Maintenir le rôle structurant des pôles du territoire

Le projet vise un développement équilibré des équipements et services sur le territoire et s'appuie à cet effet sur son armature territoriale c'est-à-dire ses pôles structurants. Par conséquent, le PADD conforte l'offre au sein des 5 pôles sans pour autant compromettre le développement des équipements et services de proximité dans les autres bourgs.

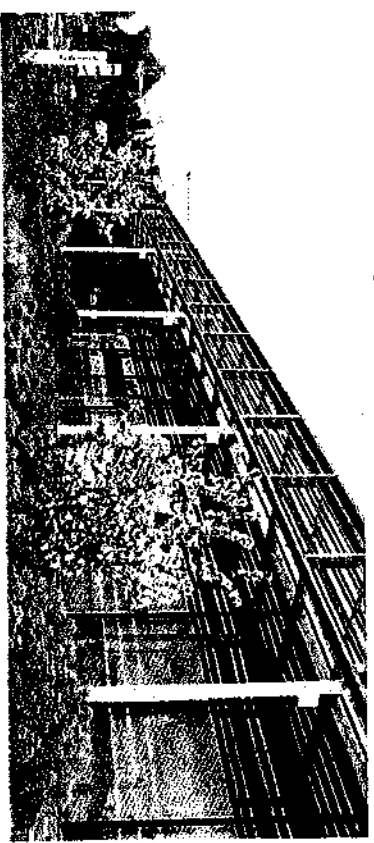
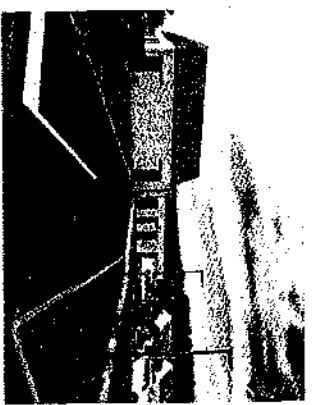
- Les pôles du territoire accueilleront de manière préférentielle les équipements et services d'envergure intercommunale afin d'assurer la vitalité de leur bassins de vie et notamment de leurs centres-bourgs.
- En dehors des 5 pôles identifiés, le PADD vise à maintenir les conditions d'animation et d'attractivité de l'ensemble des bourgs du Gessais Bilurien, notamment à travers les équipements publics et le tissu associatif.

#### 1.2. Affirmer un principe de complémentarité

En cas de création ou d'extensions d'équipements, le principe d'optimisation de l'utilisation de l'espace est recherché, ainsi qu'une logique de mutualisation entre les communes.

De manière générale, la stratégie communautaire en matière d'équipements devra s'appuyer sur :

- La rationalisation de l'utilisation des équipements existants ;
- La mutualisation des équipements existants, notamment en milieu rural ;
- La recherche d'adéquation entre projets de développement et niveau d'équipements ;
- L'optimisation dans l'utilisation de l'espace en cas de créations / extensions d'équipements ;
- La recherche de exemplarité environnementale et énergétique ;
- L'intégration des projets d'équipements au sein de réseaux de liaisons douces pour des accès piétons / cyclistes facilités



## 2. Structurer l'offre commerciale

Dans un contexte de périurbanisation et d'évasion commerciale vers l'agglomération mancelle, l'enjeu d'un développement commercial de qualité est fondamental pour le territoire. La Communauté de Communes du Gesnois Bilurien souhaite structurer son appareil commercial pour permettre à l'ensemble des habitants de disposer d'une offre commerciale adaptée aux bassins de vie du territoire.

### 2.1. Organiser l'appareil commercial en fonction de l'armature territoriale

Les 5 pôles du territoire sont identifiés comme les moteurs de l'attractivité commerciale et proposeront une offre commerciale permettant de couvrir les besoins courants, à l'échelle de leur bassin de vie respectif.

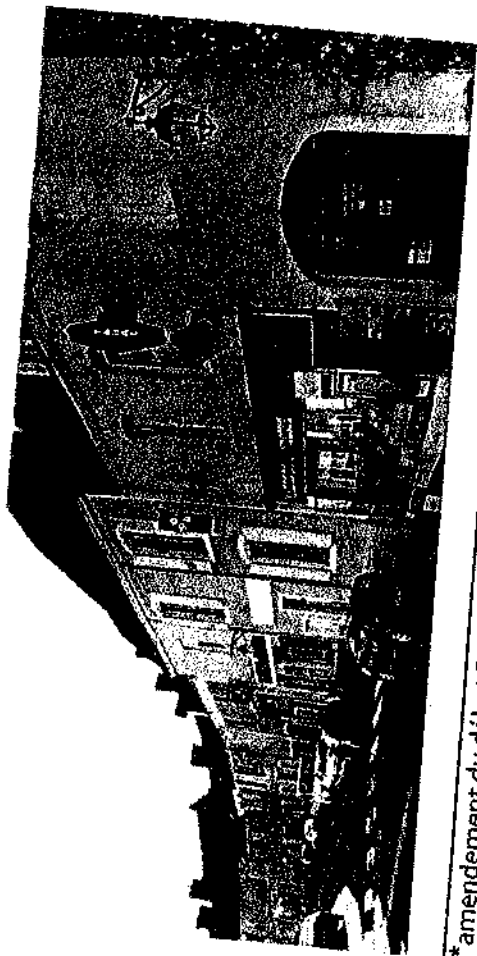
Dans les autres communes, la fonction commerciale de proximité devra être maintenue ou développée. Cette offre de proximité devra être en mesure d'une part de répondre aux besoins courants, d'autre part de participer à l'animation des centres bourgs.



### 2.2. Favoriser un développement commercial vecteur d'animation des centres-bourgs

2.2.1. Renforcer le commerce de proximité au profit des centralités  
Le projet vise la valorisation des périmètres de centralité existants en lien avec l'objectif de revitalisation des centres-bourgs. A cet effet, le PADD fixe comme orientations de :

- Protéger et dynamiser le commerce de proximité en instaurant sur certains axes (linéaires commerciaux) des dispositions interdisant les logements en rez-de-chaussée et le changement de destination d'un commerce vers du logement (Ce point est à la libre appréciation des communes \*)
- Favoriser l'implantation de commerces en rez-de-chaussée tout en veillant à leur intégration dans leur environnement



\* aménagement du débat PADD du 15/02/2018

Par ailleurs, et en vue de limiter les risques de perte d'animation des centres-bourgs :

- Des règles d'urbanisme plus souples seront proposées afin de permettre l'implantation de nouveaux commerces ou l'évolution (adaptation / extension...) des commerces existants (normes de stationnement plus souples par exemple).
- Des espaces réservés au stationnement devront être aménagés lorsque des manques sont identifiés. Ces espaces de stationnement, à proximité des polarités réserveront un espace pour le stationnement des deux-roues.
- Les opérations d'aménagement situées en coeur de bourg devront favoriser les perméabilités piétonnes et cyclables en direction des commerces et services. Certaines opérations dites de « renouvellement urbain » pourront faire l'objet d'orientations d'aménagement imposant la création de **cellules commerciales / de services en rez-de-chaussée** et recréant une continuité commerciale susceptible de dynamiser le secteur concerné.

### 2.2.2. Contenir les implantations de cellules commerciales en périphérie

Afin de pérenniser les activités commerciales de proximité situées au sein des bourgs du territoire, le PLU veillera à limiter les possibilités d'implantation de commerces périphériques au sein des zones

d'activités du territoire. Il ne s'agit pas d'interdire la pratique du commerce, mais celle-ci devra être liée à une activité productive exercée sur place ou correspondre à un type de commerce non adapté à une implantation en coeur de bourg. Dans tous les cas, un principe de complémentarité avec l'offre de centre-bourg est recherché afin de ne pas déplacer la centralité.



### 2.2.3. Assurer des liaisons entre périphérie et centralité.

Le PADD encourage les pôles du territoire à créer ou renforcer les liaisons douces sécurisées entre les espaces commerciaux notamment ceux de proximité et de périphérie.



### 3. Poursuivre la valorisation de la nature en ville au sein des bourgs

La communauté de communes a conscience de son potentiel d'attractivité lié aux espaces de nature en ville. Ainsi, le projet de territoire vise à veiller à l'intégration paysagère des opérations résidentielles et économiques en extension, en particulier à l'interface des espaces agricoles et naturels (franges urbaines).

Il sera privilégié une transition douce et végétalisée au niveau des entrées de bourgs ouvrant sur les espaces résidentiels.

De plus, la qualité paysagère et visuelle des entrées de bourgs donnant sur les zones d'activités commerciale et économique sera améliorée en leur conférant une dimension plus urbaine que routière.

La communauté de communes souhaite renforcer la qualité paysagère des franges urbaines depuis les flux de passage majeurs (randonnées, voies routières, ...), mais aussi à conforter l'écrin paysager des hameaux et villages et l'intégration paysagère des bâtiments liées à l'activité agricole.

En lien avec les espaces privés et les espaces publics et la nature en ville, la diversification d'espaces de nature dans les centres-bourgs sera poursuivie (espaces verts, espaces d'agrément, espaces verts privés, clôtures végétalisées, ...).

Plus particulièrement, le projet de territoire pourra renforcer le lien entre les centre-bourgs et les rivières qui les traversent dans les communes concernées.



Nature en ville sur Saigné l'Évêque



#### 4. Faire des questions de mobilité un axe central dans la réflexion sur l'aménagement du territoire

Les aménagements piétons et cyclables dans les centres-bourgs seront encouragés en vue d'encourager la mobilité active et sécuriser les déplacements des piétons et cyclistes. Plus particulièrement, celui des pôles sera renforcé en appui du réseau de transport en commun routier et ferroviaire.

Le projet du territoire, dans une volonté d'être dans une démarche raisonnable et durable, veillera à adapter les stationnements des véhicules motorisés et des vélos aux besoins réels du tissu bâti concerné. Dans ce même principe, la mutualisation des espaces de stationnement sera recherchée.

Enfin, en lien avec la gestion des eaux pluviales, les aménagements de stationnement limitant l'imperméabilisation des sols et les pollutions diffuses dans les espaces publics et privés seront favorisés.



Parc urbain et cheminement piéton à Bouloire



Aménagement pour cyclistes à Soultz

### III. Inscrire le territoire dans une démarche d'urbanisme durable

#### 1. Prendre en compte les risques et nuisances

##### 1.1. Réduire les risques inondation

La communauté de communes du Gesnois Billurien est caractérisée par des risques et nuisances relativement peu impactant pour les populations et les activités à l'exception des risques d'inondation qui concernent plusieurs communes et les risques de nuisances sonores qui devraient augmenter dans les prochaines années. Ainsi, la communauté de communes souhaite s'inscrire dans une démarche de résilience visant à réduire ces risques par des aménagements adéquats (pour limiter les populations et activités qui y sont soumises). Par ailleurs, la prise en compte des risques et nuisances dans le projet de territoire s'inscrit dans un objectif de réduction des incidences attendues du fait du réchauffement climatique.

**Ainsi le projet de territoire, sur les risque inondation, vise à :**

- **Prendre en compte le risque d'inondation** dans les choix d'aménagements en intégrant le PPRI de la Vallée de l'Huisne dans le document d'urbanisme ;
- **Permettre les aménagements nécessaires à la réduction des risques d'inondation** dans les zones habitées concernées ;
- **Maîtriser l'imperméabilisation des sols** afin d'assurer la gestion des eaux pluviales dans le tissu urbain (revêtement des sols notamment) ;
- 

- **Limiter l'imperméabilisation, voire l'urbanisation des zones d'expansion des crues à fort enjeux** : Dans les zones non urbanisées, interdire l'urbanisation et dans les zones déjà urbanisées, limiter l'imperméabilisation des espaces ;
- **et maintenir les éléments naturels qui participent à la réduction des risques d'inondation** notamment les haies et les prairies inondables.

##### 1.2. Intégrer au projet de territoire la prise en compte des autres risques et nuisances présents sur le territoire

La communauté de communes est concernée par un nombre importants de risques très différents qu'il faut intégrer au projet de territoire. **Ainsi, les risques de mouvements de terrain seront intégrés dans les projets d'aménagements urbains, notamment les risques liés aux cavités et autres risques naturels** afin de réduire les nuisances pour la santé humaine.

Le projet de territoire veille à limiter les incidences pour la population **des éventuels feux de forêt** et prend en compte **les risques technologiques** dans les choix d'aménagements et notamment les risques de pollutions des sols dans les bourgs.

De plus, la communauté de communes souhaite prendre en compte, **dès à présent, les dispositions attendues visant à réduire les**

**nuisances sonores liées aux voies de communication** pour la population dans les choix d'urbanisation et obliger la réalisation d'aménagements limitant ces nuisances.

**Enfin, de manière générale et indirecte, le projet urbain s'inscrit dans l'amélioration de la qualité de l'air** au travers des politiques énergétiques et de mobilité performante.

## ***2. Assurer une cohérence entre les possibilités de développement et la production de déchets***

Le projet de territoire ayant pour but d'attirer de nouvelles populations sur le territoire, il va engendrer une augmentation de la production de déchets. **Ainsi, la communauté de communes souhaite poursuivre les efforts déjà engagés dans la réduction de la production de déchets à la source** et le cas échéant, encourager à leur valorisation.

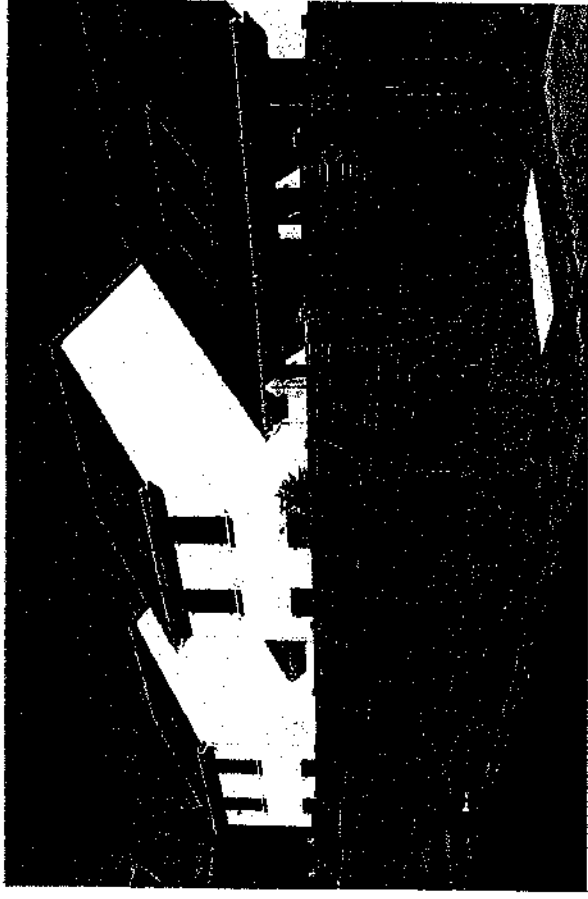
**A terme, elle souhaite réduire la production de déchets inertes** par l'usage privilégié de matériaux biosourcés et par l'optimisation des aménagements urbains (voies routières adapté au trafic, mutualisation des stationnements, ...).

**Le projet de territoire permettra d'anticiper les besoins en équipements liés à la gestion des déchets** à l'échelle des opérations d'aménagement et des zones d'activités économiques (site de stockage, déchèteries, compostage, ramassage, locaux d'immuebles adaptés) et **d'optimiser le réseau de sites de gestion des déchets** à l'échelle intercommunale en vue de maximiser leur valorisation.

### 3. Assurer l'efficience énergétique des bâtiments

Dans le principe des réglementations thermiques mises en place ces dernières années sur le territoire français (RT 2000, RT 2005, RT 2012), le Gesnois Bilurien souhaite pouvoir s'inscrire dans une démarche d'efficience énergétique des bâtiments. Il s'agit de diminuer la consommation d'énergie tout en maintenant un niveau de performance final équivalent. Cela entraîne la diminution des coûts économiques et sociaux liés à la production et à la consommation d'énergie. Ainsi, le projet de territoire incite à :

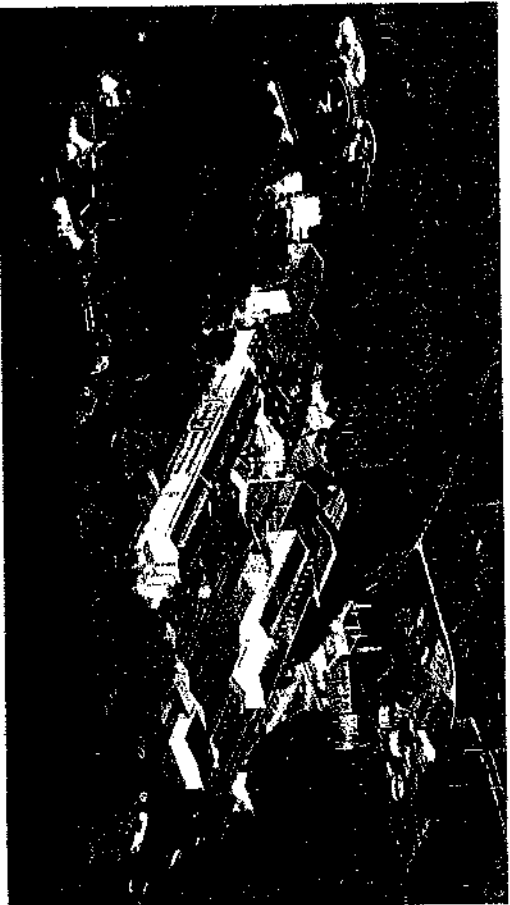
- **Adopter des typologies urbaines faiblement consommatrice d'énergies** notamment en respectant les principales bioclimatiques ;
- **Promouvoir et inciter à la rénovation thermique** des bâtiments publics, résidentiels et économiques ;
- **Privilégier l'utilisation d'énergie renouvelable** dans le cadre de la rénovation thermique des bâtiments ;
- **Anticiper les risques d'effet de chaleur** du fait du réchauffement climatique en facilitant les aménagements architecturaux et naturels limitant ces nuisances.



Maisons avec panneaux photovoltaïques à Savigné l'Évêque

## Axe 3 : Pour un renforcement de la coopération avec les territoires voisins et une affirmation de l'identité du territoire

L'ambitieux projet d'aménagement, basé sur un équilibre entre préservation d'une identité et poursuite de l'accueil de populations nouvelles ne saurait se faire sans réfléchir aux conditions de mise en œuvre. De fait, le PADD exprime, à travers les orientations suivantes, la stratégie communautaire retenue en matière d'économie au sens large, de mobilités, mais aussi de valorisation de l'identité territoriale.



Entreprise Papeterie Arjomagnins, Saint-Mars-la-Brière

1. Renforcer le rayonnement économique et l'intégration des activités

### 1. Fonder le développement économique sur son armature territoriale

Le développement économique du territoire du Gensois Bilurien s'appuiera sur l'armature définie par le présent PADD, dans l'objectif de répondre à deux enjeux généraux de développement économique :

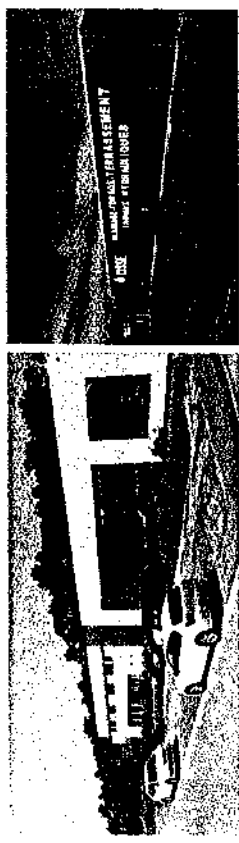
- **Conforter les entreprises locales**, mais également les établissements extérieurs, qui peuvent avoir des besoins fonciers liés à des desserments, des repositionnements ou encore des délocalisations ;
- **Accueillir de nouvelles entreprises.**

D'une manière générale, les actions mises en place en matière d'économie visent à **favoriser la croissance de l'emploi sur le territoire**, en soutenant et en encourageant le développement de l'ensemble du tissu économique

81

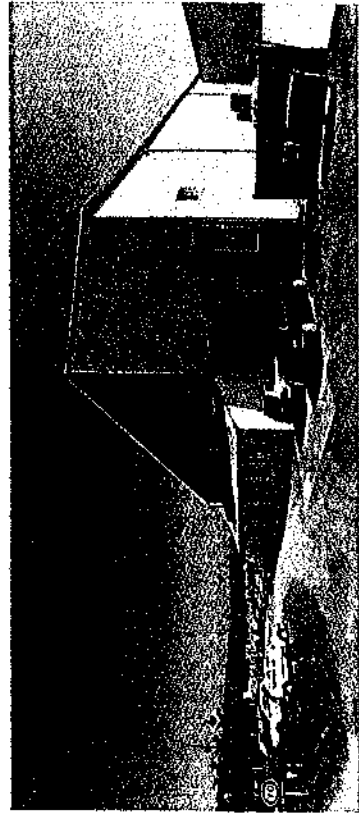
L'accent devra être à la fois porté sur :

- **Le renforcement de l'économie présente**<sup>1</sup>. Le bon niveau de commerces, services, équipements au sein des centralités rendra concurrentielle leur fréquentation par rapport aux offres extérieures au territoire et répondra à l'objectif de **revitalisation des cœurs de bourgs**.
- **L'attractivité de « locomotives »** industrielles ou logistiques par la mise en œuvre d'un **schéma de développement économique clair** (vocations de zones, adaptabilité, maîtrise foncière...).



Pour cela, le PLU s'appuie sur l'armature économique du territoire, structuré par ses zones d'activités :

- **Les 5 pôles sont appelés à être confortés**, et particulièrement les communes de Connerré et Saint-Mars-la-Brière (Terrasses des Challans et Zone de la Pécardière)
- **Les pôles de Bouloire, Savigné l'Evêque et Montfort-le-Gesnois constituent des lieux de développement économique à préserver**, dont la destination artisanale doit être privilégiée
- **Les zones situées en dehors de ces pôles répondent aux besoins des entreprises artisanales locales du Gesnois Bilurien** et ne sont pas amenés à connaître une extension importante de leur périmètre mais permettent **le maintien d'une dynamique locale**. La valorisation des terrains libres dans les enveloppes urbaines existantes sera privilégié par rapport à leur extension.



<sup>1</sup> Quelques secteurs emblématiques de l'économie présente : le commerce, l'hôtellerie restauration, la construction, l'enseignement, la santé et l'action sociale, les loisirs et la culture, les services à la personne, les services publics...

Par ailleurs, le PADD rappelle pour ces zones les enjeux suivants :

- Optimisation du foncier existant
- Anticipation de la mutation du bâti en place,
- Prise en compte de la proximité aux habitations en secteurs urbain (activités non nuisantes pour l'environnement immédiat, ...).

Si les objectifs en matière d'habitat sont définis clairement, le **développement économique ne doit pas conduire à des impacts significatifs en matière de consommation d'espaces**, notamment agricoles.

## **2. Inscrire le développement économique dans un cadre de consommation d'espace maîtrisé**

L'objectif de création d'emplois et de relance de l'économie s'appuie par ailleurs sur la définition d'une offre foncière économique attractive et économe en foncier, permettant le maintien et le **développement des entreprises existantes et l'accueil de nouvelles activités, de façon équilibrée sur le territoire.**

**Les besoins fonciers à vocation économique se distinguent selon leur vocation :**

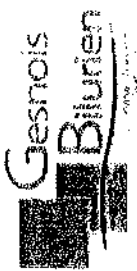
- 45 ha sont alloués au développement des Zones Artisanales ou Industrielles de proximité
- 32 ha supplémentaires sont prévus pour la Zone industrielle et logistique à proximité de l'échangeur A11 sur Conneré

Les besoins fonciers maximums pour le développement économique du territoire sont donc estimés à **77 hectares** environ, répartis de manière différenciée selon l'armature territoriale, ainsi que la requalification de certaines friches et le développement limité d'entreprises isolées.


La répartition de cette enveloppe foncière est définie par le **Gesnois Bilurien au regard de l'armature territoriale définie par le présent PADD mais également selon une vision partagée de stratégie économique d'ensemble.** Les zones économiques identifiées correspondent à des espaces économiques qui s'avèrent stratégiques à l'échelle de l'intercommunalité :


- Compte tenu de leur situation géographique (proximité avec des axes routiers structurants)
- Selon leur attractivité économique avérée
- En optimisant les capacités d'accueil des entreprises.

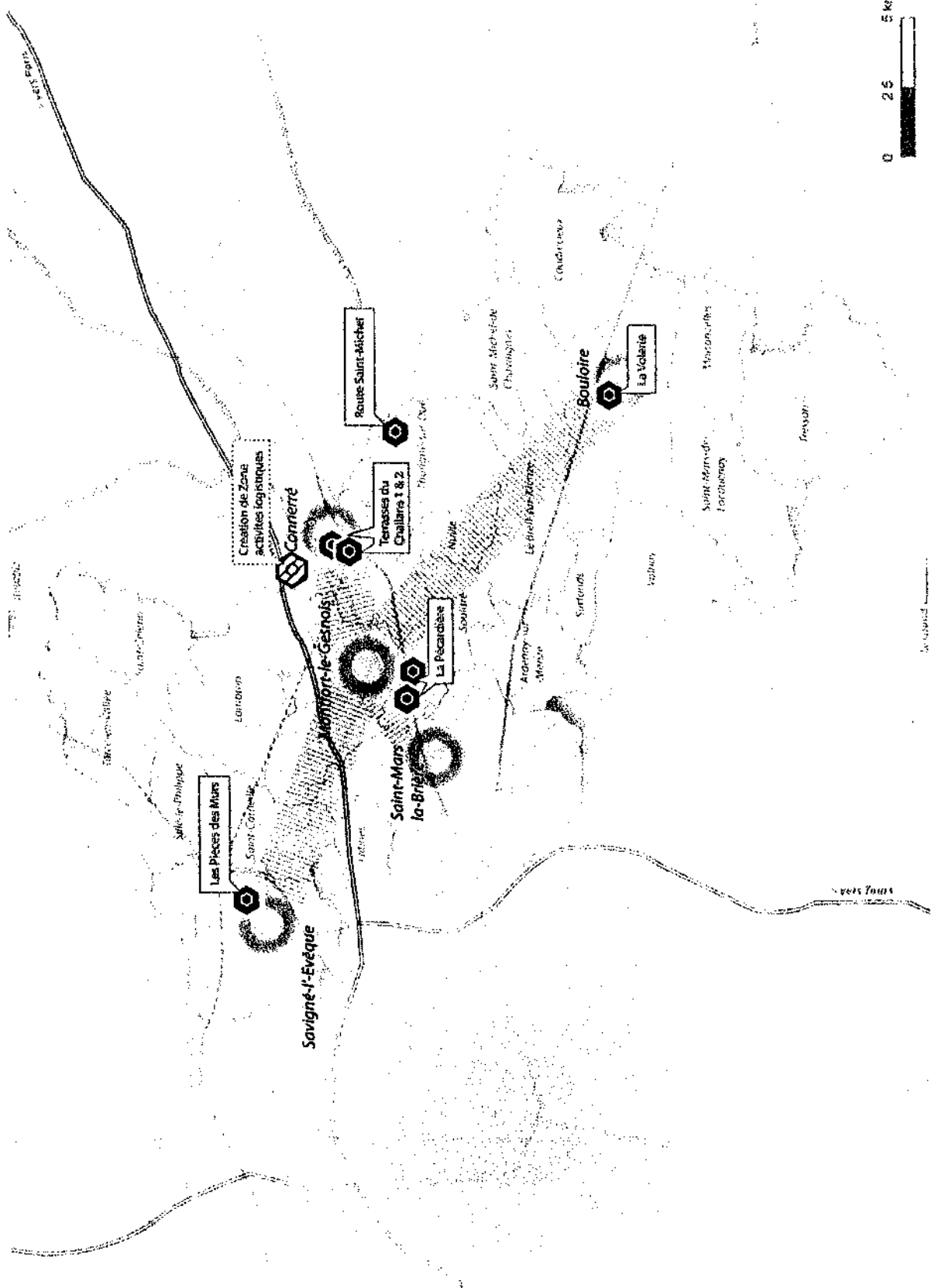
Les zones économiques identifiées devront accueillir des activités généralistes (artisanales, industrielles,...) sans compromettre l'attractivité économique des cœurs de bourgs.



**Localisation des Zones Economiques Structurantes**

 Zones Economiques à renforcer (destination généraliste)

 Création de Zone à vocation dominante d'activités logistiques





### 3. Développer l'économie en lien avec l'attractivité du territoire et ses ambitions de développement

L'attractivité économique du territoire doit passer par l'accroissement de la qualité des aménagements de zones. La qualité de l'aménagement intègre :

- L'insertion paysagère des projets (plantations, surfaces végétalisées...) et le traitement des espaces publics (gestion du pluvial par exemple) d'une part
- L'offre de services et équipements internes au parc d'autre part
- La connexion avec les réseaux adaptés aux besoins des entreprises (selon la nature de la zone) : réseaux routiers, liaisons douces (lieux d'emploi, lieu d'habitat), réseaux de communication... A ce titre, les Zones Économiques structurantes devront être connectés de manière prioritaire au réseau Très haut Débit.

### 4. Protéger le tissu économique local

L'intercommunalité privilégie l'accueil des activités artisanales et de services au sein des enveloppes urbaines à la condition que ces dernières ne constituent pas de nuisances aux habitations.

#### 4.1. Maintenir les entreprises situées dans les bourgs

Ainsi, le PADD affirme que sur l'ensemble du territoire, les activités compatibles avec l'habitat, notamment les activités artisanales et tertiaires devront prioritairement être maintenues dans le tissu urbain. **Insérées dans les bourgs, elles participent en effet à la vie de proximité et sont vectrices d'animation.**

Dans un second temps, faute de disponibilité foncière, ces activités pourront se localiser en continuité des espaces urbanisés ou des zones d'activités économiques d'ores et déjà constituées.

#### 4.2. Permettre le développement des entreprises en campagne

Les entreprises existantes isolées pourront se développer dans un **cadre de consommation d'espace maîtrisé et sous réserve d'une justification particulière.** Cette disposition s'applique plus particulièrement aux activités économiques implantées en milieu rural. La préservation et le maintien ces très petites et petites entreprises, situées en zone Agricole et Naturelle, **nécessitent de permettre un classement adapté**

## 5. Valoriser le tourisme vert et les éléments patrimoniaux du territoire

Le territoire de la communauté de communes possède indéniablement des atouts touristiques liés aux qualités paysagères, patrimoniales et naturelles.

La communauté de communes souhaite renforcer et valoriser ces attraits en :

- Accompagnant le **développement du tourisme rural** en autorisant la réalisation de structures et d'infrastructures touristiques de qualité respectueuses de l'environnement et des milieux dans lesquels ils se développent.
- Allant vers une **diversification et une amplification de l'offre d'hébergement**.
- Et en poursuivant le **développement des prestations agritouristiques** initiées par les agriculteurs qu'elles soient liées à l'animation, à l'hébergement, à la vente ou à la restauration.

Plus spécifiquement, et en lien avec les spécificités propres au Gesnois Billurien, le projet de territoire va dans le sens d'une poursuite du **développement des activités de loisirs liées aux milieux naturels** (activités nautiques, pêche, chasse, ...) dans le respect des enjeux paysagers et écologiques des sites concernés. **La vallée de l'Huisne** est particulièrement concernée.

Ensuite, **la filière équine sera renforcée en lien avec le développement touristique** en favorisant les aménagements et constructions nécessaires à cette activité. Le développement des sites touristiques du territoire sera poursuivi en prenant en compte leur environnement.

De plus, en lien avec les espaces de biodiversité, la communauté de communes souhaite poursuivre le **développement d'aménagements durables** » dans le respect de la **fonctionnalité écologique de la Trame Verte et Bleue** en disposant d'un réseau de randonnées et de vélo-tourisme performant, et s'appuyant sur les qualités patrimoniales et paysagères du territoire. Ce réseau s'appuiera également sur des **anciennes voies ferrées, des chemins de halage et des boucles existantes**. La qualité paysagère de ses chemins sera renforcée.

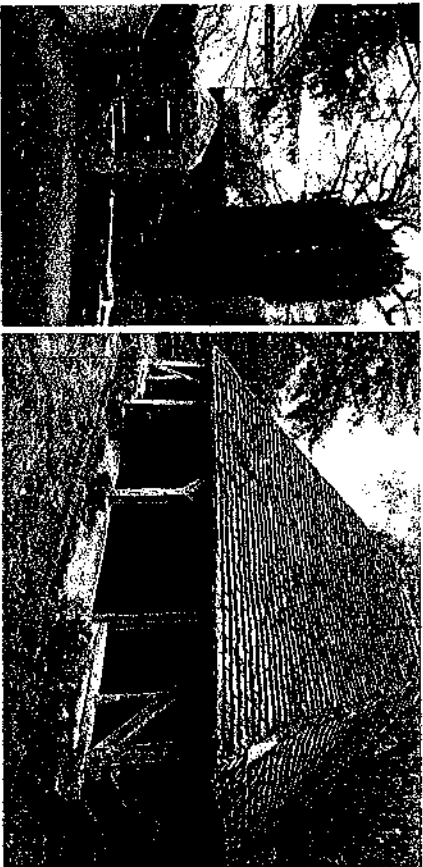


Manoir du Bois-Doublé à Saint-Célerin (gauche) / Château de la Pierre à Coudreceux (droite)



La communauté de communes souhaite aussi mettre en avant les éléments patrimoniaux de son territoire qui valorise son cadre de vie et qui participe au tourisme vert. Ainsi, le projet de territoire vise à :

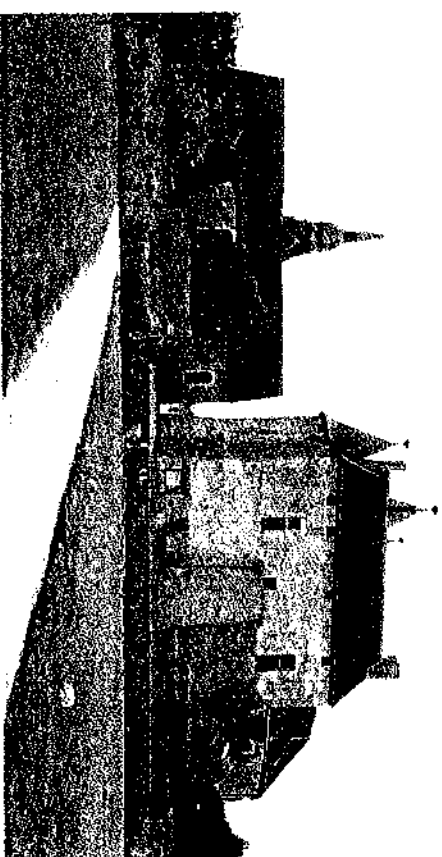
- Protéger les monuments historiques et porter une attention particulière à leur intégration paysagère, patrimoniale et architecturale ;
- Préserver les éléments et ensembles patrimoniaux témoignant de l'histoire rurale du territoire les plus intéressants incluant le petit patrimoine ;
- Prendre en compte et protéger le patrimoine archéologique existant sur la communauté de communes, et plus particulièrement sur les communes de Torcé en Vallée et Tresson ;
- Faciliter la réhabilitation architecturales des ensembles bâtis en vue d'assurer leur conservation et le renouvellement des activités qui y sont liés.



Puit à Lombron (gauche) / Lavoir à Souffire (droite)



Croix sur Ardency sur Mentez (gauche) / Dolmen à Torcé en Vallée (droite)



Château de Bouloire

## II. Mettre en place les conditions de l'intermodalité

L'accompagnement au développement du territoire en matière économique et résidentiel passe nécessairement par l'amélioration des conditions de déplacements, aussi bien en matière d'accessibilité aux pôles d'emploi, de services que la mise en avant de solutions alternatives à l'automobile.

Bien que la mobilité s'organise principalement autour de l'usage de la voiture, caractéristique d'un territoire périurbain et rural où l'offre de transport alternative ne répond pas à l'ensemble des besoins, le projet de territoire s'engage à accompagner l'évolution de l'organisation des déplacements vers une mobilité durable, en s'appuyant sur la valorisation des initiatives locales (transport à la demande, itinéraires modes doux, covoiturage....) qui concourent à développer et à encourager de nouvelles solutions de mobilité alternatives à l'autosolisme et adaptées au contexte local.

Ainsi le projet de territoire vise à :

- **Poursuivre le développement des gares de Saint Mars-la-Brière et Montfort-le-Gesnois** en vue de créer des Pôles d'Echanges Multimodaux. Egalement, favoriser le développement urbain de Connerré-Beillé en lien avec la gare de Beillé.
- **Faciliter l'utilisation des transports en commun** pour tous les usagers et à toutes les échelles (communale et intercommunale, en lien avec la métropole mancelle).
- Prévoir les espaces nécessaires au développement d'une offre de stationnement adaptée au plan de circulation des transports en commun.

- **Poursuivre la mise en place les itinéraires cyclables d'intérêt communautaire entre les centre-bourgs**, dans un double objectif de favoriser les déplacements actifs quotidiens et ponctuels.
- Explorer les potentiels et les solutions de mobilité alternative notamment en matière d'autopartage, notamment en favorisant le covoiturage en prévoyant des points de rencontre fonctionnels et qualitatifs.
- S'inscrire dans une démarche de développement des voitures propres (électriques, hybrides, ...) en facilitant l'installation des équipements qui y sont liés.



Cheminement piéton - Soultré (gauche) / Lombron (droite)

### III. Inciter et mettre en œuvre des solutions numériques et énergétiques durables

#### 1. Anticiper les besoins futurs liés à

##### *Révolution des pratiques et usages*

L'aménagement numérique et le déploiement du Très Haut Débit est un axe fort du développement territorial. A cet effet, le projet de territoire encourage le développement des communications électroniques sur l'ensemble du territoire. En outre, le projet soutient au travers du développement du numérique l'accès à l'emploi ainsi qu'aux services notamment aux services publics dématérialisés, etc. Enfin, la Communauté de Communes soutient une couverture téléphonique des zones aujourd'hui dites « blanches ».

Le projet de territoire va dans le sens de :

- Favoriser le développement départemental du réseau numérique de très haut-débit par les moyens technologiques les plus adaptés au contexte territorial de chaque commune
- Permettre le renforcement de l'attractivité du territoire par le développement du réseau numérique afin de répondre aux enjeux touristiques, économiques et agricoles

De manière générale, le PADD entend favoriser le maillage numérique du territoire par les orientations suivantes :

- La mise en place d'équipements permettant le développement du télétravail sera encouragée ;
- Le projet s'inscrit en adéquation avec les dispositions contenues au sein du Schéma Directeur Territorial

d'Aménagement Numérique de la Sarthe adopté en 2013 (SDTAN),

- Le projet ira dans le sens des actions prises en faveur du déploiement de la fibre optique par le Syndicat Sarthe Numérique

Les futures opérations d'aménagement d'ensemble intégreront cet enjeu en :

- Privilégiant le développement urbain, pour densifier des secteurs dotés d'infrastructures numériques ;
- Facilitant le raccordement aux réseaux

#### 2. Encourager le mix énergétique sur le territoire

Pour aller dans le sens d'un développement durable du territoire, la communauté de communes souhaite développer tous les types d'énergies renouvelables possibles, suivant les capacités et les enjeux environnementaux du territoire.

Ainsi, le projet de territoire vise à :

- **Poursuivre un développement raisonné de la filière bois-énergie et la méthanisation**, en s'appuyant sur la ressource locale (bois, haie, biomasse, élevage, ...) ;
- **Promouvoir et développer les réseaux de chaleur urbain** en lien notamment avec le développement des énergies bois-énergie et biogaz ;

- **Permettre le développement éolien de grande capacité** sous réserve d'intégration paysagère et environnementale et **rendre possible l'installation d'éoliennes de faibles à moyennes capacités** dans le tissu urbain (zones résidentielles, zones économiques, exploitations agricoles, ...);
- **Valoriser le potentiel d'énergie solaire** sur l'ensemble du territoire **sans compromettre l'activité agricole et plus particulièrement développer cette énergie dans les espaces urbanisés** (espaces résidentiels, équipements, zones d'activités économique, exploitations agricoles,...) en portant une attention aux caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment;
- **Développer les systèmes de pompes de chaleur,** notamment la géothermie.

Pour aller plus loin, la communauté de communes souhaite inciter et **encourager le développement des énergies renouvelables à l'échelle du bâtiment ou de l'opération d'aménagement.**

Dans ce sens, **l'aménagement des dispositifs de gestion et de stockage de l'énergie sera facilité** en vue de développer les réseaux énergétiques intelligents, favorable au développement de la ville intelligente.

**Enfin, toutes ces orientations liées aux énergies renouvelables tiendront compte des enjeux paysagers, architecturaux et environnementaux en assurant une intégration paysagère, écologique et patrimoniale optimale des énergies renouvelables.**

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 15 FEVRIER 2018**

**Objet : PLUi : Intégration du contenu modernisé du PLU**

**Délibération n°: 2018\_02\_D10**

**Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 42 -Votants : 42**

**Rappel des dates : Convocation : 08/02/2018 Affichage : 01/03/2018 Transmission contrôle de légalité : 05/03/2018**

Le QUINZE FEVRIER DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle Michel Berger de Savigné-l'Évêque, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, BUNEL Pierrette, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	13/02/2018
GLINCHE Paul	TRIFAUT Anthony	12/02/2018
PLECIS Philippe	DUGAST Claudia	14/02/2018
DARAUULT Annie	PRÉ Michel	13/02/2018
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	15/02/2018
LE CONTE Hélène	BOUTTIER Jean-Claude	14/02/2018
GUY Sandrine	MÉTIVIER Philippe	13/02/2018
LAVIER Isabelle	GODEFROY Jean-Claude	15/02/2018
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	15/02/2018

Madame Claudia DUGAST est élue secrétaire de séance.

**Le Conseil de Communauté,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme, modernisation du PLU,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi de la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois,

Vu l'arrêté DIRCOL n° 2016-0642 en date du 8 décembre 2016, portant sur la création de la Communauté de communes « Le Gesnois Bilurien » issue de la fusion des communautés de communes du Pays des Brières et du Gesnois et du Pays Bilurien,

Vu la délibération en date du 23 mars 2017 portant la décision d'étendre à la totalité du nouveau territoire de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien la procédure d'élaboration du PLUi engagée sur la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois,

Considérant que, l'élaboration du PLUi ayant été prescrit le 17 décembre 2015, la procédure demeure régie par les anciens articles R.123-1 et suivants du Code de l'urbanisme, dans leur version antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Considérant que, les enjeux du territoire intercommunal et les orientations à mettre en œuvre trouveront une meilleure traduction à travers l'utilisation des nouvelles dispositions réglementaires issues de l'entrée en application du décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis du Bureau communautaire le 12 février 2018,

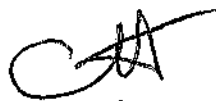
Vu le rapport de Martial Latimier, vice-président en charge du PLUi,

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** de mettre en œuvre le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) en adoptant le contenu modernisé, dont notamment le contenu du règlement, suite au décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme.

*Adopté à l'unanimité,*

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 1<sup>er</sup> mars 2018,  
Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**

**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**

Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS

Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 15 FEVRIER 2018**

**Objet : Urbanisme : Modification simplifiée n°2 du PLU du Breil-sur-Mérize – Modalités de mise à disposition du public**

**Délibération n°: 2018\_02\_D11**

**Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41**

**Rappel des dates : Convocation : 08/02/2018 Affichage : 16/02/2018 Transmission contrôle de légalité : 21/02/2018**

Le QUINZE FEVRIER DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle Michel Berger de Savigné-l'Évêque, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, BUNEL Pierrette, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	13/02/2018
GLINCHE Paul	TRIFAUT Anthony	12/02/2018
PLECIS Philippe	DUGAST Claudia	14/02/2018
DARAUZ Annie	PRÉ Michel	13/02/2018
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	15/02/2018
LE CONTE Héléne	BOUTTIER Jean-Claude	14/02/2018
GUY Sandrine	MÉTIVIER Philippe	13/02/2018
LAVIER Isabelle	GODEFROY Jean-Claude	15/02/2018
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	15/02/2018

Madame Claudia DUGAST est élue secrétaire de séance.

**Le Conseil de Communauté,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-16 et suivants,

Vu l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme du Breil-sur-Mérize approuvé le 8 janvier 2008 et modifié en 2014,

Vu le projet de nouvelle modification visant à revoir les seuils minimums admis pour les équipements publics, les commerces et services en zone AUh, et modifiant la rédaction réglementaire comme suit :

Rédaction réglementaire actuelle :	Proposition de rédaction dans le cadre de la modification simplifiée
<p><b>« ARTICLE AUh 2 - SONT AUTORISES SOUS CONDITIONS</b></p> <p>Nonobstant les dispositions de l'article précédent peuvent être autorisées :</p> <p>* Les constructions à usage d'habitation, les équipements publics et les équipements commerciaux, artisanaux et de service nécessaires à la vie et à la commodité des habitants, même s'ils entrent dans la catégorie des installations classées pour la protection de l'environnement, sous réserve :</p> <p>- que les constructions fassent partie d'une opération de 10 logements au moins (5 logements au moins dans le secteur AUh1), ou que les équipements commerciaux, artisanaux et de service présentent une Surface Hors OEuvre Nette totale d'au moins 500 m<sup>2</sup> ou que les équipements publics présentent une Surface Hors OEuvre Nette totale d'au moins 200 m<sup>2</sup> ou que l'opération intéresse le reste de la zone, si la superficie disponible ne permet pas d'aménager 10 lots (5 lots dans le secteur AUh1),</p> <p>- que les eaux pluviales soient gérées dans le cadre du lotissement de manière à ce que le débit de fuite après l'aménagement du lotissement ne soit pas supérieur à ce qu'il</p>	<p><b>« ARTICLE AUh 2 - SONT AUTORISES SOUS CONDITIONS</b></p> <p>Nonobstant les dispositions de l'article précédent peuvent être autorisées :</p> <p>* Les constructions à usage d'habitation, les équipements publics et les équipements commerciaux, artisanaux et de service nécessaires à la vie et à la commodité des habitants, même s'ils entrent dans la catégorie des installations classées pour la protection de l'environnement, sous réserve :</p> <p>- que les constructions fassent partie d'une opération de 10 logements au moins (5 logements au moins dans le secteur AUh1).</p> <p>- que les eaux pluviales soient gérées de manière à ce que le débit de fuite après l'aménagement de l'opération ne soit pas supérieur à ce qu'il était avant l'aménagement de l'opération.</p>

93

en date du 21/02/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018\_02\_D11

était avant l'aménagement du lotissement.

- que cette opération soit compatible :

- d'une part, avec la capacité des équipements de la commune (station d'épuration, équipements scolaires...),  
- d'autre part, avec un aménagement interne de la zone cohérent et respectant les accès éventuellement définis.

\* Pour les constructions à usage d'habitation existantes ou légalement autorisées dans la zone AUh ou dans les zones urbaines voisines, l'extension de ces constructions et la création d'annexes dissociées sous réserve que cela ne compromette pas l'aménagement du reste de la zone.

\* Les affouillements et les exhaussements du sol à condition qu'ils soient liés à l'aménagement de la zone ou aux occupations du sol autorisées dans celle-ci.

**Les clôtures sont soumises à déclaration préalable dans toute la zone AUh. »**

- que cette opération soit compatible :

- d'une part, avec la capacité des équipements de la commune (station d'épuration, équipements scolaires...),  
- d'autre part, avec un aménagement interne de la zone cohérent et respectant les accès éventuellement définis.

\* Pour les constructions à usage d'habitation existantes ou légalement autorisées dans la zone AUh ou dans les zones urbaines voisines, l'extension de ces constructions et la création d'annexes dissociées sous réserve que cela ne compromette pas l'aménagement du reste de la zone.

\* Les affouillements et les exhaussements du sol à condition qu'ils soient liés à l'aménagement de la zone ou aux occupations du sol autorisées dans celle-ci.

**Les clôtures sont soumises à déclaration préalable dans toute la zone AUh. »**

Vu le rapport de Martial Latimier, vice-président en charge du PLUi,

**Après en avoir délibéré,**

- **FIXE** des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU du Breil-sur-Mérize comme suit :

Mise à disposition du dossier auprès du public du **26 février 2018 au 26 mars 2018**, au secrétariat de la Mairie du Breil-sur-Mérize aux jours et heures d'ouverture au public, soit :

- Lundi : 8h30 à 11h30

- Mardi : 8h30 à 11h30 et 13h30 à 16h

- Mercredi : 8h30 à 11h30

- Jeudi : 8h30 à 11h30 et 13h30 à 16h

- Vendredi : 8h30 à 11h30 et 13h30 à 15h

- 1<sup>er</sup> samedi du mois : 8h30 à 11h30

Toute observation éventuelle pourra être consignée sur place sur un registre ouvert à cet effet, ou être adressée par courrier à la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien (Parc des Sittelles, 72450 Montfort-le-Gesnois), à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de communes,

- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-4 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et en mairie du Breil-sur-Mérize, ainsi que sur le site internet de la communauté de communes, pendant toute la durée de la mise à disposition.

**Adopté à l'unanimité,**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 16 février 2018,

Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 15 FEVRIER 2018**

**Objet:** Urbanisme : Modification simplifiée du règlement du POS à Saint-Corneille – Modalités de mise à disposition du public  
**Délibération n°:** 2018\_02\_D12  
**Nombre de Conseillers :** -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41  
**Rappel des dates :** Convocation : 08/02/2018 Affichage : 16/02/2018 Transmission contrôle de légalité : 19/02/2018

Le QUINZE FEVRIER DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle Michel Berger de Savigné-l'Évêque, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, BUNEL Pierrette, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	13/02/2018
GLINCHE Paul	TRIFAUT Anthony	12/02/2018
PLECIS Philippe	DUGAST Claudia	14/02/2018
DARAULT Annie	PRÉ Michel	13/02/2018
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	15/02/2018
LE CONTE Hélène	BOUTTIER Jean-Claude	14/02/2018
GUY Sandrine	MÉTIVIER Philippe	13/02/2018
LAVIER Isabelle	GODEFROY Jean-Claude	15/02/2018
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	15/02/2018

Madame Claudia DUGAST est élue secrétaire de séance.

**Le Conseil de Communauté,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5214-16 et suivants,

Vu l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Saint-Corneille approuvé le 16 mai 1973,

Vu la première révision globale du POS de la Commune de Saint-Corneille approuvée le 10 mars 1983,

Vu la deuxième révision globale du POS de la Commune de Saint-Corneille approuvée le 4 décembre 1996,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Corneille en date du 14 novembre 2017, sollicitant la communauté de communes Le Gesnois Bilurien pour la prescription d'une modification simplifiée du POS de la commune, dans l'attente de l'approbation du PLUi, concernant la rédaction de l'article 2ND6 du règlement de la manière suivante :

« Toute construction nouvelle doit être implantée à une distance de l'axe des voies d'au moins :

-15 mètres pour les routes départementales non classées à grande circulation ;

-10 mètres pour les voies communales ;

-7 mètres pour toutes les autres voies (chemins ruraux, chemins d'exploitation, etc).

(Au lieu de 10 mètres pour les autres voies).

Pour l'extension des constructions existantes (à la date du 21 décembre 1972), des implantations différentes justifiées par leur nature, leur implantation ou par la configuration du terrain pourront être autorisées. »

Vu la délibération de la communauté de communes en date du 14/12/2017 approuvant les modalités de mise à disposition du public du 15/01 au 13/02/18,

Vu les remarques de la DDT de la Sarthe en date du 8 février 2018,

Vu la présentation d'un nouveau rapport prenant en compte ces remarques, et présentant notamment un calcul de majoration de constructibilité inférieur à 20%,

Vu le rapport de Martial Latimier, vice-président en charge du PLUi,

***Après en avoir délibéré,***

- **FIXE** à nouveau des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du POS de Saint-Corneille comme suit :

Du 26 février 2018 au 26 mars 2018, au secrétariat de la Mairie de Saint-Corneille aux jours et heures d'ouverture au public, soit :

- Lundi au Mardi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00

- Mercredi : 9h00 à 12h00

- Jeudi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00

- Vendredi au Samedi : 9h00 à 12h00

Toute personne intéressée pourra également faire part de ses observations, par écrit, auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes,

- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-4 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Saint-Corneille, ainsi que sur le site internet de la communauté de communes, pendant toute la durée de la mise à disposition.

***Adopté à l'unanimité,***

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 16 février 2018,

Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**

**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**

Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS

Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 15 FEVRIER 2018**

**Objet :** Natura 2000- Site FR5200647- Vallée du Narais, forêt de Bercé, ruisseau du Dinan, avis sur la proposition de modification de périmètre

**Délibération n°:** 2018\_02\_D13

**Nombre de Conseillers :** -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41

**Rappel des dates :** Convocation : 08/02/2018 Affichage : 01/03/2018 Transmission contrôle de légalité : 05/03/2018

Le QUINZE FEVRIER DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle Michel Berger de Savigné-l'Évêque, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, BUNEL Pierrette, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	13/02/2018
GLINCHE Paul	TRIFAUT Anthony	12/02/2018
PLECIS Philippe	DUGAST Claudia	14/02/2018
DARAUULT Annie	PRÉ Michel	13/02/2018
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	15/02/2018
LE CONTE Héléne	BOUTTIER Jean-Claude	14/02/2018
GUY Sandrine	MÉTIVIER Philippe	13/02/2018
LAVIER Isabelle	GODEFROY Jean-Claude	15/02/2018
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	15/02/2018

Madame Claudia DUGAST est élue secrétaire de séance.

**Le Conseil de Communauté,**

Vu l'article L.414-1 du code de l'environnement,

Vu la proposition de recadrage des périmètres du site Natura 2000 FR5200647 – Vallée du Narais, forêt de Bercé, ruisseau du Dinan, transmise par le Préfet de la Sarthe par courrier du 19 janvier dernier,

Considérant que le périmètre des sites Natura 2000 du département a été défini il y a plus de 15 ans, à une échelle qui ne permet pas son calage précis sur des limites physiques ou administratives,

Considérant que la communauté de communes Le Gesnois Bilurien est concernée par ce périmètre sur les communes d'Ardenay-sur-Mérize, Saint-Mars-la-Brière et Surfonds,

Vu l'avis du Bureau communautaire le 12 février 2018,

Vu le rapport du Président,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de donner un avis favorable à la modification présentée du périmètre du site Natura 2000 FR5200647, Vallée du Narais, forêt de Bercé, ruisseau du Dinan,

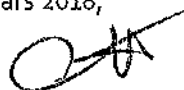
**EMET** une réserve concernant la limite nord du périmètre entre Saint-Mars la Brière et Champagné, dans la mesure où l'entreprise Passenaud, implantée en bordure du site, a un projet d'agrandissement, et que cette emprise en bordure de la RD 323 présente peu d'intérêt écologique au regard du projet de développement de cette entreprise.

**Adopté à l'unanimité,**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 1<sup>er</sup> mars 2018,

Le Président, Christophe Chaudun



97

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 15 FEVRIER 2018**

**Objet :** Débat d'Orientations Budgétaires 2018

**Délibération n°:** 2018\_02\_D14

**Nombre de Conseillers :** -En exercice : 42 -Présents/représentés : 42 -Votants : 42

**Rappel des dates :** Convocation : 08/02/2018 Affichage : 01/03/2018 Transmission contrôle de légalité : 05/03/2018

Le QUINZE FEVRIER DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle Michel Berger de Savigné-l'Évêque, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, BUNEL Pierrette, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	13/02/2018
GLINCHE Paul	TRIFAUT Anthony	12/02/2018
PLECIS Philippe	DUGAST Claudia	14/02/2018
DARAUULT Annie	PRÉ Michel	13/02/2018
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	15/02/2018
LE CONTE Hélène	BOUTTIER Jean-Claude	14/02/2018
GUY Sandrine	MÉTIVIER Philippe	13/02/2018
LAVIER Isabelle	GODEFROY Jean-Claude	15/02/2018

Madame Claudia DUGAST est élue secrétaire de séance.

**Le Conseil de Communauté,**

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui imposent désormais aux collectivités locales une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette,

Vu la réunion du Bureau communautaire le 12 février 2018,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président en charge du budget et des finances,

**PREND ACTE** de l'organisation au sein de l'assemblée communautaire d'un débat afférent à la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2018 conformément aux dispositions des articles L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015.

Ce rapport est annexé à la présente délibération.

**Dont acte,**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 1<sup>er</sup> mars 2018,

Le Président, Christophe Chaudun





# **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018**

## Une obligation légale

En vertu de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, reprenant les dispositions de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, le conseil communautaire doit débattre des orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

En vertu de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) imposant désormais aux collectivités locales une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3500 habitants et leurs établissements publics, les départements, les régions et les métropoles.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, ce rapport comprend également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, de dépenses de personnel, de rémunération, d'avantages en nature ou encore de temps de travail

Il est rappelé que le débat d'orientation budgétaire est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Il permet :

- ❑ D'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité : analyse rétrospective et prospective ;
- ❑ De discuter des principales orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront proposées dans le budget primitif 2018 ;
- ❑ De faire le point sur les opérations pluriannuelles d'investissement.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.



## 1. CONTEXTE GENERAL :

Le Rapport d'Orientations Budgétaires préalable à l'examen et au vote du Budget 2018 sera le premier de la nouvelle Communauté de Communes du Gesnois-Bilurien qui existe officiellement depuis le 1er Janvier 2017.

Après une première année de fonctionnement au cours de laquelle le budget a dû être construit dans une certaine urgence à partir des éléments consolidés des budgets des deux précédents Communautés de Communes et avec beaucoup d'inconnues, nous sommes en mesure de conduire cette réflexion en nous appuyant sur les enseignements de cette première année de fonctionnement.

Pour autant, nous devons prendre en compte un certain nombre d'éléments nouveaux et en premier lieu le passage du système de Fiscalité Additionnelle au système de Fiscalité Professionnelle Unique qui a notamment pour conséquence de diriger les produits de la fiscalité professionnelle des communes vers la Communauté de Communes, à charge pour elle de reverser aux communes des Attributions de Compensation.

Les éléments qui sont présentés ici intègrent le fait que les charges transférées par plusieurs communes du territoire au titre des activités Jeunesse sont déduites du montant des Attributions de Compensation à verser.

Parmi les mesures de la loi de finances 2018, on notera surtout la suppression progressive de la Taxe d'Habitation pour la majorité des ménages acquittant aujourd'hui cet impôt au titre de leur résidence principale. Elle doit donner lieu à une compensation de l'Etat à l'euro près sur la base des produits de 2017. Il convient de préciser que la mesure prise par le Gouvernement ne prive pas les collectivités d'augmenter les taux de la taxe Cette augmentation s'appliquerait évidemment aux 20% de contribuables qui continueront à la payer "plein pot" mais aussi à tous les contribuables partiellement dégrévés.

## 2. EXECUTION DE L'EXERCICE 2017 ET PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS A EN TIRER

### 2.1 Taux de réalisation du budget général de la Communauté de Communes

	CREDITS OUVERTS	REALISE	TAUX EXECUTION
<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 090 363.00 €</b>	<b>2 856 464.00 €</b>	<b>92.43%</b>
CHARGES GENERALES	435 689.00 €	384 760.00 €	88.31%
CHARGES DE PERSONNEL	1 155 749.00 €	1 095 665.00 €	94.80%
ATTENUATION DE PRODUITS	23 974.00 €	23 974.00 €	100.00%
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	835 672.00 €	780 479.00 €	93.40%
CHARGES FINANCIERES	166 520.00 €	159 836.00 €	95.99%
CHARGES EXCEPTIONNELLES	472 759.00 €	411 750.00 €	87.10%
<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 692 081.00 €</b>	<b>3 634 580.00 €</b>	<b>98.44%</b>
ATTENUATIONS DE CHARGES	20 000.00 €	37 630.00 €	188.15%
PRODUITS DES SERVICES	463 192.00 €	403 911.00 €	87.20%
IMPOTS ET TAXES	2 549 236.00 €	2 558 284.00 €	100.35%
DOTATIONS / SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	379 424.00 €	408 344.00 €	107.62%
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	280 229.00 €	226 411.00 €	80.79%
DEPENSES D'EQUIPEMENT (avec reste à réaliser)	3 335 957.00 €	3 164 524.00 €	94.86%
RECETTES D'EQUIPEMENT (avec reste à réaliser)	1 714 691.00 €	1 633 984.00 €	95.29%

### 2.2 Résultats prévisionnels de l'exercice 2017

BUDGET GENERAL 2017			
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses	4 226 135.00 €	Recettes	4 670 829.00 €
Dont subvention budget annexe enfance jeunesse	370 000.00 €		
dont opérations d'ordre	1 369 668.00 €	dont opérations d'ordre	925 150.00 €
Résultat de l'exercice	444 694.00 €		
Résultat reporté	466 857.00 €		
Résultat de clôture Fonctionnement	<b>911 551.00 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses	4 552 253.00 €	Recettes	3 263 065.00 €
Dont opérations d'investissement	2 884 491.00 €	dont subventions	1 134 554.00 €
Résultat de l'exercice	-1 289 188.00 €		
Résultat reporté	486 994.00 €		
Résultat de clôture Investissement	<b>- 802 194.00 €</b>		
Résultat Global	<b>109 357.00 €</b>		
<b>Restes à réaliser 2017</b>			
Dépenses	241 143.00 €	Recettes	499 307.00 €
Résultat cumulé	<b>367 521.00 €</b>		

### 2.3 Cout des actions et services de la Communauté de Communes

A partir des dépenses et recettes réelles 2017, il nous a semblé intéressant de déterminer le coût des différentes actions et services de la Communauté de Communes dans les limites des possibilités offertes par notre système de comptabilité analytique.

Le maximum de dépenses de fonctionnement est affecté aux différentes actions et services.

C'est ainsi des factures d'eau, d'énergie, de télécommunications, de taxe foncière, des frais de personnel clairement affectables à un Service ou une Action etc.

Les dépenses non affectables à une Action ou un service sont regroupés dans les Frais de Structure qui comprennent deux composantes principales - la Structure Administrative et le Service Technique- ainsi qu'une composante Elus.

De ce fait, les couts et services tels que parc des Sittelles, Bois Doublé, service jeunesse sont minorés dans cette présentation par rapport à leur cout réel.

Quand l'Action ou le Service donne lieu à recettes, celles-ci sont bien entendu mentionnées. Quand ce n'est pas le cas, figure dans la colonne la mention NC

#### I-Frais de Structure

##### La Structure Administrative

	Dépenses de fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes	Cout net
Frais de personnel	366 148.00 €		NC	366 148.00 €
Déplacements	1 850.00 €		NC	1 850.00 €
Bureaux Montfort et Bouloire	37 483.00 €	1 517.00 €	NC	39 000.00 €
Fournitures	5 235.00 €		NC	5 235.00 €
Informatique (dont logiciels Berger Levrault)	8 966.00 €	15 680.00 €	NC	24 646.00 €
Communication	13 302.00 €		NC	13 302.00 €
contrats de maintenance	9 742.00 €		NC	9 742.00 €
assistance juridique	6 048.00 €		NC	6 048.00 €
Affranchissements et télécom	5 213.00 €		NC	5 213.00 €
assurances (multirisques 12 412€ + DO gendarmerie 16 741€)	29 153.00 €			29 153.00 €
Charges générales (études FPU, SIG, frais bancaires, REOM ...)	66 840.00 €		NC	66 840.00 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>549 980.00 €</b>	<b>17 197.00 €</b>		<b>567 177.00 €</b>

##### L'Atelier-Service Technique

	Dépenses de fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes	Cout net
Frais de personnel	216 436.00 €		NC	216 436.00 €
Véhicules	8 822.00 €		NC	8 822.00 €
outillage/gros matériel	3 467.00 €	14 144.00 €	NC	17 611.00 €
fournitures	540.00 €		NC	540.00 €
Batiment atelier	262.00 €	1 327.00 €	NC	1 589.00 €
Charges générales	21 267.00 €		NC	21 267.00 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>250 794.00 €</b>	<b>15 471.00 €</b>		<b>266 265.00 €</b>

Elus

	Dépenses de fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes	Cout net
Indemnités et charges	105 675.00 €		NC	105 675.00 €

II-Actions et Services

	Dépenses de fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes	Cout net
Service jeunesse (dont charges de Personnel 387 081€)	626 777.00 €	2 517.00 €	518 921.00 €	110 373.00 €
Service petite enfance (dont charges de personnel)	465 198.00 €	1 554.00 €	234 042.00 €	232 710.00 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>1 091 975.00 €</b>	<b>4 071.00 €</b>	<b>752 963.00 €</b>	<b>343 083.00 €</b>

Sittelles

	Dépenses de fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes	Cout net
Sittellia	369 290.00 €	203 403.00 €	NC	572 693.00 €
Transports scolaires	38 321.00 €		24 674.00 €	13 647.00 €
Parc des Sittelles	9 092.00 €	10 485.00 €	NC	19 577.00 €
Hotel	22 642.00 €	58 503.00 €	10 751.00 €	70 394.00 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>439 345.00 €</b>	<b>272 391.00 €</b>		<b>676 311.00 €</b>

	Dépenses de fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes	Cout net
Bois Doubé	14 093.00 €		NC	14 093.00 €
Centre equestre	3 655.00 €	5 853.00 €	6 562.00 €	2 946.00 €
Logements loués	7 012.00 €		57 418.00 €	50 406.00 €
Centre social Bouloire	6 884.00 €		21 231.00 €	14 347.00 €
Maison médicale Thorigné	9 886.00 €		15 245.00 €	5 359.00 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>41 530.00 €</b>	<b>5 853.00 €</b>	<b>100 456.00 €</b>	<b>53 073.00 €</b>

Culture

	Dépenses de fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes	Cout net
Enseignement Musical (dont charges de personnel 65 000€)	85 656.00 €	1 597.00 €	17 936.00 €	69 317.00 €
Saison Epidaure	58 000.00 €		NC	58 000.00 €
Autres animations culturelles (Bois Doubé)	12 538.00 €		NC	12 538.00 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>156 194.00 €</b>	<b>1 597.00 €</b>		<b>139 855.00 €</b>

	Dépenses de fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes	Cout net
Espaces publics numériques (dont charges de personnel 61 000€)	79 290.00 €	3 066.00 €	2 086.00 €	80 270.00 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>79 290.00 €</b>	<b>3 066.00 €</b>	<b>2 086.00 €</b>	<b>80 270.00 €</b>

	Dépenses de fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes	Cout net
Zones d'activités	30 432.00 €		NC	30 432.00 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>30 432.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>30 432.00 €</b>

	Dépenses de fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes	Coût net
Participation aux syndicats	250 060.00 €			250 060.00 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>250 060.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>250 060.00 €</b>

	Dépenses de fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes	Coût net
Charges financières	159 836.00 €			159 836.00 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>159 836.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>159 836.00 €</b>

#### 2.4. Les indicateurs et ratios

La situation financière de la collectivité sera appréciée au travers de trois éléments :

- L'épargne,
- La fiscalité,
- L'endettement.

#### -① L'épargne

Le niveau relatif d'autofinancement se mesure au travers de soldes financiers : l'épargne brute et l'épargne nette.

	2016 (CA cumulés)	2017
Dépenses réelles courantes hors intérêts	2 770 728.00 €	2 936 773.00 €
Recettes réelles courantes hors cession	3 539 273.00 €	3 967 401.00 €
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>768 545.00 €</b>	<b>1 030 628.00 €</b>
Intérêts de la dette	109 929.00 €	126 851.00 €
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>658 616.00 €</b>	<b>903 777.00 €</b>
Amortissement dette	367 476.00 €	622 077.00 €
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>291 140.00 €</b>	<b>281 700.00 €</b>

#### CAPACITE DE DESENDETTEMENT

10 ANS

7 ANS

L'augmentation des dépenses réelles courantes est due à la prise en charge de nouvelles compétences : à compter aux communes sur le coût de la compétence jeunesse (pour 99 000€), participation au syndicat Dué et Narais (ex-CCPBG : 19 332€) et participation aux écoles de musique du territoire (17 693€)

L'augmentation des recettes réelles courantes est due à l'augmentation de la fiscalité (235 800€), du FPIC (16 300€), du montant CEJ perçu pour la compétence jeunesse à la place des communes (100 180€), du premier loyer de la gendarmerie (79 600€).

La capacité de désendettement est un indicateur utilisé pour mesurer la solvabilité de la commune. Ce ratio compare le niveau de l'épargne brute – qui sert à couvrir en priorité les remboursements de dette – à celui de l'encours, qui mesure les futurs remboursements. Cet indicateur se mesure en années. Il permet de savoir en combien d'années la communauté de communes pourrait rembourser sa dette si elle y consacrait toute son épargne brute. Il est généralement admis que le seuil critique est entre 10 et 15 ans. Les collectivités ont en moyenne une capacité de désendettement entre 5 et 7 ans.

**-② La fiscalité**

L'évolution de la fiscalité directe sur la période 2016-2017 est résumée dans le tableau ci-dessous :

EVOLUTION DE LA FISCALITE						
Taxes	PAYS BILURIEN 2016			PAYS BRIERES GESNOIS 2016		
	Bases notifiées 2016	Taux 2016 votés	Produit 2016	Bases notifiées 2016	Taux 2016 votés	Produit 2016
Taxe d'habitation	5 531 000	3.14%	173 673	21 108 000	3.67%	774 664
Taxe foncière (bâties)	4 191 441	2.52%	105 624	17 278 322	2.92%	504 527
Taxe foncière (non bâties)	881 584	4.02%	35 440	1 307 511	5.71%	74 659
CFE	594 000	2.49%	14 791	6 619 000	2.21%	146 280
FPZ	17 900	18.71%	3 349	216 700	19.42%	42 083
		<b>Total</b>	<b>332 877</b>		<b>Total</b>	<b>1 542 213</b>
			<b>PRODUIT 2016 CUMULE</b>		<b>1 875 090</b>	
LE GESNOIS BILURIEN 2017						
Taxes	Bases prévisionnelles 2017	Taux votés 2017	Produit votés 2017			
Taxe d'habitation	25 509 000	3.68%	938 731			
Taxe foncière (bâties)	21 722 000	3.23%	701 621			
Taxe foncière (non bâties)	2 193 000	5.66%	124 124			
CFE	7 536 000	3.44%	259 238			
FPZ	239 000	24.30%	58 077			
		<b>Total</b>	<b>2 081 791</b>			
		<b>Total 4 taxes</b>	<b>2 023 714</b>			

La Communauté de Communes est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 en régime de fiscalité professionnelle unique (FPU).

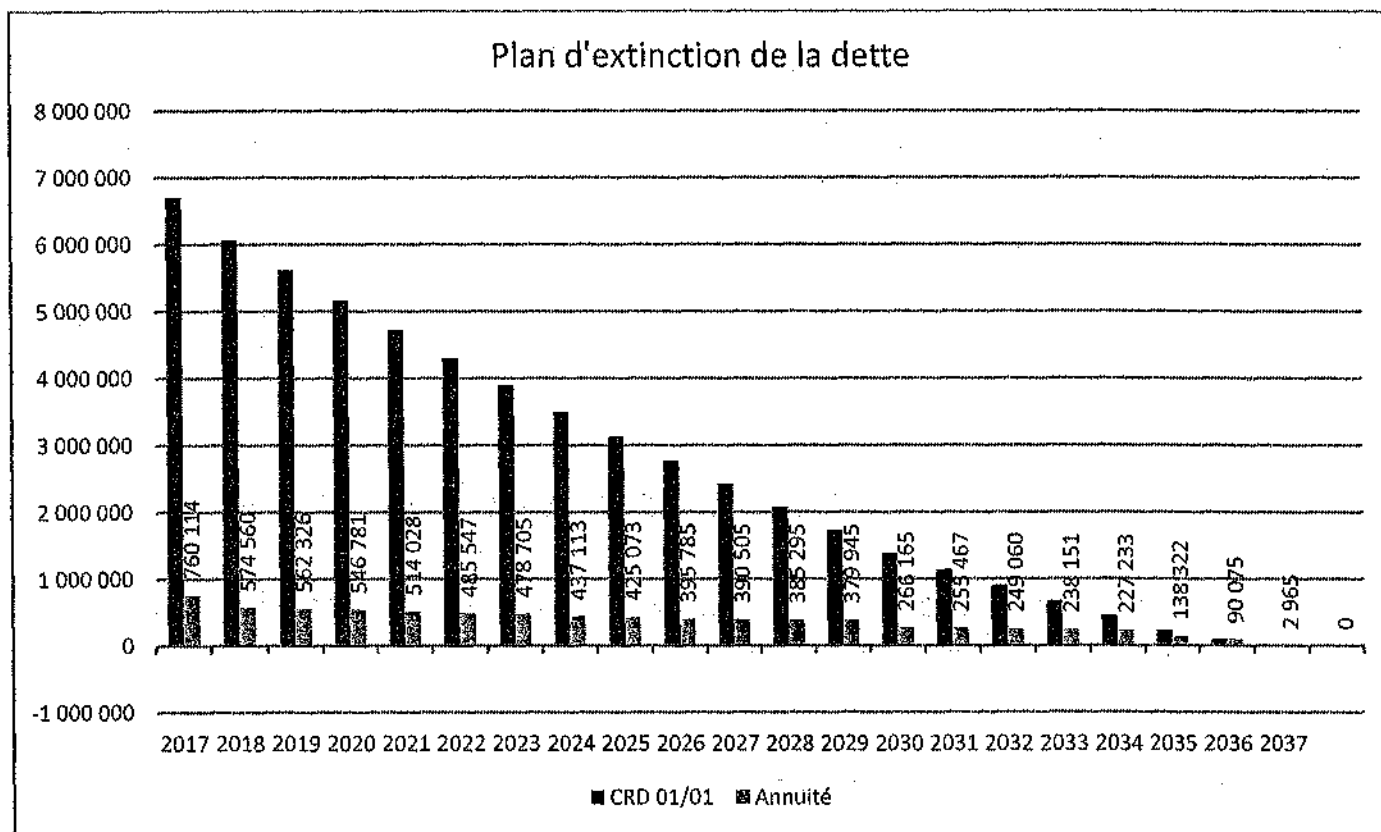
Ce point sera détaillé dans le chapitre 3.

**③ L'endettement**

- ☛ L'encours de la dette à long terme au 1<sup>er</sup> Janvier 2018 s'élève à **6 074 061.41€**.
  - Dont 2 062 500€ récupérable (emprunt gendarmerie avec loyer de 174 446€/an)
- ☛ L'annuité de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2018 est de :

Annuité 2018	Capital	Intérêts
574 560	453 706	120 854

Evolution de l'endettement :



Liste des emprunts de la Communauté de Communes

LISTE DES EMPRUNTS	Année d'obtention	Montant Initial	Capital restant dû 01/01/18	Annuité 2018	Date échéance
Réhabilitation logement BOULOIRE rue basse	1 997	5 335.72 €	1 435.06 €	295.68 €	2022
Réhabilitation logement ST MICHEL DE CHAVAIGNE	1 997	5 335.72 €	1 435.06 €	295.68 €	2022
Réhabilitation logement THORIGNE SUR DUE	1 997	5 335.72 €	1 435.06 €	295.68 €	2022
Réhabilitation logement ST MICHEL	1 998	32 014.30 €	16 382.76 €	1 384.35 €	2030
Réhabilitation logement BOULOIRE	1 998	38 386.66 €	19 643.69 €	1 659.90 €	2030
Réhabilitation logement THORIGNE	1 998	45 734.70 €	23 403.94 €	1 977.63 €	2030
LOGEMENTS DE COUDRECIEUX	1 999	10 671.43 €	3 978.79 €	591.36 €	2025
acquisition et réhabilitation LOGEMENTS COUDRECIEUX	1 999	86 895.94 €	47 462.04 €	4 154.61 €	2031
Za et giratoire la Vollerie	2 000	701 875.28 €	122 828.28 €	39 315.94 €	2020
Hotel comunautaire Bouloire	2 000	71 651.04 €	20 918.89 €	6 301.00 €	2020
Hotel communautaire Bouloire	2 000	153 566.62 €	23 034.90 €	8 418.07 €	2020
Batiment de recherche Nanoraptor	2 003	289 365.00 €	114 862.61 €	22 037.48 €	2023
Travaux atelier communautaire	2 004	110 000.00 €	9 166.85 €	7 333.32 €	2019
REFINANCEMENT PRETS Pays Bilurien	2 005	166 026.78 €	70 256.14 €	13 599.18 €	2023
Acquisition Hotel des Sittelles	2 009	1 370 000.00 €	822 000.00 €	77 953.00 €	2029
Création Giratoire Connerré	2 009	800 000.00 €	480 000.00 €	53 440.00 €	2029
Bois Doublé travaux sur toiture	2 010	350 000.00 €	186 666.69 €	28 728.00 €	2025
Réhabilitation 2 logements COUDRECIEUX RUE PRINCIP	2 012	121 500.00 €	101 288.98 €	6 861.38 €	2037
Achat maison médicale de Thorigné	2 013	200 000.00 €	168 724.64 €	15 011.00 €	2033
Extension Sittellia emprunt CRCA	2 014	500 000.00 €	434 275.22 €	29 548.00 €	2034
Extension Sittellia emprunt CDC	2 014	1 500 000.00 €	1 293 750.00 €	98 541.59 €	2034
Batiment centre de loisirs et RAM Bouloire	2 014	50 000.00 €	35 899.81 €	5 493.76 €	2024
ALSH batiment rue de la jugerie Bouloire	2 014	31 780.00 €	12 712.00 €	6 356.00 €	2019
Construction Gendarmerie	2 016	2 200 000.00 €	2 062 500.00 €	144 967.63 €	2036
<b>TOTAL</b>		<b>8 845 474.91 €</b>	<b>6 074 061.41 €</b>	<b>574 560.24 €</b>	

107

	Montant en €	Montant en €/habitant		
		CC	Région	national
Encours de la dette au 31 décembre 2016	6 707 268	216	128	166
<i>Encours de la dette non récupérable</i>	<i>4 534 568</i>	<i>146</i>		

Extrait situation financière 2016 : (origine TP Connerré-Montfort)

Les informations financières 2017 ne sont pas encore disponibles à ce jour, nous avons donc pris la base 2016.

### 3. LES PRINCIPALES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'ANNEE 2018

#### 3.1 Hypothèses retenues pour les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes de fonctionnement

Il est prévu de prendre en compte les hypothèses suivantes :

- charges de personnel : +2% (ne tient pas compte des charges de personnel transféré du service jeunesse)
- charges à caractère général et charges de gestion courante : +1.5%
- Impôts et taxes : +1% (hypothèse augmentation des bases d'imposition)
- Autres recettes : +2%

Le tableau ci-après:

- a) tient compte de ces hypothèses d'évolution des charges et recettes appliquées aux montants des opérations réelles de 2017
- b) est présenté avant impact de la mise en œuvre de la FPU.
- c) est présenté avant prise en compte de l'impact des transferts de personnels des communes à la communauté de communes prévus au titre du service jeunesse
- d) Est présenté avant analyse complète des souhaits émis par les vice-président(e)s.



## PROSPECTIVE BUDGETAIRE

BUDGET GENERAL 2017			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	4 226 135.00 €	Recettes	4 670 829.00 €
Dont subvention budget annexe enfance jeunesse	370 000.00 €		
dont opérations d'ordre	1 369 668.00 €	dont opérations d'ordre	925 150.00 €
Résultat de l'exercice	444 694.00 €		
Résultat reporté	466 857.00 €		
Résultat de clôture Fonctionnement	911 551.00 €		

BUDGET GENERAL 2018			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	4 013 688.00 €	Recettes	3 749 495.00 €
Dont subvention budget annexe enfance jeunesse	1 077 227.00 €		
dont opérations d'ordre	459 358.00 €	dont opérations d'ordre	- €
Résultat de l'exercice	- 264 193.00 €		
Résultat reporté	911 551.00 €		
Résultat de clôture Fonctionnement	647 358.00 €		

nb: les opérations d'ordre 2017 ont été augmentées suite à la cession du fonds de commerce de l'hôtel (cession actif)

### 3.2 Hypothèses retenues pour les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes d'investissement

Dans le cadre des études préalables à la mise en place de la FPU, un Plan pluriannuel d'investissement a été présenté dans le rapport du cabinet Exfilo le 4 Octobre dernier.

Dans le présent document, ce Plan est actualisé en fonction des informations reçues depuis et des Restes à Réaliser.

Pour l'année 2018, il met clairement l'accent sur les actions suivantes :

- La poursuite du développement du Très Haut Débit pour un montant de 354.800€
- Un budget de 174 755€ pour l'aménagement de la Zone d'Activités Les Challans 2 à Connerré.
- La réalisation du PLUI avec un montant de 235.132€ incluant l'étude confiée à la Chambre d'Agriculture (12.936€)
- Un ensemble d'actions d'investissement au Centre Aquatique Sittellia pour un montant de 212.177€, ce montant intégrant le remplacement du carrelage pour un coût estimé aujourd'hui à 100.000€.

Pour l'Atelier et le Service Technique, sont également prévus deux montants exceptionnellement élevés de 37.000€ (du fait notamment de la nécessité de procéder à des aménagements de bureaux) et de 62.600€ à la, rubrique Achats de gros matériels dans la mesure où il serait utile de procéder au remplacement du camion-benne et du broyeur de végétaux.

A la rubrique Equipements de Loisirs, le budget de 149.160€ prévu pour la démolition du vieux Bâtiment Gymnase et la réalisation d'un City-Stade dans l'enceinte du Service Jeunesse de Bouloire est reporté à 2019. Reste donc inscrit pour le moment au titre de 2018 un montant de 129.000€.

Il en ressort un montant de dépenses d'investissement de 1 370 747€.

Numéro de programme	Programme d'équipement	2017	2018	2019	2020
10	Opération petite enfance	3 798.92 €	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €
11	Opération service jeunesse	2 517.57 €	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €
12	N° 12 : Parc des Sittelles	1 163.08 €	44 872.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €
13	N° 13 : ZNIEFF	776.52 €	10 000.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €
14	N° 14 : Atelier - Hangar	1 327.43 €	37 000.00 €		
15	N° 15 : Cybercentre		4 926.00 €	2 500.00 €	2 500.00 €
16	MULTI ACCUEIL LE BREIL			468 000.00 €	
17	SORTIE AUTOROUTIERE CONNERRE			350 000.00 €	
19	N° 19 : Achat Gros Matériels	14 144.78 €	62 600.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €
20	N° 20 : Cyberbase de CONNERRE	402.05 €	2 737.00 €	2 500.00 €	2 500.00 €
23	N° 23 : Bois Doublé		5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €
25	N° 25 : Ensemble Sportif et Ludique	191 226.17 €	212 177.00 €	100 000.00 €	100 000.00 €
26	N° 26 : Informatique	15 680.70 €	16 500.00 €	16 500.00 €	16 500.00 €
36	N° 36: ENSEMBLE IMMOBILIER DES SITTELES	57 186.58 €	40 976.00 €	15 000.00 €	
37	N° 38: EQUIPEMENTS DE LOISIRS	123 271.44 €	129 000.00 €	149 160.00 €	
39	N° 39: GENDARMERIE	2 196 916.31 €	5 472.00 €		
40	N° 40: AMENAGEMENT NUMERIQUE	178 500.00 €	354 800.00 €	362 500.00 €	734 000.00 €
41	N° 41: PLUI/SCOT	95 787.90 €	235 132.00 €		
43	N° 43: REHABILITATION CENTRE SOCIAL		5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €
44	N° 44: BUREAUX CDC MONTFORT	1 517.15 €	6 800.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €
45	N° 45: BUREAUX CDC BOULOIRE		3 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €
46	N° 46: MAISON DE SANTE	525.00 €	3 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €
47	N° 47: ECOLE DE MUSIQUE	1 597.50 €	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €
48	N° 48 LOGEMENTS	973.20 €	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €
49	N° AMENAGEMENT LES CHALLANS 2	1 250.00 €	174 755.00 €		
	Total	2 888 562.30 €	1 370 747.00 €	1 533 160.00 €	922 500.00 €
	Cession de l'hôtel des Sittelles			900 000.00 €	

### 3.3 L'impact de la mise en œuvre de la FPU

La Communauté de Communes a fait le choix d'opter pour le régime de Fiscalité Professionnelle Unique avec effet au 1er Janvier 2018.

Sur base de l'étude réalisée par le cabinet Exfilo,

-Le montant de fiscalité professionnelle jusqu'à présent perçue par les communes et désormais versée à la Communauté de Communes est de 3.207.664€.

-La démarche en cours pour régler la question des charges des Services Jeunesse transférées des communes à la Communauté de Communes porte sur un montant de 782 747€.

-Le montant des Attributions de Compensation versées par la Communauté de Communes aux communes devrait donc être de 2.424.917€.

-Le tableau présenté au point 2 est modifié en fonction de ces données.

120

**BUDGET GENERAL 2018 avec impact FPU**

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	4 013 688.00 €	Recettes	3 749 495.00 €
Attributions de compensation	2 424 917.00 €	Fiscalité FPU	3 207 664.00 €
Dont subvention budget annexe enfance jeunesse	1 077 227.00 €		
dont opérations d'ordre	459 358.00 €	dont opérations d'ordre	- €
Résultat de l'exercice	518 554.00 €		
Résultat reporté	911 551.00 €		
Résultat de clôture Fonctionnement	<b>1 430 105.00 €</b>		

Précision: conformément aux engagements qui ont été pris, il sera proposé au conseil communautaire de majorer les attributions de compensation à partir de l'exercice 2019 pour plusieurs petites communes dont les Dotations seront mécaniquement minorées du fait du passage en FPU selon les prévisions de l'étude Exfilo qui a mis l'accent essentiellement sur les cas de Coudrecieux, St Mars de Locquenay et St Célérin.

**3.4 Incidences de l'ensemble de ces éléments**

**BUDGET GENERAL 2018 avec impact FPU**

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	4 013 688.00 €	Recettes	3 749 495.00 €
Attributions de compensation	2 424 917.00 €	Fiscalité FPU	3 207 664.00 €
Dont subvention budget annexe enfance jeunesse	1 077 227.00 €		
dont opérations d'ordre	459 358.00 €	dont opérations d'ordre	- €
Résultat de l'exercice	518 554.00 €		
Résultat reporté	911 551.00 €		
Résultat de clôture Fonctionnement	<b>1 430 105.00 €</b>		

**INVESTISSEMENT**

Dépenses	1 851 316.00 €	Recettes	1 221 527.00 €
Dont opérations d'investissement	1 370 747.00 €	dont subventions	537 818.00 €
Résultat de l'exercice	- 629 789.00 €		
Résultat reporté	- 802 194.00 €		
Résultat de clôture Investissement	<b>- 1 431 983.00 €</b>		
Résultat Global	<b>- 1 878.00 €</b>		

On peut donc constater que le résultat excédentaire prévisionnel de Fonctionnement ne suffit pas à couvrir le résultat prévisionnel de la section Investissement alors même que, à ce stade, ne sont pas prises en compte les charges nouvelles de fonctionnement de l'exercice, et notamment celles dues aux transferts devant intervenir pour le Service Jeunesse et au développement de certaines activités de ce Service.

A noter que le montant des recettes prévisionnelles indiquées ne tient pas compte à ce stade du produit de la vente de la maison située à proximité du Parc des Sittelles. La Communauté de Communes va par ailleurs rapidement engager une réflexion sur l'avenir du site du Bois-Doublé avec prise de décision prévue à la mi-année.

*AAA*

### 3.5 Structure des effectifs et charges de personnel

#### CHARGES DE PERSONNEL

#### Structure :

La communauté de communes Le Gesnois Bilurien issue de la fusion des deux communautés de communes du Pays des Brières et du Gesnois et du Pays Bilurien dispose actuellement pour les différentes filières : administrative, animation, socio-éducative, enseignement artistique et technique, de 49 agents, correspondant à 33,30 ETP réparti selon le tableau ci-dessous :

#### TABLEAU DES EFFECTIFS

(Au 01/01/2018)

EMPLOI/ POSTE	Temps de travail heβδο de l'emploi créé en heures		temps plein de référence	Equivalence temps plein	Grade/ qualité (s) de l'agent	Identité agent en fonction sur le poste	Position de l'agent	remplaçant
	TC	TNC						
<b>Catégorie A</b>								
Service administratif								
Directrice générale des services	35		35	1	Attaché / Titulaire	Cécile LEVILAIN		X
Directrice générale adjoīnte	35		35	1	Attaché / Titulaire	Nadine TISON		X
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>			<b>2</b>		<b>2</b>		
<b>Catégorie B</b>								
Service Enfance/Jeunesse								
Directeur du service jeunesse	35		35	1	Rédacteur principal 2ème classe / Titulaire	Mickael DENIS		X
Responsable RAM		28	35	0,8	Assitant socio-éducatif / Titulaire	Amélie BESNARD		X
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		<b>1,8</b>		<b>2</b>		
Service Ecole de musique								
Directeur de l'école de musique		10	20	0,50	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe / Titulaire	Salvatore DI PAOLA		X
Enseignant musique guitare		7	20	0,35	Assistant d'enseignement artistique / Contractuel	Alain LUCAS	CDD jusqu'au 31/08/18 renouvelable	X
Enseignant musique accordéon		2,5	20	0,13	Assistant d'enseignement artistique / Contractuel CDI	Didier DAUPHIN		1h30 de cours sup du 01/09/2017 au 31/08/2018
Enseignant musique percussion		4	20	0,20	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe / Contractuel	Pai YU-HSUAN	CDD du 26/11/2017 au 25/08/2018 (en fonction du titre de séjour)	X
Enseignant musique FM		3	20	0,15	Assistant d'enseignement artistique Principal 2ème cl / Contractuel	Guillaume PETIT	CDD du 30/11/2017 au 31/08/2018	X
Enseignant musique piano		3	20	0,15	Assistant d'enseignement artistique / Contractuel		poste non pourvu depuis le 01/01/2018	

Enseignant musique flûte traversière		2,5	20	0,13	Assistant d'enseignement artistique Principal 2ème / Contractuel	Marion COTINEAU	CDD jusqu'au 31/08/18 renouvelable	0h30 de cours sup du 01/09/2017 au 31/08/2018
Enseignant musique saxophone		2	20	0,10	Assistant d'enseignement artistique Principal 2ème cl / Contractuel		poste non pourvu car pas d'élèves inscrits à cette discipline	x
Enseignant musique violon		1	20	0,05	Assistant d'enseignement artistique Principal 2ème cl / Contractuel	Sébastien LACROIX	activités accessoires CDD jusqu'au 31/08/18	0h30 de cours sup du 01/09/2017 au 31/08/2018
Enseignant musique clarinette		1	20	0,05	Assistant d'enseignement artistique Principal 2ème cl / Titulaire	Antoine MOULIN		x
Enseignant technique vocale		1	20	0,05	Assistant d'enseignement artistique Principal 2ème cl / Titulaire		poste non pourvu	
<b>TOTAL</b>		<b>10</b>		<b>1,85</b>		<b>8</b>		<b>0</b>
<b>Catégorie C</b>								
Service administratif								
Responsable finances budget	35		35	1	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe / Titulaire	Solenne LOUVET		x
Responsable communication-urbanisme	35		35	1	Adjoint administratif territorial / Titulaire	Sébastien JODEAU		x
Agent administratif	35		35	1	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe / Titulaire	Salima BOUSSION		x
Agent administratif		28	35	0,8	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe / Titulaire	Nadia CHÉRON		x
Agent administratif	35		35	1	Adjoint administratif territorial / Contractuel	Fanny HERVÉ	CDD du 03/01 au 31/03/2018 avec MAD de 14h/hebdomadaire à la Mairie de Savigné-L'Évêque à partir de février	x
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>1</b>		<b>4,8</b>		<b>5</b>		
Service Espace Public Numérique								
Responsable EPN Savigné L'Évêque	35		35	1	Adjoint territorial d'animation / Titulaire	Cédric BODET		x
Responsable EPN Connerré	35		35	1	Adjoint territorial d'animation / Titulaire	Marie VILLIEN		x
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>			<b>2</b>		<b>2</b>		
Service jeunesse								
Adjoint au directeur SJ	35		35	1	Adjoint territorial d'animation / Titulaire	Loïc CROISSONNIER		x
Responsable pédagogique	35		35	1	Adjoint territorial d'animation / Titulaire	Cédric VILFEU		x
Responsable actions ados	35		35	1	Adjoint territorial d'animation / Titulaire	Emilie BENOIST		x
Responsable séjours	35		35	1	Adjoint territorial d'animation / Titulaire	Virginie BOUTANTIN	Mutation de la commune de Savigné L'Évêque	x
Animateur de loisirs		32	35	0,91	Adjoint territorial d'animation / Titulaire	Marie Laure FORIÈRE	Temps partiel de droit 50% soit 16h jusqu'au 31/08/18	CAMPION Aurélie du 01/09/2017 au 31/08/18
Animateur de loisirs		32	35	0,91	Adjoint territorial d'animation / Titulaire	Céline HÉRIN		x
Animateur de loisirs		32	35	0,91	Adjoint territorial d'animation / Titulaire	Marina ROUSSEAU	temps partiel pour convenance personnelle 80% soit 25,60h jusqu'au 07/03/18	x
Animateur de loisirs		29,1	35	0,8	Adjoint territorial d'animation / Titulaire	Jean-Baptiste MONTJOÏE		x
Animateur de loisirs		28	35	0,8	Adjoint territorial d'animation / Titulaire	Lorédana LANDAIS		x
Animateur de loisirs		21	35	0,6	Adjoint territorial d'animation / Titulaire	Aline SAVIGNARD		x

Animateur de loisirs		17,5	35	0,5	Adjoint territorial d'animation / Titulaire	Marie Christine POMMEREUL	arrêt de travail jusqu'au 27/02/2018	Anal. SYNOWAITYS Jusqu'au 27/02/2018
Animateur de loisirs		17,5	35	0,5	Adjoint territorial d'animation / Titulaire	Veronique LAUDE		X
Animateur de loisirs		32	35	0,91	Adjoint territorial d'animation / Stagiaire	Dimitri LEVILLAIN		X
Animateur de loisirs		32	35	0,91	Adjoint territorial d'animation / Stagiaire	Charlène QUAILLET		X
Animateur de loisirs	35		35	1,00	Adjoint territorial d'animation / Stagiaire	Rachel LEVEQUE		X
Animateur de loisirs		11,3	35	0,32	Adjoint technique territorial / CDI	Nadine PLANTUREUX		X
Animateur de loisirs		28	35	0,80	Adjoint territorial d'animation / Stagiaire	Aurélie CHRISTIANS		X
Animateur de loisirs		3	35	0,09	contrat à durée déterminé	Camille PORTAIL	CCD du 14/09/2017 au 13/12/2017 puis du 14/12/2017 au 06/07/2018 animation TAP Le Brel	X
Animateur de loisirs		28	35	0,80	Contrat Emploi d'Avenir	Angélique ALLONCLE		X
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>15</b>		<b>14,81</b>		<b>19</b>		<b>2</b>
<b>Service technique</b>								
Responsable des services techniques	35		35	1,00	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe / Titulaire	Delphine VOISIN		X
Responsable service espaces verts	35		35	1,00	Agent de maîtrise / Titulaire	Michel LEFFRAY		X
Agent technique	35		35	1,00	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe / Titulaire	Christophe VOISIN		X
Agent technique	35		35	1,00	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe / Titulaire	Damien BOTHINEAU		X
Agent technique	35		35	1,00	Adjoint technique territorial / Titulaire	Nicolas DANEAU		X
Agent d'entretien		16	35	0,46	Adjoint technique territorial / Titulaire	Thérèse MOULINNEUF		X
Agent d'entretien		12	35	0,34	Adjoint technique territorial / Titulaire	Martine GENDRON		X
Agent d'entretien		8,5	35	0,24	Adjoint technique territorial / Titulaire	Françoise LAUNAY		X
Agent d'entretien		5	5	1,00	Adjoint technique territoriale / Titulaire	Nadia MAHEUX		X
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>4</b>		<b>6,04</b>		<b>9</b>		
<b>TOTAUX</b>	<b>18</b>	<b>31</b>		<b>33,30</b>		<b>47</b>		<b>2</b>

Effectifs de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : 49 agents dont

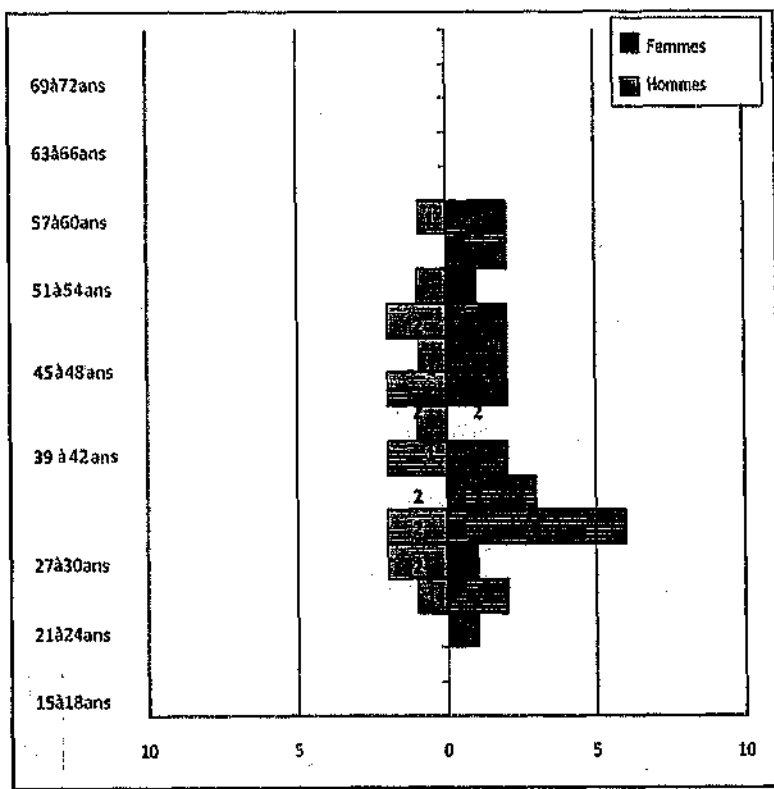
- Fonctionnaires titulaires : 34
- Fonctionnaires stagiaires : 4
- Contractuels de droit public : 8
- Contractuels de droit privé : 2
- Contrats emploi d'avenir : 1

Durée effective du travail, selon le protocole d'accord des 35 heures de la collectivité :

- 37 heures générant 12 jours de RTT pour les agents des services administratifs et techniques,
- 35 heures pour les agents du service EPN (Espace Public Numérique)
- 35 heures pour les agents du service enfance-jeunesse avec la mise en place de cycles de travail (temps de travail annualisé)
- 20 heures à temps complet pour enseignants artistiques (école de musique)

16/14

**Pyramide des âges :**



**Masse salariale :**

En 2017, les charges de personnel ont représenté un montant de 1.095.665€ (soit un engagement de dépenses de 94,80% par rapport au budget) ainsi réparti :

- Service Jeunesse...387.081€
- Structure Administrative...366.148€
- Atelier/Service Technique...216.436€
- Ecole de Musique...65.000€
- Espaces Publics Numériques...61.000€

Ce montant de 1.095.665€ représente une augmentation de la Masse Salariale de 5,29% par rapport aux Masses salariales 2016 cumulées (1.040.583€) des deux anciennes Communautés de Communes.

Cette augmentation relativement importante tient à plusieurs facteurs :

1- La hausse des cotisations sociales à charge de l'employeur :

- CNRACL : 30.60% à 30.65%
- IRCANTEC : tranche A : de 4.08 % à 4.20 %  
Tranche B : de 12.35 % à 12.55 %
- Maladie /maternité : de 12.84% à 12.89%

*AdS*

2-La mise en application du PPCR qui a porté sur trois points essentiels :

- La refonte des grilles indiciaires avec la revalorisation des indices bruts et des indices majorés qui intervient entre le 01/01/2016 et 01/01/2020 en fonction de la catégorie A B ou C
- La création d'une cadence unique d'avancement d'échelon et la suppression de l'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale (au choix) ou à l'ancienneté maximale.
- La réorganisation des carrières à compter du 01/01/2017 pour l'ensemble des cadres d'emplois des catégories B et C

**Cependant :**

Deux décrets procèdent au report des mesures statutaires prévues, à compter du 1er janvier 2018, dans le cadre de la mise en œuvre du PPCR. A ce titre, les mesures de création de corps et de cadres d'emplois, de grades et d'échelons ainsi que les dispositions modifiant les règles de classement et de reclassement des fonctionnaires civils seront mises en œuvre au 1er janvier 2019.

**Décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017**

Il procède également au report des mesures de revalorisations indiciaires et également de la deuxième phase du dispositif de transfert primes/points prévue pour les fonctionnaires relevant de certains corps et cadres d'emplois de catégorie A ou de même niveau.

**Décret n° 2017-1737 du 21 décembre 2017**

Les décrets font actuellement l'objet d'une analyse.

3-Le recrutement d'un agent le 1er Octobre, partagé avec la commune de Savigné L'Evêque, pour le Service Finances. Auparavant un poste en emploi aidé CAE avait été supprimé.

4-L'intégration dans le personnel du Service Jeunesse à la date du 10 Juillet 2017 de 4 agents (équivalent à 3.14 ETP) avec un impact sur la Masse salariale 2017 de 42.897€.

**Evolutions prévues 2018-2019**

1-A la date du 1er Janvier 2018, il a été procédé à l'intégration dans le personnel du Service Jeunesse d'un agent de la commune de Savigné représentant un coût de 39.000€.

2-II est prévu à la date du 1er Septembre 2018 de transférer 3 agents de la commune de St Mars la Brière à la Communauté de Communes pour un coût estimé sur l'exercice 2018 de 32.000€.

3-Le recrutement d'un personnel encadrant supplémentaire s'avèrera nécessaire en 2018 afin de faire face à l'évolution des personnels d'une part, et au transfert des compétences d'autre part, ceci dans un contexte juridique de plus en plus complexe. Le Cabinet avait notifié cette nécessité en 2016 lors de l'étude menée pour la fusion des 2 communautés de communes.

L'impact de ces différents mouvements auxquels il faut ajouter l'impact année pleine des 4 agents intégrés en Juillet 2017 est estimé à 143.000€.

Cela n'aura pas d'incidence en 2018, mais il convient de rappeler qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le service Relais assistantes maternelle accueillera 3 nouveaux agents dans le cadre de la reprise en régie directe par la communauté de communes du personnel du service RAM du centre social LARES.



#### 4. CONCLUSIONS

A ce stade, nous prévoyons un résultat de fonctionnement prévisionnel un peu supérieur à 1,4 million d'Euros en 2018.

Ce résultat tient essentiellement

-à une bonne maîtrise des dépenses au regard de celles prévues au Budget et à un accroissement sensible des produits de la fiscalité qui permettent de dégager un résultat d'exercice positif 2017 de l'ordre de 500.000€

-à la mise en œuvre en 2018 de la FPU. Du fait des décisions prises par les communes concernées, cette mise en œuvre permet notamment à la Communauté de Communes de déduire des Attributions de Compensation à verser le montant des charges que ces communes n'auront plus à supporter.

**Dans l'état actuel de nos prévisions, ce résultat positif de fonctionnement est plus que consommé par le déficit du Budget d'Investissement, ce déficit tenant à la fois à un résultat reporté négatif de plus de 800.000€ et à un résultat prévisionnel de l'exercice lui aussi négatif pour un montant de l'ordre de 630.000€.**

D'où un résultat global légèrement négatif qui ne tient pas compte à ce stade de l'augmentation des frais de personnel liée aux transferts et des incidences financières du développement de certaines activités au service jeunesse.

Cette situation bien évidemment ne laisse pas de place aux dépenses imprévues

Et surtout elle nécessite de reconstituer des réserves pour l'avenir même si, du fait de la cession prévue en 2019 de l'hôtel des Sittelles et du report probable du versement de notre contribution pour la réalisation de l'échangeur de l'autoroute, nous devrions retrouver de la marge de manœuvre en 2019. Mais il paraît néanmoins indispensable de se donner un peu « d'oxygène » en 2018.

Les trois moyens possibles :

1-La poursuite d'une stricte maîtrise des dépenses de fonctionnement dont l'augmentation dans nos hypothèses est cantonnée à 1,5%.

2-L'allègement du budget de dépenses d'investissement prévu. Sans évidemment remettre en cause les priorités fortes de l'exercice (poursuite du développement du Très Haut Débit, réalisation du PLUI, investissements à Sittellia notamment pour le carrelage), il convient de réexaminer de près les autres dépenses prévues au Plan, notamment celles prévues pour les Equipements de Loisirs qui pourraient être reportées à 2019.

3-Une nouvelle augmentation de la fiscalité qui ne pourra être que très modérée pour des raisons à la fois techniques et d'opportunité

-au regard du respect des règles de lien entre les augmentations des différentes taxes qui s'imposent à nous.

-au regard des mesures d'augmentation importante (notamment pour les habitants du Pays Bilurien) prises l'an passé.

167

-en tenant compte du fait que cette augmentation, si elle porte sur la Taxe d'Habitation, ne sera pas compensée par l'Etat dans le cadre de la réforme en cours.

-et que si elle porte sur la CFE, elle viendra s'ajouter, pour les communes pratiquant les taux les plus faibles, aux augmentations induites par le lissage des taux qui doit se réaliser sur les 12 ans à venir.

Nous allons maintenant nous engager dans la préparation du Budget 2018 et donc approfondir les différents points évoqués dans ce document.

Mais d'ores et déjà, par les moyens évoqués plus haut, même si l'on tient compte de l'augmentation de Dotation d'Intercommunalité dont nous devons bénéficier du fait de notre passage en FPU et de la cession de certains actifs, c'est vraisemblablement une réduction de moitié du déficit d'investissement prévu qu'il nous faut rechercher.

Le 8 Février 2018

*1208*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 15 FEVRIER 2018**

**Objet:** Fiscalité professionnelle unique : Présentation du rapport provisoire de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)  
**Délibération n°:** 2018\_02\_D15  
**Nombre de Conseillers :** -En exercice : 42 -Présents/représentés : 42 -Votants : 42  
**Rappel des dates :** Convocation : 08/02/2018 Affichage : 01/03/2018 Transmission contrôle de légalité : /

Le QUINZE FEVRIER DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle Michel Berger de Savigné-l'Évêque, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, BUNEL Pierrette, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	13/02/2018
GLINCHE Paul	TRIFAUT Anthony	12/02/2018
PLECIS Philippe	DUGAST Claudia	14/02/2018
DARAULT Annie	PRÉ Michel	13/02/2018
LE GÔT Jimmy	JULIEN Joël	15/02/2018
LE CONTE Héléne	BOUTTIER Jean-Claude	14/02/2018
GUY Sandrine	MÉTIVIER Philippe	13/02/2018
LAVIER Isabelle	GODEFROY Jean-Claude	15/02/2018

Madame Claudia DUGAST est élue secrétaire de séance.

***Le Conseil de Communauté,***

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16/11/2017 instituant la fiscalité professionnelle unique,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14/12/2017 créant la CLECT et décidant de sa composition,

**PREND ACTE** que la CLECT, réunie le 5 février dernier, a élu à l'unanimité son président, monsieur Christophe Chaudun, et son vice-président, Monsieur Jean-Marie Bouché.

**PREND ACTE** du rapport provisoire de la CLECT de février 2018 présenté ci-joint et transmis au conseil communautaire et aux conseils municipaux pour information.

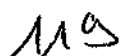
**PREND ACTE** que le rapport définitif qui sera établi en mai/juin prochain par la CLECT devra être adopté, à la majorité qualifiée, par les conseils municipaux, dans un délai de trois mois à compter de la date de transmission.

***Dont acte,***

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 1<sup>er</sup> mars 2018,

Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 15 FEVRIER 2018**

**Objet** : Fiscalité professionnelle unique : Fixation des attributions de compensation provisoires par commune  
**Délibération n°** : 2018\_02\_D16  
**Nombre de Conseillers** : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 42 -Votants : 42  
**Rappel des dates** : Convocation : 08/02/2018 Affichage : 01/03/2018 Transmission contrôle de légalité : 05/03/2018

Le QUINZE FEVRIER DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle Michel Berger de Savigné-l'Évêque, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, BUNEL Pierrette, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	13/02/2018
GLINCHE Paul	TRIFAUT Anthony	12/02/2018
PLECIS Philippe	DUGAST Claudia	14/02/2018
DARAUULT Annie	PRÉ Michel	13/02/2018
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	15/02/2018
LE CONTÉ Hélène	BOUTTIER Jean-Claude	14/02/2018
GUY Sandrine	MÉTIVIER Philippe	13/02/2018
LAVIER Isabelle	GODEFROY Jean-Claude	15/02/2018

Madame Claudia DUGAST est élue secrétaire de séance.

***Le Conseil de Communauté,***

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16/11/2017 instituant la fiscalité professionnelle unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation qui permet de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique,

***Après en avoir délibéré,***

**ARRÊTE** les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien au titre de l'année 2018, tels que présentés dans le tableau ci-après :

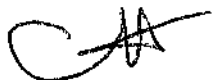
Communes	Attribution de compensation fiscales	Charges Enfance- Jeunesse	= Attribution de compensation prévisionnelle
ARDENAY-SUR-MERIZE	339 945	27 197	312 748
BOULOIRE	231 069	0	231 069
CONNERRE	874 237	145 301	728 936
COUDRECIEUX	12 885	0	12 885
FATINES	84 119	1 340	82 779
LE BREIL-SUR-MERIZE	39 160	16 043	23 118
LOMBRON	140 859	55 250	85 609
MAISONCELLES	974	0	974
MONTFORT-LE-GESNOIS	309 995	99 602	210 394
NUILLE-LE-JALAI	12 448	0	12 448
SAVIGNE-L'ÉVÊQUE	414 272	263 053	151 220
SILLE-LE-PHILIPPE	26 910	13 088	13 822
SOULITRE	64 123	0	64 123
SAINT-CELERIN	9 888	11 714	-1 826
SAINT-CORNEILLE	17 219	19 060	-1 841
SAINT-MARS-DE-LOCOUENAY	5 926	0	5 926
SAINT-MARS-LA-BRIERE	470 531	69 012	401 518
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES	7 592	0	7 592
SURFONDS	4 642	0	4 642
TORCE-EN-VALLEE	24 503	62 087	-37 584
THORIGNE-SUR-DUE	93 005	0	93 005
TRESSON	7 804	0	7 804
VOLNAY	15 558	0	15 558
<b>TOTAL</b>	<b>3 207 664</b>	<b>782 747</b>	<b>2 424 917</b>

**DIT QUE** le versement des attributions interviendra, pour l'année 2018, par dixième à compter de mars et pour les années suivantes, par douzième mensuel et, que dans le cas d'attributions négatives, le versement par les communes interviendra suite à l'approbation du montant définitif des attributions de compensation.

**MANDATE** le Président pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires 2018.

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
 Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 1<sup>er</sup> mars 2018,  
 Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 15 FEVRIER 2018**

**Objet :** Fiscalité professionnelle unique : Délibération des communes sur la mise en place d'attributions de compensation dérogatoire au titre des charges transférées « Enfance-jeunesse »

**Délibération n°:** 2018\_02\_D17

**Nombre de Conseillers :** -En exercice : 42 -Présents/représentés : 42 -Votants : 42

**Rappel des dates :** Convocation : 08/02/2018 Affichage : 01/03/2018 Transmission contrôle de légalité : /

Le QUINZE FEVRIER DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle Michel Berger de Savigné-l'Évêque, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, BUNEL Pierrette, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	13/02/2018
GLINCHE Paul	TRIFAUT Anthony	12/02/2018
PLECIS Philippe	DUGAST Claudia	14/02/2018
DARAULT Annie	PRÉ Michel	13/02/2018
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	15/02/2018
LE CONTE Hélène	BOUTTIER Jean-Claude	14/02/2018
GUY Sandrine	MÉTIVIER Philippe	13/02/2018
LAVIER Isabelle	GODEFROY Jean-Claude	15/02/2018

Madame Claudia DUGAST est élue secrétaire de séance.

***Le Conseil de Communauté,***

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16/11/2017 instituant la fiscalité professionnelle unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la fixation des attributions de compensation provisoires par commune pour l'année 2018, prenant en compte le transfert des charges « enfance jeunesse »,

**PREND ACTE** que les maires des communes concernées par les transferts de charges liées à l'enfance-jeunesse ont été invités à faire délibérer leurs conseils municipaux sur le principe d'une fixation dérogatoire des attributions de compensation à compter de 2018, au titre des charges transférées « Enfance-jeunesse ».

**PREND ACTE** que deux communes se sont prononcées contre.

**PREND ACTE** que la CLECT qui a pris connaissance de ces délibérations a recommandé, comme le Président s'y était engagé, la mise en place d'un mécanisme de compensation de pertes de DGF et FDPTP, liées au passage en FPU, constatées entre 2019-2020 et 2017, année de référence.

**PREND ACTE** que les conseils municipaux de ces deux communes vont être invités à se prononcer à nouveau sur cette question, au regard des préconisations de la CLECT.

***Dont acte***

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 1<sup>er</sup> mars 2018,

Le Président, Christophe Chaudun



122

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 15 FEVRIER 2018**

**Objet:** Proposition des commissaires pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

**Délibération n°:** 2018\_02\_D18

**Nombre de Conseillers :** -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41

**Rappel des dates :** Convocation : 08/02/2018 Affichage : 20/02/2018 Transmission contrôle de légalité : 20/02/2018

Le QUINZE FEVRIER DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle Michel Berger de Savigné-l'Évêque, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, BUNEL Pierrette, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, GICQUEL Yves, MATHÉ Cécile, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	13/02/2018
GLINCHE Paul	TRIFAUT Anthony	12/02/2018
PLECIS Philippe	DUGAST Claudia	14/02/2018
DARAUULT Annie	PRÉ Michel	13/02/2018
LE GÔT Jimmy	JULIEN Joël	15/02/2018
LE CONTÉ Hélène	BOUTTIER Jean-Claude	14/02/2018
GUY Sandrine	MÉTIVIER Philippe	13/02/2018
LAVIER Isabelle	GODEFROY Jean-Claude	15/02/2018

Madame Claudia DUGAST est élue secrétaire de séance.

### EXPOSE DES MOTIFS

Suite au passage en régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la communauté de communes Le Gesnois Bilurien doit instituer une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

La commission intercommunale des impôts directs intervient en matière de fiscalité directe locale. Elle se substitue aux commissions communales des impôts directs (CCID) de chaque commune membre notamment en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

A noter que les communes membres d'EPCI à FPU conservent leurs CCID, qui sont compétentes en matière d'évaluation des locaux d'habitation.

Cette commission :

- participe, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du code général des impôts) ;
- donne un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale (article 1505 du code général des impôts).

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Le rôle de la CIID est consultatif. Ainsi, en cas de désaccord entre la CIID et l'administration, ou de refus de la commission de prêter son concours, la liste des locaux types et les évaluations foncières sont arrêtées par l'administration fiscale.

Cette commission est composée de 11 membres dont :

- le président de l'EPCI ou un vice-président délégué,
- et dix commissaires.

Le nombre de commissaires est fixe, et ce, quel que soit le nombre de communes membres de la communauté.

123

Les commissionnaires doivent remplir les conditions prévues par le Code général des impôts et qui sont présentées ci-dessous :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgés de 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'ECPI ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il est précisé également qu'un des commissaires doit être domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

L'article 1650 A du CGI dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.

Cette liste doit faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire sur proposition de ses communes membres. Les propositions des communes doivent également faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

A noter qu'il n'existe pas de règle encadrant le nombre de noms à proposer par chaque commune, celles-ci peuvent également proposer des personnes siégeant en CCID. L'objectif est d'obtenir une répartition homogène des commissaires sur le territoire.

La liste est composée des noms de :

- 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

La désignation des commissaires et de leurs suppléants par le DDFIP est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées. Cette condition prévue par la loi s'applique même si les compétences des CIID ne portent pas sur les locaux d'habitation.

La désignation des membres de la CIID doit intervenir dans les 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

### ***Le Conseil de Communauté,***

VU le Code général des collectivités territoriales, et son article L.2121-33 ;

VU le Code général des impôts, et notamment les articles 1650 A, 1504 et 1505 ;

VU le Code général des impôts, et notamment les articles 346, 346 A et 346 B de l'annexe III ;

VU le courrier du président de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien en date du 8 janvier demandant aux communes du territoire de proposer des commissaires titulaires et suppléants pour la constitution d'une commission intercommunale des impôts directs.

**Considérant que** la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

**Considérant que** les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

**Considérant qu'à** défaut de la constitution de liste de commissaires, les membres de la commission sont désignés d'office par le DDFIP ou, le cas échéant, régional des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

**Considérant que** le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ci-dessus mentionnée : 124



- ne contient pas 40 noms dont quatre domiciliés en dehors du périmètre du groupement,
- ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions présentées ci-dessus (article 1550 A du code général des impôts).

VU les délibérations des communes de Savigné l'Evêque, Montfort le Gesnois, Conneré, St Mars la Brière, Bouloire, Lombron, Thorigné-sur-Dué, Le Breil-sur-Mérize, Torcé-en-Vallée, Saint-Corneille, Sillé-le-Philippe, Volnay, Saint-Célerin, Fatines, Saint-Michel de Chavaignes, Coudrecieux, Saint-Mars de Locquenay, Nuillé-le-Jalais, Ardenay-sur-Mérize, Tresson, Surfonds, Maisonnelles proposant des commissaires titulaires et suppléants pour la constitution d'une commission intercommunale des impôts directs.

DECIDE de proposer pour la constitution de la commission intercommunale des impôts locaux les noms des personnes suivantes (cf. tableau détaillé annexé) :

Commissaire titulaire	Commissaire suppléant
Jean-Claude BOURGUIGNEAU	Sophie DUTERTRE
Michel MARY	Joël DEROUIN
Guy LOCHET	Patrice GRIFFOIN
Robert DE VANNOISE	Yvette ROGER
Christophe BOUET	Daniel THOMELIN
Vincent GODEFROY	Raoul POTÉ
Jean Claude GODEFROY	Pascal CISSÉ
Serge MARCHAL	Jean Claude POUILLET
Annick CUISNIER	Jean Claude LECOMTE
Thierry MONCHATRE	Thierry VARÉNE
Roger MEDARD	Alain PIOGÉ
Léonce PAPIN	Christelle LEVASSEUR
Marie-Line GOSNET	Michel LELIEVRE
Nicolas AUGEREAU	Robert VALLIENNE
Bruno COURANT	Alain GACHE
Laurent GOUPIL	Christian LECOSSIER
Jacques DENIS	Christiane CHANTEPIE
Cédric PREZELUS	Frédéric DE MONTALEMBERT
Jean-Pierre LAUNAY	Francis RÉGNIER
Michel JANVIER	Claudine OZAN

CHARGE le Président de la communauté de communes de notifier cette décision au directeur départemental des finances publiques de la Sarthe.

*Adopté à l'unanimité,*

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 20 février 2018,  
Le Président, Christophe Chaudun



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE  
 Pôle gestion fiscale – Affaire suivie par Bruno LE HE  
 33 avenue du Général de Gaulle 72038 LE MANS CEDEX 9  
 02 43 83 65 91 - cdffp72.gestionfiscale@dfdp.finances.gouv.fr



PROPOSITION DE COMMISSAIRES PAR DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
 EN VUE DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)  
 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN

N°	IDENTITE DU COMMISSAIRE PROPOSE		ADRESSE	PROFESSION	ETAT CIVIL	CONDITIONS SALES		FARMES RESERVEES DE L'ADMINISTRATIONS				
	PRENOM	NOM				DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	PROFESSEUR	PROFESSEUR	PROFESSEUR	PROFESSEUR	
1	Jean-Claude	BOURGUIGNEAU	9 bis rue des Noyers SAVIGNÉ L'ÉVEQUE	Commercial retraité	T	TF (ou/none) : sur la commune de : TH (ou/none) : sur la commune de : CET (ou/none) : sur la commune de : sires (ou sires) :	oui Savigné l'Évêque oui Savigné l'Évêque non /					
2	Michel	MARY	5 impasse Mamy 72190 Concaines	Retraité	T	TF (ou/none) : sur la commune de : TH (ou/none) : sur la commune de : CET (ou/none) : sur la commune de : sires (ou sires) :	oui Monfort le Gesnois					
3	Guy	LOCHET	52 rue Jacques Prévert 72160 CONNERRE	Retraité	T	TF (ou/none) : sur la commune de : TH (ou/none) : sur la commune de : CET (ou/none) : sur la commune de : sires (ou sires) :	oui Connerre oui Connerre non					
4	Robert	GROUPEMENT FORESTIER DES BOIS DE ST MARS M. DE VANNOISE Robert	Le Château 72470 ST MARS LA BRIERE	retraité banque	T	TF (ou/none) : sur la commune de : TH (ou/none) : sur la commune de : CET (ou/none) : sur la commune de : sires (ou sires) :	oui St Mars la Brière non non					

5	Christophe	BOUET	01/03/1970	8, rue des Violettes 72440 BOULORE	Peintre en bâtiement	T	TF (oui/non) :								
							sur la commune de :								
							TH (oui/non) :								
							CET (oui/non) :	oui	Bouloure						
				sur la commune de :											
6	Vincent	GODEFROY	06/11/1978	2 ter, rue de la Perrère 72450 LOMBRON	Agent de maîtrise	T	TF (oui/non) :								
							sur la commune de :								
							TH (oui/non) :								
							CET (oui/non) :	non	Lombron						
				sur la commune de :											
7	Jean Claude	GODEFROY	08/03/1945	24 Chemin de la Grêle 72160 Thorigné sur Dûé	Retraité	T	TF (oui/non) :	oui	E BREIL SUR MERIZI						
							sur la commune de :								
							TH (oui/non) :	oui	E BREIL SUR MERIZI						
							CET (oui/non) :	non	Thorigné						
				sur la commune de :											
8	Serge	MARCHAL	19/06/1942	47 rue du Général De Gaulle	Retraité	T	TF (oui/non) :	oui	E BREIL SUR MERIZI						
							sur la commune de :								
							TH (oui/non) :	oui	E BREIL SUR MERIZI						
							CET (oui/non) :	non	Thorigné						
				sur la commune de :											
9	Annick	CUISNIER	23/06/1950	La Trouillerie 72110 Torcé en Vallée	Retraité	T	TF (oui/non) :	oui	Torcé						
							sur la commune de :								
							TH (oui/non) :	oui	Torcé						
							CET (oui/non) :	non	Torcé						
				sur la commune de :											
10	Thierry	MONCHATRE	03/02/1968	8 Chemin des violettes St Cornaille	Coordonnateur d'équipes	T	TF (oui/non) :	oui	St Cornaille						
							sur la commune de :								
							TH (oui/non) :	oui	St Cornaille						
							CET (oui/non) :	non	St Cornaille						
				sur la commune de :											
11	Roger	MEDARD	09/10/1937	56 rue principale 72460 Site le Philippe	Retraité	T	TF (oui/non) :	oui	Site						
							sur la commune de :								
							TH (oui/non) :	oui	Site						
							CET (oui/non) :	non	Site						
				sur la commune de :											
12	Léonce	PAPIN	26/03/1938	2 route de Clicelles 72440 Volnay	Retraité	T	TF (oui/non) :	oui	Volnay						
							sur la commune de :								
							TH (oui/non) :	oui	Volnay						
							CET (oui/non) :	non	Volnay						
				sur la commune de :											

727

13	Marie-Line	GOSNET	14/08/1963	835 route de Lombryon	agricultrice	T	TF (ou/les) : sur la commune de : TH (ou/les) : sur la commune de : CET (ou/les) : sur la commune de : siret (ou sirets) :	non  oui St Celerin					
14	Nicolas	AUGEREAU	17/08/1982	4 rue de Montfort Faitnes	Commercial	T	TF (ou/les) : sur la commune de : TH (ou/les) : sur la commune de : CET (ou/les) : sur la commune de : siret (ou sirets) :	oui Faitnes oui Faitnes					
15	Bruno	COURANT	28/12/1957	6 la Borde Triaucou 72440 St Michel de Chavaignes	Retraité	T	TF (ou/les) : sur la commune de : TH (ou/les) : sur la commune de : CET (ou/les) : sur la commune de : siret (ou sirets) :	oui St Michel de Charp oui St Michel de Charp					
16	Laurent	GOUPIL	01/04/1971	8 Rue du Chemin de Fer 72440 Condrecieux	Responsable service Jeunesse	T	TF (ou/les) : sur la commune de : TH (ou/les) : sur la commune de : CET (ou/les) : sur la commune de : siret (ou sirets) :	oui Condrecieux oui Condrecieux					
17	Jacques	DENS	15/12/1951	La Basse Savoinière 72440 St Mars de Locqueney	PDG	T	TF (ou/les) : sur la commune de : TH (ou/les) : sur la commune de : CET (ou/les) : sur la commune de : siret (ou sirets) :	oui St Mars de locq oui St Mars de locq				Bols et Forêt	
18	Cécile	PREZELUS	20/03/1975	7 impasse des Tilleuls 72370 Nuillet le Jalais	Chef d'entreprise	T	TF (ou/les) : sur la commune de : TH (ou/les) : sur la commune de : CET (ou/les) : sur la commune de : siret (ou sirets) :	oui Nuillé le Jalais oui Nuillé le Jalais oui					
19	Jean-Pierre	LAUNAY	23/08/1947	La Grenonnière 72370 Ardency sur Mézière	Retraité	T	TF (ou/les) : sur la commune de : TH (ou/les) : sur la commune de : CET (ou/les) : sur la commune de : siret (ou sirets) :	oui Ardency oui Ardency					
20	Michel	JANYIER	20/09/1950	3, rue des Rosiers 72440 TRESSON	Retraité de l'agriculture	T	TF (ou/les) : sur la commune de : TH (ou/les) : sur la commune de : CET (ou/les) : sur la commune de : siret (ou sirets) :	oui Tresson oui Tresson					

21	Sophie	DUTESTRE	03/05/1976	1, hameau de la source 72370 SURFONDS	secrétaire médicale	S	TF (ou/les) :	oui					
							sur la commune de :	Surfonds					
							TH (ou/les) :	oui					
							sur la commune de :	Surfonds					
							CET (ou/les) :	non					
							sur la commune de :						
							si/ren (ou si/ren) :						
22	Joël	DEROUIN	28/04/1946	6 rue du Val de Lait- 72440 Maisonnelles	Agriculteur	S	TP (ou/les) :	oui					
							sur la commune de :	Maisonnelles					
							TH (ou/les) :	oui					
							sur la commune de :	Maisonnelles					
							CET (ou/les) :	non					
							sur la commune de :						
							si/ren (ou si/ren) :						
23	Patrice	GRUPOIN	30/06/1950	5 route de Joné l'abbé - le Châtais - SAUVIGNÉ L'ÉVÊQUE	Cadre de banque retraité	S	TP (ou/les) :	oui					
							sur la commune de :	Sauvigné l'Évêque					
							TH (ou/les) :	oui					
							sur la commune de :	Sauvigné l'Évêque					
							CET (ou/les) :	non					
							sur la commune de :	/					
							si/ren (ou si/ren) :						
24	Yvette	ROGER	31/01/1952	11 avenue de la Pécanière 72450 Monfort le Gesnois	Retraité	S	TP (ou/les) :	oui					
							sur la commune de :	Monfort le Gesnois					
							TH (ou/les) :	oui					
							sur la commune de :	Monfort le Gesnois					
							CET (ou/les) :						
							sur la commune de :						
							si/ren (ou si/ren) :						
25	Daniel	THOMELIN	12/01/1949	16 rue Sargent Manlien 72160 CONNERRE	Retraité	S	TP (ou/les) :	oui					
							sur la commune de :	Connerre					
							TH (ou/les) :	oui					
							sur la commune de :	Connerre					
							CET (ou/les) :	non					
							sur la commune de :						
							si/ren (ou si/ren) :						
26	Raouf	POTÉ	26/08/1953	1524, Route de St Etienne du Narrais 72470 ST MARS LA BRIERE	Retraité 1er garyon entraîneur de chevaux de course	S	TP (ou/les) :	oui					
							sur la commune de :	St Mars la Brière					
							TH (ou/les) :	oui					
							sur la commune de :	St Mars la Brière					
							CET (ou/les) :	non					
							sur la commune de :						
							si/ren (ou si/ren) :						
27	Parcol	CISSE		La Bulte 72120 EYVILLE	Travaux publics et hydrauliques	S	TP (ou/les) :						
							sur la commune de :						
							TH (ou/les) :						
							sur la commune de :						
							CET (ou/les) :	oui					
							sur la commune de :	Boullevé					
							si/ren (ou si/ren) :	407 773 894					
28	Jean Claude	FOUILLET	14/04/1951	13 rue du Petit Fourneau 72450 LOMERON	Retraité	S	TP (ou/les) :	oui					
							sur la commune de :	Lombron					
							TH (ou/les) :	oui					
							sur la commune de :	Lombron					
							CET (ou/les) :	non					
							sur la commune de :						
							si/ren (ou si/ren) :						

29	Jean Claude	LECOMTE	17/12/1953	2 rue des Capucines 72160 Thorigné sur Dué	Retraité	S	TF (oui/non) : sur la commune de : TH (oui/non) : sur la commune de : CET (oui/non) : sur la commune de : sites (ou sites) :	oui Thorigné oui Thorigné non	
30	Thierry	VARENE	14/07/1952	14 rue Pétraque 75116 PARIS	Retraité	S	TF (oui/non) : sur la commune de : TH (oui/non) : sur la commune de : CET (oui/non) : sites (ou sites) :	oui LE BREIL SUR MERIZ non LE BREIL SUR MERIZ	Hors EPCI
31	Alain	PIOGE	01/08/1947	La Fourrière 72110 Beaufay	retraité	S	TF (oui/non) : sur la commune de : TH (oui/non) : sur la commune de : CET (oui/non) : sites (ou sites) :	oui Torcé	
32	Christelle	LEVASSEUR	27/06/1972	Chemin de la Pinière 72460 St Cornelle	Comptable	S	TF (oui/non) : sur la commune de : TH (oui/non) : sur la commune de : CET (oui/non) : sites (ou sites) :	oui St Cornelle oui St Cornelle non	
33	Michel	LELIEVRE	15/05/1944	Pressay 72460 Sillé le Philippe	Retraité	T	TF (oui/non) : sur la commune de : TH (oui/non) : sur la commune de : CET (oui/non) : sites (ou sites) :	oui Sillé oui Sillé non	
34	Robert	Vallienne	28/11/1952	4 place de la mairie 72440 Volnay	Retraité	S	TF (oui/non) : sur la commune de : TH (oui/non) : sur la commune de : CET (oui/non) : sites (ou sites) :	oui Volnay oui Volnay	
35	Alain	GACHE	14/03/1942	28 route de Joué Labbé 72460 Savigné	retraité	S	TF (oui/non) : sur la commune de : TH (oui/non) : sur la commune de : CET (oui/non) : sites (ou sites) :	oui St Calerh oui Savigné l'Évesque	Bois et forêts
36	Christian	LECOSSIER	10/03/1950	Le clos du Jardin Fatines	retraité	S	TF (oui/non) : sur la commune de : TH (oui/non) : sur la commune de : CET (oui/non) : sites (ou sites) :	oui Fatines oui Fatines	



37	Christiane	CHANTEPIE	27/04/1961	La Touche 72440 St Michel de Charvagnes	Retraite	S	TF (ou/les) :	oui					
							sur la commune de :	St Michel de Cher					
							TH (ou/les) :	oui					
							sur la commune de :	St Michel de Cher					
							CET (ou/les) :						
							sur la commune de :						
							shen (ou shen) :						
							sur la commune de :						
							TF (ou/les) :	oui					
							sur la commune de :	Coudrecieux					
							TH (ou/les) :	oui					
							sur la commune de :	Coudrecieux					
							CET (ou/les) :						
							sur la commune de :						
							shen (ou shen) :						
							sur la commune de :						
							TF (ou/les) :	oui					
							sur la commune de :	St Mars de locq					
							TH (ou/les) :	oui					
							sur la commune de :	St Mars de locq					
							CET (ou/les) :						
							sur la commune de :						
							shen (ou shen) :						
							sur la commune de :						
							TF (ou/les) :	oui					
							sur la commune de :	Nuitlé le Jalais					
							TH (ou/les) :	oui					
							sur la commune de :	Nuitlé le Jalais					
							CET (ou/les) :						
							sur la commune de :						
							shen (ou shen) :						
							sur la commune de :						
39	Francis	REGNIER	11/02/1945	Yandoue 4 72440 St Mars de Loqueuoy	Retraité	S	TF (ou/les) :						
							sur la commune de :						
							TH (ou/les) :						
							sur la commune de :						
							CET (ou/les) :						
							sur la commune de :						
							shen (ou shen) :						
							sur la commune de :						
40	Claudine	OZAN	29/07/1986	9, rue des Genêts 72370 Nuitlé le Jalais	professeur	S	TF (ou/les) :						
							sur la commune de :						
							TH (ou/les) :						
							sur la commune de :						
							CET (ou/les) :						
							sur la commune de :						
							shen (ou shen) :						
							sur la commune de :						

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 15 FEVRIER 2018**

**Objet:** Aménagement de la ZA communautaire « Les Terrasses du Challans 2 » à Connerré : action n°49 du NCR 2014-2018  
**Délibération n°:** 2018\_02\_D19  
**Nombre de Conseillers:** -En exercice : 42 -Présents/représentés : 42 -Votants : 42  
**Rappel des dates:** Convocation : 08/02/2018 Affichage : 01/03/2018 Transmission contrôle de légalité : 05/03/2018

Le QUINZE FEVRIER DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle Michel Berger de Savigné-l'Évêque, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, BUNEL Pierrette, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	13/02/2018
GLINCHE Paul	TRIFAUT Anthony	12/02/2018
PLECIS Philippe	DUGAST Claudia	14/02/2018
DARAULT Annie	PRÉ Michel	13/02/2018
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	15/02/2018
LE CONTE Hélène	BOUTTIER Jean-Claude	14/02/2018
GUY Sandrine	MÉTIVIER Philippe	13/02/2018
LAVIER Isabelle	GODEFROY Jean-Claude	15/02/2018

Madame Claudia DUGAST est élue secrétaire de séance.

**Le Conseil de Communauté,**

Vu l'avenant n°2 au NCR du Perche Sarthois, qui prévoit pour l'action n°49, « aménagement de la ZA communautaire Les Terrasses du Challans 2 à Connerré » une aide de la Région de 251 888 €, qui sera versée au porteur de projet, à savoir la SECOS,

Considérant que, pour que la SECOS se voit attribuer cette subvention, une convention tripartite doit être signée entre la Région, la Communauté de communes et la SECOS

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 12 février,

**Après en avoir délibéré,**

**DONNE** son accord pour que la Région verse à la SECOS la subvention régionale ;

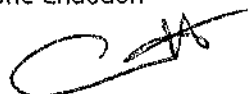
**DECLARE** que la subvention accordée par la Région est compatible avec les dispositions du traité de concession qui autorise et fixe le montant total des participations financières pouvant être allouées par le concédant et les autres collectivités territoriales ainsi que les modalités de leur contrôle technique, financier et comptable. Il garantit la Région en outre que la subvention régionale constitue une juste compensation des obligations de service public mises à la charge du bénéficiaire dans le cadre du traité de concession d'aménagement.

**Adopté à l'unanimité,**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 1<sup>er</sup> mars 2018,

Le Président, Christophe Chaudun



132



**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittalles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 15 FEVRIER 2018**

**Objet :** Modification des statuts du Syndicat mixte du Dué et du Narais

**Délibération n°:** 2018\_02\_D20

**Nombre de Conseillers :** -En exercice : 42 -Présents/représentés : 42 -Votants : 42

**Rappel des dates :** Convocation : 08/02/2018 Affichage : 01/03/2018 Transmission contrôle de légalité : 05/03/2018

Le QUINZE FEVRIER DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle Michel Berger de Savigné-l'Évêque, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, BUNEL Pierrette, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	13/02/2018
GLINCHE Paul	TRIFAUT Anthony	12/02/2018
PLECIS Philippe	DUGAST Claudia	14/02/2018
DARAUULT Annie	PRÉ Michel	13/02/2018
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	15/02/2018
LE CONTE Hélène	BOUTTIER Jean-Claude	14/02/2018
GUY Sandrine	MÉTIVIER Philippe	13/02/2018
LAVIER Isabelle	GODEFROY Jean-Claude	15/02/2018

Madame Claudia DUGAST est élue secrétaire de séance.

***Le Conseil de Communauté,***

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la procédure initiée en date du 22 juin 2017 par le Comité syndical du Syndicat mixte du Dué et du Narais pour la modification de ses statuts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,  
Vu le rapport du Président,

***Après en avoir délibéré,***

**APPROUVE** les modifications des statuts du Syndicat mixte du Dué et du Narais telles qu'annexées ci-jointes et portant sur :

-Article 2 : mise en conformité avec l'article L.211-7 du Code de l'Environnement : modification de l'objet du syndicat afin d'intégrer les compétences de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention du risque Inondation (GEMAPI).

-Articles 3 et 4 : modification des dispositions pour permettre d'intégrer de nouveaux EPCI à fiscalité propre au regard des évolutions au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

***Adopté à l'unanimité,***

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 1<sup>er</sup> mars 2018,  
Le Président, Christophe Chaudun



133

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



## **SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DES BASSINS DU DUE ET DU NARAIS**

# **STATUTS**

### **Article 1<sup>er</sup> – Création du Syndicat**

En application de l'article L 5711-1 du Code des Collectivités Territoriales, il est créé un Syndicat Mixte Fermé qui regroupe six communes : Bouër, Challes, Duneau, Lavaré, Le Luart, Parigné l'Evêque, et la communauté de Commune Le Genois Bilurien qui se substitue aux communes suivantes Ardenay sur Merize, Bouloire, Le Breil sur Merize, Connerré, Coudrecieux, Nuillé le Jalais, Saint Mars de Locquenay, Saint Mars la Brière, Saint Michel de Chavaignes, Soultré, Surfonds, Thorigné sur Dué, Volnay.

Le Syndicat prend le nom de Syndicat Mixte d'aménagement et d'entretien des cours d'eau des bassins du Dué et du Narais.

Il est constitué pour une durée illimitée.

Son siège est fixé à la Mairie de Connerré.

### **Article 2 – Objet du Syndicat**

Le Syndicat est compétent pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations dont les missions sont définies 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L 211-7 du code de l'Environnement :

- 1° : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° : La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le Syndicat exécute, gère et exploite les études et les travaux relevant des compétences citées ci-dessus, dans l'objectif d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau superficielle de son territoire comme le prévoit la Directive Cadre Européenne sur l'eau.

La lutte contre les espèces nuisibles pour les milieux aquatiques entre dans le champ de compétence de la GEMAPI.

Le Syndicat est habilité à réaliser des prestations de service en lien avec ses compétences pour ses membres ainsi que pour des personnes publiques en dehors de son périmètre dans le respect du code des marchés publics.

### Article 3 – Répartition des dépenses et des charges

Le Syndicat MIXTE répartira chaque année les charges syndicales entre les différentes communes et la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien, en utilisant le principe de la formule ci-dessous :

$$C = \frac{1}{3} * \frac{Hc}{Ht} + \frac{1}{3} * \frac{Lc}{Lt} + \frac{1}{3} * \frac{Pc}{Pt}$$

Dans laquelle :

C = participation communale en pourcentage

Hc = population totale de la commune (sans les doubles comptes) ramenée à la surface du bassin versant communal

Ht = population totale à l'intérieur du bassin versant

Lc = longueur de rives à l'intérieur du territoire communal (selon la carte départementale des cours d'eau)

Lt = longueur de rives à l'intérieur du bassin versant (selon la carte départementale des cours d'eau)

Pc = potentiel fiscal communal

Pt = potentiel fiscal de l'ensemble des communes concernées.

Les paramètres variables seront révisés à l'occasion de chaque recensement officiel de la population.

Concernant la contribution des Communautés de Communes adhérentes, il est précisé que le calcul est fait à l'échelle de chacune des communes. Ensuite, le montant annuel de participation pour chacune d'elle est additionné. Ce montant global de participation annuelle pour l'ensemble des communes est adressé au siège de chacune des Communauté de Communes adhérentes.

### Article 4 – Composition du Comité Syndical

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical constitué de représentants désignés par les membres à raison de :

- Pour les communes adhérentes à titre individuel : un délégué titulaire et un délégué suppléant.
- Pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre : un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune, uniquement pour les communes ayant tout ou partie, de leur territoire sur l'un des bassins versants du Dué et du Narais.

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires. Les délégués ne peuvent représenter une autre collectivité que celle dont ils sont issus.

#### **Article 5 – Election des membres du Bureau**

Le Comité Syndical élit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents dont le nombre est déterminé par l'organe délibérant dans le respect de l'article L. 5211-10 du CGCT et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Les membres du Bureau doivent être élus parmi les membres du Comité selon les règles fixées pour l'élection des Maires et Adjointes d'une commune.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres du Comité. Les membres du Bureau sont rééligibles.

#### **Article 6 – Validité des délibérations du Comité**

Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer qu'à la majorité absolue.

Si le quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle, il délibère alors valablement sans condition de quorum.

#### **Article 7 – Budget**

Le budget du Syndicat Mixte pourvoit aux dépenses de création et d'entretien des établissements ou services pour lesquels le Syndicat est constitué.

Les recettes comprennent :

- La contribution annuelle des membres telle que définie à l'article 3
- Le revenu des biens meubles et immeubles du Syndicat
- Des subventions de l'Etat, du Département et autres collectivités ou établissements publics
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- Le produit des emprunts
- Les dons et legs

Une copie du budget et des comptes du Syndicat Mixte sont adressées chaque année aux membres du Syndicat Mixte.

**Article 8 – Comptabilité**

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au Syndicat Mixte.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 15 FEVRIER 2018**

**Objet : Adhésion au Syndicat du Bassin de la Sarthe**

**Délibération n°: 2018\_02\_D21**

**Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 42 -Votants : 42**

**Rappel des dates : Convocation : 08/02/2018 Affichage : 01/03/2018 Transmission contrôle de légalité : 05/03/2018**

Le QUINZE FEVRIER DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle Michel Berger de Savigné-l'Évêque, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, BUNEL Pierrette, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	13/02/2018
GLINCHE Paul	TRIFAUT Anthony	12/02/2018
PLECIS Philippe	DUGAST Claudia	14/02/2018
DARAUULT Annie	PRÉ Michel	13/02/2018
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	15/02/2018
LE CONTE Héléne	BOUTTIER Jean-Claude	14/02/2018
GUY Sandrine	MÉTIVIER Philippe	13/02/2018
LAVIER Isabelle	GODEFROY Jean-Claude	15/02/2018

Madame Claudia DUGAST est élue secrétaire de séance.

**Le Conseil de Communauté,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté de transformation de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe en Syndicat Mixte, du 27 novembre 2017,

Vu le projet de statuts du Syndicat du bassin de la Sarthe annexé,

Vu les statuts de la communauté de communes en matière de planification de la gestion des eaux,

Vu le rapport du Président,

**Après en avoir délibéré,**

**DEMANDE** l'adhésion de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien au Syndicat du bassin de la Sarthe, syndicat mixte ouvert issu de la transformation de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe.

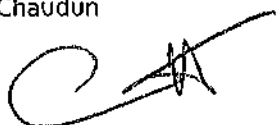
**CHARGE** le Président de notifier cette décision aux communes membres de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien qui devront se prononcer sur cette demande d'adhésion, conformément à l'article L 5214-27 du CGCT.

**Adopté à l'unanimité,**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 1<sup>er</sup> mars 2018,

Le Président, Christophe Chaudun



138



Syndicat du bassin de la  
**Sarthe**

---

**PROJET DE STATUTS - V4**

---

**Syndicat mixte ouvert issu de la transformation de  
l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe**

<b>CHAPITRE PREMIER – DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....</b>	<b>3</b>
Article 1 : Constitution et dénomination .....	3
Article 2 : Règles applicables .....	3
Article 3 : Membres .....	3
Article 4 : Siège .....	4
Article 5 : Durée.....	4
<b>CHAPITRE SECOND – OBJET GÉNÉRAL.....</b>	<b>4</b>
Article 6 : Objet .....	4
Article 7 : Compétences .....	4
Article 8 : Autres prestations .....	5
Article 9 : Périmètre géographique de compétence .....	5
<b>CHAPITRE TROISIÈME – GOUVERNANCE.....</b>	<b>5</b>
Article 10 : Comité syndical .....	5
Article 10.1 : Composition .....	5
Article 10.2 : Attributions du comité syndical .....	6
Article 11 : Bureau.....	7
Article 11.1 : Composition .....	7
Article 11.2 : Attributions du bureau.....	7
Article 12 : Président.....	7
Article 12.1 : Désignation .....	7
Article 12.2 : Attributions.....	7
Article 13 : Règlement intérieur .....	8
<b>CHAPITRE QUATRIÈME – MODIFICATIONS DES CONDITIONS INITIALES DE COMPOSITION ET DE FONCTIONNEMENT / DISSOLUTION.....</b>	<b>8</b>
Article 14 : Adhésion, retrait et dissolution .....	8
Article 14.1 : Adhésion .....	8
Article 14.2 : Représentation des nouveaux membres .....	8
Article 14.3 : Retrait.....	8
Article 14.4 : Dissolution.....	9
Article 15 – Modification des statuts.....	9
Article 15.1 : Tant que le syndicat est un syndicat mixte ouvert .....	9
Article 15.2 : Si le syndicat est un syndicat mixte fermé.....	9
<b>CHAPITRE CINQUIÈME – COMPTABILITÉ ET DISPOSITIONS FINANCIÈRES .....</b>	<b>9</b>
Article 16 : Ressources.....	9
Article 17 : Modalités de détermination des contributions des membres .....	9



## CHAPITRE PREMIER – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DÉNOMINATION

Il est institué entre les membres mentionnés aux présents statuts un syndicat mixte ouvert qui prend le nom de :

« Syndicat du Bassin de la Sarthe »

Ce syndicat mixte est issu de la transformation de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe.

### ARTICLE 2 : RÈGLES APPLICABLES

Le syndicat est régi, par ordre de priorité :

- par les articles L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) relatifs aux syndicats mixtes ouverts. Il deviendra un syndicat mixte fermé au sens des articles L.5711-1 et suivants du CGCT lors du retrait des départements membres ;
- par les présents statuts ;
- par renvoi, opéré au titre des présents statuts, s'appliquent également les dispositions des articles L. 5211-1 et suivants, ainsi que celles des articles L. 5212-1 et suivants du CGCT, par décision des présents statuts, et ce sous réserve que celles-ci ne soient pas contraires aux dispositions des articles L. 5721-1 et suivants du CGCT ni à celles des présents statuts.

### Article 3 : MEMBRES

Le syndicat regroupe les membres listés aux présents statuts. Il regroupe deux collèges :

#### 1°) Le collège des Départements :

- le Conseil départemental de l'Orne.
- le Conseil départemental d'Eure-et-Loir.
- le Conseil départemental de la Sarthe.

Les Départements se retireront automatiquement du syndicat au plus tard au 30 juin 2018 dans les conditions de retrait prévu à l'article 14-3.

#### 2°) Le collège des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre :

- Communauté de communes Sud Sarthe.
- Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille.
- Communauté de communes Cœur de Perche.
- Communauté de communes Orée de Bercé Belinois.
- Communauté de communes du Perche.
- Communauté de communes du Sud Est du Pays de Manceau.
- Communauté de communes Loué Brûlon Noyen.
- Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé.
- Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe.
- Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles.
- Communauté de communes l'Huisne Sarthoise.
- Communauté de communes Maine Saosnois.
- Communauté de communes de Sablé sur Sarthe.
- Communauté de communes Le Gesnois Bilurien.
- Communauté de communes du Val de Sarthe.
- Communauté urbaine d'Alençon.
- Communauté urbaine Le Mans Métropole.

141

## ARTICLE 4 : SIÈGE

Le siège du syndicat est fixé au 27 boulevard de Strasbourg à Alençon (Orne). Le siège peut être modifié par délibération du Comité syndical.

## ARTICLE 5 : DURÉE

Le syndicat est constitué sans limitation de durée.

## CHAPITRE SECOND – OBJET GÉNÉRAL

### Article 6 : OBJET

Le syndicat a pour objet d'impulser, de faciliter et de concourir à la gestion cohérente des trois Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) se trouvant sur son territoire : le SAGE du bassin de l'Huisne, le SAGE du bassin de la Sarthe Amont et le SAGE du bassin de la Sarthe Aval.

### Article 7 : COMPÉTENCES

Le syndicat exerce des compétences relevant de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, au sens du 12<sup>o</sup> de l'article L.211-7, I du Code de l'environnement. Il permet d'assurer la cohérence et l'efficacité des activités de ses membres en assurant un rôle général de coordination, d'animation, de communication, d'information et de sensibilisation sur les trois items suivants.

#### 1<sup>o</sup>) Études et appuis des Commissions Locales de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE

A ce titre, à l'intérieur de son périmètre, le syndicat a pour objet d'assurer la maîtrise d'ouvrage des études et appuis (secrétariat technique et administratif) nécessaires aux activités des CLE des bassins versants de l'Huisne, de la Sarthe Amont et de la Sarthe Aval durant les phases d'élaboration, de mise en œuvre et de révision des SAGE.

En ce sens, il permet :

- de coordonner et d'animer les activités des CLE ;
- de contribuer à l'élaboration et au suivi des SAGE ;
- de faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau ;
- d'agir pour la préservation et la gestion des cours d'eau et des zones humides.

Il s'agit notamment de missions telles que :

- le secrétariat technique et administratif des CLE ;
- la coordination du processus de concertation ;
- la préparation des avis des CLE sur les projets sur lesquels elles sont saisies ;
- le suivi et pilotage des contrats pluriannuels contribuant à l'atteinte des objectifs des SAGE ;
- l'organisation de réunions regroupant les trois CLE ou leurs bureaux respectifs ;
- l'appui des collectivités dans leurs projets et actions liés à la gestion de l'eau.

Dans le cadre de ses missions, le syndicat peut se porter maître d'ouvrage pour la réalisation d'études et/ou de travaux représentant un intérêt commun pour l'ensemble des bassins hydrographiques de son périmètre.

#### 2<sup>o</sup>) Autres compétences de soutien de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Le syndicat est également compétent pour l'exercice des compétences suivantes sur l'ensemble du territoire pour :

- l'administration du Système d'Information Géographique (SIG) et la mise à disposition de données pour les partenaires, les porteurs de projet et l'ensemble des acteurs du territoire ;

- l'administration et mise à disposition de données issues du logiciel de gestion de données de qualité / quantité relatives aux cours d'eau ;
- la communication InterSAGE ;
- l'appui aux collectivités dans la mise en œuvre de la compétence GEMAPI ;
- le suivi des documents d'urbanisme ;
- l'animation de réseaux d'acteurs ;
- l'organisation de journées d'information et de formation.

### 3°) Études, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations

Cette compétence ne sera exercée qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018. À ce titre le syndicat permet, dans un principe de solidarité amont-aval :

- de coordonner les actions de ses membres pour assurer une cohérence à l'échelle de son périmètre de compétence, en s'articulant avec les autres structures « supra » pour une vision à l'échelle du bassin de la Maine ;
- d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'études de portée générale ;
- de faciliter la préservation des zones d'expansion des crues ;
- de participer à la sensibilisation au risque d'inondations.

## ARTICLE 8 : AUTRES PRESTATIONS

Le syndicat a la faculté de conclure, avec des membres ou des tiers non membres, collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes ou autres, pour des motifs d'intérêt public local et à titre de complément du service assuré à titre principal pour les membres, des conventions ou tous autres dispositifs légaux, et ce dans les conditions requisés par la loi et la jurisprudence, et notamment des règles de la commande publique en cas d'application de ces dernières.

Il peut par convention, si cela a un intérêt pour ses compétences, intervenir hors du périmètre géographique défini à l'article 9.

## ARTICLE 9 : PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE DE COMPÉTENCE

Le syndicat est géographiquement compétent sur le territoire des périmètres des SAGE des bassins de l'Huisne, de la Sarthe Amont et de la Sarthe Aval définis respectivement par les arrêtés préfectoraux du 4 mai 2017, du 8 février 2016 et du 8 février 2016. Lorsqu'un territoire se trouve sur plusieurs bassins versants le syndicat n'intervient au titre de ses compétences que sur la portion de territoire des bassins de l'Huisne, de la Sarthe Amont et de la Sarthe Aval.

## CHAPITRE TROISIÈME – GOUVERNANCE

### ARTICLE 10 : COMITÉ SYNDICAL

#### Article 10.1 : Composition

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués désignés par les organes délibérants des membres qu'ils représentent. La représentation des délégués au sein du Comité syndical est proportionnelle à la population des bassins versants de la collectivité qu'ils représentent.

#### 1°) Collège des Départements :

Le Comité syndical est composé de six délégués titulaires et suppléants, désignés en leur sein par les Conseils départementaux pour la durée de leur mandat. Sa composition est la suivante :

- Département de l'Orne : deux membres titulaires et deux membres suppléants.
- Département d'Eure-et-Loir : un membre titulaire et un membre suppléant.
- Département de la Sarthe : trois membres titulaires et trois membres suppléants.

En cas d'extension de périmètre du syndicat à des EPCI à fiscalité propre, les départements conserveront alors le même nombre de délégués. Toutefois ces derniers disposeront de 12 voix chacun tandis que les délégués issus des EPCI à fiscalité propre disposeront d'une seule voix par délégué.

**2°) Le collège des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre :**

Pour les EPCI, le comité syndical est composé de délégués titulaires répartis comme suit (un délégué par tranche de 15 000 habitants) :

EPCI - FP	Population dans le bassin versant	Tranche par 15 000 habitants	Nombre de délégués titulaires	Total par tranche
CC Sud Sarthe	1 407	0 - 14 999	1	4
CC des Vallées de la Braye et de l'Anille	2 769			
CC Cœur de Perche	8 393			
CC Orée de Bercé Belinois	14 181			
CC du Perche	16 193	15 000 - 29 999	2	18
CC du Sud Est du Pays Manceau	17 434			
CC Loué Brûlon Noyen	18 958			
CC Champagne Conlinoise Pays de Sillé	19 239			
CC Maine Cœur de Sarthe	20 571			
CC Haute Sarthe Alpes Mancelles	23 763			
CC de l'Huisne Sarthoise	27 450			
CC Maine Saosnois	29 006			
CC de Sablé-sur-Sarthe	29 278	30 000-44 999	3	6
CC Le Gesnois Bilorien	30 383			
CC du Val de Sarthe	30 780	45 000 - 59 999	4	4
CU d'Atençon	57 543			
CU Le Mans Métropole	211 317	210 000- 224 999	15	15
<b>Total général</b>	<b>562 079</b>			<b>47</b>

Des délégués suppléants seront aussi désignés. Il est possible que le nombre de délégués suppléants soit différent de celui des titulaires.

**Article 10.2 : Attributions du comité syndical**

Le comité syndical délibère sur toutes les affaires de la compétence du syndicat :

- il vote le budget, discute, approuve et redresse les comptes ;
- il valide les autorisations spéciales et décisions modificatives prises par délégation, par le bureau et par le président ;
- il vote les contributions prévues à l'article 16 des présents statuts ;
- il donne tous quitus et décharges ;
- il délibère sur l'admission de nouvelles collectivités, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes, et sur leur retrait dans les conditions prévues aux présents statuts ;
- il délibère sur les éventuelles modifications des statuts dans les conditions de majorité prévues aux présents statuts ;
- il élit le président, ainsi que des vice-présidents dans le cadre des dispositions des articles 10 et 11 des présents statuts.

Le comité syndical peut en tant que de besoin s'adjoindre toute personne dûment qualifiée ayant une voix consultative sans participation au vote.

Il peut créer à son initiative autant de commissions compétentes qu'il le juge utile. Ces commissions étudieront, le cas échéant, les dossiers qui leur auront été envoyés pour étude et avis par le comité syndical. Dans la mesure où aucun texte ne s'y oppose, la commission peut s'entourer de l'avis de personnalités qualifiées ou d'experts pour recevoir toute information utile.

144

Les décisions sont adoptées à la majorité relative des voix des membres présents ou représentés avec voix prépondérante du Président, en cas de partage des voix, sous réserve des autres dispositions des présents statuts.

#### Quorum :

Le comité syndical n'est réuni valablement pour prendre des décisions que si le quorum correspondant à la moitié simple des délégués syndicaux est atteint pour chaque collège formé respectivement par les délégués des Départements et des délégués des EPCI.

Le quorum, nécessaire à la validité des délibérations du comité syndical, s'apprécie au regard du nombre de voix portées par les délégués présents et représentés dans chaque collège. Le quorum est défini comme étant atteint dès lors que 50 % des voix du comité syndical sont comptabilisées dans chaque collège (en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT).

#### Pouvoir :

La suppléance est prioritaire par rapport à tout pouvoir qui serait octroyé par un délégué titulaire absent.

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance et ne pouvant être représenté par son suppléant peut donner pouvoir, par écrit, et signé, à un autre délégué titulaire de son choix.

Ainsi, le pouvoir n'est valable que si le délégué titulaire et le délégué suppléant sont tous deux absents ou empêchés.

Un même déléguée ne pourra détenir plus de deux pouvoirs.

## **Article 11 : BUREAU**

### **Article 11.1 : Composition**

Le bureau du syndicat est composé d'un président, de vice-présidents et, le cas échéant, d'autres membres désignés par le comité syndical. La composition du bureau est fixée par délibération du comité syndical à l'issue de son installation.

### **Article 11.2 : Attributions du bureau**

Le bureau, sous réserve des compétences attribuées aux autres organes par les présents statuts et par les dispositions du CGCT, est chargé de mener les actions pour lesquelles le comité syndical lui a donné délégation dans le respect des domaines de compétences réservés au comité syndical et prévus aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT.

## **ARTICLE 12 : PRÉSIDENT**

### **Article 12.1 : Désignation**

Le comité syndical élit en son sein un président. Le président du comité syndical est l'organe exécutif du syndicat. Son mandat est prorogé jusqu'au renouvellement de tous les organes du Syndicat.

### **Article 12.2 : Attributions**

Le président assure les tâches suivantes :

- Il convoque le comité syndical et le bureau dans les règles prévues par la loi et le règlement Intérieur ;
- Il prépare et exécute les délibérations du Syndicat ;
- Il prépare et exécute le budget ;
- Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes ;
- Il a la police des assemblées qu'il préside ;
- Il assure la représentation juridique du Syndicat ;
- Il est le seul chargé de l'administration ;
- Il est le chef des services du syndicat.

Il peut se voir déléguer des compétences par le comité syndical et par le bureau sans autres limites que celles fixées par les principes généraux du droit et par les dispositions des articles L. 5721-1 et suivants du CGCT.

Il est fait application, par renvoi des présents statuts, au droit des EPCI pour les délégations de fonctions que le président peut confier, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux vice-présidents.

## **ARTICLE 13 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le comité syndical établit son règlement intérieur. Ce document précise les modalités de fonctionnement du syndicat : des organes délibérants et consultatifs, des compétences respectives du comité syndical, du bureau, du président, etc.

## **CHAPITRE QUATRIÈME – MODIFICATIONS DES CONDITIONS INITIALES DE COMPOSITION ET DE FONCTIONNEMENT / DISSOLUTION**

### **ARTICLE 14 : ADHÉSION, RETRAIT ET DISSOLUTION**

#### **Article 14.1 : Adhésion**

##### Tant que le syndicat est un syndicat mixte ouvert

De nouveaux membres peuvent adhérer au présent syndicat par simple délibération de leur part, après approbation du comité syndical à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.

Les nouveaux membres dont l'adhésion aura été acceptée devront désigner leurs représentants dans les conditions prévues par le CGCT.

##### Quand le syndicat mixte sera un syndicat mixte fermé

L'adhésion au syndicat s'opère dans les conditions prévues par le CGCT (article L.5711-1 et suivants).

##### Conditions d'adhésion des EPCI

En ce qui concerne le nombre de délégués des nouveaux membres, il sera fait application de l'article 10 des présents statuts : un délégué titulaire par tranche de 15 000 habitants.

#### **Article 14.2 : Représentation des nouveaux membres**

Pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre au comité syndical, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

#### **Article 14.3 : Retrait**

##### Tant que le syndicat est un syndicat mixte ouvert

Un membre peut être autorisé à se retirer du syndicat par simple délibération de sa part, après approbation du comité syndical à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés. Si la demande de retrait entraîne la dissolution il doit alors être fait application des procédures de dissolution.

Les délibérations concordantes entre le comité syndical et les membres fixent les conditions du retrait du membre, conformément aux dispositions des articles L.5721-6-2 et L.5211-25-1 du CGCT.

##### Le cas spécifique des Départements

Les Départements membres du syndicat se retireront automatiquement du syndicat au 30 juin 2018 sans nécessité de délibération spécifique du comité syndical ni des Départements. Si le retrait entraîne la dissolution du syndicat, il doit alors être fait application des procédures de dissolution.

##### Si le syndicat est un syndicat mixte fermé

Le retrait d'un membre s'opère dans les conditions prévues par le CGCT.

146

#### **Article 14.4 : Dissolution**

Le syndicat peut être dissous conformément aux dispositions du CGCT.

### **ARTICLE 15 – MODIFICATION DES STATUTS**

#### **Article 15.1 : Tant que le syndicat est un syndicat mixte ouvert**

Les modifications statutaires sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés qui composent le comité syndical.

Le syndicat peut à tout moment étendre son objet à d'autres domaines de compétence représentant une utilité pour ses membres, ou réduire son objet.

L'extension ou la réduction de l'objet du syndicat est proposée à l'initiative de l'un des membres à la délibération du comité syndical. L'extension ou la réduction de l'objet du syndicat est prononcée à la majorité absolue des suffrages exprimés du comité syndical.

#### **Article 15.2 : Si le syndicat est un syndicat mixte fermé**

Les modifications statutaires s'opèrent dans les conditions fixées par le CCCT.

## **CHAPITRE CINQUIÈME – COMPTABILITÉ ET DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

### **ARTICLE 16 : RESSOURCES**

Les ressources du syndicat mixte pourront être constituées de :

- la contribution des membres ;
- les produits de l'activité du syndicat ;
- les subventions, concours et participations qui lui sont accordés ;
- le produit des emprunts ;
- les dons et legs ;
- les revenus des biens meubles et immeubles ;
- les autres recettes prévues par les lois en vigueur.

Les fonctions de receveur du syndicat sont assurées par le payeur du département de localisation de son siège.

### **ARTICLE 17 : MODALITÉS DE DÉTERMINATION DES CONTRIBUTIONS DES MEMBRES**

La contribution des membres au titre des compétences et des missions exercées dans le cadre de l'article 7 présente un caractère budgétaire et annuel. Elle est exigée pendant toute la durée du Syndicat.

La demande de contribution sera adressée à chaque membre dans le mois suivant le vote du budget primitif du Syndicat, et au plus tard avant la fin du premier semestre de l'année N.

La contribution des membres est déterminée au prorata de la superficie située dans le périmètre de compétence du Syndicat (pour 20%) et la population concernée (pour 80 %).

EPCI - FP	Superficie		Population		Clé de répartition
	Superficie concernée (km <sup>2</sup> )	Part de la superficie concernée	Population concernée	Part de la population concernée	
CC Sud Sarthe	20,24	0,4%	1 407	0,3%	0,3%
CC Vallée de la Braye et de l'Anille	61,14	1,2%	2 769	0,5%	0,6%
CC Cœur de Perche	382,47	7,4%	11 808	2,1%	3,2%
CC Orée de Bercé - Bellinois	91,88	1,8%	14 181	2,5%	2,4%
CC du Perche	160,41	3,1%	16 193	2,9%	2,9%
CC du Sud Est du Pays Manceau	177,02	3,4%	17 434	3,1%	3,2%
CC Loué Brûlon Noyen	463,80	9,0%	18 958	3,4%	4,5%
CC Champagne Conlinoise Pays de Sillé	430,76	8,4%	19 239	3,4%	4,4%
CC Maine Cœur de Sarthe	188,57	3,7%	20 571	3,7%	3,7%
CC Haute Sarthe Alpes Mancelles	492,05	9,6%	23 763	4,2%	5,3%
CC Pays de l'Huisne Sarthoise	357,35	7,0%	27 450	4,9%	5,3%
CC Maine Saosnois	613,90	12,0%	29 006	5,2%	6,5%
CC de Sablé-sur-Sarthe	346,65	6,8%	29 278	5,2%	5,5%
CC Le Gesnois Bilurien	358,64	7,0%	30 383	5,4%	5,7%
CC du Val de Sarthe	286,34	5,6%	30 780	5,5%	5,5%
CU d'Alençon	436,03	8,5%	57 543	10,2%	9,9%
CU Le Mans Métropole	267,94	5,2%	211 317	37,6%	31,1%
Total général	5 135,18	100,0%	562 079	100,0%	100,0%

*MAB*



**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 15 FEVRIER 2018**

**Objet :** Modification des statuts de la communauté de communes

**Délibération n°:** 2018\_02\_D22

**Nombre de Conseillers :** -En exercice : 42 -Présents/représentés : 42 -Votants : 42

**Rappel des dates :** Convocation : 08/02/2018 Affichage : 01/03/2018 Transmission contrôle de légalité : 05/03/2018

Le QUINZE FEVRIER DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle Michel Berger de Savigné-l'Évêque, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, BUNEL Pierrette, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	13/02/2018
GLINCHE Paul	TRIFAUT Anthony	12/02/2018
PLECIS Philippe	DUGAST Claudia	14/02/2018
DARAUULT Annie	PRÉ Michel	13/02/2018
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	15/02/2018
LE CONTE Héléne	BOUTTIER Jean-Claude	14/02/2018
GUY Sandrine	MÉTIVIER Philippe	13/02/2018
LAVIER Isabelle	GODEFROY Jean-Claude	15/02/2018

Madame Claudia DUGAST est élue secrétaire de séance.

**Le Conseil de Communauté,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la communauté de communes,  
Vu le rapport du Président,

**Après en avoir délibéré,**

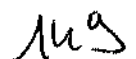
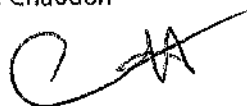
**DECIDE** d'approuver et proposer aux communes les modifications de statuts via l'ajout de l'article suivant :  
« Conformément à l'article L5214.27 du Code général des collectivités territoriales, l'adhésion de la communauté de communes à un établissement de coopération intercommunale est décidée par le conseil de communauté de communes statuant à la majorité qualifiée ».

**CHARGE** le Président de notifier cette décision au maire de chacune des communes membres de la communauté, leurs conseils municipaux devant être obligatoirement consultés dans un délai de trois mois à compter de cette notification, conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT.

**INVITE** Monsieur le Préfet, si la majorité qualifiée est atteinte à l'issue de cette consultation, à prononcer par arrêté les nouveaux statuts de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien;

**Adopté à l'unanimité,**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 1<sup>er</sup> mars 2018,  
Le Président, Christophe Chaudun



**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 15 FEVRIER 2018**

**Objet :** Demande d'adhésion au Syndicat Mixte de la région mancelle pour le stationnement des Gens du Voyage (SMGV) de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé  
**Délibération n°:** 2018\_02\_D23  
**Nombre de Conseillers :** -En exercice : 42 -Présents/représentés : 42 -Votants : 42  
**Rappel des dates :** Convocation : 08/02/2018 Affichage : 01/03/2018 Transmission contrôle de légalité : 13/03/2018

Le QUINZE FEVRIER DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle Michel Bergér de Savigné-l'Évêque, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, BUNEL Pierrette, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	13/02/2018
GLINCHE Paul	TRIFAUT Anthony	12/02/2018
PLECIS Philippe	DUGAST Claudia	14/02/2018
DARAULT Annie	PRÉ Michel	13/02/2018
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	15/02/2018
LE CONTE Héléne	BOUTTIER Jean-Claude	14/02/2018
GUY Sandrine	MÉTIVIER Philippe	13/02/2018
LAVIER Isabelle	GODEFROY Jean-Claude	15/02/2018

Madame Claudia DUGAST est élue secrétaire de séance.

**Le Conseil de Communauté,**

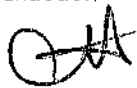
Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la demande d'adhésion au SMGV, au 1<sup>er</sup> mai 2018, de la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé pour la gestion de leurs aires d'accueil de Château-du-Loir, Montabon et La Chartre-sur-le-Loir,  
Vu l'avis favorable du comité syndical du SMGV lors de sa séance du 19 décembre 2017  
Vu le rapport du Président,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la demande d'adhésion de la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé au Syndicat Mixte de la région mancelle pour le stationnement des Gens du Voyage (SMGV).

**Adopté à l'unanimité,**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 1<sup>er</sup> mars 2018,  
Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 15 FEVRIER 2018**

**Objet** : Service Public d'Assainissement non collectif : approbation d'un avenant au contrat pour la délégation par affermage du SPANC avec Véolia  
**Délibération n°** : 2018\_02\_D24  
**Nombre de Conseillers** : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 42 -Votants : 42  
**Rappel des dates** : Convocation : 08/02/2018 Affichage : 01/03/2018 Transmission contrôle de légalité : 13/03/2018

Le QUINZE FEVRIER DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle Michel Berger de Savigné-l'Évêque, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, BUNEL Pierrette, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	13/02/2018
GLINCHE Paul	TRIFAUT Anthony	12/02/2018
PLECIS Philippe	DUGAST Claudia	14/02/2018
DARAULT Annie	PRÉ Michel	13/02/2018
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	15/02/2018
LE CONTE Hélène	BOUTTIER Jean-Claude	14/02/2018
GUY Sandrine	MÉTIVIER Philippe	13/02/2018
LAVIER Isabelle	GODEFROY Jean-Claude	15/02/2018

Madame Claudia DUGAST est élue secrétaire de séance.

**Le Conseil de Communauté,**

Vu le contrat de délégation de service public conclu avec VEOLIA, le 12 février 2014,

Vu l'avenant n° 1 au contrat d'affermage du SPANC avec VEOLIA, permettant d'étendre la délégation à l'ensemble de la nouvelle Communauté de Communes « Le Gesnois Bilurien »,

Considérant que la procédure pour le renouvellement de la concession par affermage du SPANC en cours a pris deux mois de retard,

Vu le projet d'avenant n° 2 au contrat d'affermage du SPANC avec VEOLIA, prévoyant d'étendre de deux mois le contrat de délégation en cours de la Communauté de Communes « Le Gesnois Bilurien »,

Vu le rapport du Président,

**Après en avoir délibéré,**


- **HABILITE** le Président à signer l'avenant N° 2 au contrat de délégation de service public conclu avec VEOLIA, prolongeant ce contrat de 2 mois, soit jusqu'au 31/05/2018.
- **PRECISE** que l'avenant N° 2 n'entraîne pas une augmentation globale du montant du contrat initial significative.

**Adopté à l'unanimité,**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 1<sup>er</sup> mars 2018,

Le Président, Christophe Chaudun



151

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 15 FEVRIER 2018**

**Objet** : Remplacement de Charles-Philippe Oliveira de Nuillé-le-Jalais, au sein de la commission mutualisation de la communauté de communes  
**Délibération n°**: 2018\_02\_D25  
**Nombre de Conseillers** : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 42 -Votants : 42  
**Rappel des dates** : Convocation : 08/02/2018 Affichage : 01/03/2018 Transmission contrôle de légalité : 13/03/2018

Le QUINZE FEVRIER DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle Michel Berger de Savigné-l'Évêque, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, BUNEL Pierrette, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	13/02/2018
GLINCHE Paul	TRIFAUT Anthony	12/02/2018
PLECIS Philippe	DUGAST Claudia	14/02/2018
DARAULT Annie	PRÉ Michel	13/02/2018
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	15/02/2018
LE CONTE Héléne	BOUTTIER Jean-Claude	14/02/2018
GUY Sandrine	MÉTIVIER Philippe	13/02/2018
LAVIER Isabelle	GODEFROY Jean-Claude	15/02/2018

Madame Claudia DUGAST est élue secrétaire de séance.

**Le Conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22 alinéa 3,  
Vu la démission de Charles Philippe OLIVEIRA du conseil municipal de Nuillé le Jalais, le 08 janvier 2018,  
Vu l'accord unanime de l'ensemble des membres présents, de procéder au vote à main levée, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT,  
Vu le rapport du Président,

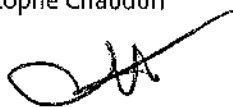
**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de procéder à l'élection d'un nouveau membre de la commune de Nuillé le Jalais à la commission « mutualisation » de la communauté de communes,

**PROCLAME** Joël Bureau membre de la commission « mutualisation » de la communauté de communes.

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 1<sup>er</sup> mars 2018,  
Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 15 FEVRIER 2018**

**Objet** : Renouvellement de la convention de partenariat entre la Mission Locale Sarthe Nord et la communauté de communes pour l'année 2018  
**Délibération n°** : 2018\_02\_D26  
**Nombre de Conseillers** : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 42 -Votants : 42  
**Rappel des dates** : Convocation : 08/02/2018 Affichage : 01/03/2018 Transmission contrôle de légalité : 13/03/2018

Le QUINZE FEVRIER DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle Michel Berger de Savigné-l'Évêque, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

étaient présents la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, BUNEL Pierrette, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	13/02/2018
GLINCHE Paul	TRIFAUT Anthony	12/02/2018
PLÉCIS Philippe	DUGAST Claudia	14/02/2018
DARAULT Annie	PRÉ Michel	13/02/2018
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	15/02/2018
LE CONTE Hélène	BOUTTIER Jean-Claude	14/02/2018
GUY Sandrine	MÉTIVIER Philippe	13/02/2018
LAVIER Isabelle	GODEFROY Jean-Claude	15/02/2018

Madame Claudia DUGAST est élue secrétaire de séance.

**Le Conseil communautaire,**

Vu la demande de participation 2018 décidée par l'assemblée générale de la Mission locale à raison de 1,10 € par habitant,

Vu le rapport du Président,

**Après en avoir délibéré,**

**-HABILITE** le Président à signer la convention à intervenir entre la Mission Locale Sarthe Nord et la Communauté de Communes pour l'année 2018 avec une participation financière de **33 799,70 €**,

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 1<sup>er</sup> mars 2018,

Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 15 FEVRIER 2018**

**Objet** : RIEOM produits irrecouvrables : dettes à effacer  
**Délibération n°**: 2018\_02\_D27  
**Nombre de Conseillers** : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 42 -Votants : 42  
**Rappel des dates** : Convocation : 08/02/2018 Affichage : 01/03/2018 Transmission contrôle de légalité : 13/03/2018

Le QUINZE FEVRIER DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle Michel Berger de Savigné-l'Évêque, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicola, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, BUNEL Pierrette, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	13/02/2018
GLINCHE Paul	TRIFAUT Anthony	12/02/2018
PLECIS Philippe	DUGAST Claudia	14/02/2018
DARAULT Annie	PRÉ Michel	13/02/2018
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	15/02/2018
LE CONTE Hélène	BOUTTIER Jean-Claude	14/02/2018
GUY Sandrine	MÉTIVIER Philippe	13/02/2018
LAVIER Isabelle	GODEFROY Jean-Claude	15/02/2018

Madame Claudia DUGAST est élue secrétaire de séance.

**Le Conseil communautaire,**

Vu les créances suivantes qui apparaissent définitivement irrécouvrables suite à décision de justice :

- M. et Mme EVRARD Jean-Claude Catherine pour un montant de 134€23
- M. et Mme GUERNEVE BROCHELARD Arnaud Stéphanie pour un montant de 705€58
- Mme FAGAULT pour un montant de 189€20

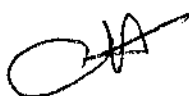
Vu le rapport du Président,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'effacement des créances précitées correspondant à des redevances d'enlèvement des ordures ménagères non recouvrées à ce jour. Ces créances seront comptabilisées au compte 6542 du Budget annexe Ordures ménagères pour un montant total de 1 029,01 €.

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 1<sup>er</sup> mars 2018,  
Le Président, Christophe Chaudun



**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**

**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**

Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS

Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 15 FEVRIER 2018**

**Objet : Approbation du règlement intérieur du personnel de la Communauté de Communes**

**Délibération n°: 2018\_02\_D28**

**Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 42 -Votants : 42**

**Rappel des dates : Convocation : 08/02/2018 Affichage : 01/03/2018 Transmission contrôle de légalité : 13/03/2018**

Le QUINZE FEVRIER DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle Michel Berger de Savigné-l'Évêque, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, BUNEL Pierrette, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	13/02/2018
GLINCHE Paul	TRIFAUT Anthony	12/02/2018
PLECIS Philippe	DUGAST Claudia	14/02/2018
DARAULT Annie	PRÉ Michel	13/02/2018
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	15/02/2018
LE CONTE Hélène	BOUTTIER Jean-Claude	14/02/2018
GUY Sandrine	MÉTIVIER Philippe	13/02/2018
LAVIER Isabelle	GODEFROY Jean-Claude	15/02/2018

Madame Claudia DUGAST est élue secrétaire de séance.

***Le Conseil communautaire,***

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communautaire, précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Sarthe en date 5 décembre 2017,

Vu le rapport du Président,

***Après en avoir délibéré,***

**ADOpte** le règlement intérieur du personnel communautaire dont le texte est joint à la présente délibération,

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

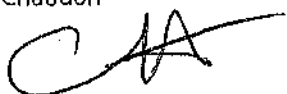
**PRECISE** que ce règlement sera mis à la disposition des tous les agents de la communauté de communes.

***Adopté à l'unanimité.***

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 1<sup>er</sup> mars 2018,

Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN

## REGLEMENT INTERIEUR

*ADOPTÉ EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE*

*Du.....*

Après avis favorable du

**COMITE TECHNIQUE /CHSCT  
DU CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE**

*Du 05 décembre 2017*



## **SOMMAIRE**

### **Titre I – DISPOSITIONS GENERALES**

<b>I - <u>Préambule</u></b>	<b>3</b>
<b>II - <u>DISPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DU TRAVAIL</u></b>	
Art 1 - Durée du travail	4
Art 2 - Horaires quotidiens	4
Art 3 - Repos hebdomadaire	5
Art 4 - Heures supplémentaires et heures complémentaires	5
Art 5 – Astreinte	5
Art 6 - Retards, absences non justifiées, sorties pendant les heures de travail	5
Art 7 - Accès à la structure	6
Art 8 - Utilisation des véhicules de service et frais de déplacement	6
Art 9 - Jours fériés	7
Art 10 - Congé annuels	8
Art 11- Compte épargne temps	9
Art 12 – Absences pour accident/maladie	9
Art 13 - Les autorisations d'absence	9
Art 14 - Repas et pauses du personnel	9
Art 15 - Trajets	10
Art 16 - Formation du personnel	10
Art 17 - Information du personnel	10
Art 18- Utilisation du matériel de la collectivité	10
<b>III - <u>LES DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES</u></b>	
Art 19 - Les droits du fonctionnaire	10-12
Art 20 - Les obligations du fonctionnaire	12-13
Art 21 - Droit disciplinaire	13
<b>TITRE II – L'HYGIENE ET LA SECURITE</b>	
Art 22 - Objet et champ d'application	14
Art 23 - Dispositions générales	14
Art 24 - Organisation de la prévention des risques professionnels	14
Art 25 - Accident de service/du travail et maladie professionnelle	15

<b>Art 26 - Visites médicales</b>	<b>15</b>
<b>Art 27 - Formations</b>	<b>16</b>
<b>Art 28 - Utilisation des moyens de protection</b>	<b>16</b>
<b>Art 29 - Vestiaires et sanitaires</b>	<b>16</b>
<b>Art 30 - Harcèlement</b>	<b>16-17</b>
<b>Art 31 - Tabac</b>	<b>17</b>
<b>Art 32 - Alcool</b>	<b>17</b>
<b>Art 33 - Drogues</b>	<b>18</b>
<b>Art 34 - Sanctions disciplinaires</b>	<b>18</b>
<b>Art 35 - Droit à la défense</b>	<b>18</b>
<b>Art 36 - Diffusion et affichage</b>	<b>19</b>
<b>Art 37 - Entrée en vigueur</b>	<b>19</b>

### Liste des annexes

Annexe 1 : ARTT

Annexe 2 : Temps partiel de droit et sur autorisation

Annexe 3 : Horaires des services

Annexe 4 : Régime des astreintes

Annexe 5 : Journée de solidarité

Annexe 6 : Congés annuels

Annexe 7 : Compte Epargne Temps

Annexe 8 : Les autorisations spéciales d'absence

Annexe 9 : Formations : prise en charge

Annexe 10 : Textes de référence relatifs à la partie hygiène et sécurité du règlement intérieur

Annexe 11 : Attestation sur l'honneur de détention du permis de conduire

Annexe 12 : Liste travaux salissants visés à l'article 27 du RI

Annexe 13-14 : Conduite à tenir face à un agent en état apparent d'ébriété → schéma- liste indicative des postes à risques validée par le CT du centre de gestion

## TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

### I – PREAMBULE

Travailler ensemble suppose le respect d'un code de bonne conduite.

Ce projet de règlement a pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles qui régiront les relations sociales au sein de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien.

Le présent règlement est également destiné à faciliter l'intégration des nouveaux agents. Il favorisera le positionnement de chacun sur son poste de travail et vis-à-vis de ses collègues.

Ce règlement intérieur s'appuie sur les dispositions réglementaires.

Il a pour objectif d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité :

- Il fixe les règles de discipline intérieure,
- Il rappelle les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles,
- Il précise les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Le présent règlement s'applique à tout le personnel de la collectivité, quel que soit son statut. Il s'adresse à chacun dès lors qu'il se trouve sur son lieu de travail, voire en dehors s'il effectue une tâche au nom de la collectivité. Il concerne l'ensemble des locaux.

### II – DISPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DU TRAVAIL

Le travail est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel (art. 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat).

### III – NOTION DE TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF

Sont inclus dans le temps de travail effectif :

- Tout le temps passé par l'agent dans le service ou à l'extérieur du service dans le cadre de ses activités professionnelles dès lors que l'agent se trouve à la disposition de son employeur ; seront notamment comptabilisés à ce titre les temps de pause de courte durée que les agents sont contraints de prendre sur leur lieu de travail (20 mn de pause après une séquence de 6 heures de travail)
- Les périodes de congé de maternité, adoption ou de paternité
- Les périodes de congés pour accident de service ou maladie
- Les périodes de congés pour maladie
- Les autorisations d'absence
- Le temps d'intervention pendant une période d'astreinte y compris le temps de déplacement entre le domicile et le lieu d'intervention (aller-retour)
- Les déplacements professionnels accomplis pendant l'horaire habituel de travail de l'agent
- Le temps pendant lequel l'agent suit une formation professionnelle décidée par l'employeur ou acceptée par lui
- Le temps consacré aux visites médicales dans le cadre professionnel
- Les absences liées à la mise en œuvre du droit syndical :
  - Les décharges d'activités de service pour exercer un mandat syndical
  - Le temps de congé de formation syndicale
  - La participation aux réunions des instances paritaires
  - L'heure mensuelle d'information syndicale

Temps assimilé à du temps de travail effectif :

Le temps d'habillage, de déshabillage, le temps de douche d'une durée maximale de 15 minutes par jour, notamment lorsque ces opérations sont consécutives à la mise en œuvre de règles d'hygiène et de sécurité.

Temps exclus du temps de travail effectif :

- Le temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail
- La pause méridienne

## Article 1 – Durée du travail

Les agents doivent respecter l'horaire de travail fixé en vigueur dans la collectivité.  
Toute modification à l'initiative de la collectivité ou de l'agent concernant l'organisation de cet horaire doit faire l'objet d'une concertation entre les parties concernées (agent/DGA/DGS) avant sa mise en œuvre et d'un imprimé « modification d'horaire » à transmettre à la Directrice Générale Adjointe ou à la Directrice Générale des Services.

La durée du travail s'entend du travail effectif dans les conditions définies par l'article 2 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat ; ceci implique que chaque agent se trouve à son poste aux heures fixées pour le début et pour la fin du travail.

En cas d'évènement exceptionnel (météorologique, accident ou autre), le Président, ou ses Vice-Présidents pourront faire appel aux agents en vue de remédier aux conséquences liées à ces circonstances.

La durée légale du temps de travail dans la fonction publique est de 35 heures par semaine (1607 heures par an y compris la journée de solidarité), pour un agent à temps complet (à l'exception de certains cadres d'emplois).

Dans le cadre du protocole d'accord des 35 heures de la collectivité, la durée du temps de travail est de :

- 37 heures générant 12 jours de RTT pour les agents des services administratifs et techniques,
- 35 heures pour les agents du service EPN (Espace Public Numérique)
- 35 heures pour les agents du service enfance-jeunesse avec la mise en place de cycles de travail (temps de travail annualisé)
- 20 heures à temps complet pour enseignants artistiques (école de musique)

(Voir annexe 1 - ARTT)

L'organe délibérant peut créer des postes à temps non complet. Les agents nommés sur ces postes sont employés pour la durée hebdomadaire fixée par la délibération de l'organe délibérant.  
Les agents à temps complet peuvent demander à leur employeur d'accomplir un temps partiel. Il est accordé sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service, et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail. Il ne peut être inférieur au mi-temps.

Les agents à temps non complet peuvent bénéficier de droit du temps partiel pour raisons familiales à 50 %, 60 %, 70 % ou 80 % du temps complet (décret n° 2006-1284 du 19 octobre 2006 modifiant le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale).

(Voir annexe 2)

## Article 2 - Horaires quotidiens

Le planning horaire du personnel est défini par l'employeur compte tenu des nécessités du service.

**L'horaire quotidien peut être continu ou discontinu, la durée de travail effectif ne peut excéder 10 heures.**

**L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.**

Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures entre 2 jours consécutifs de travail (article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 susvisé).

(Voir annexe 3)

### **Article 3 - Repos hebdomadaire**

**La durée hebdomadaire du travail effectif**, heures supplémentaires comprises, **ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives** (art. 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 susvisé).

**Le repos hebdomadaire**, comprenant en principe le dimanche, **ne peut être inférieur à trente cinq heures, soit 24h + 11h** (article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 susvisé).

**La pause méridienne** sera au moins égale à 45 minutes.

### **Article 4 - Heures supplémentaires et heures complémentaires**

Les membres du personnel à temps complet peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires sur demande de leur supérieur hiérarchique.

En accord avec l'autorité territoriale, **les heures supplémentaires seront récupérées** dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement et la continuité du service.

Les membres du personnel à temps non complet peuvent être amenés exceptionnellement à effectuer des heures complémentaires jusqu'à concurrence de 35 heures hebdomadaires et des heures supplémentaires au-delà. En cas de dépassement durable et régulier, il devra être procédé à la modification de la durée hebdomadaire de service après avis du Comité Technique.

Ces heures **complémentaires** seront en toute ou partie :

Soit :

- Récupérées

Soit :

- Rémunérées.

### **Article 5 - Astreinte**

- Définition de l'astreinte

- L'astreinte

Elle s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail (article 2 du décret n° 2005-542).

- Modalités pratiques

(Voir annexe 4)

### **Article 6 – Retards, absences non justifiées, sorties pendant les heures de travail**

- Retards

Tout retard doit être justifié auprès de son responsable hiérarchique.

Les retards réitérés non justifiés peuvent entraîner une sanction prévue par les textes réglementaires (cf. : Article 19 – Droit disciplinaire).

➤ Absences non justifiées

Toute absence non justifiée peut faire l'objet d'une retenue sur traitement pour service non fait, ainsi qu'une procédure disciplinaire. Il en est de même pour toute sortie anticipée sans motif légitime ou autorisation et ce, sous réserve des dispositions légales qui permettent au salarié de se soustraire à une situation présentant un danger grave et imminent.

➤ Sorties pendant les heures de travail

Les sorties pendant les heures de travail doivent être exceptionnelles et sont subordonnées à une autorisation délivrée par le responsable de service, sauf cas de force majeure ou de danger, **notamment pour couvrir l'agent en cas d'accident.**

Les représentants du personnel élus ou désignés doivent, pour des raisons d'organisation de service, informer le responsable hiérarchique avant de quitter leur poste de travail.

**Article 7 - Accès à la structure**

Le personnel n'a accès aux locaux de la collectivité que pour l'exécution de son travail. Il n'a aucun droit d'entrée ou de se maintenir dans les locaux pour une autre raison sauf s'il peut se prévaloir :

- D'une disposition légale (relative notamment au droit de représentation du personnel ou syndical ou expertise),
- D'une autorisation expresse donnée par l'autorité territoriale.

Il est interdit au personnel d'introduire dans l'enceinte de la collectivité, des personnes étrangères sans raison de service, sauf dispositions légales particulières.

L'introduction au sein de la collectivité de marchandises destinées à être vendues, échangées ou distribuées n'est pas autorisée à l'exception d'une dérogation accordée par l'autorité territoriale.

**Article 8 - Utilisation des véhicules de service et frais de déplacements**

➤ Modalités

Tout déplacement hors de la collectivité (rendez-vous, réunions, stages, congrès, journée d'information...) doit faire l'objet d'un accord préalable de la collectivité (ordre de mission, convocation)

A cet effet, un ordre de mission est établi et transmis pour signature même si le déplacement n'engendre pas le remboursement de frais. De même, une convocation vaut ordre de mission.

➤ Véhicule de service

Seuls sont admis à utiliser les véhicules ou engins collectifs appartenant à la collectivité ou mis à disposition à quelque titre que ce soit, les agents en possession d'un ordre de mission permanent nominatif précisant le cadre général des missions, les véhicules que l'agent sera amené à conduire et le périmètre où il doit intervenir.

Tout agent qui, dans le cadre de son travail, est amené à conduire un véhicule ou engin spécialisé, doit être titulaire d'un permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule ou de l'engin qu'il conduit.

Lorsqu'un agent fait l'objet d'un retrait de permis, il doit en informer son responsable hiérarchique.

➤ Véhicule personnel

Le véhicule personnel peut être utilisé en cas d'absence ou d'indisponibilité de véhicule de service, Un arrêté portant autorisation d'utiliser un véhicule personnel doit être délivré par l'autorité territoriale.

L'agent devra avoir souscrit une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité personnelle aux termes des articles 1382, 1383, 1384 du code civil ainsi que la responsabilité de la collectivité, y compris le cas où celle-ci est engagée vis-à-vis des personnes transportées.

La police doit aussi comprendre l'assurance contentieuse.

➤ Remboursement de frais kilométriques

Dès lors que les agents utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du service, ils peuvent être remboursés des frais occasionnés par cette utilisation dans le cadre du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et des établissements publics.

Le paiement est effectué en fonction du kilométrage parcouru depuis le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

L'agent autorisé à utiliser pour les besoins du service une motocyclette, un vélomoteur, une voiturette ou une bicyclette à moteur auxiliaire lui appartenant peut percevoir des indemnités kilométriques.

Un ordre de mission permanent peut être délivré, d'une part, au personnel exerçant des fonctions essentiellement itinérantes, d'autre part, à l'agent appelé à se déplacer fréquemment dans la limite géographique fixée par cet ordre de mission.

➤ Indemnité de mission

Est en mission l'agent qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale. L'agent envoyé en mission doit être muni au préalable d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale ou par un fonctionnaire ayant délégation à cet effet.

Aucune mission hors du département de la résidence administrative ne peut se prolonger au-delà de deux mois sans une nouvelle décision préalable.

La validité de l'ordre de mission permanent ne peut excéder douze mois. Il est toutefois prorogé tacitement pour les déplacements réguliers effectués au sein du département de la résidence administrative.

L'indemnisation de l'agent en mission s'effectue selon les dispositions du décret 2001-654.

### **Article 9 - Jours fériés**

Une circulaire du Ministère de la Fonction Publique fixe, pour chaque année scolaire, un calendrier des fêtes légales.

#### **A - Jours fériés hors fête du travail**

Un jour de repos tombant un jour férié ne donne droit à aucune récupération ni gratification.

Le travail des jours fériés peut être gratifié par une indemnité prévue par la réglementation à l'appui d'une délibération de l'organe délibérant.

#### **B - Le 1<sup>er</sup> mai, fête du travail**

La fête du 1<sup>er</sup> mai doit être obligatoirement chômée et payée exception faite des établissements ou services qui en raison de la nature de leur activité ne peuvent interrompre le travail.

En conséquence, le travail du 1<sup>er</sup> mai exercé dans le cadre de l'obligation de la continuité du service est obligatoirement compensé :

- Soit les agents perçoivent des heures supplémentaires au taux des heures du dimanche et jours fériés à la condition qu'un régime indemnitaire ait été institué ;
- Soit la journée du 1<sup>er</sup> mai est récupérée au minimum heure pour heure.

#### C - La journée de solidarité

La journée de solidarité (sept heures proportionnellement au temps de travail) est fixée par délibération de l'organe délibérant de la collectivité, après avis du Comité Technique compétent (loi n°2008-351 du 16 avril 2008).

(Voir *annexe 5*)

#### Article 10 - Congés annuels

L'article 1<sup>er</sup> du décret 85-1250 du 26 novembre 2005 stipule que tout fonctionnaire territorial a droit pour une année de service accompli du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, à des congés annuels. Les fonctionnaires qui n'exercent pas leurs fonctions pendant la totalité de la période de référence ont droit à des congés dont la durée est calculée au prorata de la durée des services accomplis. Les congés sont pris sur le temps de travail effectif de l'agent.

Le calendrier est fixé par l'autorité territoriale après consultation des fonctionnaires et de l'intérêt du service (Ex : temps de travail annualisé pour le service enfance-jeunesse)

Les congés dus pour une année ne peuvent se reporter sur l'année suivante sauf autorisation exceptionnelle donnée par l'autorité territoriale.

Le droit à congés légaux est de 25 jours pour un agent à temps plein (proratisé pour un agent à temps non complet) auxquels s'ajoutent 2 jours de fractionnement pour congés pris hors période tel que prévu au décret précité, soit un total de 27 jours (*voir annexe 6*).

L'agent a droit au report de la période de congé annuel qui coïncide avec une période d'incapacité de travail, que l'incapacité de travail survienne avant le congé annuel ou au cours de celui-ci.

L'autorité territoriale pourra toutefois faire procéder à la vérification de l'état de santé de l'agent en ordonnant une contre-visite par un médecin agréé et, en cas de constatation, saisir le comité médical.

Lorsque l'agent a finalement été placé en congé de maladie, il conserve son droit au congé annuel non utilisé.

Ce congé annuel non utilisé pourra être pris :

- soit immédiatement à la suite du congé de maladie (aucune disposition n'oblige l'agent à reprendre ses fonctions après un congé de maladie pour pouvoir bénéficier d'un congé annuel dans la mesure où celui-ci est apte physiquement à l'exercice de ses fonctions).
- soit à une date ultérieure.

#### Cas des agents annualisés :

Les agents annualisés travaillent par cycles de travail et bénéficient de « périodes non travaillées » définies en concertation avec le Directeur du service et tenant compte des obligations de service.

Le temps annuel travaillé est de 1593 heures :

Pour un agent à temps complet = 1607 heures – 14 heures (pouvant être assimilés à 2 jours de fractionnement afin de respecter une équité avec les autres agents).

Les enseignants de l'école de musique suivent le calendrier des congés de l'éducation nationale.

Les congés annuels sont accordés par chaque responsable de service après accord des Directrices Générales ou du Président. L'autorité territoriale peut les refuser pour des motifs tirés des nécessités de service.

Aucun congé ne peut être pris sans accord préalable.



La demande de congés doit être déposée auprès du responsable de service **au moins 15 jours avant l'éventuelle date de départ.**

(Voir *annexe 6*)

### **Article 11 - Compte épargne temps**

Le CET est régi par le décret 2004-878 du 26 08 2004 modifié par le décret 2010-531 du 20 mai 2010.

Le compte épargne temps, ouvert à la demande de l'agent, permet de cumuler des droits à congés rémunérés, à repos compensateurs ou à ARTT.

Peuvent en bénéficier, les agents titulaires ou non titulaires qui exercent leurs fonctions de manière continue depuis au moins un an.

Les agents exclus :

- Les fonctionnaires stagiaires
- Les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année
- Les agents non titulaires employés de façon discontinue (saisonniers, occasionnels)
- Les bénéficiaires d'un contrat de droit privé
- Les assistants maternels et assistants familiaux
- Les fonctionnaires ou les agents non titulaires relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, des assistants et assistants spécialisés d'enseignement artistique, dans la mesure où ils suivent le calendrier de l'Éducation Nationale.

(Voir *annexe 7*)

### **Article 12 - Absences pour accident, congés de maladie**

En cas de maladie ou d'accident, les membres du personnel concernés doivent en avvertir le responsable de service qui en avvertira la DRH ou la DGS en son absence, le plus rapidement possible par tous moyens utiles, et adressera le certificat médicale, dans les 48 heures.

La nature et la durée des congés de maladie sont variables selon le statut de l'agent.

### **Article 13 - Les autorisations d'absence**

#### **➤ Généralités**

Les autorisations d'absence sont accordées aux agents titulaires, stagiaires, non titulaires, à temps complets, non-complets ou partiels, ainsi qu'aux agents relevant du droit privé.

Ces autorisations sont soumises à l'appréciation de l'autorité territoriale.

L'octroi d'une autorisation d'absence est lié à l'exercice effectif de l'activité : l'autorisation d'absence n'a lieu d'être accordée que dans la mesure où l'agent aurait dû exercer ses fonctions durant la circonstance justifiant son octroi. **Un congé annuel ne peut être interrompu par une autorisation d'absence, de la même façon une autorisation d'absence n'est pas récupérable.**

(Voir *annexe 8*)

### **Article 14 - Repas et pauses du personnel**

#### **➤ Repas**

La pause repas n'est en principe pas prise sur le temps de travail, sauf si le membre du personnel concerné conserve la responsabilité de son poste pendant le temps du repas.

Le temps de repas est de 45 minutes minimum **si le repas est pris dans l'établissement.** Cependant les responsables de service ou de l'établissement déterminent les modalités d'organisation de ce temps qui peut être supérieur (art. 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 susvisé ; CE n° 245347 du 29 octobre 2003).

➤ **Pauses**

Une pause d'au moins 20 minutes est accordée au-delà de 6 heures de travail continu (art. 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 susvisé).

**Article 15 - Trajets**

- Le temps entre la résidence administrative et un lieu de travail occasionnel est considéré comme temps de travail effectif
- En revanche, le temps de trajet entre le domicile et la résidence administrative n'est jamais considéré comme temps de travail effectif.

**Article 16 - Formation du personnel**

L'ensemble du personnel de la collectivité ou de l'établissement a la possibilité de bénéficier des moyens de formation en application de la réglementation en vigueur, sous réserve de la continuité du service (décret n°2008-513 du 29 mai 2008).

(Voir annexe 9)

**Article 17 - Information du personnel**

➤ **Panneau d'affichage**

Un panneau d'affichage doit être mis à la disposition du personnel dans un lieu fréquenté par l'ensemble du personnel, et si possible dans un lieu de rencontre entre les diverses équipes.

Ce panneau recevra toutes informations, notes de services et documents de référence (règlement intérieur, consignes de sécurité, etc....) destinés au personnel.

➤ **Réunions de personnel**

Des réunions de personnel peuvent être organisées à l'initiative de la DGS ou de la DGA, ou à la demande de l'ensemble du personnel.

Tous les membres du personnel concernés sont tenus d'assister à ces réunions.

Le temps de dépassement d'une réunion fera l'objet d'une demande d'autorisation au préalable auprès de la DGS ou DGA.

**Article 18 – Utilisation du matériel de la collectivité**

Tout membre du personnel est tenu de conserver en bon état tout le matériel qui lui est confié en vue de l'exécution de son travail. Il devra se conformer, pour l'utilisation de ces matériels aux notices élaborées à cette fin.

Il est strictement interdit aux agents d'utiliser les matériels des différents services à des fins personnelles, sauf dans le cadre d'attribution d'avantages en nature.

**III - LES DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES**

Le fonctionnaire territorial a une mission de service public qui vise à satisfaire des besoins d'intérêt général. Cela implique que le fonctionnaire a des devoirs en contrepartie desquels il bénéficie de droits fondamentaux. Ces dispositions s'appliquent également aux agents non titulaires, à l'exception du droit à un déroulement de carrière.

**Article 19 - Les droits du fonctionnaire**

➤ **La liberté d'opinion**

« Aucune distinction ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur origine, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur apparence physique, de leur handicap ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race » (art. 6 alinéa 1<sup>er</sup> de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983).

➤ **Le droit syndical**

Le droit syndical s'exerce dans le cadre de l'article 100 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, du décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale.

Sont ainsi rappelées les conditions générales d'exercice du droit syndical et la situation des représentants syndicaux en matière d'autorisations d'absences et de décharges d'activités notamment.

➤ **Le droit de grève**

Il s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent.

Tout agent a le droit de cesser de manière concertée le travail pour la défense d'intérêts professionnels.

L'exercice du droit de grève implique la retenue sur la rémunération de l'agent gréviste à hauteur de la durée de l'interruption de travail, laquelle ne saurait être considérée comme inférieure à une heure. La retenue porte sur le traitement indiciaire ainsi que sur les primes et indemnités.

Les jours de grève ne peuvent en aucun cas être considérés comme des jours de congés, ni être compensés par des récupérations.

➤ **Le droit à participation**

Le fonctionnaire peut exercer son droit à participation dans les instances existantes : CAP, CT, COS, Amicale du Personnel, groupe de travail, conseil d'établissement, ...

➤ **Le droit à la protection juridique**

« La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le cas échéant, le préjudice qui en est résulté » (article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983).

➤ **Le droit à la protection contre le harcèlement dans les relations de travail**

Les agissements qualifiés de harcèlement sexuel et harcèlement moral sont condamnés sur les plans disciplinaire et pénal (art. 6 ter, art. 6 quinquies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée art. 222-33-2 du code pénal).

➤ **Le droit d'accès à son dossier individuel**

Tout fonctionnaire a droit à :

- La communication obligatoire de son dossier individuel dans le cadre d'une procédure disciplinaire,
- L'accès à son dossier individuel sur la base de l'article 6 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Concernant les informations médicales, s'applique le principe de libre accès à la partie médicale du dossier individuel. Sa communication est réservée au seul intéressé ou en cas de décès de celui-ci à ses ayants droits. Il conserve toutefois la faculté de se faire assister par un médecin. Le droit d'accès s'exerce dans les conditions de l'article L. 1111-7 du code de la santé publique.

➤ **Le droit à la rémunération après service fait**

Le fonctionnaire a droit à une rémunération après service fait.

Un régime indemnitaire peut être institué par délibération. Elle doit mentionner les conditions d'attribution (critères, modulations...) des indemnités qui seront versées aux personnels territoriaux en déterminant les cadres d'emplois et les grades concernés. Un taux propre à chaque agent est déterminé par arrêté individuel.

➤ **Le droit à un déroulement de carrière**

Le fonctionnaire a vocation à occuper un ensemble d'emplois tout au long de sa carrière. La carrière possède un caractère évolutif comprenant des avancements, des promotions, des changements de position et des mutations dans d'autres collectivités.

Les changements de positions et les mutations s'effectuent à la demande des agents.

Certains éléments du déroulement de carrière, tel l'avancement d'échelon, constituent un droit. Pour d'autres éléments, tel l'avancement de grade ou encore la promotion interne, ils dépendent de la volonté de l'autorité territoriale.

L'évolution de la carrière, décidée par l'autorité territoriale, fait l'objet d'un arrêté notifié à l'intéressé pour :

- La durée « intermédiaire »,
- L'avancement de grade sur proposition de l'autorité territoriale et après avis de la C.A.P.,
- La promotion interne sur proposition de l'autorité territoriale et après avis de la C.A.P.

**Article 20 - les obligations du fonctionnaire**

➤ **L'obligation de servir**

Pendant le temps de travail, les membres du personnel ne peuvent en aucun cas ni sous aucun prétexte :

- Etre chargés ou se livrer à une occupation étrangère au service,
- Quitter leur poste de travail sans autorisation préalable du responsable de service ou de l'établissement,
- Recevoir des visiteurs personnels, donner des appels téléphoniques personnels sans l'autorisation préalable du responsable de service ou de l'établissement.

➤ **Obligation de non-cumul d'activités et de rémunération**

Article 25 septies de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017

L'article 25 de la loi n° 83-634 pose le principe d'interdiction du cumul : « Le fonctionnaire consacre la totalité de son activité professionnelle aux tâches qui lui sont confiées. Ils ne peuvent exercer à titre professionnel une activité privée de quelque nature que ce soit. »

Un certain nombre de dérogations à ce principe de non-cumul sont précisées par le décret du 02 mai 2007.

Elles sont cependant soumises à un certain nombre de conditions, dont dans tous les cas l'information ou l'autorisation préalables de l'autorité territoriale.

Le fonctionnaire qui ne respecterait pas cette obligation s'exposerait à des sanctions disciplinaires. Ces dispositions sur le non-cumul sont également applicables aux agents non-titulaires

➤ **L'obligation de secret, de discrétion professionnelle, de réserve et de neutralité**

Les fonctionnaires sont tenus à la discrétion professionnelle pour les faits, informations ou documents dont ils ont eu connaissance à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions et au secret professionnel pour toutes les informations confidentielles dont ils sont dépositaires, notamment toutes informations à caractère médical, social, familial ou financier relatif à des personnes.

Le secret professionnel est obligatoirement levé dans les circonstances suivantes : dénonciation de crimes ou délits, sévices et privations infligés à un mineur de moins de 15 ans.

Le fonctionnaire se doit de respecter une certaine tenue dans les opinions qu'il exprime en public concernant sa collectivité employeur, particulièrement dans l'exercice de ses fonctions. L'obligation de réserve constitue le corollaire de la liberté d'opinion.

Le fonctionnaire doit être neutre dans la manière d'accomplir ses fonctions et impartial à l'égard des usagers du service public.

➤ **L'obligation de non-ingérence**

Un fonctionnaire ne peut avoir des intérêts dans une entreprise qui est en relation avec sa collectivité.

➤ **L'obligation de satisfaire aux demandes d'information du public**

Toute personne a droit à communication des documents administratifs non nominatifs à condition qu'ils existent et qu'ils soient achevés (loi n° 78-753 du 17 juillet 1978).

➤ **L'obligation d'obéissance hiérarchique**

Le fonctionnaire doit se conformer aux instructions de son autorité hiérarchique sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public.

➤ **La tenue**

Le fonctionnaire doit avoir une tenue adaptée à ses fonctions.

**Article 21 - Droit disciplinaire**

Le pouvoir disciplinaire appartient à l'autorité territoriale qui peut, dans le respect de la procédure disciplinaire, d'une manière discrétionnaire, sanctionner un agent ayant commis un fait constitutif d'une faute et ce de manière proportionnée au vu de la gravité dudit fait (art. 89 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et décret n° 89-677 du 18 septembre 1989).

Les sanctions, applicables aux titulaires, sont réparties en quatre groupes (art. 89 susvisé) et aucune autre sanction ne peut être prise. Les sanctions du 1<sup>er</sup> groupe ne nécessitent pas la réunion du conseil de discipline contrairement aux 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> groupes :

- 1<sup>er</sup> groupe : avertissement, blâme, exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours ;
- 2<sup>e</sup> groupe : abaissement(s) d'échelon(s), exclusion temporaire de fonctions pour une durée de quatre à quinze jours ;
- 3<sup>e</sup> groupe : rétrogradation, exclusion temporaire de fonctions pour une durée de seize jours à deux ans ;
- 4<sup>e</sup> groupe : mise à la retraite d'office, révocation.

Les sanctions applicables aux stagiaires sont énumérées à l'article 6 du décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 et celles applicables aux non titulaires dans l'article 36 du décret n°88 145 du 15 février 1988.

## **TITRE II - L'HYGIENE ET LA SECURITE**

### **Article 22 - Objet et champ d'application**

La sécurité est l'affaire de tous :

- l'autorité territoriale doit mettre en œuvre toutes les mesures de prévention nécessaires pour garantir l'intégrité physique et mentale des agents,
- chaque agent est responsable de sa sécurité et de celle de ceux qui l'entourent, collègues de travail et usagers du service public.

La prévention et la sécurité dans le travail doivent devenir un état d'esprit, un engagement de chacun des acteurs (employeurs, employés).

Pour atteindre cet objectif, nous devons agir ensemble, chacun à son niveau.

C'est en effet dans la confiance, la vigilance, le dialogue et la solidarité que ces valeurs peuvent progresser.

*(Voir annexe 10)*

### **Article 23 - Dispositions générales**

➤ L'autorité territoriale est tenue de garantir la santé et l'intégrité physique et mentale des agents sur les lieux de travail en appliquant et en faisant respecter la réglementation en hygiène et sécurité.

➤ Chaque agent doit respecter et faire respecter, en fonction de sa responsabilité hiérarchique, les consignes générales et particulières de sécurité.

➤ Chaque agent doit veiller à sa propre sécurité, à la sécurité de ses collègues ainsi qu'à celle des tiers.

Il est interdit de neutraliser tout dispositif de sécurité.

➤ Chaque agent est tenu de veiller au maintien en bon état d'utilisation et d'entretien des matériels, équipements de travail et véhicules, ainsi qu'au bon ordre et état de propreté des locaux de travail et sanitaires.

Le rangement des ateliers et de l'outillage sera réalisé de façon à éviter tout accident. De même, un soin particulier devra être apporté au stockage des produits toxiques et dangereux.

➤ Les matériels et équipements devront faire l'objet des contrôles et vérifications obligatoires.

➤ Tout agent ayant constaté une défaillance ou une anomalie dans les installations, le fonctionnement des machines et dans les systèmes de protection, est tenu d'en informer, son supérieur hiérarchique.

### **Article 24 - Organisation de la prévention des risques professionnels**

➤ Agent de prévention : assistant de prévention / conseiller de prévention

L'autorité territoriale désignera un ou deux assistants de prévention qui seront chargés de la mise en place d'une politique de prévention des risques, dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail, ainsi que dans la démarche d'évaluation des risques.

Cet agent est un des interlocuteurs privilégiés en matière de prévention des risques professionnels. Il peut être consulté sur toutes les questions relatives à ce sujet.

➤ **Registre de santé et de sécurité au travail**

Toute anomalie constatée ou suggestion relative à l'hygiène et à la sécurité sera inscrite dans le registre de santé et de sécurité au travail mis à disposition des agents. L'assistant de prévention avise l'autorité territoriale des remarques formulées. L'autorité territoriale mettra en œuvre les mesures nécessaires.

➤ **Registre des dangers graves et imminents**

Après en avoir informé son supérieur hiérarchique, tout agent ayant un motif raisonnable de penser que sa situation présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, peut se retirer de son poste après s'être assuré que ce retrait ne crée pas pour autrui une nouvelle situation de danger. Cet avis doit être consigné dans le registre de dangers graves et imminents se trouvant dans chaque service. Ce registre spécial, côté et ouvert au timbre du Comité Technique, est placé sous la responsabilité de l'autorité territoriale.

➤ **Document unique**

Un recensement des risques a été établi pour chaque unité de travail. L'identification et l'évaluation de ces risques ont été transcrites dans un document unique qui est en libre consultation des agents dans l'ensemble des services de la communauté de communes.

**Article 25 - Accident de service /du travail et maladie professionnelle ou à caractère professionnel**

En cas d'accident, après avoir déclenché les secours appropriés, une déclaration immédiate doit être faite auprès du représentant de la collectivité, quelle qu'en soit la gravité. L'autorité territoriale fait parvenir au centre de gestion une copie de la déclaration.

Un rapport devra être établi par le responsable de service en collaboration avec l'assistant de prévention/conseiller de prévention afin de définir de façon précise, les circonstances détaillées de l'accident et d'en analyser les causes permettant de mettre en place des mesures de prévention.

Le CT/CHSCT pourra réaliser des enquêtes sur les accidents de services, de travail et les maladies professionnelles ou à caractère professionnel.

Ces enquêtes ont lieu obligatoirement :

- En cas d'accident de service ou de travail grave ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ayant entraîné mort d'homme ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente ou ayant révélé l'existence d'un danger grave, même si les conséquences ont pu en être évitées ;

- En cas d'accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel présentant un caractère répété à un même poste de travail ou à des postes de travail similaires ou dans une même fonction ou des fonctions similaires.

L'autorité territoriale saisit la commission de réforme placée auprès du centre de gestion en cas de non reconnaissance de l'imputabilité.

**Article 26 - Visites médicales**

Chaque agent est tenu de se soumettre aux visites médicales obligatoires, examens médicaux fixés par le médecin de prévention, ainsi qu'aux visites médicales d'embauche et de reprise le cas échéant.

Ces visites médicales se dérouleront sur le temps de travail.

Chaque agent est tenu d'être à jour de la ou des vaccination(s) rendue(s) obligatoire(s) par le poste occupé.

### **Article 27 : Formations**

#### ➤ Autorisations et habilitations

Certaines activités nécessitent des autorisations de conduite ou des habilitations délivrées par l'autorité territoriale au vu de l'aptitude professionnelle, médicale et d'une formation spécifique. Les agents conduisant des véhicules, tracteurs, engins... doivent être titulaires du permis de conduire exigé par le Code de La route. A cet effet, l'autorité territoriale pourra exiger de ses agents une attestation sur l'honneur selon laquelle leur permis de conduire est toujours en cours de validité.

*(Voir annexe 11)*

### **Article 28 - Utilisation des moyens de protection**

Il est mis à disposition des agents les vêtements et équipement de travail nécessaires à l'exercice de leur fonction. Le renouvellement est assuré par la collectivité en fonction de l'usage. L'entretien des vêtements de travail ne doit entraîner aucune charge financière pour l'agent. (Article L 4122-2CT)

Les agents sont tenus d'utiliser les moyens de protection collectifs ou individuels mis à leur disposition et adaptés aux risques afin de prévenir leur santé et d'assurer leur sécurité. En cas d'impossibilité, confirmé par le médecin de prévention, de port de l'équipement de protection individuelle (chaussures, casques anti-bruit. ...) d'autres modèles devront être essayés. A défaut de protection adaptée ou d'autres solutions équivalentes, l'agent sera retiré de la situation de travail à risque ou l'organisation du travail modifiée.

Le refus d'un agent de porter des équipements de protection individuelle destinés à préserver sa santé et d'assurer sa sécurité peut entraîner des sanctions disciplinaires.

### **Article 29 - Vestiaires et sanitaires**

Les vestiaires et les sanitaires sont maintenus en état de propreté et d'hygiène permanent.

La présence de douche est obligatoire pour tous les agents effectuant des travaux insalubres et salissants figurant sur la liste de l'arrêté du 23 juillet 1947.

La réglementation sur le temps d'habillage et de déshabillage s'applique uniquement :

- si le port d'une tenue vestimentaire particulière est obligatoire,
- et si l'habillage et le déshabillage doivent être effectués sur le lieu de travail.

L'obligation de porter une tenue vestimentaire particulière doit être prévue par une disposition législative ou réglementaire.

Des douches sont mises à la disposition des agents en charge de travaux insalubres et salissants.

*(Voir annexe 12)*

### **Article 30 - Harcèlement**

#### ➤ Harcèlement moral

Aucun agent, qu'il soit titulaire ou non titulaire, ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter



atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

Aucune mesure concernant notamment le recrutement, la titularisation, la formation, la notation, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'égard d'un agent, qu'il soit titulaire ou non titulaire, en prenant en considération :

- le fait qu'il ait subi ou refusé de subir les agissements de harcèlement moral visés au paragraphe ci-dessus ;
- le fait qu'il ait exercé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire cesser ces agissements ;
- ou bien le fait qu'il ait témoigné de tels agissements ou qu'il les ait relatés.

➤ **Harcèlement sexuel**

Aucun agent ne doit subir les faits :

- a) soit de harcèlement sexuel, constitué par des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ;
- b) Soit assimilés au harcèlement sexuel, consistant en toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

Aucune mesure concernant notamment le recrutement, la titularisation, la formation, la notation, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'égard d'un fonctionnaire :

1. parce qu'il a subi ou refusé de subir les faits de harcèlement sexuel mentionnés aux premiers alinéas, y compris, si les propos ou comportements n'ont pas été répétés
2. parce qu'il a formulé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire cesser ces faits ;
3. ou bien parce qu'il a témoigné de tels faits ou qu'il les a relatés

**Article 31 - Tabac**

Il est interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public ou qui constituent les lieux de travail. Cette interdiction s'étend aux espaces non couverts des écoles et dans les établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs. Il est également interdit de fumer dans les véhicules de service.

Une signalisation apparente doit rappeler le principe de l'interdiction de fumer dans les lieux constituant des locaux de travail.

Il est également interdit de fumer dans les véhicules et engins utilisés par plusieurs agents.

**Article 32 - Alcool**

➤ **Dispositions générales**

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'enceinte des bâtiments de la collectivité en état d'ivresse. Il est également interdit d'introduire ou de distribuer sur les lieux de travail des boissons alcoolisées.

La consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de travail est interdite.

➤ **Contrôle d'alcoolémie**

En cas d'état apparent d'ébriété, des contrôles d'alcoolémie, par recours à l'alcootest, sont susceptibles d'être effectués, par le Maire, son représentant élu, ou une personne habilitée par l'employeur, pour faire cesser une situation dangereuse dans le cadre du service :

- conduite de véhicules (voitures, bus, camions, tracteurs...);
- manipulation de machines dangereuses (services techniques, espaces verts, cuisines...);
- manipulation de produits dangereux (carburants, produits phytosanitaires...);
- la collectivité peut en fonction de l'évaluation des risques professionnels, identifier d'autres postes (travail en hauteur, sur la voirie, exposant à un risque de noyade...).

*(Voir annexe 13 et 14)*

L'agent soumis à un contrôle par alcootest a toute faculté pour exiger la présence d'un témoin. L'agent soumis à un contrôle par alcootest a toute faculté pour solliciter une contre-expertise. (prise de sang à effectuer dans les plus brefs délais).

➤ Toute personne témoin d'un état apparent d'ébriété s'engage à en avertir immédiatement son responsable hiérarchique qui avisera des suites à donner à l'évènement.

➤ Si un agent refuse de se soumettre à l'alcootest, alors que l'autorité territoriale a respecté toutes les dispositions précédentes, il y a présomption d'état d'ébriété et la procédure correspondante sera engagée (annexe 13).

➤ Si l'alcootest s'avère positif, la personne concernée sera retirée de son poste de travail et un avis médical sera demandé en ayant recours au 15.

Si l'alcootest s'avère négatif, le chef de service jugera si l'agent doit reprendre son poste ou être retiré de son poste et mis en sécurité. Dans ce dernier cas, un avis médical sera demandé.

➤ Organisation de pots alcoolisés

Des pots alcoolisés pourront être organisés ponctuellement dans les services à l'occasion d'une manifestation particulière (départ en retraite, mutation, promotion, naissance, mariage), dans les locaux prévus à cet effet ou dans les ateliers ou les bureaux.

Pour chaque pot organisé, il sera nécessaire de demander l'autorisation de l'autorité territoriale. La quantité d'alcool autorisée devra être limitée et il devra obligatoirement être proposé des boissons sans alcool autre que de l'eau.

### **Article 33 - Drogues**

Il est formellement interdit de pénétrer ou de demeurer dans la collectivité sous l'emprise de substances illicites (cannabis, LSD, cocaïne autres drogues), mais aussi, d'introduire, de distribuer ou de consommer de la drogue ou toute autre forme de substances illicites au sein de la collectivité.

Tout agent soupçonné d'être sous l'emprise de substances illicites doit être retiré de son poste de travail, et il doit être fait appel à un médecin.

En cas de soupçon fondé, l'autorité territoriale devra assurer une surveillance adaptée et faire intervenir la police judiciaire dans la collectivité.

### **Article 34 - Sanctions Disciplinaires**

Tout agent qui ne se conformera pas aux dispositions du présent règlement, s'exposera à des sanctions disciplinaires de la part de l'autorité territoriale.

### **Article 35 : Droit à la défense**

Quelle que soit la sanction disciplinaire, l'agent dispose d'un délai suffisant pendant lequel il prend connaissance de son dossier individuel et peut organiser sa défense.

**Article 36 : Diffusion et affichage**

Le règlement intérieur et les consignes de sécurité sont diffusés auprès de l'ensemble des agents pour qu'ils en prennent connaissance. Ils seront également affichés afin qu'ils soient lisibles par tous.

**Article 37 : Entrée en vigueur**

Ce règlement intérieur approuvé par le Conseil Communautaire et par délibération du....., entrera en vigueur le .....

Fait à ....., le .....  
Signature de l'autorité territoriale :

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20180215-2018\_02\_D28-DE  
en date du 13/03/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018\_02\_D28

## ANNEXE 1

### ARTT (Aménagement et Réduction du Temps de Travail)

Le passage à une durée hebdomadaire de travail de 37 heures donne lieu à récupération de 12 jours ARTT pour les agents qui occupent un poste à temps complet.

Ces jours sont récupérables dans les conditions suivantes :

- 5 jours peuvent être cumulés avec des congés annuels ou des jours fériés,
- 5 jours ne peuvent pas être cumulés avec des congés annuels ou des jours fériés,
- **2 jours dits « journée pont » fixés par la collectivité chaque année.**

Les jours ARTT viennent s'ajouter aux congés annuels précédemment octroyés pour un agent à temps complet.

Pour les agents de la *filière technique*, les heures supplémentaires éventuelles ainsi que les 5 jours ARTT non cumulables avec les congés annuels et/ou jours fériés devront être pris en période dite « de grand froid » (15 novembre au 15 mars).

**Il est rappelé que le nombre de jours ARTT à récupérer pourra être modulé en fonction des jours de présence effective des agents.**

#### Exemple :

**Pour un agent à temps complet effectuant 37 heures hebdomadaire, celui-ci bénéficiera de 12 RTT dans la mesure où en fin d'année l'agent a bien effectué les 1607 heures.**

**Dans le cas contraire, le nombre de jours ARTT sera diminué en fonction du nombre d'heures annuel réellement effectué.**

**Dans le cas où l'agent serait amené à prendre des congés maladie à hauteur de 15 jours, l'autorité territoriale diminuerait en proportion le nombre de jours d'ARTT d'une demi-journée.**

Les demandes de récupérations ARTT devront être transmises au secrétariat de la Communauté de Communes **15 jours au moins avant la date de début de la période de congés, sauf cas de force majeure ou imprévu justifié.**

Les jours ARTT, non pris au 31 décembre de l'année ne seront pas récupérables sur l'année N+1 (Cf. voir dispositions du Compte Épargne Temps).

## ANNEXE 2

### TEMPS PARTIEL DE DROIT ET SUR AUTORISATION

#### **Temps partiel sur autorisation**

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation est autorisé, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour les agents stagiaires et titulaires à temps complet et les non titulaires employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

Quotités :

L'exercice des fonctions à temps partiel sera accordé pour les quotités comprises entre 50 et 99 % d'un temps plein.

Demande :

La demande doit être formulée par l'agent au moins 2 mois avant la date souhaitée. Les autorisations seront accordées pour des périodes dont la durée sera comprise entre 6 mois et 1 an, au choix de l'agent. Elles seront renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Au-delà, ces périodes peuvent être renouvelées sur demande expresse de l'intéressé(e). Pour sa part, la collectivité fera connaître à l'intéressé sa décision éventuelle de refus du renouvellement 2 mois avant le terme de la période en cours.

#### **Temps partiel de droit**

L'exercice des fonctions à temps partiel de droit est octroyé pour raisons familiales aux agents stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

Le temps partiel pour raison familiale est accordé dans les cas suivants :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant ou jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour créer ou reprendre une entreprise,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.
- Dans le cadre du congé de solidarité familial institué par les décrets n°2013-67 et 2013-68 : l'agent bénéficiaire d'un tel congé peut demander à exercer ses fonctions dans le cadre d'un temps partiel de droit, pour une durée maximale de 3 mois renouvelable une fois.

Quotités :

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités suivantes : 50 %, 60 %, 70 % et 80 % du temps de travail hebdomadaire de l'agent.

#### Autorisation et demande :

Les autorisations seront accordées sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies. Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Les autorisations seront accordées pour des périodes comprises entre 6 mois et 1 an, au choix de l'agent. Elles seront renouvelables dans les limites prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004. Les demandes d'autorisation devront être présentées 2 mois avant la date souhaitée.

#### **Dispositions communes**

La réintégration anticipée, à la demande de l'agent, à temps complet pourra intervenir pour motif grave sans délai.

L'organisation du travail se fera selon les modalités suivantes : hebdomadaires et/ou annuelles.

Les agents autorisés à travailler à temps partiel peuvent bénéficier des mêmes autorisations d'absence, sous réserve des nécessités de service.

### ANNEXE 3 HORAIRES DES SERVICES

#### SERVICE ADMINISTRATIF :

LUNDI	8h30 – 12h30	13h30 – 18h00
MARDI	8h30 – 12h30	13h30 – 18h00
MERCREDI	8h30 – 12h30	13h30 – 18h00
JEUDI	8h30 – 12h30	13h30 – 18h00
VENDREDI	8h30 – 12h30	13h30 – 17h30

#### SERVICE FINANCIER :

LUNDI	8h00 – 12h30	13h30 – 17h30
MARDI	8h00 – 12h30	13h30 – 17h30
MERCREDI	8h00 – 12h30	13h30 – 17h30
JEUDI	8h00 – 12h30	13h30 – 17h30
VENDREDI	8h00 – 12h30	13h30 – 17h00

#### SERVICE TECHNIQUE :

##### 1- Responsable :

Du lundi au jeudi : 8h – 12h30 / 13h30 – 17h30, sauf mercredi de 8h à 12h30

Le vendredi : 8h – 12h30 / 13h30 – 16h

##### 2- Service espaces verts : 2 cycles/an

Du 01/10 au 31/03

LUNDI	8h00 – 12h00	13h15 – 16h15
MARDI	8h00 – 12h00	13h15 – 16h15
MERCREDI	8h00 – 12h00	13h15 – 16h15
JEUDI	8h00 – 12h00	13h15 – 16h15
VENDREDI	8h00 – 12h00	13h15 – 16h15

Du 01/04 au 30/09 (période estivale)

LUNDI	7h00 – 12h00	13h00 – 16h15
MARDI	7h00 – 12h00	13h00 – 16h15
MERCREDI	7h00 – 12h00	13h00 – 16h15
JEUDI	7h00 – 12h00	13h00 – 16h15
VENDREDI	7h00 – 13h00	/

En période de fortes chaleurs, les horaires suivants seront appliqués pour une période déterminée :

- Lundi au jeudi de 6h à 14h15
- Vendredi de 6h à 12h

## SERVICE ENFANCE JEUNESSE :

Le temps de travail des agents du service est annualisé.

Le temps de travail est organisé en cycle de travail qui peut varier selon l'activité des animateurs.

Les 5 semaines de congés annuels et les périodes non travaillées sont fixés préalablement, en concertation avec l'agent et suivant les obligations de service.

Ces obligations de service sont :

- Les semaines scolaires
- Les temps d'ouverture d'ALSH sur les vacances scolaires (le nombre de semaine ALSH est défini dans chaque fiche de poste en fonction du temps de travail de l'agent).

La borne maximum hebdomadaire s'établit ainsi :

DU LUNDI AU VENDREDI	7h00 à 18h30
SAMEDI (réunion de préparation pour activités)	9h00 à 17h00

### 4 CYCLES DE TRAVAIL:

Le planning annuel détermine les jours de préparation. La modulation des heures de travail permet d'ajuster l'annualisation du temps de travail.

#### Animateur 35h

.36 semaines scolaires : 7h/9h-15h45/18h30 en Accueil périscolaire

.36 mercredis périscolaires : 11h30/18h30

.9 semaines en accueil de loisirs : 7h/16h30 ou 9h/18h30 ou 1 séjour 16h/jour + 8 semaines en accueil de loisirs 8h30/16h45

. Temps de préparation/coordination pour l'APS : 55h annuelles, 9h/11h30-13h45/15h45

. Temps de préparation accueil de loisirs : 72h50 annuelles, 9h/11h30-13h45/15h45

. Temps de préparation pour mercredis périscolaires : 30h annuelles, 9h/11h30

#### Animateur 32h

.36 semaines scolaires : 7h/9h-15h45/18h30 en Accueil périscolaire

.36 mercredis périscolaires : 11h30/17h30

.8 semaines en accueil de loisirs : 8h30/17h

. Temps de préparation pour l'APS : 37h annuelles, 9h/11h30-13h45/15h45

. Temps de préparation accueil de loisirs : 72h50 annuelles, 9h/11h30-13h45/15h45

. Temps de préparation pour mercredis périscolaires : 30h annuelles, 9h/11h30

#### Animateur 28h

.36 semaines scolaires : 7h/9h-15h45/18h30 en Accueil périscolaire

.36 mercredis périscolaires : 14h/17h

.7 semaines en accueil de loisirs : 9h15/16h45

. Temps de préparation pour l'APS : 37h annuelles, 9h/11h30-13h45/15h45

. Temps de préparation accueil de loisirs : 72h50 annuelles, 9h/11h30-13h45/15h45

. Temps de préparation pour mercredis périscolaires : 30h annuelles, 9h/11h30

#### Animateur 16h

.36 semaines scolaires : 7h/9h-15h45/18h en Accueil périscolaire

. Temps de préparation pour l'APS : 44h annuelles, 9h/11h30-13h45/15h45

### Temps de travail/jour pour les agents exerçant leurs missions dans le cadre des séjours :

- Equivalence de 16 heures, soit 9h30 effectives + forfait de 3h15 pour la travail de nuit (forfait 3.25 majoré de 50% le week-end et les jours fériés)



ESPACE PUBLIC NUMERIQUE :

- EPN - Connerré :

LUNDI	Fermé	
MARDI	10h00 - 12h30	13h30 - 19h00
MERCREDI	9h00 - 12h30	13h30 - 18h00
JEUDI	10h00 - 12h30	13h30 - 18h00
VENDREDI	9h00 - 12h30	13h30 - 18h00
SAMEDI	9h00 - 13h00	/

- EPN - Savigné L'Evêque :

LUNDI	Fermé	
MARDI	10h00 - 12h00	14h00 - 20h00
MERCREDI	9h00 - 12h00	14h00 - 18h00
JEUDI	9h00 - 12h30	13h30 - 18h00
VENDREDI	9h00 - 12h30	13h30 - 18h00
SAMEDI	9h00 - 13h00	/

ECOLE DE MUSIQUE :

Horaires individuels fixes chaque rentrée en concertation avec les enseignants, les familles et le Directeur de l'école.

## ANNEXE 4

### REGIME DES ASTREINTES (Agents du service technique)

*Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.*

Le régime des astreintes peut concerner l'ensemble des agents de la filière technique (titulaires et stagiaires) : technicien, agent de maîtrise et adjoint technique.

La période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité (dans un rayon maximum de 15 kms), afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi, que le cas échéant, le déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Les montants des astreintes sont établis selon l'arrêté du 14 avril 2015 (suivant les barèmes de la Fonction Publique Territoriale).

L'indemnité d'astreinte rémunère la contrainte liée à la possibilité d'être mobilisé, mais ne concerne pas l'éventuelle intervention pendant la période d'astreinte.

Les périodes d'intervention pendant l'astreinte seront compensées par leur durée d'absence.

En cas d'intervention pendant l'astreinte, l'agent peut bénéficier de repos supplémentaires dans les conditions suivantes :

Période d'intervention	Repos compensateur
Samedi	125 %
Nuit	125 %
Dimanche et jour férié	200 %

Le régime des astreintes des agents concernés est établi de la manière suivante :

- Week-end : du vendredi soir à 16 heures au lundi matin à 8 heures 30
- Jours fériés : début de l'astreinte le jour férié 8h00 au soir 16h00 (horaire d'une journée de travail)
- Jour(s) intermédiaire(s) entre un jour férié et un week-end : début de l'astreinte le jour 8h00 au soir 16h00 (horaire d'une journée de travail)

**IL N'Y A DONC PAS D'ASTREINTE LA NUIT DU FERIE NI LA NUIT INTERMEDIAIRE ENTRE LE FERIE ET LE WEEK END**

## ANNEXE 5

### JOURNEE DE SOLIDARITE

La journée de solidarité est fixée au lundi de Pentecôte de chaque année.

Pour le personnel CNRACL et IRCANTEC à temps complet avec RTT

- Décompte d' 1 jour sur les RTT.

Pour le personnel à temps complet sans RTT

7h00 à faire dans l'année réparties comme suit :

- Soit 1 journée de 7 heures
- Soit à déduire des heures supplémentaires
- Soit 1 h sup/jour pendant 7 jours

Pour le personnel à temps non complet

- Soit 1 journée de temps de travail au prorata du nombre d'heures
- Soit à déduire des heures supplémentaires
- Soit 1h sup/jour jusqu'au nombre d'heures total effectué par jour.

**NB : l'agent qui ne travaille pas ce jour-là (ex : semaine décalée) devra effectuer le nombre d'heures (proratisé en fonction de sa durée de travail journalière) afin de totaliser la durée légale de son temps de travail annuel.**

**Exemple :**

- 7 heures pour une durée annuelle de 1607h (agent à temps complet)
- 3.50 heures pour un agent à temps non complet (50%)

## ANNEXE 6

### CONGÉS ANNUELS

- CALCUL DE LA DURÉE DE CONGÉS ANNUELS :

- Durée normale des congés :

La durée des congés est de cinq fois les obligations hebdomadaires de travail de l'agent. Le calcul s'effectue normalement en jours, mais selon la même règle, il peut également s'effectuer en heures de travail hebdomadaire.

- Jours de fractionnement :

Si l'agent pose 5,6 ou 7 jours entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 avril ou le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 décembre de l'année en cours l'agent se voit octroyer 1 jour supplémentaire. Si le nombre pendant ces deux périodes est d'au moins 8 jours, 2 jours supplémentaires sont attribués à l'agent.

- EXERCICE DU DROIT A CONGÉS :

- Année de référence :

L'année de référence est l'année civile du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. En principe, les congés doivent être utilisés au cours de l'année civile et être épuisés au 31 décembre. Toutefois, un report de ces congés est octroyé jusqu'au 31 mars de l'année suivante pour un maximum de 5 jours.

- Procédure d'octroi des congés :

Le calendrier des congés est défini par l'employeur après consultation des intéressés, compte tenu des fractionnements et échelonnements des congés que l'intérêt du service peut rendre nécessaires.

Les agents chargés de famille ont une priorité pour le choix des périodes.

Les demandes de congés inférieurs à 2 semaines (quelque soit le nombre de jours) doivent être transmises au secrétariat 15 jours au moins avant la date de début de la période de congés, sauf cas de force majeure ou imprévu justifié.

Les demandes de congés d'été doivent être effectuées au plus tard le 31 mai de l'année concernée.

Les congés d'été devront être pris sur la période autorisée allant du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre inclus.

Au-delà de cette date, sauf circonstances exceptionnelles avec accord de l'autorité territoriale, les agents ne pourront plus prétendre à l'octroi de reliquat de congés.

Pendant la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre inclus, il est demandé de prendre au minimum :

- Pour les agents à temps plein, bénéficiaires de RTT : 3 semaines (avec la possibilité de fractionnement, par ex : 2 semaines + 1 semaine),
- Pour les agents à temps plein, non bénéficiaires de RTT : 2 semaines (avec la possibilité de fractionner ces 2 semaines).

- Durée d'absence du service :

L'absence du service ne peut excéder 31 jours consécutifs.

o Interruption des congés de l'agent :

Un congé annuel ne peut être interrompu par des autorisations d'absences pour enfant malade ou pour motif familial. Concernant l'interruption due à la maladie, une jurisprudence récente relativise le droit à être placé en congé maladie lors d'un congé annuel et, par conséquent, à conserver le bénéfice de la fraction non utilisée du congé annuel.

o Prise en compte des périodes d'absence :

Pour l'ouverture des droits à congés, on prend en compte toutes les périodes d'activités dans lesquelles sont incluses notamment les périodes de congé maladie, de congé maternité et de congé d'adoption.

o Indemnité de congés payés :

Concernant les fonctionnaires, les congés non pris ne peuvent en aucun cas être rémunérés.

• SITUATION DE L'AGENT EN CONGÉS ANNUELS :

o Droit à rémunération :

L'agent en congés annuels conserve durant cette période l'intégralité de son traitement.

o Droit à l'avancement :

L'agent titulaire conserve son droit à l'avancement d'échelon, de grade et son droit à promotion interne

o Droit à la retraite :

Les périodes de congés annuels sont prises en compte pour la détermination du droit à pension de retraite.

• CAS DE REPORT DES CONGES ANNUELS :

Le report des congés est accordé dans les cas suivants :

- Congé de maladie ordinaire
- Congé de longue maladie
- Grave maladie
- Congé pour accident de service
- Maladie d'origine professionnelle
- Congé maternité ou paternité

Les enseignants de l'école de musique suivent le calendrier des congés de l'éducation nationale.

## **ANNEXE 7**

### **CET (Compte Épargne Temps)**

#### ***Décret du 26/08/2004 modifié le 21 mai 2010***

Dans le cadre de l'aménagement et de la gestion du temps de travail des agents des collectivités, le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 instaure le compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

#### **Bénéficiaires :**

- Les agents titulaires et non titulaires à temps complet, partiel ou non complet, justifiant d'au moins une année de service au sein de la collectivité,

#### **Agents exclus du dispositif du CET :**

- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les agents contractuels de droit public recrutés pour une durée inférieure à un an,
- Les agents de droit privé (CUI-CAE, contrat d'apprentissage, etc.),
- Les professeurs, les assistants spécialisés et les assistants d'enseignement artistique.

Le compte épargne-temps est ouvert à la demande expresse écrite et individuelle de l'agent.

#### **Alimentation :**

Les jours pris en compte pour alimenter le CET sont les suivants :

- Jours de réduction du temps de travail non pris dans l'année (ARTT),
- Jours de congés annuels non pris dans l'année (l'agent doit cependant prendre au moins l'équivalent de 4 semaines de congés, soit 20 jours pour un agent à temps complet, travaillant 5 jours ouvrés par semaine).
- Report de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique
- Temps de travail supplémentaire lié à des événements exceptionnels : ces événements exceptionnels seront précisés dans une note de service pour chaque service concerné.

L'alimentation du CET se fera une fois par an sur demande des agents formulée entre le 15 décembre de l'année en cours et le 31 janvier de l'année suivante.

Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Le service gestionnaire communiquer à l'agent la situation de son CET, avant le 15 décembre de l'année en cours.

Le nombre de jours maximum pouvant être épargnés sur le CET est fixé à 60 jours.

La circulaire du 31 mai 2010 précise que les jours au-delà du 60<sup>ème</sup> ne pouvant être inscrits sur le CET sont définitivement perdus.

#### **L'utilisation des droits épargnés :**

La prise en compte doit être compatible avec les nécessités de service.

Ils pourront être accolés à la prise de congés annuels, RTT, dans la limite de 5 jours.

Les nécessités de service ne pourront être opposés à l'utilisation des jours épargnés lorsque :

- Le compte arrive à échéance,
- La cessation définitive de fonctions,
- Le congé sollicité à la suite d'un congé maternité,
- L'adoption,
- Le congé de paternité,
- Le congé de solidarité familiale.

NB : conditions d'alimentation du CET spécifiques pour le service Enfance-jeunesse (note de service n° 2/2018)

## ANNEXE 8

### LES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE DES AGENTS TERRITORIAUX POUR EVENEMENTS FAMILIAUX

Les autorisations d'absence sont accordées aux agents titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel, ainsi qu'aux agents relevant du droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, emploi d'avenir, contrat d'apprentissage ...).

## PRINCIPES

### L'OCTROI D'UNE AUTORISATION D'ABSENCE NE CONSTITUE PAS UN DROIT

Il convient de distinguer un congé qui constitue un droit pour un agent et qui ne peut lui être refusé, et une autorisation spéciale d'absence considérée comme une mesure de bienveillance soumise à l'appréciation de l'autorité territoriale.

### L'AGENT EST MAINTENU EN ACTIVITÉ DE SERVICE

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- L'absence est considérée comme service accompli,
- La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,
- L'autorisation d'absence place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

### L'OCTROI D'UNE AUTORISATION D'ABSENCE EST LIÉ A LA CONDITION D'ACTIVITÉ

Les autorisations d'absence n'ont évidemment lieu d'être accordées que dans la mesure où l'agent aurait dû exercer ses fonctions durant la circonstance justifiant l'octroi d'une autorisation d'absence (un congé annuel ne peut être interrompu par une autorisation d'absence). Pour cette même raison, l'autorisation d'absence n'est pas récupérable par l'agent si celui-ci ne l'a pas utilisée en temps et en heure.

L'autorisation d'absence est accordée pour une durée légale de 7 heures.

- Si l'agent effectue moins d'heure(s) de travail le jour de l'autorisation d'absence ⇒ pas de récupération pour l'agent.
- Si l'agent effectue plus d'heure(s) de travail le jour de l'autorisation d'absence ⇒ nombre d'heure(s) en plus devra être effectué par l'agent ultérieurement.

Les autorisations d'absence sont accordées uniquement pour le ou les jours de l'événement familial ou de la vie courante (Le justificatif de l'autorisation d'absence devra être fourni dès le retour de l'agent et transmis au service gestionnaire des ressources humaines).

<b>AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCES POUR ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX ET DE LA VIE COURANTE SOUMISES A L'APPRÉCIATION DE L'AUTORITÉ TERRITORIALE</b>	
Mariage ou PACS de l'agent	5 jours ouvrés consécutifs
Mariage ou PACS d'un enfant	2 jours ouvrés consécutifs
Maladie ou accident grave du conjoint	5 jours ouvrés non consécutifs Fractionnement possible en ½ journée
Maladie ou accident grave d'un enfant de plus de 16 ans*	5 jours ouvrés non consécutifs Fractionnement possible en ½ journées
Maladie ou accident grave du père ou de la mère de l'agent, ou maladie ou accident grave du père ou de la mère du conjoint de l'agent**	3 jours ouvrés consécutifs Fractionnement possible en ½, journées
Décès du conjoint	5 jours ouvrés consécutifs
Décès d'un enfant	5 jours ouvrés consécutifs
Décès du père ou de la mère de l'agent ou décès du père ou de la mère du conjoint de l'agent**	3 jours ouvrés consécutifs
Décès d'un frère, d'une sœur	2 jours ouvrés consécutifs
Décès d'un beau-frère ou belle-sœur	1 jour ouvré
Décès d'un grand-parent de l'agent ou de son conjoint	1 jour ouvré
Décès d'un petit-enfant	2 jours ouvrés consécutifs
Déménagement domicile principal	1 jour ouvré
Don du sang	Durée nécessaire pour le don et le trajet
Don de plasma et plaquettes	Durée nécessaire pour le don et le trajet
Vaccination anti-grippal	Durée de la visite et du trajet
Bilan santé IRSA	Durée des examens et du trajet
Rentrée scolaire	Jusqu'à la 6 <sup>ème</sup> incluse, possibilité de commencer le travail une heure après la rentrée
Concours et examens FPT dans le département	Dans la limite de deux par an : le(s) jour(s) des épreuves
Concours et examens FPT hors département	Dans la limite de deux par an : Le(s) jour(s) des épreuves + 1 jour au-delà de 500 km aller-retour



Autorisation pour donner des soins à un enfant malade ou en assurer momentanément la garde –  
Circulaire Fonction Publique n° 1475 du 20 juillet 1982.

**Le crédit est de 6 jours pour un agent travaillant à temps complet.**

Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisations d'absence est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent à temps plein dans les mêmes conditions, plus un jour, par la quotité de travail à temps partiel de l'agent intéressé ; soit par exemple, pour un agent à mi-temps dont l'homologue travaille cinq jours à temps complet par semaine :  $(5 + 1) / 2 = 3$  jours.

Précisions complémentaires :

1. Cette durée est portée à 12 jours si l'agent apporte la preuve :
  - \* qu'il assume seul la charge de l'enfant,
  - \* ou que son conjoint est à la recherche d'un emploi (certificat d'inscription à Pôle Emploi),
  - \* ou que son conjoint ne bénéficie pas d'une telle autorisation (attestation de l'employeur du conjoint).
2. Dans le cas où un seul conjoint bénéficie de ces autorisations, la durée peut être portée à quinze jours lorsque les autorisations ne sont pas fractionnées.
3. Le nombre de jours d'autorisations d'absence est accordé par famille, quel que soit le nombre d'enfants et sous réserve des nécessités de service.
4. Le décompte est fait par année civile sans report sur l'année ultérieure.
5. L'âge limite des enfants est de 16 ans, aucune limite d'âge n'est fixée pour les enfants handicapés.
6. Les bénéficiaires de ces autorisations d'absence doivent établir l'exactitude des motifs invoqués par la production d'un certificat médical ou de toute autre pièce justifiant la présence d'un des parents auprès de l'enfant.

## ANNEXE 9

### FORMATIONS

	BENEFICIAIRES	PRISE EN CHARGE FINANCIERE Sur présentation obligatoire des justificatifs	PRISE EN CHARGE TEMPS DE TRAVAIL	OBSERVATIONS
Formation d'intégration	Tout agent nouvellement recruté dans un 1 <sup>er</sup> emploi de la fonction publique (Temps Complet et Temps non Complet) Tout agent qui change de catégorie en cours de carrière	La collectivité prend en charge les frais suivants en dehors de ceux déjà pris en charge par le CNFPT :  <b>REGLE collectivité</b> pris en charge du trajet (frais intégraux dont ticket parking, autoroute, sur justificatifs...), dès le 1 <sup>er</sup> Km (sauf si l'agent ne quitte pas sa résidence administrative) entre le lieu de stage et la résidence administrative (sauf si le domicile est plus près du lieu de formation, auquel cas la distance prise en compte est celle entre le lieu de stage et le domicile de l'agent) ;	Les formations sont considérées comme temps de travail et donnent donc droit à récupération lorsqu'elles se déroulent en dehors des horaires et jours pendant lesquels l'agent travaille habituellement. Une rémunération en heures complémentaires est possible, après accord de la collectivité pour les agents à temps non complet sur des postes d'agents techniques des écoles et cantines.	Le bulletin d'inscription CNFPT vaut ordre de mission Les agents en congé de maladie, accident de travail, maternité... ne peuvent partir en formation. Pour une même formation, il est préconisé de pratiquer le covoiturage.
Formations Professionnalisation ou Perfectionnement	Fonctionnaires de toutes catégories et de toutes filières (Temps Complet et Temps non Complet)	Le kilométrage pris en compte pour le remboursement des trajets n'est pas celui relevé au compteur du véhicule mais la distance « au plus court » relevée sur plan à l'aide d'outils de recherche d'itinéraires par exemple.	Les temps de trajets qui ont lieu en dehors des heures de travail habituelles ne sont pas considérés comme du temps de travail et ne seront ni récupérés, ni rémunérés.	Règles de priorités de départ en formation (sauf formations d'intégration) : -Agents qui demandent à poursuivre un cycle déjà commencé -Agents qui ont besoin d'une formation adaptée au poste occupé -Agents n'ayant jamais bénéficié de préparation aux concours ou examens -Nombre de formation réalisée dans les 2 années précédentes.
CPA (hors préparation concours et examens professionnels)	Fonctionnaires de toutes catégories et de toutes filières (Temps Complet et Temps non Complet)	Prise en charge du repas (15,24€ maximum sur justificatif) si non PEC par CNFPT et si la formation se situe à plus de 10 km de la résidence administrative de l'agent.  Pour les personnes à employeurs multiples : la validation du départ est donnée par l'employeur principal, ou, en cas d'égalité d'heures, à l'ancienneté dans la collectivité. Les autres employeurs seront informés de la décision. Les collectivités employeurs pourront négocier entre elles la prise en charge des frais.	La récupération est décidée de façon conjointe entre l'agent et la collectivité en fonction des nécessités du service.	
Formations de professionnalisation	Non titulaires (contrat de droit privé, contractuels de droit public...)			
Compte Personnel d'Activité (CPF et CEC)				

Préparation concours ou examen FPT	Fonctionnaires de toutes catégories et de toutes filières (Temps Complet et Temps non Complet) et NON titulaires	Aucune indemnisation	Pas de récupération systématique du temps de travail si le ou les jours de formation se déroulent pendant une période non travaillée Entente préalable entre l'agent et la collectivité dans le cadre d'une convention CPF	Règles de priorités de départ : -Agents qui demandent à poursuivre un cycle déjà commencé -Besoin par rapport au poste occupé -Agents n'ayant jamais bénéficié de préparation aux concours ou examens -Nombre de formation réalisée dans les 2 années précédentes. Un agent qui vient de réussir un concours ne pourra prétendre à suivre une nouvelle préparation au concours supérieur avant 2 ans Pour une même préparation ou un même concours, il est préconisé de pratiquer le covoiturage.
Reconnaissance de l'Expérience professionnelle	Pour toute personne souhaitant présenter un concours externe mais ne possédant pas le diplôme requis	Aucune prise en charge	Aucune prise en charge	

## ANNEXE 10

### TEXTES DE REFERENCE RELATIFS A LA PARTIE HYGIENNE ET SECURITE DU REGLEMENT INTERIEUR

- Loi du 31 décembre 1970 relative aux mesures sanitaires de lutte contre la toxicomanie et à la répression du trafic et de l'usage illicite des substances veineuses.
- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 23 suivant : « des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver leur santé et leur intégrité physique sont assurées aux fonctionnaires durant leur travail. ».
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 33 et 33-1 (Comité Technique - Comité Hygiène et Sécurité et des conditions de travail),
- Décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- Code du Travail : Livre I à V de la quatrième partie, et les décrets pris pour leur application
- Arrêts CORONA CE 1er Février 1980 précise que l'alcooltest n'est pas systématique
- Arrêt RNUR CE du 10 septembre 1987 précise que l'alcooltest est uniquement proposé que sur les postes dangereux pour faire cesser une situation dangereuse.
- Arrêt VAISSEAU PIANI de la cour de cassation du 22 mai 2002 précise qu'une sanction est désormais possible dès lors que :
  - Les dispositions d'un règlement intérieur prévoient les modalités de contrôle
  - Les modalités de ce contrôle en permettent la contestation
  - L'état d'ébriété est de nature à exposer les personnes ou les biens à un danger
- Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, codifié aux articles R 3511-1 et suivants du code de la santé publique, renforce la réglementation applicable à l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif, notamment les lieux de travail.
- Circulaire du ministre de la santé et des solidarités du 29 novembre 2006 relative à l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif, commente l'ensemble du dispositif.
- La circulaire n° NOR MCT/B/07/00005/C expose les obligations qui résultent du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, pour les autorités territoriales chargées en tant qu'employeurs, de veiller à la sécurité et à la santé des agents placés sous leur autorité.
- Arrêt CE 09/10/1987 nos 69829 et 71653 précise que l'employeur ne peut faire procéder au contrôle de l'état et du contenu des vestiaires ou armoires individuelles, en présence des intéressés sauf cas d'empêchement exceptionnel, que si ce contrôle est justifié par les nécessités de l'hygiène ou de la sécurité
- Décret n°2014-754 du 1er juillet 2014 modifiant l'article R4228-20 du code du travail autorise les employeurs à interdire la consommation de toute boisson alcoolisée dans leurs enceintes par le biais du règlement intérieur ou d'une note de service lorsque la santé et sécurité des salariés est en jeu.

## ANNEXE 11

### ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE DETENTION DU PERMIS DE CONDUIRE

Je soussigné(e), Monsieur Madame X, agent de la commune Z, atteste sur l'honneur, posséder mon ou mes permis de conduire de catégorie ..... Ce ou Ces permis sont en cours de validité.

Je m'engage auprès de mon autorité territoriale, à la prévenir de la suppression ou suspension de mon ou mes permis de conduire cité précédemment, dès la survenance de ladite suppression ou suspension.

Je suis conscient que cette attestation pourra être produite en justice et que toute fausse déclaration de ma part m'expose à des sanctions pénales.

Fait pour servir, et valoir de ce droit.

Fait à ....., le .....

Signature de l'agent

## ANNEXE 12

### Liste travaux salissants visés à l'article 27 du RI

Arrêté du 23 juillet 1947 fixant les conditions dans lesquelles les douches doivent être mises à la disposition du personnel effectuant des travaux insalubres ou salissants

#### Tableau I

Travaux salissants visés par les tableaux des maladies professionnelles annexés au décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 :

Récupération du vieux plomb donnant lieu à des dégagements de poussières d'oxyde de plomb.

Métallurgie, affinage, fonte, laminage du plomb, de ses alliages et des métaux plombifères.

Ébarbage, polissage de tous objets en plomb ou en alliage de plomb.

Fabrication, réparation des accumulateurs au plomb.

Fabrication et manipulation des oxydes et sels de plomb.

Préparation et application de peintures, vernis, laques, encres à base de composés de plomb ; grattage, brûlage, découpage au chalumeau de matières recouvertes de peintures plombifères.

Fabrication et application des émaux plumbeux.

Fabrication du plomb tétraéthyle.

Récupération des résidus industriels mercuriels (agents catalytiques, etc.).

Fabrication et récupération d'accumulateurs électriques au mercure.

Fabrication des composés du mercure.

Secrétage des peaux par le nitrate acide de mercure.

Feutrage des poils sécrétés.

Concassage, broyage, ensachage et transport à dos d'homme des ciments.

Fabrication de l'acide chromique, des chromates et bichromates alcalins.

Préparation et emploi des dérivés nitrés et chloronitrés du benzène et de ses homologues.

Préparation et emploi du dinitrophénol, de ses homologues et de leurs sels.

Fabrication de l'aniline et autres amines aromatiques.

Préparation au moyen d'amines aromatiques de produits chimiques, matières colorantes, produits pharmaceutiques.

Teinture de fils, tissus, fourrures, cuirs, etc., au noir d'aniline ou autres colorants développés sur fibres.

Manipulation ou emploi du brai de houille.

Fabrication de l'arsenic et de ses composés (anhydride arsénieux, arsénites, acide arsénique, arséniates, etc.).

Préparation de produits insecticides ou anticryptogamiques renfermant des composés de l'arsenic.

Fabrication et emploi de couleurs et peintures contenant des composés de l'arsenic.

Emploi des composés arsenicaux en mégisserie et en tannerie, manipulation de peaux qui en sont enduites.

Travaux de fonderie : préparation et manutention du sable chargé de noir, moulage au sable chargé de noir et décochage des moules, dessablage et ébarbage des pièces brutes, dans les ateliers où les dispositifs de captation des poussières s'avèrent insuffisamment efficaces.

Travaux au jet de sable.

12

Récupération de la streptomycine.

Préparation et manipulation du fluorure double de glucinium et de sodium.

Préparation et manipulation du thiophosphate de diéthyle et paranitrophényle et des produits qui en renferment.

Travaux comportant un contact permanent avec les lubrifiants de décolletage, notamment les travaux de réglage.

Broyage et manipulation du bioxyde de manganèse.

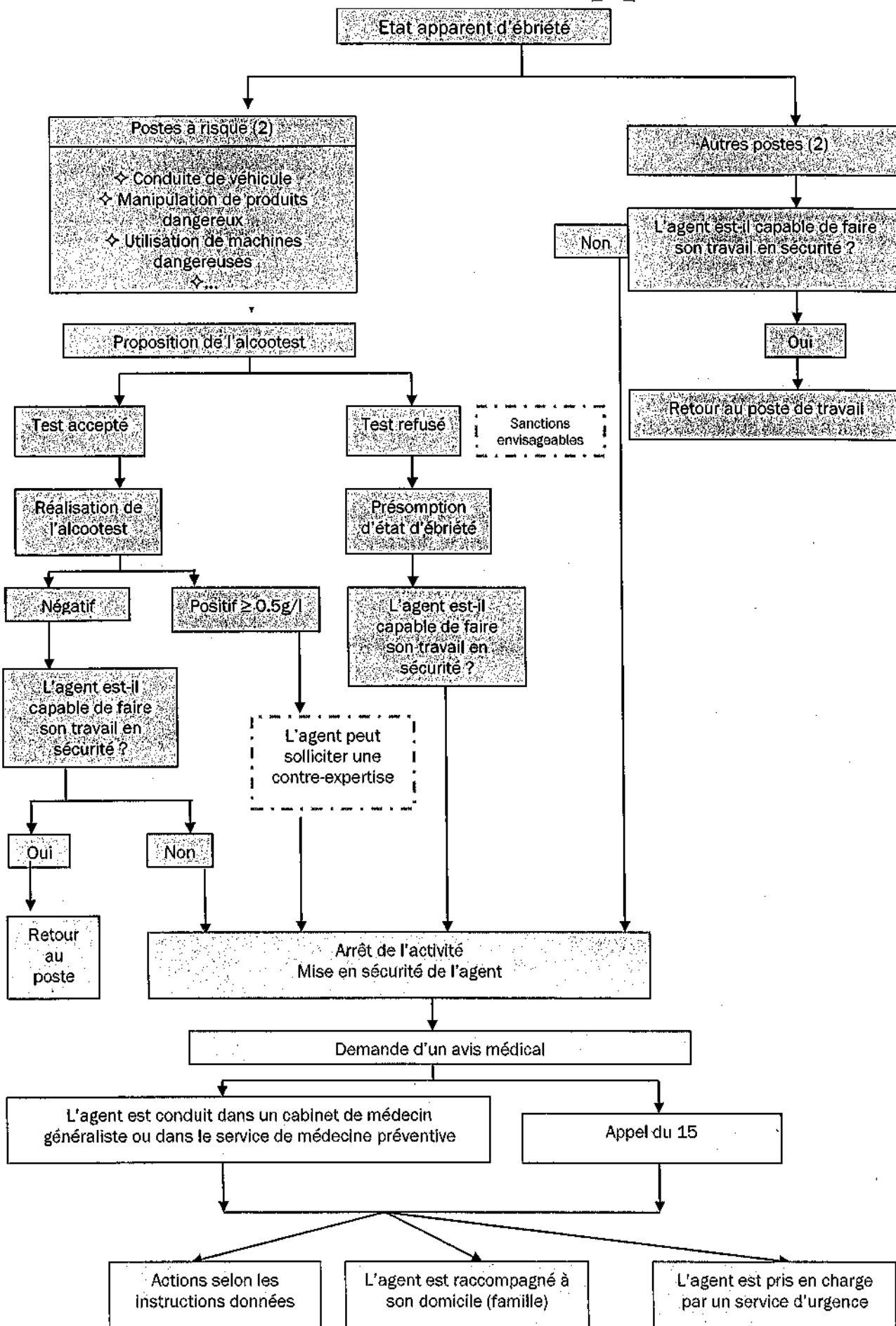
Travaux d'abattage des animaux de boucherie.  
Travaux d'abattage des volailles.  
Travaux d'équarrissage.  
Tueries particulières.  
Travaux occasionnels et poussiéreux exposant à l'amiante.  
Travaux exposant aux poussières de chlorure de potassium.  
Travaux de collecte et de traitement des ordures.  
Travaux de garderie et d'élevage d'animaux, notamment dans les animaleries ;  
Travaux exécutés dans les laboratoires où sont utilisés des animaux d'expérience.  
Travaux d'usinage comportant un contact permanent avec des fluides de coupe.  
Travaux effectués dans les égouts.

#### **Tableau II**

##### **Autres travaux salissants effectués dans des ateliers où les dispositifs de captation des poussières ou aérosols s'avèrent insuffisamment efficaces :**

Préparation et emploi du trinitrophenol.  
Manipulation de la cyanamide calcique.  
Fabrication, transformation et manutention des engrais.  
Effilochage et cardage des textiles.  
Triage des vieux chiffons.  
Broyage, criblage et manutention du charbon.  
Criblage, ensachage et manutention du charbon de bois, fabrication d'agglomérés à partir des poussières de charbon de bois.  
Fabrication et manipulation du noir animal, du noir de fumée du noir de pétrole et du noir de carbone, notamment dans l'industrie du caoutchouc.  
Fabrication et manipulation des pigments en poudre.  
Fabrication et manipulation des matières colorantes.  
Concassage et broyage des émeris.  
Retaillage des vieilles meules.  
Polissage des métaux.  
Nettoyage et entretien des fours, cheminées et chaudières mettant le personnel en contact avec les suies, les cendres ou les tartres.

**ANNEXE 13**



19C



## ANNEXE 14

### CONDUITE A TENIR FACE A UN AGENT EN ETAT D'EBRIETE

1): L'état apparent d'ébriété se manifeste souvent par des troubles du comportement et des signes évocateurs comme par exemple :

- des propos incohérents
- une démarche titubante
- des troubles de l'équilibre
- un comportement agressif ou exubérant
- des nausées
- une élocution difficile
- une haleine alcoolisée
- une dilatation des vaisseaux sanguins
- une diminution des reflexes
- une mauvaise qualité du service
- etc.

(2) : Un contrôle de l'alcoolémie ne peut pas être pratiqué systématiquement pour l'ensemble du personnel, mais est strictement limité à des circonstances et des situations de travail particulières. Seule l'existence d'un risque ou d'une situation dangereuse pour l'agent ou les tiers et la nécessité d'y mettre fin justifie cette pratique.

### **LISTE INDICATIVE DES POSTES A RISQUES VALIDEE PAR LE CT DU CENTRE DE GESTION :**

- ↪ Conduite de véhicule et d'engin
- ↪ L'utilisation de machines dangereuses (ex : tronçonneuse, débrousaileuse, poste à souder, massicot...)
- ↪ La manipulation de produits dangereux
- ↪ Le travail en hauteur
- ↪ Le travail isolé
- ↪ Le travail en tranchée
- ↪ Le travail sur voirie
- ↪ Le travail exposant les agents à un risque de noyade
- ↪ Le travail en relation avec des enfants, personnes âgées, le public.
- ↪ Le travail au contact de l'électricité

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**

**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**

Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS

Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 12 AVRIL 2018**

**Objet : SPANC : Choix du concessionnaire du service public de l'assainissement non collectif**

**Délibération n°: 2018\_04\_D32**

**Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 39 -Votants : 39**

**Rappel des dates : Convocation : 05/04/2018 Affichage : 20/04/2018 Transmission contrôle de légalité : 20/04/2018**

Le DOUZE AVRIL DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, FLOQUET Franck, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PIGNÉ André	BARBAULT Francis	12/04/2018
AUBIER Magali	CHAUDUN Christophe	11/04/2018
AUGER Nicole	FROGER André	04/04/2018
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	12/04/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	10/04/2018
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	11/04/2018
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	12/04/2018
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	11/04/2018
LAVIER Isabelle	GODEFROY Jean-Claude	09/04/2018

Était également excusée : LOUVET Jacqueline.

Madame Claudia DUGAST est élue secrétaire de séance.

**Le Conseil communautaire,**

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;  
VU le rapport de la Commission d'ouverture des Plis présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres et l'analyse de celles-ci ;  
VU le rapport du Président présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat ;  
Monsieur le Président rappelle le déroulement de la procédure et des négociations ;

Chaque délégué a reçu un rapport analysant les offres des sociétés admises à concourir et justifiant le choix de proposer la société SAUR pour un contrat de délégation du service public d'assainissement non collectif d'une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 ;

Ce choix repose sur les motifs suivants :

**SAUR fait une proposition**

- Dont la valeur technique est de bon niveau et répond aux besoins du service, avec une méthodologie des contrôles détaillée. La mise à disposition des rapports passe par un logiciel dédié en offre de base et online en variante
- Dont la qualité du service aux abonnés est de bon niveau. En variante, avec plus-value, possibilité de facturer au fil de l'eau
- Dont la proposition financière est en première position pour l'offre base et les variantes
- L'offre se classe en première position

Le tarif proposé pour la variante avec logiciel en ligne est le suivant :

- Contrôle de conception du neuf 44,00 € HT
- Contrôle de réalisation du neuf 85,00 € HT
- Premier contrôle de l'existant 61,00 € HT
- Contrôle périodique de bon fonctionnement 61,00 € HT
- En cas de vente d'immeuble 145,00 € HT
- En cas de mise hors service 35,00 € HT
- Contrôle d'un rejet 110,00 € HT
- Contre visite 30,50 € HT

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le choix de la société **SAUR** comme **concessionnaire du service public** ;
- d'approuver le contrat de délégation de service public d'**assainissement non collectif** pour une durée de **5 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018** ainsi que ses annexes ;
- d'autoriser **Monsieur le Président** à signer le contrat de délégation et ses annexes dès que la délibération aura été publiée et transmise au contrôle de légalité.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- APPROUVE la proposition sur le choix de **SAUR** ;
- APPROUVE le contrat proposé et ses annexes ;
- AUTORISE **Monsieur le Président** à signer le contrat de délégation du service public avec ladite société et toute pièce y afférent dès que la délibération aura été visée par le contrôle de la légalité.

**Adopté à l'unanimité,**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 20 avril 2018,  
Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**

**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**

Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS

Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 12 AVRIL 2018**

**Objet : SPANC : Approbation du règlement de service**

**Délibération n°: 2018\_04\_D33**

**Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 39 -Votants : 39**

**Rappel des dates : Convocation : 05/04/2018 Affichage : 24/04/2018 Transmission contrôle de légalité : 24/04/2018**

Le DOUZE AVRIL DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, FLOQUET Franck, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PIGNÉ André	BARBAULT Francis	12/04/2018
AUBIER Magali	CHAUDUN Christophe	11/04/2018
AUGER Nicole	FROGER André	04/04/2018
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	12/04/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	10/04/2018
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	11/04/2018
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	12/04/2018
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	11/04/2018
LAVIER Isabelle	GODEFROY Jean-Claude	09/04/2018

Était également excusée : LOUVET Jacqueline.

Madame Claudia DUGAST est élue secrétaire de séance.

***Le Conseil communautaire,***

VU l'article L.2224-12 du CGCT sur les règlements du service et la tarification ;

Considérant qu'un nouveau contrat de concession de l'**assainissement non collectif** va être signé avec la société **SAUR**.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement de service qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la **Communauté**, du Concessionnaire, des abonnés et des propriétaires, et que le projet de règlement proposé a été mis à la disposition des élus parmi les annexes du contrat ;

***Après en avoir délibéré,***

**APPROUVE** le règlement de service qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la **Communauté**, du Concessionnaire, des abonnés et des propriétaires ;

***Adopté à l'unanimité,***

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 20 avril 2018,

Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Département de la Sarthe

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GESNOIS BILURIEN

**Service Public d'Assainissement Non Collectif**

### Règlement du Service

## SOMMAIRE

<b>CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>3</b>
Article 1.1 - Objet du règlement	3
Article 1.2 - Champ d'application	3
Article 1.3 - Définitions	3
<b>CHAPITRE 2 - RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DES USAGERS</b>	<b>3</b>
Article 2.1 - Obligation de traitement des eaux usées	3
Article 2.2 - Responsabilités et obligations du propriétaire pour la conception et l'implantation des installations d'assainissement	3
Article 2.3 - Responsabilités et obligations du propriétaire pour la réalisation des installations d'assainissement	4
Article 2.4 - Responsabilités et obligations du propriétaire pour la réhabilitation des installations d'assainissement	4
Article 2.5 - Responsabilités et obligations du propriétaire pour toutes modifications du site à proximité de l'installation d'assainissement	4
Article 2.6 - Responsabilités et obligations de l'utilisateur pour le bon fonctionnement des ouvrages	4
Article 2.7 - Obligation d'entretien des ouvrages par les occupants	5
Article 2.8 - Etendue des responsabilités et des obligations de l'utilisateur	5
Article 2.9 - Répartition des obligations entre propriétaire et occupant	5
Article 2.10 - Obligations de l'utilisateur en cas de déménagement ou de vente	5
<b>CHAPITRE 3 - MISSIONS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b>	<b>5</b>
Article 3.1 - Nature du SPANC et des contrôles de l'assainissement non collectif	5
Article 3.2 - Droit d'accès des agents du SPANC	6
Article 3.3 - Contrôle de conception et d'implantation des équipements d'assainissements neufs ou réhabilités	6
Article 3.4 - Contrôle de bonne exécution des assainissements neufs ou réhabilités	6
Article 3.5 - Contrôle / diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des assainissements non collectifs	6
<b>CHAPITRE 4 - PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES INSTALLATIONS</b>	<b>7</b>
Article 4.1 - Procédure préalable à l'établissement d'un assainissement non collectif	7
Article 4.2 - Conception et implantation	7
Article 4.3 - Modalités particulières d'implantation, servitudes privées et publiques	8
Article 4.4 - Généralités sur le prétraitement et le traitement	8
Article 4.5 - Ventilation de la fosse toutes eaux	8
Article 4.6 - Rejets	8
Article 4.7 - Suppressions des anciennes installations, des anciennes fosses et des anciens cabinets d'aisance	8
Article 4.8 - Etablissements particuliers	9
<b>CHAPITRE 5 - ENTRETIEN DES OUVRAGES</b>	<b>9</b>
Article 5.1 - Opérations d'entretien	9
Article 5.2 - Mission d'entretien confiée au SPANC ou à une entreprise choisie par l'utilisateur	9
Article 5.3 - Vidange des installations	9
<b>CHAPITRE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES</b>	<b>9</b>
Article 6.1 - Redevances d'assainissement non collectif	9
Article 6.2 - Montant de la redevance	9
Article 6.3 - Redevable	10
Article 6.4 - Recouvrement de la redevance	10
<b>CHAPITRE 7 - DISPOSITIONS D'APPLICATION</b>	<b>10</b>
Article 7.1 - Délégation du service	10
Article 7.2 - Pénalités financières pour absence ou mauvais état de fonctionnement	10
Article 7.3 - Date d'entrée en vigueur du règlement	10
Article 7.4 - Adoption, Modification ou abrogation du règlement	11
Article 7.5 - Clauses d'exécution	11

## CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

### Article 1.1 - Objet du règlement

L'objet du présent règlement est de définir les conditions et modalités auxquelles sont soumises les installations d'assainissement non collectif. Il concerne notamment :

- la conception, la réalisation, le fonctionnement, les contrôles, l'entretien, la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,
- l'accès aux ouvrages,
- la redevance assainissement non collectif,
- les dispositions d'application de ce règlement.

### Article 1.2 - Champ d'application

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire des communes de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien.

### Article 1.3 - Définitions

#### Assainissement non collectif :

Par assainissement non collectif, pouvant également être désigné par les termes d'assainissement autonome ou d'assainissement individuel, on désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration et l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques traitées des immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement collectif.

#### Eaux usées domestiques :

Les eaux usées domestiques comprennent les eaux ménagères (lessive, cuisine, salle de bain ...) et les eaux vannes (toilettes, WC ...).

#### Usager du service public de l'assainissement non collectif :

L'usager du service public d'assainissement non collectif est le bénéficiaire des prestations de ce service. L'usager est soit le propriétaire (occupant ou non) de l'immeuble équipé ou à équiper d'une installation d'assainissement non collectif, soit celui qui occupe cet immeuble, à quelque titre que ce soit.

#### SPANC :

Abréviation utilisée pour désigner le Service Public d'Assainissement Non Collectif.

#### Installation d'assainissement non collectif :

L'installation d'assainissement non collectif comporte :

- les canalisations de collecte des eaux domestiques,

- le prétraitement,
- les ouvrages de transfert,
- la ventilation de l'installation,
- le dispositif d'épuration adapté à la nature du terrain,
- l'exutoire, par dispersion dans le sol ou évacuation vers le milieu superficiel.

## CHAPITRE 2 - RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DES USAGERS

### Article 2.1 - Obligation de traitement des eaux usées

Les immeubles existants ou à construire, affectés à l'habitation ou à un autre usage, non raccordés à un réseau public d'assainissement, doivent être dotés d'un système d'assainissement non collectif dont les installations seront conformes à la réglementation en vigueur et maintenues en bon état de fonctionnement, conformément au Code de la Santé Publique.

Les dispositifs d'assainissement non collectif doivent être conçus, implantés et entretenus de manière à ne pas présenter de risques de contamination ou de pollution des eaux. Leurs caractéristiques techniques et leur dimensionnement doivent être adaptés à l'immeuble et à la nature et à la pente du terrain.

### Article 2.2 - Responsabilités et obligations du propriétaire pour la conception et l'implantation des installations d'assainissement

Tout propriétaire immobilier tenu d'équiper son immeuble d'une installation d'assainissement non collectif ou qui modifie ou réhabilite une installation existante, est responsable de la conception et de l'implantation de cette installation (choix de la filière, des installations mis en œuvre et de leur dimensionnement).

Il en est de même s'il modifie de manière durable et significative les quantités d'eaux usées domestiques collectées et traitées par une installation d'assainissement non collectif existante.

Il est tenu de s'informer auprès du SPANC du zonage d'assainissement et du mode d'assainissement suivant lequel doivent être traitées ses eaux usées et lui présenter son projet pour contrôle de conception et réalisation des installations neuves.

La conception et l'implantation de toute installation doivent être conformes :

- aux prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, définies notamment par arrêté interministériel du 6 mai 1996 modifié,

- à toute réglementation et norme applicables à ces systèmes, au DTU 64.1, et en particulier aux règles d'urbanisme, aux arrêtés de protection des captages d'eau potable et, le cas échéant, aux arrêtés préfectoraux ou municipaux dérogatoires pour certaines filières,
- au zonage d'assainissement,
- au présent règlement d'assainissement non collectif.

L'installation de toute autre filière est subordonnée à une dérogation auprès des services de la Préfecture du département.

### Article 2.3 - Responsabilités et obligations du propriétaire pour la réalisation des installations d'assainissement

Sauf convention particulière, les frais d'établissement d'un assainissement non collectif, les réparations, la réhabilitation et le renouvellement des ouvrages sont à la charge du propriétaire de l'immeuble dont les eaux usées sont issues, et sous son entière responsabilité.

Les travaux ne peuvent être engagés qu'après avoir reçu un avis favorable du SPANC suite au contrôle de conception et d'implantation et donnent lieu au contrôle de bonne exécution des ouvrages.

### Article 2.4 - Responsabilités et obligations du propriétaire pour la réhabilitation des installations d'assainissement

Le propriétaire d'une installation d'assainissement non collectif peut décider, à son initiative ou à la suite d'une visite de contrôle de bon fonctionnement du SPANC, de la remettre en état.

Il peut également y être contraint si cette remise en état est nécessaire pour supprimer toute atteinte à l'environnement ou à la salubrité publique, dans un délai de quatre ans suivant la réalisation du contrôle.

Toute réhabilitation doit préalablement donner lieu au contrôle de conception, d'implantation et au contrôle de bonne exécution des ouvrages.

### Article 2.5 - Responsabilités et obligations du propriétaire pour toutes modifications du site à proximité de l'installation d'assainissement

Le propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que pour l'occupant de son immeuble, à s'abstenir de tout fait qui pourrait nuire au fonctionnement et à la conservation des ouvrages et notamment à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui serait susceptible d'endommager ces ouvrages.

Toute modification devra faire l'objet au préalable d'un accord écrit avec le SPANC.

### Article 2.6 - Responsabilités et obligations de l'utilisateur pour le bon fonctionnement des ouvrages

L'utilisateur de l'immeuble équipé d'une installation d'assainissement non collectif est responsable du bon fonctionnement des ouvrages.

Il est interdit d'y déverser tout corps solide ou produit liquide, pouvant présenter des risques pour la sécurité ou la santé des personnes, polluer le milieu naturel ou nuire à l'état ou au bon fonctionnement de l'installation. Cette interdiction concerne en particulier :

- Les eaux pluviales,
- Les ordures ménagères, même après broyage,
- Les huiles usagées, graisses, hydrocarbures, peintures et solvants,
- Les pesticides de tous types,
- Les liquides corrosifs, les acides, les médicaments,
- Les matières inflammables ou susceptibles de provoquer des explosions,
- Tout objet difficilement biodégradable,
- Les eaux de condensation des conduites d'évacuation de gaz de chaudières,
- Les eaux de lavage des filtres de piscine,
- Les eaux de procédés provenant des établissements artisanaux, industriels ou agricoles,
- Et plus généralement, toute substance, tout corps solide ou non pouvant polluer ou nuire au bon fonctionnement des réseaux d'écoulement et du système d'assainissement non collectif.

Le bon fonctionnement des ouvrages impose notamment à l'utilisateur :

- de maintenir les ouvrages en dehors de toute zone de circulation ou de stationnement de véhicules, des zones de culture ou de stockage de charges lourdes,
- de ne pas circuler sur les installations avec des engins de terrassement ou des véhicules,
- d'éloigner tout arbre et plantation des installations d'assainissement,
- de maintenir perméable à l'air et à l'eau le revêtement superficiel de ces installations, en proscrivant notamment tout revêtement bitumé ou bétonné,
- de conserver en permanence une accessibilité totale aux tampons des ouvrages et aux regards,
- de ne pas laisser se dégrader ou ne pas endommager les installations d'assainissement,
- d'assurer régulièrement les opérations d'entretien et de vidange par une personne



agrée, afin d'en garantir le bon fonctionnement.

### Article 2.7 - Obligation d'entretien des ouvrages par les occupants

L'usager, est tenu d'entretenir l'installation d'assainissement de manière à assurer :

- le bon état des installations et des ouvrages, notamment des dispositifs de ventilation et, dans le cas où la filière le prévoit, des dispositifs de dégraissage,
- le bon écoulement des effluents de l'entrée jusqu'à la sortie de l'installation,
- l'accumulation normale des boues et des flottants à l'intérieur de la fosse.

Les ouvrages et les regards doivent être accessibles pour assurer l'entretien et leur contrôle. Les installations et ouvrages doivent être vérifiés et nettoyés aussi souvent que nécessaire.

Sauf circonstances particulières liées aux caractéristiques des ouvrages ou à l'occupation de l'immeuble, les vidanges de boues et de matières flottantes sont effectuées en tenant compte :

- des prescriptions générales du présent règlement,
- des prescriptions particulières qui pourraient être émises par le SPANC.

L'élimination des matières de vidange (graisses, boues, eaux de lavage) doit être effectuée conformément aux dispositions réglementaires notamment celles prévues par le **plan départemental d'élimination des matières de vidange du département**.

L'occupant choisit librement l'entreprise ou l'organisme agréé qui effectuera la ou les opérations d'entretien des ouvrages. Si le SPANC propose cette option, il peut confier la vidange de ses installations au SPANC, dans les conditions définies par une convention à signer entre l'usager et le SPANC selon l'article 5.2.

Lorsque le SPANC assure la mission d'entretien, il peut faire intervenir pour son compte toute entreprise ou organisme qu'il aura sélectionné en application du Code des Marchés Publics et du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Article 2.8 - Etendue des responsabilités et des obligations de l'usager

L'usager est responsable de tout dommage causé par négligence maladresse ou malveillance de sa part.

En tout état de cause il devra signaler au plus tôt au service public d'assainissement non collectif toute anomalie de fonctionnement des installations d'assainissement non collectif.

### Article 2.9 - Répartition des obligations entre propriétaire et occupant

Le propriétaire a l'obligation de remettre à son occupant le présent règlement du SPANC, afin que celui-ci connaisse l'étendue de ses obligations.

La construction, la modification et la mise en conformité de l'installation sont à la charge du propriétaire.

Le reste des obligations contenues dans le présent règlement, et en particulier l'entretien des installations, sont à la charge de l'usager.

Charge à l'usager et au propriétaire de se mettre en relation en tant que de besoin.

### Article 2.10 - Obligations de l'usager en cas de déménagement ou de vente

En cas de vente de l'immeuble ou de changement d'occupant, l'usager devra fournir à l'acquéreur ou au nouvel occupant, le dernier rapport de visite concernant le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien et celui de bonne exécution s'il existe.

En particulier lors de la vente de l'immeuble, il est joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L.271-4 et L.271-5 du Code de la Construction et de l'Habitat.

## CHAPITRE 3 - MISSIONS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### Article 3.1 - Nature du SPANC et des contrôles de l'assainissement non collectif

Le SPANC assure le contrôle technique de l'assainissement non collectif conformément à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques. L'objectif des contrôles est de donner à l'usager une meilleure assurance sur le bon fonctionnement de son système d'assainissement et de préserver l'environnement.

Pour la réalisation de ses missions le SPANC peut confier une partie des prestations à une entreprise par voie de marché public ou de délégation de service public.

Le contrôle technique comprend :

- Le contrôle de conception et d'implantation, au stade du projet, et le contrôle de bonne exécution avant remblaiement, pour les dispositifs neufs ou réhabilités,
- Le premier contrôle des installations existantes, par une vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de **huit ans**, soit par un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations,
- De façon périodique, le contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien, pour toutes les installations
- La remise d'un rapport précisant le niveau de satisfaction de l'installation, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer.

### Article 3.2 - Droit d'accès des agents du SPANC

Conformément à l'article L1331-11 Code de la Santé Publique, les agents du Service Public d'Assainissement Non Collectif sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées pour contrôler les installations d'assainissement non collectif.

L'utilisateur est prévenu par l'envoi d'un avis préalable d'intervention dans un délai de **15 jours** sur lequel figure le numéro de téléphone du service à contacter ; il doit faciliter l'accès de ses installations aux agents du service. Les agents du SPANC sont porteurs d'un signe distinctif et munis d'un titre constatant leurs fonctions.

En cas d'obstacle mis à l'accomplissement de leur mission, l'occupant est astreint au paiement des sommes définies à l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique.

### Article 3.3 - Contrôle de conception et d'implantation des équipements d'assainissements neufs ou réhabilités

Pour les assainissements non collectifs neufs ou réhabilités, le contrôle de conception et d'implantation a lieu au stade du projet, avant le commencement des travaux.

Le SPANC examine les documents fournis par l'utilisateur qui projette de réaliser ou réhabiliter une installation dans le cadre d'un dossier de demande d'autorisation d'assainissement individuel ; en tant que de besoin il demande une visite sur place. Les travaux ne peuvent être entrepris qu'après réception d'un avis favorable du SPANC.

Si le SPANC le juge nécessaire, il peut demander au pétitionnaire de présenter, soit une étude

technique complémentaire, soit un nouveau projet en tenant compte des observations.

En tout état de cause, le choix et le dimensionnement du dispositif restent sous l'entière responsabilité du pétitionnaire.

### Article 3.4 - Contrôle de bonne exécution des assainissements neufs ou réhabilités

Le SPANC doit être informé à l'avance, par l'utilisateur, du début des travaux (dans un délai minimum de 48 heures). Le remblaiement des ouvrages ne pourra être réalisé qu'après exécution du contrôle de bonne exécution par le service.

Le SPANC se rend sur le chantier et s'assure que la réalisation des dispositifs d'assainissement est exécutée conformément à l'avis précédemment mentionné, au DTU 64.1 et à toute réglementation d'assainissement non collectif en vigueur lors de l'exécution des travaux.

Le non-respect de ces règles par l'utilisateur engage totalement sa responsabilité.

Une fois les travaux agréés par le SPANC, celui-ci remet au propriétaire un rapport de visite.

Tous les travaux réalisés, sans que le SPANC en soit informé ou sans que les contrôles aient pu être effectués conformément au règlement, seront déclarés non conformes.

### Article 3.5 - Contrôle / diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des assainissements non collectifs

Le contrôle périodique de bon fonctionnement porte au moins sur les points suivants :

- la vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et leur accessibilité,
- la vérification de l'écoulement de l'ensemble des eaux usées domestiques vers l'installation d'assainissement,
- la vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse,
- dans le cas d'un rejet en milieu hydraulique superficiel, un contrôle de qualité du rejet peut être effectué.

La vérification du bon entretien intègre :

- la vérification de la réalisation périodique des vidanges ; à cet effet l'utilisateur présentera le bon de vidange remis par l'entreprise de vidange,
- la vérification, le cas échéant, de l'entretien des dispositifs de dégraissage,

La fréquence des contrôles de bon fonctionnement des installations d'assainissement est déterminée par le SPANC en tenant compte notamment de l'ancienneté et de la nature des installations ; **elle est fixée par délibération de la Communauté de Communes, avec un maximum de 10 ans.**

Des contrôles ponctuels peuvent en outre être effectués en cas de nuisances constatées dans le voisinage.

A l'issue d'un contrôle de bon fonctionnement de toute installation d'assainissement non collectif, le SPANC formule son avis. Si cet avis comporte des réserves ou s'il est défavorable, le SPANC formule des recommandations sur les travaux ou aménagements nécessaires pour supprimer les causes de dysfonctionnement. Le refus de l'utilisateur d'exécuter ces travaux ou aménagements, engage totalement sa responsabilité.

#### **CHAPITRE 4 - PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES INSTALLATIONS**

##### **Article 4.1 - Procédure préalable à l'établissement d'un assainissement non collectif**

Le pétitionnaire retire en Mairie un dossier comportant les renseignements et pièces à présenter pour permettre le contrôle de conception et d'implantation de son installation d'assainissement.

Le dossier comprend :

- le dossier de demande d'autorisation d'assainissement individuel ainsi que la liste des pièces mentionnées pour permettre le contrôle de conception et d'implantation de l'installation. Il y sera indiqué notamment l'identité du propriétaire et facultativement des réalisateurs du projet (bureaux d'études, entreprises...), les caractéristiques de l'immeuble à équiper, du terrain d'implantation et de son environnement, de la filière, des ouvrages et des études déjà réalisées ou à réaliser,
- le cas échéant, une étude de définition de la filière d'assainissement. Elle est obligatoire :
  - pour les terrains n'ayant pas l'objet d'une expertise dans le cadre du zonage d'assainissement,
  - pour les projets intégrant plusieurs maisons d'habitation,
  - pour tout projet autre qu'une maison d'habitation (lotissement, immeuble collectif, restaurant, hôtel, cantine, ...),
  - en cas de recours à des filières d'assainissement compactes agréées,

- elle peut également être exigée par le SPANC si la complexité du projet ou le contexte environnemental (hétérogénéité, pente, surface ...) le justifie.

L'étude de définition comprend :

- une étude de sol à la parcelle (étude géologique et hydrogéologique),
- une étude des contraintes liées à l'immeuble et à la parcelle,
- une description, un dimensionnement et une implantation de la filière (collecte, prétraitement, traitement, évacuation) pour les maisons d'habitation individuelle complétée d'une étude particulière pour tout autre projet.

Le dossier complet, renseigné par le pétitionnaire, doit être remis en Mairie.

Après contrôle de conception et d'implantation, le SPANC émet un avis écrit.

Lorsque l'opération requiert un permis de construire, ce dernier ne pourra être accordé que :

- si la filière projetée est adaptée aux caractéristiques de l'immeuble, compatible avec l'aptitude des sols et plus généralement avec les exigences de la santé publique et de l'environnement, compte tenu notamment de la réglementation d'urbanisme applicable,
- si les installations envisagées sont techniquement réalisables, en tenant compte de la configuration des lieux,
- si ces installations respectent les prescriptions techniques réglementaires nationales et locales applicables aux installations d'assainissement non collectif.

##### **Article 4.2 - Conception et implantation**

Les caractéristiques techniques et le dimensionnement des installations doivent être adaptés aux caractéristiques de l'immeuble et du lieu où ils sont implantés.

Le lieu d'implantation tient compte des caractéristiques du terrain, de la pente et de l'emplacement de l'immeuble et particulièrement de la proximité éventuelle de captages d'eau utilisée pour la consommation humaine.

Dans le cadre de ce présent règlement, il est demandé que tout système de traitement soit installé dans un endroit :

- qui soit exempt de zone destinée à la circulation et au stationnement de tout véhicule,
- qui ne pourra être ni cultivée, ni arborée ou servir de lieu de stockage. Elle doit rester

entièrement libre, exempte de revêtement imperméable, et peut uniquement être engazonnée,

- qui soit accessible pour en faire la vidange,
- qui soit conforme aux distances exigibles par rapport aux puits ou sources, cours d'eau, étangs, canalisations d'eau, habitations, limite de propriété, plantations

...

#### Article 4.3 - Modalités particulières d'implantation, servitudes privées et publiques

Dans le cas d'une habitation ancienne ne disposant pas de terrain suffisant à l'établissement d'un assainissement non collectif, celui-ci pourra faire l'objet d'un accord privé entre voisins pour le passage d'une canalisation ou toute autre installation dans le cadre d'une servitude de droit privé, sous réserve que les règles de salubrité soient respectées et que les ouvrages réalisés répondent aux prescriptions du présent règlement.

Le passage d'une canalisation privée d'eaux usées traversant le domaine public routier est subordonné à l'accord préalable du gestionnaire de la voirie.

#### Article 4.4 - Généralités sur le prétraitement et le traitement

La réalisation de l'installation d'assainissement devra se faire dans le respect de la réglementation, des normes et DTU de référence, des règles de l'art et du présent règlement d'assainissement non collectif.

Les systèmes de traitement mis en oeuvre doivent permettre le traitement commun des eaux vannes et des eaux ménagères et comporter :

- Une installation de prétraitement ; lorsque l'éloignement de la fosse le rend nécessaire, ou lorsque les effluents renferment des huiles et des graisses en quantité importante, un bac à graisses est interposé sur le circuit des eaux en provenance des cuisines,
- des installations de traitement assurant :
  - soit à la fois l'épuration et l'évacuation par le sol (tranchées, lit d'épandage, lit filtrant ou terre d'infiltration),
  - soit l'épuration des effluents avant rejet vers le milieu hydraulique superficiel (lit filtrant drainé, terre filtrant drainé ou filières d'assainissement compactes agréées par les ministères et autorisées après avis du SPANC.

#### Article 4.5 - Ventilation de la fosse toutes eaux

Les fosses toutes eaux doivent être pourvues d'une ventilation constituée d'une entrée et d'une sortie d'air située au-dessus des locaux.

#### Article 4.6 - Rejets

Les eaux domestiques ne peuvent rejoindre le milieu naturel qu'après avoir subi un traitement complet.

Le rejet vers le milieu hydraulique superficiel (fossé, cours d'eau ...) ne peut être effectué qu'à titre exceptionnel, sous réserve des dispositions réglementaires et après accord du SPANC et du responsable du lieu recevant les eaux usées traitées (particulier, Commune, Conseil Général, services déconcentrés de l'Etat ...). Nonobstant des éventuelles exigences spécifiques et exigences réglementaires générales, la qualité minimale requise pour le rejet, constaté à la sortie du dispositif d'épuration sur un échantillon de deux heures non décanté, est de 30 mg par litre pour les matières en suspension et 40 mg par litre pour la demande biochimique en oxygène sur cinq jours.

Sont interdits les rejets d'effluents même traités dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté ainsi que toute cavité naturelle ou artificielle dans le sol.

Si aucune solution de rejet n'est possible, le rejet en sous-sol par puits d'infiltration peut être mis en oeuvre sous réserve de dérogation préfectorale et après étude à la parcelle.

#### Article 4.7 - Suppressions des anciennes installations, des anciennes fosses et des anciens cabinets d'aisance

Conformément au Code de la Santé Publique, en cas de raccordement à un réseau collectif, les fosses et autres installations de même nature seront mises hors d'état de servir ou de créer des nuisances à venir, par les soins et aux frais du propriétaire.

En cas de défaillance, le Maire de la commune d'implantation de l'immeuble pourra se substituer au propriétaire, agissant à ses frais et risques.

Les installations de traitement et d'accumulation ainsi que les installations de prétraitement mises hors service ou rendues inutiles pour quelque cause que ce soit sont vidangées et curées. Elles sont, soit comblées, soit désinfectées si elles sont destinées à une autre utilisation.

Les modalités de fonctionnement du service public d'assainissement collectif sont définies dans le règlement du service de l'assainissement collectif duquel dépend la commune sur laquelle est implanté l'immeuble.

#### Article 4.8 - Etablissements particuliers

Les établissements particuliers tels que industriels, agricoles, artisanaux, restaurants, gîtes, camping ... sont tenus de dépolluer leurs eaux de procédés et autres, selon les lois et règlements en vigueur, sous contrôle du SPANC et des services compétents de l'Etat dans le département de la Sarthe.

Pour les installations d'ANC d'une capacité supérieure à 1,2 kg de DBO5 - c'est à dire l'équivalent d'une vingtaine d'habitants - les règles de dimensionnement et d'entretien relèvent de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'Assainissement Non-Collectif, à l'exception des installations d'ANC recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

### CHAPITRE 5 - ENTRETIEN DES OUVRAGES

#### Article 5.1 - Opérations d'entretien

Les opérations d'entretien devront être réalisées aussi souvent que nécessaire, sous la responsabilité et à la charge de l'utilisateur. Elles comprennent notamment :

- Le nettoyage des canalisations de transfert des eaux usées et d'épandage,
- Le nettoyage des regards,
- La vérification du bon fonctionnement du système et le non colmatage des tuyaux d'épandage ou du système d'épuration,
- En cas de colmatage, le nettoyage au jet sous pression des regards et au furet, des tuyaux d'épandage et des regards de bouclage,
- La vidange des ouvrages de prétraitement,
- Le changement si nécessaire du matériau du pré filtre,
- La vérification des équipements électromécaniques lorsque l'installation en est pourvue.

#### Article 5.2 - Mission d'entretien confiée au SPANC ou à une entreprise choisie par l'utilisateur

L'utilisateur doit faire effectuer à ses frais les opérations d'entretien de son assainissement par une entreprise agréée de son choix ou par le SPANC si celui-ci propose cette option et le cas échéant selon une convention à signer entre l'utilisateur et le SPANC.

Lorsque l'intervenant réalise une vidange de la fosse ou de toute autre installation à vidanger, il est tenu de remettre à l'utilisateur un document comportant au moins les indications suivantes :

- nom ou raison sociale de l'organisme et adresse,
- nom de l'utilisateur,

- adresse de l'immeuble,
- date de la vidange,
- caractéristiques, nature et quantité des matières éliminées,
- destination des matières de vidange pour leur élimination.

Ce document devra être présenté au SPANC lors du contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien.

Si la vidange est effectuée par le SPANC, une convention précise notamment la nature des opérations à effectuer, leur fréquence, la tarification, les délais et modalités d'intervention, la durée de la convention et les conditions de résiliation.

En cas de changement d'occupant, la convention cesse de produire ses effets.

#### Article 5.3 - Vidange des installations

Dans le cas général, la vidange se fait à niveau constant pour les dispositifs tels que le bac dégraisseur, la fosse toutes eaux, le décanteur, le système de prétraitement à boues activées ou à cultures fixées, sauf prescriptions particulières.

La baisse du niveau de remplissage peut être compensée par un apport d'eau claire provenant de l'immeuble.

Le maintien d'une quantité de boues suffisante au fond des appareils est indispensable pour assurer la continuité de fonctionnement des ouvrages de prétraitement.

### CHAPITRE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES

#### Article 6.1 - Redevances d'assainissement non collectif

Les prestations de contrôle assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'utilisateur d'une redevance d'assainissement non collectif dans les conditions prévues par ce chapitre. Cette redevance est destinée à financer les charges du service.

#### Article 6.2 - Montant de la redevance

La redevance comprend une part collectivité et une part du délégataire.

- la part collectivité est fixée et modifiée par l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes
- la part du délégataire est fixée par un contrat.

Les montants de chaque prestation ont été fixés contractuellement lors de la délégation de l'exploitation du service à la SAUR. Ces montants figurent dans le contrat d'affermage et distinguent :

- le contrôle de conception et d'implantation d'une installation

- le contrôle de réalisation des travaux
- le 1<sup>er</sup> contrôle de bon fonctionnement
- le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien d'une installation
- la contre-visite lorsque celle-ci est nécessaire, le contrôle en cas de cession immobilière, l'analyse des rejets et la mise hors service en cas de raccordement au réseau collectif

Ces montants sont révisés annuellement par application d'une formule de variation définie dans le contrat de délégation.

### Article 6.3 – Redevable

La part de la redevance qui porte sur le contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages est facturée au propriétaire de l'immeuble.

La part de la redevance qui porte sur le 1<sup>er</sup> contrôle de bon fonctionnement est facturée au propriétaire de l'immeuble.

La part de la redevance qui porte sur le contrôle périodique de bon fonctionnement est facturée à l'occupant.

### Article 6.4 – Recouvrement de la redevance

Le recouvrement des redevances d'assainissement sont assurées par le Délégué du SPANC.

Sont précisées sur la facture :

- le montant de la redevance détaillée par prestation,
- la part de la redevance revenant à l'exploitant et la part revenant à la collectivité
- la date limite de paiement de la redevance ainsi que les conditions de son règlement
- l'identification du service d'assainissement, ses coordonnées

Les demandes d'avance sont interdites.

Les modalités de recouvrement de la facture seront mentionnées sur la facture.

Si, à la date limite indiquée, vous n'avez pas réglé tout ou partie de votre facture, celle-ci peut être majorée d'une pénalité de retard.

## CHAPITRE 7 - DISPOSITIONS D'APPLICATION

### Article 7.1 – Délégation du service

A la date de validation du présent règlement, la collectivité a délégué le SPANC à la société SAUR.

Les prestations qui vous sont garanties, sont les suivantes :

- Un accueil téléphonique

Au 02.41.40.19.51, du lundi au vendredi de 8h à 18h pour effectuer toutes vos démarches et répondre à toutes vos questions relatives au fonctionnement du Service de l'Assainissement Non Collectif.

\* approximativement tarif local

- Un accueil clientèle

Dans les locaux de l'Exploitant à Bouloire de 8h30 à 12h et 14h à 17h

- Une réponse écrite à vos courriers dans les 8 jours suivant leur réception

Qu'il s'agisse de questions sur la qualité du service ou sur votre facture.

- Le respect des horaires de rendez-vous

Pour toute demande nécessitant une intervention à votre domicile avec une plage horaire de 2 heures maximum garantie.

- Le respect des délais d'intervention

- 5 jours pour la réalisation du contrôle de conception pour les installations neuves
- 2 jours pour le contrôle de l'exécution des travaux pour les installations neuves et 5 jours pour l'envoi du certificat
- Envoi d'un avis de passage au moins 15 jours avant les contrôles périodiques
- Réponse aux autres demandes sous 8 jours

### Article 7.2 - Pénalités financières pour absence ou mauvais état de fonctionnement

L'absence d'installation, l'impossibilité d'y accéder ou le refus d'un contrôle ne dispense pas l'utilisateur de payer sa redevance.

En outre, l'absence d'installation d'assainissement non collectif réglementaire sur un immeuble qui doit en être équipé ou son mauvais état de fonctionnement ou l'obstacle à l'accomplissement des contrôles exposent le propriétaire de l'immeuble au paiement de la pénalité financière prévue par le Code de la Santé Publique.

Le paiement de cette pénalité ne soustrait pas l'utilisateur aux mises en demeure ou aux poursuites et sanctions devant les tribunaux compétents, en cas :

- soit d'absence de réalisation, de réalisation, de modification ou de remise en état d'une installation d'assainissement non collectif en violation des prescriptions réglementaires en vigueur,
- soit de pollution de l'eau due à l'absence d'installation d'assainissement ou à son mauvais fonctionnement,
- soit de refus d'accès à la propriété des agents du SPANC.

### Article 7.3 - Date d'entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entre en vigueur dès qu'il a acquis son caractère exécutoire, tout règlement antérieur étant abrogé de ce fait.

**Article 7.4 - Adoption, Modification ou abrogation du règlement**

Ce règlement a été adopté par le **Conseil Communautaire**. Les modifications ou l'abrogation du présent règlement peuvent être décidées selon la même procédure que celle suivie pour son adoption.

**Article 7.5 - Clauses d'exécution**

Le Président, les agents du SPANC et le receveur de la trésorerie municipale autant que de besoin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Approuvé par le **Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien** par délibération n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**

Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS

Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 12 AVRIL 2018**

**Objet : SPANC : Tarifs, instauration d'une part fixe**

**Délibération n°: 2018\_04\_D34**

**Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 39 -Votants : 39**

**Rappel des dates : Convocation : 05/04/2018 Affichage : 24/04/2018 Transmission contrôle de légalité : 24/04/2018**

Le DOUZE AVRIL DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEIS Philippe, BARBAULT Francis, FLOQUET Franck, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PIGNÉ André	BARBAULT Francis	12/04/2018
AUBIER Magali	CHAUDUN Christophe	11/04/2018
AUGER Nicole	FROGER André	04/04/2018
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	12/04/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	10/04/2018
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	11/04/2018
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	12/04/2018
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	11/04/2018
LAVIER Isabelle	GODEFROY Jean-Claude	09/04/2018

Était également excusée : LOUVET Jacqueline.

Madame Claudia DUGAST est élue secrétaire de séance.

***Le Conseil communautaire,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L-2224-11 du CGCT qui dispose que le service d'assainissement non collectif est financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial,

Vu l'article L-2224-1 du CGCT qui dispose que les budgets des services publics à caractère industriel et commercial doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,

Vu le rapport du Président,

Considérant que le tarif de la redevance peut comprendre, outre une part, fixée par le contrat de concession, revenant au concessionnaire au titre des charges du service qu'il assure, une part revenant à l'autorité délégante destinée à couvrir les dépenses qui demeurent à sa charge,

***Après en avoir délibéré,***

**-DECIDE** d'appliquer, en sus de la redevance revenant au concessionnaire, **une part fixe** d'un montant de **4,86€ hors taxes** sur les prix unitaires de l'ensemble des prestations du SPANC.

***Adopté à l'unanimité,***

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 20 avril 2018,

Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 12 AVRIL 2018**

**Objet** : Approbation du compte de gestion 2017 du budget annexe « Terrasses du Challans »  
**Délibération n°**: 2018\_04\_D35  
**Nombre de Conseillers** : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 40  
**Rappel des dates** : Convocation : 05/04/2018 Affichage : 19/04/2018 Transmission contrôle de légalité : 19/04/2018

Le DOUZE AVRIL DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, FLOQUET Franck, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGER Nicole	FROGER André	04/04/2018
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	12/04/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	10/04/2018
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	11/04/2018
MÉTIVIER Philippe	BOUTTIER Jean-Claude	12/04/2018
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	12/04/2018
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	11/04/2018
LAVIER Isabelle	GODEFROY Jean-Claude	09/04/2018

Était également excusée : LOUVET Jacqueline.

Madame Claudia DUGAST est élue secrétaire de séance.

**Le Conseil communautaire,**

Vu le compte de gestion 2017 du budget annexe ZAE « Les Terrasses du Challans » du Comptable Public,

Vu l'avis du Bureau du 9 avril 2018,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

**Après en avoir délibéré,**

**-APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe ZAE « Les Terrasses du Challans » du Comptable Public, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017,

**Adopté à l'unanimité,**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 17 avril 2018,

Le Président, Christophe Chaudun

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**

**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 12 AVRIL 2018**

**Objet : Vote du compte administratif 2017 du budget annexe « Terrasses du Challans »**

**Délibération n°: 2018\_04\_D36**

**Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 40**

**Rappel des dates : Convocation : 05/04/2018 Affichage : 19/04/2018 Transmission contrôle de légalité : 19/04/2018**

Le DOUZE AVRIL DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECS Philippe, BARBAULT Francis, FLOQUET Franck, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGER Nicole	FROGER André	04/04/2018
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	12/04/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	10/04/2018
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	11/04/2018
MÉTIVIER Philippe	BOUTTIER Jean-Claude	12/04/2018
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	12/04/2018
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	11/04/2018
LAVIER Isabelle	GODEFROY Jean-Claude	09/04/2018

Était également excusée : LOUVET Jacqueline.

Madame Claudia DUGAST est élue secrétaire de séance.

**Le Conseil communautaire,**

Vu l'avis du Bureau du 9 avril 2018,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

**Après en avoir délibéré,**

**-ADOpte le compte administratif 2017 du budget annexe ZAE « Les Terrasses du Challans »,**

**-ARRETE en conséquence, comme suit, les résultats de l'exercice 2017 :**

216

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Compte		Montant prévu	Montant réalisé	Montant prévu	Montant réalisé		Compte
1644	Emprunts Ets de crédit					Recettes, autres que stocks	
165	Cautions pour réservation terrain					Emprunts Ets de crédit	1644
16874	Avance de la commune					Cautions pour réservation terrain	165
						Avance de la commune	16874
001	(1) Déficit reporté		5 541,14			(1) Excédent reporté	001
010	Stocks			5 541,14		Stocks	010
335	Travaux en cours					Travaux en cours	335
3356	Terrains aménagés			5 541,14		Terrains aménagés	3356
	<b>TOTAL (sf 001)</b>	-	-	-	5 541,14	<b>TOTAL (sf 001)</b>	
	<b>TOTAL</b>		5 541,14		5 541,14	<b>TOTAL</b>	
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
011	Charges à caractère général		36 671,54			Produit des ventes	70
6015	Terrains à aménager					Vente de terrains aménagés	7015
6045	Etudes et prestations de services						
605	Equipement et travaux						
608	Frais accessoires						
655	charges de gestion courante						
6522	Reversement de l'excédent affichage - assurances		31 130,40				
608	transfert de charges financières						
7133	Variation en-cours de production					Variation en-cours de production	7133
71355	Variation stocks terrains aménagés					Variation stocks terrains aménagés	71355
66	Charges financières				601,93	Autres recettes d'exploitation	
6611	Intérêts des emprunts				571,00	Subventions Etat	748371
673,00	Reversement Subvention					Subv. Région	7472
678,00	Charges exceptionnelles					Subv. Département	7473
						Subv. Département	7473
					30,93	produits divers de gestion courante	758
						Subv. exceptionnelle CC	774
						Autres produits except. (reliquat TVA)	778
						Transfert de charges	779
						Transfert de charges financières	796
002	(1) Déficit reporté				36 069,61	(1) Excédent reporté	002
	<b>TOTAL (sf 002)</b>	-	36 671,54	-	601,93	<b>TOTAL (sf 002)</b>	
	<b>TOTAL</b>		36 671,54		36 671,54	<b>TOTAL</b>	

-NOTE que Christophe CHAUDUN, Président, n'a pas pris part aux débats et au vote du compte administratif.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
 Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 17 avril 2018,  
 Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**

Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS

Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 12 AVRIL 2018**

**Objet : Approbation du compte de gestion 2017 du budget annexe de La Vollerie**

**Délibération n°: 2018\_04\_D37**

**Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 40**

**Rappel des dates : Convocation : 05/04/2018 Affichage : 19/04/2018 Transmission contrôle de légalité : 19/04/2018**

Le DOUZE AVRIL DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECS Philippe, BARBAULT Francis, FLOQUET Franck, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Héléne, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGER Nicole	FROGER André	04/04/2018
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	12/04/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	10/04/2018
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	11/04/2018
MÉTIVIER Philippe	BOUTTIER Jean-Claude	12/04/2018
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	12/04/2018
GUY Sandrine	LE CONTE Héléne	11/04/2018
LAVIER Isabelle	GODEFROY Jean-Claude	09/04/2018

Était également excusée : LOUVET Jacqueline.

Madame Claudia DUGAST est élue secrétaire de séance.

**Le Conseil communautaire,**

Vu l'avis du Bureau du 9 avril 2018,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

**Après en avoir délibéré,**

**-APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe de La Vollerie du Comptable Public, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017,

**Adopté à l'unanimité,**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 17 avril 2018,

Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**

**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**

Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS

Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 12 AVRIL 2018**

**Objet : Vote du compte administratif 2017 du budget annexe de La Vollerie**

**Délibération n°: 2018\_04\_D38**

**Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 40**

**Rappel des dates : Convocation : 05/04/2018 Affichage : 19/04/2018 Transmission contrôle de légalité : 19/04/2018**

Le DOUZE AVRIL DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, FLOQUET Franck, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGER Nicole	FROGER André	04/04/2018
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	12/04/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	10/04/2018
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	11/04/2018
MÉTIVIER Philippe	BOUTTIER Jean-Claude	12/04/2018
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	12/04/2018
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	11/04/2018
LAVIER Isabelle	GODEFROY Jean-Claude	09/04/2018

Était également excusée : LOUVET Jacqueline.

Madame Claudia DUGAST est élue secrétaire de séance.

**Le Conseil communautaire,**

Vu l'avis du Bureau du 9 avril 2018,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

**Après en avoir délibéré,**

**-ADOpte le compte administratif 2017 du budget annexe de La Vollerie,**

**-ARRETE en conséquence, comme suit, les résultats de l'exercice 2017 :**

SECTION INVESTISSEMENT				SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES				RECETTES			
Compte	Montant prévu	Montant prévu après DM	Montant réalisé	Montant prévu	Montant prévu après DM	Montant réalisé	Compte
1644	0,02	0,00	0,00	0,02	0,00	0,00	1644
165						0,02	165
16874							16874
001							001
010	288782,96	0,00	288782,96	288782,96	0,00	288782,96	010
335							335
3356	288782,96	0,00	288782,96	288782,96	0,00	288782,96	3356
TOTAL	288782,96	0,00	288782,96	288782,96	0,00	288782,96	TOTAL
TOTAL	288782,96	0,00	288782,96	288782,96	0,00	288782,96	TOTAL
SECTION FONCTIONNEMENT				SECTION FONCTIONNEMENT			
001	288782,96	0,00	288782,96	288782,96	0,00	288782,96	001
5015							7015
5045							
605							
608							
658							
6522							
608							
7133							7133
71356	288782,96	0,00	288782,96	288782,96	0,00	288782,96	71356
002							002
661							749371
673							7472
678							7473
							7479
							766
							774
							778
							710
							798
TOTAL	288782,96	0,00	288782,96	288782,96	0,00	288782,96	TOTAL
TOTAL	288782,96	0,00	288782,96	288782,96	0,00	288782,96	TOTAL

-NOTE que Christophe CHAUDUN, Président, n'a pas pris part aux débats et au vote du compte administratif.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
 Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 17 avril 2018,  
 Le Président, Christophe Chaudun

CH

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 12 AVRIL 2018**

**Objet : Approbation du compte de gestion 2017 du budget annexe du SPANC**  
**Délibération n°: 2018\_04\_D39**  
**Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 40**  
**Rappel des dates : Convocation : 05/04/2018 Affichage : 19/04/2018 Transmission contrôle de légalité : 19/04/2018**

Le DOUZE AVRIL DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEGIS Philippe, BARBAULT Francis, FLOQUET Franck, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGER Nicole	FROGER André	04/04/2018
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	12/04/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	10/04/2018
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	11/04/2018
MÉTIVIER Philippe	BOUTTIER Jean-Claude	12/04/2018
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	12/04/2018
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	11/04/2018
LAVIER Isabelle	GODEFROY Jean-Claude	09/04/2018

Était également excusée : LOUVET Jacqueline.

Madame Claudia DUGAST est élue secrétaire de séance.

**Le Conseil communautaire,**

Vu l'avis du Bureau du 9 avril 2018,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

**Après en avoir délibéré,**

**-APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe du SPANC du Comptable Public, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017,

**Adopté à l'unanimité,**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 17 avril 2018,

Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

210

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS

TÉL. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 12 AVRIL 2018

**Objet :** Vote du compte administratif 2017 du budget annexe du SPANC

**Délibération n°:** 2018\_04\_D40

**Nombre de Conseillers :** -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 40

**Rappel des dates :** Convocation : 05/04/2018 Affichage : 19/04/2018 Transmission contrôle de légalité : 19/04/2018

Le DOUZE AVRIL DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECS Philippe, BARBAULT Francis, FLOQUET Franck, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIJ Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGER Nicole	FROGER André	04/04/2018
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	12/04/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	10/04/2018
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	11/04/2018
MÉTIVIER Philippe	BOUTTIER Jean-Claude	12/04/2018
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	12/04/2018
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	11/04/2018
LAVIER Isabelle	GODEFROY Jean-Claude	09/04/2018

Était également excusée : LOUVET Jacqueline.

Madame Claudia DUGAST est élue secrétaire de séance.

**Le Conseil communautaire,**

Vu l'avis du Bureau du 9 avril 2018,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

**Après en avoir délibéré,**

**-ADOpte** le compte administratif 2017 du budget annexe du SPANC,

**-ARRETE** en conséquence, comme suit, les résultats de l'exercice 2017 :

	fonctionnement			investissement			ensemble		
	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat
résultat reporté A-1									
opérations de l'exercice	1 412,79	1 411,06	-1,73				1 412,79	1 411,06	-1,73
<b>totaux (1)</b>	<b>1 412,79</b>	<b>1 411,06</b>	<b>-1,73</b>				<b>1 412,79</b>	<b>1 411,06</b>	<b>-1,73</b>
<b>résultat de clôture</b>			<b>-1,73</b>						<b>-1,73</b>
reste à réaliser (2)									
<b>totaux cumulés(1)+(2)</b>	<b>1 412,79</b>	<b>1 411,06</b>	<b>-1,73</b>				<b>1 412,79</b>	<b>1 411,06</b>	<b>-1,73</b>
<b>résultats définitifs</b>			<b>-1,73</b>						<b>-1,73</b>

**-NOTE** que Christophe CHAUDUN, Président, n'a pas pris part aux débats et au vote du compte administratif.

**Adopté à l'unanimité,**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 17 avril 2018,

Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 12 AVRIL 2018**

**Objet :** Approbation du compte de gestion 2017 du budget annexe Enfance-Jeunesse

**Délibération n°:** 2018\_04\_D41

**Nombre de Conseillers :** -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 40

**Rappel des dates :** Convocation : 05/04/2018 Affichage : 19/04/2018 Transmission contrôle de légalité : 19/04/2018

Le DOUZE AVRIL DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, FLOQUET Franck, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGER Nicole	FROGER André	04/04/2018
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	12/04/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	30/04/2018
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	11/04/2018
MÉTIVIER Philippe	BOUTTIER Jean-Claude	12/04/2018
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	12/04/2018
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	11/04/2018
LAVIER Isabelle	GODEFROY Jean-Claude	09/04/2018

Était également excusée : LOUVET Jacqueline.

Madame Claudia DUGAST est élue secrétaire de séance.

**Le Conseil communautaire,**

Vu l'avis du Bureau du 9 avril 2018,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

**Après en avoir délibéré,**

**-APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe Enfance-Jeunesse du Comptable Public, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017,

**Adopté à l'unanimité,**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 17 avril 2018,

Le Président, Christophe Chaudun

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 12 AVRIL 2018**

**Objet : Vote du compte administratif 2017 du budget annexe Enfance-Jeunesse**  
**Délibération n°: 2018\_04\_D42**  
**Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 40**  
**Rappel des dates : Convocation : 05/04/2018 Affichage : 19/04/2018 Transmission contrôle de légalité : 19/04/2018**

Le DOUZE AVRIL DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECS Philippe, BARBAULT Francis, FLOQUET Franck, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGER Nicole	FROGER André	04/04/2018
AUGÉREAU Nicolas	PRÉ Michel	12/04/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	10/04/2018
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	11/04/2018
MÉTIVIER Philippe	BOUTTIER Jean-Claude	12/04/2018
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	12/04/2018
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	11/04/2018
LAVIER Isabelle	GODEFROY Jean-Claude	09/04/2018

Était également excusée : LOUVET Jacqueline.

Madame Claudia DUGAST est élue secrétaire de séance.

**Le Conseil communautaire,**

Vu l'avis du Bureau du 9 avril 2018,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

**Après en avoir délibéré,**

**-ADOpte le compte administratif 2017 du budget annexe Enfance-Jeunesse,**

**-ARRETE en conséquence, comme suit, les résultats de l'exercice 2017 :**

	fonctionnement			investissements			ensemble		
	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat
résultat reporté A-1									
opérations de l'exercice	1 091 976,77	1 122 963,32	30 987,55	4 071,75		-4 071,75	1 096 047,52	1 122 963,32	26 915,80
total (1)	1 091 976,77	1 122 963,32	30 987,55	4 071,75		-4 071,75	1 096 047,52	1 122 963,32	26 915,80
résultat de clôture			30 987,55			-4 071,75			26 915,80
reste à réaliser (2)				998,63		-998,63	998,63		-998,63
total cumulés (1)+(2)	1 091 976,77	1 122 963,32	30 987,55	6 070,38		-5 070,38	1 097 046,15	1 122 963,32	25 917,17
résultats définitifs			30 987,55			-5 070,38			25 917,17

**-NOTE** que Christophe CHAUDUN, Président, n'a pas pris part aux débats et au vote du compte administratif.

**Adopté à l'unanimité,**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 17 avril 2018,

Le Président, Christophe Chaudun

222

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 12 AVRIL 2018**

**Objet : Affectation du résultat – Budget annexe Enfance-Jeunesse**

**Délibération n°: 2018\_04\_D43**

**Nombre de Conseillers** : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41

**Rappel des dates** : Convocation : 05/04/2018 Affichage : 19/04/2018 Transmission contrôle de légalité : 19/04/2018

Le DOUZE AVRIL DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECSIS Philippe, BARBAULT Francis, FLOQUET Franck, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Héléne, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGER Nicole	FROGER André	04/04/2018
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	12/04/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	10/04/2018
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	11/04/2018
MÉTIVIER Philippe	BOUTTIER Jean-Claude	12/04/2018
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	12/04/2018
GUY Sandrine	LE CONTE Héléne	11/04/2018
LAVIER Isabelle	GODEFROY Jean-Claude	09/04/2018

Était également excusée : LOUVET Jacqueline.

Madame Claudia DUGAST est élue secrétaire de séance.

**Le Conseil communautaire,**

Vu l'avis du Bureau du 9 avril 2018,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de 30 987,55€,

Considérant que le solde d'exécution de la section d'investissement, hors restes à réaliser, s'élève à -4 071,75€,

- le solde des Restes à Réaliser s'élève à - 998,63€,

- soit un déficit global de - 5 070,38€,

Compte tenu du résultat de fonctionnement à reporter pour un montant de 30 987,55€,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- D'affecter au compte 1068 de l'exercice 2018 un montant de 5 100.00€
- D'inscrire en report de fonctionnement (R 002) un montant de 25 887.55€

**Adopté à l'unanimité,**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 17 avril 2018,

Le Président, Christophe Chaudun

223

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 12 AVRIL 2018**

**Objet : Approbation du compte de gestion 2017 du budget annexe Ordures ménagères**

**Délibération n°: 2018\_04\_D44**

**Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 40**

**Rappel des dates : Convocation : 05/04/2018 Affichage : 19/04/2018 Transmission contrôle de légalité : 19/04/2018**

Le DOUZE AVRIL DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECSIS Philippe, BARBAULT Francis, FLOQUET Franck, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGER Nicole	FROGER André	04/04/2018
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	12/04/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	10/04/2018
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	11/04/2018
MÉTIVIER Philippe	BOUTTIER Jean-Claude	12/04/2018
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	12/04/2018
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	11/04/2018
LAVIER Isabelle	GODEFROY Jean-Claude	09/04/2018

Était également excusée : LOUVET Jacqueline.

Madame Claudia DUGAST est élue secrétaire de séance.

**Le Conseil communautaire,**

Vu l'avis du Bureau du 9 avril 2018,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

**Après en avoir délibéré,**

**-APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe Ordures ménagères du Comptable Public, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017,

**Adopté à l'unanimité,**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 17 avril 2018,

Le Président, Christophe Chaudun

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 12 AVRIL 2018**

**Objet : Vote du compte administratif 2017 du budget annexe Ordures ménagères**

**Délibération n°: 2018\_04\_D45**

**Nombre de Conseillers** : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 40

**Rappel des dates** : Convocation : 05/04/2018 Affichage : 19/04/2018 Transmission contrôle de légalité : 19/04/2018

Le DOUZE AVRIL DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECS Philippe, BARBAULT Francis, FLOQUET Franck, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGER Nicole	FROGER André	04/04/2018
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	12/04/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	10/04/2018
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	11/04/2018
MÉTIVIER Philippe	BOUTTIER Jean-Claude	12/04/2018
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	12/04/2018
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	11/04/2018
LAVIER Isabelle	GODEFROY Jean-Claude	09/04/2018

Était également excusée : LOUVET Jacqueline.

Madame Claudia DUGAST est élue secrétaire de séance.

**Le Conseil communautaire,**

Vu l'avis du Bureau du 9 avril 2018,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

**Après en avoir délibéré,**

**-ADOpte** le compte administratif 2017 du budget annexe Ordures ménagères,

**-ARRETE** en conséquence, comme suit, les résultats de l'exercice 2017 :

	fonctionnement		
	dépenses	recettes	résultat
résultat reporté A-1	21 478,04		21 478,04
opérations de l'exercice	2 546 941,57	2 577 362,66	30 421,09
<b>totaux (1)</b>	<b>2 568 419,61</b>	<b>2 577 362,66</b>	<b>8 943,05</b>
<b>résultat de clôture</b>			<b>8 943,05</b>

**-NOTE** que Christophe CHAUDUN, Président, n'a pas pris part aux débats et au vote du compte administratif.

**Adopté à l'unanimité,**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 17 avril 2018,

Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 12 AVRIL 2018**

**Objet : Approbation du compte de gestion 2017 du budget annexe Centre équestre**

**Délibération n°: 2018\_04\_D46**

**Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 40**

**Rappel des dates : Convocation : 05/04/2018 Affichage : 19/04/2018 Transmission contrôle de légalité : 19/04/2018**

Le DOUZE AVRIL DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPIILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNALTY Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, FLOQUET Franck, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGER Nicole	FROGER André	04/04/2018
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	12/04/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	10/04/2018
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	11/04/2018
MÉTIVIER Philippe	BOUTTIER Jean-Claude	12/04/2018
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	12/04/2018
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	11/04/2018
LAVIER Isabelle	GODEFROY Jean-Claude	09/04/2018

Était également excusée : LOUVET Jacqueline.

Madame Claudia DUGAST est élue secrétaire de séance.

**Le Conseil communautaire,**

Vu l'avis du Bureau du 9 avril 2018,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

**Après en avoir délibéré,**

**-APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe Centre équestre du Comptable Public, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017,

**Adopté à l'unanimité,**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 17 avril 2018,

Le Président, Christophe Chaudun



**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
 Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
 Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 12 AVRIL 2018**

**Objet :** Vote du compte administratif 2017 du budget annexe Centre équestre  
**Délibération n°:** 2018\_04\_D47  
**Nombre de Conseillers :** -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 40  
**Rappel des dates :** Convocation : 05/04/2018 Affichage : 19/04/2018 Transmission contrôle de légalité : 19/04/2018

Le DOUZE AVRIL DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIIS Philippe, BARBAULT Francis, FLOQUET Franck, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, BOUJTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUJIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGER Nicole	FROGER André	04/04/2018
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	12/04/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	10/04/2018
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	11/04/2018
MÉTIVIER Philippe	BOUJTIER Jean-Claude	12/04/2018
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	12/04/2018
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	11/04/2018
LAVIER Isabelle	GODEFROY Jean-Claude	09/04/2018

Était également excusée : LOUVET Jacqueline.

Madame Claudia DUGAST est élue secrétaire de séance.

**Le Conseil communautaire,**

Vu l'avis du Bureau du 9 avril 2018,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

**Après en avoir délibéré,**

-ADOpte le compte administratif 2017 du budget annexe Centre équestre,

-ARRETE en conséquence, comme suit, les résultats de l'exercice 2017 :

	fonctionnement			investissements			ensemble		
	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat
résultat reporté A-1		10 518,67	10 518,67		4 589,95	4 589,95		15 108,62	15 108,62
opérations de l'exercice	3 654,94	3 707,39	62,45	5 853,60	2 056,01	-2 998,49	9 508,44	6 582,40	-2 946,04
<b>totaux (1)</b>	<b>3 654,94</b>	<b>14 226,06</b>	<b>10 571,12</b>	<b>5 853,60</b>	<b>7 444,96</b>	<b>1 591,46</b>	<b>9 508,44</b>	<b>21 671,02</b>	<b>12 162,58</b>
<b>résultat de clôture</b>			<b>10 571,12</b>			<b>1 591,46</b>			<b>12 162,58</b>
reste à réaliser (2)									
<b>totaux cumulés (1)+(2)</b>	<b>3 654,94</b>	<b>14 226,06</b>	<b>10 571,12</b>	<b>5 853,60</b>	<b>7 444,96</b>	<b>1 591,46</b>	<b>9 508,44</b>	<b>21 671,02</b>	<b>12 162,58</b>
<b>résultats définitifs</b>			<b>10 571,12</b>			<b>1 591,46</b>			<b>12 162,58</b>

-NOTE que Christophe CHAUDUN, Président, n'a pas pris part aux débats et au vote du compte administratif.

**Adopté à l'unanimité,**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 17 avril 2018,

Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 12 AVRIL 2018**

**Objet : Affectation du résultat – Budget annexe Centre équestre**  
**Délibération n°: 2018\_04\_D48**  
**Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41**  
**Rappel des dates : Convocation : 05/04/2018 Affichage : 19/04/2018 Transmission contrôle de légalité : 19/04/2018**

Le DOUZE AVRIL DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIIS Philippe, BARBAULT Francis, FLOQUET Franck, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGER Nicole	FROGER André	04/04/2018
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	12/04/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	10/04/2018
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	11/04/2018
MÉTIVIER Philippe	BOUTTIER Jean-Claude	12/04/2018
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	12/04/2018
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	11/04/2018
LAVIER Isabelle	GODEFROY Jean-Claude	09/04/2018

Était également excusée : LOUVET Jacqueline.

Madame Claudia DUGAST est élue secrétaire de séance.

**Le Conseil communautaire,**

Vu l'avis du Bureau du 9 avril 2018,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

- Au titre des exercices antérieurs : 10 518,67€,
  - Au titre de l'exercice arrêté : 52,45€,
  - soit un résultat à affecter de 10 571,12€,
- Considérant que le solde d'exécution de la section d'investissement, s'élève à 1 591,46 €,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- D'inscrire en report de fonctionnement (R 002) un montant de 10 571,12€

**Adopté à l'unanimité,**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 17 avril 2018,

Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 12 AVRIL 2018**

**Objet : Approbation du compte de gestion 2017 du budget général**

**Délibération n°: 2018\_04\_D49**

**Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 40**

**Rappel des dates : Convocation : 05/04/2018 Affichage : 19/04/2018 Transmission contrôle de légalité : 19/04/2018**

Le DOUZE AVRIL DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPIILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECSIS Philippe, BARBAULT Francis, FLOQUET Franck, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGER Nicole	FROGER André	04/04/2018
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	12/04/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	10/04/2018
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	11/04/2018
MÉTIVIER Philippe	BOUTTIER Jean-Claude	12/04/2018
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	12/04/2018
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	11/04/2018
LAVIER Isabelle	GODEFROY Jean-Claude	09/04/2018

Était également excusée : LOUVET Jacqueline.

Madame Claudia DUGAST est élue secrétaire de séance.

**Le Conseil communautaire,**

Vu l'avis du Bureau du 9 avril 2018,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

**Après en avoir délibéré,**

**-APPROUVE** le compte de gestion du budget général du Comptable Public, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017,

**Adopté à l'unanimité,**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 17 avril 2018,

Le Président, Christophe Chaudun

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
 Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
 Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 12 AVRIL 2018**

**Objet :** Vote du compte administratif 2017 du budget général  
**Délibération n°:** 2018\_04\_D50  
**Nombre de Conseillers :** -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 40  
**Rappel des dates :** Convocation : 05/04/2018 Affichage : 19/04/2018 Transmission contrôle de légalité : 19/04/2018

Le DOUZE AVRIL DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECS Philippe, BARBAULT Francis, FLOQUET Franck, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGER Nicole	FROGER André	04/04/2018
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	12/04/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	10/04/2018
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	11/04/2018
MÉTIVIER Philippe	BOUTTIER Jean-Claude	12/04/2018
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	12/04/2018
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	11/04/2018
LAVIER Isabelle	GODEFROY Jean-Claude	09/04/2018

Était également excusée : LOUVET Jacqueline.

Madame Claudia DUGAST est élue secrétaire de séance.

**Le Conseil communautaire,**

Vu l'avis du Bureau du 9 avril 2018,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

**Après en avoir délibéré,**

**-ADOpte** le compte administratif 2017 du budget général,

**-ARRETE** en conséquence, comme suit, les résultats de l'exercice 2017 :

	fonctionnement			investissements			ensemble		
	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat
résultat reporté A-1		466 666,78	466 666,78		486 994,03	486 994,03		853 850,81	853 850,81
opérations de l'exercice	4 226 135,51	4 670 829,19	444 693,68	4 552 263,01	3 263 064,57	-1 289 198,44	8 778 368,52	7 933 893,76	-844 494,76
<b>total (1)</b>	<b>4 226 135,51</b>	<b>5 137 695,97</b>	<b>911 550,46</b>	<b>4 552 263,01</b>	<b>3 750 058,60</b>	<b>-802 194,41</b>	<b>8 778 368,52</b>	<b>8 887 744,57</b>	<b>-109 356,05</b>
<b>résultat de clôture</b>			<b>911 550,46</b>			<b>-802 194,41</b>			<b>109 356,05</b>
reste à réaliser (2)				241 143,19	499 306,91	258 163,72	241 143,19	499 306,91	258 163,72
<b>total cumulé s(1)+(2)</b>	<b>4 226 135,51</b>	<b>5 137 695,97</b>	<b>911 550,46</b>	<b>4 793 396,20</b>	<b>4 249 365,51</b>	<b>-544 030,69</b>	<b>9 019 531,71</b>	<b>9 387 051,48</b>	<b>367 519,77</b>
<b>résultats définitifs</b>			<b>911 550,46</b>			<b>-544 030,69</b>			<b>367 519,77</b>

**-NOTE** que Christophe CHAUDUN, Président, n'a pas pris part aux débats et au vote du compte administratif.

**Adopté à l'unanimité,**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 17 avril 2018,

Le Président, Christophe Chaudun

*CH*

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 12 AVRIL 2018**

**Objet :** Vote du Budget Primitif annexe Centre équestre 2018  
**Délibération n°:** 2018\_04\_D51  
**Nombre de Conseillers :** -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41  
**Rappel des dates :** Convocation : 05/04/2018 Affichage : 19/04/2018 Transmission contrôle de légalité : 19/04/2018

Le DOUZE AVRIL DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, FLOQUET Franck, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGER Nicole	FROGER André	04/04/2018
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	12/04/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	10/04/2018
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	11/04/2018
MÉTIVIER Philippe	BOUTTIER Jean-Claude	12/04/2018
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	12/04/2018
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	11/04/2018
LAVIER Isabelle	GODEFROY Jean-Claude	09/04/2018

Était également excusée : LOUVET Jacqueline.

Madame Claudia DUGAST est élue secrétaire de séance.

**Le Conseil communautaire,**

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 avril 2018,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

**Après en avoir délibéré,**

-ADOpte le Budget Primitif annexe du Centre équestre de l'exercice 2018,

-ARRETE en conséquence, comme suit, les recettes et les dépenses du Budget Primitif annexe du Centre équestre 2018 :

	fonctionnement			Investissements			ensemble		
	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat
résultat de clôture A-1		10 571,12	10 571,12		1 591,46	1 591,46		12 162,58	12 162,58
Affectation au cpte 1088									
Résultat reporté		10 571,12	10 571,12		1 591,46	1 591,46		12 162,58	12 162,58
reste à réaliser (2)									
Inscriptions à l'exercice	15 327,55	4 756,43	-10 571,12	9 000,01	7 408,55	-1 591,46	24 327,56	12 164,98	-12 162,58
taux	15 327,55	15 327,55	EQUILIBRE	9 000,01	9 000,01	EQUILIBRE	24 327,56	24 327,56	EQUILIBRE

**Adopté à l'unanimité,**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 17 avril 2018,

Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**

**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**

Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS

Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 12 AVRIL 2018**

**Objet : Vote du Budget Primitif annexe ZA « La Vollerie » 2018**

**Délibération n°: 2018\_04\_D52**

**Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41**

**Rappel des dates : Convocation : 05/04/2018 Affichage : 19/04/2018 Transmission contrôle de légalité : 19/04/2018**

Le DOUZE AVRIL DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECSIS Philippe, BARBAULT Francis, FLOQUET Franck, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGER Nicole	FROGER André	04/04/2018
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	12/04/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	10/04/2018
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	11/04/2018
MÉTIVIER Philippe	BOUTTIER Jean-Claude	12/04/2018
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	12/04/2018
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	11/04/2018
LAVIER Isabelle	GODEFROY Jean-Claude	09/04/2018

Était également excusée : LOUVET Jacqueline.

Madame Claudia DUGAST est élue secrétaire de séance.

**Le Conseil communautaire,**

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 avril 2018,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

**Après en avoir délibéré,**

**-ADOpte le Budget Primitif annexe ZA La Vollerie de l'exercice 2018,**

**-ARRETE en conséquence, comme suit, les recettes et les dépenses du Budget Primitif annexe ZA La Vollerie 2018 :**

SECTION D'INVESTISSEMENT				RECETTES				
Compte		DEPENSES			RECETTES			Compte
		Montant prévu	Montant prévu après DM	Montant réalisé	Montant prévu	Montant prévu après DM	Montant réalisé	
1044	Emprunts Ets de crédit	228777,96	0,00	0,00				1044
105	Caution pour réservation terrain							105
106701	Avance de la commune	82105,00						10674
001	(II) Déficit reporté							001
010	Stocks	228777,96	0,00	0,00	289702,96	0,00		010
335	Travaux en cours							335
3555	Terrains aménagés	228777,96			289702,96			3555
	<b>TOTAL (sf 001)</b>	<b>289702,96</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>289702,96</b>	<b>0,00</b>	<b>-</b>	<b>TOTAL (sf 001)</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>289702,96</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>289702,96</b>	<b>0,00</b>	<b>-</b>	<b>TOTAL</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT								
0011	Charges à caractère général	289702,96	0,00	0,00	289702,96	0,00		
0015	Terrains à aménager							70
0040	Etudes et prestations de services				82105,00			7015
005	Equipement et travaux							
006	Frais accessoires							
006	charges de gestion courante							
0522	Reversement de l'associé							
006	autres assurances							
7133	Variation en cours de production	228777,96			228777,96			7133
7195	Variation stocks terrains aménagés	82105,00			82105,00			7195
002	(II) Déficit reporté							002
	<b>TOTAL (sf 002)</b>	<b>289702,96</b>	<b>0,00</b>	<b>-</b>	<b>289702,96</b>	<b>0,00</b>	<b>-</b>	<b>TOTAL (sf 002)</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>289702,96</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>289702,96</b>	<b>0,00</b>	<b>-</b>	<b>TOTAL</b>

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
 Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 17 avril 2018,  
 Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 12 AVRIL 2018**

**Objet :** Vote du Budget Primitif annexe SPANC 2018

**Délibération n°:** 2018\_04\_D53

**Nombre de Conseillers :** -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41

**Rappel des dates :** Convocation : 05/04/2018 Affichage : 19/04/2018 Transmission contrôle de légalité : 19/04/2018

Le DOUZE AVRIL DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, FLOQUET Franck, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGER Nicole	FROGER André	04/04/2018
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	12/04/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	10/04/2018
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	11/04/2018
MÉTIVIER Philippe	BOUTTIER Jean-Claude	12/04/2018
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	12/04/2018
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	11/04/2018
LAVIER Isabelle	GODEFROY Jean-Claude	09/04/2018

Était également excusée : LOUVET Jacqueline.

Madame Claudia DUGAST est élue secrétaire de séance.

**Le Conseil communautaire,**

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 avril 2018,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

**Après en avoir délibéré,**

-ADOpte le Budget Primitif annexe du SPANC de l'exercice 2018,

-ARRETE en conséquence, comme suit, les recettes et les dépenses du Budget Primitif annexe du SPANC 2018 :

	fonctionnement			investissement			ensemble		
	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat
résultat de clôture A-1	1,73		-1,73				1,73		-1,73
Résultat reporté									
reste à réaliser (2)									
Inscriptions à l'exercice	2 498,27	2 500,00	1,73				2 498,27	2 500,00	1,73
<b>totaux</b>	<b>2 500,00</b>	<b>2 500,00</b>	<b>EQUILIBRE</b>				<b>2 500,00</b>	<b>2 500,00</b>	<b>EQUILIBRE</b>

**Adopté à l'unanimité,**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 17 avril 2018,

Le Président, Christophe Chaudun

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 12 AVRIL 2018**

**Objet :** Vote du Budget Primitif annexe Ordures ménagères 2018  
**Délibération n°:** 2018\_04\_D54  
**Nombre de Conseillers :** -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41  
**Rappel des dates :** Convocation : 05/04/2018 Affichage : 19/04/2018 Transmission contrôle de légalité : 19/04/2018

Le DOUZE AVRIL DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECS Philippe, BARBAULT Francis, FLOQUET Franck, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGER Nicole	FROGER André	04/04/2018
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	12/04/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	10/04/2018
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	11/04/2018
MÉTIVIER Philippe	BOUTTIER Jean-Claude	12/04/2018
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	12/04/2018
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	11/04/2018
LAVIER Isabelle	GODEFROY Jean-Claude	09/04/2018

Était également excusée : LOUVET Jacqueline.

Madame Claudia DUGAST est élue secrétaire de séance.

**Le Conseil communautaire,**

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 avril 2018,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

**Après en avoir délibéré,**

**-ADOpte** le Budget Primitif annexe Ordures ménagères de l'exercice 2018,

**-ARRETE** en conséquence, comme suit, les recettes et les dépenses du Budget Primitif annexe Ordures ménagères 2018 :

	fonctionnement		
	dépenses	recettes	résultat
résultat de clôture A-1		8 943,05	8 943,05
Résultat reporté		8 943,05	8 943,05
Inscriptions à l'exercice	2 579 622,00	2 570 678,95	-8 943,05
<b>totaux</b>	<b>2 579 622,00</b>	<b>2 579 622,00</b>	<b>EQUILIBRE</b>

**Adopté à l'unanimité,**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 17 avril 2018,

Le Président, Christophe Chaudun

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 12 AVRIL 2018**

**Objet : Vote du Budget Primitif annexe Enfance-Jeunesse 2018**  
**Délibération n°: 2018\_04\_D55**  
**Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41**  
**Rappel des dates : Convocation : 05/04/2018 Affichage : 19/04/2018 Transmission contrôle de légalité : 19/04/2018**

Le DOUZE AVRIL DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECS Philippe, BARBAULT Francis, FLOQUET Franck, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGER Nicole	FROGER André	04/04/2018
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	12/04/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	10/04/2018
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	11/04/2018
MÉTIVIER Philippe	BOUTTIER Jean-Claude	12/04/2018
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	12/04/2018
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	11/04/2018
LAVIER Isabelle	GODEFROY Jean-Claude	09/04/2018

Était également excusée : LOUVET Jacqueline.

Madame Claudia DUGAST est élue secrétaire de séance.

**Le Conseil communautaire,**

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 avril 2018,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

**Après en avoir délibéré,**

**-ADOpte** le Budget Primitif annexe Enfance Jeunesse de l'exercice 2018,

**-ARRETE** en conséquence, comme suit, les recettes et les dépenses du Budget Primitif annexe Enfance Jeunesse 2018 :

	fonctionnement			investissements		
	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat
résultat reporté Cloture A-1		30 987,55	30 987,55	-4 071,75		4 071,75
Affectation au 1068		100,00	100,00		5 100,00	5 100,00
Excédent ou déficit reporté				-4 071,75		
reste à réaliser (2)				998,63		-998,63
opérations de l'exercice	2 409 995,38	2 409 995,38		11 301,63	15 373,38	4 071,75
<b>total (1)</b>	<b>2 409 995,38</b>	<b>2 409 995,38</b>		<b>15 373,38</b>	<b>15 373,38</b>	

**Adopté à l'unanimité,**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 17 avril 2018,

Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 12 AVRIL 2018**

**Objet : Affectation des résultats – Budget général**

**Délibération n°: 2018\_04\_D56**

**Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41**

**Rappel des dates : Convocation : 05/04/2018 Affichage : 19/04/2018 Transmission contrôle de légalité : 19/04/2018**

Le DOUZE AVRIL DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, FLOQUET Franck, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGER Nicole	FROGER André	04/04/2018
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	12/04/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	10/04/2018
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	11/04/2018
MÉTIVIER Philippe	BOUTTIER Jean-Claude	12/04/2018
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	12/04/2018
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	11/04/2018
LAVIER Isabelle	GODEFROY Jean-Claude	09/04/2018

Était également excusée : LOUVET Jacqueline.

Madame Claudia DUGAST est élue secrétaire de séance.

**Le Conseil communautaire,**

Vu l'avis du Bureau du 9 avril 2018,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

- Au titre des exercices antérieurs :	466 856,78€,
- Au titre de l'exercice arrêté :	444 693,68€,
- Soit un résultat à affecter de :	911 550,46€,
Considérant que le solde d'exécution de la section d'investissement, s'élève à	- 802 194,41€,
- Le solde des Restes à Réaliser s'élève à :	258 163,72€,
- Soit un résultat global de :	544 030,69€,
Compte-tenu du résultat de fonctionnement à reporter pour un montant de	911 550,46€,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- D'affecter au compte 1068 de l'exercice 2018 un montant de 544 100.00€,
- D'inscrire en report de fonctionnement (R 002) un montant de 367 450.46€.

**Adopté à l'unanimité,**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 17 avril 2018,

Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

237

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 12 AVRIL 2018**

**Objet : Vote des taux de fiscalité 2018**

**Délibération n°: 2018\_04\_D57**

**Nombre de Conseillers :** -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41

**Rappel des dates :** Convocation : 05/04/2018 Affichage : 19/04/2018 Transmission contrôle de légalité : 19/04/2018

Le DOUZE AVRIL DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECS Philippe, BARBAULT Francis, FLOQUET Franck, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGER Nicole	FROGER André	04/04/2018
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	12/04/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	10/04/2018
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	11/04/2018
MÉTIVIER Philippe	BOUTTIER Jean-Claude	12/04/2018
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	12/04/2018
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	11/04/2018
LAVIER Isabelle	GODEFROY Jean-Claude	09/04/2018

Était également excusée : LOUVET Jacqueline.

Madame Claudia DUGAST est élue secrétaire de séance.

**Le Conseil communautaire,**

Vu l'instauration du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'avis du Bureau du 9 avril 2018,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- De fixer les taux de fiscalité 2018 comme suit :

	Rappel taux 2017 (Fiscalité additionnelle)	Taux constants 2018 (Fiscalité professionnelle unique)	Taux 2018 votés	Produit prévisionnel 2018
TH	3,68%	3,68%	3,78%	986 278
FB	3,23%	3,23%	3,32%	734 948
FNB	5,66%	5,66%	5,82%	129 670
CFE	3,44%	25,65%	25,65%	2 027 376
FPZ	24,30%			
			Total produit	3 878 272

- De porter la durée d'unification progressive des taux de CFE sur l'ensemble du territoire intercommunal de 6 à 12 ans, à compter de 2018 pour une fin de l'intégration en 2029.

**Adopté à l'unanimité,**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 17 avril 2018,

Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 12 AVRIL 2018**

**Objet : Vote du Budget Primitif du Budget général 2018**  
**Délibération n°: 2018\_04\_D58**  
**Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41**  
**Rappel des dates : Convocation : 05/04/2018 Affichage : 19/04/2018 Transmission contrôle de légalité : 19/04/2018**

Le DOUZE AVRIL DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, FLOQUET Franck, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGER Nicole	FROGER André	04/04/2018
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	12/04/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	10/04/2018
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	11/04/2018
MÉTIVIER Philippe	BOUTTIER Jean-Claude	12/04/2018
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	12/04/2018
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	11/04/2018
LAVIER Isabelle	GODEFROY Jean-Claude	09/04/2018

Était également excusée : LOUVET Jacqueline.

Madame Claudia DUGAST est élue secrétaire de séance.

**Le Conseil communautaire,**

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 avril 2018,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

**Après en avoir délibéré,**

**-ADOpte** le Budget Primitif du budget général de l'exercice 2018,

**-ARRETE** en conséquence, comme suit, les recettes et les dépenses du Budget Primitif du budget général 2018 :

	fonctionnement			Investissements		
	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat
résultat reporté Cloture A-1		911 550,46	911 550,46	-802 194,41		-802 194,41
Affectation au 1068					544 100,00	544 100,00
Excédent ou déficit reporté				-802 194,41		
reste à réaliser (2)				241 143,19	499 306,91	258 163,72
opérations de l'exercice	7 576 753,46	7 576 753,46		2 182 169,88	1 924 006,16	-258 163,72
<b>totaux (1)</b>	<b>7 576 753,46</b>	<b>7 576 753,46</b>		<b>2 423 313,07</b>	<b>2 423 313,07</b>	

**Adopté à l'unanimité,**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 17 avril 2018,

Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 12 AVRIL 2018**

**Objet :** Révision de l'autorisation de programme du PLUI  
**Délibération n°:** 2018\_04\_D59  
**Nombre de Conseillers :** -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41  
**Rappel des dates :** Convocation : 05/04/2018 Affichage : 24/04/2018 Transmission contrôle de légalité : 24/04/2018

Le DOUZE AVRIL DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUBIER Magali, GOÛPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, FLOQUET Franck, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGER Nicole	FROGER André	04/04/2018
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	12/04/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	10/04/2018
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	11/04/2018
MÉTIVIER Philippe	BOUTTIER Jean-Claude	12/04/2018
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	12/04/2018
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	11/04/2018
LAVIER Isabelle	GODEFROY Jean-Claude	09/04/2018

Était également excusée : LOUVET Jacqueline.

Madame Claudia DUGAST est élue secrétaire de séance.

**Le Conseil communautaire,**

Vu le programme d'investissement du PLUI,

Vu l'article L.2311-9 du CGCT, relatif à l'autorisation de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération de la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois en date du 23 juin 2016 validant l'autorisation et les crédits de paiement pour le programme PLUI,

Vu le rapport du Président,

Il est proposé à l'assemblée délibérante, pour tenir compte de l'avancement du projet, de réviser l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

Mission d'études PLUI	AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
	350 000€	19 080 €	95 787.90€	186 550.50€	48 581.60 €

**Après en avoir délibéré,**

**-DÉCIDE** de voter les montants de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus,

**-PRÉCISE** que les crédits de paiement non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur l'année N + 1

**Adopté à l'unanimité,**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 20 avril 2018,

Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**

**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**

Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS

Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 12 AVRIL 2018**

**Objet : Vote des subventions pour les écoles de musique associatives**

**Délibération n°: 2018\_04\_D60**

**Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41**

**Rappel des dates : Convocation : 05/04/2018 Affichage : 20/04/2018 Transmission contrôle de légalité : 20/04/2018**

Le DOUZE AVRIL DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Éspace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, FLOQUET Franck, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGER Nicole	FROGER André	04/04/2018
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	12/04/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	10/04/2018
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	11/04/2018
MÉTIVIER Philippe	BOUTTIER Jean-Claude	12/04/2018
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	12/04/2018
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	11/04/2018
LAVIER Isabelle	GODEFROY Jean-Claude	09/04/2018

Était également excusée : LOUVET Jacqueline.

Madame Claudia DUGAST est élue secrétaire de séance.

**Le Conseil communautaire,**

Vu les demandes de subventions des associations d'enseignement musical de Connerré, Thorigné sur Dué et Montfort-Le-Gesnois,

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 avril 2018,

Vu le rapport de Claudia Dugast, vice-présidente déléguée à l'enseignement musical,

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'attribuer aux associations d'enseignement musical les subventions suivantes sur le budget 2018 :

-Section MJC Guitare à Connerré : 2 600 € pour 26 élèves.

-École de musique de la société musicale de Connerré : 5 500 € pour 30 élèves.

-École de musique associative de Thorigné sur Dué : 4 696 € pour 26 élèves.

-École de musique associative de Montfort le Gesnois : 5 500 € pour 55 élèves.

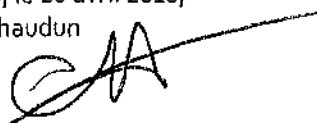
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la communauté de communes.

**Adopté à l'unanimité,**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 20 avril 2018,

Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

241

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 12 AVRIL 2018**

**Objet : RIEOM produits irrecouvrables : dettes à effacer**  
**Délibération n°: 2018\_04\_D61**  
**Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41**  
**Rappel des dates : Convocation : 05/04/2018 Affichage : 24/04/2018 Transmission contrôle de légalité : 24/04/2018**

Le DOUZE AVRIL DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIIS Philippe, BARBAULT Francis, FLOQUET Franck, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUÏN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGER Nicole	FROGER André	04/04/2018
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	12/04/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	20/04/2018
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	11/04/2018
MÉTIVIER Philippe	BOUTTIER Jean-Claude	12/04/2018
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	12/04/2018
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	11/04/2018
LAVIER Isabelle	GODEFROY Jean-Claude	09/04/2018

Était également excusée : LOUVET Jacqueline.

Madame Claudia DUGAST est élue secrétaire de séance.

**Le Conseil communautaire,**

Vu les créances suivantes qui apparaissent définitivement irrécouvrables suite à décision de justice :

- M. et Mme PLESSIS ALI Christopher Mélanie pour un montant de 1 154€24
- Mme GUILLORY Véronique pour un montant de 189€20

Vu le rapport du Président,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'effacement des créances précitées correspondant à des redevances d'enlèvement des ordures ménagères non recouvrées à ce jour. Ces créances seront comptabilisées au compte 6542 du Budget annexe Ordures ménagères pour un montant total de 1 343,44 €.

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 20 avril 2018,  
Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 12 AVRIL 2018**

**Objet : Urbanisme : Approbation de la modification simplifiée n°2 du POS de Saint-Corneille**  
**Délibération n°: 2018\_04\_D62**  
**Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41**  
**Rappel des dates : Convocation : 05/04/2018 Affichage : 24/04/2018 Transmission contrôle de légalité : 24/04/2018**

Le DOUZE AVRIL DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEIS Philippe, BARBAULT Francis, FLOQUET Franck, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGER Nicole	FROGER André	04/04/2018
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	12/04/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	10/04/2018
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	11/04/2018
MÉTIVIER Philippe	BOUTTIER Jean-Claude	12/04/2018
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	12/04/2018
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	11/04/2018
LAVIER Isabelle	GODEFROY Jean-Claude	09/04/2018

Était également excusée : LOUVET Jacqueline.

Madame Claudia DUGAST est élue secrétaire de séance.

**Le Conseil communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5214-16 et suivants,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu le POS de la commune de Saint-Corneille dont la révision globale a été approuvée le 4 décembre 1996,  
Vu la modification n°1 du POS de la commune de Saint-Corneille approuvée le 1<sup>er</sup> juillet 2003,  
Vu les statuts de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien,  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 février 2018 fixant les modalités de mise à disposition du public,  
Vu l'envoi aux Personnes Publiques Associées pour avis du dossier de modification simplifiée n°2 en date du 8 janvier 2018,  
Vu l'avis favorable des personnes publiques associées,  
Considérant qu'aucune remarque n'a été portée au registre,

**Après avoir délibéré,**

**-APPROUVE** la modification simplifiée n°2 du POS de la commune de Saint-Corneille.

Précision faite que la délibération d'approbation de la modification simplifiée fera l'objet de mesures de publicité : Affichage au siège de la communauté de commune et en mairie de Saint-Corneille durant un mois, mention dans un journal local diffusé dans le département de la Sarthe, publication au recueil des actes administratifs.

Elle sera exécutoire à compter de sa transmission, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°2 du POS, en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de POS portant modification simplifiée est tenu à la disposition du public en mairie de St Corneille.

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 20 avril 2018, Le Président, Christophe Chaudun

*CJA*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

943



Mairie de Saint Cornelle

# MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN OCCUPATION DES SOLS DE SAINT CORNEILLE

Dossier de modification simplifiée du POS

Février 2018



## **PREAMBULE**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2015, concernant la modification des statuts de la Communauté de Communes « *Aménagement de l'espace : étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un PLUi...* »,

Vu la délibération du conseil de la Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois en date du 17 décembre 2015, prescrivant l'élaboration du PLUi,

Par délibération en date du 14 novembre 2017, le Conseil Municipal de la commune de Saint Corneille demande à Monsieur le Maire de saisir le président de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien afin que le Conseil Communautaire prescrive une modification simplifiée du POS de la commune de Saint Corneille.

## I- Motifs de la modification du POS

La commune de SAINT CORNEILLE a élaboré son premier Plan d'Occupation des Sols entre 1971 et 1973. Ce POS a été prescrit par un arrêté préfectoral en date du 30 août 1971, publié par un arrêté préfectoral en date du 21 décembre 1972 et approuvé le 16 mai 1973. Ce fut le premier POS approuvé en Sarthe.

Ce POS a fait l'objet d'une première révision globale prescrite le 28 avril 1980 puis approuvée le 10 mars 1983. Cette révision avait surtout eu pour objet de réduire fortement la superficie des zones naturelles constructibles.

Une 2ème révision globale du POS a été arrêtée par le conseil municipal le 20 février 1996 et approuvée le 04 décembre 1996. Cette révision a eu pour objectif d'étendre le secteur NB1 aux dépens de la zone NB. Une modification n°1 à cette révision N° 2 a été prescrite en janvier 2003 et approuvée le 1er juillet 2003.

Au regard des principales dispositions des articles L153-36 et suivants sur la modification des PLU, la commune de SAINT CORNEILLE souhaite apporter des adaptations à son POS communal.

En effet, le POS comporte une zone 2ND : cette zone est une zone naturelle affectée à l'activité agricole mais où les équipements et les constructions à usage de tourisme et de loisirs ouverts au public sont autorisés. Cette zone 2ND du POS s'étend sur 234 ha et englobe l'ancienne discothèque, les terrains de sports (football et tennis) et les 2 haras qui pourraient accueillir à terme des activités touristiques. Cette zone comporte 118,6 ha d'espaces boisés classés où toute demande de défrichement est irrecevable.

L'article 6 de la zone 2ND relatif à l'implantation par rapport aux voies. En effet l'article 2ND6 précise : « *Toute construction nouvelle doit être implantée à une distance de l'axe des voies d'au moins :*

- 15 mètres pour les routes départementales non classées à grande circulation ;
- 10 mètres pour les autres voies.

*Pour l'extension des constructions existantes (à la date du 21 décembre 1972), des implantations différentes justifiées par leur nature, leur implantation ou par la configuration du terrain pourront être autorisées. »*

La commune de SAINT CORNEILLE constate que dans cet article 2ND6, la définition du terme « autres voies » est imprécise et qu'il y a lieu d'adapter ce règlement afin de distinguer les voies publiques (voies communales) des chemins ruraux (chemins du domaine privé de la commune) où la distance de l'axe des voies d'au moins 10 mètres est trop contraignante, notamment pour l'extension des constructions existantes depuis le 21 décembre 2012. La commune souhaite donc utiliser la demande de procédure de **MODIFICATION SIMPLIFIÉE** du POS afin de ramener la distance de l'axe des voies à 7 mètres pour les Chemins Ruraux communaux.

## **II- Cadre législatif et choix de la procédure**

Les procédures de modification et de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sont fixées par les articles L153-45 à L153-48 du Code de l'urbanisme de la manière suivante :

### **Article L153 – 45 (version en vigueur au 13 septembre 2017)**

Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L. 153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L. 151-28, la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée.

Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

### **Article L153-46 (version en vigueur au 13 septembre 2017)**

Le plan local d'urbanisme peut faire l'objet d'une modification simplifiée afin de supprimer le dépassement prévu au 3° de l'article L. 151-28 dans des secteurs limités, sous réserve d'une justification spéciale motivée par la protection du patrimoine bâti, des paysages ou des perspectives monumentales et urbaines.

La modulation des majorations des droits à construire prévue au 3° de l'article L. 151-28 ne peut être modifiée ou supprimée avant l'expiration d'un délai de deux ans à compter de l'adoption de la modification simplifiée du règlement qui l'a instaurée.

### **Article L153-47 (version en vigueur au 13 septembre 2017)**

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ces observations sont enregistrées et conservées.

**La surface de constructibilité représente 0,65% des 234 ha que comporte la zone 2ND, soit bien en dessous du seuil des 20% autorisé pour la procédure de MODIFICATION SIMPLIFIÉE (voir annexe)**

### **III- Pièces du document d'urbanisme modifiées**

L'article 2ND6 a été modifié comme suit :

#### **Rédaction actuelle de la règle générale de l'article 2ND6**

« Toute construction nouvelle doit être implantée à une distance de l'axe des voies d'au moins:

- 15 mètres pour les routes départementales non classées à grande circulation ;
- 10 mètres pour les autres voies.

Pour l'extension des constructions existantes (à la date du 21 décembre 1972), des implantations différentes justifiées par leur nature, leur implantation ou par la configuration du terrain pourront être autorisées. »

#### **Rédaction proposée pour la règle générale de l'article 2ND6 :**

« Toute construction nouvelle doit être implantée à une distance de l'axe des voies d'au moins:

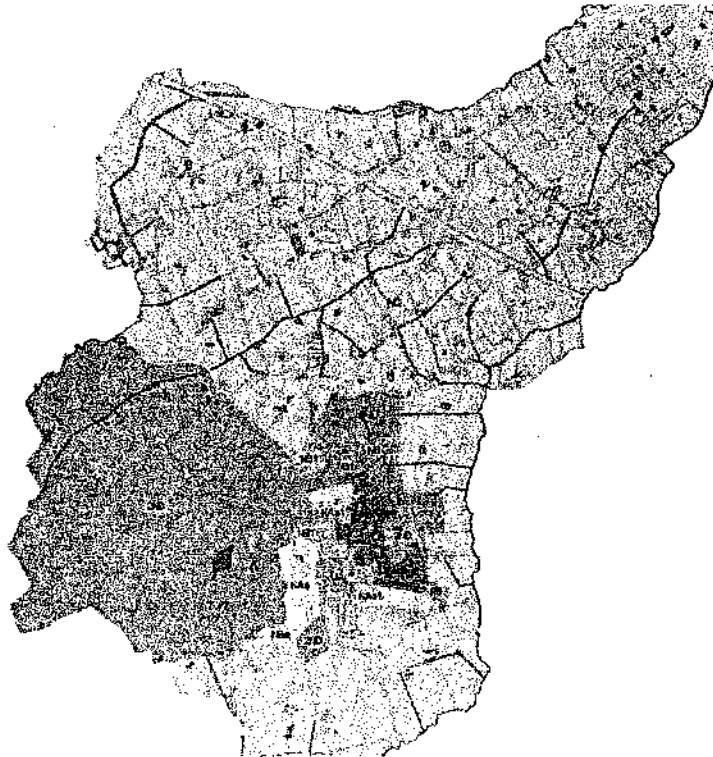
- 15 mètres pour les routes départementales non classées à grande circulation ;
- 10 mètres pour les voies communales ;
- 7 mètres pour toutes autres voies (chemins ruraux, chemins d'exploitation...).

Pour l'extension des constructions existantes (à la date du 21 décembre 1972), des implantations différentes justifiées par leur nature, leur implantation ou par la configuration du terrain pourront être autorisées. »

#### IV- Annexes

La commune s'étend sur 1 116 ha. La plus grande partie de la zone 2ND du POS est située à l'ouest de la commune et représente globalement 234 ha.

**RAPPEL** : cette zone 2ND est une zone naturelle affectée à l'activité agricole mais où les équipements et les constructions à usage de tourisme et de loisirs ouverts au public sont autorisés. Cette zone comporte 118,6 ha d'espaces boisés classés où toute demande de défrichement est irrecevable.



La zone 2 ND principale est traversée par deux Chemins Ruraux communaux : le CR dit de « La Chaussée » (760 mètres + 190 mètres) et le CR du RD20 vers « La Grande Lande » (1 600 mètres)

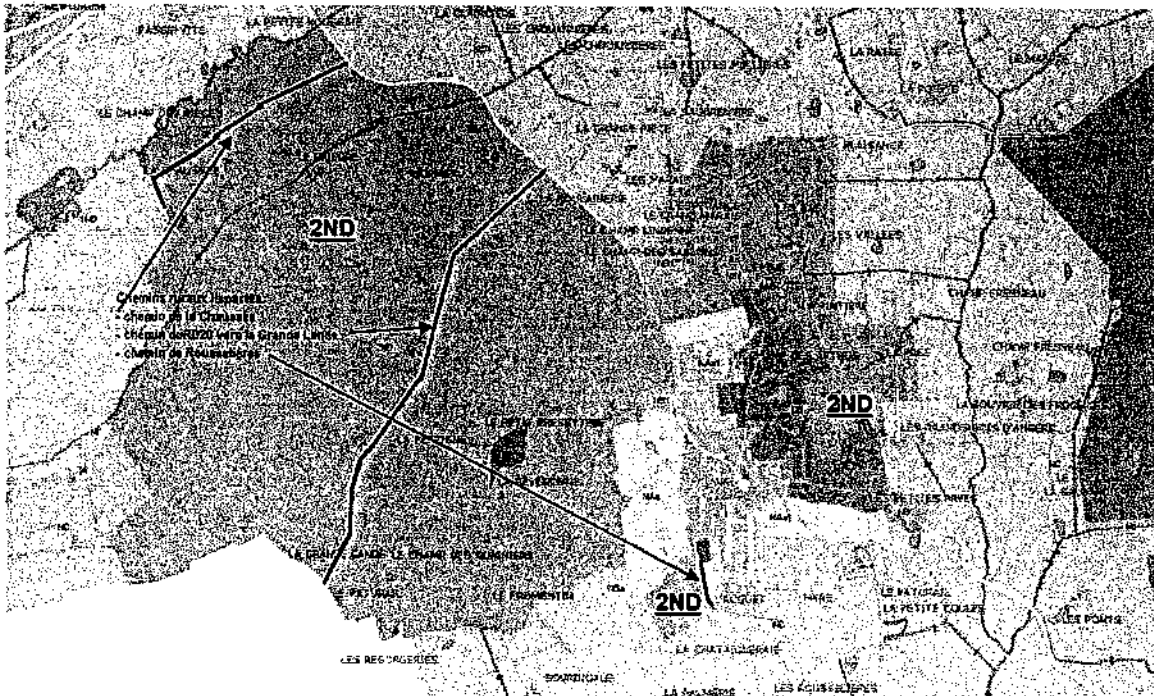
Les équipements sportifs de la commune (terrain de football, tennis, boulodrome) sont implantés sur la petite zone 2ND située au sud. Cette zone jouxte le CR dit « Chemin des Rousselières » sur une longueur de 150 mètres. La distance de l'axe des voies d'au moins 10 mètres sur cette petite zone proche de l'agglomération est trop contraignante, notamment pour l'extension des constructions existantes (équipements sportifs), et ne permet pas de densifier les équipements.

Quant aux autres zones 2ND, elles ne sont pas impactées par des Chemins Ruraux.

Le fait d'autoriser les constructions nouvelles ou extensions à partir de 7 mètres (au lieu de 10 m) de l'axe des CR se traduit par une augmentation de la surface constructible en zone 2ND de :

Chemin Rural	longueur (en m)	largeur(en m)	surface (en m <sup>2</sup> )
Chemin de la chaussée	760	6	4 560
Chemin de la chaussée	190	3	570
Chemin de la RD20 à La Gde Lande	1 600	6	9 600
Chemin des Rousselières	150	3	450
		Total	15 180

La surface de construction créée pour la zone 2ND s'élèverait donc à 15 180 m<sup>2</sup> soit 1, 52 ha et représenterait 0,65% des 234 ha que comporte la zone 2ND, soit bien en dessous du seuil des 20% autorisé pour la procédure de MODIFICATION SIMPLIFIÉE ;



**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 12 AVRIL 2018**

**Objet : Urbanisme : Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU du Breil-sur-Mérize**  
**Délibération n°: 2018\_04\_D63**  
**Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41**  
**Rappel des dates : Convocation : 05/04/2018 Affichage : 24/04/2018 Transmission contrôle de légalité : 24/04/2018**

Le DOUZE AVRIL DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECS Philippe, BARBAULT Francis, FLOQUET Franck, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGER Nicole	FROGER André	04/04/2018
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	12/04/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	10/04/2018
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	11/04/2018
MÉTIVIER Philippe	BOUTTIER Jean-Claude	12/04/2018
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	12/04/2018
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	11/04/2018
LAVIER Isabelle	GODEFROY Jean-Claude	09/04/2018

Était également excusée : LOUVET Jacqueline.

Madame Claudia DUGAST est élue secrétaire de séance.

**Le Conseil communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5214-16 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le PLU de la commune du Breil-sur-Mérize approuvé le 8 janvier 2008,

Vu la modification n°1 du PLU de la commune du Breil-sur-Mérize approuvée en 2014,

Vu les statuts de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 février 2018 fixant les modalités de mise à disposition du public,

Vu l'envoi aux Personnes Publiques Associées pour avis du dossier de modification simplifiée n°2 en date du 16 janvier 2018,

Vu l'avis favorable des personnes publiques associées,

Considérant qu'aucune remarque n'a été portée au registre,

**Après avoir délibéré,**

**-APPROUVE** la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune du Breil-sur-Mérize.

Précision faite que la délibération d'approbation de la modification simplifiée fera l'objet de mesures de publicité : Affichage au siège de la communauté de commune et en mairie du Breil-sur-Mérize durant un mois, mention dans un journal local diffusé dans le département de la Sarthe, publication au recueil des actes administratifs.

Elle sera exécutoire à compter de sa transmission, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU, en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de PLU portant modification simplifiée est tenu à la disposition du public en mairie du Breil-sur-Mérize.

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

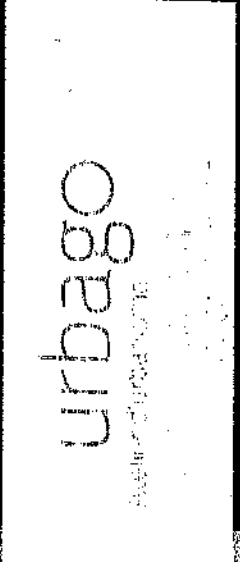
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 20 avril 2018, Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

251

# Etude de modification simplifiée du PLU de Le Breil sur Merize - 72



Dossier d'approbation de la modification  
simplifiée  
12 avril 2018



# MERIZE

## ■ Préambule : exposé des motifs

*Il convient de préciser que la Communauté de Communes Bilurien est maître d'ouvrage dans le cadre de la procédure de modification simplifiée du PLU de Le Breil sur Merize, puisque compétente en matière d'aménagement de l'espace.*

La commune de LE BREIL SUR MERIZE, dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 janvier 2008, souhaite faire évoluer son document d'urbanisme à la fois pour intégrer des études en cours concernant un futur quartier d'habitation. Avant déjà fait évoluer son document d'urbanisme au travers d'une procédure de modification en 2014, il s'agit d'une seconde procédure de modification.

- Ainsi, l'actuelle procédure de modification vise à adapter le règlement écrit du PLU :
- revoir les seuils minimum admis pour les équipements publics, les commerces et services en zone AUh

L'objectif de la collectivité est bien de respecter la philosophie d'écriture de son P.L.U. de 2008, mais aussi de répondre aux objectifs de densification du futur PLUi et de la Loi ALUR.

L'évolution du PLU concerne le retrait des mentions de SHON ainsi que de la mention de lotissement dans le règlement de la zone AUh. La modification envisagée ne remet pas en cause le PADD, n'induit pas à priori de nuisances, ne majore pas de plus de 20 % des possibilités de construction résultant dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan, ne diminue pas les possibilités de construire et ne réduit pas la surface d'une zone U ou AU.

Ainsi, cette évolution envisagée peut rentrer dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée prévue aux articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme. La procédure de modification n'implique pas d'enquête publique mais une simple mise à disposition du public.

Une notification aux personnes publiques associées a été réalisée. Quelques avis ont été émis sous forme écrite mentionnant des avis favorables ou un défaut d'observation comme de la part du Pays du Mans ou de la Région des Pays de la Loire.

- Des observations annexes ont pu être apportées de la part de :
  - La Chambre d'agriculture a manifesté la nécessité de favoriser la densité des futures formes urbaines dans le cadre de l'aménagement de la zone pour limiter la consommation globale des espaces agricoles.
  - Le Conseil Départemental a émis une alerte sur l'aménagement des carrefours de la RD20 tout d'abord en soulignant la nécessité qu'il adopte des caractéristiques géométriques suffisantes pour la sécurité des usagers ; et du VC 116 avec la RD266 qui serait à la charge de la commune.
- Une mise à disposition du dossier de modification simplifiée a eu lieu auprès du public pendant un délai d'un mois – du 26 février au 26 mars 2018. Aucune remarque n'a été émise ou reportée dans le registre qui accompagnait le dossier.

La présente notice de présentation sera annexée, au rapport de présentation initial du dossier de P.L.U. de façon à actualiser les données de ce document





# Éléments de cadrage = la question du programme urbain

Les équipements publics prévus dans la zone d'étude Auh:

**Accueil petite enfance** : 250m<sup>2</sup> de bâtiments + 250 m<sup>2</sup> de cour + stationnement (10 places) soit 250 m<sup>2</sup>

**Logements seniors** : 10 à 15 T2 + 50m<sup>2</sup> de cour + une salle mutualisée ?  
 Soit un ensemble de 1500 m<sup>2</sup> + 400 m<sup>2</sup> de parking

**Maison des services publics** – caf, pôle emploi, poste, etc.  
 Bâti de 100m<sup>2</sup>  
 5 places de stationnement ?



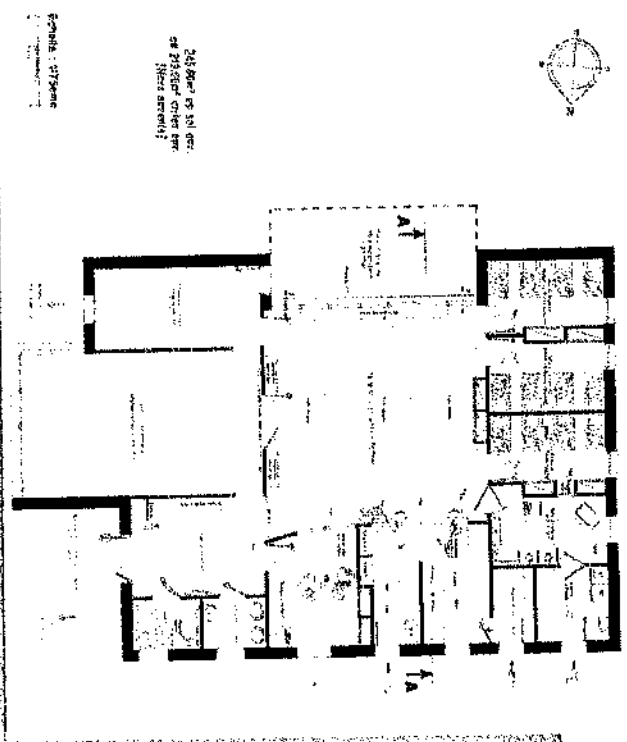
**TOTAL**

Bâti équipements : un ensemble articulé de 350 m<sup>2</sup>

Stationnement mutualisé 10/15 places

Logements seniors 2000 m<sup>2</sup>

*Exemple de bâti petite enfance*



# Éléments programmatiques

= la question du programme urbain

*Exemple de maison médicale*

Les commerces et services prévus dans la zone d'étude 2 Auh :

**Cabinet médical** pour 2 médecins + 2 infirmières + podologue – environ 260 m<sup>2</sup> + 10 places de stationnement

**Supérette** : 100m<sup>2</sup> de surface de vente + stockage et autre de 50m<sup>2</sup> + 10 places de stationnement  
Vente de gaz – 6 ml

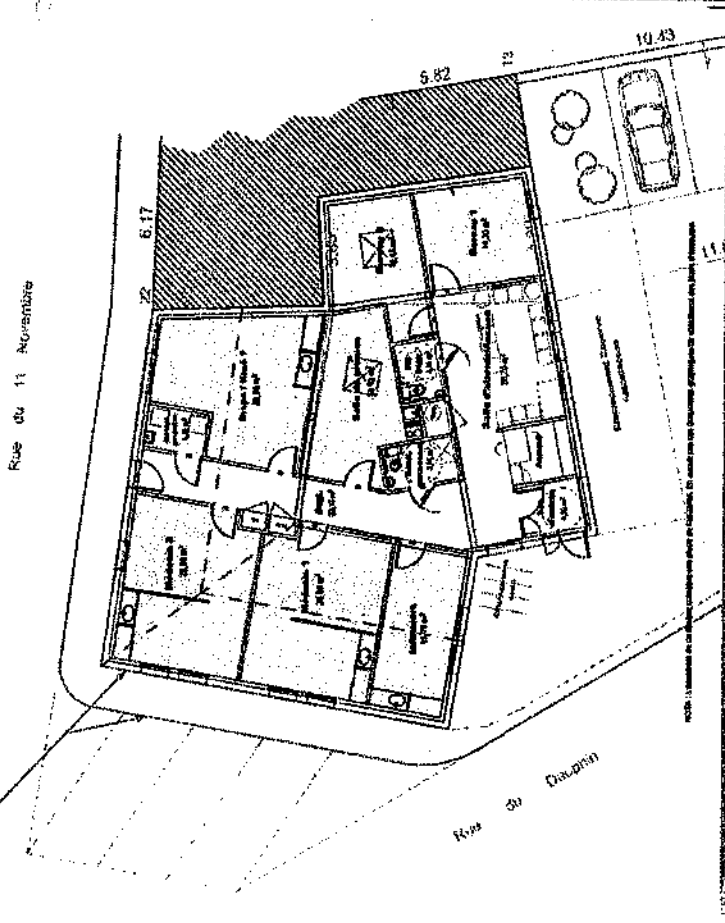
**Bar tabac** ? 70 m<sup>2</sup> + stationnement 5 places



**TOTAL**

**Bâti commercial : un ensemble articulé de 170 m<sup>2</sup>**  
**Cabinet médical de 250 m<sup>2</sup>**

**Stationnement mutualisé 15/20 places**

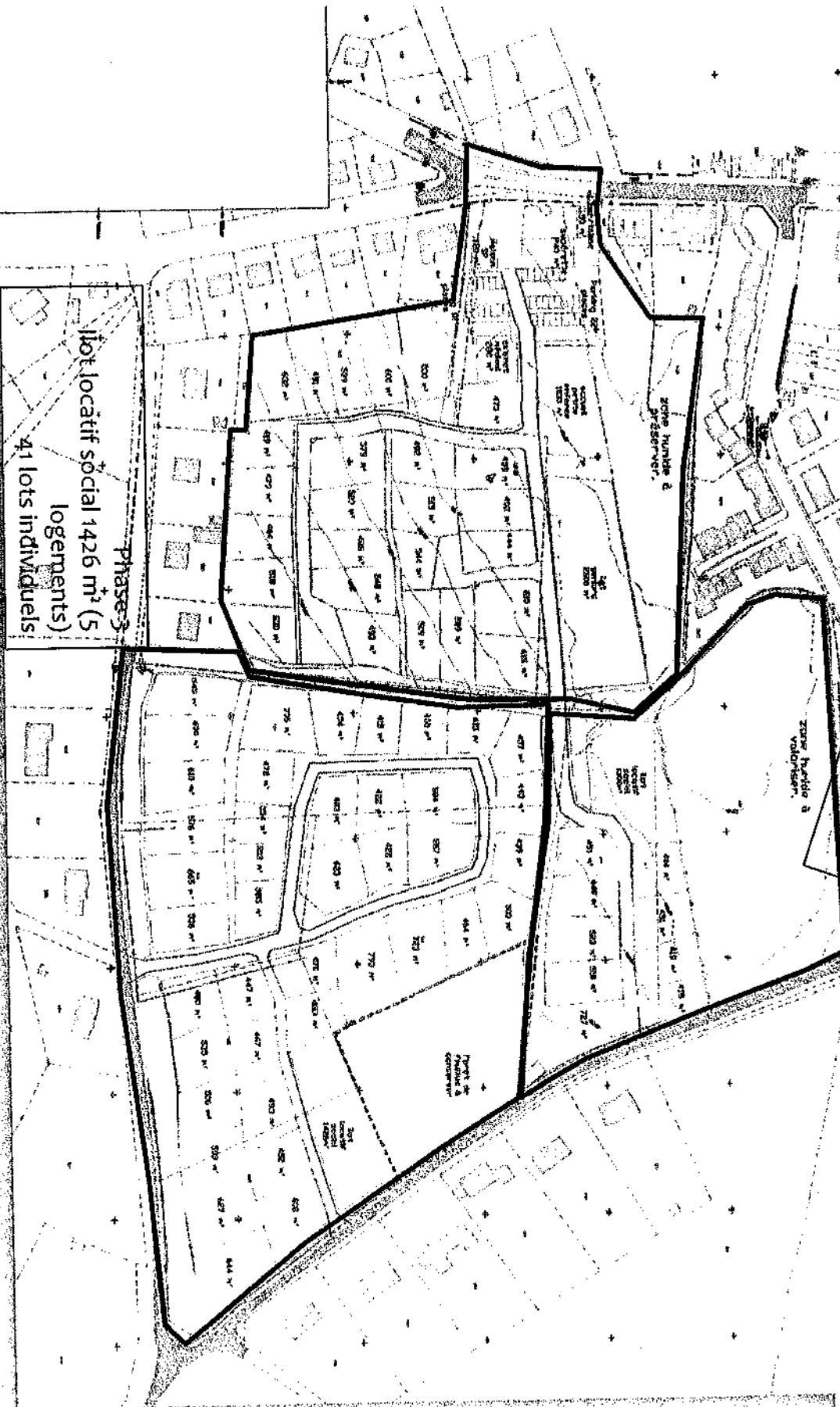


# Esquisse technique et programmatique du projet d'aménagement

Phase 1  
• Equipements publics  
• Commerces  
Logements seniors 2500 m<sup>2</sup>  
26 lots individuels

Phase 2  
Hôt locatif social 1300 m<sup>2</sup> (5 logements)  
9 lots individuels

A TITRE INDICATIF



Phase 3  
Hôt locatif social 1426 m<sup>2</sup> (5 logements)  
41 lots individuels



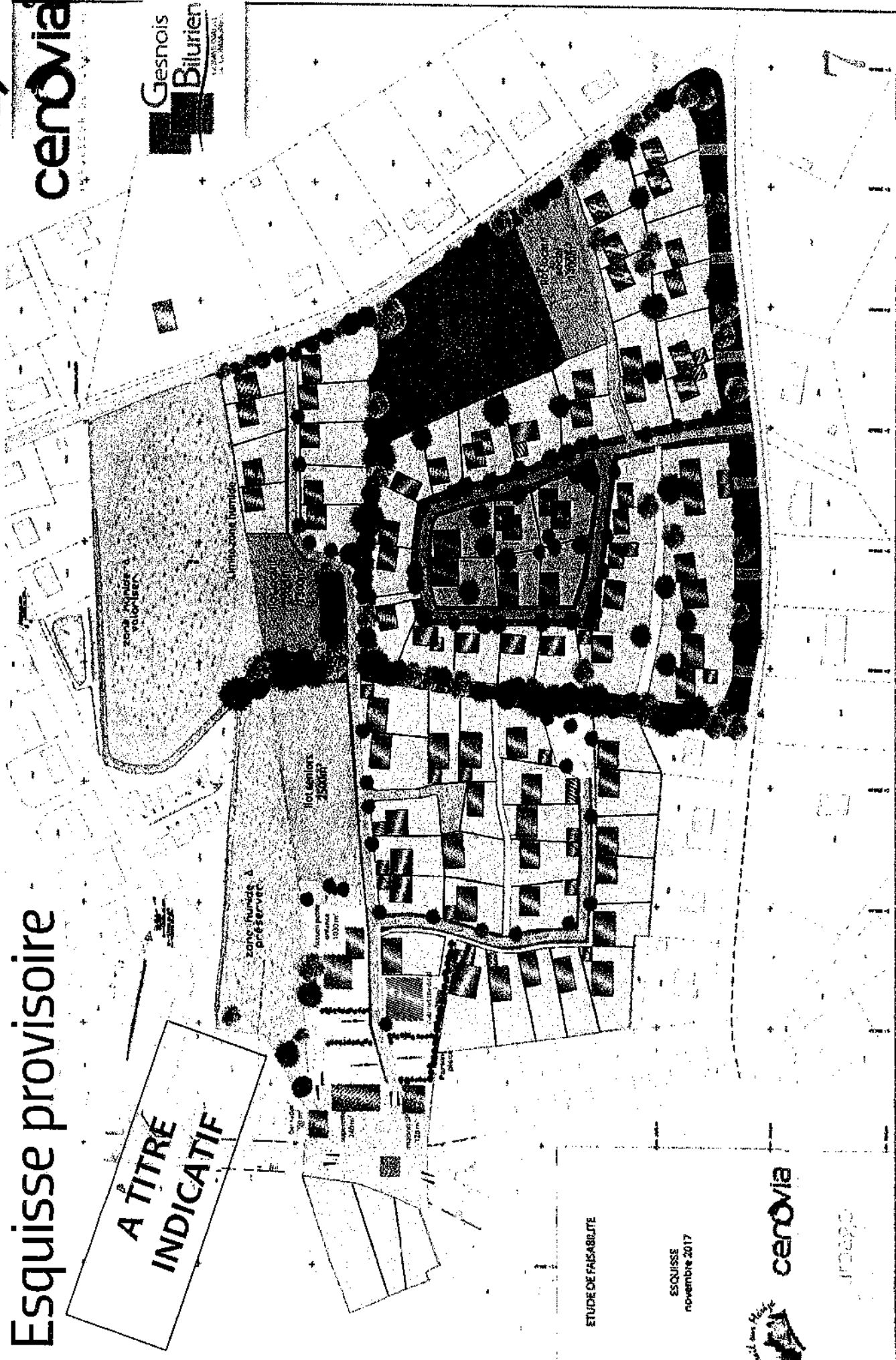
Gesnois  
Bilumens



# Esquisse provisoire

**cerovia**

A TITRE  
INDICATIF



ETUDE DE FAISABILITE

ESQUISSE  
novembre 2017



**cerovia**



# ➔ Evolution du règlement du PLU

Rédaction réglementaire du PLU avant  
Modification simplifiée n°2 – Art Auh 2

Proposition de rédaction réglementaire du PLU  
après Modification simplifiée n°2 – Art AUh2



## ARTICLE Auh 2 - SONT AUTORISEES SOUS CONDITIONS -

Nonobstant les dispositions de l'article précédent peuvent être autorisées :

\* Les constructions à usage d'habitation, les équipements publics et les équipements commerciaux, artisanaux et de services réalisables à la vie et à la commodité des habitants, même s'ils entrent dans la catégorie des installations classées pour la protection de l'environnement, sous réserve :

\* que les constructions fassent partie d'une opération de 10 logements au moins (5 logements au moins dans le secteur AUh1), ou que les équipements commerciaux, artisanaux et de service présentent une Surface Hors d'œuvre nette totale de moins 500 m<sup>2</sup> ou que les équipements publics présentent une Surface Hors d'œuvre nette totale de moins 200 m<sup>2</sup> ou que l'opération intègre le vote de la zone, si la superficie disponible ne permet pas d'attribuer 10 des 15 lots dans le secteur AUh1,

\* que les eaux pluviales soient gérées dans le cadre du lotissement de manière à ce que le débit de fuite après la construction de l'opération soit compatible :

- Que cette opération soit compatible :

- D'une part, avec la capacité des équipements de la commune (station d'épuration, équipements scolaires,...) ;  
- D'autre part, avec un aménagement interne de la zone cohérent et respectant les accès éventuellement définis.

\* Pour les constructions à usage d'habitation existantes ou légalement autorisées dans la zone AUh1, ou dans les zones urbaines voisines, l'extension de ces constructions et la création d'annexes dissociées sont autorisées que cela ne compromette pas l'aménagement du reste de la zone.

\* Les affouillements et les exhaussements du sol à condition qu'ils soient liés à l'aménagement de la zone ou aux occupations de sol autorisées dans celle-ci.

Les dérivés sont soumis à déclaration préalable dans toute la zone AUh1.

Nonobstant les dispositions de l'article précédent peuvent être autorisées :

• les constructions à usage d'habitation, les équipements publics et les équipements commerciaux, artisanaux et de service nécessaires à la vie et à la commodité des habitants, même s'ils entrent dans la catégorie des installations classées pour la protection de l'environnement, sous réserve :

- que les constructions fassent partie d'une opération de 10 logements au moins (5 logements au moins dans le secteur AUh1) que les eaux pluviales soient gérées de manière à ce que le débit de fuite après l'aménagement de l'opération ne soit pas supérieur à ce qu'il était avant l'aménagement de l'opération.

- Que cette opération soit compatible :

- D'une part avec la capacité des équipements de la commune (station d'épuration, équipements scolaires,...) ;  
- D'autre part, avec un aménagement interne de la zone cohérent et respectant les accès éventuellement définis.

• Pour les constructions à usage d'habitations existantes ou légalement autorisées dans la zone Auh ou dans les zones urbaines voisines, l'extension de ces constructions et la création d'annexes dissociées sous réserve que cela ne compromette pas l'aménagement du reste de la zone.

• Les affouillements et les exhaussements du sol à condition qu'ils soient liés à l'aménagement de la zone ou aux occupations du sol autorisées dans celle-ci.

Les clôtures sont soumises à déclaration préalable dans toute la zone Auh.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 12 AVRIL 2018**

**Objet : Urbanisme : Modification du PLU de Bouloire avec enquête publique**

**Délibération n°: 2018\_04\_D64**

**Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 41 -Votants : 41**

**Rappel des dates : Convocation : 05/04/2018 Affichage : 24/04/2018 Transmission contrôle de légalité : /**

Le DOUZE AVRIL DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, FLOQUET Franck, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGER Nicole	FROGER André	04/04/2018
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	12/04/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	10/04/2018
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	11/04/2018
MÉTIVIER Philippe	BOUTTIER Jean-Claude	12/04/2018
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	12/04/2018
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	11/04/2018
LAVIER Isabelle	GODEFROY Jean-Claude	09/04/2018

Était également excusée : LOUVET Jacqueline.

Madame Claudia DUGAST est élue secrétaire de séance.

**Le Conseil communautaire,**

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-Président,

**Prend acte,**

QUE l'élaboration du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Bouloire a été prescrite le 5 novembre 1971 par une délibération du Conseil Municipal et le POS de Bouloire a été approuvé par un arrêté préfectoral en date du 3 février 1975.

QUE la révision n°4 prescrite le 4 novembre 2002 et approuvée le 5 avril 2004 a permis de transformer ce POS en PLU. Depuis, il a fait l'objet de deux modifications approuvées respectivement le 12 juin 2006 et le 6 novembre 2006 ainsi qu'une révision simplifiée en juillet 2011, approuvée en janvier 2012.

QU'au regard des principales dispositions des articles L153-36 et suivants sur la modification des PLU, la commune de BOULOIRE souhaite apporter des adaptations à son PLU communal pour tenir compte de la situation de parcelles qui font aujourd'hui partie intégrante d'une zone d'habitations.

QUE la modification du PLU de Bouloire concerne uniquement le secteur « Les Pellonnières » qui nécessite un ajustement du contenu du PLU, notamment, du plan de zonage et qu'ainsi une partie de la zone passerait du zonage AUh en zonage Up (voir dossier joint).

QUE la zone AUh « regroupe les secteurs destinés à une urbanisation future et où l'assainissement sera assuré par raccordement au réseau collectif. Dans cette zone, certaines opérations peuvent être autorisées par anticipation à condition qu'elles soient compatibles avec uniquement cohérent de la zone, défini par une étude d'ensemble. »

QUE la zone Up « regroupe les secteurs sub-urbains où l'assainissement est assuré ou assurable de façon autonome. »

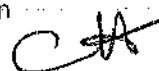
QUE ce nouveau plan anticipe le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui intègre cette petite partie de la zone des « Pellonnières » dans l'enveloppe urbaine et donc en zone U.

QUE cette modification nécessite une enquête publique.

**Dont acte,**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 20 avril 2018, Le Président, Christophe Chaudun

 260



**MODIFICATION DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME DE BOULOIRE**

**Dossier de modification du PLU avec enquête publique**

**Mars 2018**

## **PREAMBULE**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2015, concernant la modification des statuts de la Communauté de Communes « *Aménagement de l'espace : étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un PLUi...* »,

Vu la délibération du conseil de la Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois en date du 17 décembre 2015, prescrivant l'élaboration du PLUi

### **I- Motifs de la modification du POS**

L'élaboration du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Bouloire a été prescrite le 5 novembre 1971 par une délibération du Conseil Municipal et le POS de Bouloire a été approuvé par un arrêté préfectoral en date du 3 février 1975.

La révision n°4 prescrite le 4 novembre 2002 et approuvé le 5 avril 2004 a permis de transformer ce POS en PLU. Depuis, il a fait l'objet de deux modifications approuvées respectivement le 12 juin 2006 et le 6 novembre 2006 ainsi qu'une révision simplifiée en juillet 2011, approuvé en janvier 2012.

Au regard des principales dispositions des articles L153-36 et suivants sur la modification des PLU, la commune de BOULOIRE souhaite apporter des adaptations à son PLU communal pour tenir compte de la situation de parcelles qui font aujourd'hui partie intégrante d'une zone d'habitations.

**Un objet unique de la modification : le site « Les Pellonnières »**

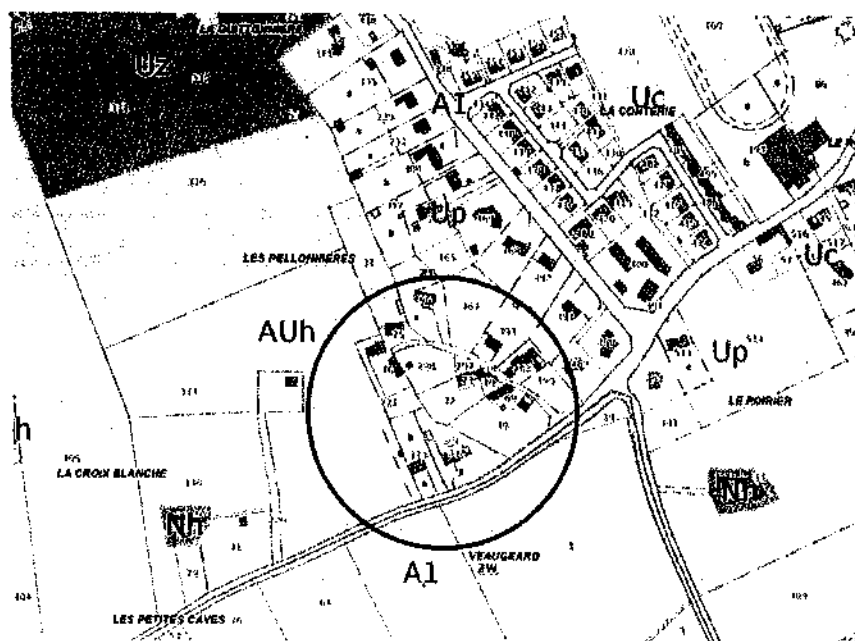
La modification du PLU de Bouloire concerne uniquement le secteur « Les Pellonnières » qui nécessite un ajustement du contenu du PLU, notamment, du plan de zonage.

Ainsi une partie de la zone passerait du zonage AUh en zonage Up (voir plan ci-dessous)

*La zone AUh « regroupe les secteurs destinés à une urbanisation future et où l'assainissement sera assuré par raccordement au réseau collectif. Dans cette zone, certaines opérations peuvent être autorisées par anticipation à condition qu'elles soient compatibles avec uniquement cohérent de la zone, défini par une étude d'ensemble. »*

*La zone Up « regroupe les secteurs sub-urbains où l'assainissement est assuré ou assurable de façon autonome. »*

Ce nouveau plan anticipe le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui intègre cette petite partie de la zone des « Pellonnières » dans l'enveloppe urbaine et donc en zone U.



## **II- Cadre législatif et choix de la procédure**

La procédure de modification avec enquête publique a été retenue.

### **Article L 153-40**

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

### **Article L 153-41**

Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

- 1/ Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2/ Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3/ Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

### **Article L 153-42**

Lorsque la modification d'un plan local d'urbanisme intercommunal ne concerne que certaines communes, l'enquête publique peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

### **Article L 153-43**

A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du conseil municipal.

### **Article L 153-44**

L'acte approuvant une modification devient exécutoire dans les conditions définies aux articles L. 153-25 et L. 153-26.

## **III- Pièces du document d'urbanisme modifiées**

**La modification du rapport de présentation**

Le rapport de présentation, dans sa partie relative aux dispositions du PLU sera actualisé au regard des modifications apportées au contenu du PLU telles qu'elles sont présentées dans le dossier de modification.

**Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Le PADD n'est pas modifié.

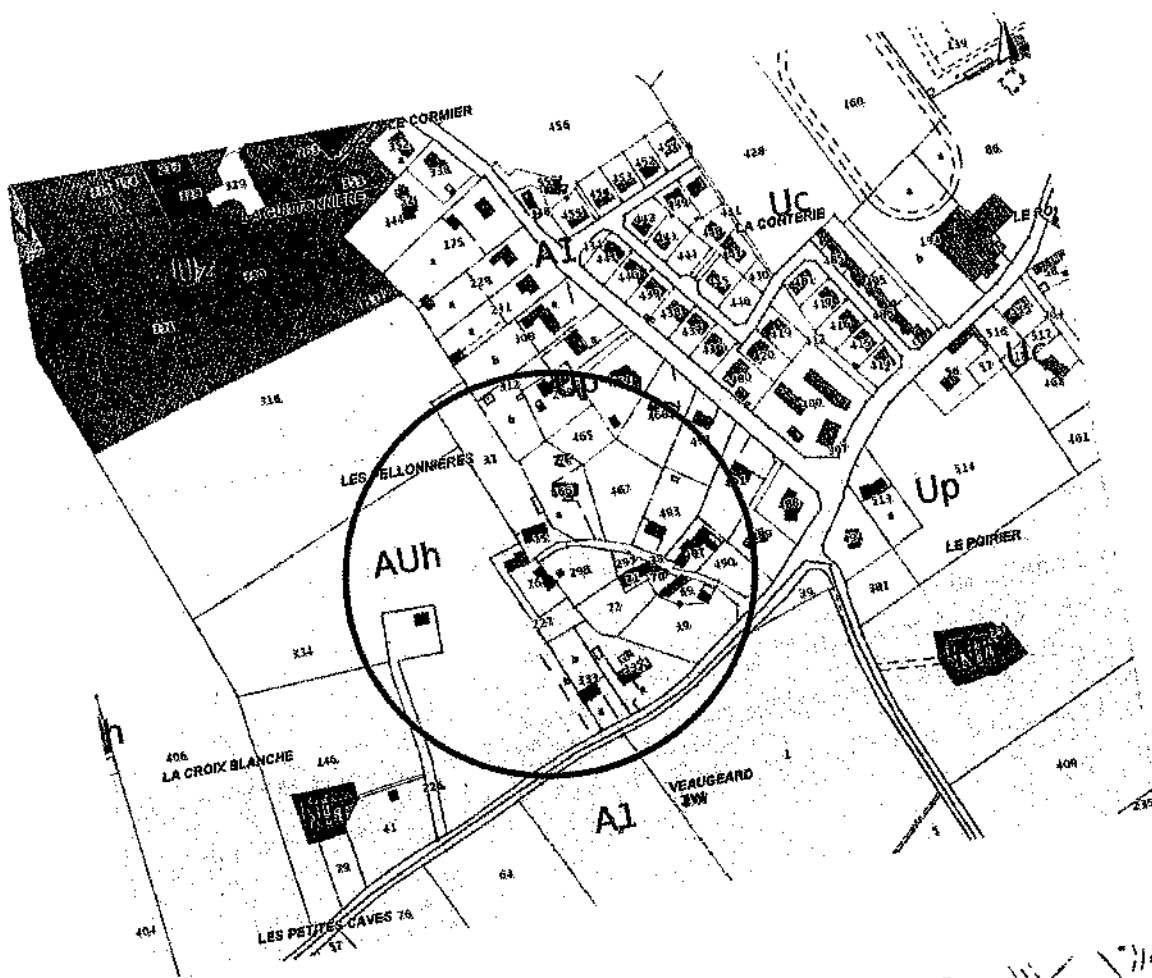
**La modification du plan de zonage**

Le plan de zonage fait l'objet de modifications liées à la réduction de la zone AUh et l'augmentation de la zone Up (voir plan ci-dessous).

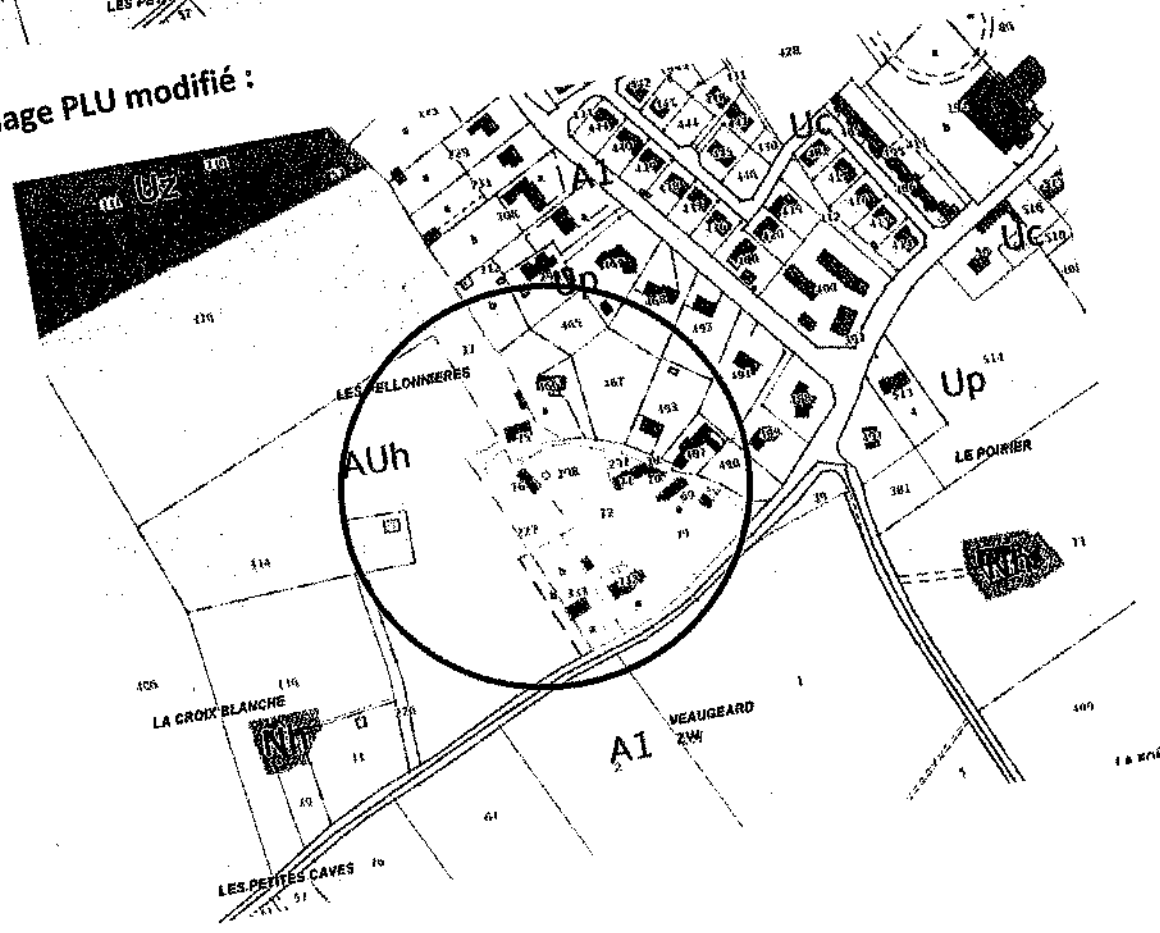
**Le règlement écrit**

Le règlement écrit n'est pas modifié.

**Zonage PLU actuel :**



Zonage PLU modifié :



IV- Annexes

Dans le futur PLUI de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien, la zone concernée entrera dans l'enveloppe urbaine et sera classée en zone U.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 21 JUIN 2018**

**Objet : Enseignement musical : Restitution de l'audit sur l'enseignement musical réalisé de janvier à avril 2018**  
**Délibération n° : 2018\_06\_D67**  
**Nombre de Conseillers : - En exercice : 42 - Présents/représentés : 40 - Votants : 40**  
**Rappel des dates : Convocation : 05/06/2018 Affichage : 06/07/2018 Transmission contrôle de légalité : /**

Le VINGT ET UN JUIN DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Thorigné-sur-Dué, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, LEVASSEUR Christelle, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
FROGER André	AUGER Nicole	19/06/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	19/06/2018
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	15/06/2018
LE CONTE Hélène	MÉTIVIER Philippe	18/06/2018
LATIMIER Martial	HOLLANDE Marie-Christine	13/06/2018
GUY Sandrine	BOUTTIER Jean-Claude	21/06/2018
GODEFROY Jean-Claude	LAVIER Isabelle	12/06/2018

Étaient également excusés : PRÉ Michel, MATHÉ Céline.

Monsieur André Pigné est élu secrétaire de séance.

Exposé :

La communauté de communes a commandé une étude sur l'enseignement de la musique sur le territoire du Gesnois Bilurien.

Cette étude a été confiée à Stéphane Levêque, Directeur de l'école de musique de La Flèche.

Il a rencontré de nombreux partenaires, directeurs d'écoles de musique (territoriale, associatives et privé), élus, responsables d'associations culturelles, enseignants d'écoles primaires.

Une synthèse de son travail, présentant un état des lieux, des enjeux et des perspectives, est restituée en séance par Claudia Dugast, vice-présidente en charge de l'enseignement musical,

**Le Conseil communautaire,**

**PREND ACTE** de cette étude qui constitue une base pour la réflexion à venir sur la structuration de l'enseignement musical sur le territoire communautaire.

**Dont acte,**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 6 juillet 2018,

Le Président, Christophe Chaudun

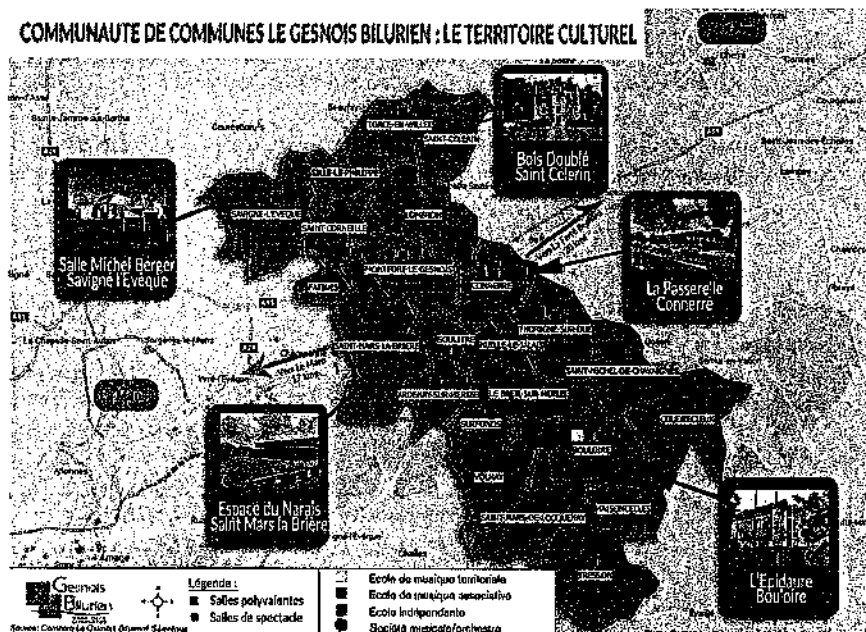


Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



# L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GESNOIS BILURIEN

## ETAT DES LIEUX – ENJEUX – PERSPECTIVES



Stéphane Levêque pour la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien (Janvier à mars 2018)

### CADRE D'INTERVENTION DE LA MISSION

Le travail confié à Stéphane Levêque, Directeur de l'école de musique de la Flèche, s'inscrit dans le prolongement de la fusion des deux communautés de communes.

Compétente dans le domaine de l'enseignement musical, le Pays Bilurien a « imposé » à son homologue Gesnois cette nouvelle activité.

A l'occasion de la nouvelle convention 2017-2019 qui lie Le Gesnois Bilurien au Conseil Départemental dans le cadre du SDEA (Schéma Départemental des Enseignements Artistiques), il est apparu indispensable de réfléchir à la structuration de l'enseignement musical, et plus généralement, artistique, sur le nouveau territoire d'autant que l'adhésion au SDEA impose certains critères.

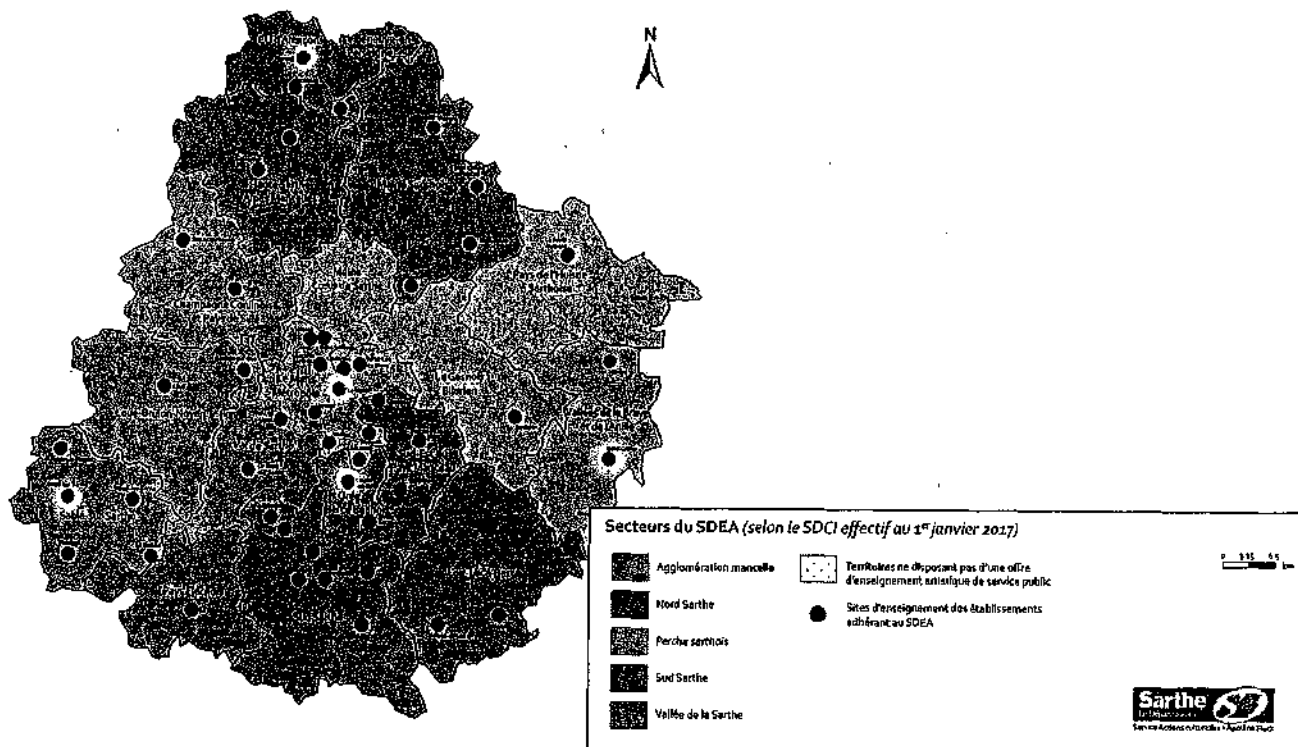
L'objectif de cette évaluation est donc :

- 1- D'apporter des éléments de réflexion propres à construire le futur projet d'établissement de l'école Intercommunale de musique en compatibilité avec la convention 2017-2019 du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques ;
- 2- De réaliser une cartographie de ce qu'est *aujourd'hui* le territoire en matière d'enseignement musical et apporter des éléments significatifs pour le structurer.

Ainsi, et comme le stipule la convention 2017-2019, la réalisation d'un projet de structuration territoriale et in fine, d'un projet d'établissement pour l'établissement Intercommunal permettront de fixer les rôles de chacun et la matérialisation d'un plan pluriannuel de développement.

## 1- LES DIFFERENTES OFFRES D'ENSEIGNEMENT DU TERRITOIRE

Le secteur SDEA du Perche Sarthois dont l'école ressource est située à St Calais est assez mal loti avec seulement 5 sites d'enseignements adhérents au SDEA. Historiquement, ou par réaction au vide existant, le secteur associatif et indépendant a comblé la lacune constatée.



Pour Le Gesnois Bilurien, une seule école adhère au SDEA. Il s'agit de :

- 1- L'école de musique Intercommunale Le Gesnois Bilurien à Bouloire, 61 élèves à ce jour, une centaine au meilleur de ses années.

Pour compléter l'offre, le secteur associatif et privé offre en matière d'enseignement de la musique toute une gamme diversifiée de prestations.

Ainsi sont répertoriés :

- 2- Cours de musique Rodolphe Palluy (auto-entreprise) de Montfort-le-Gesnois
- 3- Ecole de musique de Montfort-le-Gesnois (+ Antenne de Savigné-l'Évêque)
- 4- Section guitare de MJC de Connerré
- 5- Société musicale de Connerré
- 6- Union musicale de Thorigné-sur-Dué

Nous pouvons y ajouter des associations ou sociétés Musicales qui gravitent dans le domaine de la pratique musicale et non de l'enseignement :

- 7- Association Chant Choral et Musique au chœur de Bouloire
- 8- Chorale Épichœur de l'école Intercommunale de musique de Bouloire
- 9- Chorale in' St Mars la Brière
- 10- Chorale Savikanti de Savigné l'Évêque
- 11- Chorale Not'à notes de Connerré
- 12- Union Musicale de Bouloire (Une dizaine)
- 13- Société musicale de Connerré (Environ 50)
- 14- Société Musicale du Breil-sur-Mérize (moins de 10)
- 15- Harmonie Municipale de Lombron (en sommeil ?)
- 16- Banda Los Thorignos de Thorigné-sur-Dué (Une trentaine)
- 17- Sacor Music de Savigné l'Évêque et St Corneille (Environ 20)

## 1- L'école de musique Intercommunale Le Gesnois Bilurien

Entretien réalisé avec M. DI PAOLA, directeur

Pour chaque structure, les éléments d'informations ont été collectés par deux méthodes : Questionnaire / Entretien avec un ou des responsables de la structure

- L'école de musique Intercommunale Le Gesnois Bilurien est située à Bouloire. Elle était avant 2017, l'école de musique Intercommunale du Pays Bilurien, elle-même émanation de l'école municipale de musique de Bouloire, vieille de plus de trente ans.

L'école de musique est adhérente au schéma Départemental des Enseignements artistiques. A ce titre, elle perçoit une subvention de 6000 Euros annuel (convention 2017-2019)

- Un directeur/ professeur anime une équipe pédagogique de 9 enseignants diplômés (DEM en majorité), bien que, non titulaires d'un Diplôme d'Etat (sauf 2), en majorité contractuels.
- Les effectifs de l'école ont sensiblement évolué depuis 15 ans. Une situation de crise est constatée actuellement avec seulement 60 élèves comptabilisés à ce jour. (Imputable en partie à un arrêt de travail prolongé de son directeur en 2016-2017)
- L'école est clairement structurée autour d'un cursus diplômant dont les références sont ceux du SNOP (Schéma National d'Orientation Pédagogique). L'équipe pédagogique est qualifiée et peut assurer un cursus d'enseignement diplômant jusqu'à la fin du 2<sup>ème</sup> cycle.
- Les effectifs restent faibles et empêchent une dynamique de pratiques collectives. Même si celles-ci ont un caractère obligatoire dans le règlement intérieur, elles ne sont pas suivies d'effet à cause des faibles effectifs.

- L'école intercommunale de musique jouit d'un fort potentiel de développement. Son activité pourrait aisément croître en :
  - Travaillant sur la pérennisation d'une équipe d'enseignants
  - Offrant des locaux adaptés à l'enseignement
  - Recréant une classe de Musiques Actuelles et d'éveil musical
  - Associant davantage l'école à la vie culturelle du territoire
  - Ecrivant un projet d'établissement lié intimement au projet culturel de territoire
  - Etablissant une convention de partenariat avec Epidaure et la commune
  - Ayant une politique tarifaire incitative en direction des élèves s'investissant dans les orchestres d'harmonie du territoire
  - Intégrant un plan pluriannuel d'investissement budgétaire en faveur de l'enseignement artistique
  - Développant une stratégie et les outils de communications

**L'école, forte déjà de sa longue expérience territoriale et des compétences de son équipe fait figure de socle sur le territoire**

## 2- Cours de musique Rodolphe Palluy de Montfort-le-Gesnois

Entretien réalisé avec M. PALLUY, enseignant, responsable

Monsieur Palluy est un musicien principalement autodidacte spécialisé dans l'enseignement de la batterie. Il a enseigné plusieurs années à l'école de musique associative de Montfort Le Gesnois, jusqu'en juin 2016. Il offre à une soixante d'élèves (moitié adulte/moitié enfants) des cours de batterie, guitare, piano et chant, principalement donnés en semi-collectif ou sous forme de mini-stages. Les tarifs proposés sont globalement un peu plus chers que ceux de la concurrence sur le territoire ; en même temps, ces cours ne bénéficient pas de subventions.

L'objectif principal des cours est la réalisation de prestations musicales.

**Il s'agit là d'une offre d'enseignement pour un public qui recherche une activité de loisir davantage que celle d'une formation.**

### 3- Ecole de musique de Montfort-le-Gesnois (+ Antenne de Savigné l'Evêque)

Entretien réalisé avec : - P. Bequin, Président Association  
- S. Beunèche, trésorier  
- E. Do Boka, Responsable pédagogique  
- A. Triffaut, Adjoint de Montfort-le-Gesnois  
- L. Maillard, Adjoint de Montfort-le-Gesnois  
- P. Métivier, Maire de Savigné l'Evêque  
- H. Leconte, Adjointe de Savigné l'Evêque

L'école de musique associative de Montfort-le-Gesnois a une trentaine d'années. L'association dissoute en 2016, renaît avec une nouvelle équipe.

Ses effectifs oscillent autour d'une soixantaine d'élèves. (55 pour l'année 2017-2018).

Elle répond à une demande d'offre musicale dans un territoire assez vide en la matière d'autant que l'école associative de Savigné l'Evêque (Sacor Music) ferme son volet « enseignement » en 2014.

Depuis l'année 2017-2018, l'association prend une nouvelle envergure en proposant des cours à Savigné l'Evêque.

Les disciplines enseignées sont proposées à un public d'enfants et d'adultes. Elles se limitent à de l'éveil musical, de la batterie, guitare, (classique et électrique), piano, synthé, chant collectif.

A Savigné l'Evêque, piano, guitare et batterie sont enseignés. (Une quinzaine d'élèves à ce jour)

L'équipe qui constitue le bureau est resserrée, jeune, dynamique, soucieuse de bien gérer l'école et d'en assurer la viabilité.

Le projet de l'école est autant pédagogique qu'économique.

Il s'appuie soit sur des cours en duo, moins chers et moins nombreux (22 cours/an), soit sur un cours individuel, plus cher mais aussi plus régulier (32 cours annuels).

Si la pratique collective n'est pas obligatoire, elle est inhérente au fonctionnement des cours (principalement donnés en semi-collectif), un stage de 18h, délivré durant les vacances scolaires (3 jours), permet de travailler encore plus collectivement et permet surtout de préparer le concert de fin d'année (1 à 2 concerts par an).

L'offre musicale proposée est de type « Loisir ».

La collectivité de Montfort-le-Gesnois se positionne en soutien de l'école en offrant des locaux en bon état et en permettant gracieusement l'accès à une salle polyvalente lors d'une représentation.

Attachée aux valeurs humaines, elle revendique et soutient, comme celle de Savigné l'Evêque, un enseignement porté par le tissu associatif afin de rendre actrice de son destin, la population elle-même.

Clairement, ces deux collectivités sont hostiles, à ce jour, à un développement territorial de l'enseignement de la musique arguant du fait que la territorialité conduit au désengagement du secteur associatif et que les moyens de la Com com sont limités.

En même temps, vu le nombre très limité de disciplines proposées et l'organisation pédagogique des enseignements, on ne se situe pas, dans ce cas, dans la situation d'une offre de formation musicale diplômante comparable à celle d'un acteur public.

#### 4- Section guitare de MJC de Connerré

Entretien réalisé avec : - S.Fauchon, Président Association  
- L.Fauchon, professeur

- La section guitare de la MJC de Connerré est née il y a 9 ans.
- Les effectifs oscillent autour d'une trentaine d'élèves, principalement des enfants (20/26)
- Les cours sont donnés par M.Fauchon, guitariste autodidacte, déclaré en autoentrepreneur.  
Les cours proposés sont la guitare classique et électrique, sur un répertoire Pop/rock principalement.  
Ils sont donnés sur 32 semaines de cours, en face à face, par la méthode de lecture de tablatures.  
Il n'y a pas de cours de formation musicale à proprement dit.
- La pratique collective n'est pas obligatoire. Il n'y a pas d'ensemble de guitares bien que l'intérêt pour un tel dispositif semble acquis.
- Les seuls moments de pratique collective se centrent autour de la préparation d'un concert annuel pour lequel des musiciens professionnels apportent leurs concours. Cette préparation se réalise au mois d'Avril, durant un stage de 3 jours, pendant laquelle quelques élèves se regroupent pour préparer le concert de fin d'année.

Du propre aveu de M.Fauchon, l'activité circule en vase clos. Une ouverture vers l'extérieur serait très bénéfique pour les élèves

- La collectivité de Connerré semble particulièrement ouverte pour mettre à disposition l'équipement de la Passerelle (salle de diffusion de 200 places assises) pour la diffusion du spectacle annuel.  
Elle a toujours soutenu l'activité musicale, notamment cette association par le biais de subvention, jusqu'à la prise de compétence de la com com pour la musique en 2017.

Le lien de l'association avec la collectivité peut d'autant se réaliser facilement que le président de l'association, M.Fauchon est intermittent du spectacle dans le domaine de la régie. Il intervient donc régulièrement à ce titre dans cet équipement.

#### 5- Société musicale de Connerré

Entretien réalisé avec : - G.Leproux, Président Association

- La Société Musicale de Connerré est une figure emblématique des « Musiques » du département.  
Fondée en 1867, elle a perduré jusqu'à nos jours ; L'enseignement musical y est officiellement formalisé et rattaché en 1984.  
Depuis 2012, La société Musicale se scinde en trois entités distinctes que sont l'Orchestre d'harmonie (55 musiciens), la chorale (35 choristes) et l'école de musique (30 élèves). Les instruments enseignés sont exclusivement ceux que l'on retrouve dans un orchestre d'harmonie (Sauf Hautbois et percussions)  
Les objectifs de cette association sont surtout de former des musiciens en capacité de pérenniser les effectifs et le niveau de l'orchestre.

L'équipe constituée de 6 professeurs est stable. Ceci est un point fort car permet la continuité des enseignements. Le niveau de diplômes des professeurs semble toutefois hétérogène.

- L'organisation des études s'apparente à un développement « classique » des enseignements à savoir des études musicales sous forme de cycle (en formation musicale et Instrument). Le cursus des études existe quoique succinct. Des examens de fin de cycle sont organisés.
- Le rayonnement de l'école par sa diffusion est clairement confié à l'orchestre d'harmonie qui justifie environ une dizaine de sorties ou concerts par an. L'école semble assez repliée sur elle-même. Il n'y a pas de rencontres avec d'autres structures ou de déplacements pour les élèves. Il faudra attendre de jouer dans l'orchestre pour pallier cette carence.
- De l'aveu du président lui-même, il est de plus en plus difficile de porter ce projet, gérer cette association devient lourd et difficile. La question d'ouvrir l'école à d'autres disciplines et de confier la mission de l'enseignement à Connerré à une entité territoriale est clairement  
Pour autant, l'école peut se targuer d'avoir conservé un orchestre d'une belle ampleur. Ce savoir-faire mérite toute notre attention.

## 6- Union musicale de Thorigné-sur-Dué

Entretien réalisé avec : - J.C.Lecomte, Président Association  
- J.Bigot

- L'Union Musicale de Thorigné-sur-Dué est une association dont les objectifs sont tout à fait comparables à ceux de son homologue de Connerré.  
Elle comprend deux entités, une d'enseignement musical et l'autre de production, un orchestre d'harmonie, spécialisé dans le répertoire des bandas (fanfare de rues) (30 musiciens)  
La partie d'enseignement musical est destinée à alimenter la banda et à donc pérenniser ses effectifs.
- Ceux de 2017-2018 sont en hausse par rapport à ceux des années précédentes.
 

	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Effectifs	19	21	26
- Les disciplines proposées et/ou enseignées coïncident parfaitement avec les instruments que l'on retrouve dans l'orchestre de Banda. Ainsi, 4 professeurs seulement enseignent à l'école. Des cours théoriques de formation musicale hebdomadaires complètent la formation.
- Des examens, organisés et proposés par la FMS à laquelle adhère la société, permettent de diplômer les élèves.
- Le rayonnement de l'école par sa diffusion est confié à la banda qui justifie environ une vingtaine de sorties ou concerts par an.
- La volonté d'ouverture est manifeste : des essais de rapprochement avec Connerré, distante de seulement 5 kms, ont été réalisés sans succès.

Même si l'Union Musicale a trouvé son « créneau » (banda), comme dans d'autres structures, il est reconnu que l'association est fragile et qu'il est difficile de porter ce projet.

## 2-ELEMENTS DE COMPARAISON ENTRE STRUCTURES ET ENVIRONNEMENT CULTUREL

	Effectifs 2017- 2018	Subvention 2016-2017	Recettes Adhérents En Euros	Tarifs (Prestation comparable)
Ecole de musique intercommunale Le Gesnois Bifurien	60	6000 (Département)+ autofinancement	12000	248 < X < 303
Cours de musique R. Palluy	60	0	?	380 < X < 490
Ecole de musique de Montfort-le-Gesnois	55	5300(Com com- Fonctionnement) 5200 (Collectivité - Investissement)	16100	360 < X < 490
Section guitare de MJC Connerré	26	3100 Com com	7852	304 < X < 329
Société musicale de Connerré	30	5500 Com com	5875	327
Union musicale de Thorigné-sur-Dué	26	3793 Com Com	5800	300

	Nombre disciplines enseignées	Evail Musical	Pratique collective possible
Ecole de musique intercommunale Le Gesnois Bilurien	11	NON (prévu pour la prochaine rentrée)	Orchestre D'harmonie Atelier musiques actuelles à relancer
Cours de musique R.Palluy	4	NON	Ateliers
Ecole de musique de Montfort-le-Gesnois	5	OUI	Ateliers /stages
Section guitare de MJC Connerre	2	NON	NON
Société musicale de Connerre (Ecole)	7	OUI	Orchestre D'harmonie
Union musicale de Thorigné-sur-Dué	6	OUI	Orchestre D'harmonie

	Cursus Diplômant	Projet d'établisst	Règlement intérieur	Pratique collective obligatoire	Diffusion Nombre Concert /audition
Ecole de musique intercommunale Le Gesnois Bilurien	OUI	Plus depuis 2017	OUI	NON	5
Cours de musique R.Palluy	NON	NON	NON	NON	OUI mais combien ?
Ecole de musique de Montfort-le-Gesnois	NON	NON	OUI	NON	2
Section guitare de MJC Connerre	NON	NON	NON	NON	3
Société musicale de Connerre (Ecole)	OUI	NON	OUI	NON	1
Union musicale de Thorigné-sur-Dué	OUI	NON	NON	NON	2

✓ Les effectifs sur l'ensemble du territoire communal :

Le nombre total d'élèves bénéficiant d'une offre d'enseignement musical ou de loisir musical est de 257 pour une population d'environ 30 000 Habitants.

Le pourcentage de la population accédant à cette offre est donc de **0,85%**. Ce chiffre est très largement inférieur à la moyenne nationale communément admise de **2%**

Ils sont globalement répartis de manière égale sur tout le territoire à part le secteur Nord (Savigné-l'Évêque) qui accuse un net déficit par rapport aux autres (une quinzaine d'élèves intégrés à l'École Associative de Montfort-le-Gesnois).

**Le secteur Nord souffre donc d'un manque d'offre en matière d'enseignement artistique**

**La question du nombre d'équipements et de leur répartition sur le territoire est un enjeu important si on tient compte du particularisme du territoire du Gesnois Bilurien qui mesure 30 X 15 kms avec une population répartie au ¼ dans sa moitié supérieure.**

✓ Les subventions :

Il est difficile de comparer les structures associatives avec un équipement territorial car les grilles de salaire, diplômes des professeurs et statuts (nombre d'heures par semaine notamment) diffèrent.

Un équipement territorial coûte plus cher en même temps que ses missions de service public lui imposent une offre de disciplines qui augmente encore les coûts de revient.

Concernant les structures associatives, le ratio de subventionnement par élève entre elles varient de 96 à 183 Euros. L'hétérogénéité des subventions accordées peut s'expliquer par les différents modes d'organisation des associations répertoriées.

✓ Les tarifs :

Ils sont globalement homogènes sur le territoire si l'on parle « à prestation comparable » c'est à dire un cours d'instrument + une pratique collective éventuelle.

En cela, l'école territoriale offre les meilleurs tarifs, même avec un tarif calculé sur le quotient familial. Cela va dans le sens d'un service public accessible au plus grand nombre et justifie un déficit.

Les autres écoles sont globalement comparables mais l'étude en finesse montre de fortes disparités notamment sur :

- Le nombre de cours annuels qui peuvent varier de **22 à 32**, ce qui est considérable
- Les cours en face à face ou par deux (Montfort-le-Gesnois)
- L'indice auquel est rétribué le professeur (**de 20 à 33 Euros Brut/h**)
- La discrimination des tarifs selon l'âge (enfant ou adulte)

Une harmonisation des offres et tarifs permettrait certainement une meilleure lisibilité, une plus grande cohérence à l'échelle du territoire

276



#### ✓ Cursus diplômé

Sur 6 Structures, 3 avancent un enseignement diplômé (Une, organisée autour de l'organisation du SDEA, deux autour de celle de la FMS)

#### ✓ Projet d'établissement

Seule, l'école Intercommunale de musique du Gesnois Bilurien a produit jusqu'en 2016, un projet d'établissement. Inciter à l'élaboration d'un projet d'établissement pousserait chacune des entités à réfléchir à son propre projet en cohérence avec son territoire et les autres acteurs. La force publique, qui subventionne l'ensemble des écoles pourrait légitimement se positionner au centre du dispositif.

#### ✓ Règlements intérieurs

3 structures sur 6 possèdent un règlement intérieur.

Celui-ci est un document écrit, régissant les devoirs et droits des membres d'un organisme. Il est indispensable d'en posséder un car il peut permettre à chacun (usager, professeur, membre du bureau, élu....) d'affirmer des obligations en cas de litige. Il est garant d'un fonctionnement transparent et connu de tous.

#### ✓ Les pratiques collectives

Elles ne sont pas au centre des dispositifs des établissements à cause des problématiques de transport et du faible nombre des élèves qui ne permet pas d'impulser une dynamique de groupe.

La réponse apportée par la majorité des structures est bonne, à savoir, proposer aux élèves des mini stages d'une demi-journée ou journée durant un week-end ou des vacances scolaires.

Le nombre d'heures paraît insuffisant pour permettre aux élèves de progresser. Ce dispositif devrait donc être multiplier ou développer à un rythme hebdomadaire.

De plus des pédagogies innovantes existent en la matière, la question de la formation des enseignants est donc ici soulevée.

Il faut développer en amont la culture de la pratique collective pour espérer voir les élèves alimenter les orchestres adultes.

### LES ORCHESTRES D'HARMONIE - FORCES ET FAIBLESSES

Il subsiste quelques orchestres d'harmonie sur le territoire du Gesnois Bilurien. Certains ont développé à leur côté une structure d'enseignement associatif ou territorial (Bouloire, Connerre, Thorigné/Dué).

D'autres existent encore seulement en tant que tels, leurs musiciens jouant très souvent dans plusieurs orchestres en même temps (Le Breil-sur-Mérize, Lombron, Savigné/St Cornelle)

Un de ces ensembles est très emblématique de ce caractère. Il s'agit de la société Sacor-Music de Savigné l'Evêque/St Cornelle.

Depuis la fermeture de son école en 2014, l'orchestre a bien du mal à survivre. L'ensemble assure une vingtaine de services par an, principalement de commémorations, défilés, cérémonies officielles. Ce chiffre est important. Il révèle une demande réelle de communes environnantes pour ce type de service.

Le président de l'association, M. Paulin, est clairement en demande d'aide à ce sujet, jugeant son association incapable aujourd'hui d'assumer une offre d'enseignement musical et estimant que seule une école territoriale pourrait assumer cette charge.

**Toutes ces sociétés ont en commun la fragilité de leurs effectifs, leur isolement et le sentiment d'abandon.**

## L'ÉVEIL MUSICAL ET INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE : LES ÉLÈVES DE DEMAIN ?

- 3 associations proposent une offre en matière d'éveil musical, pour la tranche d'âge 5/7 ans. Les chiffres sont faibles (23 élèves) mais témoignent de l'intérêt des familles et des responsables des associations. Ces missions ne sont pas à ce jour assumées par un professeur spécialisé diplômé dans cette discipline (Musicien Intervenant Titulaire du DUMI)
- Les Interventions en milieu scolaire sont une autre voie stratégique de développement de l'enseignement musical sur un territoire. Le Dumiste, titulaire d'un Diplôme d'Etat de Musicien Intervenant (DUMI), formé dans les CFMI (Centre de formation des Musiciens Intervenants), est un musicien qualifié, agréé par le ministère de l'Education Nationale. Il est employé généralement par les collectivités territoriales pour intervenir dans les écoles du 1<sup>er</sup> degré pour construire, sous la responsabilité des Enseignants des projets musicaux.
- L'éveil musical ne s'arrête pas aux élèves du 1<sup>er</sup> degré, le musicien Intervenant est compétent également pour les enfants non encore scolarisés. Son champ d'action est aussi celui de la petite enfance.

**Ce professionnel, souvent sous la responsabilité du directeur de l'école de musique assure une mission démocratique de sensibilisation musicale mais est indéniablement un acteur de la cohésion sociale. Il peut devenir un acteur incontournable d'un territoire et promoteur de l'enseignement de la musique.**

Lors de cet audit, des témoignages sont venus appuyer ce constat et notamment ceux de madame Minier enseignante au Breil-Sur- Mérisse et messieurs Mille (directeur de l'école de Lombron) et Aubert (directeur de l'école de Connerré).

## LES ÉQUIPEMENTS DE DIFFUSION

La question des équipements de diffusion culturelle n'est pas, à proprement parlé, au cœur du sujet de l'étude mais doit être abordée car interroge la place qu'occupe l'enseignement artistique sur un territoire.

Chaque établissement artistique organise au minimum un événement avec public nécessitant un équipement adéquat en termes de taille ou/et de caractéristiques techniques.

Les équipements spécialisés dans la diffusion de spectacle sont au nombre de 3 : Les jauges oscillent entre 160 et 270 personnes.

- La Passerelle à Connerré
- L'Espace du Narais à St Mars la Brière
- L'Épidaure à Bouloire

Seulement équipés d'une sonorisation et régie lumière « basique », la nécessité de location de matériel peut s'avérer indispensable ; Il n'y a pas de régisseur titulaire de ces équipements. Le recours à un Intermittent du spectacle est indispensable pour certains spectacles.

Au delà des économies que cela pourrait générer, une réflexion pourrait être engagée entre la communauté de communes du Gesnois Bilurien et les communes concernées. Elle pourrait permettre de réfléchir à la mutualisation de matériel ou de personnes aptes à faire fonctionner ces équipements ainsi que des salles polyvalentes suffisamment grandes pour accueillir un large public (exemple : Savigné l'Évêque, Montfort-le- Gesnois)

Travailler avec une même personne qualifiée, sur l'ensemble du territoire pourrait permettre de favoriser le lien entre tous les acteurs de la diffusion culturelle sur le territoire.

## LES AUTRES OFFRES TERRITORIALES D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Hormis la musique, il n'y a pas d'autre offre territoriale d'enseignement.

Il convient de prendre en compte des acteurs d'enseignements ou de pratiques artistiques autres que la musique, présents sur le territoire.

Les préconisations de la convention 2019-2021 qui lient la communauté de communes du Gesnois Bilurien au Conseil Départemental sont explicites :

*« La proximité de l'établissement (Bouloire) avec un lieu de diffusion du spectacle vivant et une offre de loisir tant en danse qu'en théâtre permettent l'étude du développement de l'enseignement de la danse et/ou du théâtre ... »*

Constatation faite de la richesse des pratiques de loisir ou cours de théâtre et danse amateur de l'ensemble du territoire Gesnois Bilurien, il est évident que l'étude de la création d'un département danse et théâtre est envisageable d'autant que des Espaces existent pour la diffusion des représentations.

L'achat envisagé d'un tapis de danse à la salle de la Passerelle peut être vu comme un signal positif à cette pratique.

L'expérience et l'histoire de l'Epidaure en sont un autre, il doit être un interlocuteur privilégié si l'on désire introduire les Arts dramatiques dans l'établissement territorial.

## 3- CONCLUSIONS ET PRECONISATIONS

Le Gesnois Bilurien offre un paysage assez contrasté en matière d'offre d'enseignement musical, de pratiques, d'équipements. La fusion des communautés de communes du pays Bilurien et pays des Brières et du Gesnois n'est pas sans complexifier le tableau.

### Préconisations et réflexions :

A- Traiter la problématique géographique et de proximité de l'offre. Plusieurs options possibles :

- ✓ Développer l'offre de transport.
- ✓ Réduire la distance de trajet en développant les centres d'enseignement.
- Bouloire, Connerré et Savigné-l'Évêque semblent répondre à cette problématique.
- Une autre voie est toutefois envisageable : la ville de Connerré, centrale sur le territoire, pourrait faire figure de convergence. La question du déplacement en milieu rural resterait toutefois entière.

B- Quelles que soient les orientations prises dans le futur schéma :

- territorialisation
- développement et/ou construction d'équipement
- renforcement de mission de service public auprès d'associations...

Il faut organiser des concertations visant à structurer le territoire en matière d'enseignement musical.

L'isolement est préjudiciable aux enseignements et à la progression des élèves.

Tous les interlocuteurs interrogés sont favorables à une proposition de « Table ronde » qui permettrait de :

- ✓ Connaître mieux tous les acteurs entre eux
- ✓ Identifier les points faibles/forts de chaque entité
- ✓ Identifier les points de convergence ou de rejet
- ✓ Permettre la mutualisation de moyens techniques ou humains (Matériel pour les équipements de diffusion, professeurs).

C- Des fortes disparités sont observées en matière d'orientation et d'organisation pédagogiques, de niveau de recrutement et de formation des professeurs, de nombre de cours annuels, de niveaux de salaire, de règlements intérieurs, cursus des études, projet d'établissement, nombre de disciplines enseignées, montant des subventions allouées par élève.

Trouver des points de convergence sur ces dernières constatations, au niveau du secteur associatif, pourrait permettre de structurer le territoire en matière d'enseignement musical.

La structuration peut également passer par des injonctions publiques afin de dynamiser, prioriser des domaines précis :

- Le développement des disciplines Cordes et Musiques Actuelles.
- Le rapprochement des structures de Connerré et Thorigné pour harmoniser leurs projets pédagogiques et humains.
- La prise en compte de la problématique de Sacor Music en proposant une offre territoriale de l'enseignement dans ce secteur.

D- D'autres voies peuvent être ouvertes pour fédérer l'enseignement musical sur le territoire.

a) Ouvrir des postes de Musiciens Intervenant semble constituer un préalable à tous les travaux.

Coût annuel d'un musicien Intervenant sur un poste statutaire : environ 30000 Euros

b) Créer des classes Orchestre (1<sup>er</sup> et/ou 2nd degré) ou de CHAM (classe à horaires aménagés «Musique») (1<sup>er</sup> et/ou 2nd degré) pour :

- Conforter/ dynamiser les pratiques musicales locales
- Rompre avec l'isolement des enseignements musicaux
- Apporter une réponse aux problématiques de transport dans l'enseignement musical
- Résoudre des problèmes d'échec scolaire

c) Mettre en place une politique tarifaire fortement incitative vers les instruments à vents pour permettre de pérenniser les effectifs de l'orchestre d'harmonie Sacor-Music notamment.

Exemple de la politique tarifaire incitative de l'école communautaire de musique de l'orée de Bercé Béllinois qui offre aux musiciens de l'orchestre d'Harmonie local une réduction de 50% sur les tarifs de l'école de musique.

d) Rendre la pratique collective obligatoire dès le plus jeune âge, pour améliorer le niveau des élèves et les préparer à jouer dans les orchestres du territoire.

e) Ouvrir un département « Art Dramatique » au sein de l'école territoriale et de sa(ses) La culture historique des arts dramatiques développée par l'Epidaure (Bouloire) semble être une opportunité extrêmement stimulante pour l'avenir de l'enseignement artistique de ce territoire.

Après réunion de concertation avec tous les acteurs, la conception d'un projet d'établissement à deux ans, pourra être réalisée, sur la base des lieux d'enseignement qui auront été retenus.

Le projet définira les contours de structuration du futur établissement (avec 1 ou plusieurs pôles d'enseignement).

L'objectif sera d'y créer un projet pédagogique, un règlement des études, un règlement intérieur, l'organisation de cursus différenciés et adaptés au(x) lieu(x) d'enseignement(s), la construction d'un plan de formation professionnelle, la création d'un conseil d'établissement.

Seule la force publique a la capacité de structurer ces enjeux à l'échelle de l'ensemble du territoire. Nous verrons dans quelques années si elle aura réussi à concilier ses contraintes budgétaires à celle de la volonté affichée ou non d'une politique culturelle dynamique et ambitieuse.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 21 JUIN 2018**

**Objet** : Enseignement musical : Convention de partenariat avec l'Union musicale et la commune de Thorigné-sur-Dué  
**Délibération n°** : 2018\_06\_D68  
**Nombre de Conseillers** : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 40 -Votants : 40  
**Rappel des dates** : Convocation : 05/06/2018 Affichage : 28/06/2018 Transmission contrôle de légalité : 28/06/2018

Le VINGT ET UN JUIN DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Thorigné-sur-Dué, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, LEVASSEUR Christelle, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
FROGER André	AUGER Nicole	19/06/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	19/06/2018
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	15/06/2018
LE CONTE Hélène	MÉTIVIER Philippe	18/06/2018
LATIMIER Martial	HOLLANDE Marie-Christine	13/06/2018
GUY Sandrine	BOUTTIER Jean-Claude	21/06/2018
GODEFROY Jean-Claude	LAVIER Isabelle	12/06/2018

Étaient également excusés : PRÉ Michel, MATHÉ Céline.

Monsieur André Pigné est élu secrétaire de séance.

**Le Conseil communautaire,**

Vu la restitution de l'audit sur l'enseignement musical en Gesnois Bilurien, présentée en séance,  
Vu le souhait exprimé par l'Union Musicale de Thorigné-sur-Dué de travailler sur un projet de rapprochement avec l'école de musique intercommunale,  
Vu l'avis du Bureau du 18 juin 2018,  
Vu le rapport de Claudia Dugast, vice-présidente en charge de l'enseignement musical,

**Après en avoir délibéré**

**AUTORISE** Claudia Dugast, vice-présidente, à signer une convention de partenariat avec l'Union musicale de Thorigné-sur-Dué, et la commune de Thorigné pour la mise à disposition de locaux.

**DIT** que cette convention sera conclue du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2018 et pourra être prolongée après simple accord des parties.

**PREND ACTE** que les élèves de l'école associative de Thorigné deviendront élèves de l'école intercommunale, que les cours seront dispensés à Thorigné, que la collaboration étroite avec l'Union musicale a pour but de favoriser l'implication des élèves au sein de l'harmonie.

**Adopté à l'unanimité,**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 28 juin 2018,  
Le Président, Christophe Chaudun



**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**

**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**

Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS

Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 21 JUIN 2018**

**Objet :** Vote des tarifs et du règlement intérieur 2018/2019 de l'école intercommunale de musique

**Délibération n° :** 2018\_06\_D69

**Nombre de Conseillers :** -En exercice : 42 -Présents/représentés : 40 -Votants : 40

**Rappel des dates :** Convocation : 05/06/2018 Affichage : 28/06/2018 Transmission contrôle de légalité : 28/06/2018

Le VINGT ET UN JUIN DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Thorigné-sur-Dué, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, LEVASSEUR Christelle, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
FROGER André	AUGER Nicole	19/06/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	19/06/2018
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	15/06/2018
LE CONTE Hélène	MÉTIVIER Philippe	18/06/2018
LATIMIER Martial	HOLLANDE Marie-Christine	13/06/2018
GUY Sandrine	BOUTTIER Jean-Claude	21/06/2018
GODEFROY Jean-Claude	LAVIER Isabelle	12/06/2018

Étaient également excusés : PRÉ Michel, MATHÉ Céline.

Monsieur André Pigné est élu secrétaire de séance.

**Le Conseil communautaire,**

*Vu le rapport de Claudia Dugast, vice-présidente en charge de l'enseignement musical,*

*Après en avoir délibéré,*

- DECIDE** de fixer comme suit le montant des tarifs de l'école intercommunale de musique Le Gesnois Bilurien pour l'année 2018/2019,
- DECIDE** de reconduire les dispositions du règlement intérieur en vigueur,
- CHARGE** le Président de l'application de cette décision.

Tarifification au trimestre et selon le quotient familial :

Quotient Familial	Inf. à 500	de 501 à 700	de 701 à 900	de 901 à 1100	de 1101 à 1300	de 1301 à 1500	Sup à 1500
<b>Élèves de la Communauté de Communes Le Gesnois Biliurien et pour les enfants dont le(s) parent(s) travaille(nt) sur le territoire :</b>	<b>Le trimestre</b>						
Solfège ou culture musicale seulement	55 €	58 €	61 €	64 €	67 €	71 €	74 €
Instrument ou chant seulement (au-delà du second cycle de solfège)	60 €	63 €	66 €	70 €	73 €	77 €	80 €
Solfège ou culture musicale + Instrument ou chant	81 €	85 €	89 €	94 €	99 €	104 €	109 €
Éveil Musical	33 €	34 €	36 €	38 €	40 €	42 €	44 €
<b>Élèves hors Communauté de Communes :</b>	<b>Le trimestre</b>						
Solfège ou culture musicale seulement	110 €	116 €	122 €	128 €	135 €	142 €	149 €
Instrument ou chant seulement (au-delà du second cycle de solfège)	119 €	125 €	132 €	139 €	146 €	153 €	161 €
Solfège ou culture musicale + Instrument ou chant	161 €	170 €	178 €	188 €	197 €	207 €	217 €
Éveil Musical	66 €	69 €	73 €	76 €	80 €	84 €	88 €
<b>Autres activités :</b>	<b>TARIF UNIQUE</b>						
Chorale enfants	15 €/trimestre						
Chorale adultes	41 €/trimestre						
Classe Orchestre	25 €/trimestre						
Ateliers Musiques Actuelles	Forfait de 31 € à l'année						
<b>Prêt d'instrument :</b>	<b>TARIF UNIQUE</b>						
Location d'instruments	31 € par instrument et par trimestre						
Caution obligatoire	385 € par instrument						

**Adopté à l'unanimité,**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
 Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 28 juin 2018,  
 Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 21 JUIN 2018**

**Objet : SITTELLIA : Choix du concessionnaire du complexe aqualudique et contrat de concession**  
**Délibération n°: 2018\_06\_D70**  
**Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 40 -Votants : 40**  
**Rappel des dates : Convocation : 05/06/2018 Affichage : 28/06/2018 Transmission contrôle de légalité : 28/06/2018**

Le VINGT ET UN JUIN DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Thorigné-sur-Dué, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, LEVASSEUR Christelle, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
FROGER André	AUGER Nicole	19/06/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	19/06/2018
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	15/06/2018
LE CONTE Hélène	MÉTIVIER Philippe	18/06/2018
LATIMIER Martial	HOLLANDE Marie-Christine	13/06/2018
GUY Sandrine	BOUTTIER Jean-Claude	21/06/2018
GODEFROY Jean-Claude	LAVIER Isabelle	12/06/2018

Étaient également excusés : PRÉ Michel, MATHÉ Céline.

Monsieur André Pigné est élu secrétaire de séance.

Rapporteur :

Le Président CHAUDUN rappelle qu'à compter du 5 juin 2018 les conseillers communautaires ont été mis à même de consulter, sur le site Intranet de la communauté de communes, les documents suivants :

- Une première note de synthèse signée par ses soins relative à la procédure de passation de la délégation de service public du centre aqualudique SITTELLIA
- Une seconde note de synthèse signée par ses soins relative :
  - aux motivations de son choix de l'offre de la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIRS (ESPACE RECREA) à l'issue des négociations,
  - à l'approbation du contrat de délégation de l'exploitation du complexe aqualudique SITTELLIA.
- Les procès-verbaux des réunions de la commission « délégation de service public ».
- Le projet de contrat de concession de service public du complexe aqualudique, ainsi que ses annexes.

En 1999 la Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois a procédé à la construction du centre aqualudique « Sittellia ». Cet équipement a été ouvert au public le 1<sup>er</sup> février 2000.

Au cours des années 2015 et 2016, une extension du centre aqualudique a été réalisée, avec la création d'un bassin extérieur « nordique », d'un pentagliss, d'un splashpad, d'une aire de jeux, d'une aire de repos/pique-nique avec point de restauration, d'un espace « wellness » (sauna, hammam), d'une salle fitness et la reconfiguration du hall d'accueil et de la salle cardio-training.

Depuis sa mise en service, le centre aqualudique SITTELLIA est géré par la société RECREA dans le cadre d'un contrat d'affermage.

La gestion de cet équipement constitue une mission de service public relevant de la compétence statutaire de la communauté de Communes Le Gesnois Bilurien.

Par une délibération en date du 23 mars 2017, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien a décidé de confier une nouvelle fois l'exploitation du centre aqualudique SITTELLIA à un délégataire de service public, par le biais d'un contrat d'affermage d'une durée de 5 années.



Ainsi, la Communauté de Communes LE GESNOIS BILURIEN a lancé une consultation afin de mettre en concurrence des professionnels de l'exploitation de centres aquatiques. C'est dans ce contexte qu'il a été procédé à un recueil de candidatures dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n° 2016-86 du 1er février 2016, tous deux relatifs aux contrats de concession.

La procédure de délégation de service public engagée en novembre 2017 est désormais achevée.

**Par conséquent, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), vous êtes amenés à vous prononcer :**

- **sur le choix du « délégataire » (ou « concessionnaire ») après les phases de négociations, lesquelles ont fait suite à l'avis de la commission dite « délégation de service public »,**
- **sur le projet de convention accompagné de ses annexes.**

#### **II Rappel de la procédure de mise en concurrence**

En vue de la délégation du service public pour l'exploitation du centre aqualudique SITTELLIA, un avis d'appel public à candidatures a été publié au sein :

- du Journal des Publications de l'Union Européenne,
- du Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics,
- de la revue « *Le Moniteur des travaux publics* »,
- Sur la plateforme dématérialisée « *MarchésOnline.com* »
- Sur la plateforme dématérialisée « *sarthe.marchés.publics.com* »

La date limite de réception des candidatures avait été fixée au 18 décembre 2017 à 12 H.

- Quatre sociétés ont présenté leur candidature :

- EQUALIA
- UCPA
- SAS VERT MARINE
- ACTION DEVELOPPEMENT LOISIRS (RECREA)

- Après une analyse approfondie de leurs capacités techniques et financières, la Commission « délégation de service public » de la Communauté de Communes a décidé d'admettre les quatre candidats précités à présenter une offre.

- Un dossier de consultation a été adressé par la Communauté de Communes à ces quatre candidats le 23 janvier 2018.

Ce dossier comprenait les pièces suivantes :

- ⇒ le règlement de la consultation ;
- ⇒ le cahier des charges et ses annexes constituant la base du contrat de délégation de service public ;
- ⇒ 15 encarts insérés dans le cahier des charges, exposant les notices à établir par les candidats sur les sujets suivants :

- Moyens généraux
- Période de Préfiguration
- Matériels d'exploitation
- Entretien – Renouvellement
- Plan de communication
- Planning d'ouverture et d'occupation
- Programme d'animations de l'espace aquatique
- Programme d'animations de l'espace Wellness et de l'espace fitness

- Règlement de service
- Hygiène - Sécurité
- Tarification
- Evaluation des contraintes de service public
- Conditions financières d'exploitation
- Qualité
- Assurances

Il a été demandé aux quatre candidats de remettre leur offre le 20 février 2018 à 17 H au plus tard.

- La commission « délégation de service public » de la Communauté de Communes s'est réunie le 21 février 2018 à 9 H afin d'ouvrir les plis des offres.

Seuls deux candidats ont finalement remis une offre :

- VERT MARINE
- ACTION DEVELOPPEMENT LOISIRS (ESPACE RECREA)

- La commission « délégation de service public » de la Communauté de Communes s'est réunie le 6 avril 2018 à 9 H afin d'analyser les offres.

Les deux offres ont été analysées sur la base des critères de jugement des offres définis au sein du règlement de la consultation par ordre décroissant d'importance, à savoir :

**1/ La valeur financière :**

- Capacité à assurer le développement commercial du centre aquatique en maîtrisant les coûts pour l'usager (tarifs grand public, scolaires, centres de loisirs et associations).
- Valeur des propositions en matière de compensation financière pour contraintes de service public sollicitée de l'autorité délégante.

**2/ La valeur économique et technique :**

- Capacité à améliorer la qualité du service rendu aux usagers.
- Adéquation des moyens matériels et humains avec les schémas d'organisation proposés au sein de l'offre.
- Pertinence des propositions concernant les conditions d'exploitation.

A l'issue de son analyse, la Commission « délégation de service public » a proposé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes qu'il engage des négociations avec les deux candidats ayant remis une offre, à savoir :

- VERT MARINE
- ACTION DEVELOPPEMENT LOISIRS (ESPACE RECREA)

- Le 6 avril 2018, le Président de la Communauté de Communes a invité (par courrier postal et électronique) les deux candidats à une réunion de négociation programmée le 13 avril 2018, et leur a demandé de lui fournir avant cette échéance certaines précisions et compléments d'informations sur leurs offres respectives.
- Le 13 avril 2018, les deux sociétés candidates ont été successivement auditionnées (1 h 30 chacune) par le Président de la Communauté de Communes, en présence des membres de la commission « délégation de service public ».
- Le 16 avril 2018, par le biais de deux courriers électroniques, la Communauté de Communes a sollicité de nouvelles précisions des deux candidats et leur a demandé d'optimiser leur offre respective sur certains aspects organisationnels, techniques et financiers.
- Le 18 avril 2018, les deux candidats ont transmis une offre n°2.
- Le 30 avril 2018, par le biais de deux courriers électroniques, la Communauté de Communes a sollicité de nouvelles précisions des deux candidats.
- Le 14 mai 2018, la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIRS (ESPACE RECREA) a répondu aux demandes de précisions et les a réintégré dans une offre finale.
- La société VERT MARINE a répondu le 14 mai 2018 aux demandes de précisions sollicitées, puis a remis son offre finale le 18 mai 2018.

L'offre finale de chacun des deux candidats a été analysée en détail et il apparaît que l'offre de la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIRS (ESPACE RECREA) est la plus satisfaisante au regard des critères de jugement des offres définis, au sein du règlement de la consultation, par ordre décroissant d'importance.

En effet, l'offre de la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIRS promeut une vision dynamique du centre aqualudique, notamment au moyen d'un nombre élevé d'activités encadrées et semi-encadrées au sein des espaces « aqualudiques » et « forme ».

Le tableau d'analyse des notices fournies par les candidats et le tableau de synthèse du rapport d'analyse des offres permettent en effet de constater que l'offre de la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIRS s'avère « la meilleure offre au regard de l'avantage économique global » pour la communauté de communes, selon les termes de l'article 47 de l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession :

Tableau d'analyse des notices fournies par les candidats

	VERT MARINE	RÉCRÉA
Moyens généraux	Satisfaisant	Très satisfaisant
Période de préfiguration	Satisfaisant	Non concerné
Matériels d'exploitation	Satisfaisant	Très satisfaisant
Entretien - Renouvellement	Satisfaisant	Très satisfaisant
Plan de communication	Satisfaisant	Satisfaisant
Planning d'ouverture et d'occupation	Très satisfaisant	Satisfaisant
Programme d'animation espace AQUATIQUE	Satisfaisant	Très satisfaisant
Programme d'animation des espaces WELNESS et FITNESS	Satisfaisant	Très satisfaisant
Règlement de service	Satisfaisant	Satisfaisant
Hygiène et Sécurité	Satisfaisant	Satisfaisant
Tarifcation	Satisfaisant	Satisfaisant
Evaluation des contraintes de service public et conditions financières d'exploitation (Option "b" Garantie totale)	Peu satisfaisant	Satisfaisant
Qualité	Satisfaisant	Satisfaisant
Assurances	Satisfaisant	Satisfaisant

Tableau de synthèse du rapport d'analyse des offres

	ACTION DEVELOPPEMENT LOISIRS (ESPACE RECREA)	VERT MARINE
<b>1/ Valeur financière :</b>		
- Capacité à assurer le développement commercial du centre aqualudique en maîtrisant les coûts pour l'utilisateur (tarifs grand public, scolaires, centres de loisirs et associations).	SATISFAISANT	SATISFAISANT
- Valeur des propositions en matière de compensation financière pour contraintes de service public sollicitée de l'autorité délégante.	SATISFAISANT (option « b » garantie totale)	PEU SATISFAISANT (option « b » garantie totale)
<b>2/ Valeur économique et technique :</b>		
- Capacité à améliorer la qualité du service rendu aux usagers.	TRES SATISFAISANT	SATISFAISANT
- Adéquation des moyens matériels et humains avec les schémas d'organisation proposés au sein de l'offre.	SATISFAISANT	SATISFAISANT
- Pertinence des propositions concernant les conditions d'exploitation.	SATISFAISANT	SATISFAISANT
<b>Classement proposé</b>	<b>1</b>	<b>2</b>

### **III/ Les principales caractéristiques de la convention envisagée**

#### **A/ *Objet du contrat de concession et missions du concessionnaire***

La Communauté de communes confie au concessionnaire la gestion, l'exploitation, l'entretien et la maintenance du complexe aqualudique. Par exploitation, on entend notamment la promotion, la commercialisation, la gestion, l'animation et l'entretien de l'équipement.

Les grandes missions de service public confiées au concessionnaire sont :

- d'une part, des missions essentiellement liées à l'accueil du public, des scolaires, des clubs, des associations et des « publics différenciés » ;
- d'autre part, des missions liées à la gestion technique de l'ensemble de l'équipement et des locaux mis à disposition, avec la fourniture de tous les fluides.

En sus, le concessionnaire est force de proposition de toutes nouvelles activités ludiques ou sportives. Il assurera l'apprentissage de la natation et diverses activités ludiques dans le cadre d'une politique d'animation particulièrement dynamique.

#### **B/ *Durée de la délégation***

La durée de la délégation est fixée à cinq (5) ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Cette durée a été déterminée par la Communauté de communes en fonction des prestations demandées au concessionnaire, en tenant compte de la nature et du montant des investissements à réaliser et en veillant à ne pas dépasser la durée normale d'amortissement des installations mises en oeuvre.

#### **C/ *Entretien et investissement de renouvellement***

Les travaux d'entretien et de maintenance entrant dans le cadre de la convention comprennent toutes les opérations d'usage permettant d'assurer le maintien en état des installations du service jusqu'au moment où leur vétusté ou une défaillance rendent nécessaires des travaux de renouvellement et de rénovation.

Tous les travaux d'entretien sont réalisés par le Concessionnaire ou son partenaire technique (société SAUR) à ses frais dans le cadre des prescriptions de la convention.

Les travaux de renouvellement entrant dans le cadre du présent contrat comprennent toutes les opérations autres que celles d'entretien préventif et curatif, et d'extension ou de renforcement des capacités des installations entrant dans le périmètre de la délégation. Ces opérations de remplacement ou de réhabilitation sont réalisées de façon à garantir les niveaux de performance des biens et leur durée d'utilisation.

Le Président de la Communauté de Communes et les membres de la commission « délégation de service public » ont fait le choix de retenir l'option « b » prévue au cahier des charges, à savoir la mise à la charge du concessionnaire d'une « garantie totale transparente » sans considération de montant, s'agissant des opérations d'entretien et de gros renouvellement relatives aux installations techniques, ainsi que pour les équipements d'éclairage (à l'exclusion des équipements d'éclairage subaquatique).

Resteront à la charge de la Collectivité concédante notamment les réparations importantes relatives à la structure de l'équipement ou aux réseaux enterrés, telles que définies par les articles 605 et 606 du Code civil, à moins qu'elles ne soient dues à un défaut d'entretien de la part du concessionnaire.

S'agissant de la « garantie totale transparente » sur les installations techniques, le concessionnaire provisionnera annuellement des sommes sous forme de dotation couvrant les montants nécessaires aux renouvellements des équipements délégués. Les sommes restantes de la provision sont restituées à la Communauté de communes au terme du contrat.

Néanmoins, tout investissement au titre du gros renouvellement fera l'objet d'un accord préalable par la Communauté de communes.

#### **D/ Périodes d'exploitation**

L'équipement sera ouvert tous les jours (à l'exclusion des 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> mai et du 25 décembre), sauf aux dates des arrêts techniques qui seront arrêtées en accord avec la Communauté de communes.

Les plannings prévisionnels d'ouverture sont annexés à la convention (annexe 7).

#### **E/ Rémunération du concessionnaire**

Le concessionnaire exercera son activité à ses risques et périls. Il percevra directement l'intégralité des recettes d'exploitation du complexe aquatique (droits d'entrée et toutes recettes afférentes à l'exploitation du service).

#### Compensation à la charge de la Communauté de communes :

Afin d'assurer l'équilibre financier de la concession dans des conditions normales de fréquentation et d'exploitation, la Communauté de communes versera au concessionnaire une subvention annuelle forfaitaire destinée à compenser les exigences particulières de fonctionnement imposées au concessionnaire (grande amplitude horaire, nombre élevé d'activités proposées, accueil des scolaires et des associations,...)

ESPACE RECREA sollicite l'attribution d'une subvention annuelle de compensation d'un montant annuel moyen de 427.000 € sur les 5 années du contrat, étant ici précisé que :

- Ce montant de subvention prend en compte le fait qu'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 60.000 € HT /an sera facturée au concessionnaire, de telle sorte que **le coût net, pour la communauté de communes, de la subvention annuelle de compensation des contraintes de service public serait de 367.000 €** ( $427.000 - 60.000 = 367.000$ ).

- Compte-tenu du fait qu'est retenue « l'option b » prévue au cahier des charges, à savoir la mise en place d'un système de « garantie totale transparente », à l'exception des gros travaux portant sur le clos et le couvert, toutes les dépenses d'entretien, maintenance et renouvellement des équipements techniques seront à la charge du concessionnaire, quels que soient leurs montants.

#### **F/ Tarifs**

La société ESPACE RECREA propose de mettre en place un tarif « été », tant pour les résidents que pour les usagers extérieurs, afin de prendre en compte l'offre de services plus étoffée en période estivale (animations, jeux extérieurs, pentagloss,...)

► La société ESPACE RECREA propose que le prix d'entrée unitaire pour un adulte (à compter de 16 ans) soit fixé à :

- 4,50 € TTC si cette personne réside sur le territoire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien (5,50 € TTC en été).

- 5,50 € TTC si cette personne ne réside pas sur le territoire de la Communauté de Communes (6,50 € TTC en été).

► Le prix d'entrée unitaire pour un enfant entre 3 et 15 ans inclus est fixé à :

- 3 € TTC si cet enfant réside sur le territoire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien (3,50 € TTC en été)

- 4,40 € TTC si cet enfant ne réside pas sur le territoire de la Communauté de Communes (4,90 € TTC en été).

► L'entrée est gratuite pour les enfants de moins de 3 ans, pour tous les publics et toutes les périodes

► Le tarif unitaire pour une entrée comprenant l'accès à l'espace aquatique et aux espaces « bien-être » et « forme » est de 15 € TTC, pour tous les publics et toutes les périodes

► Les tarifs des principales activités proposées sont les suivants :

- 1 entrée famille (4 pers.) à l'espace aquatique pour les résidents de la communauté de communes : 12 € TTC (14 € TTC en été)

- 10 entrées adulte à l'espace aquatique pour les résidents de la communauté de communes : 39 € TTC

- Abonnement mensuel adulte avec accès illimité à l'espace aquatique : 22 € TTC, pour tous les publics et toutes les périodes (240 € TTC pour l'année)

- Abonnement mensuel adulte avec accès illimité aux espaces aquatique, bien-être et forme : 35 € TTC, pour tous les publics et toutes les périodes (390 € TTC pour l'année)

- Abonnement annuel adulte (abonnement « Domin'O ») avec accès illimité aux espaces aquatique, bien-être et forme, ainsi qu'à l'ensemble des activités proposées : 650 € TTC pour tous publics.

- Mise à disposition d'un créneau de 45 minutes (2 classes maxi) pour les scolaires du 1er degré : 80 € TTC pour les écoles situées dans le périmètre de la communauté de communes (100 € pour les écoles hors périmètre)
- Mise à disposition d'un créneau de 60 minutes (2 classes maxi) pour les scolaires du second degré : 60 € TTC pour les établissements situés dans le périmètre de la communauté de communes (70 € pour les établissements hors périmètre)
- Mise à disposition d'une ligne d'eau pendant 1 H pour les clubs et associations : 35 € TTC

► Plus globalement, de nombreuses formules d'abonnement sont proposées, avec des tarifs avantageux pour les usagers et des possibilités de résiliation facilitées.

#### **G/ Contrôle de la Communauté de communes**

Pendant toute la durée de la concession, la Communauté de communes exercera un contrôle constant des activités du concessionnaire, notamment grâce au rapport annuel remis chaque année par ce dernier. Ce rapport sera présenté à la présente assemblée délibérante chaque année.

\*\*\*\*\*

**Vu** les articles L.1411-1 et suivants, R.1411-1 et suivants et L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les dispositions de l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

**Vu** la délibération n°2017\_03\_D51 en date du 23 mars 2017 relative à l'approbation du principe de gestion déléguée par voie d'affermage du complexe aqualudique SITTELLIA,

**Vu** les délibérations n°2017\_02\_D34 en date du 16/02/2017 et n°2017\_09\_D139 en date du 21/09/2017 relatives à l'élection de la commission « délégation de service public », conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le procès-verbal de la commission « délégation de service public » en date du 10 janvier 2018 à 17 H présentant la liste des entreprises candidates admises à déposer une offre,

**Vu** le procès-verbal de la commission « délégation de service public » en date du 6 avril 2018 à 9 H recommandant au Président d'engager des négociations avec les sociétés ESPACE RECREA et VERT MARINE,

**Vu** le rapport d'analyse des offres finales,

**Vu** le projet de convention de concession de service public et ses annexes,

Après qu'il soit observé que les dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT sont satisfaites,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**-APPROUVE** le choix de la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIRS (ESPACE RECREA) comme concessionnaire chargé de l'exploitation du complexe aqualudique SITTELLIA à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

**-APPROUVE** la convention établie à cette fin pour une durée de cinq (5) ans et l'ensemble de ses annexes;

**-AUTORISE** le Président à apporter toutes modifications rédactionnelle mineures à la convention en vue de sa signature, sans que celles-ci soient de nature à bouleverser l'économie générale de la convention ni même de porter atteinte à l'égalité de traitement des candidats ;

**-AUTORISE** le Président à signer la convention, et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution ou qui en découleraient, sur la base de l'ensemble des documents et du projet annexés;

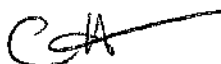
**-AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité,**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 26 juin 2018,

Le Président, Christophe Chaudun



## Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

\*\*\*\*\*

### ENTRE :

La Communauté de Communes LE GESNOIS BILURIEN, ayant son siège Parc des Sittelles, BP 7, 72450 MONTFORT-LE-GESNOIS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Christophe CHAUDUN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 21 juin 2018.

Ci-après dénommée « Le Concédant » ou « La Collectivité » ou « La Collectivité Concédante »;

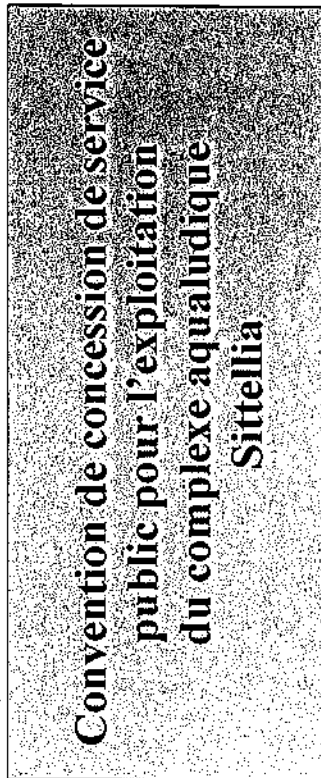
### D'UNE PART

ET

La Société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR (ESPACE RECREA), Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000.000 €, ayant son siège social au 18 rue Mardin Luther King, 14280 SAINT CONTEST, immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 488 530 759, représentée par son Président, Monsieur Gilles SERGENT.

Ci-après dénommée « Le Concessionnaire ».

### D'AUTRE PART



Projet de contrat en date du 5 juin 2018

## SOMMAIRE

### CHAPITRE I – ÉCONOMIE GÉNÉRALE DE LA CONVENTION

- Article 1 : Formation de la convention
- Article 2 : Définition de la délégation
- Article 3 : Objet et portée de la délégation
- Article 4 : Durée
- Article 5 : Caractère exclusif de la délégation

### CHAPITRE II – MOYENS ALLOUÉS PAR LA COLLECTIVITÉ ET CONSTANCE DE L'EXPLOITATION

- Article 6 : Ouvrages, équipements, matériels et appareils
- 6-1 : ouvrages et équipements
- 6-2 : matériels et appareils
- 6-3 : conformité de l'équipement
- 6-4 : modification et ajout éventuels

### CHAPITRE III – TRAVAUX ET ENTRETIEN

- Article 7 : Nettoyage, entretien courant et spécifique, réparation et renouvellement
- 7-1 : nettoyage, entretien courant et maintenance
- 7-2 : gros entretien, renouvellement
- 7-3 : information de la collectivité
- 7-4 : exécution d'office des travaux d'entretien, de réparation ou de renouvellement
- 7-5 : provisions pour fond de renouvellement versés au Concessionnaire
- Article 8 : Modernisation et mise en conformité
- 8-1 : modernisation de l'équipement
- 8-2 : mise en conformité
- 8-3 : réception des travaux, renouvellement et réparations exécutées par la Collectivité
- 8-4 : travaux exécutés sous maîtrise d'ouvrage publique au sein du centre aquatique
- Article 9 : Fourniture d'énergie, fluides, consommables, déchets

### CHAPITRE IV – EXPLOITATION DU SERVICE

- Article 10 : Principes généraux d'exploitation
- Article 11 : Communication
- Article 12 : Périodes d'exploitation et heures d'ouverture et de fermeture
- Article 13 : Arrêts techniques
- Article 14 : Conditions d'accueil des établissements scolaires
- 14-1 : les établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré de la Communauté de Communes Le Genois Blihan
- 14-2 : les établissements scolaires du second degré de la Communauté de Communes Le Genois Blihan
- 14-3 : les établissements scolaires extérieurs à la Communauté de Communes Le Genois Blihan
- Article 15 : Conditions d'accueil des centres de loisirs

- Article 16 : Conditions d'accueil des Associations et des publics spécifiques
- Article 17 : Mise à disposition du complexe aquatique à la collectivité
- Article 18 : Activités - Animations
- Article 19 : Règlements de service
- Article 20 : Confort thermique

### CHAPITRE V – CONTRÔLE PAR LE CONCESSIONNAIRE DES RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

- Article 21 : Qualité de l'eau et contrôles
- Article 22 : Mesures et normes de sécurité et d'hygiène
- Article 23 : Mesures de sécurité contre l'incendie

### CHAPITRE VI – CLAUSES FINANCIÈRES

- Article 24 : Tarification
- Article 25 : Remunération du concessionnaire
- Article 26 : Participation aux résultats
- Article 27 : Compensation des contraintes de service public
- 27-1 : principe et montant de la compensation
- 27-2 : modalités de règlement de la compensation
- Article 28 : Formule d'indexation
- Article 29 : Impôts et taxes
- Article 30 : Recouvrement d'occupation du domaine public
- Article 31 : Révision des conditions financières

### CHAPITRE VII – CONTRÔLE DE LA COMMUNE SUR LE CONCESSIONNAIRE

- Article 32 : Production d'un rapport annuel
- 32-1 : Compte rendu technique
- 32-2 : Compte-rendu financier
- 32-3 : Analyses de la qualité du service
- Article 33 : Contrôle exercé par la Collectivité

### CHAPITRE VIII – RESPONSABILITÉS - ASSURANCES

- Article 34 : Responsabilités et assurances du concessionnaire
- 34-1 : Responsabilités et assurances de la Collectivité
- 34-2 : Responsabilités et assurances du concessionnaire
- 34-3 : Exploitation du service et responsabilité civile
- 34-4 : Clauses générales
- 34-5 : Obligations du concessionnaire en cas de sinistre
- Article 35 : Justification des assurances



## PRESENTATION DU SERVICE DÉLÉGUÉ

En 1999 la Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois a procédé à la construction du centre aquabudique « Sittella ». Cet équipement a été ouvert au public le 1<sup>er</sup> février 2000.

Le centre aquabudique est implanté sur la commune de Montfort-le-Gesnois, à proximité immédiate de la RD 323 (axe Le Mans-Paris) et de la future sortie autoroutière de Commeré, à environ 20 kms du centre-ville de Mans et à 25 kms de La Ferté-Bernard.

Au cours des années 2015 et 2016, une extension du centre aquabudique a été réalisée, avec la création d'un bassin extérieur « nordique », d'un pentagliss, d'un splashpad, d'une aire de jeux, d'une aire de repos/pique-nique avec point de restauration, d'un espace « wellness » (sauna, hammam), d'une salle fitness et la reconfiguration du hall d'accueil et de la salle cardio-training.

Le centre aquabudique comprend donc désormais les éléments suivants :

- Un bassin intérieur de nage de 250 m2
- Un bassin intérieur de loisirs de 250 m2 avec jets massants et une rivière à contre-courant
- Un bassin extérieur de 150 m2 utilisable toute l'année (bassin nordique)
- Une patinoire intérieure
- Un toboggan intérieur
- Un pentagliss extérieur de 25 ml (4 pistes)
- Un splashpad avec 10 jeux d'eau
- Une aire de jeux avec 6 jeux secs
- Une tyrolienne
- Un terrain multisports
- Un espace bien être avec un sauna et un hammam
- Un espace comprenant une salle fitness de 190 m2 et une salle cardio-training de 130 m2
- Un hall d'accueil
- Une aire de pique-nique et un point restauration extérieurs
- Des vestiaires individuels et collectifs

Le tout sur une superficie de 57.000m<sup>2</sup> (cf.annexe I).

Le coût de construction original de l'équipement était de 5,18 M€ H.T (travaux et honoraires), et les travaux d'extension entrepris en 2015 ont engendré un coût complémentaire de 3 M € HT (travaux et honoraires).

L'objectif prioritaire de cet équipement demeure de combler le déficit sectoriel en offrant aux habitants du secteur :

- o Une piscine de proximité à dominante éducative et de loisir familial permettant la baignade libre, la pratique d'activités encadrées ainsi que des activités connexes telles que la remise en forme, la détente et les soins du corps.
- o Un outil pédagogique pour la pratique de la natation à destination des établissements scolaires des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degrés.

## CHAPITRE IX – GARANTIES – SANCTIONS – CONTENTIEUX

Article 36 : Sanctions pécuniaires : les pénalités

Article 37 : Sanction coercitive : la mise en régie provisoire

Article 38 : Mesures d'urgence

Article 39 : Sanction résolutoire : la déchéance

## CHAPITRE X – FIN DE LA CONVENTION

Article 40 : Faits générateurs

40-1 : résiliation pour motif d'intérêt général  
40-2 : déchéance

Article 41 : Remise des installations et des biens

Article 42 : Reprise des stocks

Article 43 : Reprise des contrats en cours

Article 44 : Personnel du concessionnaire

## CHAPITRE XI – CLAUSES PARTICULIÈRES

Article 45: Cautonnement

Article 46 : Élection de domicile – Représentant – Asteinte

Article 47 : Jugement des contestations

Article 48 : Obligations du concessionnaire figurant dans son offre

293

Il est donc nécessaire que le centre aquatique puisse continuer à répondre à la demande évolutive de la baignade de loisirs pour toutes les tranches d'âge, au moyen d'un niveau d'accueil et de service élevé.

## CHAPITRE 1 : ÉCONOMIE GÉNÉRALE DE LA CONVENTION

### ARTICLE 1 : FORMATION DE LA CONVENTION

Par une délibération en date du 23 mars 2017, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Le Gersnois Blurien a décidé de confier une nouvelle fois l'exploitation à un délégataire de service public, par le biais d'un contrat d'affermage d'une durée de cinq (5) années.

C'est dans ce contexte qu'il a été procédé à un recueil de candidatures dans les conditions prévues par les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du CCCT. Un cahier des charges a été adressé aux candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, ainsi que de leur aptitude à assurer la continuité du service et l'égalité des usagers devant le service public.

La présente convention a été établie au terme des discussions engagées avec la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR

La consistance des biens dont la gestion est déléguée aux termes de la présente convention est décrite aux Annexes 1, 2 et 3.

### ARTICLE 2 : DEFINITION DE LA CONCESSION

La Communauté de Communes confie au Concessionnaire la gestion du complexe aquatique Sittella. Cet équipement, dont la description figure en préambule et à l'article 6, est composé d'ouvrages et équipements visés aux Annexes 1et 2 et de matériels et appareils listés en Annexe 3.

La Communauté de Communes conserve la définition et le contrôle du service. Elle peut, à cet effet, obtenir du Concessionnaire tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Le Concessionnaire est responsable de la gestion du service, dans les conditions prévues par les stipulations du présent contrat.

### ARTICLE 3 : OBJET ET PORTÉE DE LA CONCESSION

Le Concessionnaire assure la pleine et entière exécution de la mission décrite dans le présent contrat en engageant ses moyens humains et techniques.

La Communauté de Communes confie au Concessionnaire l'exclusivité de l'exploitation du centre aquatique dans les conditions prévues au présent contrat.

Le Concessionnaire doit notamment assurer :

- L'animation du complexe aquatique et la promotion des activités pour le public ;
- L'ensemble des actions liées à la communication et à la promotion du complexe aquatique
- L'accueil et la surveillance des établissements scolaires du territoire de l'intercommunalité et la mise à disposition de créneaux d'utilisation pour les associations ;
- La sécurité des installations, des biens, des usagers et des personnels ;
- L'élaboration des règlements et conventions ;
- L'exploitation des installations techniques permettant d'assurer le fonctionnement courant du complexe aquatique ainsi que la fourniture des fluides et consommables ;
- L'entretien, le nettoyage, la maintenance et le renouvellement des ouvrages délégués ;
- Le respect des normes d'hygiène applicables à ce type d'établissement recevant du public et des normes de sécurité ;
- La gestion administrative, comptable et financière de l'exploitation du complexe aquatique ;
- La fourniture de rapports d'activité conformément à ses obligations réglementaires et contractuelles ;
- Une qualité globale de service dans toutes les missions dont il devra rendre compte à la Collectivité concédante.

A cet effet, le Concessionnaire affecte au fonctionnement du service le personnel en nombre et en qualification nécessaires pour remplir sa mission.

Le Concessionnaire est autorisé à percevoir auprès des usagers un prix fixé dans les conditions prévues au Chapitre VI.

Le Concessionnaire assume l'exploitation du service à ses risques et périls.

### ARTICLE 4 : DURÉE

La durée de la délégation est fixée à cinq (5) ans. Elle prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour se terminer le 31 août 2023.

### ARTICLE 5 : CARACTERE EXCLUSIF DE LA CONCESSION

La présente convention confie au Concessionnaire l'exclusivité du service. Pour l'exécution de sa mission, le Concessionnaire dispose des ouvrages, installations, matériels et appareils nécessaires dans les conditions fixées au chapitre II ci-après.

Le Concessionnaire est tenu d'exécuter personnellement la présente concession.

Toute cession totale ou partielle de la présente concession ne peut intervenir qu'après accord de la Collectivité, sous peine de la déchéance prévue à l'article 39. Par ailleurs, à défaut d'autorisation préalable, les conventions de cession ou de substitution seraient entachées d'une nullité absolue et inopposables à la Communauté de Communes.

294

## CHAPITRE II MOYENS ALLOUES PAR LA COLLECTIVITE ET CONSISTANCE DE L'EXPLOITATION

### ARTICLE 6 : OUVRAGES, EQUIPEMENTS, MATERIELS ET APPAREILS

Le complexe aquahudique confié au Concessionnaire est composé d'ouvrages et d'équipements, et comprend des matériels et appareils.

#### 6.1 Ouvrages et équipements

Pour l'exécution de sa mission, la Communauté de Communes Le Gesnois Bilarien met à la disposition du Concessionnaire l'ensemble des ouvrages et équipements dont la liste figure en Annexes 1 et 2.

Un état des lieux des biens visés à l'alinéa précédent sera établi contradictoirement dans le mois suivant l'entrée dans les lieux du Concessionnaire. Cet état des lieux préciserà notamment la situation juridique des biens et leur état apprécié sous différents aspects (état général des constructions, entretien, sécurité, fonctionnement des équipements particuliers, etc....).

Un pré-état des lieux de sortie sera effectué dans les deux (2) mois précédant le terme de la convention. Il indiquera ceux des biens confiés qui nécessitent une remise en état, une mise en conformité, ou un complément d'équipement, ainsi que les conditions de mise en œuvre et les modalités de prise en charge des opérations. Le pré-état des lieux sera complété d'un état des lieux définitif, qui sera établi au terme de la convention.

#### 6.2 Matériels et appareils

Les matériels et appareils dont la liste figure en Annexe 3 seront mis à la disposition du Concessionnaire.

Un inventaire quantitatif en sera établi contradictoirement au moment de la mise à disposition, au terme de la 1<sup>re</sup> année d'exploitation, et un (1) mois avant le terme de la présente convention.

#### 6.3 Conformité de l'équipement

Lors de l'établissement des inventaires prévus au présent article et pendant la durée d'exécution de la convention, le Concessionnaire s'assurera de la conformité des ouvrages, équipements, matériels et appareils avec les dispositions et normes en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Il informera la Collectivité de la conformité ou de la non-conformité de tout ou partie des ouvrages, équipements, matériels et appareils et proposera des mesures d'amélioration en cas de non-conformité.

#### 6.4 Modification et ajouts éventuels

Le Concessionnaire ne peut se livrer à aucune démolition, transformation, ajout, changement de distribution de l'équipement sans l'accord préalable de la Collectivité.

De la même manière, toute transformation, retrait ou ajout tel qu'apposition de plaque, enseigne, ou inscription modifiant substantiellement l'aspect extérieur de l'établissement devra avoir été autorisé expressément par la Collectivité.

## CHAPITRE III : TRAVAUX ET ENTRETIEN

En préambule de ce chapitre, les parties entendent rappeler que certains désordres survenus sur le complexe aquahudique obligent à effectuer des travaux ; cela concerne les carrelages des plages intérieures et des sanitaires, ainsi que les lambris de la tour toboggan. Ces désordres n'étant pas imputables au Concessionnaire au titre du contrat précédent comme au titre du présent contrat, la Collectivité prendra en charge les travaux nécessaires à la résolution de ces désordres.

### ARTICLE 7 : NETTOYAGE, ENTRETIEN COURANT ET SPECIFIQUE, REPARATION ET RENOUVELLEMENT

Les opérations d'entretien, de maintenance corrective, préventive, curative sont menées et réparties entre la Collectivité et le Concessionnaire selon la norme EN 13-306.

#### Niveau 1

Réglages simples prévus par le constructeur au moyen d'éléments accessibles sans aucun démontage ou ouverture de l'équipement, ou échanges d'éléments consommables accessibles en toute sécurité, tels que voyants, certains fusibles, etc.

#### Niveau 2

Dépannages par échange standard des éléments prévus à cet effet et opérations mineures de maintenance préventive telles que contrôle de bon fonctionnement.

#### Niveau 3

Identification et diagnostic des pannes, réparations par échange de composants ou d'éléments fonctionnels, réparations mécaniques mineures, et toutes opérations courantes de maintenance préventive telles que réglage général ou réaligement des appareils de mesure.

#### Niveau 4

Tous les travaux importants de maintenance corrective ou préventive, à l'exception de la rénovation et de la reconstruction. Ce niveau comprend aussi le réglage des appareils de mesure utilisés pour la maintenance et, éventuellement, la vérification des étalons de travail par des organismes agréés.

#### Niveau 5

Rénovation, reconstruction ou exécution des réparations importantes confiées à un atelier central ou à une unité extérieure.

Le Concessionnaire est réputé connaître parfaitement les ouvrages, équipements, matériels et appareils faisant l'objet de la convention.

Le Concessionnaire assure les visites réglementaires de l'équipement avec le concours, à ses frais, d'un organisme agréé dans les conditions prévues par les normes et dispositions applicables à ce type d'équipement.

L'entretien des espaces versu du site n'est pas compris dans le périmètre de la concession, et incombe donc à la Collectivité.

La charge des travaux d'entretien, de grosses réparations et de renouvellement est répartie comme suit entre la Communauté de Communes et le Concessionnaire :

**7.1 Nettoyage, entretien courant et maintenance**

Le Concessionnaire assure à ses frais le nettoyage et l'entretien courant des ouvrages, équipements matériels et appareils visés à l'article 6 et aux Annexes 1, 2 et 3.

Le Concessionnaire doit notamment :

- Assurer la gestion de l'entretien, de la maintenance selon les niveaux 1, 2 et 3 de la norme EN 13-306 et du bon fonctionnement de l'ensemble des équipements par des moyens propres.

- Prendre toutes mesures de précaution ou de gestion relative aux installations techniques selon les prescriptions des installateurs et constructeurs,

Par nettoyage, on entend toutes les opérations permettant de garantir l'hygiène et la propreté des installations et de leurs abords. Ces opérations sont mises en œuvre par le Concessionnaire aussi souvent que nécessaire.

Par entretien courant, on entend toutes les opérations permettant d'assurer le maintien en état de fonctionnement des installations jusqu'au moment où leur vétusté ou une défaillance rend nécessaire des travaux de gros entretien ou de renouvellement.

Les travaux d'entretien et de maintenance sont exécutés en dehors des heures d'ouverture aux utilisateurs ou, à défaut, à la condition qu'il n'en résulte pas de perturbations pour la qualité du service et le confort des usagers. Sauf nécessité impérieuse, il n'y a pas d'interruption d'exploitation pour réaliser les opérations d'entretien courant et de maintenance.

Tous les contrats passés par le Concessionnaire avec des tiers, nécessaires à la continuité du service, sont communiqués à la Collectivité. Ils doivent comporter une clause réservant expressément à la Collectivité la faculté de se substituer au Concessionnaire dans le cas où il serait mis fin au contrat.

Par ailleurs, le Concessionnaire remet chaque année, un (1) mois avant la date anniversaire du contrat, le programme exhaustif des opérations envisagées, de même que le programme des opérations exécutées l'année précédente.

**7.2 Gros entretien, renouvellement**

Le Concedant et le Concessionnaire sont convenus que ce dernier sera tenu, sur toute durée du présent contrat, d'une « garantie totale transparente », sans considération de montant, s'agissant des opérations d'entretien et de gros renouvellement pour ce qui concerne les installations techniques, ainsi que les équipements d'éclairage (appareillages et commandes), à l'exclusion des équipements d'éclairage subaquatique.

Resteront à la charge de la Collectivité concédante notamment les réparations importantes relatives à la structure de l'équipement ou aux réseaux, telles que définies par les articles 605 et 606 du Code civil, à moins qu'elles ne soient dues à un défaut d'entretien de la part du Concessionnaire.

Le remplacement des appareils et matériels détériorés ou disparus est exécuté, lorsqu'il en a la charge par le Concessionnaire des constat du défaut. Les réparations sont effectuées immédiatement, sans préjudice des recours éventuels contre les auteurs de ces dégâts.

Le tableau suivant expose la répartition des opérations de maintenance, et notamment de gros entretien renouvellement entre le Concessionnaire et la Communauté de Communes.

Le montant indiqué de 450 € HT maximum s'entend de toute réparation ou renouvellement relevant des niveaux de maintenance 1 à 3.

Périmètre	A la charge du Concessionnaire	A la charge du Concedant
Géolocalisation, bâtiments Infrastructures (murs, dalles, sols et toitures) Isolation thermique, couverture, étanchéité	Maintenance niveau 1 Nettoyage des façades, balcons vitrés, y compris mur-rideau Relevé Visuel	Maintenance niveaux 2 à 5 Mise en conformité réglementaire
Mécanismes extérieures Serrurerie	Maintenance niveau 1 à 3 Toute fourniture de pièces ou réparation d'un montant inférieur à 450 € HT hors main d'œuvre	Maintenance niveaux 4 et 5 Toute fourniture de pièces ou réparation d'un montant supérieur à 450 € HT hors main d'œuvre Mise en conformité réglementaire
Réseaux de fluides (intégrés au périmètre de la délégation), hors assainissement Eau potable, Eau Pluviale Assainissement Climatisation Energie calorifique Electricité	Maintenance niveau 1 à 3 Pour les réseaux accessibles, non enterrés Vérifications périodiques Relevé visuel Entretien et curage des exutoires EP	Maintenance niveaux 4 et 5 Pour les réseaux accessibles et non enterrés Maintenance de niveau 1 à 5 pour les réseaux enterrés Toute fourniture de pièces ou réparation d'un montant supérieur à 450 € HT hors main d'œuvre
	Toute fourniture de pièces ou réparation d'un montant inférieur à 450 € HT hors main d'œuvre Prise en charge au 2/3 des frais d'entretien du poste d'assainissement	Mise en conformité réglementaire

Assainissement Assainissement collectif pour les eaux-vannes Assainissement individuel pour les eaux de lavage	Sans objet; jusqu'au raccordement de l'équipement Prise en charge au 2/3 des frais d'entretien du poste d'assainissement à compter du raccordement	Entretien et maintenance délégués par affermage jusqu'au raccordement de l'équipement Prise en charge au 1/3 à compter du raccordement	Maintenance niveaux 4 et 5
Équipements de sécurité incendie Alarmes et détecteurs Extraction de fumées Extincteurs	Maintenance niveaux 1 à 3 Toute fourniture de pièces ou réparation d'un montant inférieur à 450 € HT hors main d'œuvre	Prise en charge au 1/3 à compter du raccordement	Maintenance niveaux 4 et 5 Toute fourniture de pièces ou réparation d'un montant supérieur à 450 € HT hors main d'œuvre Mise en conformité réglementaire
Installations techniques et systèmes informatiques Chauffage et ventilation Armoires électriques/divisionnaires Traitement d'eau, filtration Climatisation Sonorisation, téléphonie, vidéo surveillance... Logiciel de contrôle d'accès informatisé, monétique Toutes alarmes, GTC, GTC Mobilier, logiciels et systèmes d'information	Maintenance niveaux 1 à 5 Réparations et renouvellement sans condition de montant	Mise en conformité réglementaire	Mise en conformité réglementaire
Équipements sanitaires Appareillages et commandes	Détravage Maintenance niveaux 1 à 3 Toute fourniture de pièces ou réparation d'un montant inférieur à 450 € HT hors main d'œuvre	Maintenance niveaux 4 et 5 Toute fourniture de pièces ou réparation d'un montant supérieur à 450 € HT hors main d'œuvre Mise en conformité réglementaire	Maintenance niveaux 4 et 5
Peintures et revêtements muraux souples et carrelés Menuiseries intérieures	Maintenance niveaux 1 à 5 Réparations et renouvellement sans condition de montant pour ce qui concerne l'éclairage, à l'exclusion de l'éclairage subaquatique Relamping sans condition de montant	Maintenance niveaux 1 à 5 pour ce qui concerne l'éclairage subaquatique Mise en conformité réglementaire	Maintenance niveaux 4 et 5 Rénovation importante ou complète au-delà de 40m <sup>2</sup> par an et réparations liées à des problèmes de conception

Équipements d'exploitation mis à la disposition du Concessionnaire Y compris mobilier de convivialité	Acquisitions, réparations et renouvellements sans considération de montant	problèmes de conception Mise en conformité réglementaire	Sans objet
Matériels pédagogiques à la charge du Concessionnaire	Acquisitions, réparations et renouvellement sans considération de montant	Mise en conformité réglementaire	Sans objet
Équipements intérieurs et mobiliers Cabines, caiseurs, banques d'accueil, perruquises,....	Maintenance niveaux 1 à 3 Réparations et renouvellements d'un montant inférieur à 450 € HT hors main d'œuvre	Maintenance niveaux 4 et 5 Réparations et renouvellements d'un montant supérieur à 450 € HT hors main d'œuvre Mise en conformité réglementaire	Maintenance niveaux 4 et 5 Réparations et renouvellements d'un montant supérieur à 450 € HT hors main d'œuvre Espaces des espaces verts et des plantations. Mise en conformité réglementaire
<b>Équipements extérieurs</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ le parvis</li> <li>■ les aires de stationnement du personnel</li> <li>■ le bâtiment et son emprise au sol</li> <li>■ les dégagements, circulations, solarium, minéral et solarium végétal délimités par les clôtures</li> <li>■ le terrain en herbe multispaces</li> <li>■ le pontgigles</li> <li>■ le splash pad : 10 jeux d'eau</li> <li>■ l'aire de jeux : 6 jeux secs</li> <li>■ la prothèse</li> <li>■ le kiosque snack</li> <li>■ l'aire de repos (tables pique-nique, pare-views, parasols)</li> </ul>	Maintenance niveaux 1 à 3 Entretien et nettoyage des circulations Relamping sans considération de montant Nettoyage de l'ensemble du périmètre délégué Tous fourniture de pièces ou réparation d'un montant inférieur à 450 € HT hors main d'œuvre	Maintenance niveaux 4 et 5 Réparations et renouvellements d'un montant supérieur à 450 € HT hors main d'œuvre. Entretien des espaces verts et des plantations. Mise en conformité réglementaire	

### 7.3 Information de la Collectivité

Le Concessionnaire assure le contrôle et le suivi de l'évolution des ouvrages, équipements, matériels et appareils mis à sa disposition dans les conditions prévues par les stipulations de l'article 6.

Il informe régulièrement la Collectivité des travaux d'entretien, de réparation et de toute intervention nécessaire relative aux biens concernés, afin d'assurer leur maintien en permanence en bon état d'usage ou de fonctionnement.

297

Cette obligation d'information et de contrôle ne se limite pas à la vérification de la seule conformité de l'équipement, telle que définie à l'article 6.3.

#### 7.4 Exécution d'office des travaux d'entretien, de réparation ou de renouvellement

Faute pour le Concessionnaire de pourvoir aux opérations d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages, équipements, matériels et appareils du service qui lui incombent en vertu des stipulations des articles 7.1. et 7.2., la Collectivité peut faire procéder, aux frais et risques du Concessionnaire, à l'exécution d'office des travaux ou prestations nécessaires, après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de quinze (15) jours, sauf en cas de risque pour les personnes, le délai étant alors de deux (2) jours.

La Collectivité peut accorder une prolongation, lorsque les délais d'exécution de travaux, de prestations, de livraison de matériels ou d'appareils seront supérieurs au délai imparti.

Les sommes mandatées par la Collectivité en application du premier alinéa, lui sont remboursées par le Concessionnaire, sur présentation de l'acte de mandatement, dans les trente (30) jours de cette présentation.

#### 7.5 Fonds de gros entretien et renouvellement pour les installations techniques

Le Concessionnaire est chargé des opérations de gros entretien et de grosses réparations de niveaux 4 et 5 (hors mise en conformité), conformément au tableau de répartition ci-dessus.

Le Concessionnaire met en place un fonds de gros entretien et de renouvellement relatif aux installations techniques intitulé « GER - P3 des installations techniques » dont la dotation annuelle est fixée à 16.916 € HT pour 12 mois.

Si au cours de l'exécution du contrat de concession de service public, le fonds de travaux se révélerait insuffisant, le concessionnaire en serait le seul responsable.

Dans ce cadre, le concessionnaire sera tenu d'engager la totalité des dépenses nécessaires même si leur coût excède le montant disponible sur le fonds « GER Installations techniques ». Il pourra cependant se rembourser de la partie des dépenses qu'il aura ainsi engagées et payées sur les sommes affectées au fonds au titre des exercices ultérieurs.

L'utilisation du fonds ne peut s'opérer qu'avec l'arbitrage préalable de la Collectivité, sauf cas d'urgence qui nécessiterait que le concessionnaire prenne des mesures conservatoires. Si la Collectivité ne répond pas à la demande du concessionnaire dans un délai de cinq (5) jours calendaires à compter de la réception de la demande, celle-ci est réputée acceptée.

Il est précisé que les sommes imputées en débit sur ce fonds correspondent aux montants, à l'euro près, des factures produites en justification pour ce qui concerne les installations techniques, sans coefficient de marge ou frais généraux au profit du concessionnaire.

Le fonds de gros entretien et renouvellement fera l'objet d'un bilan annuel indiquant les modalités de tenue du fonds et fera notamment apparaître l'ensemble des opérations de grosses réparations et des travaux de renouvellement qui auront été engagés au cours de l'année passée ainsi que l'ensemble des justificatifs de ces opérations.

En cas de non utilisation ou d'utilisation partielle du fonds, le montant restant sera ajouté à la provision prévue pour l'année suivante.

Au terme du contrat, quelle qu'en soit la cause, le solde créateur du fonds de renouvellement est restitué à la Collectivité dans le mois suivant la date de fin du contrat.

Si la valeur du fonds au dernier jour du contrat est négative, le concessionnaire gérant le service à ses risques et périls, ne peut pas réclamer son remboursement à la Collectivité, sauf causes étrangères. Le concessionnaire assumera seul le déficit de ce compte.

### ARTICLE 8 : MODERNISATION ET MISE EN CONFORMITE

#### 8.1 Modernisation de l'équipement

Si à l'occasion du renouvellement de matériels ou d'appareils lui incombant en application des stipulations de l'article 7, le Concessionnaire se trouve amené à remplacer dans son ensemble un bien important, il devra au préalable en informer la Collectivité, afin de lui permettre d'examiner l'intérêt qu'il pourrait y avoir, compte tenu notamment de l'évolution de la technique ou de la réglementation, à substituer aux matériels ou appareils remplacés des matériels ou appareils mieux adaptés, notamment par leur principe de fonctionnement, à la poursuite de l'exploitation, non seulement jusqu'à la fin de la convention, mais également au-delà de la date de son expiration.

Dans cette hypothèse, un avenant fixera les conditions de participation éventuelle de la Collectivité le cas échéant aux dépenses, la part du coût correspondant à un renouvellement à l'identique étant à la charge du Concessionnaire, dans les limites prévues à l'article 7.

#### 8.2 Mise en conformité

Les dépenses qui pourraient résulter de travaux de mise en conformité de l'équipement avec les règlements techniques et administratifs adoptés et entrant en application postérieurement à la date de prise d'effet de la présente convention seront à la charge de la Collectivité.

Dans l'hypothèse où ces dépenses consisteraient dans le remplacement de biens mobiliers (matériels, appareils, meubles), la part du coût correspondant au remplacement à l'identique des de ces biens, déduction faite de la valeur nette comptable, restera à la charge du Concessionnaire si ce remplacement pouvait raisonnablement être prévu par ce dernier dans l'élaboration initiale de son plan « gros entretien - renouvellement », compte-tenu de la durée de vie normale de ces biens mobiliers et de la durée du contrat. A défaut, la charge de la mise en conformité restera à la charge de la Collectivité.

#### 8.3 Réception des travaux, renouvellement et réparations exécutées par la Collectivité

La Collectivité sera maître d'ouvrage des travaux portant sur les ouvrages, équipements, matériels et appareils visés à l'article 6, lorsque la charge des opérations concernées lui incombera en application des stipulations des articles 7.1. et 7.2..

Le Concessionnaire assistera et conseillera la Collectivité dans la définition des travaux nécessaires, ainsi que dans le renouvellement des installations qui lui semblent le mieux adaptés à l'exploitation du service.

298

Lorsque les opérations porteront sur des travaux, le Concessionnaire sera invité à assister à la réception de travaux et autorisé à présenter ses observations, qui seront consignées au procès-verbal. Les opérations visées au présent article feront l'objet d'un procès-verbal signé entre le représentant de la Collectivité et le Concessionnaire.

#### 8.4 Travaux exécutés sous maîtrise d'ouvrage publique au sein du centre aquatique

La Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien est maître d'ouvrage au sens de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 au titre de tous les travaux entraînant un accroissement ou une amélioration de son patrimoine.

Si la Collectivité devait décider d'engager des travaux au sein du centre aquatique, elle s'engage à consulter préalablement le Concessionnaire, et ceci dès le stade de l'avant-projet.

Les travaux seraient ensuite entrepris aux frais et risques de la Collectivité Concédatrice et sous son entière responsabilité. Ils devraient être exécutés dans les règles de l'art et dans le respect de toutes les réglementations en vigueur, de telle sorte que le Concessionnaire ne puisse voir sa responsabilité mise en cause à leur égard.

Si les travaux entrepris nécessitent la fermeture au public du centre aquatique, la Communauté de Communes s'engage à en avertir le Concessionnaire au minimum soixante (60) jours avant la date prévisionnelle de fermeture.

En cas de fermeture au public du centre aquatique directement liée aux travaux menés par le Concédatant, la participation financière versée par ce dernier et visée à l'article 27 serait maintenue.

En cas de fermeture au public du centre aquatique pendant plus de sept (7) jours, la Communauté de Communes s'engage à indemniser intégralement le Concessionnaire des « recettes commerciales » HT enregistrées l'année précédente pendant la même période. Cette indemnisation sera versée dans les trente (30) jours de la transmission, par le Concessionnaire à la Communauté de Communes, des chiffres de « recettes commerciales » réalisées l'année précédente. Les « recettes commerciales » ici visées s'entendent de l'ensemble des recettes perçues par le Concessionnaire, à l'exclusion de la participation financière de la Communauté de Communes visée à l'article 27. A ce titre, il est convenu entre les parties que les meilleurs efforts seront faits de part et d'autre pour que le calendrier de fermeture puisse être fixé de manière à générer le moins possible l'exploitation, en particulier la réalisation desdits travaux pendant les arrêts techniques visés à l'article 13 sera privilégiée.

Pendant la période des travaux, le Concessionnaire assistera techniquement la Communauté de Communes maître d'ouvrage dans ses relations avec le maître d'œuvre et les entreprises chargées de la réalisation des travaux, notamment en lui proposant tous ajustements ou améliorations nécessaires. Au cas où le Concessionnaire constaterait une défaillance ou une omission dans l'exécution, susceptible de nuire au bon fonctionnement du service public, il devra le signaler à la Communauté de Communes dans les trois (3) jours de sa constatation, et ce par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Concessionnaire aura libre accès au chantier, sous son entière responsabilité en cas de survenance d'un accident, et sans recours possible contre la Communauté de Communes.

#### ARTICLE 9 : FOURNITURE D'ÉNERGIE, FLUIDES, CONSOMMABLES ET DÉCHETS

Le Concessionnaire prend en charge tous les frais relatifs :

- à la fourniture d'énergie et des fluides, notamment : eau, gaz, électricité,
- à la fourniture des consommables nécessaires à l'exploitation de l'équipement (produits de traitement d'eau, produits d'entretien,...)
- au fonctionnement et à l'entretien des systèmes de production de chaleur, de traitement d'air et d'eau, de téléphonie, de sécurité, de contrôle d'accès, d'alarme anti-intrusion, de détection incendie, des systèmes automatisés,
- à l'élimination des déchets pour l'ensemble des ouvrages, équipements, matériels et appareils nécessaires au fonctionnement du service.

#### CHAPITRE IV : EXPLOITATION DU SERVICE

##### ARTICLE 10 : PRINCIPES GÉNÉRAUX D'EXPLOITATION

Le Concessionnaire s'engage à assurer la sécurité, le bon fonctionnement, la continuité et la qualité du service. Le Concessionnaire veillera en particulier à la bonne tenue de son personnel et des usagers.

Le Concessionnaire est seul responsable de toute contravention ou autre action qui pourrait être constatée par quelque autorité que ce soit à l'occasion de l'exploitation du service qui lui est confié.

Il fait son affaire de l'ensemble des risques et litiges directement liés à l'exploitation et de toutes leurs conséquences.

##### ARTICLE 11 : COMMUNICATION

Dans le cadre de son exploitation, le Concessionnaire est tenu à des actions de communication visant la promotion et le développement de la fréquentation du complexe aquatique.

Le plan annuel de communication est élaboré en concertation avec les services de la Collectivité et validé par elle.

Tous les supports de communication sont proposés, avant toute diffusion, aux services de la Collectivité. En toute hypothèse, tous les supports de communication devront intégrer le logo de la collectivité concédante.

Pour toute action de communication, le Concessionnaire s'engage à respecter la charte graphique du complexe aquatique validée par la Collectivité et communiquée au Concessionnaire.

**ARTICLE 12 : PERIODES D'EXPLOITATION ET HEURES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE**

D'une manière générale, le centre aquatique est accessible aux usagers (selon les catégories) 7 jours sur 7 et tout au long de l'année, à l'exception :

- des périodes de fermeture pour arrêts techniques réglementaires, des 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> mai et 25 décembre.

Le Concessionnaire prend toutes les mesures utiles pour limiter les périodes d'arrêt d'exploitation.

L'accessibilité aux différents espaces aquatiques est précisé en Annexe 7.

**ARTICLES 13 : ARRÊTS TECHNIQUES**

Sauf nécessité impérieuse, la durée des arrêts techniques, au nombre de deux par an, ne doit pas excéder au total vingt (20) jours, dans la mesure où les installations techniques le permettent.

À ce titre, le Concessionnaire remet le programme des opérations envisagées un (1) mois avant le début des arrêts respectifs, de même que le programme des opérations exécutées un (1) mois après la fin des arrêts techniques.

**ARTICLE 14 : CONDITIONS D'ACCUEIL DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES**

L'ordre de priorité décroissant d'accueil des établissements scolaires défini en collaboration avec la Communauté de Communes est le suivant :

- Les établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré du territoire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bihurien
- Les établissements scolaires du second degré du territoire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bihurien
- Les établissements scolaires extérieurs à la Communauté de Communes Le Gesnois Bihurien

**14.1 Les établissements du 1<sup>er</sup> degré du territoire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bihurien**

Le Concessionnaire assure prioritairement l'accueil des établissements scolaires des cycles du 1<sup>er</sup> degré de la Communauté de communes Le Gesnois Bihurien.

Le nombre maximum de créneaux annuels est évalué à 512.

La durée des créneaux pour les classes élémentaires est de 40 minutes de pratique effective. Chaque créneau sera occupé par 2 classes en moyenne.

En contrepartie de la mise à disposition d'espace de pratique, les communes en cause membres de la Communauté de Communes s'acquitteront, dans le cadre de conventions d'utilisation, d'un droit d'utilisation auprès du Concessionnaire. Ni le taux de fréquentation du centre aquatique par les scolaires du cycle primaire ni les recettes générées par cette fréquentation ne

sont garantis par la Communauté de Communes. Toutefois, en cas de diminution de plus de 20 % du taux de fréquentation par les scolaires du 1<sup>er</sup> degré, les Parties conviennent de se rencontrer afin, le cas échéant, de réviser les plannings d'occupation et/ou les conditions financières du contrat tels qu'ils figurent en Annexes 7 et 8.

Les conditions financières sont définies à l'Annexe 6.

En plus de la surveillance, dont la mise en œuvre est conforme aux textes en vigueur (Organisation de la natation selon les recommandations de la circulaire de l'Éducation Nationale n° 2004-139 modifiée par n° 2004-173 du 15/10/2004), chaque classe bénéficiaire d'un soutien pédagogique par la mise à disposition d'une personne titulaire des diplômes requis (préalablement agréé par l'Inspection Académique).

Le planning d'occupation est élaboré en concertation avec la Communauté de Communes. Le Concessionnaire, l'Inspection Académique et les représentants des établissements scolaires. Celui-ci est défini chaque fin d'année scolaire en cours (en juin) pour l'année scolaire à venir.

Dans l'hypothèse d'une augmentation des besoins des établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré de la Communauté de communes Le Gesnois Bihurien, le Concessionnaire sera tenu de pourvoir à la demande dans les mêmes conditions d'excédent et de pratique. Les parties conviendront de se rencontrer pour examiner les incidences, notamment pécuniaires, sur l'économie générale du contrat.

La liste des établissements scolaires du cycle élémentaire des communes la Communauté de communes Le Gesnois Bihurien est jointe en Annexe 4.

**14.2 Les établissements du second degré du territoire de Communauté de communes Le Gesnois Bihurien**

Le Concessionnaire assurera prioritairement l'accueil des établissements scolaires du second degré de la Communauté de Communes Le Gesnois Bihurien.

Le nombre maximum de créneaux annuels est évalué à 64.

Chaque créneau sera occupé par 2 classes.

La durée des créneaux pour les classes secondaires est de 60 minutes de pratique effective.

Le Concessionnaire assure la surveillance des établissements scolaires conformément aux dispositions et recommandations de l'Éducation Nationale.

Les conditions d'utilisation et de mise à disposition des équipements font l'objet d'une convention entre le Concessionnaire et l'établissement scolaire.

En contrepartie de la mise à disposition d'espace de pratique, les établissements scolaires s'acquitteront, dans le cadre de conventions d'utilisation, d'un droit d'utilisation auprès du Concessionnaire. Ni le taux de fréquentation du centre aquatique par les scolaires du second degré ni les recettes générées par cette fréquentation ne sont garantis par la Communauté de Communes. Toutefois, en cas de diminution de plus de 20 % du taux de fréquentation par les scolaires du second degré, les Parties conviennent de se rencontrer afin, le cas échéant, de réviser les plannings d'occupation et/ou les conditions financières du contrat tels qu'ils figurent en Annexes 7 et 8.



Les conditions financières sont définies à l'Annexe 6.

Le planning d'occupation est élaboré en concertation avec la Communauté de Communes, le Concessionnaire, l'inspection Académique et les représentants des établissements scolaires. Celui-ci est défini chaque fin d'année scolaire en cours (en juin) pour l'année scolaire à venir.

La liste des établissements scolaires du second degré de la Communauté de Communes Le Gesnois Biturien est jointe en Annexe 5.

#### 14.3 Les établissements scolaires extérieurs à la Communauté de Communes Le Gesnois Biturien

Le Concessionnaire est autorisé à accueillir des établissements scolaires extérieurs, dans la mesure où les besoins de la collectivité sont préalablement satisfaits et qu'il n'en résulte pas une modification significative de l'accessibilité pour le grand public.

Le Concessionnaire fait son affaire des relations contractuelles avec les établissements scolaires des communes extérieures à la communauté de communes. Pour autant, le Concessionnaire ne peut accueillir ces établissements qu'après information et autorisation de la communauté de communes.

#### ARTICLE 15 : CONDITIONS D'ACCUEIL DES CENTRES DE LOISIRS

Le Concessionnaire assure l'accueil des centres de loisirs de la Communauté de Communes Le Gesnois Biturien selon les amplitudes définies à l'Annexe 7.

Le planning d'occupation est élaboré chaque année en concertation avec chaque centre de loisirs intéressé.

#### ARTICLE 16 : CONDITIONS D'ACCUEIL DES ASSOCIATIONS ET DES PUBLICS SPECIFIQUES

Le Concessionnaire est autorisé, après accord de la Communauté de Communes, à accueillir des associations, organismes et clubs sportifs dans la mesure où l'accessibilité horaire à l'équipement reste conforme à l'Annexe 7 du présent contrat et qu'il n'en résulte pas de gêne pour le grand public.

Le Concessionnaire accueille prioritairement les associations sportives, les instituts médicaux éducatifs et les EHPAD du territoire communal.

Le planning d'utilisation et de compétition est élaboré conjointement par le Concessionnaire et les représentants des associations. Celui-ci est transmis à l'autorité Concédatrice pour avis et validation.

Les créneaux réservés et les surfaces de pratique mises à disposition ne doivent pas générer de gênes pour les utilisateurs publics.

Le Concessionnaire est seul autorisé à programmer et organiser des activités encadrées à caractère marchand dans l'enceinte du centre aquatique.

Les conditions d'utilisation et de mise à disposition des équipements font l'objet d'une convention. En contrepartie de la mise à disposition d'espace de pratique, les associations s'acquittent, dans le cadre de conventions d'utilisation, d'un droit d'utilisation auprès du Concessionnaire. Les conditions financières sont définies à l'article « Tarifs applicables aux usagers ».

Les conventions d'utilisation du centre aquatique par les associations ou par tous autres organismes sont élaborées par le Concessionnaire puis soumises à l'approbation de la Communauté de Communes.

Le Concessionnaire s'engage à respecter et à faire respecter les stipulations de ces conventions.

#### ARTICLE 17 : MISE A DISPOSITION DU COMPLEXE AQUATIQUE A LA COLLECTIVITE

Le Concessionnaire s'engage à mettre gracieusement à disposition de la Collectivité tout ou partie du centre aquatique, pour elle-même ou pour toute autre personne physique ou morale désignée par elle, dans la limite de quatre (4) demi-journées par an, soit un total cumulé de 10 journées sur la durée totale du contrat.

#### ARTICLE 18 : ACTIVITES - ANIMATIONS

Le Concessionnaire est tenu de proposer un programme d'animation à destination du grand public. Il dispose seul de cette prérogative.

Compte tenu de la vocation familiale de l'équipement, le Concessionnaire doit proposer un panel de services, d'activités et d'animations en mesure d'intéresser un large segment de population.

Ce programme comprend :

- des activités à destination des enfants en bas âge,
- des activités éducatives d'apprentissage et de perfectionnement pour les enfants et les adolescents,
- des activités de natation pré et post-natales en concertation avec les maternités,
- des activités de remise en forme aquatique comme l'aquagym pour tout public et en particulier les seniors.

#### ARTICLE 19 : REGLEMENT DE SERVICE

Un règlement de service est élaboré par le Concessionnaire puis soumis à l'approbation de la Collectivité.

Le règlement de service définit notamment :

- les heures d'ouverture de l'équipement au public, aux scolaires,....
- les conditions d'accès des usagers,
- les règles de civilité à l'intérieur de l'enceinte du complexe aquatique,

301

- les règles de sécurité,
- ....

Le Concessionnaire s'engage à respecter et à faire respecter les prescriptions du règlement intérieur.

**ARTICLE 20 : CONFORT THERMIQUE**

Le Concessionnaire s'engage à maintenir pendant les heures d'ouverture les niveaux de confort thermique suivant, sous réserve des capacités des installations :

Espaces	Températures	Tolérances
Eau du bassin sportif	28,5°C	+/- 1°C
Eau du bassin de loisirs	29,5°C	+/- 1°C
	32°C	lors des séances de bébé nageur
Eau du bassin nordique	30°C	+/- 1°C
Eau de la pataugeoire	29,5 °C	+/- 1°C
Eau du bassin du toboggan	28,5°C	+/- 1°C
Eau des douches	32 °C	+/- 1°C
Vestiaires, sanitaires, douches	24°C	+/- 1°C
Hall accueil	20°C	+/- 1°C
Hall des bassins	26°C	+/- 2°C
Salle de fitness	20°C	+/- 1°C
Locaux d'administration	20°C	+/- 2°C
Locaux du personnel	A minima 19°C	+/- 2°C
Locaux techniques	Non contrôlés	

**CHAPITRE V  
 CONTRÔLE PAR LE CONCESSIONNAIRE DES RÈGLES  
 D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ**

**ARTICLE 21: QUALITE DE L'EAU ET CONTROLES**

Le Concessionnaire est responsable tant de la qualité de l'eau que des contrôles de qualité de l'eau imposés par la réglementation, notamment le respect des normes physico-chimiques et bactériologiques des eaux de baignade, de même que les dispositifs anti-légionnelles.

Chaque résultat est communiqué sans délai à la Collectivité.

La Collectivité peut elle-même réaliser des contrôles aperiodiques.

Le Concessionnaire facilite l'action de tout agent de l'Etat dans le cadre des contrôles d'application de la réglementation. Tout bilan et compte-rendu des agents de l'Etat est sans délai transmis à la Collectivité.

**ARTICLE 22 : MESURES DE SÉCURITÉ ET D'HYGIÈNE**

Le Concessionnaire déclare être parfaitement informé des règles et normes de sécurité et d'hygiène applicables à l'exploitation des piscines et parcs de loisirs.

Les ouvrages, équipements, matériels et appareils tels que définis aux Annexes 1, 2 et 3 doivent être en permanence conformes aux dispositions et normes de sécurité et d'hygiène en vigueur.

Il appartient au Concessionnaire de prendre toutes mesures nécessaires à cet effet, et d'en informer la Collectivité.

Le Concessionnaire procède à ses frais aux contrôles périodiques obligatoires, qu'il s'agisse des normes d'hygiène et de sécurité applicables aux ERP type X de 3ème catégorie et des contrôles périodiques auxquels sont soumis les Etablissements recevant du public.

Le Concessionnaire instruit les personnels placés sous son autorité et travaillant dans les locaux affectés au service des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité et celle des usagers.

À cet effet, des informations, enseignements et instructions leur sont donnés en ce qui concerne les conditions de circulation dans l'établissement, l'exécution de leur travail et les dispositions qu'ils doivent prendre en cas d'accident ou de sinistre.

Le Concessionnaire doit respecter l'ensemble des règles sanitaires auxquelles sont soumises les personnes publiques effectuant un même type de prestation. Il est tenu de respecter et de faire respecter les règles de sécurité édictées par les prescriptions du règlement de service.

En particulier, il assure la sécurité maximale des baigneurs, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Les prescriptions relatives à la sécurité de l'équipement émises par la commission de sécurité et d'accessibilité sont portées à la connaissance du Concessionnaire, qui s'engage à les respecter scrupuleusement.

#### ARTICLE 23 : MESURES DE SÉCURITÉ CONTRE L'INCENDIE

Conformément à la réglementation en matière de sécurité incendie, le Concessionnaire respecte les obligations suivantes :

- désignation d'un employé entraîné à la manœuvre des moyens de secours (article L. 14 du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public) ;
- composition d'un service de sécurité tenant compte des exigences réglementaires correspondant au type, à la catégorie et aux caractéristiques de l'équipement (article MS 46 du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public).

Le Concessionnaire communique à la Collectivité les contrats qu'il a souscrits auprès de sociétés compétentes, pour effectuer les vérifications annuelles des installations incendie : centrales incendie, détecteurs ioniques, détecteurs manuels, détecteurs autonomes déclencheurs, sirènes, extincteurs, désenfumage.

Le Concessionnaire tient à jour le Registre de Sécurité du complexe aquatique et s'assure que les entreprises appelées à intervenir sur les installations liées à la sécurité y inscrivent l'objet et le résultat de leur intervention.

### CHAPITRE VI : CLAUSES FINANCIÈRES

#### ARTICLE 24 : TARIFICATION

Les tarifs d'accès au complexe aquatique et aux différentes activités qui y sont proposées font l'objet d'une concertation entre la Collectivité et le Concessionnaire. Ils sont fixés par la Collectivité sur proposition du Concessionnaire et retranscrits au sein de l'Annexe 6.

Toute modification ou complément des tarifs ne peut se faire que sur décision de la Collectivité.

Les tarifs seront révisibles chaque année sur la base des indices connus en janvier de l'année N et arrêtés par la Communauté de Communes sur proposition du Concessionnaire faite pour le 30 avril au plus tard.

Cette proposition comporte une grille tarifaire avec une évolution conforme à l'indexation (arrondie au 10<sup>ème</sup> d'€) et avec une évolution différenciée pour s'adapter aux attentes des usagers, tout en respectant en moyenne l'indexation.

La Communauté de Communes est en droit de ne pas accepter la proposition du Concessionnaire consistant à faire évoluer les tarifs en fonction de cette formule d'actualisation. En ce cas, elle s'engage à prendre à sa charge le différentiel entre le prix issu de l'indexation et le nouveau prix qu'elle a arrêté sur la base des entrées prévisionnelles telle que présentées dans les comptes prévisionnels figurants à l'Annexe 8.

Une fois approuvés par la Communauté de Communes, les nouveaux tarifs sont notifiés au Concessionnaire deux (2) mois au moins avant (soit le 1<sup>er</sup> juillet) leur date d'application (soit le 1<sup>er</sup> septembre).

Les tarifications spécifiques de mise à disposition des équipements liés à l'organisation de manifestations exceptionnelles sont proposées à la Communauté de Communes au cas par cas.

#### ARTICLE 25: RÉMUNÉRATION DU CONCESSIONNAIRE

Le Concessionnaire exerce ses activités à ses risques et périls et est rémunéré par les recettes d'exploitation des biens mis à sa disposition.

Il est rémunéré par :

- les recettes versées par les usagers pour l'utilisation du complexe aquatique,
- les recettes versées par les communes correspondant à l'utilisation des créneaux prévus pour l'accueil des maternelles et primaires de la Communauté de Communes pour la pratique de la natation scolaire,
- les recettes versées par les associations sportives de natation, les centres de loisirs, les IME et les EHPAD pour la mise à disposition des créneaux.

#### ARTICLE 26 : PARTICIPATION AUX RESULTATS DE L'EXPLOITATION

Afin de faire participer la Communauté de Communes aux résultats de l'exploitation du service, il est prévu un reversement à son profit si le résultat, cumulé sur deux ans, est supérieur au montant contractuel indexé OK (rémunération du Concessionnaire) prévu pour les deux années en question.

La Communauté de Communes perçoit alors 30 % de l'excédent constaté.

L'excédent s'entend ici comme une amélioration du résultat brut prévisionnel indexé OK initialement estimé par le Concessionnaire et reproduit à l'Annexe 8 après une imputation des pertes éventuelles des années précédentes depuis l'origine du contrat.

La participation aux résultats vient s'imputer sur la compensation prévue à l'article 27.

#### ARTICLE 27 : COMPENSATION DES CONTRAINTES DE SERVICE PUBLIC

##### 27-1 Principe et montant de la compensation

Afin d'optimiser la fréquentation de l'équipement et de proposer des activités de service public diversifiées et de qualité, la Communauté de Communes a décidé d'imposer au Concessionnaire un certain nombre de contraintes :

- grande amplitude horaire,
- nombre limité de jours de fermeture,
- organisation de nombreuses activités encadrées ou semi-encadrées,
- obligations renforcées en matière de surveillance et de contrôles,
- obligation d'accueillir des scolaires, des centres de loisirs, des IME et des EHPAD,

303

Afin de compenser les contraintes de service public mises à la charge du Concessionnaire, celui-ci se voit attribuer une subvention annuelle par la Communauté de Communes, dont le montant est précisé à l'Annexe 8.

**27.2 Modalités de règlement de la compensation**

La Communauté de Communes verse mensuellement au Concessionnaire, au plus tard le 10 du mois à échoir, des acomptes dont le montant est égal au douzième de la compensation définie à l'article 27.1

Si une régularisation doit intervenir en application de la clause d'indexation prévue à l'article 28 du présent contrat, elle interviendra au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de l'année qui suit. Les acomptes versés au titre de l'année suivante seront majorés du même coefficient d'actualisation.

Les éventuelles pénalités dues par le Concessionnaire sont déduites de la subvention de compensation.

**ARTICLE 28 : FORMULE D'INDEXATION**

Afin de prendre en compte l'évolution des prix unitaires, les propositions d'évolution formulées par le Concessionnaire seront fondées sur la formule d'indexation suivante :

$K = \text{coefficient d'indexation}$   
 $R_n = \text{tarification ou valeur des derniers indices connus et/ou publiés à la date d'indexation}$   
 $R_0 = \text{tarification ou valeur des derniers indices connus et/ou publiés à la date d'établissement de l'offre du Délégataire (1<sup>er</sup> février 2018)}$

$$K = 0,05 + 0,02 E_m/E_n + 0,04 E_l/E_n + 0,08 G_n/G_0 + 0,50 S_n/S_0 + 0,31 ICHTE_n/ICHTE_0$$

Dans laquelle :

Indice	Intitulé	Code	Dernière valeur connue (1 <sup>er</sup> février 2018)
Eau (E)	Prix de l'eau sur la commune de Montfort-le-Gesnois		<ul style="list-style-type: none"> <li>Distribution (D) = 1,5525 € HT/m<sup>3</sup></li> <li>Assainissement (A) = 1,4225 € HT/m<sup>3</sup></li> <li>Organismes Publics (OP) = 0,345 € HT/m<sup>3</sup></li> </ul> Dont E se décompose comme suit : $0,65 \times D/D_n + 0,20 \times C/C_n + 0,15 \times OP/OP_n$
Electricité (EI)	Prix de l'électricité (électricité, taxes, abonnement, distribution)	010534766	115,8 (01/10/2017)
GAZ (G)	Prix du gaz (méthane, taxes, abonnement, distribution)	010534775	92,50 (01/12/2017)
Salaires (S)	Indice des salaires mensuels de base par activité - Aifs, spécialistes et activités récréatives - NAF rev. 2 - Niveau A38 - Poste R2 - Base 100 4ème trim 2008	1567451	115,5 (au 01/07/17)

ICHTE	Indice 001565187 - ICHTE - Salaires, revenus et charges sociales - Coût main d'œuvre salarié - Indices du coût horaire du travail révisé - Tous salaires (CCHTen-TS) - Indemnité - Production et distribution d'eau - assainissement, gestion des déchets et dépollution	001565187	110,7 (au 01/12/17)
-------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------	---------------------

**ARTICLE 29 : IMPÔTS, TAXES ET REDEVANCE**

Tous les impôts, taxes et redevances directement liés à l'activité du Concessionnaire restent à sa charge.

Les impôts et taxes liés à la propriété du centre aquatique restent à la charge de la Collectivité.

Afin de respecter le principe d'équilibre du contrat, toute nouvelle taxe ou contribution territoriale liée spécifiquement à l'activité du centre aquatique Sittella et mise à la charge du Concessionnaire pendant l'exécution du contrat serait compensée par la Collectivité par le biais d'une majoration correspondante de la subvention de compensation des contraintes de service public.

**ARTICLE 30 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

En contrepartie de la mise à disposition à son profit du centre aquatique, le Concessionnaire versera à l'autorité Concédante une redevance annuelle d'occupation domaniale d'un montant de 60.000 € HT.

Cette redevance sera majorée de la TVA au taux normal en vigueur.

Cette redevance sera payée mensuellement par le Concessionnaire, à terme à échoir, au plus tard le cinq (5) du mois.

Au titre de la première et de la dernière années civiles du présent contrat, le montant de la redevance annuelle d'occupation domaniale sera proratisé en fonction du nombre de mois d'occupation.

**ARTICLE 31 : REVISION DES CONDITIONS FINANCIERES**

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques de l'exploitation du service, l'ensemble des clauses financières peut être soumis à réexamen sur l'initiative du Concessionnaire ou de la Communauté de Communes dans les cas suivants :

- En cas de travaux réalisés par la Communauté de Communes entraînant une fermeture de l'équipement au public pendant plus de sept (7) jours, étant précisé que les jours de fermeture dont s'agit viendront s'imputer automatiquement en déduction du nombre total de jours sur la durée du contrat (soit dix (10) jours) dont dispose la Communauté de Communes pour occuper

304

privativement et gracieusement l'équipement dans les conditions prévues à l'article 17 du présent contrat, si ceux-ci n'ont pas d'ores-et-déjà été utilisés totalement ou partiellement par la Communauté de Communes.

- En cas de modification dans la politique de la Communauté de Communes tant sur le plan tarifaire que sur le plan de l'occupation des créneaux horaires ;
- En cas d'augmentation du régime et des bases des impôts locaux et taxes de plus de 10 % ;
- En cas de modification de la fréquentation globale des équipements supérieure ou inférieure à 30 % par rapport au chiffre prévisionnel ;
- En cas de diminution de plus de 20 % du taux de fréquentation du complexe aquatique par les scolaires du 1<sup>er</sup> et du second degré de la Communauté de Communes ;
- En cas de changement dans la réglementation technique et/ou sociale produisant un bouleversement de l'économie générale du contrat et conduisant à un surplus de charges équivalent ou supérieur à dix pour cent (10 %) du montant totale des charges inscrit au compte d'exploitation prévisionnel ;
- En cas d'évolution des tarifs des fluides (eau, gaz, électricité) supérieure à 20 % ;

La procédure de réexamen des clauses financières ne suspend pas leur jeu normal.

Si, dans les trois (3) mois à compter de la date de demande de réexamen présentée par l'une des parties, un accord n'est pas intervenu, une commission composée de trois membres, dont l'un est désigné par la Communauté de Communes, l'autre par le Concessionnaire et le troisième par les deux premiers, statue sur cette révision.

Faute pour ceux-ci de s'entendre dans un délai de quinze (15) jours, la désignation du troisième membre est faite par le président du tribunal administratif. Il en est de même pour les membres qui n'auraient pas été désignés par les parties dans le même délai à compter de l'expiration de la période de trois (3) mois ci-dessus.

## CHAPITRE VII :        **CONTRÔLE DE LA COLLECTIVITÉ SUR LE CONCESSIONNAIRE**

### ARTICLE 32 : PRODUCTION D'UN RAPPORT ANNUEL

Le Concessionnaire produit chaque année à la Collectivité, avant le 1<sup>er</sup> juin, un rapport annuel comprenant un compte rendu technique, un compte rendu financier et une analyse de la qualité du service. Les éléments précités porteront sur l'exécution de la convention pour l'année civile précédente.

Conformément à l'article 33 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, le rapport annuel du Concessionnaire visé par l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné, respecte les principes

comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le Concessionnaire à la disposition de la Collectivité dans le cadre de son droit de contrôle.

Ce rapport mentionnera les actions développées par le Concessionnaire dans le cadre des missions définies aux chapitres III et IV.

Le Concessionnaire reste tenu à l'obligation prévue à l'alinéa précédent à la fin de la convention concernant la présentation d'un rapport portant sur la dernière année d'exploitation. L'ensemble des documents est transmis à la Collectivité en trois (3) exemplaires sur support papier et sous format informatique.

La Collectivité peut demander au Concessionnaire une présentation de ces différents documents afin d'obtenir les explications et commentaires qui lui semblent nécessaires.

### 32-1 Compte rendu technique

Le compte rendu technique comprendra au minimum les indications suivantes :

- L'évolution de l'activité, les fréquentations détaillées,
- Les actions de communication et de promotion,
- Les travaux d'entretien et de maintenance engagés,
- Les prévisions de travaux à la charge de la Collectivité (travaux excédant le champ des obligations du Concessionnaire en matière de GER),
- L'évolution des postes de dépenses,
- L'état général des ouvrages et biens délégués,
- Les rapports de visites des organismes de contrôle.

Des justificatifs peuvent être exigés par la Collectivité.

Le compte rendu technique présente également un état détaillé de l'évolution des ouvrages, équipements, matériels et appareils visés à l'article 6 et aux annexes 1, 2 et 3, ainsi que des travaux, réparations, renouvellements prévisibles et des améliorations qui peuvent être apportées à ces biens.

La production de cet état dans le compte-rendu technique ne dispense pas le Concessionnaire de son obligation permanente d'information de la Collectivité dans les conditions prévues notamment par les stipulations des articles 6.3, 7.3, 7.3 et 8.3.

### 32-2 Compte rendu financier

Le compte rendu financier doit comprendre impérativement les éléments qui suivent :

- a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la concession rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Dans une note jointe, la méthode utilisée pour l'établissement de ce compte est précisée et justifiée, notamment en ce qui concerne l'affectation des charges indirectes, l'imputation de provisions, le calcul d'éventuelles charges à répartir.

305

Le document présente notamment l'évolution des principaux postes depuis le début de la concession.

Il précise également le nombre d'entrées enregistrées, le détail des recettes de l'exploitation perçues (par catégorie et tarif), ainsi que l'évolution de ces données pendant la durée de la convention.

L'analyse des dépenses et des recettes du service s'attache notamment à faire ressortir :

- En dépenses : le détail par nature des charges de fonctionnement (personnel, entretien et réparations), des charges d'entretien et de renouvellement et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur.
  - En recettes : le détail des recettes de l'exploitation réparées suivant leur type et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur.
  - La comptabilité analytique doit permettre l'établissement d'une appréciation tant en dépenses qu'en recettes des différentes activités assurées par le Concessionnaire. Cette analyse est présentée à la fois globalement et par unité d'activité avec un suivi annuel d'évolution.
- b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre, sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;
- e) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;
- d) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;
- e) Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la concession ;
- f) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;
- g) Un bilan des opérations ayant donné lieu à des dépenses imputées au fond de renouvellement, dans les conditions indiquées à l'article 7.5 et-avant.
- b) Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;
- f) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la concession de service public, et nécessaires à la continuité du service public.

### 32-3 Analyse de la qualité du service

Le rapport produit annuellement par le Concessionnaire comporte en outre une analyse de la qualité du service présentant les évolutions constatées en ce domaine et les mesures concrètes que le Concessionnaire envisage de mettre en œuvre pour la durée résiduelle de la convention.

L'analyse de la qualité du service doit comporter tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le Concessionnaire pour une meilleure satisfaction des usagers.

Le Concessionnaire s'engage à mettre à disposition de l'ensemble des publics accueillis un registre d'appréciation permettant à ceux-ci d'exprimer leur degré de satisfaction et leurs remarques éventuelles. Une synthèse mensuelle des réponses est établie par le Concessionnaire afin d'adapter, en tant que de besoin, les conditions d'exécution du service.

Les éléments visés aux deux alinéas précédents figurent dans le rapport annuel transmis à la Collectivité.

### ARTICLE 33 : CONTROLE EXERCÉ PAR LA COLLECTIVITE

Pendant la durée de la convention, la Collectivité exerce un contrôle des conditions d'exploitation du service et peut faire procéder à un audit financier ou de gestion de la concession.

Ce contrôle peut être exercé à tout moment et, éventuellement, par l'intermédiaire d'agents spécialisés.

Le Concessionnaire prête son concours aux opérations de contrôle et fournit tous les documents nécessaires.

Le contrôle ne dispense en aucun cas le Concessionnaire des contrôles qui lui incombent en application de la présente convention, et notamment des stipulations de l'article 22.

## CHAPITRE VIII : RESPONSABILITÉS – ASSURANCES

### ARTICLE 34 : RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES DU CONCESSIONNAIRE

#### 34-1 Responsabilités et assurances de la Collectivité

La Collectivité déclare être assurée pour tous les dommages pouvant être causés aux et par les immeubles et équipements, meubles agencements, matériels lui appartenant, consécutifs à l'incendie, explosion et risques assimilés, dégâts des eaux, vol et risques habituels ouverts par une police multirisque usuelle.

La Collectivité déclare être assurée pour tous les dommages subis ou causés de son fait et de celui des personnes dont elle répond et qui pourraient être antérieurs à l'intervention dans les locaux du centre aquatique.

#### 34-2 Responsabilités et assurances du Concessionnaire

306

Pour les dommages causés aux ouvrages (immeubles, équipements et meubles) confiés au Concessionnaire, ce dernier devra avoir contracté les assurances couvrant tous les dommages consécutifs à des risques résultant de l'exploitation des établissements et de tout dommage résultant de ses préposés ou sous-traitants. L'ensemble de ces risques sera couvert par une police d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, tant pour les biens immobiliers que mobiliers.

Pour les équipements, meubles et matériels appartenant au Concessionnaire, celui-ci déclare être assuré ou faire son affaire de tous dommages causés aux équipements meubles et matériels lui appartenant dans les lieux, objets des présentes, pour tout dommage consécutif à l'incendie, explosion et risques assimilés, dégâts des eaux, vol et risques habituels couverts par une police multirisque usuelle.

### 3-4-3 Exploitation du service et responsabilité civile

Le Concessionnaire fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son exploitation. La responsabilité de la Collectivité ne peut être recherchée à ce titre.

Le Concessionnaire est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient, résultant de son exploitation. Il lui appartient de souscrire, auprès d'une ou plusieurs compagnies notoirement solvables, les garanties qui couvrent ces différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

### 3-4-4 Clauses générales

Il doit être prévu dans le ou les contrats d'assurances souscrits par le Concessionnaire, ou le cas échéant, la Collectivité, que :

- Les compagnies d'assurances ont communication des termes spécifiques de la présente convention afin de rédiger en conséquence leurs garanties ;
- Les compagnies ne peuvent se prévaloir des dispositions de l'article L.113-3 du Code des assurances, pour retard de paiement des primes de la part du Concessionnaire, que trente jours après la notification à la Collectivité de ce défaut de paiement.

La Collectivité a la faculté de se substituer au Concessionnaire défaillant pour effectuer ce paiement, sans préjudice de son recours contre le défaillant.

### 3-4-5 Obligations du Concessionnaire en cas de sinistre

Sauf cas de force majeure, le Concessionnaire doit prendre toutes dispositions pour qu'il n'y ait pas d'interruption dans l'exécution du service, que ce soit du fait du sinistre ou du fait des travaux de remise en état engagés à la suite du sinistre.

En cas de sinistre affectant les biens définis à l'article 6 et aux annexes 1, 2 et 3, l'indemnité versée par les compagnies d'assurances est intégralement affectée à la remise en état des biens concernés.

Les travaux de remise en état devront commencer immédiatement après le sinistre, sauf cas de force majeure ou d'impossibilité liée aux conditions d'exécution des expertises.

### ARTICLE 35 : JUSTIFICATION DES ASSURANCES

Les contrats d'assurances, avenants et conditions particulières doivent être communiqués à la Collectivité dès la conclusion de la convention. Le Concessionnaire lui adresse à cet effet, dans un délai d'un mois à dater de leur signature, chaque police et avenant signés par les deux parties.

Cette transmission porte également sur les montants de garantie par nature de risques.

Ces informations sont à fournir à chaque début d'année.

La Collectivité peut en outre, à toute époque, exiger du Concessionnaire la justification du paiement régulier des primes d'assurances.

Toutefois, cette communication n'engage en rien la responsabilité de la Collectivité pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avèreraient insuffisants.

Quelle que soit la cause du sinistre, le Concessionnaire ne peut demander à la Collectivité aucune compensation liée à une perte d'exploitation.

## CHAPITRE IX : GARANTIES – SANCTIONS - CONTENTIEUX

### ARTICLE 36 : SANCTIONS PECUNIAIRES : LES PENALITES

Dans les cas prévus ci-après, faute par le Concessionnaire de remplir ses obligations contractuelles, des pénalités pourront lui être infligées, sans préjudice, s'il y a lieu, de tous dommages et intérêts ou de l'application des mesures prévues aux articles 37, 38 et 39.

Les pénalités seront appliquées après mise en demeure adressée par la Collectivité au Concessionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, non suivie d'effet :

- dans un délai de 48 heures en cas d'interruption générale ou partielle du service, ou en cas de non-respect des règles en vigueur en matière de sécurité,
- dans un délai d'un mois dans les autres cas visés ci-dessous.

La pénalité pratiquée sera égale, par jour de manquement constaté à compter de la réception de la mise en demeure, à :

- 800 € en cas d'interruption générale ou partielle du service non liée à un défaut de conception ou de construction,
- 800 € en cas de non-conformité de l'exploitation du service aux prescriptions de la convention,
- 1000 € en cas de non-respect des règles en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité,
- 500 € en cas de négligence dans le renouvellement ou l'entretien des ouvrages, équipements, appareils et matériels,
- 200 € en cas de retard dans la production de tout ou partie des documents visés au CHAPITRE VII.

307

- 100 € en cas de retard dans le reversement, en fin de contrat, des provisions pour gros entretien et renouvellement non consommées par le Concessionnaire.

#### ARTICLE 37 : SANCTION COERCTIVE : LA MISE EN RÉGIE PROVISOIRE

Le Concessionnaire assure la continuité du service en toutes circonstances, sauf en cas de force majeure ou de destruction totale des ouvrages ou de retard imputable à la Collectivité. En cas d'interruption tant totale que partielle du service, la Collectivité a le droit d'assurer le service par le moyen qu'elle juge bon.

Si l'interruption du service n'est pas due à l'une des causes d'exonération mentionnées à l'alinéa précédent, le service pourra être assuré en régie aux frais du Concessionnaire. La Collectivité pourra à cet effet prendre possession temporairement des biens utilisés pour l'exécution du service.

La mise en régie devra être précédée d'une mise en demeure adressée au Concessionnaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, et restée sans effet à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours, sauf en cas de mesures d'urgence visées à l'article suivant.

La régie cessera dès que le Concessionnaire sera de nouveau en mesure de remplir ses obligations, sauf si la déchéance est prononcée.

Les frais de mise en régie provisoire du service seront immédiatement exigibles auprès du Concessionnaire. En l'absence de règlement du montant de ces frais dans un délai de trente (30) jours à compter de leur notification par la collectivité au Concessionnaire, la collectivité pourra prononcer la déchéance dans les conditions prévues par les stipulations de l'article 39.

#### ARTICLE 38 : MESURES D'URGENCE

Outre les mesures prévues par les articles 36 et 37, la Collectivité pourra prendre d'urgence, en cas de carence grave du Concessionnaire, toute décision adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire du service.

Les conséquences financières d'une telle décision seront à la charge du Concessionnaire, sauf dans les cas de force majeure ou causes d'exonération prévues à l'article 37 alinéa 1.

Les frais engendrés par les mesures d'urgence prévues au présent article seront immédiatement exigibles auprès du Concessionnaire. En l'absence de règlement du montant de ces frais, dans un délai de trente (30) jours à compter de leur notification par la Collectivité au Concessionnaire, la Collectivité pourra prononcer la déchéance de la convention dans les conditions prévues par les stipulations de l'article 39.

#### ARTICLE 39 : SANCTION RESOLUTOIRE : LA DECHÉANCE

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si le Concessionnaire ne réalise pas les travaux prévus ou n'assure pas le service dans les conditions prévues par la convention depuis plus de cinq (5) jours à compter des délais prévus à l'article 36, la collectivité pourra, outre les

mesures prévues par les articles 37 et 38, prononcer la déchéance du Concessionnaire, sous réserve des causes d'exonération prévues à l'article 37 alinéa 1.

Les conséquences financières de la déchéance seront à la charge du Concessionnaire, sous réserve des stipulations de l'article 38 alinéa 2.

### CHAPITRE X : FIN DE LA CONVENTION

#### ARTICLE 40 : FAITS GENERATEURS

La convention prend fin :

- à l'expiration de la durée convenue ;
- à titre de sanction en cas de déchéance du Concessionnaire dans les cas prévus à l'article 39 ;
- par décision unilatérale de la Collectivité pour un motif d'intérêt général.

Dans tous les cas, la Collectivité a la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le Concessionnaire, de prendre pendant les six (6) derniers mois de la convention, toutes mesures pour assurer ultérieurement la continuité du service, en réduisant autant que possible la gêne qui en résultera pour le Concessionnaire.

D'une manière générale, la Collectivité peut prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif au régime nouveau d'exploitation.

A la fin de la convention, la Collectivité ou le nouveau Concessionnaire désigné par elle est subrogé aux droits au Concessionnaire.

#### 40-1 Résiliation pour motif d'intérêt général

La Collectivité peut mettre fin à la convention avant son terme normal pour des motifs d'intérêt général.

La décision ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de trois (3) mois à compter de la date de sa notification dûment motivée, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au Concessionnaire.

Dans ce cas, le Concessionnaire a droit à l'indemnisation intégrale du préjudice subi.

Les indemnités dues correspondent aux éléments suivants :

- bénéfices prévisionnels dans la limite du compte d'exploitation prévisionnel ;
  - valeur nette comptable des biens acquis ou réalisés par le Concessionnaire et indispensables à l'exploitation du complexe aquaculture (biens de retour) ;
  - valeur des stocks que la collectivité souhaite racheter ;
- indemnités directement liées à la rupture des contrats de travail qui devraient nécessairement être rompus à la suite de cette résiliation, dans le cas où la poursuite de ces contrats ne pourrait être prévue chez le nouveau Concessionnaire.



#### 40-2 Déchéance

La déchéance prévue à l'article 39 s'accompagne du remboursement par la Collectivité de la valeur nette comptable de tous les biens acquis ou réalisés par le Concessionnaire et indispensables à l'exploitation du complexe aquatique (biens de retour), ainsi que du rachat des stocks du Concessionnaire lorsque la Collectivité le souhaite, suivant estimation amiable ou à dire d'expert.

Elle ne donne lieu à aucune indemnité au profit du Concessionnaire.

#### ARTICLE 41 : REMISE DES INSTALLATIONS ET DES BIENS

A l'expiration de la convention, le Concessionnaire est tenu :

- de remettre gratuitement à la Collectivité, en état normal d'entretien, tous les biens indispensables à l'exploitation définis à l'article 6 et aux annexes 1, 2, 3 (biens de retour), sauf le cas où le Concessionnaire serait amené à investir en cours de contrat dans des biens de retour ne relevant pas de la garantie GER P3 des installations techniques et pour lesquels la durée restante du contrat ne permettrait pas l'amortissement complet desdits biens, de sorte que la Collectivité lui versera leur valeur nette comptable au terme de ce contrat ;

- de proposer à la Collectivité l'acquisition des biens utiles à l'exploitation (biens de reprise) qu'il a acquis postérieurement et en dehors de ses obligations contractuelles d'entretien et de renouvellement. Si ces biens ne sont pas amortis, ils seront repris par la Collectivité moyennant une indemnité calculée à l'amiable ou à dire d'expert, en tenant compte notamment des conditions d'amortissement de ces biens. Cette indemnité sera payée par la Collectivité ou par le nouveau Concessionnaire par elle désigné dans le délai de trois (3) mois suivant la remise des biens.

Dans les douze (12) mois qui précèdent la fin de la convention, le Concessionnaire communique à la Collectivité la liste et le montant de l'indemnité proposée relative aux équipements visés à l'alinéa précédent.

En cas de désaccord sur le montant de l'indemnité proposée, les parties se rapprochent en vue de fixer un nouveau montant ou de désigner un expert.

Les biens de reprise qui n'auraient pas été repris par la Collectivité, ainsi que les biens propres du Concessionnaire, sont enlevés par ce dernier, à ses frais et risques. Les dépendances sur lesquels ils étaient implantés sont remises dans leur état primitif. En cas de manquement à cette obligation, la remise en état peut être effectuée d'office par la Collectivité, aux frais et risques du Concessionnaire.

Toutefois, la Collectivité peut dispenser le Concessionnaire de la remise en état. Dans ce cas, la Collectivité devient, de plein droit et sans indemnité, propriétaire des biens laissés sur place par le Concessionnaire.

Le Concessionnaire accepte que les informations prévues par le présent article soient communiquées aux candidats admis à présenter une offre, dans le cadre de la procédure de délégation de service public applicable.

309

Six (6) mois avant l'échéance de la convention, une visite Diagnostic est réalisée par et avec la Collectivité pour évaluer l'état des biens et prévoir les travaux, intervention ou renouvellement nécessaires.

Un état des lieux de « sortie » est effectué un (1) mois avant le terme de la convention.

#### ARTICLE 42 : REPRISE DES STOCKS

La Collectivité pourra reprendre, ou faire reprendre par un Concessionnaire désigné par elle, contre indemnités, et sans que le Concessionnaire ne puisse s'y opposer, les stocks nécessaires à l'exploitation, financés en tout ou partie par le Concessionnaire pour l'exploitation du service.

Elle aura la faculté de racheter les approvisionnements correspondant à la marche normale de l'exploitation. La valeur de ces biens de reprise sera fixée à l'amiable, ou à dire d'expert, et payée au Concessionnaire dans les trois (3) mois qui suivent leur reprise par la Collectivité.

Dans les douze (12) mois qui précèdent la fin de la convention, le Concessionnaire communiquera à la Collectivité la nature et la valeur des biens susceptibles d'être repris, dans les conditions prévues au présent article. A compter de cette communication, le Concessionnaire informera la Collectivité, dans les plus brefs délais, de toute évolution concernant cette nature ou ces valeurs.

En toute hypothèse, la valeur de reprise de ces biens ne pourra pas excéder leur valeur d'achat, dûment justifiée.

#### ARTICLE 43 : REPRISE DES CONTRATS EN COURS

Les contrats conclus par le Concessionnaire qui seraient en cours à la date d'expiration de la présente délégation devront contenir une clause prévoyant la substitution au Concessionnaire de la Collectivité ou du futur Concessionnaire qui sera retenu pour l'exploitation du service à compter de cette date.

La substitution entre le Concessionnaire et la Collectivité ou le futur Concessionnaire ainsi retenu s'opérera sans indemnité au profit du Concessionnaire.

Il s'agit d'une faculté qui ne s'imposera pas à la collectivité.

#### ARTICLE 44 : PERSONNEL DU CONCESSIONNAIRE

En cas de résiliation ou à l'expiration de la convention, la Collectivité et le Concessionnaire conviennent de se rapprocher pour examiner la situation des personnels concernés.

Dans les douze (12) mois qui précèdent la fin de la convention ou sans délai en cas de résiliation, le Concessionnaire communique à la Collectivité une liste non normative des personnels susceptibles d'être repris par elle ou par le futur Concessionnaire qu'elle aura retenu.

Cette liste mentionne la rémunération, la qualification, l'ancienneté et plus généralement toute indication concernant l'aptitude des personnels susceptibles d'être ainsi repris. A compter de cette communication, le Concessionnaire informe la Collectivité, dans les plus brefs délais, de toute évolution affectant cette liste.

Toute embauche supplémentaire de personnel dans les douze (12) mois précédant le terme de la présente concession devra être dûment justifiée.

Le Concessionnaire accepte que les informations prévues par le présent article soient communiquées aux candidats admis à présenter une offre, dans le cadre de la procédure de concession de service public applicable au futur contrat de concession.

## CHAPITRE XI : CLAUSES PARTICULIÈRES

### ARTICLE 45 : CAUTIONNEMENT

Dans un délai d'un (1) mois à compter de la signature de la présente convention, le Concessionnaire consigne une caution bancaire d'un montant de 10.000 €.

La caution bancaire peut être utilisée pour le prélèvement des pénalités et des sommes restant dues à la Communauté de Communes par le Concessionnaire en vertu du présent contrat.

Sont également prélevées sur le cautionnement, les dépenses faites en raison des mesures prises, aux frais du Concessionnaire, pour assurer la sécurité publique, ou la reprise de l'exploitation en cas de mise en régie provisoire.

Toutes les fois qu'une somme quelconque aura été prélevée sur le cautionnement, le Concessionnaire doit la compléter à nouveau dans un délai de trente (30) jours.

La non-reconstitution du cautionnement, après une mise en demeure restée sans effet pendant un mois, ouvre droit pour la Communauté de Communes de procéder à une résiliation du contrat sans indemnité.

### ARTICLE 46 : ÉLECTION DE DOMICILE – REPRÉSENTANT – ASTREINTE

Pour l'exécution de la présente concession, le Concessionnaire fait élection de domicile en son siège social tel qu'il figure en première page du présent contrat.

Le Concessionnaire désignera à la Collectivité, dès la date de signature du contrat, un représentant permanent et informera la Collectivité sans délai en cas de changement de représentant pendant l'exécution du contrat.

### ARTICLE 47 : JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Les contestations qui s'élevaient entre le Concessionnaire et la Collectivité au sujet du présent contrat seront soumises au Tribunal Administratif de Nantes. Préalablement à tout recours contentieux, les parties s'efforceront de se rapprocher, dans les plus brefs délais, en vue de parvenir à une solution amiable.

### ARTICLE 48 : OBLIGATIONS DU CONCESSIONNAIRE FIGURANT DANS SON OFFRE

En tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations ci-dessus, les propositions figurant dans l'offre présentées par le Concessionnaire dans le cadre de la procédure de concession du service s'imposent à celui-ci dans l'exécution de la convention.

En cas de contradiction, les stipulations du cahier des charges prévaudront sans exception sur le contenu des offres.

Fait en double exemplaire,  
A Montfort-le-Gesnois, le .....juillet 2018

Le Président de la Communauté de Communes  
Le Gesnois Bilurien,

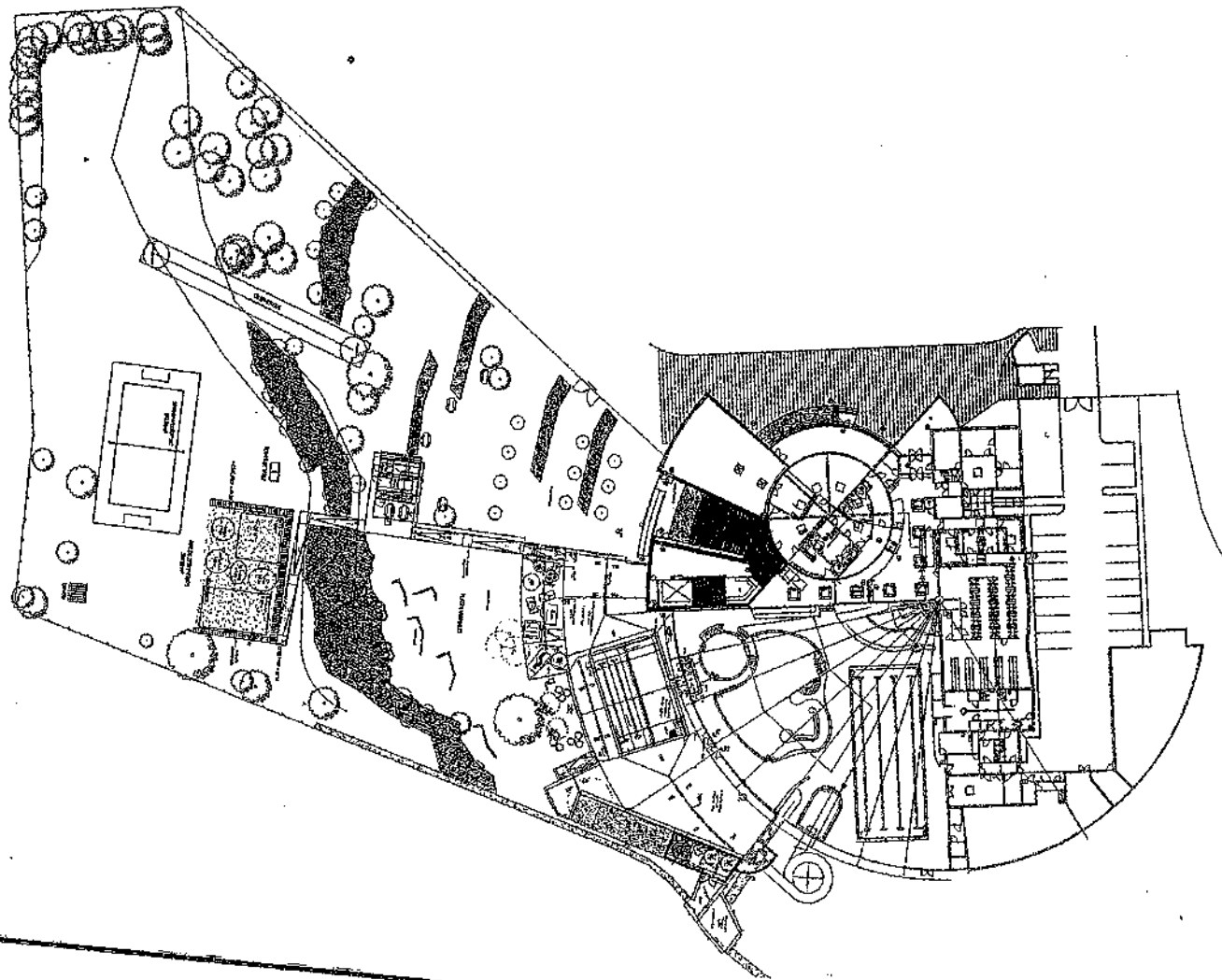
*M. Christophe CHAUDUN*

Le Président de la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR,

*M. Gilles SERGENT*

### LISTE DES ANNEXES

- 1 Plan masse du centre aquatique
- 2 Ouvrages et équipements intégrés dans le périmètre de la concession
- 3 Matériels et appareils intégrés dans le périmètre de la concession
- 4 Liste des établissements scolaires du cycle du 1<sup>er</sup> degré situés sur le territoire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien
- 5 Liste des établissements scolaires du cycle du second degré situés sur le territoire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien
- 6 Grille de tarification
- 7 Planning d'occupation
- 8 Tableau des charges et des produits prévisionnels
- 9 Règlement de Service



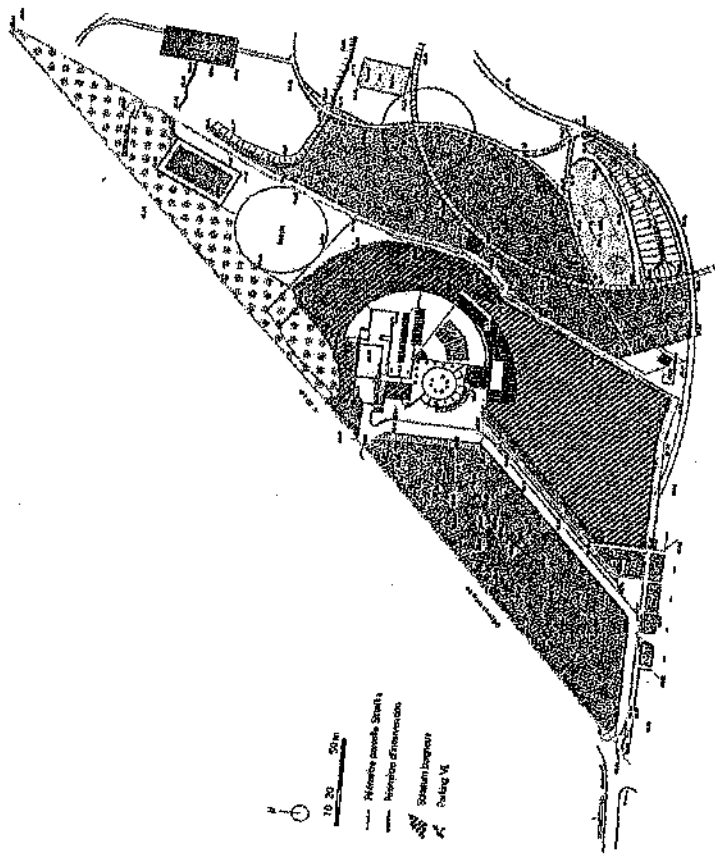
ANNEXE 1.

ANNEXE 2

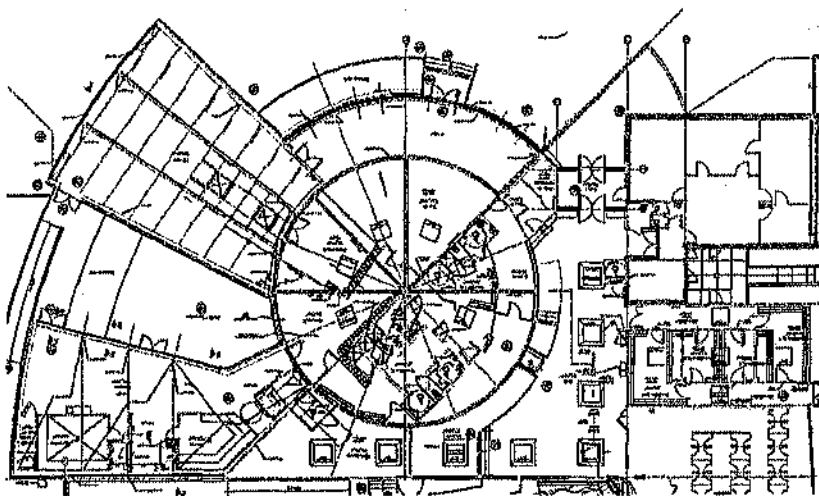
Le périmètre de la délégation représenté sur le plan masse ci-dessous est en tracé violet/rose.

Il intègre :

- ✓ le parvis
- ✓ les aires de stationnement du personnel
- ✓ le bâtiment et son emprise au sol
- ✓ les dégagements, circulations, solarium minéral et solarium végétal délimités par les clôtures
- ✓ le bassin nordique
- ✓ le pentagone
- ✓ le splashpad : 10 jeux d'eau
- ✓ l'aire de jeux : 6 jeux secs
- ✓ le terrain en herbe multisports
- ✓ la tyrolienne
- ✓ le kiosque snack
- ✓ l'aire de repos (tables pique-nique, pare-vues, parasols)



L'entretien et l'occupation des locaux « communautaires » restent à la charge de la collectivité. Les locaux communitaires sont repérés en trace orange sur le plan ci-dessus.



**II. Chauffage :**

- 2 chaudières GUILLOT type toratub DS14
- 1 pompe de charge chaudière WILLO type D 80
- 1 pompe de charge chaudière GRUNDFOS type GD 80
- 2 vannes de voies SIEMENS + SM SOL 33
- 2 brûleurs WEISHAUP type G5
- 1 récupérateur condenseur GUILLOT type toraleco turbo 1°3 bi-étage
- 1 groupe de pompe sur échangeur local technique nordique : GRUNDFOS Type Magna D40-300f

**Circuit CIA**

- 1 groupe de pompe WILLO type TOP S/SD 65/23
- 1 vanne 3 voies SIEMENS + SOL 32

**Circuit radiateur**

- 1 groupe de pompe WILLO type TOP SD 32/7
- 1 vanne 3 voies SIEMENS + SOL 34

**Circuit radiateurs vestiaires Forme et Détente**

- 1 groupe de pompe WILLO type TOP SD 32/7
- 2 vannes 3 voies SIEMENS + SOL 35

**Circuits terminaux Fitness et Cardio**

- 1 groupe de pompe SALMSON type MASTER 25-30
- 1 vanne 3 voies SIEMENS type VXG 44-15 KV 2.5

**Circuit ECS**

- 2 ballons CHAROT type TAMPEC ATL 150-2000 L
- 1 échangeur CHAROT type Delta PX 42/70
- 2 pompes de charge GRUNDFOS type Z25
- 1 adoucisseur PERMO type DS 50
- 1 pompe doseuse Permonétric
- 2 pompes de bouclage WILLO
- 1 pompe de charge GRUNDFOS type TP 32-90

**Electricité**

Armoire électrique

**II/Local traitement d'eau 1- Bassins intérieurs :**

**Electricité**

Armoire électrique

**Bassin ludique et d'atagoeonie**

- 2 filtres à sable polyester CALPLAS type DTP 32
- 1 échangeur CHAROT type MP 42/39
- 1 échangeur CHAROT type MR 42/25
- 1 groupe de pompe GRUNDFOS type UP SD 40/120
- 2 pompe de charge WILLO type IPN 40/125
- 2 pompes bassin CALPEDA type MN4-200/25 BE
- 1 pompe parapluie CALPEDA type MN4-50/20 EA
- 1 pompe rivière CALPEDA type MN4-125/250B
- 1 pompe contre-courant CALPEDA type MN4-65/25 BE
- 3 soufflantes TELEC type HB 4-3
- 1 extracteur bâche ELEKTRIM type Sg/56/28
- 1 analyseur cyclope Evasion

Bassin natation toboggan

- 2 filtres à sable polyester CALPLAS type DTP 32
- 2 pompes bassin CALPEDA type MN4 100/25
- 1 pompe toboggan SALMSON type PM 100/166
- 1 extracteur bâche ELEKTRIM type 59/56/28

Pompe balai

- 1 pompe REVA type RXL 100 T

Traitement PH

- 2 pompes doseuses SYCLOPE
- 1 pompe de transfert PROMINENT
- 1 cuve 1000 l

Traitement flocculant

- 2 pompes doseuses SYCLOPE
- 1 pompe de transfert PROMINENT
- 1 cuve 1000 l

Traitement stabilisant

- 2 pompes doseuses SYCLOPE
- 1 cuve
- 1 agitateur traitement stabilisant SYCLOPE

III / Local traitement d'eau 2 - Bassin et jeux d'eau extérieurs :

Electricité

Armoire électrique + automate

Bassin extérieur et pentaglis

- 2 filtres acier MMC type D 2 200 - D 140 et D 1 600 - D 110
- 2 pompes de recyclage KSB type ETB 100-080-160
- 1 pompe nage à contre-courant KSB type ETB 100-080-200
- 1 pompe de relevage KSB type AMA DRAINER C 505 SE/10 K
- 1 pompe balais KSB type FILTRA N 30 D
- 1 préfiltre PEHD - Bassin + pentaglis MMC type D 355-200
- 1 préfiltre PEHD - nage à contre-courant MMC type D 250-160
- 1 échangeur bassin VITHERM type VT 004 ST31-19 HCO 6E 55316

Jeux d'eau

- 1 filtre acier
- 1 pompe KSB de type ETB 065-050-200
- 1 pompe de bouclage échangeur KSB type RIO ECOTHERM N 30-120
- 1 préfiltre PEHD - jeux d'eau MMC type D 250-140
- 1 échangeur jeux d'eau VITHERM type VT 004 ST31-27 HCO 6E 55316

Traitement d'eau

- 1 surchlorure à gilet - 5 kg (PédiJuvés) SYCLOPE type ASTRAL
- 1 chambre d'analyse SYCLOPE type EVASION
- 1 régulateur traitement d'eau SYCLOPE type EVASION
- 1 extracteur VIM type VSB 23-4
- 4 cuves zoo I : acide - flocculant - chlore - stabilisant
- 1 agitateur traitement stabilisant SYCLOPE
- 2 pompes doseuses SYCLOPE traitement pH
- 2 pompes doseuses SYCLOPE traitement Chlore
- 2 pompes doseuses SYCLOPE traitement flocculant
- 1 extracteur VIM pour les bâches
- 1 Disconnecteur

313

Chauffage

- 1 rideau d'air chaud eau chaude VERCO

Pentaglis & coutils

- 1 échangeur pentaglis
- 1 analyseur Syclope Evasion

Local Snack

- Armoire électrique
- Ballon d'eau chaude

IV / Local chlore :

- 1 cuve de stockage 1500 l
- 2 pompes doseuses SYCLOPE
- 1 pompe de transfert PROMINENT

V / Commun aux 4 bassins intérieurs et bassins/jeux d'eau extérieurs :

Neuralisation relavage

- 1 analyseur SWAN type FAM tride
- 2 pompes d'injection ETATRON type DL MA + bac
- 2 pompes de relavage immergées
- 1 souffleuse nettoyage de filtre RELEC type HB 729

VI / Ventilation :

Hall bassin

- 1 CTA THERECO

Vestiaires

- 1 groupe de soufflage CIAT type Silantherm
- Distribution d'air neuf par gaine textile
- 1 groupe d'extraction ABBVIM type JBEA-3-20
- 1 groupe d'extraction ABBVIM type JBEA-3-40
- Extraction d'air vicié par gaine acier dans les faux plafonds

Espace Forme et Détente

- 1 CTA SALDA type SMARTAIR 5-KR SW50 R
- 1 régulateur SIEMENS type CLIMATIX POL 635.00/STD
- 1 vanne 3 voies SALDA type VXP 45.10-4

Communauté de Communes

- 1 YMC ABB
- 1 climatisation DAIKIN type RSXY pak JYI

VII / Chauffage :

Vestiaires Individuels

Radiateurs acier REGANNE

Vestiaires Collectifs

- Panneaux rayonnants SABIATHERM type PULSAR
- Radiateur ZEHLER type NOVA

Hall / Bureau / SAS 2

Radiateur ZEHLER type NOVA

Vestiaires Sanitaires Forme et Détente

Radiateurs ZEHLER type NOVA

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20180621-2018\_06\_D70-DE  
en date du 28/06/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018\_06\_D70

**Salle Fitness**  
Panneaux rayonnants ZEHNDER type REVERSE ZRS50  
Thermostat d'ambiance programmable HAGER type EK250  
Régulation Cardio/Fitness

**Salle Cardio**  
Panneaux rayonnants ZEHNDER type REVERSE ZRS8  
Thermostat d'ambiance programmable HAGER type  
EK250

**Espace Détente**  
Radiateurs plinthes sur pieds ZEHNDER type STRATOS

**VIII / Sécurité :**  
1 centrale anti-intrusion ELKRON type MP 200/256

**IX / Incendie :**

1 centrale NUGELEC type ET/MT 8U  
1 tableau de report NUGELEC (Bureaux CCPBG)  
36 détecteurs optiques de fumées adressables NUGELEC  
17 détecteurs manuels adressables NUGELEC  
5 lanternes de désenfumage asservis par Dispositif Actionné de Commande avec  
Ouvrant de désenfumage ALDES type OXYTONE PANNEAU 20x22 asservis par Dispositif Actionné de Commande avec  
contrôle de position  
Cartouche coupe-feu IH France AIR  
17 Avertisseurs sonore + système flashant NUGELEC  
5 Avertisseurs sonore + système flashant étanche NUGELEC  
9 Alarmes visuelles NUGELEC type SOLISTA LX C  
1 déverrouillage de porte  
11 indicateurs d'action lumineux NUGELEC  
4 indicateurs d'action lumineux étanches NUGELEC

**X / GTS :**

1 automate télécommandé (à l'arrêt)  
1 onduleur BEST POWER type Fortress 750  
1 tableau d'alarmes techniques NUGELEC type SAT  
Télésurveillance Sofrel type 5550  
1 armoire TSBT extension

**XI / Sonorisation :**

9 enceintes noires 2 voies TOA (Cardio et Fitness)  
5 platfonier HP 6W-200V TOA (Espace Détente)  
2 ensemble de sonorisation AVANTECH (hall aquatique) comprenant :  
• 6 enceintes Fresspace BOSE DS1005E, 1 préamplificateur stéréo 4 zones et 1 amplif. 4 canaux 100V

**XII / Toiture :**

roues ouvertures toit

**XIII / Electricité :**

Matériel électrique courant  
Luminaires - Appareillage - Tableau de protection - Blocs de sécurité - Détecteur selon liste DOE de l'entreprise JCP  
Elec pour le projet Espace Forme et Détente

**XIV / Contrôle d'Accès :**

2 tripodes + 2 portillon PMR en accès aux vestiaires hall bassins  
1 tripode + 1 portillon PMR + panneaux menuisés formant barrière en accès aux vestiaires Espace Forme et Détente

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20180621-2018\_06\_D70-DE  
en date du 28/06/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018\_06\_D70

**XV / Accessibilité :**  
Accès PMR accouff (Monte charge)

**XVI / Local Technique derrière Hammam :**  
**Hammam NORDIQUE France modèle Tylo**

Matériel Electrique  
1 générateur de vapeur Tylo VA 24 kw  
Eclairage intérieur par 20 spots LED 1W/12V IP 65 et ciel étoilé 250 points lumineux  
1 adoucisseur d'eau FITE 5500  
1 diffuseur de parfums

**Cabine Sauna professionnel NORDIQUE France modèle Tylo**

1 poêle Tylo SD 25,4 kw - 400/3 avec protection Matériel Electrique  
1 tableau de commande électronique CC 50 avec sonde de température  
Eclairage intérieur par 3 appliques étanches avec abat-jour en bois  
Grille et volet de ventilation

ACCUEIL	ETAT	EQUIPEMENT	MOBILIER	OBSERVATIONS
Porche d'entrée	existant			
Sas thermique	existant			
Hall d'accueil	neuf	Cabine d'essayage PMR avec miroirs et 2 patères inox	7 sièges actants RAVOLO	
Caisse / Accueil	neuf	Placard de rangement meuble de rangement banque d'accueil cellule de travail vitrée	2 sièges de travail	
Sanitaire publique	existant	1 PMR		
<b>VESTIAIRES / SANITAIRES</b>				
Espace beauté	existant	sèche-cheveux (2 + 1 PMR)		
Vestiaires collectifs	neuf	2 Filles - 2 Garçons	Bancs + patères murales	
Cabines individuelles	existant			
Cabines PMR	existant			
Cabine famille / bébé	existant			
Circulation pieds nus / casiers	existant	300 unités + 20 unités réservées PMR		
Espace sanitaires	existant	6 unités (2 H + 2 Urinoirs + 4 F)		
Sanitaires hommes/femmes	existant	2 unités (1 H - 1 F)		
Sanitaires PMR	existant	14 unités (7 H - 7 F)		
Douches collectives	existant	2 unités (1 H - 1 F)		
Douches individuelles PMR	existant			
<b>BASSINS / AIRES DE LOISIRS</b>				
Pédiluve	existant			
Bassin sportif	existant			
Bassin ludique	existant			
Bassin de gymnastique	existant			
Réception toboggan	existant			
Pataugeoire	existant			
Pentaglis	neuf			
Bassin extérieur	neuf	Echelle d'accès nage à contre courant 2 pompes balais 50 9 projecteurs immergés couverture immergée	porte souple à lanières - ligne d'eau - Élévateur amovible pour PMR	SAS aquatique fermé en façade par portillon acier inox immergé et volet roulant
Jeux d'eau extérieur	neuf	10 jeux d'eau interactifs VORTEX		Capot d'hivernage
Sono	neuf			
Plage				
Plage intérieure	existant			
Plage extérieure / solarium	neuf			Dallage en béton désactivé
Poste MNS	existant			
Local matériel	existant			

315

Preparation / Service	Etat	Equipement	Observations
Kiosque	neuf		
1. évier 2 bacs avec égouttoir plan de travail	neuf		
Stockage	neuf		
Poubelles	neuf		
Espace Forme et Détente			
Vestiaires / Sanitaires Hommes	neuf	1. cabine douche 2. cabine vestiaire PMR 1. cabine WC 2. cabine WC / Douche PMR avec lavabo 3. vasque avec miroir sèche-cheveux	Bancs et patères murales
Vestiaires / Sanitaires Femmes	neuf	2. cabines vestiaires dont 1 PMR 3. cabines douche 1. cabine WC 2. cabine WC / Douche PMR avec lavabo 2. vasques avec miroir sèche-cheveux	Bancs et patères murales
Espace Attente	neuf	129 casiers avec bracelets nylon	
Salle Cardio	neuf	Brise-soleil extérieurs motorisés sono	
Salle Fitness	neuf	Brise-soleil extérieurs motorisés sono	
Rangement Fitness	neuf		
Espace Détente	neuf	4 douches dont 1 PMR 1 fontaine Meuble de rangement avec évier bancs soleil intérieur manuel sono	5 chaises longues empilables HOL 2 cache pots plastiques ALL SO QUIET ht : 1.100 mm
Sauna	neuf		Seau et louche en bois hygro-thermomètre combiné sablier pierres volcaniques 2 repose-tête.
Hammam	neuf		
Patio Extérieur	neuf		douchette intérieure
Pediluve accès Halle bassins	neuf		
<b>COMMUNALITE DE COMMUNES</b>			
Bureau du Président	existant	1 unité	Attribution CCPGB
Secrétariat	existant	1 unité	Attribution CCPGB
Bureaux	existant	2 unités	Attribution CCPGB
Salle de réunion	existant	1 unité	Attribution CCPGB
Sanitaires	existant	2 (1 H - 1 F)	Attribution CCPGB

Services INT-LOGISTIQUE	Administration	État	Description	Quantité	Matériau
Direction	neuf	1 unité			
Bureau MNS - repos	existant	2 unités			
Vestiaires personnel	existant	1 douche + 1 WC femme 2 douche + 1 WC homme			
Sentiers personnel	existant	1 évier sur meuble			
Infirmier	existant				
Entretien	Logistique	existant			
Atelier de maintenance	existant				
Bureau prestataires	existant				
LOCALS TECHNIQUES					
Galerie techniques	existant				
Chauffage	existant	2 chaudières 950 KW 2 ballons 2000 litres			
Traitements air	existant	4 filtres			
Stockage produits	existant	Cuve 3500 litres			
Local électrique	existant				
ABRI LATTENTE BUS - POUCELLE					
TRANSCO					
Voitures et signalétique	existant				
LOGEMENT ANNEXE					
LOCALS ANNEXES					
ESPACE EXTERIEURS					
Cour de service	existant				
Parking service COM DE COMMUNES	existant				
Assainissement autonome	existant				
Parking accueil COM DE COMMUNES	existant				
Espaces verts	existant				
Parking accueil visiteurs pavé et pierre	existant				
Solanium gazon	neuf	Aire de jeux pour enfants et byrolenne 2 buts de foot ball Porteaux et fillet de volley table de ping-pong en béton			
					Engagement à l'automne 2015

AR CONTRÔLE DE RÉGALITÉ : 072-200072684-20180621-2018\_06\_D70-DE  
 en date du 28/06/2018 ; RÉFÉRENCE ACTE : 2018\_06\_D70

**Annexe 4**

**LISTE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DU CYCLE DU 1<sup>ER</sup> DEGRÉ SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN**

- École élémentaire à Ardenay-sur-Mérize (72370) 02 43 89 83 97  
 Adresse : École élémentaire publique RPI 2 Rue du Pont de Pierre 72370 Ardenay-sur-Mérize
- École élémentaire à Bouloire (72440) 02 43 35 40 49  
 Adresse : École élémentaire publique 3 Rue des Maillets 72440 Bouloire
- École maternelle à Bouloire (72440) 02 43 35 62 83  
 Adresse : École maternelle publique 6 Rue Montreuil 72440 Bouloire
- École élémentaire à Le Breil-sur-Mérize (72370) 02 43 76 90 36  
 Adresse : École élémentaire publique 5 Rue des 4 Vents 72370 Le Breil-sur-Mérize
- École Conneré  
 École élémentaire publique Jean Rostand 02 43 89 01 00  
 Adresse : École élémentaire publique Jean Rostand 16 Bis Rue de la Gare 72160 Conneré
- École maternelle publique 02 43 89 02 21  
 Adresse : École maternelle publique Rue Mantien 72160 Conneré
- École primaire privée Sainte-Anne 02 43 89 91 88  
 Adresse : École primaire privée Sainte-Anne 31 Rue M. Beaufrès 72160 Conneré
- École Coudrebeux 02 43 35 77 11  
 Adresse : École élémentaire publique 19 rue de la Mairie 72440 Coudrebeux
- École élémentaire publique André Grassin Fatines 02 43 89 27 42  
 Adresse : École élémentaire publique André Grassin Le Bourg 72470 Fatines
- École à Lombron (72450) 02 43 76 63 21  
 École élémentaire publique  
 Adresse : École élémentaire publique 16 Route de Torce 72450 Lombron
- École à Montfort-le-Gesnois (72450)  
 Adresse : École élémentaire publique 70 Grande Rue 72450 Montfort-le-Gesnois 02 43 76 70 85  
 Adresse : École maternelle publique  
 Adresse : École maternelle publique 68 Grande Rue 72450 Montfort-le-Gesnois 02 43 76 71 59  
 École primaire privée Sainte-Adélaïde 02 43 76 70 06  
 Adresse : École primaire privée Sainte-Adélaïde 72 Grande Rue 72450 Montfort-le-Gesnois
- École élémentaire à Nulle-le-Jalais (72370) 02 43 89 87 98  
 Adresse : École élémentaire publique RPI 8 Rue du Rougerai 72370 Nulle-le-Jalais

316



**Effectifs des écoles :**

**École élémentaire à Saint-Célerin (72110) 02 43 29 37 48**  
 Adresse : École élémentaire publique Route de Lombron 72110 Saint-Célerin

**École primaire à Saint-Corneille (72460) 02 43 27 52 89**  
 Adresse : École primaire publique 34 Grande Rue 72460 Saint-Corneille

**École primaire à Saint-Mars-de-Locquenay (72440) 02 43 35 69 17**  
 Adresse : École publique 10 place de l'église

**École à Saint-Mars-la-Brière (72470) 02 43 82 47 03**  
 École élémentaire publique Claude Chappé  
 Adresse : École élémentaire publique Claude Chappé 10 Allée Sainte Catherine 72470 Saint-Mars-la-Brière

**École maternelle publique Les Hauts Champs**  
 Adresse : École maternelle publique Les Hauts Champs Allée des Chataigniers 72470 Saint-Mars-la-Brière

**École primaire à Saint-Michel-de-Chavaignes (72440) 02 43 63 10 87**  
 Adresse : 6 rue des écoles

**École à Savigné-l'Évêque (72460)**  
 École élémentaire publique Jacques Prévart 02 43 27 54 87  
 Adresse : École élémentaire publique Jacques Prévart 22 Bis Rue de la Pelouse 72460 Savigné-l'Évêque

**École maternelle publique Pomme d'Api 02 43 27 51 75**  
 Adresse : École maternelle publique Pomme d'Api 16 Rue de la Libération 72460 Savigné-l'Évêque

**École primaire privée Saint-Germain 02 43 27 51 27**  
 Adresse : École primaire privée Saint-Germain 18 Rue de la Pelouse 72460 Savigné-l'Évêque

**École élémentaire à Sillé-le-Philippe (72460) 02 43 27 53 46**  
 Adresse : École élémentaire publique René Langlais Rue Neuve 72460 Sillé-le-Philippe

**École maternelle à Soullitré (72370) 02 43 89 81 98**  
 Adresse : École maternelle publique RPI 8 Grande Rue 72370 Soullitré

**Groupe scolaire à Thorigné-sur-Dué (72160) 02 43 89 05 15**  
 Adresse : Rue Trotté Hatton

**École élémentaire à Torcé-en-Vallée (72110) 02 43 23 98 67**  
 Adresse : École élémentaire publique 8 Rue Notre Dame 72110 Torcé-en-Vallée

**École élémentaire à Tresson (72440) 02 43 35 71 16**  
 Adresse : 3 rue des Lilas

**École élémentaire à Voignay (72440) 02 43 35 69 92**  
 Adresse : rue de la Roche

	École primaire publique	École maternelle publique	École primaire privée
ARDENAY S'IMERIZE	52		
BOULOIRE	149	91	
LE BREIL S'IMERIZE	121	71	
CONNERRE	212	112	89
COUDRECIEUX	77	18	
FATINES	98		
LOMBRON	239		
MONTFORT LE GESNOIS	158	89	165
NUJILLE LE JALAIS	67		
ST CELERIN	79		
ST CORNEILLE	156		
ST MARS DE LOQUENAY	76		
ST MARS LA BRIERE	137	75	
ST MICHEL DE CHAVAIGNES	35	19	
SAVIGNE L'EVEQUE	225	125	170
SILLE LE PHILIPPE	115		
SOULITRE	45		
SURFONDS	0		
THORIGNE SUR DUE	90	47	
TORCE EN VALLEE	185		
TRESSON	53	28	
VOLNAY	40	70	
	<b>2 319</b>	<b>745</b>	<b>424</b>

3 488

317

**ANNEXE 5**

**LISTE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU CYCLE DU SECOND DEGRE SITUES  
 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
 LE GESNOIS BILURIEN**

- 1- Collège Guillaume Apollinaire à Bouloire (72440) 02 43 35 40 48  
 15, rue du Collège
- 2- Collège François Grudé à Combré (72160) 02 43 89 00 95  
 10, avenue Pasteur

**ANNEXE 6 - CRU F. FABRIQUE ST-JULIEN**  
(ART. 10 - REGLEMENT INTERIEUR N° 2005)

NUMERO	DESIGNATION	PROFESSEUR	PROFESSEUR ADJUTE	PROFESSEUR DES AGES	PROFESSEUR DES AGES ADJUTE	PROFESSEUR DES AGES ADJUTE	PROFESSEUR DES AGES ADJUTE	PROFESSEUR DES AGES ADJUTE	PROFESSEUR DES AGES ADJUTE
1	Collège Guillaume Apollinaire à Bouloire (72440) 02 43 35 40 48 15, rue du Collège								
2	Collège François Grudé à Combré (72160) 02 43 89 00 95 10, avenue Pasteur								



Planilhas de funcionamento - Período de férias - férias escolares (8 semanas)  
 Centro Esportivo de SITTELLA

AS CONTROLE DE LERES  
 em data de 28/06/2014

LUNDO		MARTES		MÉRCREI		JEUDI		VENDREDI		SAMEDI		DIMANCHE	
Nome		Nome		Nome		Nome		Nome		Nome		Nome	
Matrícula		Matrícula		Matrícula		Matrícula		Matrícula		Matrícula		Matrícula	
Horário		Horário		Horário		Horário		Horário		Horário		Horário	
Assinatura		Assinatura		Assinatura		Assinatura		Assinatura		Assinatura		Assinatura	

AR CONTROLE DE LERES  
 em data de 28/06/2014

LUNDO		MARTES		MÉRCREI		JEUDI		VENDREDI		SAMEDI		DIMANCHE	
Nome		Nome		Nome		Nome		Nome		Nome		Nome	
Matrícula		Matrícula		Matrícula		Matrícula		Matrícula		Matrícula		Matrícula	
Horário		Horário		Horário		Horário		Horário		Horário		Horário	
Assinatura		Assinatura		Assinatura		Assinatura		Assinatura		Assinatura		Assinatura	

ANNEXE 5 - COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL - SATELLIA - CONTRAT DE COMMUNE LA GROSSE-BILLIÈRE

	Année 1 01/01/2016 31/12/2016	Année 2 01/01/2017 31/12/2017	Année 3 01/01/2018 31/12/2018	Année 4 01/01/2019 31/12/2019	Année 5 01/01/2020 31/12/2020	Année 6 01/01/2021 31/12/2021	Année 7 01/01/2022 31/12/2022	Année 8 01/01/2023 31/12/2023	Année 9 01/01/2024 31/12/2024	Année 10 01/01/2025 31/12/2025	Année 11 01/01/2026 31/12/2026	Année 12 01/01/2027 31/12/2027	Année 13 01/01/2028 31/12/2028	Année 14 01/01/2029 31/12/2029	Année 15 01/01/2030 31/12/2030	Année 16 01/01/2031 31/12/2031	Année 17 01/01/2032 31/12/2032	Année 18 01/01/2033 31/12/2033	Année 19 01/01/2034 31/12/2034	Année 20 01/01/2035 31/12/2035
Produits	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Charges	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Excédent	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

	Année 1 01/01/2016 31/12/2016	Année 2 01/01/2017 31/12/2017	Année 3 01/01/2018 31/12/2018	Année 4 01/01/2019 31/12/2019	Année 5 01/01/2020 31/12/2020	Année 6 01/01/2021 31/12/2021	Année 7 01/01/2022 31/12/2022	Année 8 01/01/2023 31/12/2023	Année 9 01/01/2024 31/12/2024	Année 10 01/01/2025 31/12/2025	Année 11 01/01/2026 31/12/2026	Année 12 01/01/2027 31/12/2027	Année 13 01/01/2028 31/12/2028	Année 14 01/01/2029 31/12/2029	Année 15 01/01/2030 31/12/2030	Année 16 01/01/2031 31/12/2031	Année 17 01/01/2032 31/12/2032	Année 18 01/01/2033 31/12/2033	Année 19 01/01/2034 31/12/2034	Année 20 01/01/2035 31/12/2035
Produits	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Charges	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Excédent	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

321

ANNEXE 9

## REGLEMENT INTERIEUR

### CENTRE AQUALUDIQUE & FORME SITTELLIA

ARTICLE 1 : L'accès à la piscine pourra être interdit aux personnes en état de malpropreté évidente ou portant des signes caractéristiques de maladies contagieuses ou présentant une affection de l'épiderme ou se présentant en état d'ébriété.

ARTICLE 2 : L'accès aux bassins pour les enfants de moins de 8 ans se fera obligatoirement avec l'accompagnement et sous la responsabilité d'une personne majeure. Tout adulte accompagnant un enfant non nageur est responsable de celui-ci de l'entrée à la sortie de l'établissement.

ARTICLE 3 : Chaque baigneur est tenu d'utiliser les cabines de déshabillage, tant à l'arrivée qu'à la sortie. Les portes des cabines doivent rester ouvertes après usages et fermées pendant la durée de l'utilisation. Une seule personne adulte à la fois est autorisée à utiliser une cabine.

ARTICLE 4 : Le baigneur doit obligatoirement fermer le casier à l'aide d'une clé. Nous conseillons aux usagers de ne pas laisser d'objets de valeur à l'intérieur du casier.

En cas d'oubli de ce dernier ou par un mauvais fonctionnement du casier, l'établissement se donne le droit d'ouvrir en présence du client le casier.

38

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20180621-2018\_06\_D70-DE  
en date du 28/06/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018\_06\_D70  
La restitution des habits et objets ne se fera que sur description du contenu du casier vestiaire.

ARTICLE 5 : Toutes les zones situées entre les cabines de déshabillage jusqu'au bassin compris sont réservées à la circulation à pieds nus et en tenue de bain.

ARTICLE 6 : L'accès au bureau BEESAN, au local matériel et à l'infirmerie est exclusivement réservé au personnel de service et à toute personne accompagnée y étant invitée.

ARTICLE 7 : Chaque baigneur est tenu de passer sous la douche, de se laver et d'emprunter le pédiluve avant d'accéder aux bassins. D'utiliser les blocs sanitaires et de les laisser propre après utilisation.

ARTICLE 8 : Les plongeurs sont interdits dans le bassin ludique et nordique. Les plongeurs doivent s'assurer qu'aucun danger n'existe, tant pour lui-même que pour autrui, à leur point de chute.

ARTICLE 9 : Les jeux de ballons, le port de masque et des palmes, l'utilisation d'engins flottants (dont sont exclues les bouées gonflables), la pratique de l'apnée dynamique (l'apnée statique étant interdite), sont soumis à l'autorisation du maître nageur. L'utilisation du matériel de l'établissement (planche, pull boy...) ne pourra se faire sans l'accord du maître nageur. Ce matériel sera rendu en état ; si celui-ci a été abîmé, son remboursement sera immédiatement demandé à la personne qui l'aura détériorée

ARTICLE 10 : Les espaces d'évolutions aménagés par les maîtres nageurs (lignes d'eau pour les nageurs, aménagement pour les animateurs...) devront être respectés de tous les publics.

ARTICLE 11 : Lorsqu'un ou plusieurs maîtres nageurs ou surveillants de baignades sont amenés à effectuer une intervention ne permettant pas d'assurer la sécurité et la surveillance, la zone de baignade sera impérativement évacuée conformément aux procédures du POSS.

ARTICLE 12 : Au bord du bassin il est interdit de courir, de pousser, de cracher, de manger, de fumer et de mâcher du chewing-gum. La tenue de bain est obligatoire (les shorts et caleçons sont interdits).

39

392



# ANNEXE 11

## TRAVAUX D'AMELIORATIONS TECHNIQUES PORTES PAR LE DELEGATAIRE

Vous trouverez ci-dessous les travaux d'améliorations techniques qui seront mis en œuvre dans le cadre du présent contrat, à savoir :

- o Mise en service d'un report d'alarme sur les équipements relatifs à la galerie technique du secteur « bassin nordique/aquaplay/pentagless » ;
- o Stripping - déchloramination par dégazage dans les bassins tampons ;
- o Echangeur calorifique sur les fumées - préchauffage de l'eau froide pour alimentation des bassins ;
- o Abaissement du débit d'air en période d'immobilité - installation et mise en service d'un automatisme bi-vitesse ;
- o Eclairage Led sur luminaires grande hauteur.

Le coût d'investissement de ces travaux est intégré dans le compte d'exploitation prévisionnel sous la forme d'une redevance « P4 ».

Les montants des forfaits de fluides du compte d'exploitation prévisionnel tiennent compte des économies générées par ces améliorations techniques.



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 21 juin 2018**

**Note de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Le Gesnois Bihurien relative :**

- 1°) aux motivations de son choix de l'offre de la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIRS (ESPACE RECREA) à l'issue des négociations,
- 2°) à l'approbation du contrat de délégation de l'exploitation du complexe aquatique SITTELLIA

**I/ Motivation du choix de l'offre de la société ESPACE RECREA à l'issue des négociations**

L'appréciation des mérites de l'offre de la société ESPACE RECREA a été réalisée au regard des critères de jugement des offres suivants, par ordre décroissant d'importance :

**I/ La valeur financière :**

- Capacité à assurer le développement commercial du centre aquatique en maîtrisant les coûts pour l'utilisateur (tarifs grand public, scolaires, ceures de loisirs et associations).

- Valeur des propositions en matière de compensation financière pour contraintes de service public sollicitée de l'autorité délégante.

**2/ La valeur économique et technique :**

- Capacité à améliorer la qualité du service rendu aux usagers.
- Adéquation des moyens matériels et humains avec les schémas d'organisation proposés au sein de l'offre.
- Pertinence des propositions concernant les conditions d'exploitation.

Il est rappelé que, lors de sa réunion en date du 6 avril 2018, la Commission « délégation de service public » de la Communauté de Communes, sur la base de ces critères de sélection, m'avait proposé d'engager des négociations avec les sociétés VERT MARINE et ESPACE RECREA.

J'ai suivi les préconisations de la commission DSP et ai donc engagé des négociations avec ces deux sociétés.

**A l'issue de ces négociations, j'estime que l'offre de la société ESPACE RECREA :**

- est cohérente et réaliste s'agissant des propositions tarifaires, des hypothèses de fréquentation, des charges courantes et de renouvellement, du personnel affecté, du taux d'encadrement, des créneaux horaires réservés aux différents publics et aux différentes activités ;
- est adaptée aux attentes de la collectivité s'agissant du montant de la subvention de compensation des contraintes de service public sollicitées, des actions de communication, des activités proposées et de l'amplitude horaire ;
- est conforme au cahier des charges établi par la Communauté de Communes.

**A/ Les éléments financiers**

**-1- Propositions de tarifs**

► La société ESPACE RECREA propose de mettre en place un tarif « été », tant pour les résidents que pour les usagers extérieurs, afin de prendre en compte l'offre de services plus étoffée en période estivale (jeux extérieurs, pentagyliss...)

► La société ESPACE RECREA propose que le prix d'entrée unitaire pour un adulte (à compter de 16 ans) soit fixé à :

- 4,50 € TTC si cette personne réside sur le territoire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bihurien (5,50 € TTC en été).

- 5,50 € TTC si cette personne ne réside pas sur le territoire de la Communauté de Communes (6,50 € TTC en été).

► Le prix d'entrée unitaire pour un enfant entre 3 et 15 ans inclus serait fixé à :

- 3 € TTC si cet enfant réside sur le territoire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bihurien (3,50 € TTC en été)

- 4,40 € TTC si cet enfant ne réside pas sur le territoire de la Communauté de Communes (4,90 € TTC en été).

► L'entrée serait gratuite pour les enfants de moins de 3 ans, pour tous les publics et toutes les périodes

► Le tarif unitaire pour une entrée comprenant l'accès à l'espace aquatique et aux espaces « bien-être » et « forme » serait de 15 € TTC, pour tous les publics et toutes les périodes

► Les tarifs des principales activités proposés sont les suivants :

- 1 entrée famille (4 pers.) à l'espace aquatique pour les résidents de la communauté de communes : 12 € TTC (18 € TTC en été)

- 10 entrées adulte à l'espace aquatique pour les résidents de la communauté de communes : 39 € TTC (49,50 € TTC en été)
  - 1 entrée comprenant l'accès à l'espace aquatique et aux espaces « bien-être » et « forme » : 15 € TTC, pour tous les publics et toutes les périodes
  - Abonnement mensuel adulte avec accès illimité à l'espace aquatique : 22 € TTC, pour tous les publics et toutes les périodes (240 € TTC pour l'année)
  - Abonnement mensuel adulte avec accès illimité aux espaces aquatique, bien-être et forme : 35 € TTC, pour tous les publics et toutes les périodes (390 € TTC pour l'année)
  - Abonnement annuel adulte (abonnement « Domicile O ») avec accès illimité aux espaces aquatique, bien-être et forme, ainsi qu'à l'ensemble des activités proposées : 650 € TTC pour tous publics.
  - Mise à disposition d'un créneau de 45 minutes (2 classes maxi) pour les scolaires du 1<sup>er</sup> degré : 80 € TTC pour les écoles situées dans le périmètre de la communauté de communes (100 € pour les écoles hors périmètre)
  - Mise à disposition d'un créneau de 60 minutes (2 classes maxi) pour les scolaires du second degré : 60 € TTC pour les établissements situés dans le périmètre de la communauté de communes (70 € pour les établissements hors périmètre)
  - Mise à disposition d'une ligne d'eau pendant 1 H pour les clubs et associations : 35 € TTC
- **Plus globalement, de nombreuses formules d'abonnement seraient proposées, avec des tarifs avantageux pour les usagers et des possibilités de résiliation facilitées.**
- 2- Produits intercommunaux**
- Sur la base des tarifs énoncés ci-avant, ESPACE RECREA estime pouvoir enregistrer des recettes commerciales annuelles « grand public » à hauteur de 1.064.009 € TTC (moyenne sur les 5 années de contrat), soit une augmentation de 5% par rapport aux recettes commerciales enregistrées en 2017.
- Compte tenu des contraintes de service public (accueil de scolaires et de centres de loisirs, contraintes d'encadrement, contraintes horaires, nombre d'activités encadrées à proposer,...) qui lui seraient imposées par la Communauté de Communes, ESPACE RECREA sollicite l'attribution d'une subvention annuelle de compensation d'un montant annuel moyen de 427.000 € sur les 5 années du contrat, étant ici précisé que :
- Ce montant de subvention prend en compte le fait qu'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 60.000 € HT/an sera facturée au délégataire, de telle sorte que le coût net, pour la communauté de communes, de la subvention annuelle de compensation des contraintes de service public serait de 367.000 € (427.000 - 60.000 = 367.000).
  - Je vous propose de retenir « l'option b » prévue au cahier des charges, à savoir la mise en place d'un système de « garantie totale » s'agissant des frais d'entretien et de renouvellement. De la sorte, à l'exception des gros travaux portant sur le clos et le couvert, toutes les dépenses d'entretien, maintenance et renouvellement seraient à la charge du délégataire, quels que soient leurs montants.

- Ce système nécessiterait de verser chaque année au délégataire une provision de 17.000 € (montant moyen sur les 5 ans de contrat), qu'il utilisera exclusivement pour financer les travaux de renouvellement ou de réparation qui auront été contractuellement inclus dans la « garantie totale ».
- Si cette somme ne s'avère pas suffisante pour couvrir l'ensemble des frais apparus dans l'année, le délégataire ne pourra solliciter de la Communauté de Communes aucun versement complémentaire, l'ensemble des coûts excédant le montant de la provision annuelle restant à sa charge.
- En revanche, au terme du contrat, le délégataire devra reverser à la communauté de communes les éventuelles provisions non consommées.
- 3- Charges et résultat prévisionnels**
- La masse salariale constitue le plus gros poste de charges : 652.223 € HT/an en moyenne.
- Le second poste de charges est constitué des dépenses de fluides :
- eau : 24.361 € HT/an en moyenne
  - gaz : 118.614 € HT/an en moyenne
  - électricité : 57.748 € HT/an en moyenne
- ESPACE RECREA se propose d'investir 68.000 € HT dans des équipements et du matériel qui resteront propriété de la collectivité au terme du contrat : matériel pédagogique aquatique, matériel aquafitness, matériel espace fitness, borne de rechargement internet à l'accueil,.....
- Les frais de gestion sont valorisés à hauteur de 40.203 € HT/an.
- Le total des charges prévisionnelles est évalué par ESPACE RECREA à 1.322.245 € HT/an en moyenne sur les 5 années du contrat.
- ESPACE RECREA table sur un résultat annuel prévisionnel net après impôts de 38.022 € par an en moyenne.
- B/ Les moyens humains**
- Sur le site du complexe aquatique SITTELLIA, ESPACE RECREA propose d'affecter 17,71 personnes en équivalent temps-plein (soit + 1 ETP par rapport au contrat actuel) :
- 1 responsable d'établissement
  - 1 responsable d'établissement adjoint
  - 2,71 ETP dédiés à l'accueil
  - 1 chef de bassin, 5 éducateurs et 2 surveillants pour l'espace aquatique
  - 3 éducateurs « forme »
  - 1 éducateur « forme » et « aquatique »
  - 1 agent d'entretien
  - 1 agent technique (+ équipe d'astreinte)
- + 6 personnes en contrats saisonniers pour la période estivale

326

C/ Les amplitudes horaires et les plannings d'occupation

ESPACE RECREA propose les amplitudes d'ouverture au public suivantes en fonction des périodes de l'année :

PERIODE	Periodes scolaires (32 semaines)	Periodes de périodes vacancières (8 semaines)	Periodes de gréger vacances (8 semaines)
ESPACE AQUATIQUE	8h00 - 19h00	8h00 - 19h00	8h00 - 19h00
ESPACE FITNESS	7h00 - 19h00	7h00 - 19h00	7h00 - 19h00
ESPACE BIEN-ETRE	7h00 - 19h00	7h00 - 19h00	7h00 - 19h00

Ces amplitudes horaires sont supérieures à celles en vigueur actuellement.

En moyenne, le centre aquatique serait ouvert toute l'année / 7, mis à part 1 ou 2 semaines de fermetures techniques.

D/ Les animations proposées

ESPACE RECREA propose un large programme d'activités encadrées et semi-encadrées à destination du grand public.

Ce programme comprend notamment :

- S'agissant de l'espace aquatique :
  - des cours collectifs et individuels de natation,
  - des activités à destination des enfants en bas âge (bébés-nageurs, jardin aquatique), des enfants et des adolescents (école de natation),
  - diverses activités « nautiques » : « Aquafusion », « Kid's Mania », « Domini'O », « Body Palm », « Aquabyke », « Aquazen », « Aquarymo »,....
- S'agissant de l'espace fitness, des cours collectifs adaptés à tous âges et tous niveaux : stretching, « pilates », « blueball », « TRX », « bodypump », « bodyattack », « step », « caf », « X-run »,.....

ESPACE RECREA propose également d'organiser des manifestations exceptionnelles : soirées cocooning, soirées nocturnes thématisées, après-midis ludiques.

E/ Les actions de promotion et de communication

ESPACE RECREA propose de consacrer un budget conséquent aux actions de communication, à savoir 20.250 € HT/an en moyenne.

ESPACE RECREA propose d'utiliser différents supports :

- publicité dans les médias de proximité (brochures, dépliants, flyers, annonces radio et presse)
- renforcement de la signalétique extérieure à proximité du centre aquatique

327

- Publicité via le site Internet dédié à Sittellia et sur les réseaux sociaux
- organisation de soirées promotionnelles
- partenariats avec des professionnels et des structures associatives locales (maisons de retraite, centres de loisirs)

F/ Entretien et renouvellement des installations

Compte tenu du choix opéré en faveur d'une garantie totale, ESPACE RECREA s'engage à assurer le nettoyage, l'entretien courant, la maintenance et le renouvellement des biens et matériels mis à sa disposition par la Communauté de Communes, et ceci quel qu'en soit le montant.

Pour sa part, la Communauté de Communes conserverait à sa charge les frais liés à des réparations importantes touchant à la structure même du bâtiment (clois et couvert) ou aux réseaux, quel qu'en soit le montant.

II/ Approbation du contrat de délégation de l'exploitation du centre aquatique SITTELLIA

Le projet de contrat ci-joint a été établi sur la base du cahier des charges qui avait été remis aux différents candidats pour établir leur offre, enrichi des négociations qui ont eu lieu avec la Société ESPACE RECREA.

Le contrat et ses annexes définissent précisément les obligations qualitatives et quantitatives du délégataire concernant :

- le nettoyage, l'entretien, la maintenance et le renouvellement des installations et matériels,
- les actions de communication,
- les horaires d'ouverture et les créneaux horaires réservés aux différents publics et activités,
- les conditions d'accueil des scolaires, des centres de loisirs et des associations,
- le confort thermique, la qualité de l'eau, les mesures de sécurité et d'hygiène,
- les tarifs, la subvention compensant les obligations de service public mises à la charge du délégataire, la participation de la Communauté de Communes aux résultats de l'exploitation, ainsi que leurs modalités d'indexation,
- le contenu du compte-rendu annuel qu'ESPACE RECREA devra fournir à la Communauté de Communes
- les sanctions encourues par ESPACE RECREA en cas de défaut d'exécution ou de mauvaise exécution de ses obligations contractuelles.
- Les conditions de remise des biens et équipements à la Communauté de Communes au terme du contrat.

A MONTFORT-LE-GESNOIS, le 5 juin 2018

Le Président,

M. Christophe CRAUDUN

Communauté de Communes Le Grand Blizem - Délégation de l'exploitation du centre aquatique  
SITELLIA  
Procès-verbal de la réunion de la commission de délégation de service public du 10 janvier 2018 à 9 H -  
Ouverture des plis de candidatures -



Réunion du 10 janvier 2018 à 9 heures

**A - DÉSIGNATION DE LA CONSULTATION :**

**Objet de la consultation :** Délégation de l'exploitation du centre aquatique SITELLIA

**Objet de la réunion :** Ouverture des plis des candidatures.

**B - COMPOSITION DE LA COMMISSION :**

L'an deux mille dix-huit, le 10 janvier à neuf heures, La Commission de délégation de service public de la Communauté de Communes LE GRAND BLIZEM, étant convoquée le 27 décembre 2017, se réunit au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN, Président de la commission.

Les membres à voix délibérative suivants sont présents :

- Président : M. Christophe CHAUDUN (Président de la Communauté de Communes)
- Membre : M. Jean-Marie BOUCHE (Titulaire)
- Membre : M. Joël JULIEN (Titulaire)
- Membre : Mme Claudia DUGAST (Titulaire)
- Membre : M. Michel PRÉ (Titulaire)
- Membre : M. André PIGNÉ (Titulaire)

**Membres à voix consultative :**

- M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations (DDPP) a été durement convié à participer à la réunion mais n'a pas répondu à l'invitation.
- Monsieur le comptable public a été durement convié à participer à la réunion mais a fait savoir qu'il ne pourrait être présent.

Communauté de Communes Le Grand Blizem - Délégation de l'exploitation du centre aquatique  
SITELLIA  
Procès-verbal de la réunion de la commission de délégation de service public du 10 janvier 2018 à 9 H -  
Ouverture des plis de candidatures -

**C - OUVERTURE DES PLS :**

M. le Président rappelle qu'un avis d'appel public à candidatures a été publié au sein :

- du Journal des Publications de l'Union Européenne,
- du Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics,
- de la revue « Le Moniteur des Travaux Publics »,
- Sur la plateforme dématérialisée « MarchésOnline.com »
- Sur la plateforme dématérialisée « sites.marchés publics.com »

en vue de la délégation du service public pour l'exploitation du centre aquatique SITELLIA.

La date limite de réception des candidatures a été fixée au 18 décembre 2017 à 12 H.

La présente réunion a pour objet de constater la réception des candidatures.

Les dossiers reçus sont les suivants :

- EQUALIA (dépôt dématérialisé le 4 décembre 2017)
- UCPA (envoi postal reçu le 5 décembre 2017)
- SAS VERT MARINE (envoi postal reçu le 14 décembre 2017)
- ACTION DEVELOPPEMENT LOISIRS (dépôt dématérialisé le 14 décembre 2017)






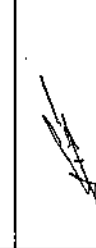
Les plis sont conservés dans l'attente de l'analyse qui sera effectuée ce jour à 17 heures par la présente Commission.

328

Communauté de Communes La Gesnois Biterrois - Délégation de l'exploitation du centre aquatique SITTIELLA  
 Procès-verbal de la réunion de la commission de délégation de service public du 10 janvier 2018 à 9 H -  
 Ouvrant des plac. de candidatures

**D - SIGNATURES :**

Membres à voix délibérative :

M. Christophe CHAUDUN (Président)	
M. Jean-Marie BOUCHÉ (Titulaire)	
M. Joël JULIEN (Titulaire)	
Mme Claudia DUGAST (Titulaire)	
M. Michel PRÉ (Titulaire)	
M. André PIGNÉ (Titulaire)	

Membres à voix consultative :

M. le DDPP	
M. le comptable public	

Communauté de Communes La Gesnois Biterrois - Délégation de l'exploitation du centre aquatique SITTIELLA  
 Procès-verbal de la réunion de la commission de délégation de service public du 10 janvier 2018 à 9 H - Analyse des candidatures

**PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA DELEGATION DE L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE SITTIELLA**

Réunion du 10 janvier 2018 à 17 heures

**A - DÉSIGNATION DE LA CONSULTATION :**

**Objet de la consultation :** Délégation de l'exploitation du centre aquatique SITTIELLA

**Objet de la réunion :** Analyse des candidatures.

**B - COMPOSITION DE LA COMMISSION :**

L'an deux mille dix-huit, le 10 janvier à dix-sept heures, la Commission de délégation de service public de la Communauté de Communes LE GESNOIS BILURIEN, dûment convoquée le 27 décembre 2017, se réunit au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN, Président de la commission.

Les membres à voix délibérative suivants sont présents :

- Président : M. Christophe CHAUDUN (Président de la Communauté de Communes)
- Membre : M. Jean-Marie BOUCHE (Titulaire)
- Membre : M. Joël JULIEN (Titulaire)
- Membre : Mme Claudia DUGAST (Titulaire)
- Membre : M. Michel PRÉ (Titulaire)
- Membre : M. André PIGNÉ (Titulaire)

Membres à voix consultative :

- M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations (DDPP) a été dûment convié à participer à la réunion mais n'a pas répondu à l'invitation.
- Monsieur le comptable public a été dûment convié à participer à la réunion mais a fait savoir qu'il ne pourrait être présent.

C - ANALYSE DES CANDIDATURES :

M. le Président rappelle qu'un avis d'appel public à candidatures a été publié au sein :

- du Journal des Publications de l'Union Européenne,
- du Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics,
- de la revue « *Le Moniteur des Travaux Publics* »,
- Sur la plateforme dématérialisée « *MarchésOnline.com* »
- Sur la plateforme dématérialisée « *Service-marchés-publics.com* »

en vue de la délégation du service public pour l'exploitation du centre aquatique SITTIELLA.

La date limite de réception des candidatures a été fixée au 18 décembre 2017 à 12 H.

La présente réunion a pour objet d'étudier la recevabilité des candidatures reçues.

Les documents demandés aux candidats pour examiner leurs garanties professionnelles et financières ainsi que leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant ce service étaient :

-1- S'agissant des documents de nature à justifier l'habilitation du candidat à exercer son activité professionnelle :

Pièce 1 : Une lettre de candidature signée du dirigeant ou d'une personne habilitée, accompagnée des documents l'habilitant à engager la société. En cas de groupement de candidats, il sera indiqué la composition et la forme du groupement ainsi que le mandataire. Cette lettre est signée par l'ensemble des candidats ou accompagnés des pouvoirs.

Pièce 2 : Une attestation sur l'honneur accompagnée des justificatifs prouvant que le candidat est en règle au regard de l'article 39 de l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Pièce 3 : Les attestations du candidat justifiant qu'il est en règle envers ses obligations fiscales et sociales.

Pièce 4 : Une attestation sur l'honneur certifiant le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue par le Code du travail.

Pièce 5 : Un justificatif datant de moins de 3 mois de l'inscription au RCS.

-2- S'agissant des documents de nature à justifier des capacités économiques et financières du candidat :

Pièce 6 : Une description détaillée de l'entreprise : adresses, moyens financiers (chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les services auxquels se réfère la délégation, réalisés au cours des 3 derniers exercices), moyens en personnel (effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement), organisation interne,

activités principales et accessoires, bilans et comptes de résultats des trois derniers exercices.  
-3- S'agissant des documents de nature à justifier des capacités techniques et professionnelles du candidat :

Pièce 7 : Le candidat doit fournir un tableau précisant, pour chacune de ses références en matière d'exploitation et de gestion de piscines et de centres aquatiques publics, l'identité du délégant, les caractéristiques principales de l'équipement exploité (typologie des bassins, composition des espaces bien-être et foras, etc.), la nature de la convention (marchés ou délégations de service public), la durée (en précisant les dates de prise d'effet et d'achèvement de la convention), le nombre de renouvellement(s) du contrat (le cas échéant).

Pièce 8 : Le candidat doit fournir une attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle couvrant les activités du contrat de concession.

En cas de groupement, la lettre de candidature est dûment remplie et signée par chaque membre. Les autres pièces sont remises pour chaque membre du groupement.

Les entreprises suivantes se sont portées candidates :

- EQUALLA (dépôt dématérialisé le 4 décembre 2017)
- UCEPA (envoi postal reçu le 5 décembre 2017)
- SAS VERT MARINE (envoi postal reçu le 14 décembre 2017)
- ACTION DEVELOPPEMENT LOISIRS (dépôt dématérialisé le 14 décembre 2017)







Le présent rapport a pour objet l'analyse des garanties professionnelles et financières des candidats pour l'exploitation dudit centre aquatique SITTIELLA, ainsi que de leurs aptitudes à assurer l'égalité des usagers et la continuité du service public.



Communauté de Communes Le Grand Bihoron - Délégation de l'exploitation du centre aquatique STELLIA  
 Procès-verbal de la réunion de la commission de délégation de service public du 10 janvier 2018 à 9 h - Analyse des conclusions

**D - SIGNATURES :**

*Membres à voix délibérative :*

M. Christophe CHAUDUN (Président)	
M. Jean-Marie BOUCHE (Titulaire)	
M. Joël JULIEN (Titulaire)	
Mme Claudia DUGAST (Titulaire)	
M. Michel PRÉ (Titulaire)	
M. André PIGNÉ (Titulaire)	
<i>Membres à voix consultative :</i>	
M. le DDDP	
M. le comptable public	

Communauté de Communes Le Grand Bihoron - Délégation de l'exploitation du centre aquatique STELLIA  
 Procès-verbal de la réunion de la commission de délégation de service public du 21 février 2018 à 9 h - Ouverture des plis des offres



Réunion du 21 février 2018 à 9 heures

**A - DÉSIGNATION DE LA CONSULTATION :**

*Objet de la consultation :* Délégation de l'exploitation du centre aquatique STELLIA  
*Objet de la réunion :* Ouverture des plis des offres.

**B - COMPOSITION DE LA COMMISSION :**

L'an deux mille dix-huit, le 21 février 2018 à neuf heures, la Commission de délégation de service public de la Communauté de Communes LE GENNOIS BILDRIEN, dûment convoquée le 7 février 2018, se réunit au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN, président de la commission.

Les membres à voix délibérative suivants sont présents :

- Président : M. Christophe CHAUDUN (Président de la Communauté de Communes)
- Membre : M. Joël JULIEN (Titulaire)
- Membre : Mme Claudia DUGAST (Titulaire)
- Membre : M. Michel PRÉ (Titulaire)
- Membre : M. André PIGNÉ (Titulaire)



Communauté de Communes Le Gesnois Bihurien - Délégation de l'exploitation du centre aquatique  
SITTELLIA  
Procès-verbal de la réunion de la commission de délégation de service public du 21 février 2018 à 9 H -  
Ouverture des plis des offres -

**C - OUVERTURE DES PLS DES OFFRES :**

M. le Président rappelle qu'un avis d'appel public à candidatures a été publié au sein :

- du Journal des Publications de l'Union Européenne,
- du Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics,
- de la revue « Le Moniteur des Travaux publics »,
- Sur la plateforme dématérialisée « [MarchésOnline.com](http://MarchésOnline.com) »
- Sur la plateforme dématérialisée « [sarlhe.marchés.publics.com](http://sarlhe.marchés.publics.com) »

en vue de la délégation du service public pour l'exploitation du centre aquatique SITTELLIA.

La date limite de réception des candidatures avait été fixée au 18 décembre 2017 à 12 H.

Par une première réunion qui s'est tenue le 10 janvier 2018 à 9 H, la commission « délégation de service public » a pris acte de la réception des dossiers de candidature suivants :

- EQUALLIA (dépôt dématérialisé le 4 décembre 2017)
- UCPA (envoi postal reçu le 5 décembre 2017)
- SAS VERT MARINE (envoi postal reçu le 14 décembre 2017)
- ACTION DEVELOPPEMENT LOISIRS (dépôt dématérialisé le 14 décembre 2017)

Par une seconde réunion tenue le même jour à 17 heures, la commission « délégation de service public » après avoir examiné le dossier de candidature des quatre sociétés précitées, les a toutes autorisées à déposer une offre.

Le règlement de la consultation et le cahier des charges a donc été transmis à ces sociétés le 23 janvier 2018 par courrier électronique et par courrier recommandé avec accusé de réception.

Les candidats admis à présenter une offre devaient faire parvenir leur offre au plus tard le 20 février 2018 à 17 H, délai de rigueur

La présente réunion a donc pour objet de constater la réception des offres.

Ont été réceptionnées au secrétariat de la communauté de communes les offres des sociétés suivantes :

- SAS VERT MARINE (envoi postal reçu le 20 février 2018)
- ACTION DEVELOPPEMENT LOISIRS (envoi postal reçu le 20 février 2018)






Une réunion ultérieure de la commission « délégation de service public » sera consacrée à l'analyse des offres reçues.

333

Communauté de Communes Le Gesnois Bihurien - Délégation de l'exploitation du centre aquatique  
SITTELLIA  
Procès-verbal de la réunion de la commission de délégation de service public du 21 février 2018 à 9 H -  
Ouverture des plis des offres -

**D - SIGNATURES :**

Membres à voix délibérative :

M. Christophe CHAUDUN (Président)	
M. Joël JULIEN (Titulaire)	
Mme Claudia DUGAST (Titulaire)	
M. Michel PRÉ (Titulaire)	
M. André PIGNÉ (Titulaire)	

Membres à voix consultative :

M. le DDPP	
M. le comptable public	

Communes de Communes La Gesnois Bihurra - Délégation de l'exploitation du centre aquatique  
SITTELLIA  
Procès-verbal de la réunion de la commission de délégation de service public du 6 avril 2018 à 9 H -  
Analyse des offres -



**Réunion du 6 avril 2018 à 9 heures**

**A - DÉSIGNATION DE LA CONSULTATION :**

**Objet de la consultation :** Délégation de l'exploitation du centre aquatique SITTELLIA

**Objet de la réunion :** Analyse des offres reçues

**B - COMPOSITION DE LA COMMISSION :**

L'an deux mille dix-huit, le 6 avril 2018 à neuf heures, la Commission de délégation de service public de la Communauté de Communes LE GESNOIS BIHURIEN, dûment convoquée le 26 mars 2018, se réunit au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN, Président de la commission.

Les membres à voix délibérative suivants sont présents :

- Président : M. Christophe CHAUDUN (Président de la Communauté de Communes)
- Membre : M. Joël JULIEN (Titulaire)
- Membre : Mme Claudia DOUGAST (Titulaire)
- Membre : Mme Nicole AUGEY (Suppléante)
- Membre : M. André PIGNÉ (Titulaire)
- Membre : M. Jean Marie BOUCHE (Titulaire)

Communes de Communes La Gesnois Bihurra - Délégation de l'exploitation du centre aquatique  
SITTELLIA  
Procès-verbal de la réunion de la commission de délégation de service public du 6 avril 2018 à 9 H -  
Analyse des offres -

**C - RAPPEL DE LA PROCEDURE :**

M. le Président rappelle qu'un avis d'appel public à candidatures a été publié au sein :

- du Journal des Publications de l'Union Européenne,
- du Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics,
- de la revue « *Le Moniteur des Travaux Publics* »,
- Sur la plateforme dématérialisée « *MarchésOnline.com* »
- Sur la plateforme dématérialisée « *service.marchés-publics.com* »

en vue de la délégation du service public pour l'exploitation du centre aquatique SITTELLIA.

La date limite de réception des candidatures avait été fixée au 18 décembre 2017 à 12 H.

Par une première réunion qui s'est tenue le 10 janvier 2018 à 9 H, la commission « délégation de service public » a pris acte de la réception des dossiers de candidature suivants :

- BOUALIA (dépot dématérialisé le 4 décembre 2017)
- UCPA (envoi postal reçu le 5 décembre 2017)
- SAS VERT MARINE (envoi postal reçu le 14 décembre 2017)
- ACTION DEVELOPPEMENT LOISIRS (dépot dématérialisé le 14 décembre 2017)

Par une seconde réunion tenue le même jour à 17 heures, la commission « délégation de service public », après avoir examiné le dossier de candidatures des quatre sociétés précitées, les a toutes autorisées à déposer une offre.

Le règlement de la consultation et le cahier des charges a donc été transmis à ces sociétés le 23 janvier 2018 par courrier électronique et par courrier recommandé avec accusé de réception.

Les candidats admis à présenter une offre devaient faire parvenir leur offre au plus tard le 20 février 2018 à 17 H, délai de rigueur

Par une troisième réunion tenue le 21 février 2018 à 9 H, la commission « délégation de service public » a enregistré les offres reçues, à savoir :

- SAS VERT MARINE (envoi postal reçu le 20 février 2018)
- ACTION DEVELOPPEMENT LOISIRS (envoi postal reçu le 20 février 2018)

La présente réunion de la commission « délégation de service public » est donc consacrée à l'analyse de ces offres.


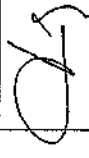




Communauté de Communes Le Gersois Blarques - Délégation de l'exploitation de centre équestre  
SITRELLIA  
Procès-verbal de la réunion de la commission de délégation de service public du 6 avril 2018 à 9 H -  
Analyse des offres -

En conséquence, la commission recommande à son Président d'engager des négociations avec les sociétés SAS VERT MARINE et ACTION DEVELOPEMENT LOISIRS.

Communauté de Communes Le Gersois Blarques - Délégation de l'exploitation de centre équestre  
SITRELLIA  
Procès-verbal de la réunion de la commission de délégation de service public du 6 avril 2018 à 9 H -  
Analyse des offres -

D - SIGNATURES :

Membres à voix délibérative :

M. Christophe CHAUDUN (Président)	
M. Joël JULIEN (Titulaire)	
Mme Claudia DUGAST (Titulaire)	
Mme Nicole AUGER (Suppléante)	
M. André PIGNÉ (Titulaire)	
<i>M. BUCHE</i> Membres à voix consultative :	
M. le DDPP	
M. le comptable public	

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 21 juin 2018

### Note de synthèse

relative à la procédure de passation de la délégation de service public du centre aquatique SITTELLIA

#### ➤ RAPPEL DU CONTEXTE

En 1999 la Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois a procédé à la construction du centre aquatique « Sittelila ». Cet équipement a été ouvert au public le 1<sup>er</sup> février 2000.

Au cours des années 2015 et 2016, une extension du centre aquatique a été réalisée, avec la création d'un bassin extérieur « nordique », d'un pentagloss, d'un splashpad, d'une aire de jeux, d'une aire de repos/pique-nique avec point de restauration, d'un espace « wellness » (sauna, hammam), d'une salle fitness et la reconfiguration du hall d'accueil et de la salle cardio-training.

Le centre aquatique est implanté sur la commune de Montfort-le-Gesnois, à proximité immédiate de la RD 323 (axe Le Mans-Paris) et de la future sortie autoroutière de Combré, à environ 20 kms du centre-ville du Mans et à 25 kms de La Ferté-Bernard.

Le centre aquatique comprend donc désormais les éléments suivants :

- Un bassin intérieur de nage de 250 m2
- Un bassin intérieur de loisirs de 250 m2 avec jets massants et une rivière à contre-courant
- Un bassin extérieur de 150 m2 utilisable toute l'année (bassin nordique)
- Une palançoire intérieure
- Un toboggan intérieur
- Un pentagloss extérieur de 25 ml (4 pistes)
- Un splashpad avec 10 jeux d'eau
- Une aire de jeux avec 6 jeux secs
- Une aire de jeux avec 6 jeux secs
- Une tyrolienne
- Un terrain multisports
- Un espace bien être avec un sauna et un hammam
- Un espace comprenant une salle fitness de 190 m2 et une salle cardio-training de 130 m2
- Un hall d'accueil
- Une aire de pique-nique et un point restauration extérieurs
- Des vestiaires individuels et collectifs

Le tout sur une superficie de 57 000 m<sup>2</sup>.

1

Le coût de construction original de l'équipement était de 5,18 M€ HT (travaux et honoraires), et les travaux d'extension entrepris en 2016 ont engendré un coût complémentaire de 3 M€ HT (travaux et honoraires).

L'objectif prioritaire de cet équipement demeure d'offrir aux habitants du secteur :

- Une piscine de proximité à dominante éducative et de loisir familial permettant la baignade libre, la pratique d'activités encadrées ainsi que des activités connexes telles que la remise en forme, la détente et les soins du corps.
- Un outil pédagogique pour la pratique de la natation à destination des établissements scolaires des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degrés.

Depuis sa mise en service, le centre aquatique SITTELLIA est géré par la société RECREA dans le cadre d'un contrat d'affermage.

La gestion de cet équipement constitue une mission de service public relevant de la compétence statutaire de la communauté de Communes Le Gesnois Bihurten.

#### ➤ LE MODE DE GESTION CHOISI

Par une délibération en date du 23 mars 2017, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bihurten a décidé de confier une nouvelle fois l'exploitation du centre aquatique SITTELLIA à un délégataire de service public, par le biais d'un contrat d'affermage d'une durée de 5 années.

La date prévisionnelle de commencement du contrat est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

C'est dans ce contexte qu'il a été procédé à un recueil de candidatures dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016, tous deux relatifs aux contrats de concession.

#### ➤ LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE

En vue de la délégation du service public pour l'exploitation du centre aquatique SITTELLIA, un avis d'appel public à candidatures a été publié au sein :

- du Journal des Publications de l'Union Européenne,
- du Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publiques,
- de la revue « *Le Moniteur des Travaux publics* ».
- Sur la plateforme dématérialisée « *MarchésOnline.com* »
- Sur la plateforme dématérialisée « *sarthe.marchéspublics.com* »

2

330

H. La date limite de réception des candidatures avait été fixée au 18 décembre 2017 à 12 H.

- Quatre sociétés ont présenté leur candidature (*document joint n°1*) :

- EQUALIA
- UCOPA
- SAS VERT MARINE
- ACTION DEVELOPPEMENT LOISIRS (RECREA)

• Après une analyse approfondie de leurs capacités techniques et financières (*document joint n°2*), la Commission « délégation de service public » de la Communauté de Communes a décidé d'admettre les quatre candidats précités à présenter une offre.

- Un dossier de consultation a été adressé par la Communauté de Communes à ces quatre candidats le 23 janvier 2018.

Ce dossier comprenait les pièces suivantes :

- ⇒ le règlement de la consultation ;
- ⇒ le cahier des charges et ses annexes constituant la base du contrat de délégation de service public ;
- ⇒ 15 encarts insérés dans le cahier des charges, exposant les notices à établir par les candidats sur les sujets suivants :

- Moyens généraux
- Période de Préfiguration
- Matériels d'exploitation
- Entretien – Renouvellement
- Plan de communication
- Planning d'ouverture et d'occupation
- Programme d'animations de l'espace aquatique
- Programme d'animations de l'espace Wellness et de l'espace fitness
- Règlement de service
- Hygiène - Sécurité
- Tarification
- Evaluation des contraintes de service public
- Conditions financières d'exploitation
- Qualité
- Assurances

Il a été demandé aux quatre candidats de remettre leur offre le 20 février 2018 à 17 H au plus tard.

337

- La commission « délégation de service public » de la Communauté de Communes s'est réunie le 21 février 2018 à 9 H afin d'ouvrir les plis des offres (*document joint n°3*).

Seuls deux candidats ont finalement remis une offre :

- VERT MARINE
- ACTION DEVELOPPEMENT LOISIRS (ESPACE RECREA)

- La commission « délégation de service public » de la Communauté de Communes s'est réunie le 6 avril 2018 à 9 H afin d'analyser les offres (*document joint n°4*).

Les deux offres ont été analysées sur la base des critères de jugement des offres définis au sein du règlement de la consultation par ordre décroissant d'importance, à savoir :

#### 1/ La valeur financière :

- Capacité à assurer le développement commercial du centre aquatique en maîtrisant les coûts pour l'utilisateur (tarifs grand public, scolaires, centres de loisirs et associations).
- Valeur des propositions en matière de compensation financière pour contraintes de service public sollicitée de l'autorité délégante.

#### 2/ La valeur économique et technique :

- Capacité à améliorer la qualité du service rendu aux usagers.
- Adéquation des moyens matériels et humains avec les schémas d'organisation proposés au sein de l'offre.
- Pertinence des propositions concernant les conditions d'exploitation.

A l'issue de son analyse, la Commission « délégation de service public » a proposé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes qu'il engage des négociations avec les deux candidats ayant remis une offre, à savoir :

- VERT MARINE
- ACTION DEVELOPPEMENT LOISIRS (ESPACE RECREA)

- Le 6 avril 2018, le Président de la Communauté de Communes a invité (par courrier postal et électronique) les deux candidats à une réunion de négociation programmée le 13 avril 2018, et leur a demandé de lui fournir avant cette échéance certaines précisions et compléments d'informations sur leurs offres respectives.

- Le 13 avril 2018, les deux sociétés candidates ont été successivement auditionnées (1 h 30 chacune) par le Président de la Communauté de Communes, en présence des membres de la commission « délégation de service public ».

- Le 16 avril 2018, par le biais de deux courriers électroniques, la Communauté de Communes a sollicité de nouvelles précisions des deux candidats et leur a demandé d'optimiser leur offre respective sur certains aspects organisationnels, techniques et financiers.
- Le 18 avril 2018, les deux candidats ont transmis une offre n°2.
- Le 30 avril 2018, par le biais de deux courriers électroniques, la Communauté de Communes a sollicité de nouvelles précisions des deux candidats.
- Le 14 mai 2018, la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIRS (ESPACE RECREA) a répondu aux demandes de précisions et les a réintégrées dans une offre finale.
- La société VERT MARINE a répondu le 14 mai 2018 aux demandes de précisions sollicitées, puis a remis son offre finale le 18 mai 2018.

L'offre finale de chacun des deux candidats a été analysée en détail.

Le Président de la Communauté de Communes Le Gesnois Bihurien estime que l'offre de la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIRS (ESPACE RECREA) est la plus satisfaisante et répond le mieux aux attentes de la Collectivité, pour les motifs exposés dans une note spécifique ci-jointe.

A MONTFORT-LE-GESNOIS, le 5 juin 2018.

Le Président,

M. Christophe CHAUDUN



Documents joints :

- 1- PV de la réunion de la commission DSP en date du 10 janvier 2018 à 9 H
- 2- PV de la réunion de la commission DSP en date du 10 janvier 2018 à 17 H
- 3- PV de la réunion de la commission DSP en date du 21 février 2018 à 9 H
- 4- PV de la réunion de la commission DSP en date du 6 avril 2018 à 9 H

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 21 JUIN 2018**

**Objet** : Avenant à la convention de gestion des actions enfance-jeunesse avec la commune de Saint-Mars la Brière  
**Délibération n°** : 2018\_06\_D71  
**Nombre de Conseillers** : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 40 -Votants : 40  
**Rappel des dates** : Convocation : 05/06/2018 Affichage : 28/06/2018 Transmission contrôle de légalité : 28/06/2018

Le VINGT ET UN JUIN DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Thorigné-sur-Dué, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, LEVASSEUR Christelle, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
FROGER André	AUGER Nicole	19/06/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	19/06/2018
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	15/06/2018
LE CONTE Hélène	MÉTIVIER Philippe	18/06/2018
LATIMIER Martial	HOLLANDE Marie-Christine	13/06/2018
GUY Sandrine	BOUTTIER Jean-Claude	21/06/2018
GODEFROY Jean-Claude	LAVIER Isabelle	12/06/2018

Étaient également excusés : PRÉ Michel, MATHÉ Céline.

Monsieur André Pigné est élu secrétaire de séance.

***Le Conseil communautaire,***

Considérant la proposition de reprise en gestion directe par la communauté de communes de l'ensemble des actions enfance jeunesse de la commune de Saint-Mars la Brière, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;  
Vu la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « enfance-jeunesse » conclue avec la commune de Saint-Mars la Brière le 19 janvier 2018 ;  
Vu le rapport de Marie-Christine Hollande, vice-présidente,

*Après en avoir délibéré,*

-**AUTORISE** le Président à signer un avenant à la convention de gestion 2018 conclue entre la communauté de communes et la commune de Saint-Mars la Brière pour prendre en compte la reprise en gestion directe par la communauté de communes de l'ensemble des actions enfance jeunesse de la commune de Saint-Mars la Brière, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

-**PREND ACTE** que l'annexe 1, budget prévisionnel, est modifiée. Le reste à charge brut 2018 est estimé à 62 010 €, au lieu de 97 170 € (budget prévisionnel 2017 initialement annexé à la convention du 19/01/18).

-**CHARGE** le Président de l'exécution de cette décision.

***Adopté à l'unanimité,***

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 28 juin 2018,  
Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 21 JUIN 2018**

**Objet :** Avenant à la convention de gestion des actions enfance-jeunesse avec la commune d'Ardenay-sur-Mérize  
**Délibération n° :** 2018\_06\_D72a  
**Nombre de Conseillers :** -En exercice : 42 -Présents/représentés : 40 -Votants : 40  
**Rappel des dates :** Convocation : 05/06/2018 Affichage : 02/07/2018 Transmission contrôle de légalité : 02/07/2018

Le VINGT ET UN JUIN DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Thorigné-sur-Dué, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, LEVASSEUR Christelle, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
FROGER André	AUGER Nicole	19/06/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	19/06/2018
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	15/06/2018
LE CONTE Héléne	MÉTIVIER Philippe	18/06/2018
LATIMIER Martial	HOLLANDE Marie-Christine	13/06/2018
GUY Sandrine	BOUTTIER Jean-Claude	21/06/2018
GODEFROY Jean-Claude	LAVIER Isabelle	12/06/2018

Étaient également excusés : PRÉ Michel, MATHÉ Céline.

Monsieur André Pigné est élu secrétaire de séance.

**Le Conseil communautaire,**

Vu la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « enfance-jeunesse » conclue avec la commune d'Ardenay-sur-Mérize le 8 mars 2018 ;

Vu le rapport de Marie-Christine Hollande, vice-présidente,

*Après en avoir délibéré,*

**-AUTORISE** le Président à signer un avenant à la convention de gestion 2018 conclue entre la communauté de communes et la commune d'Ardenay-sur-Mérize pour ajuster l'annexe financière comme prévu à l'article 2 de la convention.

**-PREND ACTE** que l'annexe 1, budget prévisionnel, est modifiée comme suit : Le reste à charge brut 2018 est estimé à 36 620 €, au lieu de 36 933,24 € (budget prévisionnel 2017 initialement annexé à la convention du 08/03/18).

**-CHARGE** le Président de l'exécution de cette décision.

**Adopté à l'unanimité,**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 28 juin 2018,

Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 21 JUIN 2018**

**Objet :** Avenant à la convention de gestion des actions enfance-jeunesse avec la commune de Connerré  
**Délibération n° :** 2018\_06\_D73  
**Nombre de Conseillers :** -En exercice : 42 -Présents/représentés : 40 -Votants : 40  
**Rappel des dates :** Convocation : 05/06/2018 Affichage : 02/07/2018 Transmission contrôle de légalité : 02/07/2018

Le VINGT ET UN JUIN DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Thorigné-sur-Dué, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, LEVASSEUR Christelle, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
FROGER André	AUGER Nicole	19/06/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	19/06/2018
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	15/06/2018
LE CONTE Hélène	MÉTIVIER Philippe	18/06/2018
LATIMIER Martial	HOLLANDE Marie-Christine	13/06/2018
GUY Sandrine	BOUTTIER Jean-Claude	21/06/2018
GODEFROY Jean-Claude	LAVIER Isabelle	12/06/2018

Étaient également excusés : PRÉ Michel, MATHÉ Céline.

Monsieur André Pigné est élu secrétaire de séance.

**Le Conseil communautaire,**

Vu la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « enfance-jeunesse » conclue avec la commune de Connerré le 19 janvier 2018 ;

Vu le rapport de Marie-Christine Hollande, vice-présidente,

*Après en avoir délibéré,*

**-AUTORISE** le Président à signer un avenant à la convention de gestion 2018 conclue entre la communauté de communes et la commune de Connerré pour ajuster l'annexe financière comme prévu à l'article 2 de la convention.

**-PREND ACTE** que l'annexe 1, budget prévisionnel, est modifiée comme suit : Le reste à charge brut 2018 est estimé à 200 447,50 €, au lieu de 186 254,57 € (budget prévisionnel 2017 initialement annexé à la convention du 19/01/18).


**-CHARGE** le Président de l'exécution de cette décision.

**Adopté à l'unanimité,**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 28 juin 2018,

Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 21 JUIN 2018**

**Objet :** Avenant à la convention de gestion des actions enfance-jeunesse avec la commune de Lombron  
**Délibération n° :** 2018\_06\_D74  
**Nombre de Conseillers :** -En exercice : 42 -Présents/représentés : 40 -Votants : 40  
**Rappel des dates :** Convocation : 05/06/2018 Affichage : 02/07/2018 Transmission contrôle de légalité : 02/07/2018

Le VINGT ET UN JUIN DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Thorigné-sur-Dué, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

**Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :**

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, LEVASSEUR Christelle, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

**Excusé(s) ayant donné mandat de vote :**

Mandant	Mandataire	Date de procuration
FROGER André	AUGER Nicole	19/06/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	19/06/2018
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	15/06/2018
LE CONTE Hélène	MÉTIVIER Philippe	18/06/2018
LATIMIER Martial	HOLLANDE Marie-Christine	13/06/2018
GUY Sandrine	BOUTTIER Jean-Claude	21/06/2018
GODEFROY Jean-Claude	LAVIER Isabelle	12/06/2018

Étaient également excusés : PRÉ Michel, MATHÉ Céline.

Monsieur André Pigné est élu secrétaire de séance.

**Le Conseil communautaire,**

Vu la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « enfance-jeunesse » conclue avec la commune de Lombron le 19 janvier 2018 ;  
Vu le rapport de Marie-Christine Hollande, vice-présidente,

*Après en avoir délibéré,*

**-AUTORISE** le Président à signer un avenant à la convention de gestion 2018 conclue entre la communauté de communes et la commune de Lombron pour ajuster l'annexe financière comme prévu à l'article 2 de la convention.

**-PREND ACTE** que l'annexe 1, budget prévisionnel, est modifiée comme suit : Le reste à charge brut 2018 est estimé à 71 755 €, au lieu de 66 630 € (budget prévisionnel 2017 initialement annexé à la convention du 19/01/18).

**-CHARGE** le Président de l'exécution de cette décision.

**Adopté à l'unanimité,**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 28 juin 2018,  
Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 21 JUIN 2018**

**Objet : Avenant à la convention de gestion des actions enfance-jeunesse avec la commune de Montfort-le-Gesnois**

**Délibération n° : 2018\_06\_D75**

**Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 40 -Votants : 40**

**Rappel des dates : Convocation : 05/06/2018 Affichage : 02/07/2018 Transmission contrôle de légalité : 02/07/2018**

Le VINGT ET UN JUIN DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Thorigné-sur-Dué, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, LEVASSEUR Christelle, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
FROGER André	AUGER Nicole	19/06/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	19/06/2018
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	15/06/2018
LE CONTE Hélène	MÉTIVIER Philippe	18/06/2018
LATIMIER Martial	HOLLANDE Marie-Christine	13/06/2018
GUY Sandrine	BOUTTIER Jean-Claude	21/06/2018
GODEFROY Jean-Claude	LAVIER Isabelle	12/06/2018

Étaient également excusés : PRÉ Michel, MATHÉ Céline.

Monsieur André Pigné est élu secrétaire de séance.

**Le Conseil communautaire,**

Vu la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « enfance-jeunesse » conclue avec la commune de Montfort-le-Gesnois le 19 janvier 2018 ;

Vu le rapport de Marie-Christine Hollande, vice-présidente,

*Après en avoir délibéré,*

**-AUTORISE** le Président à signer un avenant à la convention de gestion 2018 conclue entre la communauté de communes et la commune de Montfort-le-Gesnois pour ajuster l'annexe financière comme prévu à l'article 2 de la convention.

**-PREND ACTE** que l'annexe 1, budget prévisionnel, est modifiée comme suit : Le reste à charge brut 2018 est estimé à 87 974 €, au lieu de 115 023,67 € (budget prévisionnel 2017 initialement annexé à la convention du 19/01/18).

**-CHARGE** le Président de l'exécution de cette décision.

**Adopté à l'unanimité,**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 28 juin 2018,

Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

343

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 21 JUIN 2018**

**Objet :** Règlements intérieurs des actions enfance jeunesse séjours été et mercredi  
**Délibération n° :** 2018\_06\_D76  
**Nombre de Conseillers :** -En exercice : 42 -Présents/représentés : 40 -Votants : 40  
**Rappel des dates :** Convocation : 05/06/2018 Affichage : 02/07/2018 Transmission contrôle de légalité : 02/07/2018

Le VINGT ET UN JUIN DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Thorigné-sur-Dué, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEÇIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, LEVASSEUR Christelle, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
FROGER André	AUGER Nicole	19/06/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	19/06/2018
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	15/06/2018
LE CONTE Hélène	MÉTIVIER Philippe	18/06/2018
LATIMIER Martial	HOLLANDE Marie-Christine	13/06/2018
GUY Sandrine	BOUTTIER Jean-Claude	21/06/2018
GODEFROY Jean-Claude	LAVIER Isabelle	12/06/2018

Étaient également excusés : PRÉ Michel, MATHÉ Céline.

Monsieur André Pigné est élu secrétaire de séance.

**Le Conseil communautaire,**

Vu les règlements intérieurs des mercredis périscolaires et de l'ALSH d'été validés par délibération en date du 22 juin 2017, pour l'exercice de la compétence « enfance-jeunesse » ;

Vu la proposition de la commission « enfance jeunesse » réunie le 7 juin 2018,

Vu le rapport de Marie-Christine Hollande, vice-présidente,

*Après en avoir délibéré,*

**-APPROUVE** les règlements intérieurs et les tarifs des actions enfance jeunesse, séjours été, et mercredis, comme annexés ci-joint.

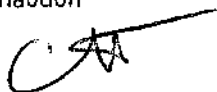
**-CHARGE** la vice-présidente déléguée aux actions « enfance-jeunesse » de l'application de cette décision.

**Adopté à l'unanimité,**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 28 juin 2018,

Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



## Séjours Été

La Communauté de Communes le Gesnois Bilurien organise des séjours Été.

### Public :

Les enfants sont âgés de 7 à 11 ans et les jeunes de 11 à 16 ans

### Inscription :

Les familles doivent se préinscrire au séjour : un temps qui permettra de recenser toutes les demandes et de transmettre tous les documents ou dates à retenir.

Les inscriptions sont ensuite étudiées au vu des critères appliqués.

Enfin, une liste définitive des inscrits au séjour est consultable sur le site internet de la CDC, éventuellement complétée par une liste d'attente. **Le dossier d'inscription complet remis lors de la réunion d'information validera définitivement le départ en séjour.**

Ces modalités sont précisées dans le support de communication et accessibles sur le site internet de la communauté de communes [www.cc-legesnoisbilurien.fr](http://www.cc-legesnoisbilurien.fr)

La facturation se fait après séjour.

Le nombre de places étant limité, les critères appliqués pour définir les inscriptions prioritaires sont les suivants :

- Enfant résidant sur la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien
- 1 seul départ en priorité par enfant ou par jeune

***Si des places restent vacantes sur des séjours, les enfants ou les jeunes auront la possibilité de partir une seconde fois au cours de l'été.***

### Participation des familles :

Les tarifs sont fixés par le conseil communautaire.

Les tarifs sont déterminés selon le quotient familial des familles.

Un tarif majoré s'applique pour les familles domiciliées en dehors de la Communauté de Communes.

Pour les familles allocataires CAF, le n° d'allocataire doit obligatoirement être fourni. Un avis d'imposition pourra être donné afin de calculer le montant du quotient.

Pour les familles du régime agricole, un courrier précisant le quotient familial doit être fourni.

**Si aucune de ces pièces n'est donnée au moment de l'inscription ou de la facturation, le tarif appliqué sera celui de la tranche la plus haute. De plus, l'absence d'information permettant de déterminer la tranche à laquelle appartient la famille entraînera l'application du tarif de la tranche la plus haute.**

**Séjours Été Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien.**  
**La durée des séjours varie. La grille présente le tarif par journée.**

	QF	Séjours courts PAR JOUR	Séjours de vacances PAR JOUR
		Tarifs CDC Le Gesnois Bilurien	Tarifs CDC Le Gesnois Bilurien
1	QF moins de 500	16€	17€
2	QF 501-700	17€	18€
3	QF 701-900	18€	19€
4	QF 901-1100	19€	20€
5	QF 1101-1300	20€	21€
6	QF 1301-1500	21€	22€
7	QF >1500	22€	23€

L'absence d'un enfant ne pourra être prise en compte que sur présentation d'un certificat médical. A défaut, l'inscription sera facturée. Aucune annulation ne sera prise en compte en dehors de ce justificatif.

Les différents modes de paiement : chèques, espèces, chèques vacances, carte bancaire par tipi, prélèvement bancaire. Les familles bénéficiaires de l'AVE (Aide aux Vacances Enfants) pour les séjours n'ont aucune démarche à effectuer. Un décompte sera fait au moment de la facture correspondant au montant de l'AVE.

**Responsabilité-Assurance :**

La Communauté de Communes couvre les risques liés à l'organisation du service. L'enfant devra être couvert en responsabilité civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour : les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant, les dommages causés par l'enfant à autrui. A ce titre, la famille devra apporter la preuve d'un contrat de responsabilité civile, jointe au dossier d'inscription.

**Objets personnels :** Les enfants accueillis ne doivent pas être porteurs d'objets de valeur. Il est déconseillé d'amener des objets personnels (notamment des jouets électroniques, des portables, ...). En cas de perte, de vol, de détérioration, aucun dédommagement ne sera possible et la Communauté de communes ne pourra être tenue responsable. Il est fortement recommandé de marquer les vêtements au nom de l'enfant.

**La vie collective :** Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation. Si le comportement d'un enfant perturbe de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.

Si le comportement persiste, un rapatriement pourra être décidé à la charge de la famille.

**Contacts :** Les familles peuvent contacter le service jeunesse de la Communauté de Communes  
Aux coordonnées suivantes : 02.43.35.18.59 [sejours@cc-gesnoisbilurien.fr](mailto:sejours@cc-gesnoisbilurien.fr)

Date et signature



## **Reglement Communautaire pour l'Accueil des Mercredis en période scolaire**

**Public** : ouvert aux enfants dès leur scolarisation dans un établissement scolaire

### **1. Inscriptions :**

L'inscription est obligatoire, peut s'effectuer par intervalle de vacances ou au plus tard le JEUDI précédent le mercredi souhaité.

A partir du vendredi, l'inscription est possible selon les effectifs et à l'appréciation du service.

*Les familles domiciliées sur le territoire de la communauté de communes sont prioritaires en termes d'accès et d'inscriptions.*

### **2. Participation des familles :**

Les tarifs sont fixés par le conseil communautaire. Les tarifs sont déterminés selon le quotient familial des familles et le lieu de résidence. Un tarif majoré s'applique pour les familles domiciliées en dehors de la Communauté de Communes.

<b>. Tarifs CDC</b>	<b>9h/17h avec repas</b>	<b>1/2 journée sans repas</b>	<b>Péri Mercredi la demi-heure</b>	<b>Repas</b>
QF moins de 500	10,40 €	3,85 €	0,40 €	2,70 €
QF 501- 700	11,20 €	4,20 €	0,50 €	2,80 €
QF 701 - 900	12,00 €	4,55 €	0,60 €	2,90 €
QF 901- 1100	12,80 €	4,90 €	0,70 €	3,00 €
QF 1101 - 1300	13,60 €	5,25 €	0,80 €	3,10 €
QF 1301 - 1500	14,40 €	5,60 €	0,90 €	3,20 €
QF supérieur à 1500	15,20 €	5,95 €	1,00 €	3,30 €

Les mercredis périscolaires ferment à... La famille qui vient chercher ses enfants au-delà de...se verra appliquer une amende de 5€ pour le premier quart d'heure de retard à laquelle s'ajoutera 20€ d'amende supplémentaire par ¼ heure à partir du second quart d'heure et pour chaque enfant.

Pour favoriser un meilleur départ (transmission d'informations, échange parents/animateurs), les familles arrivent 5 minutes avant la fermeture de l'accueil, soit à ....

Pour des raisons d'organisation et de responsabilité, toute absence d'un enfant doit être signalée aux animateurs ou au service.

La facturation tiendra compte de l'absence d'un enfant pour les motifs suivants :

Mercredis (rythme de 4.5 jours)	Mercredis (rythme de 4 jours)
Présentation d'un certificat ou justificatif médical	Présentation d'un certificat ou justificatif médical
Absence d'un enseignant	Contraintes professionnelles et familiales (Arrêt de travail...)
Interdiction de transport scolaire par arrêté préfectoral	
Absence de l'enfant à l'école	
Contraintes professionnelles et familiales (Arrêt de travail...)	

Le justificatif est à transmettre au cours de la semaine suivante.



**REGLEMENT du RAMASSAGE Mercredis si ce service est proposé**

- 1 - Le trajet est défini en fonction des demandes formulées par les familles (*situation pour laquelle plusieurs communes sont concernées*). Dans ce cas, les équipes enseignantes sont prévenues si un temps d'attente est nécessaire avant l'arrivée du transport.
- 2 - Les enfants sont pris en charge à la sortie de l'école.
- 3 - Pour chaque transport et pour chaque semaine, toutes remarques particulières, absence retard devront impérativement être signalées au n° suivant : .....
- 4 - Si un enfant rentre à son domicile seul (retour en minibus à l'issue de l'accueil), une autorisation écrite des parents doit être fournie au responsable du service. Sans cette autorisation, les enfants ne seront pas autorisés à rentrer seul et seront ramenés à l'accueil.
- 5 - Toute inscription est définitive et donnera lieu à facturation (grille tarifaire ramassage).

-----  
**Autorisation parentale si l'enfant rentre seul**

Je soussigné, M. Mme.....autorise l'enfant.....  
À rentrer seul du lieu d'arrêt du ramassage au lieu de résidence.

Date et signature

**Autorisation parentale pour le ramassage**

Je soussigné, M. Mme.....autorise mon enfant.....  
À utiliser le transport en charge du ramassage pour se rendre à l'accueil situé sur la commune de .....

Date et signature



**TARIFS ENFANCE-JEUNESSE  
 CDC LE GESNOIS BILURIEN**

CDC Le Gesnois Bilurien	Accueil Périscolaire Tarif % h	Mercredi périscolaires ou extrascolaires				Afin PVS / Été								Séjours courts accessibles à l'abn		Séjours de vacances		Local Jetons (mardi, vendredi, samedi en période scolaire)		
		9h/17h avec repas	1/2 journée matin ou après midi	repas	pâtis sur site ou détaché	9h/17h avec repas	Forfait 2 jours consecutifs (15%)	Forfait 3 jours (15%)	repas	1/2 journée matin ou après midi	forfait 3 ou jours (15%)	pâtis-abb tarif 1/2 h sur site	pâtis-abb détaché (ramassage)	tarif / journée	tarif / journée	adhésion annuelle	Animation sur inscription (sortie...) Tarif/heure	repas		
QF 101-500	0,50 €	12,40 €	4,25 €	2,50 €	0,50 €	10,40 €	17,44 €	24,20 €	2,50 €	4,30 €	17,85 €	0,50 €	0,50 €	17,00 €	18,00 €	5,00 €	0,97 €	2,80 €		
2 QF 501-700	0,50 €	11,28 €	4,20 €	2,50 €	0,50 €	11,20 €	18,04 €	24,80 €	2,80 €	4,30 €	17,85 €	0,50 €	0,50 €	17,00 €	18,00 €	5,00 €	0,97 €	2,80 €		
4 QF 701-1100	0,70 €	12,88 €	4,50 €	3,00 €	0,70 €	12,60 €	21,76 €	28,40 €	3,00 €	4,90 €	20,83 €	0,70 €	0,70 €	19,00 €	20,00 €	7,00 €	1,14 €	3,00 €		
6 QF 1101-1500	0,90 €	14,40 €	5,00 €	3,50 €	0,90 €	14,40 €	24,96 €	31,20 €	3,30 €	5,60 €	23,58 €	0,90 €	0,90 €	21,80 €	22,80 €	9,80 €	1,31 €	3,20 €		
QF 1501-2000	1,10 €	15,28 €	5,50 €	4,00 €	1,10 €	15,20 €	28,56 €	35,20 €	3,60 €	6,30 €	25,58 €	1,10 €	1,10 €	22,80 €	23,80 €	10,80 €	1,48 €	3,40 €		

Hors CDC	AFS Tarif % h	Mercredi périscolaires ou extrascolaires				Afin PVS / Été								Séjours courts accessibles à l'abn		Séjours de vacances		Local Jetons (mardi, vendredi, samedi en période scolaire)		
		9h/17h avec repas	1/2 journée matin ou après midi	repas	pâtis sur site ou détaché	9h/17h avec repas	Forfait 2 jours consecutifs (15%)	Forfait 3 jours (15%)	repas	1/2 journée matin ou après midi	forfait 3 ou jours (15%)	pâtis-abb tarif 1/2 h sur site	pâtis-abb détaché (ramassage)	tarif / journée	tarif / journée	adhésion annuelle	Animation sur inscription (sortie...) Tarif/heure	repas		
QF 101-500	0,50 €	12,40 €	4,25 €	2,50 €	0,50 €	12,40 €	21,32 €	27,64 €	2,50 €	4,30 €	19,42 €	0,50 €	0,50 €	19,00 €	20,00 €	4,80 €	1,04 €	2,80 €		
2 QF 501-700	0,60 €	13,44 €	5,04 €	3,50 €	0,60 €	13,44 €	22,85 €	29,12 €	3,30 €	5,04 €	21,42 €	0,60 €	0,60 €	20,50 €	21,50 €	6,00 €	1,18 €	3,20 €		
4 QF 701-1100	0,80 €	15,16 €	5,80 €	3,80 €	0,80 €	15,16 €	26,11 €	32,28 €	3,60 €	5,80 €	24,93 €	0,80 €	0,80 €	22,80 €	24,00 €	8,40 €	1,37 €	3,60 €		
6 QF 1101-1500	1,05 €	17,28 €	6,72 €	4,50 €	1,05 €	17,28 €	29,10 €	35,28 €	3,84 €	6,72 €	26,20 €	1,05 €	1,05 €	25,20 €	26,40 €	10,80 €	1,57 €	3,60 €		
QF 1501-2000	1,30 €	18,24 €	7,14 €	5,00 €	1,30 €	18,24 €	31,14 €	37,52 €	4,08 €	7,14 €	28,50 €	1,30 €	1,30 €	26,80 €	28,00 €	12,80 €	1,87 €	3,80 €		

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 21 JUIN 2018**

**Objet :** Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2018  
**Délibération n° :** 2018\_06\_D77  
**Nombre de Conseillers :** -En exercice : 42 -Présents/représentés : 40 -Votants : 40  
**Rappel des dates :** Convocation : 05/06/2018 Affichage : 06/07/2018 Transmission contrôle de légalité : /

Le VINGT ET UN JUIN DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Thorigné-sur-Dué, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, LEVASSEUR Christelle, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
FROGER André	AUGER Nicole	19/06/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	19/06/2018
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	15/06/2018
LE CONTE Hélène	MÉTIVIER Philippe	18/06/2018
LATIMIER Martial	HOLLANDE Marie-Christine	13/06/2018
GUY Sandrine	BOUETIER Jean-Claude	21/06/2018
GODEFROY Jean-Claude	LAVIER Isabelle	12/06/2018

Étaient également excusés : PRÉ Michel, MATHÉ Céline.

Monsieur André Pigné est élu secrétaire de séance.

**Exposé :**

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements et les reversements du FPIC 2018 pour chaque ensemble intercommunal (ensemble constitué d'un EPCI et de ses communes membres au 1er janvier de l'année de répartition) et chaque commune isolée ont été calculés et leurs montants ont été mis en ligne sur le site internet de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) le 9 mai 2018.

Les dispositions des articles L.2336-3 et L. 2336-5 du CGCT prévoient la répartition dite « de droit commun » du prélèvement et/ou du reversement entre l'EPCI et ses communes membres.

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux Finances,

*Le Conseil communautaire,*

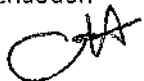
**PREND ACTE** que la répartition 2018 du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) sera une répartition dite « de droit commun » selon le tableau ci-joint.

**Dont acte,**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 6 juillet 2018,

Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

351

FPIC 2018: proposition droit commun

	DROIT COMMUN 2018	BUDGET 2018	PROPOSITION	rappel 2017 DROIT COMMUN	rappel 2017 REPARTITION DEROGATOIRE DECIDEE
EPCI	313 861.00 €	300 000.00 €	313 861.00 €	231 680.00 €	300 000.00 €
COMMUNES	541 925.00 €	555 786.00 €	541 925.00 €	623 308.00 €	554 988.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>855 786.00 €</b>	<b>855 786.00 €</b>	<b>855 786.00 €</b>	<b>854 988.00 €</b>	<b>854 988.00 €</b>

Nom Communes	Montant FPIC perçu en 2017	Reversement droit commun 2018
ARDENAY SUR MERIZE	3 301.00 €	€
BOULOIRE	30 269.00 €	29 592.00 €
LE BREIL SUR MERIZE	36 478.00 €	36 131.00 €
CONNERRE	32 499.00 €	31 633.00 €
COUDRE GIEUX	14 864.00 €	14 043.00 €
FATINES	19 469.00 €	18 936.00 €
LOMBRON	38 011.00 €	37 018.00 €
MAISONCELLES	3 701.00 €	3 595.00 €
NOUILLE LAITS	13 524.00 €	13 843.00 €
MONFORT LES GESNOIS	51 502.00 €	50 315.00 €
SAINT CELERIN	24 567.00 €	24 645.00 €
SAINT CORNEILLE	30 442.00 €	30 725.00 €
SAINT MARS DE LOUQUENAY	13 267.00 €	12 942.00 €
SAINT MARS LA BRIERE	26 761.00 €	27 794.00 €
SAINT MICHEL DE CHAVAIGNES	17 095.00 €	16 716.00 €
SAVIGNE LEVEQUE	54 647.00 €	51 869.00 €
SILLE LE PHILIPPE	26 142.00 €	25 684.00 €
SOULITRE	9 884.00 €	9 740.00 €
SURFONDS	9 726.00 €	9 767.00 €
THORIGNE SUR DUE	30 792.00 €	29 627.00 €
TORCE EN VALLEE	36 171.00 €	35 818.00 €
TRESSON	9 355.00 €	9 374.00 €
VOLNAY	22 523.00 €	22 118.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>554 988.00 €</b>	<b>541 925.00 €</b>

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**

**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**

Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS

Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 21 JUIN 2018**

**Objet :** Compétence GEMAPI – Groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage « Etude/Diagnostic des milieux aquatiques sur les bassins versants de la Braye en Sarthe, de la Veuve, de l'Yre et du Dinan »

**Délibération n°:** 2018\_06\_D78

**Nombre de Conseillers :** -En exercice : 42 -Présents/représentés : 40 -Votants : 40

**Rappel des dates :** Convocation : 05/06/2018 Affichage : 06/07/2018 Transmission contrôle de légalité : 06/07/2018

Le VINGT ET UN JUIN DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Thorigné-sur-Dué, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECSIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, LEVASSEUR Christelle, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
FROGER André	AUGER Nicole	19/06/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	19/06/2018
LE GÔT Jimmy	JULIEN Joël	15/06/2018
LE CONTE Héléne	MÉTIVIER Philippe	18/06/2018
LATIMIER Martial	HOLLANDE Marie-Christine	13/06/2018
GUY Sandrine	BOUTTIER Jean-Claude	21/06/2018
GODEFROY Jean-Claude	LAVIER Isabelle	12/06/2018

Étaient également excusés : PRÉ Michel, MATHÉ Céline.

Monsieur André Pigné est élu secrétaire de séance.

**Exposé :**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 au titre de ses compétences obligatoires, la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement.

Il précise que pour accompagner la communauté de communes dans cette prise de compétence, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est envisagée, afin de réaliser les études préalables nécessaires des milieux aquatiques sur les bassins versants de la Braye en Sarthe, de la Veuve, de l'Yre et du Dinan (diagnostic-état des lieux intégrant le recensement des ouvrages relevant de la compétence protection contre les inondations du territoire/diagnostic approfondi des cours d'eau dégradés avec scénarios de programmation des travaux) et de pouvoir disposer d'un appui technique et de conseils se rapportant aux modalités de financement de cette nouvelle compétence.

En application des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les collectivités territoriales peuvent constituer entre elles des groupements de commandes.

Considérant que les Communautés de Communes du Pays de l'Huisne Sarthoise, des Vallées de la Braye et de l'Anille, Le Gesnois Bilurien, Loir-Lucé-Bercé ont fait part de leur intérêt pour constituer un groupement de commandes et de désigner la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé en qualité de coordonnateur.

Par ailleurs, l'exécution de ce marché fera appel aux services de la CC LLB et dans ce cadre, les frais engagés seront partagés entre toutes les Communautés de communes parties prenantes selon la même clé de répartition que celle de la convention de groupement de commandes. Sur ce point, pour assurer le suivi technique du marché, cette mise à disposition de services induit le recrutement d'un technicien de rivières contractuel pendant toute la durée nécessaire aux études soit une durée maximale de 15 à 18 mois.

*Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,*

1. **ACCEPTE** de recourir à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'exercice de la compétence GEMAPI sur les bassins versants de la Braye en Sarthe, de la Veuve, de l'Yre et du Dinan, dans le cadre d'un groupement de commandes ;

2. **DESIGNE** la Communauté de communes Loir Lucé Bercé coordonnateur du Groupement de commandes regroupant les Communautés de Communes du Pays de l'Huisne Sarthoise, des Vallées de la Braye et de l'Anille, Le Gesnois Bilurien, Loir-Lucé-Bercé ;
3. **AUTORISE** le Président à signer la convention du groupement de commandes jointe en annexe ;
4. **DESIGNE** Isabelle LAVIER en qualité de déléguée titulaire et Chantal BUIIN en qualité de déléguée suppléante, pour siéger au sein du Comité de pilotage du groupement.
5. **DESIGNE** Isabelle LAVIER en qualité de déléguée titulaire et Chantal BUIIN en qualité de déléguée suppléante, pour siéger au sein de la Commission d'attribution des marchés du groupement compétente uniquement en cas de procédure adaptée.

**PREND ACTE** qu'en cas de procédure formalisée, la Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du coordonnateur,

6. **PREND ACTE** que la présidence de la commission d'attribution des marchés sera présidée par le délégué titulaire du coordonnateur,
7. **PREND ACTE** que la convention de groupement de commandes habilite le coordonnateur à passer et à exécuter le marché à passer au nom du groupement de commandes ;
8. **AUTORISE** le coordonnateur à déposer pour le compte du groupement de commandes la (ou les) demande(s) de subventions auprès des différents co-financeurs partenaires ;
9. **PREND ACTE** que les communautés de communes membres du groupement participeront au fonctionnement du service mis à disposition de la CC LLB selon la même clé de répartition que celle du groupement de commandes.
10. **AUTORISE** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions et à signer tous les documents s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité,**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 2 juillet 2018,  
Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**CONVENTION CONSTITUTIVE  
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

**Pour la passation et l'exécution d'un marché public intitulé**

**« Assistance à maîtrise d'ouvrage : Compétence Gémapi : Etudes préalables :  
diagnostic des milieux aquatiques sur les bassins versants de la Braye en Sarthe,  
de la Veuve, de l'Yre et du Dinan**

**Entre :**

**La Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé,**  
Etablissement Public de Coopération Intercommunale,  
Dont le siège administratif est sis 2 Place Clémenceau, BP 40125, Château du Loir, 72500  
MONTVAL SUR LOIR  
Représentée à l'acte par sa Présidente en exercice, Madame Béatrice PAVY-MORANCAIS,  
dûment habilitée par une délibération du conseil communautaire en date du .....

**et**

**La Communauté de Communes du Pays de l'Huisne Sarthoise,**  
Etablissement Public de Coopération Intercommunale,  
Dont le siège administratif est sis 25 rue Jean Courtois, BP 50061, 72403  
LA FERTE-BERNARD Cedex.  
Représentée à l'acte par son Président en exercice, Monsieur Didier REVEAU, dûment  
habilité par une délibération du conseil communautaire en date du .....

**et**

**La Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille,**  
Etablissement Public de Coopération Intercommunale,  
Dont le siège administratif est sis 10 rue Saint-Pierre, 72120 SAINT-CALAIS.  
Représentée à l'acte par son Président en exercice, Monsieur Jacky BRETON, dûment habilité  
par une délibération du conseil communautaire en date du .....

**et**

**La Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien,**  
Etablissement Public de Coopération Intercommunale,  
Dont le siège administratif est sis Parc des Sittelles, 72450 MONTFORT-LE-GESNOIS,  
Représentée à l'acte par son Président en exercice, Monsieur Christophe CHAUDUN, dûment  
habilité par une délibération du conseil communautaire en date du.....

**Préambule et exposé des motifs**

La Loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et  
d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) attribue aux EPCI à fiscalité propre une nouvelle  
compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).  
Cette prise de compétence est obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les EPCI à fiscalité propre situés sur les bassins versants de la **Braye en Sarthe, de la Veuve, de l'Yre et du Dinan** souhaitent confier à un cabinet spécialisé une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour accompagner la mise en place de cette nouvelle compétence. L'objectif est de pouvoir identifier les incidences de la GEMAPI en procédant à un état des lieux des bassins versants, un diagnostic des rivières des dits bassins intégrant le recensement des ouvrages relevant de la compétence protection contre les inondations du territoire/diagnostic approfondi des cours d'eau dégradés avec scénarii de programmation des travaux) et de pouvoir disposer d'un appui technique et de conseils se rapportant aux modalités de financement de cette nouvelle compétence.

Le titulaire du marché aura donc pour mission d'assister les membres du groupement de commandes dans la prise de compétence GEMAPI, et plus particulièrement et principalement :

- *De procéder à un état des lieux des bassins versants en s'appuyant sur les études réalisées et au besoin en les complétant,*
- *De procéder à un diagnostic approfondi des cours d'eaux dégradés avec propositions d'actions et scénarii de financement.*

Cette étude sera conduite en lien étroit avec le Comité de Pilotage installé spécifiquement par les membres du groupement de commandes.

Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les EPCI précités ont décidé de constituer entre eux un groupement de commandes aux fins de passation et d'exécution de ce marché public de prestations intellectuelles.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> :**                    **Objet de la convention**

La Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, la Communauté de Communes du Pays de l'Huisne Sarthoise, la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien, constituent entre elles un groupement de commandes dans le cadre de la passation et de l'exécution d'un marché public de prestations intellectuelles qui s'intitulera « **Assistance à maîtrise d'ouvrage Compétence Gémapi : Etudes préalables : diagnostic des milieux aquatiques sur les bassins versants de la Braye en Sarthe, de la Veuve, de l'Yre et du Dinan** ».

**Article 2:**                    **Coordonnateur du groupement de commandes**

La Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé est coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article 28-II de de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.



Le siège administratif du coordonnateur est situé au 2 Place Clémenceau, BP 40125, Château du Loir, 72500 MONTVAL SUR LOIR.

La personne à contacter pour toute précision sur la présente convention ou le marché à venir est Madame Myriam MORTREAU, Directrice Générale des Services, mail : myriam.mortreau@loirluceberce.fr Tél. 02 43 38 17 20 - Fax 02 43 38 17 17.

### **Article 3:**            **Membres du groupement**

Le groupement de commandes est exclusivement constitué entre les personnes morales de droit public nommées à l'article 1<sup>er</sup> et signataires de la présente convention.

Le groupement n'est pas doté de la personnalité morale.

### **Article 4:**            **Missions du coordonnateur**

Le coordonnateur est chargé :

- De définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- De définir et recenser les besoins, sur la base des éléments fournis par les membres du groupement,
- D'élaborer le DCE,
- D'assurer la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence,
- De gérer le profil d'acheteur et la plateforme permettant la dématérialisation des offres,
- D'assurer la rédaction et l'envoi des dossiers de consultation aux sociétés intéressées,
- De rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats,
- D'analyser les offres reçues et préparer le rapport d'analyse,
- De convoquer et conduire les réunions de la Commission d'attribution des marchés en cas de procédure adaptée ou de la Commission d'Appel d'Offres en cas de procédure formalisée,
- D'envoyer les lettres de rejets aux candidats évincés,
- De mettre au point, signer et notifier le marché au candidat retenu,
- Si nécessaire, de procéder à la publication de l'avis d'attribution,
- D'adresser une copie du marché notifié à chaque membre du groupement afin d'en permettre l'exécution,
- De diriger l'exécution du marché: transmission des ordres de services, acceptation ou rejet des prestations, fixation des dates et lieux de réunions, application des pénalités de retard, conclusion des avenants éventuels, etc.
- De s'acquitter des honoraires facturés par le titulaire du marché, déduction faite des éventuelles pénalités qui lui auront été infligées,
- De représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation ou à l'exécution du marché.
- De convoquer les réunions du Comité de Pilotage du groupement,

Seuls les frais engagés pour les besoins du marché, tels que définis à l'article 7, seront répartis entre les membres.

Le coordonnateur reste compétent en cas d'infructuosité du marché pour mener à bien la suite de la procédure conformément aux dispositions de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

Cette opération pouvant obtenir le soutien financier de l'Agence de l'Eau et de la Région, le coordonnateur aura également pour mission de déposer auprès de ces organismes les dossiers de demande de subvention afférents.

**Article 5 :**            **Missions des membres**

Les membres sont chargés :

- de répondre favorablement et avec diligence à toute demande d'information ou de transmission de documents qui leur seront formulées par le coordonnateur du groupement et/ou le titulaire du marché,
- de nommer dans les meilleurs délais un membre titulaire et un membre suppléant appelés à siéger au sein du Comité de Pilotage du groupement, et d'informer immédiatement le coordonnateur de leur identité, fonctions et coordonnées (postales, téléphoniques et e-mail),
- d'informer le coordonnateur de toute difficulté ou litige survenant dans le cadre de l'exécution de la mission d'assistance,
- de contribuer à la bonne exécution du marché en ce qui les concerne,
- de s'acquitter de leur participation financière auprès du coordonnateur du groupement dans les conditions et délais prévus à l'article 7.

**Article 6 :**            **Comité de Pilotage**

Chaque membre du groupement dispose de 3 représentants au maximum de son choix (2 élus et 1 technicien) au sein du Comité de Pilotage.

Chaque membre désignera un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du Comité de pilotage. En cas d'impossibilité pour le représentant titulaire de se rendre à une réunion du Comité de Pilotage à laquelle il aura été convié par le coordonnateur ou le titulaire du marché, il devra en informer immédiatement son suppléant afin que chaque membre puisse toujours disposer d'un représentant.

Il est ici précisé que les membres « élus » du groupement seront également membres de la Commission d'Attribution des marchés.

Chaque représentant titulaire ou suppléant pourra être accompagné d'un technicien.

Le Comité de Pilotage se réunit sans condition de quorum.

Le Comité de Pilotage délibère à la majorité des membres élus présents, sans prise en compte d'éventuels pouvoirs.

Les missions du Comité de Pilotage sont les suivantes :

- suivre et valider les différentes étapes de l'analyse et des livrables du titulaire du marché ; les documents de la consultation du marché prévoient *a minima* 5 réunions du Comité de Pilotage au cours de l'exécution du marché.
- au besoin, formuler des recommandations au coordonnateur du groupement quant aux directives à transmettre au titulaire.

Les membres du Comité de Pilotage seront convoqués aux réunions par le coordonnateur du groupement ou par le titulaire avec un délai de prévenance minimum de 10 jours.

**Article 7 : Participation aux dépenses**

L'agence de l'eau et le Contrat Régional du Bassin Versant du Loir soutiennent financièrement les études concernant l'organisation de la compétence GEMAPI. Leurs aides cumulées devraient s'élever à 80% de la dépense.

Chaque membre s'engage à contribuer au prix global et définitif du marché, ainsi qu'à l'ensemble des frais induits par sa passation et son exécution (y compris les frais de secrétariat et de personnel engagés par le coordonnateur), minoré de la subvention versée par l'agence de l'eau, selon le critère de répartition suivant :

- Répartition selon le pourcentage de superficie et la population des bassins versants :

NOM EPCI	Clé de répartition 50% population 50% superficie
CC Loir-Luce-Berce	56,0%
CC des Vallées de la Braye et de l'Anille	33,3%
CC du Pays de l'Huisne Sarthoise	7,9%
CC le Gesnois Bilurien	2,8%
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>

Un premier appel de fonds sera effectué par le coordonnateur auprès des autres membres du groupement à l'issue de la notification du marché au titulaire. Ce premier appel de fonds correspondra à 50 % de la participation financière globale estimée pour chaque membre sur la base du montant forfaitaire du marché, en appliquant le mode de calcul énoncé au deuxième alinéa.

Le solde de la participation financière de chaque membre sera appelé par le coordonnateur à réception de la facture finale et définitive du titulaire. Elle sera également calculée sur la base du critère énoncé au deuxième alinéa du présent article, déduction faite du montant sollicité de chaque membre au titre du premier appel de fonds.

Les frais engagés par le coordonnateur pour les besoins du marché (frais de publicité, frais postaux, frais de déplacement, etc.) seront répartis entre les membres sur une base identique, sur la foi des justificatifs de dépenses fournis par le coordonnateur. Ils seront remboursés à tout moment au coordonnateur sur simple présentation d'un titre de recettes accompagné d'un état justificatif des dépenses du coordonnateur.

En toute hypothèse, les titres de recettes émis par le coordonnateur à destination des

membres du groupement devront être acquittés par ces derniers dans un délai de 30 jours. A défaut, les sommes dues porteront intérêt en application du taux d'intérêt légal majoré de 2 points.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive relative à la passation ou à l'exécution du marché, le coordonnateur divisera la charge financière par le nombre de membres selon la clé de répartition définie au deuxième alinéa et effectuera l'appel de fonds correspondant auprès de chaque membre.

**Article 8 :**                    **Commission d'appel d'offres compétente**

En cas de procédure formalisée, l'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

**Article 9 :**                    **Durée du groupement**

Le groupement est conclu à compter de la signature de la présente convention par l'ensemble des parties, et jusqu'à la date de fin d'exécution du marché pour lequel il a été créé.

**Article 10 :**                    **Retrait d'un membre**

Les membres peuvent se retirer du groupement après accord de chaque assemblée délibérante de chacun des membres.

En toute hypothèse, si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le membre dont il s'agit reste tenu de la totalité de sa participation financière telle que prévue à l'article 7.

**Article 11 :**                    **Modification de la présente convention**

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées ou toute autre instance habilitée sont notifiées au coordonnateur.

La modification ne prend effet qu'une fois que l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

**Article 12 :**                    **Actions en justice**

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement, après avoir obtenu leur accord, pour tout litige relatif à la passation ou à l'exécution du marché.

**Article 13 :**                    **Clause de confidentialité**

Chaque membre s'engage à respecter le secret sur toutes les informations ayant trait aux prix et conditions des offres reçues, qui sont considérées comme confidentielles. La teneur des débats durant la procédure de choix du ou des prestataires ne doit donc pas être divulguée.

Tous les documents réalisés ou réceptionnés par ce groupement de commandes sont soumis aux règles de confidentialité habituelle, hormis s'agissant des documents administratifs communicables. En conséquence, leur diffusion en dehors des membres associés doit faire l'objet d'un accord collectif.

**Article 14 :**            **Litiges relatifs à la présente convention**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Toutefois, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable préalablement à la saisine du juge administratif.

<i>Signataires</i>	<i>Date de la signature</i>	<i>Signature</i>
Pour la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé La Présidente, Mme Béatrice PAVY-MORANCAIS		
Pour la Communauté de Communes du Pays de l'Huisne Sarthoise Le Président, M. Didier REVEAU		
Pour la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille Le Président, M. Jacky BRETON		
Pour la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien Le Président, M. Christophe CHAUDUN,		

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
 Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
 Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 21 JUIN 2018**

**Objet :** Révision des loyers des logements conventionnés au 1<sup>er</sup> juillet 2018  
**Délibération n°:** 2018\_06\_D79  
**Nombre de Conseillers :** -En exercice : 42 -Présents/représentés : 40 -Votants : 40  
**Rappel des dates :** Convocation : 05/06/2018 Affichage : 05/07/2018 Transmission contrôle de légalité : 05/07/2018

Le VINGT ET UN JUIN DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Thorigné-sur-Dué, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, LEVASSEUR Christelle, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
FROGER André	AUGER Nicole	19/06/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	19/06/2018
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	15/06/2018
LE CONTE Hélène	MÉTIVIER Philippe	18/06/2018
LATIMIER Martial	HOLLANDE Marie-Christine	13/06/2018
GUY Sandrine	BOUTTIER Jean-Claude	21/06/2018
GODEFROY Jean-Claude	LAVIER Isabelle	12/06/2018

Étaient également excusés : PRÉ Michel, MATHÉ Céline.

Monsieur André Pigné est élu secrétaire de séance.

**Le Conseil communautaire,**

Considérant que la communauté de communes est propriétaire de 15 logements ,  
 Considérant que ces loyers peuvent être revalorisés tous les 1<sup>er</sup> juillet dans la limite du loyer plafond selon l'indice de référence des loyers, en référence au loyer initial,

Vu que la variation annuelle de l'indice de référence des loyers au 4<sup>ème</sup> trimestre 2017 est de 1,05%.

*Vu le rapport du Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**-DECIDE** de fixer comme suit le montant des loyers des logements conventionnés de la communauté de communes, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018,


**-CHARGE** le Président de l'application de cette décision.

COMMUNE	LOGEMENT	TYPE	Superficie	Loyer en vigueur au 01/07/2017	Loyers au 1 <sup>er</sup> juillet 2018
BOULOIRE	2, rue du Collège A	T2	50,45	296,02 €	299,13 €
BOULOIRE	2, rue du Collège B	T2	69,06	296,02 €	299,13 €
BOULOIRE	3, rue Basse	T2	50,28	297,97 €	301,10 €
BOULOIRE	3 bis, rue Basse	T3	69,06	301,95 €	305,12 €
BOULOIRE	2, rue du jeu de Paume	T3	73,81	397,73 €	401,91 €
COUDRECIEUX	2, rue de la Fontaine	T4	74,5	318,90 €	322,25 €
COUDRECIEUX	2 bis rue de la Fontaine	T4	77,3	330,69 €	334,16 €
COUDRECIEUX	6 rue Principale (RDC)	T2	45,88	238,26 €	240,76 €
COUDRECIEUX	6 rue Principale (1 <sup>er</sup> Et.)	T3	67,99	353,14 €	356,85 €
ST MICHEL DE CH.	2, cour des Rois	T3	62,42	279,46 €	282,39 €
ST MICHEL DE CH.	2, rue Haute	T1	33,19	199,07 €	201,16 €
ST MICHEL DE CH.	1, cour des Rois	T3	63,37	327,60 €	331,04 €
THORIGNE / DUE	22, grande rue	T2	42,25	240,53 €	243,06 €
THORIGNE / DUE	4 allée des Lilas	T3	71,21	419,20 €	423,60 €
THORIGNE / DUE	2 allée des Lilas	T4	81,58	352,13 €	355,83 €

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20180621-2018\_06\_D79-DE  
en date du 05/07/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018\_06\_D79

*Adopté à l'unanimité,*

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 2 juillet 2018,  
Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 21 JUIN 2018**

**Objet :** ZA Les Terrasses du Challans 1 : vente de terrain  
**Délibération n°:** 2018\_06\_D80  
**Nombre de Conseillers :** -En exercice : 42 -Présents/représentés : 40 -Votants : 40  
**Rappel des dates :** Convocation : 05/06/2018 Affichage : 05/07/2018 Transmission contrôle de légalité : 05/07/2018

Le VINGT ET UN JUIN DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Thorigné-sur-Dué, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, LEVASSEUR Christelle, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
FROGER André	AUGER Nicole	19/06/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	19/06/2018
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	15/06/2018
LE CONTE Héléne	MÉTIVIER Philippe	18/06/2018
LATIMIER Martial	HOLLANDE Marie-Christine	13/06/2018
GUY Sandrine	BOUTTIER Jean-Claude	21/06/2018
GODEFROY Jean-Claude	LAVIER Isabelle	12/06/2018

Étaient également excusés : PRÉ Michel, MATHÉ Céline.

Monsieur André Pigné est élu secrétaire de séance.

**Le Conseil communautaire,**

*Vu le rapport de Nicole Auger, vice-présidente déléguée au Développement économique,*

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** de donner toute délégation au Président pour entreprendre des démarches de vente d'une partie de placette, cadastrée D898, sur la Zone d'Activités « Les Terrasses du Challans 1 » à Connerré, à une entreprise riveraine, afin de limiter le stationnement anarchique sur celle-ci.

**DECIDE** que ce terrain d'une emprise de 550 m<sup>2</sup>, sera vendu au prix de 22 € le m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** le Président à signer un acte de vente dans les meilleurs délais.

**Adopté à l'unanimité,**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 2 juillet 2018,  
Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 21 JUIN 2018**

**Objet : Prestation Système d'information Géographique (SIG) Pays du Mans**  
**Délibération n°: 2018\_06\_D81**  
**Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 40 -Votants : 40**  
**Rappel des dates : Convocation : 05/06/2018 Affichage : 06/07/2018 Transmission contrôle de légalité : 06/07/2018**

Le VINGT ET UN JUIN DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Thorigné-sur-Dué, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, LEVASSEUR Christelle, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
FROGER André	AUGER Nicole	19/06/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	19/06/2018
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	15/06/2018
LE CONTE Hélène	MÉTIVIER Philippe	18/06/2018
LATIMIER Martial	HOLLANDE Marie-Christine	13/06/2018
GUY Sandrine	BOUTTIER Jean-Claude	21/06/2018
GODEFROY Jean-Claude	LAVIER Isabelle	12/06/2018

Étaient également excusés : PRÉ Michel, MATHÉ Céline.

Monsieur André Pigné est élu secrétaire de séance.

Exposé :

Stéphane Ledru, vice-président en charge des NTIC, rappelle que la communauté de communes n'a pas encore harmonisé, depuis la fusion, ses outils de SIG (Système d'information géographique).

Le Pays du Mans, suite à la mise en œuvre de son service ADS, a déployé les solutions suivantes, à destination des collectivités adhérentes :

- R'ADS, logiciel d'instruction des dossiers d'urbanisme ;
- Simap, outil cartographique-SIG.

Simap propose la consultation des données cadastrales et des documents d'urbanisme en vigueur. L'intérêt est qu'il peut supporter bien d'autres couches d'informations.

L'intérêt également, serait de disposer pour tous, communes et CDC, d'un seul outil ADS/SIG.

Le Pays du Mans peut :

- Accompagner les collectivités dans la recherche de prestataires et la rédaction des cahiers des charges pour la numérisation des données ;
  - Intégrer les données numérisées et leurs mises à jour dans l'outil cartographique-SIG Simap.
- Le coût estimatif annuel pour la communauté de communes serait de 7 817 €.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**-DECIDE** d'accepter la proposition de prestation SIG du Pays du Mans selon les conditions exposées ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

**-AUTORISE** Stéphane Ledru, vice-président, à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

**Adopté à l'unanimité,**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 2 juillet 2018,

Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 21 JUIN 2018**

**Objet : Accélération du déploiement du réseau fibre optique et engagement de couverture intégrale du territoire**  
**Délibération n°: 2018\_06\_D82**  
**Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 40 -Votants : 40**  
**Rappel des dates : Convocation : 05/06/2018 Affichage : 28/06/2018 Transmission contrôle de légalité : 28/06/2018**

Le VINGT ET UN JUIN DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Thorigné-sur-Dué, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, LEVASSEUR Christelle, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
FROGER André	AUGER Nicole	19/06/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	19/06/2018
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	15/06/2018
LE CONTE Hélène	MÉTIVIER Philippe	18/06/2018
LATIMIER Martial	HOLLANDE Marie-Christine	13/06/2018
GUY Sandrine	BOUTTIER Jean-Claude	21/06/2018
GODEFROY Jean-Claude	LAVIER Isabelle	12/06/2018

Étaient également excusés : PRÉ Michel, MATHÉ Céline.

Monsieur André Pigné est élu secrétaire de séance.

Rapporteur :

Le Président CHAUDUN rappelle que le Département de la Sarthe est engagé depuis 2004 dans un programme ambitieux d'aménagement numérique du territoire pour permettre à la population et aux acteurs économiques d'accéder dans des conditions satisfaisantes aux services numériques.

1- Fin 2012, une nouvelle étape de ce projet a été enclenchée par la présentation à chaque Communauté de communes d'une déclinaison pour leur territoire du projet de Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).

Conformément aux prescriptions du SDTAN, qui a été adopté à l'unanimité par le Syndicat mixte Sarthe Numérique le 12 avril 2013, l'objectif était une couverture intégrale du territoire en réseau fibre optique, à l'échéance d'une génération. Dans le cadre de la large concertation mise en place, notre Communauté de communes a accepté une participation financière forfaitaire à hauteur de 700 € maximum par prise.

2- En 2014, Sarthe Numérique qui a été ouvert à l'ensemble des Communautés de communes, a engagé une première phase, sur 5 ans, du projet de fibre optique jusqu'à l'usager final (FttH) correspondant à 60 000 prises sur tout le territoire. Cet engagement sur 5 ans a défini un rythme permettant de couvrir intégralement le territoire vers 2035. Par ailleurs, le Département de la Sarthe s'est engagé auprès des EPCI à un effort supplémentaire de 200 € par prise dans le cadre des Contrats de Territoire Innovant (CTI) ce qui a permis de réduire à 500 € par prise le financement des EPCI.

La réalisation de ces 60 000 prises dans les territoires les plus fragiles permet de régler progressivement l'absence de couverture ADSL satisfaisante sur une partie importante de notre territoire

3- En 2017, afin de répondre aux attentes exprimées sur les territoires, d'accélérer le déploiement et de couvrir les sites isolés, Sarthe Numérique a pris la décision, lors du comité syndical du 8 novembre 2017, d'engager une consultation pour la mise en œuvre d'une Délégation de Service Public (DSP). Cette procédure devrait aboutir au 1<sup>er</sup> trimestre 2019. Dans le cadre de la DSP, Sarthe Numérique pourrait s'engager sur la couverture intégrale du territoire y compris les sites isolés pour fin 2024, en réduisant de manière significative les coûts.

4- Pour notre Communauté de communes :

- En 2012 la participation de notre Communauté de communes pour la couverture intégrale du territoire était estimée à **700 € la prise** soit une participation de **9 600 000 €**.

- En 2014, cette participation a été ramenée à **500 € la prise**. En effet, pour permettre aux Communautés de communes de s'engager plus facilement sur le projet, le Département a accepté de prendre en charge, au-delà de sa propre participation, 200 € supplémentaire par prise. La participation de notre Communauté de communes, pour la couverture de l'intégralité du territoire, était donc réduite par cette mesure à **6 800 000 €**.

**C'est sur cette base que sont aujourd'hui réalisés les premiers déploiements en ciblant en priorité les territoires les plus en difficulté.**

Pour mémoire nos engagements sont à ce jour les suivants :

- Pour la réalisation des PM d'Ardenay-sur-Merize et de Surfonds, notre Communauté de communes a versé en 2016 à Sarthe Numérique **180 000 €**

- Pour la réalisation du PM de Soultré et des prises de Volnay, notre Communauté de communes a versé en 2017 à Sarthe Numérique **178 500 €**

- Conformément à nos engagements pour les PM de St Célerin et de Maisoncelles/Tresson notre Communauté de communes devrait également verser en 2018 à Sarthe Numérique **264 040 €**

5- Pour que Sarthe Numérique réalise, dans le cadre de la Délégation de Service Public, l'intégralité de la couverture de notre territoire d'ici 2024, il est nécessaire que 40% des prises soient réalisées dans les conditions de financement actuelles (500 €/prise)

\*\*\*

Je vous propose pour que notre territoire bénéficie pleinement des nouvelles conditions de réalisation du projet, nettement plus favorables que les conditions initiales définies en 2012 et 2014, que nous nous mobilisions, dès à présent, pour la réalisation des 40% de prises nécessaires à la mise en œuvre du nouveau dispositif.

Pour bénéficier de la couverture intégrale de notre territoire en 2024, je vous propose que nous nous engagions de manière ferme sur le financement qui reste à mobiliser, soit un financement pour notre Communauté de communes de **2 200 000 €**.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

*Vu les délibérations d'adhésion des deux Conseils communautaires au Syndicat mixte Sarthe Numérique en date du 18 septembre 2014 et du 9 décembre 2014,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2014,*

*Vu les statuts de Sarthe Numérique, modifiés par arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2017,*

**SOUHAITE** inscrire la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien dans la nouvelle dynamique, proposée par Sarthe Numérique aux EPCI, pour répondre aux attentes des territoires pour une couverture intégrale en fibre optique,

**SOUHAITE** que dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) en cours de consultation, la couverture intégrale du territoire soit réalisée en 2024,

**PREND ACTE** que pour atteindre cet objectif, la réalisation de 40% des prises est indispensable dans les conditions de financement actuelles (500 € par prise),

Compte tenu des engagements déjà actés par la Communauté de communes (622 500 €) cet engagement à 40 % nécessite un financement de 2 200 000 € :

**DECIDE** de financer, pour la couverture intégrale du territoire en 2024, un engagement complémentaire de **2 200 200 €** à verser à Sarthe Numérique après signature de la DSP en 2019.

DECIDE que le financement sera mobilisé par un emprunt d'un montant de 2 000 000 € dont la durée sera déterminée lors du vote du budget 2019 afin que les annuités puissent être adaptées à notre engagement pluriannuel sur ce dossier.

**Adopté à l'unanimité,**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 28 juin 2018,  
Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 21 JUIN 2018**

**Objet : Motion contre le projet de fermeture de la Trésorerie de Connerré et pour son maintien**  
**Délibération n° : 2018\_06\_D83**  
**Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 40 -Votants : 40**  
**Rappel des dates : Convocation : 05/06/2018 Affichage : 05/07/2018 Transmission contrôle de légalité : 05/07/2018**

Le VINGT ET UN JUIN DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Thorigné-sur-Dué, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, LEVASSEUR Christelle, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
FROGER André	AUGER Nicole	19/06/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	19/06/2018
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	15/06/2018
LE CONTE Hélène	MÉTIVIER Philippe	18/06/2018
LATIMIER Martial	HOLLANDE Marie-Christine	13/06/2018
GUY Sandrine	BOUTTIER Jean-Claude	21/06/2018
GODEFROY Jean-Claude	LAVIER Isabelle	12/06/2018

Étaient également excusés : PRÉ Michel, MATHÉ Céline.

Monsieur André Pigné est élu secrétaire de séance.

Le Président fait part au conseil communautaire de la décision unilatérale et brutale de l'administration fiscale du projet de fermeture de la perception de CONNERRE programmée au 1er janvier 2019 et propose de voter une motion contre cette décision et pour le maintien de ce service au public :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire s'oppose à la fermeture de la trésorerie et demande instamment par la présente de ne pas mettre à exécution cette décision de fermeture qui porterait un lourd préjudice au service public en milieu rural,

Considérant que la décision unilatérale de fermer le Centre des Finances Publiques au 1er janvier 2019 engendrerait un préjudice considérable pour la collectivité, les communes voisines et pour ses habitants,

Considérant que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit non seulement être impérativement préservé mais de surcroît être renforcé en moyens humains et matériels.

Considérant que le maintien du Centre des Finances Publiques constitue un enjeu important pour le service public et, dans un contexte de crise économique profonde et durable, un enjeu indispensable pour le soutien aux économies locales et la cohésion sociale, le Conseil marque son opposition à la fermeture du Centre des Finances Publiques

Considérant que les communes ne peuvent pas être vidées de tous leurs services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux, garants de la bonne tenue des comptes publics.

Considérant qu'il est indispensable de maintenir ces services autant pour les communes que pour les usagers et que soit respecté le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national,

Considérant que la perte de ces services concourt à la désertification des communes rurales, et que l'Etat ne respecte pas ses engagements en matière de maintien des services publics en milieu rural,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **CONSIDERE** que la disparition de ce service public de proximité en milieu rural va à l'encontre du respect des principes d'égalité d'accès et d'égalité de traitement de tous les citoyens,
- **CONSIDERE** que la proximité et le contact physique sont indispensables pour recevoir le public et conseiller les collectivités, et **DECLARE son opposition à la fermeture du Centre des Finances Publiques et DEMANDE son maintien.**

***Adopté à l'unanimité,***

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 2 juillet 2018,  
Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 21 JUIN 2018**

**Objet :** Plan d'eau « Le Petit Port » à Connerré : Proposition de modification du règlement de la pratique de la pêche  
**Délibération n°:** 2018\_06\_D84  
**Nombre de Conseillers :** -En exercice : 42 -Présents/représentés : 40 -Votants : 40  
**Rappel des dates :** Convocation : 05/06/2018 Affichage : 06/07/2018 Transmission contrôle de légalité : 06/07/2018

Le VINGT ET UN JUIN DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Thorigné-sur-Dué, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, LEVASSEUR Christelle, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
FROGER André	AUGER Nicole	19/06/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	19/06/2018
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	15/06/2018
LE CONTÉ Héléne	MÉTIVIER Philippe	18/06/2018
LATIMIER Martial	HOLLANDE Marie-Christine	13/06/2018
GUY Sandrine	BOUTTIER Jean-Claude	21/06/2018
GODEFROY Jean-Claude	LAVIER Isabelle	12/06/2018

Étaient également excusés : PRÉ Michel, MATHÉ Céline.

Monsieur André Pigné est élu secrétaire de séance.

**Le conseil communautaire,**

Vu le règlement en vigueur pour la pratique de la pêche sur le plan d'eau de Connerré,  
Compte-tenu des demandes des utilisateurs formulées auprès de la communauté de communes,  
gestionnaire du plan d'eau,  
Vu le rapport d'André Pigné, vice-président,

**Après en avoir délibéré,**

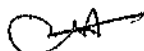
-**DECIDE**, en accord avec la Fédération de la Sarthe pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, de modifier le règlement de la pratique de la pêche sur le plan d'eau de Connerré « Le Petit Port » comme suit :

« Les interdictions :

- toute pêche de nuit (respect des heures légales), **carpe comprise, en pratique régulière. Celle-ci pourra être autorisée de façon exceptionnelle sur autorisation du Président ou du vice-président en charge du site, et avec l'accord de la Fédération de la Sarthe.**
- l'utilisation d'une embarcation (float-tube, canot, radeau, barque,...). **L'utilisation de float-tube pourra être autorisée de façon exceptionnelle sur autorisation du Président ou du vice-président en charge du site, et avec l'accord de la Fédération de la Sarthe.**
- le camping
- les bateaux radiocommandés destinés à l'amorçage et à la dépose des lignes
- **les biwys et abris type carpistes : à retirer de l'interdiction »**

**Adopté à l'unanimité,**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 2 juillet 2018,  
Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 21 JUIN 2018**

**Objet** : Plan d'eau « Le Petit Port » à Connerré : Création d'un poste de pêche partagé  
**Délibération n°**: 2018\_06\_D85  
**Nombre de Conseillers** : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 40 -Votants : 40  
**Rappel des dates** : Convocation : 05/06/2018 Affichage : 06/07/2018 Transmission contrôle de légalité : 06/07/2018

Le VINGT ET UN JUIN DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Thorigné-sur-Dué, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, LEVASSEUR Christelle, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
FROGER André	AUGER Nicole	19/06/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	19/06/2018
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	15/06/2018
LE CONTE Hélène	MÉTIVIER Philippe	18/06/2018
LATIMIER Martial	HOLLANDE Marie-Christine	13/06/2018
GUY Sandrine	BOUTTIER Jean-Claude	21/06/2018
GODÉFROY Jean-Claude	LAVIER Isabelle	12/06/2018

Étaient également excusés : PRÉ Michel, MATHÉ Céline.

Monsieur André Pigné est élu secrétaire de séance.

**Le conseil communautaire,**

Vu le rapport d'André Pigné, vice-président,

**Après en avoir délibéré,**

-**AUTORISE** le Président à solliciter une aide financière auprès de la fédération de la Sarthe pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique, à hauteur de 30% du montant des travaux pour l'aménagement d'un poste de pêche partagé au plan d'eau de Connerré.

-**PREND ACTE** que le coût prévisionnel est de 9 035 € TTC.

-**PREND ACTE** que la fédération de la pêche apportera son soutien technique pour la préparation du chantier et le suivi des travaux.


-**AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

**Adopté à l'unanimité,**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 2 juillet 2018,

Le Président, Christophe Chaudun





**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 21 JUIN 2018**

**Objet** : Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial  
**Délibération n°** : 2018\_06\_D86  
**Nombre de Conseillers** : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 40 -Votants : 40  
**Rappel des dates** : Convocation : 05/06/2018 Affichage : 11/07/2018 Transmission contrôle de légalité : 11/07/2018

Le VINGT ET UN JUIN DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Thorigné-sur-Dué, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHÉ Paul, TRIFAUT Anthony, PLEIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, LEVASSEUR Christelle, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUJIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
FROGER André	AUGER Nicole	19/06/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	19/06/2018
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	15/06/2018
LE CONTE Héléne	MÉTIVIER Philippe	18/06/2018
LATIMIER Martial	HOLLANDE Marie-Christine	13/06/2018
GUY Sandrine	BOUTTIER Jean-Claude	21/06/2018
GODEFROY Jean-Claude	LAVIER Isabelle	12/06/2018

Étaient également excusés : PRÉ Michel, MATHÉ Céline.

Monsieur André Pigné est élu secrétaire de séance.

**Le Conseil communautaire,**

Vu la délibération de la communauté de communes en date du 22 juin 2017 demandant son adhésion au Syndicat mixte du Pays du Mans, collège Scot et PCAET,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2018 portant adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte du Pays du Mans,

Considérant que le PCAET doit être réalisé pour le 31 décembre 2018,

Vu le rapport d'André Pigné, vice-président chargé du suivi du PCAET,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de créer un groupe de travail dédié au suivi du PCAET composé des élus communautaires volontaires suivants : André Pigné, Martial Latimier, Patrice Vernhettes, Isabelle Lavier, Christophe Chaudun, Yves Gicquel et Stéphane Ledru.

**AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce PCAET.

**Adopté à l'unanimité,**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 6 juillet 2018,

Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 21 JUIN 2018**

**Objet :** Rifseep- Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions, expertise et engagement professionnel  
**Délibération n°:** 2018\_06\_D87  
**Nombre de Conseillers :** -En exercice : 42 -Présents/représentés : 40 -Votants : 40  
**Rappel des dates :** Convocation : 05/06/2018 Affichage : 06/07/2018 Transmission contrôle de légalité : 06/07/2018

Le VINGT ET UN JUIN DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Thorigné-sur-Dué, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, LEVASSEUR Christelle, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
FROGER André	AUGER Nicole	19/06/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	19/06/2018
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	15/06/2018
LE CONTE Hélène	MÉTIVIER Philippe	18/06/2018
LATIMIER Martial	HOLLANDE Marie-Christine	13/06/2018
GUY Sandrine	BOUTTIER Jean-Claude	21/06/2018
GODEFROY Jean-Claude	LAVIER Isabelle	12/06/2018

Étaient également excusés : PRÉ Michel, MATHÉ Céline.

Monsieur André Pigné est élu secrétaire de séance.

**Le conseil communautaire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** le décret n° 2016-1916 du 29 décembre 2016 modifiant le calendrier d'adhésion au RIFSEEP,

**Vu** la transmission au comité technique paritaire du centre de gestion de la Sarthe en date du 20 février 2017,

**Vu** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**Vu** la délibération du 16 février 2017 pour la mise en place du RIFSEEP,

**Vu** l'avis du comité technique paritaire du cdg72 en date du 30 mars 2017,

**Vu** l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 rendant le dispositif du RIFSEEP applicable à certains grades de la filière technique,

**Vu** la transmission au comité technique paritaire du centre de gestion de la Sarthe, en date du 4 juin 2018,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP pour la filière technique et de modifier la délibération du 16 février 2017 instaurant le RIFSEEP,

Après en avoir délibéré,

-DECIDE : de modifier le régime indemnitaire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 comme suit :

**Article 1 :** Inchangé

Article 2 : Inchangé

Article 3 : Inchangé

Article 4 : classification des emplois et plafonds

Catégorie A :

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
Groupe de fonction	Fonction	Montant maxi Retenu par la Cdc	Plafonds indicatifs réglementaire
Groupe 1	DGS - DGA	15 000€	36 210€
Groupe 2	Direction d'un service Avec encadrement	10 000€	32 130€

Catégorie B :

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
Groupe de fonction	Fonction	Montant maxi Retenu par la Cdc	Plafonds indicatifs réglementaire
Groupe 1	Responsable d'un ou plusieurs services, fonctions administratives complexes	10 000€	17 480€

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
Groupe de fonction	Emploi	Montant maxi Retenu par la Cdc	Plafonds indicatifs réglementaire
Groupe 1	Direction d'une structure ou d'un service	10 000€	17 480€

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS	
Groupe de fonction	Emploi	Montant maxi Retenu par la Cdc	Plafonds indicatifs réglementaire
Groupe 1	Direction d'une structure	10 000€	11 970€
Groupe 2	Responsable d'une structure sans encadrement de personnel	4 500€	10 560€

Catégorie C :

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
Groupe de fonction	Emploi	Montant maxi Retenu par la Cdc	Plafonds indicatifs réglementaire
Groupe 1	Responsable d'un service Avec encadrement	9 000€	11 340€
Groupe 2	Responsable d'un service sans encadrement	4 500€	10 800€
Groupe 3	Agent d'exécution	2 500€	10 800€

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS	
Groupe de fonction	Emploi	Montant maxi Retenu par la Cdc	Plafonds indicatifs réglementaire
Groupe 1	Responsable d'un service avec encadrement	9 000€	11 340€
Groupe 2	Responsable d'un service sans encadrement	4 500€	10 800€
Groupe 3	Agent d'exécution	1 000€	10 800€

**Nouveau cadre d'emplois :**

AGENT DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS	
Groupe de fonction	Emploi	Montant maxi Retenu par la Cdc	Plafonds indicatifs réglementaire
Groupe 1	Responsable d'un service avec encadrement	9 000€	11 340€
Groupe 2	Responsable d'un service sans encadrement	4 500€	10 800€

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
Groupe de fonction	Emploi	Montant maxi Retenu par la Cdc	Plafonds indicatifs réglementaire
Groupe 1	Responsable d'un service avec encadrement	9 000€	11 340€
Groupe 2	Agent exerçant des missions d'adjoint au responsable de service et/ou se voyant confier une ou des responsabilités avec une technicité spécifique	4 500€	10 800€
Groupe 3	Agent d'exécution	1 000€	10 800€

**Article 5 : Inchangé**

**Article 6 : modalités de versement**

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

**Article 7 : sort des primes en cas d'absence**

Le sort des primes pendant une absence est régi par le décret 2010-997.

En cas de congés de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail les primes sont maintenues intégralement.

Selon la circulaire DGAFP du 1<sup>er</sup> juin 2017, il ne peut y avoir un maintien intégral du régime indemnitaire pendant le temps partiel thérapeutique, celui-ci est proratisé en fonction du temps de travail effectif de l'agent.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

**Article 8 :**

Cette délibération abroge la délibération du 16 février 2017 relative au régime indemnitaire.

-DIT que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

**Adopté à l'unanimité,**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 2 juillet 2018,  
Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

376

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 21 JUIN 2018**

**Objet** : Création d'une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction  
**Délibération n°**: 2018\_06\_D88  
**Nombre de Conseillers** : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 40 -Votants : 40  
**Rappel des dates** : Convocation : 05/06/2018 Affichage : 06/07/2018 Transmission contrôle de légalité : 06/07/2018

Le VINGT ET UN JUIN DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Thorigné-sur-Dué, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

IGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, LEVASSEUR Christelle, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
FROGER André	AUGER Nicole	19/06/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	19/06/2018
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	15/06/2018
LE CONTE Hélène	MÉTIVIER Philippe	18/06/2018
LATIMIER Martial	HOLLANDE Marie-Christine	13/06/2018
GUY Sandrine	BOUTTIER Jean-Claude	21/06/2018
GODEFROY Jean-Claude	LAVIER Isabelle	12/06/2018

Étaient également excusés : PRÉ Michel, MATHÉ Céline.

Monsieur André Igné est élu secrétaire de séance.

**Le conseil communautaire,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (art. 37),

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Vu le décret n°88-631 du 06 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Considérant que les Directeurs Généraux des Services des établissements publics locaux peuvent bénéficier d'une prime de responsabilité,

**Après en avoir délibéré,**

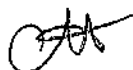
- **DECIDE** de créer une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- **DIT** que la prime de responsabilité est fixée à 15 % maximum du traitement brut de l'agent,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité,**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 2 juillet 2018,

Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 21 JUIN 2018**

**Objet** : Demande de dérogation à la règle du repos dominical de la société SAS Verron de Thorigné-sur-Dué  
**Délibération n°** : 2018\_06\_D89  
**Nombre de Conseillers** : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 38 -Votants : 38  
**Rappel des dates** : Convocation : 05/06/2018 Affichage : 06/07/2018 Transmission contrôle de légalité : 06/07/2018

Le VINGT ET UN JUIN DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Thorigné-sur-Dué, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, LEVASSEUR Christelle, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
FROGER André	AUGER Nicole	19/06/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	19/06/2018
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	15/06/2018
LATIMIER Martial	HOLLANDE Marie-Christine	13/06/2018
GUY Sandrine	BOUTTIER Jean-Claude	21/06/2018
GODEFROY Jean-Claude	LAVIER Isabelle	12/06/2018

Étaient également excusés : PRÉ Michel, MATHÉ Céline.

Monsieur André Pigné est élu secrétaire de séance.

**Le Conseil communautaire,**

Vu le code du travail qui pose le principe général du repos dominical des salariés,  
Vu son article L 3132-20 qui permet au Préfet d'accorder à titre individuel et temporaire une dérogation aux établissements qui peuvent établir que le repos simultané de tout le personnel serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement,  
Vu la demande de dérogation au repos dominical de la société SAS VERRON de Thorigné sur Dué, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 6 août 2018, pour le transport de bennes céréalières pendant la période de la moisson,  
Considérant que les salariés ont donné leur accord écrit,  
Considérant que le Préfet sollicite l'avis du conseil communautaire,  
Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** la demande de dérogation au repos dominical de la société SAS VERRON de Thorigné sur Dué, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 6 août 2018, pour le transport de bennes céréalières pendant la période de la moisson.

**Adopté à l'unanimité,**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 2 juillet 2018,  
Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**Arrêté constitutif d'une régie d'avances n°2**

Le Président de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 janvier 2017 déléguant au Président de la communauté de communes la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, en application de l'article L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 avril 2018 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** - Il est institué une deuxième régie d'avances auprès du service enfance jeunesse de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien, nécessaire notamment dans le cadre des départs en séjours.

**ARTICLE 2** - Cette régie est installée au service enfance jeunesse de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien, rue de la Jugierie, 72440 Bouloire.

**ARTICLE 3** - La régie fonctionne de façon permanente.

**ARTICLE 4** - La régie paie les dépenses suivantes :

- 1° : Photocopies ;
- 2° : Fournitures administratives ;
- 3° : Frais postaux ;
- 4° : Fournitures d'entretien ;
- 5° : Fournitures et petit matériel pédagogique ;
- 6° : Prestations éducatives ;
- 7° : Alimentation ;
- 8° : Frais médicaux ;
- 9° : Carburant ;
- 10° : Frais de péage ;
- 11° : Frais de transport en commun ;
- 12° : Dépannage et petites réparations des véhicules de la communauté de communes ;

**ARTICLE 5** - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° : Carte bancaire ;

2° : Numéraire ;

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public de Connerré.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 200.€.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois et au minimum une fois par mois.

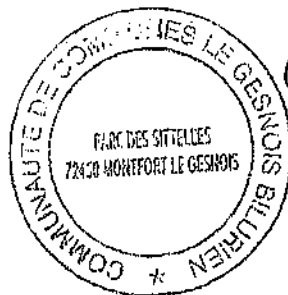
ARTICLE 9 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

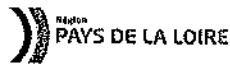
ARTICLE 12 - Le Président de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien et le comptable public assignataire de Connerré sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Montfort le Gesnois, le 12 avril 2018  
Christophe CHAUDUN, Président de la CC Le gesnois Bilurien



Handwritten signature of Christophe CHAUDUN.





## Fonds Sarthois d'Avances Remboursables

### AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE AVANCE REMBOURSABLE

ENTRE,

Le **Département de la Sarthe**, dont le siège est situé Place Aristide Briand Le Mans, représenté par Monsieur Dominique LE MÈNER, Président du Conseil départemental, agissant es qualité et pour le Département en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du 17 novembre 2017,

D'une part,

ET,

La **Communauté de communes du Gesnois Bilurien**, dont le siège administratif est situé Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS, représentée par Christophe CHAUDUN, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 19 janvier 2017.

D'autre part.

En présence de **Sarthe Développement (agence départementale de développement touristique)**, dont le siège social est situé rue Edgar Brandt au Mans, représenté par Madame Véronique RIVRON, sa Présidente, dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration en date du 19 décembre 2014,

#### **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

L'Assemblée départementale a souhaité accompagner les PME sarthoises porteuses de projets de développement et d'emplois en mettant en place, courant 2014, le Fonds Sarthois d'Avances Remboursables, et a désigné Sarthe Développement, par convention du 1er juillet 2014, comme gestionnaire et opérateur de ce fonds.

Par convention en date du 3 juillet 2015, jointe en annexe, la Communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois (devenue Communauté de communes du Gesnois Bilurien) a consenti une dotation de 100 000 €, dont 50 000 € versés à la signature de la convention (le solde n'ayant pas été mobilisé), destinée à soutenir, sous forme d'avances remboursables sur une durée de 5 ans et à taux préférentiel, les créations d'emplois issues de projets de développement relevant de son territoire (secteur industriel ou de service à l'industrie).

Dans le respect des dispositions de la loi NOTRe, la Commission permanente du 22 septembre 2017 a décidé de dénoncer la convention de gestion entre Sarthe Développement et le Département et autorisé ce dernier à reprendre la gestion du Fonds Sarthois d'Avances Remboursables, à compter du 1er janvier 2018, dans une logique extinctive.

Cette décision s'accompagne pour le Département de la nécessité de se subroger aux engagements pris initialement par Sarthe Développement et de contractualiser avec les partenaires contributeurs du fonds afin de pouvoir désormais procéder au remboursement des sommes disponibles.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Conformément aux termes de l'article 8 de la convention signée le 3 juillet 2015, le Département s'engage à procéder au remboursement de la dotation de la Communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois au Fonds Sarthois d'Avances Remboursables, déduction faite des pertes constatées, en lieu et place de Sarthe Développement.

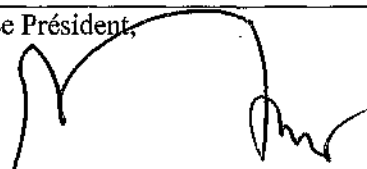
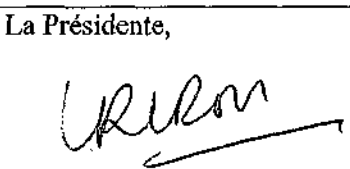
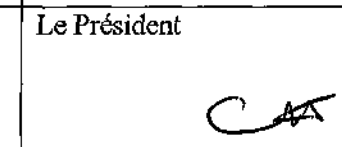
Ce versement sera effectué annuellement, sur la base de la quote-part des remboursements collectés.

**ARTICLE 2**

Les autres dispositions de la convention initiale, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

Fait à le Mans, Le - 9 JAN. 2018

En trois exemplaires originaux,

Pour le Département de la Sarthe	Pour Sarthe Développement,	Pour la Communauté de communes du Gesnois Bilurien,
Le Président, 	La Présidente, 	Le Président 
Dominique LE MÈNER	Véronique RIVRON	Christophe CHAUDUN

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DES BRIERES ET DU GESNOIS  
ET SARTHE DEVELOPPEMENT POUR L'ABONDEMENT AU « FONDS SARTHOIS D'AVANCES  
REMBOURSABLES »**

**COPIE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES,**

**La Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois**, dont le siège administratif est situé Parc des Sittelles, 72450 Montfort Le Gesnois, représentée par Christophe Chaudun, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 25 juin 2015,

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes »

**D'UNE PART**

ET

**Sarthe Développement** (Agence Départementale de Développement Economique et Touristique), dont le siège social est situé 29 et 31 rue Edgar Brandt au Mans, représentée par Madame Dominique RIVRON, Présidente, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration en date du 20 décembre 2010,

Ci-après dénommée « l'Agence »

**D'AUTRE PART**

**Vu** l'article L. 1551-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention en date du 28/07/2014 entre la Région Pays de la Loire, le Conseil Général de la Sarthe et Sarthe Développement lui déléguant la gestion de ces avances.

**APRES AVOIR EXPOSE QUE :**

Par décision de l'assemblée des 12 et 13 décembre 2013, le Conseil Général a décidé la création d'un fonds d'avances remboursables à l'attention des entreprises du département dans le cadre du plan d'investissements mis en œuvre par le Président du Conseil Général dès 2014.

La mise en œuvre des actions retenues dans le cadre de ce partenariat est une mission d'intérêt général en faveur du développement économique confiée à l'association Sarthe Développement.

La gestion comptable et financière du fonds ainsi que l'animation du dispositif est assurée par Sarthe Développement sans contrepartie financière ni rémunération d'aucune sorte comme précisé dans la convention cadre entre le Conseil Général et Sarthe Développement annexée à la présente convention.

**LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention instaure entre les signataires un partenariat visant à fixer les conditions de l'abondement par la Communauté de Communes au Fonds Sarthois d'Avances Remboursables et à désigner l'Agence comme gestionnaire des avances octroyées au profit des PME PMI de son territoire.

*un cc*

## ARTICLE 2 - MISE EN ŒUVRE

*L'intervention financière de la Communauté de Communes prend la forme d'une dotation de 100 000 € qui demeure sa propriété et qui sera mobilisée au profit unique des entreprises de son territoire. (Versée en deux fois : 50 000 € à la signature de la convention et 50 000 € sur appel de fonds de la part de Sarthe Développement sur justification de l'engagement de la totalité du premier versement).*

*Sauf cas particuliers et après accord formalisé de la Communauté de Communes (comme prévu à l'article 5), 50% de la somme octroyés par le comité d'engagement sera prélevée sur cette enveloppe le solde le sera sur l'enveloppe globale.*

*Lorsque sa dotation sera complètement engagée, la Communauté de Communes pourra étudier si elle le souhaite la mise en place d'un abondement complémentaire.*

## ARTICLE 3 - RESSOURCES DISPONIBLES

Les ressources du fonds sont notamment constituées par les dotations du Conseil Général, initiateur du dispositif ainsi que différents partenaires privés et publics dont La Région des Pays de Loire.

Les fonds sont déposés sur un compte bancaire spécifique au nom du dispositif et indépendant du budget de l'Agence.

Le Président de l'Agence, et par délégation le Directeur Général et/ou le Directeur Adjoint, sont seuls habilités à détenir la procuration sur le compte bancaire.

## ARTICLE 4 - ACTIONS ÉLIGIBLES

Les fonds mis à disposition sont destinés à soutenir, sous forme d'avance remboursable sur une durée de 5 ans à taux préférentiel d'un montant de 30 000 à 50 000 €, les créations d'emplois issues de projets de développement du département de la Sarthe, relevant prioritairement du secteur industriel ou de celui des services à l'industrie.

Le règlement technique d'application annexé à la présente convention fixe les modalités d'éligibilité des projets au dispositif, sur la base des priorités arrêtées par la Commission Permanente du Conseil Général.

L'Agence, dans le cadre de sa mission, est chargée de veiller à la bonne application du règlement d'application pour les dossiers soumis à l'instruction et à la décision du comité d'engagement, qui reste souverain dans ses décisions, et peut notamment moduler le montant de l'aide.

## ARTICLE 5 - INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Un comité d'engagement, dont la composition est précisée dans la convention cadre, décide des projets à financer et détermine le montant des financements attribués, sur la base des critères d'éligibilité définis par le règlement du fonds.

Les dossiers sont instruits et présentés par l'Agence qui s'engage à étudier rapidement l'éligibilité de tous les projets communiqués par la Communauté de Communes.

*Si elle le souhaite, la Communauté de Communes pourra désigner un représentant qui participera en tant que de besoin au comité d'engagement pour les dossiers concernant son territoire.*

*Afin qu'elle puisse confirmer son intention d'abondement (idéalement avant la tenue du comité d'engagement), la Communauté de Communes sera alertée dès que possible par l'Agence par tous moyens lorsqu'un dossier de son territoire est susceptible d'être présenté au comité d'engagement.*

*Après la mise en place effective de l'avance, l'Agence sollicitera officiellement par courrier ou email la mobilisation de la participation financière de la Communauté de Communes à hauteur de 50% des fonds versés.*

*Dès réception de l'accord de la Communauté de Communes, l'Agence s'engage à informer par courrier le dirigeant de l'entreprise bénéficiaire de la participation financière de la Communauté de Communes à l'avance remboursable obtenue (une copie sera transmise).*

*la ce*

384

La Communauté de Communes sera associée aux décisions concernant d'éventuels litiges avec les entreprises bénéficiaires de la mobilisation de son fonds.

#### ARTICLE 6 – RAPPORT ANNUEL

L'Agence s'engage à transmettre avant la fin du premier trimestre de chaque année civile à la Communauté de Communes un rapport annuel permettant d'apprécier :

- l'engagement des fonds,
- les entreprises bénéficiaires du fonds,
- l'état des créances à recouvrer,
- l'état des créances irrécouvrables éventuelles

#### ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature. Elle pourra être renouvelée d'un commun accord entre les parties, par tacite reconduction, pour la même période.

#### ARTICLE 8 – RESILIATION

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties cocontractantes avec un préavis de 6 mois.

En cas de non-reconduction de la convention cadre entre l'Agence et le Conseil Général, la Communauté de Communes dument informée par l'Agence pourra poursuivre le partenariat avec le nouveau gestionnaire du fonds désigné, dans la mesure où les lois et règlements applicables le permettent, ou demander la résiliation.

En cas de gestion extinctive du fonds, ou de demande de résiliation par l'un des partenaires, les fonds disponibles et non engagés propriétés de la Communauté de Communes seront reversés dès que possible (déduction faite des pertes constatées) et, sauf accords dérogatoires entre les parties, annuellement pour la quote-part des remboursements collectés ultérieurement.

#### ARTICLE 9 – REGLEMENT AMIABLE

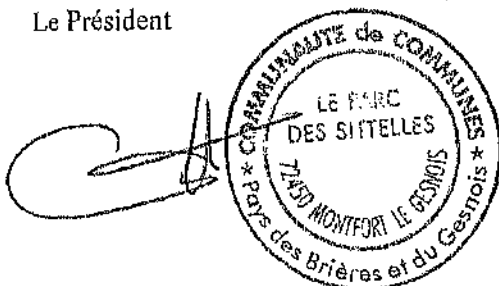
Préalablement à toute action contentieuse, les parties tenteront de se rapprocher aux fins de régler d'une manière amiable tout différend qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'application de la présente convention.

#### Article 10 – CLAUSE DE JURIDICTION

A défaut de règlement amiable, tout règlement de différend sera du ressort du Tribunal administratif de Nantes.

Fait au Mans, le 3 juillet 2015  
En deux exemplaires originaux,

Pour la Communauté de Communes,  
Le Président



Pour l'Agence,  
La Présidente

  
Véronique RIVRON

**Convention de partenariat**  
**EAD00516**  
**Espace Naturel Sensible du Département de la Sarthe**  
**Site «Gravières et sablières de la Belle Inutile»**

Entre les soussignés,

**Le Département de la Sarthe**, représenté par le Président du Conseil Départemental, M. Dominique LE MÈNER, habilité en vertu de la délibération de la commission permanente du 18 novembre 2016,

et

**La Communauté de Communes du Gesnois Bilurien**, dont le siège est situé au Parc des Sittelles à Montfort-le-Gesnois, représentée par son président Christophe CHAUDUN,

Vu :

- La délibération du Conseil départemental du 8 octobre 2001, relative au développement d'une politique Espace Naturel Sensible en Sarthe,
- La délibération du Conseil départemental du 12-13 décembre 2013 relative au vote du Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles,
- la délibération du Conseil départemental du 18 janvier 2016, lors du débat d'orientation budgétaire, définissant le cadre budgétaire et technique de la politique ENS du Département de la Sarthe,
- la délibération du Conseil départemental du 25 mars 2016, relative au vote du nouveau cadre d'aide pour le soutien du Département à la gestion, au suivi et la valorisation des sites ENS labellisés,
- la délibération du Conseil départemental du 18 novembre 2016, relative à la labellisation de sites ENS,

## **PRÉAMBULE**

La loi de 1985 a dévolu aux Départements une compétence en matière d'environnement, appelée politique Espaces Naturels Sensibles (ENS).

*"Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels, ..., et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L.110, le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non" (Code de l'urbanisme, article L.142-1).*

Le Conseil départemental a souhaité mettre en place un dispositif d'accompagnement technique et financier des collectivités ou partenaires locaux qui souhaitent s'engager dans un processus de préservation et de valorisation d'un Espace Naturel Sensible situé sur son territoire. Dans ce cadre, le Conseil départemental a privilégié la notion d'approche globale au travers des trois volets déterminants (maîtrise foncière, gestion et ouverture au public). Les partenaires ont décidé d'adhérer à cette démarche visant :

- la maîtrise foncière du site ENS concerné par le projet (acquisitions, locations à long terme ou baux emphytéotiques) ou la décision de s'engager dans cette procédure en mettant en place le droit de préemption ENS,
- la gestion du site ENS conformément à un plan de gestion et un plan d'aménagement validés conjointement par le titulaire de la présente convention et le Département,
- l'ouverture des sites au public dans le respect de la sensibilité des milieux. Il s'agit d'une obligation imposée par la loi instaurant les ENS.

Enfin, le Conseil départemental a souhaité corréliser différentes politiques publiques dans une volonté de développement durable : l'environnement au travers des ENS, le social au travers de l'insertion des personnes en difficulté et l'économie au travers de projets de développement.

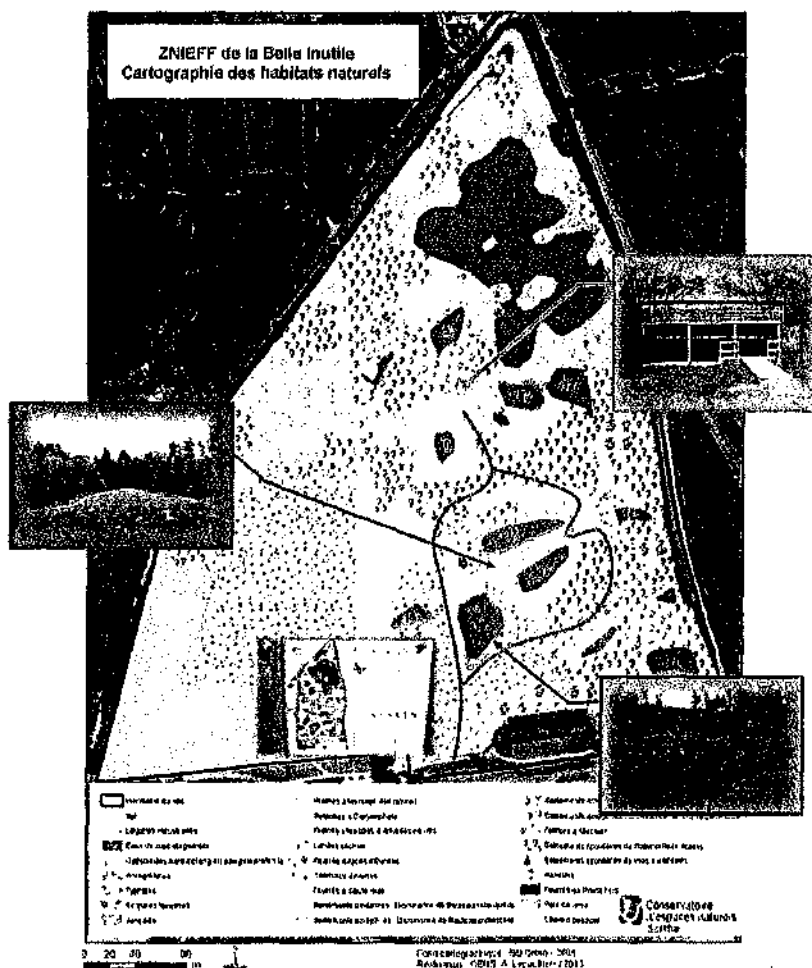
Aussi, les gestionnaires d'espaces naturels sensibles s'engagent à introduire des clauses sociales dans les marchés publics ou à faire appel à des chantiers d'insertion, notamment pour la gestion et l'aménagement des sites.

## PRÉSENTATION DU SITE "ESPACE NATUREL SENSIBLE"

En 2000, le site a fait l'objet d'une fiche dans l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles, labellisé sous le nom « Gravières et sablières de la Belle Inutile » sur la commune de Montfort-le-Gesnois. Il est inclus dans une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type I dite « Carrières et sablières de la Belle Inutile » qui porte le numéro 520006670.

Ce site fut autrefois exploité pour l'extraction de sable. Suite à l'arrêt de l'activité d'extraction, le site s'est renaturé lentement, et la carrière a laissé place à un réseau d'une vingtaine de mares et plans d'eau. Depuis 1998, la Communauté de Communes a pris en charge la gestion de cette ZNIEFF, avec l'appui technique et scientifique du Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de la Loire (autrefois CPNS), des actions de gestion et de restauration ont été mises en œuvre. Au fur et à mesure, il a été recolonisé par une flore pionnière très intéressante, comme l'Adénocarpe à feuilles pliées (unique station départementale). Les pelouses xérophiles, les landes acidophiles, les taillis, les mares et autres dépressions humides accueillent des espèces d'affinité méridionale en limite nord absolue de leur aire de répartition. Ce site est donc un site original à double titre : il présente un réseau remarquablement dense et riche de plans d'eau, et un mélange de milieux naturels liés aux sols sableux. Ces deux éléments réunis en font un site unique, particulièrement patrimonial.

Cette zone a fait l'objet d'un aménagement (sentier équipé de pupitres, observatoire, ...) prenant en compte la richesse biologique du site. Des mesures de gestion conservatoire sont actuellement mises en place (pâturage caprin, débroussaillage, ...) dans la cadre d'un plan de de gestion (2014-2019), rédigé par le Conservatoire d'Espaces Naturels du Pays de la Loire.



<b>HABITATS</b>	Landes sèches à Callune, pelouses sablonneuses à Canche précoce, nombreuses mares...
<b>FAUNE</b>	Gomphe semblable, Leste dryade, Gomphocère tacheté, Oedipode aigue-marine, Pouillot fitis, Pouillot de Bonelli, Bouvreuil pivoine, Engoulevent d'Europe, Alyte accoucheur, Triton ponctué, Triton crêté, Rainette arboricole ...
<b>FLORE</b>	Adénocarpe plié, Lupin réticulé, Ornithope comprimé, Petite pyrole, Ornithope penné

Le périmètre concerné par la présente convention comprend toutes les parcelles faisant l'objet d'une action de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien, soit environ 18 hectares.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention et désignation du bien**

La présente convention engage les deux parties dans un partenariat pour la protection du site " **Gravères et sablières de la Belle Inutile** " dans le cadre de la politique Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Conseil départemental de la Sarthe, et le cadre réglementaire concernant les espaces naturels sensibles du code de l'urbanisme.

### **Article 2 : Engagements du Conseil départemental de la Sarthe**

Au titre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles, le Conseil départemental de la Sarthe s'engage à accompagner financièrement grâce à la Taxe d'Aménagement et dans le cadre du règlement d'intervention adopté par l'assemblée départementale, les différentes actions, d'aménagement, de gestion, de communication et d'animation prévues dans le plan de gestion pluriannuel proposé par la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien et visé par le Conseil départemental.

Le financement sera assuré sur la base des crédits annuels disponibles et après validation par l'assemblée départementale. Ces subventions répondent à un intérêt général dans le cadre de la politique sur les Espaces Naturels Sensibles du Département.

Les services techniques du Conseil départemental apporteront un conseil à chaque étape de la démarche. Il cherchera à faire traduire dans les documents d'urbanisme, la vocation conservatoire et pédagogique des terrains concernés par l'ENS.

Afin de faciliter la maîtrise foncière du site (cf. article 3.1), si la collectivité en fait la demande, le Conseil départemental pourra engager une démarche de mise en place de droit de préemption au titre des ENS et déléguer ce dernier à la collectivité.

Pour l'organisation de manifestations sur le site de la Belle Inutile à son initiative, le Département est couvert par un contrat « Responsabilité ». La limite contractuelle d'indemnités prévue au contrat d'assurances du Département s'élève à 20 000 000 euros.

En outre, le Département s'engage à vérifier également que les prestataires qu'il fait intervenir soient également couverts par leur propre responsabilité civile dans le cadre de leurs activités.

### **Article 3 : Engagements de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien**

La Communauté de Communes du Gesnois Bilurien assure la réalisation de l'ensemble des opérations faisant l'objet de la présente convention en concertation avec le Conseil départemental.

Les actions nécessaires à la gestion écologique, à l'aménagement et à l'animation du site seront inscrites dans une notice de gestion validée par le Conseil départemental.

Afin de répondre à l'obligation d'ouverture au public, la Communauté de Communes s'engage à proposer à l'organisateur de visites, un parcours entretenu et sécurisé. De plus, son contrat d'assurance doit couvrir les risques liés à cette clause.



## **Article 3.1 Gestion et pilotage**

### **MAÎTRISE FONCIÈRE**

La Communauté de Communes du Gesnois Bilurien s'engage à maintenir la maîtrise foncière de l'ensemble du périmètre ENS.

Il s'engage également à garder l'entière maîtrise des usages des terrains qui seront acquis et à les conserver durablement dans leur état naturel (le cas échéant).

### **GESTION CONSERVATOIRE DURABLE**

La Communauté de Communes du Gesnois Bilurien s'engage à préserver, à aménager et à entretenir les terrains dans l'intérêt du public. Pour cela, il réalise ou fait réaliser un "plan pluriannuel de gestion et d'aménagement" ou une notice de gestion, par un organisme compétent et le font valider par le Conseil départemental. La rédaction de ce document fera l'objet d'une concertation entre les usagers du site.

Résolument opérationnel, cet outil devra décrire les actions à mener et proposera leur planification sur la durée du partenariat (5 ans).

L'efficacité des mesures de gestion sera évaluée régulièrement. Si nécessaire, une révision des modalités de gestion sera donc préconisée à mi-parcours.

Le Conseil départemental apportera suivant les besoins et les compétences actuelles au sein du Département un soutien technique pour l'élaboration de ce document et à chaque étape de sa mise en œuvre. Il apportera également son soutien financier dans les conditions fixées par le règlement adopté par l'assemblée départementale.

### **COMITE DE PILOTAGE**

Un comité constitué des acteurs impliqués dans la gestion et la valorisation du site sera constitué pour suivre et évaluer l'état d'avancement du plan de gestion et d'aménagement.

Il se réunira à minima une fois par an et sur simple demande de l'un des signataires, pour faire le bilan et examiner les programmes d'actions et les adaptations nécessaires en matière de gestion courante.

Il est composé à minima des personnes suivantes :

- La Communauté de Communes,
- Le Département,
- Le CEN des Pays de La Loire,
- L'équipe gestionnaire,
- La DDT de la Sarthe,
- L'ONCFS,
- La Direction des territoires, de l'agriculture et du développement durable du Département représentée par sa directrice et ses services.

## **Article 3.2 : Ouverture au public**

L'ouverture, même partielle, des sites au public constitue une obligation réglementaire. Les partenaires s'engagent donc à ouvrir au minimum une partie du site au public, dans le respect de la sensibilité des milieux, des zones d'intérêt pédagogique dont la maîtrise foncière est assurée, afin d'accueillir, informer et sensibiliser le public à la préservation des espaces naturels. La Communauté de Communes du Gesnois Bilurien s'engage au minimum à mettre en place un panneau valorisant le classement « ENS ». Le contenu et la mise en place seront vus conjointement avec le Conseil Départemental.

Ceci peut impliquer :

- la conception et la mise en œuvre d'aménagements légers permettant une découverte du site ENS en autonomie (aménagements inscrits dans le plan de gestion et d'aménagement et compatibles avec la préservation du site),
- l'organisation de visites et d'animations.

Un programme d'animations scolaires et/ou grand public sera élaboré chaque année avec l'aide du Conseil départemental.

Le Conseil départemental assistera la communauté de communes du Gesnois Bilurien pour le montage de ces programmes dont les ambitions seront définies en commun.

Le Conseil départemental apportera également un appui financier pour la réalisation de certaines animations dans les conditions fixées par le règlement adopté par l'assemblée départementale (ex : appel à projet classes ENS, RDV nature, ...).

### **Article 3.3 : Communication**

Dans une volonté de mise en réseau et pour une plus grande visibilité des sites naturels remarquables du Département, le Conseil départemental a établi une charte graphique et une charte signalétique des ENS de la Sarthe.

La Communauté de Communes du Gesnois Bilurien s'engage à utiliser ces deux chartes dans les publications relatives au site ENS et sur les panneaux qui seront disposés sur celui-ci.

Les signataires se rapprocheront afin d'identifier les éventuelles adaptations nécessaires pour intégrer au mieux l'identité graphique de chacun.

Pour garantir une bonne information de la population locale, la Communauté de cMmunes publiera des informations à destination du grand public (ex : presse, site web des collectivités, journaux locaux, ...).

La Communauté de Communes pourra bénéficier pour ce faire de l'appui technique du Conseil départemental (cartographie, communication, infographie, aspects naturalistes...) et d'une aide financière dans les conditions fixées par le règlement d'attribution des aides adopté par l'assemblée départementale.

### **Article 4 : Partage des connaissances**

Les sites labellisés ENS ont également vocation à permettre une amélioration des connaissances, sur les habitats et espèces à enjeux. Les résultats des études et des inventaires devront donc être partagés via une base de données alimentant l'INPN.

### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans.

### **Article 6 : Suivi et évaluation de la démarche**

Le Conseil départemental assurera un suivi, un contrôle et une validation des différentes phases de mise en œuvre du projet ENS (travaux d'aménagement, de gestion, respect de la charte graphique et signalétique, évaluation de l'efficacité des mesures de gestion ...), sur la base notamment des éléments que le gestionnaire devra transmettre pour permettre cette mission.

### **Article 7 : Modalités d'attribution des subventions**

Les subventions sont accordées à la Communauté de Communes, formalisées par une convention annuelle pour les missions réalisées, sous conditions :

- de respect du cadre établi dans la présente convention,
- de la labellisation du site ENS par le département de la Sarthe (cf. grille d'évaluation ci-jointe),

- de respect du règlement de subvention ENS du Conseil départemental de la Sarthe qui préconise en particulier l'introduction de clauses sociales dans les marchés publics ou l'utilisation de chantiers d'insertion.

Le Conseil départemental pourra, le cas échéant, engager des procédures en vue du remboursement des aides versées en cas de non-respect de ces conditions.

Les principes et modalités d'attribution des subventions sont définis dans la fiche d'aide approuvée par l'assemblée départementale.

### Article 8 : Date d'application et diffusion

La présente convention prendra effet à compter de la signature par les parties.

### Article 9 : Conditions de résiliation à l'initiative du Conseil départemental

Le Conseil départemental se réserve le droit de mettre fin à la présente convention si les conditions de gestion du site ne permettent plus d'assurer la pérennité du milieu naturel et/ou si l'ouverture au public ne peut être assurée dans des conditions satisfaisantes.

### Article 10 : Conditions de résiliation à l'initiative de la Communauté de communes

La résiliation de la présente convention pendant la période de déroulement de celle-ci pourra se faire sur demande de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien par l'envoi d'une lettre recommandée.

La demande de résiliation de la convention devra, en outre, comporter un avis motivé.

La résiliation de la convention sera effective à réception d'une lettre de confirmation du Conseil départemental.

Convention composée de dix articles, établie en deux exemplaires originaux, signée et paraphée.

Fait le 15/01/18.....à Montfort le Gesnois

Fait le ..../..../.....à.....

Pour la Communauté de Communes  
du Gesnois Bilurien

Pour le Département de la Sarthe  
Le Président,

Le Président,



Dominique LE MÈNER

## Grille d'Évaluation ENS Gravières et sablières de la Belle Inutile à Montfort-le-Gesnois

(en rouge : points obligatoires)

INTERÊT ÉCOLOGIQUE DU SITE		13	/17
1	Diversité des Habitats Naturels	2	/3
	Au moins 3 habitats inscrits à la directive Habitats ou déterminant ZNIEFF et présent dans le SDENS		3
	Deux habitats inscrits à la directive Habitats ou déterminant ZNIEFF et présent dans le SDENS	2	2
	Un habitat inscrit à la directive Habitats ou déterminant ZNIEFF et présent dans le SDENS		1
	Aucun habitat inscrit à la directive Habitats ou déterminant ZNIEFF, ni dans le SDENS		0
2	Espèces floristiques et faunistiques patrimoniales	3	/3
	Au moins dix espèces protégées et/ou EDZ ou liste rouge ou Annexe II de la Directive habitats ou PNA et une dans le SDENS	3	3
	Au moins cinq espèces protégées et/ou EDZ ou liste rouge ou Annexe II de la Directive habitats ou PNA		2
	Au moins deux espèces protégées et/ou EDZ ou liste rouge ou Annexe II de la Directive habitats ou PNA		1
	Aucune espèce protégée* et/ou déterminante ZNIEFF ou Annexe II de la Directive habitats		0
3	Etat de conservation	2	/2
	Bon état de conservation	2	2
	Etat de conservation moyen		1
	Etat de conservation médiocre		0
4	Suivis écologiques (faune, flore)	1	/2
	Les suivis écologiques sont régulièrement réalisés sur ce site		2
	Les suivis écologiques ont été réalisés partiellement	1	1
	Aucun suivi écologique en place pour le moment		0
5	Maîtrise foncière	3	/3
	Maîtrise foncière pérenne : le gestionnaire est propriétaire de parcelles dans le périmètre du site	3	3
	Maîtrise foncière durable (ex: bail rural environnemental, bail agricole)		2
	Maîtrise temporaire (ex: location)		1
	Maîtrise foncière fragile (ex: convention de gestion annuelle)		0
6	Réseau de sites	1	/2
	Le site est en connexion avec d'autres espaces naturels sensibles		2
	Le site est fléché à enjeu dans les TVB, SCAP, SRCE, tel un cœur de biodiversité	1	1
	Ce site est isolé		0
7	Importance du Site (sur la base des arguments du porteur de projet)	1	/2
	Importance locale, régionale et/ou nationale notable et reconnue		2
	Importance locale notable, mais importance régionale et nationale faible	1	1
	Faible importance locale		0
<b>INTERÊT PAYSAGER DU SITE</b>		<b>1</b>	<b>/4</b>
7	La représentativité	1	/2
	Paysages exceptionnels (vues panoramiques)		2
	Paysage peu représentatif de son unité paysagère et source de diversité	1	1
	Paysage représentatif de son unité paysagère		0
8	Éléments symboliques et/ou curiosités naturelles	0	/2
	Présence d'éléments symboliques et/ou de curiosités naturelles		2
	Absence d'élément symbolique et/ou de curiosités naturelles	0	0
<b>INTERÊT LOCAL DU SITE</b>		<b>8</b>	<b>/8</b>
9	Intérêt Touristique	2	/2
	Proximité immédiate d'un site touristique	2	2
	Proximité d'un site touristique de 1 à 10 km		1
	Aucun site touristique à proximité		0
10	Randonnée (pédestre, VTT, vélo-route, ...)	2	/2
	Ce site fait partie d'un ou de plusieurs circuits de randonnée	2	2
	Ce site est proche (moins de 1 km) d'un circuit		1
	Ce site ne fait pas partie d'un circuit		0
11	Capacité d'accueil (accès, humidité du site, parking...)	2	/2
	Capacité de mise en valeur forte (chemin d'accès en bon état, parking existant, fléchage possible depuis la route, ...)	2	2
	Capacité de mise en valeur moyenne (chemin d'accès existant, site entre 5 et 10 ha, ...)		1
	Capacité de mise en valeur faible (site inférieur à 5 ha, enclavé, difficile d'accès, très fragile ...)		0
12	Opportunité d'intervention (valorisation et gestion du site)	2	/2
	acteur local (collectivité et/ou association) présent et actif	2	2
	acteur potentiel présent mais non actif		1

	aucun acteur local -- pas de collectivité locale impliquée		0
<b>GESTION DU SITE</b>		<b>7</b>	<b>/11</b>
13	Planification	3	/3
	Plan ou notice de gestion en cours de validité	3	3
	Gestion s'appuyant sur un DOCOB		2
	Gestion s'appuyant sur les données des suivis écologiques annuels (ATLAS, PNA, autre ...)		1
	Aucun document de gestion		0
14	Travaux	2	/2
	Ce site bénéficie d'un entretien annuel ou a fait l'objet de travaux de restauration des milieux à préserver	2	2
	Ce site a déjà ponctuellement bénéficié de travaux d'entretien et/ou de restauration		1
	Aucun travaux n'a pour le moment été réalisé		0
15	Dynamique agricole locale (fauche, pâturage, ...)	0	/2
	Un agriculteur participe à l'entretien du site chaque année par convention (ou autre contrat)		2
	Un agriculteur a participé ponctuellement à l'entretien du site		1
	Aucune activité agricole sur le site	0	0
16	Insertion par le travail	1	/2
	Un chantier ou une entreprise d'insertion intervient régulièrement sur le site pour l'entretien		2
	Un chantier ou une entreprise d'insertion est intervenue ponctuellement sur le site	1	1
	Aucune intervention d'un chantier ou d'une entreprise d'insertion sur le site		0
17	Financements possibles	1	/2
	Ce site est en zone N2000 (cf. fiches actions envisageables) et/ou dans le périmètre d'un CTMA		2
	Ce site peut bénéficier de fonds de la DREAL (PNA, Agence de l'eau, autres ...)	1	1
	Ce site n'a pas de financeurs potentiels en vue		0
<b>TOTAL</b>		<b>29</b>	<b>/40</b>

CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE  
« ENFANCE-JEUNESSE »

ANNEE 2018

ENTRE:

La Commune de **Montfort Le Gesnois**,

Représentée par Paul GLINCHE dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal en date du 16/01/2018, domicilié

Ci-après dénommée la Commune,  
D'une part,

ET :

La Communauté de Communes « **Le Gesnois Bilurien** »

Dont le siège est fixé « Parc des Sittelles » à Montfort Le Gesnois,

Représenté par Christophe CHAUDUN, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil communautaire en date 14/12/11...

Ci-après dénommée la Communauté,  
D'autre part,

## PRÉAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16-1, lequel dispose que : « Sans préjudice des dispositions de l'article L.5211-56, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions »,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 actant le transfert de la compétence « enfance-jeunesse » à la Communauté de Communes « Le Gesnois Bilurien »,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Montfort en date du 16.01.18

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14.12.17.....

Considérant que la **Communauté « Le Gesnois Bilurien »** s'est vu confier la compétence « enfance-jeunesse » à compter du 1er janvier 2017 et que ses services ne disposent pas à court terme, de l'ingénierie nécessaire pour exercer la compétence à l'échelle de l'ensemble du territoire,

Considérant que la communauté de communes doit mettre en place une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe pour exercer cette compétence,

Considérant que la priorité est d'assurer la continuité du service public, et qu'il est donc nécessaire d'organiser progressivement cette compétence en s'appuyant, au moins dans un premier temps, sur les services restés municipaux,

Considérant que la commune de **Montfort Le Gesnois** dispose de moyens et de ressources susceptibles d'être affectés pour partie à cette mission et que, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, ces moyens et ressources peuvent être mis à disposition de la communauté de communes pour assurer la mise en œuvre de la compétence « enfance-jeunesse »,

## IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> OBJET ET PERIMETRE DE LA CONVENTION

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, la Communauté confie à la commune qui l'accepte au titre de l'article L 5214-15-1 du code général des collectivités territoriales, la gestion de la compétence « Enfance-jeunesse » comprenant les actions suivantes :

- ALSH des petites vacances et de l'été
- Accueil Périscolaire hors pause méridienne
- ALSH Mercredis Périscolaires
- TAP (temps d'activités périscolaires)
- Séjours

### ARTICLE 2 : MODALITES D'ORGANISATION DES MISSIONS

La Commune exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte de la Communauté de communes.

Elle s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice de la compétence qui lui incombe au titre de la présente convention.

La Commune met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice de la compétence qui lui est confiée dans la limite du plafond du reste à charge brut avant CEJ précisé en annexe 1 (réf. Année 2017).

La commune présentera ses éléments prévisionnels 2018 au plus tard le 30 avril 2018.

L'annexe 1 fera l'objet d'un ajustement en avril 2018. Cet ajustement fera l'objet d'un avenant.

Un second avenant sera pris au plus tard le 30 septembre en fonction des incidences budgétaires liées au TAP.

Les dépenses supplémentaires qui apparaîtraient nécessaires au cours de l'exécution de la présente convention devront préalablement être autorisées par la Communauté de Communes. En cas d'urgence, de circonstances exceptionnelles ou de force majeure, la Commune pourra toutefois réaliser tous travaux non prévus et engager les dépenses correspondantes, sur sa proposition et après décision du Président de la Communauté, dans un délai maximum de 48 heures. Elle en rendra compte financièrement dans le bilan annuel mentionné à l'article 6-1.

Les missions qui seront exercées par la Commune s'appuieront notamment sur :

- Les prestations assurées en régie par la Commune, par du personnel affecté par celle-ci aux dites missions ;
- Les moyens matériels nécessaires à leur exercice ;
- Les contrats et conventions passés par la Commune pour leur exercice.

La commune assure la gestion de tous les contrats et conventions en cours afférents à la compétence visée dans la présente convention et listés en annexe 4. Les cocontractants seront informés par la commune de l'existence du mandat que celle-ci exerce pour le compte de la Communauté.

La commune annexera ses contrats et conventions à la présente convention.

### ARTICLE 3 : PERSONNELS ET SERVICES

Les personnels exerçant tout ou partie de leurs missions pour l'exercice de la compétence objet de la présente convention demeurent sous l'autorité hiérarchique du Maire, en application des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et sous son autorité fonctionnelle.

Toute modification du tableau des effectifs (emplois permanents) relatifs aux compétences objet de la présente convention se fera dans le respect des crédits budgétaires définis entre les deux parties. Le président de la Communauté de communes en sera informé.

Des points d'étapes seront réalisés en fonction des besoins (soit par communication électronique ou réunion) associant les services -jeunesse de la communauté de communes et les communes concernées (directeurs généraux ou secrétaires de mairie, ainsi que les élus le souhaitant), à la fin de chaque trimestre.



## ARTICLE 4: MODALITÉS FINANCIÈRES, COMPTABLES ET BUDGÉTAIRES

### 4.1 Rémunération

L'exercice par la commune des compétences objet la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.

### 4.2 Dépenses et recettes de fonctionnement

La commune engage et mandate les dépenses et encaisse les recettes de fonctionnement, hors PSCEJ, liées à l'exercice de la compétence objet de la présente convention et dans le cadre des montants mentionnés en annexe 1.

Les incidences budgétaires liées à l'avenir des TAPS feront l'objet d'un avenant au cours de l'année.

La commune s'acquitte des remboursements d'intérêts des emprunts historiques, des impôts, taxes et redevances associés.

Elle sollicite toutes aides financières de fonctionnement, hors PSCEJ, ainsi que les encaissements auprès des partenaires.

Les dépenses concernées au titre de la présente convention sont les dépenses strictement nécessaires à l'exercice de la compétence exercée.

La commune applique la grille tarifaire et les règlements intérieurs votés par la communauté de communes et annexés à la présente convention. La Communauté de communes s'engage à informer la commune de toutes modifications de la grille tarifaire et des règlements dès leur approbation par le conseil communautaire.

### 4.3 Dépenses et recettes d'investissement

La Communauté de communes engage et mandate les dépenses et encaisse les recettes d'investissement liées à l'exercice de la compétence, objet de la présente convention.

Elle sollicite toutes subventions d'investissement auxquelles elle pourrait prétendre dans le cadre du transfert de compétence.

Dans le cas d'investissements concernant des locaux non entièrement dédiés à la compétence, une entente préalable sera nécessaire entre la Commune et la Communauté de communes.

Dans ce cas là, la commune procédera au mandatement des dépenses après service fait, sur présentation des factures dans les délais réglementaires et dans le respect des règles relatives à la dépense publique du secteur local. Elle procédera à l'émission des titres et à l'encaissement des recettes conformément aux règles de la comptabilité publique.

## ARTICLE 5: MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS EXPOSÉS PAR LA COMMUNE AU TITRE DE LA PRESENTE CONVENTION

La Communauté de communes assurera la charge des dépenses nettes des recettes, réalisées par la commune.

Toutefois, tout intérêt moratoire dû par la commune pour défaut de mandatement dans les délais reste à sa charge.

5-1 : La Communauté de communes procédera au versement d'un 1<sup>er</sup> acompte correspondant à 50% du montant de la PSCEJ perçue par la Communauté de communes au titre de l'année 2018; ce montant sera versé en juillet 2018 dans la mesure où l'article 6.1 est respecté.

5-2 : Le versement du solde dû par la Communauté de communes s'effectuera au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre N+1, sur présentation du bilan financier (annexe 1 ou extrait du compte administratif de la comptabilité analytique).

## ARTICLE 6 : DISPOSITIF DE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

### 6.1 Documents de suivi

La commune établit le bilan et le prévisionnel PSO annuel et transmet une copie à la Communauté de communes dès lors que les documents sont traités et au plus tard le 31 mai 2018. La Communauté pourra ensuite traiter les données CEJ et appliquer l'article

5.1.

### 6.2 Contrôle

La Communauté de communes se réserve le droit d'effectuer à tout moment tout contrôle qu'elle estime nécessaire. La commune mettra à disposition de la Communauté de communes et de ses agents, toutes les informations concernant la réalisation des missions, objet de la présente convention.

Le suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par la commission « Enfance-jeunesse » de la Communauté de communes.

A charge pour les élus représentants les communes au sein de cette commission, d'assurer le transfert des informations auprès des représentants de la commune.

#### ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS ASSURANCES

La commune est responsable, à l'égard de la Communauté de communes et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la présente convention.

Elle est tenue de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance qu'elle transmettra pour information à la Communauté de communes et de souscrire tous les contrats la garantissant contre les risques inhérents à l'utilisation de biens mobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence visée à la présente convention.

La Communauté de communes s'assurera contre toute mise en cause de sa responsabilité et celle de ses représentants en sa qualité d'autorité titulaire de la compétence visée par la présente convention.

#### ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2018 ; elle pourra être renouvelée après accord des parties.

#### ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Montfort Le Gesnois, le 19/04/18

Pour la Commune,  
Le Maire

Pour la Communauté de communes,  
Le Président,

#### ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention et les parties conviennent de leur conférer la même valeur juridique.

Sont annexées à la présente convention :

Annexe 1 : Budget annuel récapitulatif des actions jeunesse année 2017

Annexe 2 : Tarifs et règlements communautaires applicables par les communes

Annexe 3 : Tableau détail et échéancier des différentes procédures

Annexe 4 : Liste et copie des contrats ou conventions en cours afférents à la compétence visée dans la présente convention à fournir par la commune

Annexe 5 : Planning des activités à titre d'information à fournir par la commune



**Budget annuel récapitulatif des actions "enfance-jeunesse"**  
Commune de Montfort le gaeinois

Dépenses de fonctionnement	Commentaires	Budget prévisionnel 2017 Montant en € à compléter	Recettes de fonctionnement	Commentaires	Budget prévisionnel 2017 Montant en € à compléter
<b>011 Total Charges à caractère général</b>			<b>013 Atténuation de charges</b>		
60611 eau et assainissement		820,89 €	6419 rembt sur rémunérations		3 510,00 €
60612 énergie - électricité - gaz		1 720,47 €	<b>042 Transfert entre sections</b>		
60621 combustibles		7 730,06 €	777 Quote-part des subventions	Amortissement des subventions et quote part lctva perçu au titre des dépenses de fonctionnement	
60622 carburants			<b>70 Total Produit des services</b>		
60623 alimentation		7 419,56 €	7066 redevances et droits social	Recettes familles, BTL, AVE... PSC Caf et Mea	47 182,23 €
60631 fournitures bureau			7083 Locations diverses (minibus)		
60631 petit équipement		989,26 €	<b>74 Total Dotations, subventions</b>		
6064 fournitures administratives / copies		956,19 €	7478 autres organismes	PSCEJ CAF et MSA (n'est perçu directement par la communauté de communes). Invoce Jeunes...	
611 contrats de prestation (entretien, garderie)		10 275,10 €	7488 Autres attributions et participations	Fonds d'amortage ou fonds de soutien qui devraient être perçu à l'avenir directement par la communauté de communes	21 628,00 €
6135 location mobilière (photocopieur)		504,00 €	<b>77 Produits exceptionnels</b>		
615211 bâtiments			7714 Recouvrement sur créances admises en non valeur		
61551 matériel roulant			7788 produits exceptionnels divers	Fonds de compensation du supplément familial, recettes d'autofinancement actions ados...	
6156 maintenance (logiciel Ato)		605,86 €	<b>TOTAL Fonctionnement recettes</b>		<b>73 372,23 €</b>
6161 prime assistance		332,08 €	9999 7475 Part de l'impôt PSC de l'Etat (commune)	Charges à caractère général	1 935 024,97 €
6182 documentation générale et technique		494,01 €			
6184 org. formation		213,00 €			
6222 Fêtes et cérémonies					
6248 divers	transport des enfants	2 640,20 €			
6251 frais déplacements					
6261 frais d'affranchissement					
6282 frais télécom		1 284,84 €			
627- services bancaires et assimilés	Frais CRCEJU, chèques vacances, TFP...	59,09 €			
6283 concours divers (cotisations)	Adhésion associations (Sport et Loisirs, Planète Jeun...)				
6284 redevances services rendus	Redevance ordures ménagères				
	Prestations extérieures telles que sorties, hébergements de groupes, intervenant extérieur... et achat de repas préparés	302,60 €			
6288 autres services extérieurs					
<b>012 Total Charges de personnel</b>		<b>151 415,55 €</b>	<b>Détail des charges de personnel</b>		
6218 autre personnel/pers mis à d.			Coordination/direction des actions jeunesse		19 829,78 €
6312 cotisations versées au FNAL			Personnel encadrant		124 239,83 €
6336 cotisations CNFPT et CDG			Secrétariat actions jeunesse		21 599,00 €
64111 rémunération principale			Entretien des locaux		7 346,94 €
64118 Autres indemnités					
64131 Personnel non titulaire					
64168 autres emplois d'insertion					
6451 cotisation Urssaf					
6452 cotisations retraites					
6454 cotisations aux assedic					
6455 cotisations assurance					
6456 versement au FNCSF					
6458 cotisations aux autres org.					
6475 médecine du travail					
042 Transfert entre sections					
6811 Dotation aux amortissements		332,88 €			
<b>65 Total Autres charges de gestion</b>					
6501 non valeurs					
6502 pertes sur créances irrécouvrables					
<b>66 Charges financières</b>					
68111 intérêts réglés à l'échéance					
<b>67 Total Charges exceptionnelles</b>					
6718 autres charges exceptionnelles					
671 Rives annulés					
<b>TOTAL Fonctionnement dépenses</b>		<b>188 395,90 €</b>			

Dépenses liées aux locaux partagés pour lesquelles il faut utiliser une clef de répartition

Montant en € à compléter

CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE  
« ENFANCE-JEUNESSE »

ANNEE 2018

ENTRE:

La Commune de **Lombron**,

Représentée par **Alain GRÉMILLON**, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal en date du **13.02.18**, domicilié

Ci-après dénommée la Commune,  
D'une part,

ET :

La Communauté de Communes « **Le Gesnois Bilurien** »

Dont le siège est fixé « **Parc des Sittelles** » à Montfort Le Gesnois,

Représenté par **Christophe CHAUDUN**, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil communautaire en date du **14.12.17**.

Ci-après dénommée la Communauté,  
D'autre part,

## PRÉAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16-1, lequel dispose que : « Sans préjudice des dispositions de l'article L.5212-56, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions »,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 actant le transfert de la compétence « enfance-jeunesse » à la Communauté de Communes « Le Gesnois Bilurien »,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de <sup>Lombron</sup> en date du 19.02.18.....

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12.02.17.....

Considérant que la Communauté « Le Gesnois Bilurien » s'est vu confier la compétence « enfance-jeunesse » à compter du 1er janvier 2017 et que ses services ne disposent pas à court terme, de l'ingénierie nécessaire pour exercer la compétence à l'échelle de l'ensemble du territoire,

Considérant que la communauté de communes doit mettre en place une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe pour exercer cette compétence,

Considérant que la priorité est d'assurer la continuité du service public, et qu'il est donc nécessaire d'organiser progressivement cette compétence en s'appuyant, au moins dans un premier temps, sur les services restés municipaux,

Considérant que la commune de Lombron dispose de moyens et de ressources susceptibles d'être affectés pour partie à cette mission et que, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, ces moyens et ressources peuvent être mis à disposition de la communauté de communes pour assurer la mise en œuvre de la compétence « enfance-jeunesse »,

**IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> OBJET ET PÉRIMÈTRE DE LA CONVENTION**

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, la Communauté confie à la commune qui l'accepte au titre de l'article L.5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, la gestion de la compétence « Enfance-jeunesse » comprenant les actions suivantes :

- ALSH des petites vacances et de l'été
- Accueil Périscolaire hors pause méridienne
- ALSH Mercredis Périscolaires
- TAP (temps d'activités périscolaires)
- Local Jeunes

**ARTICLE 2 : MODALITÉS D'ORGANISATION DES MISSIONS**

La Commune exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte de la Communauté de communes.

Elle s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice de la compétence qui lui incombe au titre de la présente convention.

La Commune met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice de la compétence qui lui est confiée dans la limite du plafond du reste à charge brut avant CEJ précisé en annexe 1 (réf. Année 2017).

La commune présentera ses éléments prévisionnels 2018 au plus tard le 30 avril 2018.

L'annexe 1 fera l'objet d'un ajustement en avril 2018. Cet ajustement fera l'objet d'un avenant.

Un second avenant sera pris au plus tard le 30 septembre en fonction des incidences budgétaires liées au TAP.

Les dépenses supplémentaires qui apparaîtraient nécessaires au cours de l'exécution de la présente convention devront préalablement être autorisées par la Communauté de Communes. En cas d'urgence, de circonstances exceptionnelles ou de force majeure, la Commune pourra toutefois réaliser tous travaux non prévus et engager les dépenses correspondantes, sur sa proposition et après décision du Président de la Communauté, dans un délai maximum de 48 heures. Elle en rendra compte financièrement dans le bilan annuel mentionné à l'article 6-1.

Les missions qui seront exercées par la Commune s'appuieront notamment sur :

- Les prestations assurées en régie par la Commune, par du personnel affecté par celle-ci aux dites missions ;
- Les moyens matériels nécessaires à leur exercice ;
- Les contrats et conventions passés par la Commune pour leur exercice.

La commune assure la gestion de tous les contrats et conventions en cours afférents à la compétence visée dans la présente convention et listés en annexe 4. Les cocontractants seront informés par la commune de l'existence du mandat que celle-ci exerce pour le compte de la Communauté.

La commune annexera ses contrats et conventions à la présente convention.

**ARTICLE 3 : PERSONNELS ET SERVICES**

Les personnels exerçant tout ou partie de leurs missions pour l'exercice de la compétence objet de la présente convention demeurent sous l'autorité hiérarchique du Maire, en application des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et sous son autorité fonctionnelle.

Toute modification du tableau des effectifs (emplois permanents) relatifs aux compétences objet de la présente convention se fera dans le respect des crédits budgétaires définis entre les deux parties. Le président de la Communauté de communes en sera informé.

Des points d'étapes seront réalisés en fonction des besoins (soit par communication électronique ou réunion) associant les services -jeunesse de la communauté de communes et les communes concernées (directeurs généraux ou secrétaires de mairie, ainsi que les élus le souhaitant), à la fin de chaque trimestre.

ARTICLE 4: MODALITES FINANCIERES, COMPTABLES ET BUDGETAIRES 80204D

4.1 Rémunération

L'exercice par la commune des compétences objet la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.

4.2 Dépenses et recettes de fonctionnement

La commune engage et mandate les dépenses et encaisse les recettes de fonctionnement, hors PSCEJ, liées à l'exercice de la compétence objet de la présente convention et dans le cadre des montants mentionnés en annexe 1.

Les incidences budgétaires liées à l'avenir des TAPS feront l'objet d'un avenant au cours de l'année.

La commune s'acquitte des remboursements d'intérêts des emprunts historiques, des impôts, taxes et redevances associés.

Elle sollicite toutes aides financières de fonctionnement, hors PSCEJ, ainsi que les encaissements auprès des partenaires.

Les dépenses concernées au titre de la présente convention sont les dépenses strictement nécessaires à l'exercice de la compétence exercée.

La commune applique la grille tarifaire et les règlements intérieurs votés par la communauté de communes et annexés à la présente convention. La Communauté de communes s'engage à informer la commune de toutes modifications de la grille tarifaire et des règlements dès leur approbation par le conseil communautaire.

4.3 Dépenses et recettes d'investissement

La Communauté de communes engage et mandate les dépenses et encaisse les recettes d'investissement liées à l'exercice de la compétence, objet de la présente convention.

Elle sollicite toutes subventions d'investissement auxquelles elle pourrait prétendre dans le cadre du transfert de compétence.

Dans le cas d'investissements concernant des locaux non entièrement dédiés à la compétence, une entente préalable sera nécessaire entre la Commune et la Communauté de communes.

Dans ce cas là, la commune procédera au mandatement des dépenses après service fait, sur présentation des factures dans les délais réglementaires et dans le respect des règles relatives à la dépense publique du secteur local. Elle procédera à l'émission des titres et à l'encaissement des recettes conformément aux règles de la comptabilité publique.

ARTICLE 5: MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS EXPOSES PAR LA COMMUNE AU TITRE DE LA PRESENTE CONVENTION

La Communauté de communes assurera la charge des dépenses nettes des recettes, réalisées par la commune.

Toutefois, tout intérêt moratoire dû par la commune pour défaut de mandatement dans les délais reste à sa charge.

5-1: La Communauté de communes procédera au versement d'un 1<sup>er</sup> acompte correspondant à 50% du montant de la PSCEJ perçue par la Communauté de communes au titre de l'année 2018 ; ce montant sera versé en juillet 2018 dans la mesure où l'article 6.1 est respecté.

5-2: Le versement du solde dû par la Communauté de communes s'effectuera au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre N+1, sur présentation du bilan financier (annexe 1 ou extrait du compte administratif de la comptabilité analytique).

ARTICLE 6 : DISPOSITIF DE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

6.1 Documents de suivi

La commune établit le bilan et le prévisionnel PSO annuel et transmet une copie à la Communauté de communes dès lors que les documents sont traités et au plus tard le 31 mai 2018. La Communauté pourra ensuite traiter les données CEJ et appliquer l'article 5.1.

6.2 Contrôle

La Communauté de communes se réserve le droit d'effectuer à tout moment tout contrôle qu'elle estime nécessaire. La commune mettra à disposition de la Communauté de communes et de ses agents, toutes les informations concernant la réalisation des missions, objet de la présente convention.

Le suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par la commission « Enfance-Jeunesse » de la Communauté de communes.

A charge pour les élus représentants les communes au sein de cette commission, d'assurer le transfert des informations auprès des représentants de la commune.



**ARTICLE 7 : RESPONSABILITES ASSURANCES**

La commune est responsable, à l'égard de la Communauté de communes et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la présente convention.  
Elle est tenue de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance qu'elle transmettra pour information à la Communauté de communes et de souscrire tous les contrats la garantissant contre les risques inhérents à l'utilisation de biens mobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence visée à la présente convention.  
La Communauté de communes s'assurera contre toute mise en cause de sa responsabilité et celle de ses représentants en sa qualité d'autorité titulaire de la compétence visée par la présente convention.

**ARTICLE 8 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'année 2018 ; elle pourra être renouvelée après accord des parties.

**ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE**

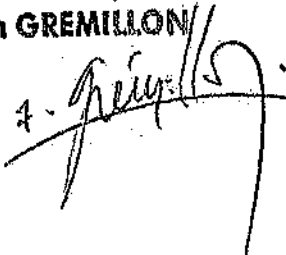
Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.  
Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Montfort Le Gesnois, le 13/01/18

Pour la Commune,  
Le Maire

Pour la Communauté de communes,  
Le Président,

Le Maire,  
**Alain GREMILLON**



**ANNEXES**

Les annexes font partie intégrante de la présente convention et les parties conviennent de leur conférer la même valeur juridique.

Sont annexées à la présente convention :

Annexe 1 : Budget annuel récapitulatif des actions jeunesse année 2017

Annexe 2 : Tarifs et règlements communautaires applicables par les communes

Annexe 3 : Tableau détail et échéancier des différentes procédures

Annexe 4 : Liste et copie des contrats ou conventions en cours afférents à la compétence visée dans la présente convention à fournir par la commune

Annexe 5 : Planning des activités à titre d'information à fournir par la commune

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201656-20180219-20180204D-DE  
en date du 20/02/2018 ; REFERENCE ACTE : 20180204D

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201656-20180219-20180204D-DE  
en date du 20/02/2018 ; REFERENCE ACTE : 20180204D

Budget annuel récapitulatif des actions "enfance-jeunesse"  
 Commune de LOMBRON

Code de la fonction publique	Commentaires	Budget prévisionnel 2017 Montant en € à compléter	Code de la fonction publique	Commentaires	Budget prévisionnel 2017 Montant en € à compléter
011 Total Charges à caractère général			013 Atténuation de charges		
0042 Prestations de services	Divulgués, audiovisuels	2 300,00 €	6419 rembt sur rémunérations		
00511 eau et assainissement		100,00 €	042 Transfert entre sections		
00112 énergie - électricité		8 500,00 €	777 Quote-part des subventions	Amenagement des subventions et quote-part lors de la mise en place des dépenses de fonctionnement	
60821 combustibles		6 500,00 €	70 Total Produit des services		47 000,00 €
60822 carburants			7006 redevances et droits social		47 000,00 €
60823 alimentation		4 000,00 €	7083 Locations (bureaux, matériel)		
60631 fournitures entretien		600,00 €	74 Total Dotations, subventions		91 720,00 €
60632 matériel équipement					
6061 fournitures administratives et pédagogiques		1 000,00 €			
611 contrats de prestation	Prolocat sur	400,00 €	7488 Autres attributions et participations		
61521 bâtiment		1 500,00 €	77 Produits exceptionnels		
61551 matériel roulant			7714 Recouvrement sur créances admissibles en leur valeur		
6156 maintenance	Logiciel de gestion des finances	2 000,00 €	7788 produits exceptionnels divers		
616 prime assurance		800,00 €	10141 Fabrication matériel reçu		88 720,00 €
6182 contributions générales et individuelles	Journal d'entretien et entretien des locaux				
6184 cot. formation			7478 Participation CPER 2017-2020		
6232 Fêtes et cérémonies					
6248 divers	transport des enfants	1 000,00 €			
0251 frais déplacements					
6351 frais d'affranchissement					
6352 frais telecom		1 400,00 €			
627 services bancaires et assimilés	Frais d'entretien, dépenses vacances, IPT...				
6281 concours divers (cotisations)	Participation aux concours (Sport et Loisirs, Membres jeun...				
6284 redevances services rendus	Redevances autres membres	280,00 €			
6200 autres services extérieurs	Redevances autres membres que les autres, hébergements du groupe, intervenant ailleurs, et solde de leurs précarités				
012 Total Charges de personnel		104 000,00 €			
6218 autres personnels mis à d.					
6332 cotisations versées au FNAL					
6338 cotisations CNRPT et CCG					
64111 rémunération principale					
64118 Autres indemnités					
64131 Personnel non titulaire					
64188 autres emplois d'insertion					
6451 question légal					
6463 cotisations retraites					
6484 cotisations aux sociétés					
6485 cotisations assurance					
6488 versement au FNCSF					
6498 cotisations aux autres org.					
6476 indemnités du travail					
042 Transfert entre sections					
081 Période aux départs en retraite					
05 Total Autres charges de gestion					
8541 non valeurs					
8548 notes sur créances irrécouvrables					
66 Charges financières					
6611 intérêts rattachés à l'exercice					
67 Total Charges exceptionnelles					
6718 autres charges exceptionnelles					
673 frais annuels					
677 Pt. Participation aux actions		135 350,00 €			

Montant en € à compléter

Détail des charges de personnel		
Coordination/direction des actions jeunesse		
Personnel encadrant		
Secrétariat actions jeunesse		
Entretien des locaux		

CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE  
« ENFANCE-JEUNESSE »

ANNEE 2018

ENTRE:

La Commune de Connerré,

Représentée par André FROGER, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal en date du 27/02/2018

Ci-après dénommée la Commune,  
D'une part,

ET :

La Communauté de Communes « Le Gesnois Bilurien »

Dont le siège est fixé « Parc des Sittelles » à Montfort Le Gesnois,

Représenté par Christophe CHAUDUN, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil communautaire en date du 14/12/17,

Ci-après dénommée la Communauté,  
D'autre part,

## PRÉAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16-1, lequel dispose que : « Sans préjudice des dispositions de l'article L.5211-56, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions »,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 actant le transfert de la compétence « enfance-jeunesse » à la Communauté de Communes « Le Gesnois Bilurien »,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de *Connerré* en date du *8.10.2018*

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du *14.1.2017*

Considérant que la Communauté « Le Gesnois Bilurien » s'est vu confier la compétence « enfance-jeunesse » à compter du 1er janvier 2017 et que ses services ne disposent pas à court terme, de l'ingénierie nécessaire pour exercer la compétence à l'échelle de l'ensemble du territoire,

Considérant que la communauté de communes doit mettre en place une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe pour exercer cette compétence,

Considérant que la priorité est d'assurer la continuité du service public, et qu'il est donc nécessaire d'organiser progressivement cette compétence en s'appuyant, au moins dans un premier temps, sur les services restés municipaux,

Considérant que la commune de Connerré dispose de moyens et de ressources susceptibles d'être affectés pour partie à cette mission et que, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, ces moyens et ressources peuvent être mis à disposition de la communauté de communes pour assurer la mise en œuvre de la compétence « enfance-jeunesse »,

## IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> OBJET ET PERIMETRE DE LA CONVENTION

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, la Communauté confie à la commune qui l'accepte au titre de l'article L 5214-16-2 du code général des collectivités territoriales, la gestion de la compétence « Enfance-jeunesse » comprenant les actions suivantes :

- ALSH des petites vacances et de l'été
- Accueil Périscolaire hors pause méridienne
- Mercredis Périscolaires
- TAP (temps d'activités périscolaires)
- Animation jeunes (type tickets sports)
- Séjours

### ARTICLE 2 : MODALITÉS D'ORGANISATION DES MISSIONS

La Commune exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte de la Communauté de communes.

Elle s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice de la compétence qui lui incombe au titre de la présente convention.

La Commune met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice de la compétence qui lui est confiée dans la limite du plafond du reste à charge brut avant CEJ précisé en annexe 1 (réf. Année 2017).

La commune présentera ses éléments prévisionnels 2018 au plus tard le 30 avril 2018.

L'annexe 1 fera l'objet d'un ajustement en avril 2018. Cet ajustement fera l'objet d'un avenant.

Un second avenant sera pris au plus tard le 30 septembre en fonction des incidences budgétaires liées au TAP.

Les dépenses supplémentaires qui apparaîtraient nécessaires au cours de l'exécution de la présente convention devront préalablement être autorisées par la Communauté de Communes. En cas d'urgence, de circonstances exceptionnelles ou de force majeure, la Commune pourra toutefois réaliser tous travaux non prévus et engager les dépenses correspondantes, sur sa proposition et après décision du Président de la Communauté, dans un délai maximum de 48 heures. Elle en rendra compte financièrement dans le bilan annuel mentionné à l'article 6-1.

Les missions qui seront exercées par la Commune s'appuieront notamment sur :

- Les prestations assurées en régie par la Commune, par du personnel affecté par celle-ci aux dites missions ;
- Les moyens matériels nécessaires à leur exercice ;
- Les contrats et conventions passés par la Commune pour leur exercice.

La commune assure la gestion de tous les contrats et conventions en cours afférents à la compétence visée dans la présente convention et listés en annexe 4. Les cocontractants seront informés par la commune de l'existence du mandat que celle-ci exerce pour le compte de la Communauté.

La commune annexera ses contrats et conventions à la présente convention.

### ARTICLE 3 : PERSONNELS ET SERVICES

Les personnels exerçant tout ou partie de leurs missions pour l'exercice de la compétence objet de la présente convention demeurent sous l'autorité hiérarchique du Maire, en application des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et sous son autorité fonctionnelle.

Toute modification du tableau des effectifs (emplois permanents) relatifs aux compétences objet de la présente convention se fera dans le respect des crédits budgétaires définis entre les deux parties. Le président de la Communauté de communes en sera informé.

Des points d'étapes seront réalisés en fonction des besoins (soit par communication électronique ou réunion) associant les services -jeunesse de la communauté de communes et les communes concernées (directeurs généraux ou secrétaires de mairie, ainsi que les élus le souhaitant), à la fin de chaque trimestre.

### ARTICLE 4: MODALITÉS FINANCIÈRES, COMPTABLES ET BUDGÉTAIRES

#### 4.1 Rémunération

L'exercice par la commune des compétences objet la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.

#### 4.2 Dépenses et recettes de fonctionnement

La commune engage et mandate les dépenses et encaisse les recettes de fonctionnement, hors PSCEJ, liées à l'exercice de la compétence objet de la présente convention et dans le cadre des montants mentionnés en annexe 1.

Les incidences budgétaires liées à l'avenir des TAPS feront l'objet d'un avenant au cours de l'année.

La commune s'acquitte des remboursements d'intérêts des emprunts historiques, des impôts, taxes et redevances associés.

Elle sollicite toutes aides financières de fonctionnement, hors PSCEJ, ainsi que les encaissements auprès des partenaires.

Les dépenses concernées au titre de la présente convention sont les dépenses strictement nécessaires à l'exercice de la compétence exercée.

La commune applique la grille tarifaire et les règlements intérieurs votés par la communauté de communes et annexés à la présente convention. La Communauté de communes s'engage à informer la commune de toutes modifications de la grille tarifaire et des règlements dès leur approbation par le conseil communautaire.

#### 4.3 Dépenses et recettes d'investissement

La Communauté de communes engage et mandate les dépenses et encaisse les recettes d'investissement liées à l'exercice de la compétence, objet de la présente convention.

Elle sollicite toutes subventions d'investissement auxquelles elle pourrait prétendre dans le cadre du transfert de compétence.

Dans le cas d'investissements concernant des locaux non entièrement dédiés à la compétence, une entente préalable sera nécessaire entre la Commune et la Communauté de communes.

Dans ce cas là, la commune procédera au mandatement des dépenses après service fait, sur présentation des factures dans les délais réglementaires et dans le respect des règles relatives à la dépense publique du secteur local. Elle procédera à l'émission des titres et à l'encaissement des recettes conformément aux règles de la comptabilité publique.

### ARTICLE 5: MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS EXPOSÉS PAR LA COMMUNE AU TITRE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La Communauté de communes assurera la charge des dépenses nettes des recettes, réalisées par la commune.

Toutefois, tout intérêt moratoire dû par la commune pour défaut de mandatement dans les délais reste à sa charge.

5-1 : La Communauté de communes procédera au versement d'un 1<sup>er</sup> acompte correspondant à 50% du montant de la PSCEJ perçue par la Communauté de communes au titre de l'année 2018 ; ce montant sera versé en juillet 2018 dans la mesure où l'article 6.1 est respecté.

5-2 : Le versement du solde dû par la Communauté de communes s'effectuera au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre N+1, sur présentation du bilan financier (annexe 1 ou extrait du compte administratif de la comptabilité analytique).

### ARTICLE 6 : DISPOSITIF DE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

#### 6.1 Documents de suivi

La commune établit le bilan et le prévisionnel PSO annuel et transmet une copie à la Communauté de communes dès lors que les documents sont traités et au plus tard le 31 mai 2018. La Communauté pourra ensuite traiter les données CEJ et appliquer l'article 5.1.

#### 6.2 Contrôle

La Communauté de communes se réserve le droit d'effectuer à tout moment tout contrôle qu'elle estime nécessaire. La commune mettra à disposition de la Communauté de communes et de ses agents, toutes les informations concernant la réalisation des missions, objet de la présente convention.

Le suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par la commission « Enfance-jeunesse » de la Communauté de communes.

A charge pour les élus représentants les communes au sein de cette commission, d'assurer le transfert des informations auprès des représentants de la commune.

### ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS ASSURANCES

La commune est responsable, à l'égard de la Communauté de communes et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la présente convention.

Elle est tenue de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance qu'elle transmettra pour information à la Communauté de communes et de souscrire tous les contrats la garantissant contre les risques inhérents à l'utilisation de biens mobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence visée à la présente convention.

La Communauté de communes s'assurera contre toute mise en cause de sa responsabilité et celle de ses représentants en sa qualité d'autorité titulaire de la compétence visée par la présente convention.



ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2018 ; elle pourra être renouvelée après accord des parties.

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Montfort Le Gesnois, le 19/01/18

Pour la Commune,

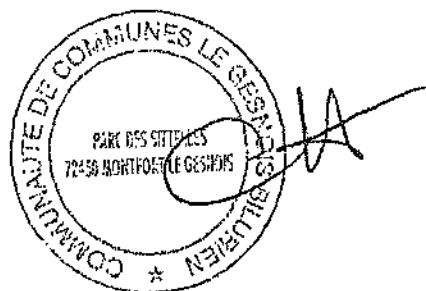
Le Maire Par délégation du Maire,

L'Adjoint



Pour la Communauté de communes,

Le Président;



ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention et les parties conviennent de leur conférer la même valeur juridique.

Sont annexées à la présente convention :

Annexe 1 : Budget annuel récapitulatif des actions jeunesse année 2017

Annexe 2 : Tarifs et règlements communautaires applicables par les communes

Annexe 3 : Tableau détail et échéancier des différentes procédures

Annexe 4 : Liste et copie des contrats ou conventions en cours afférents à la compétence visée dans la présente convention à fournir par la commune

Annexe 5 : Planning des activités à titre d'information à fournir par la commune

Budget annuel récapitulatif des actions "enfance-jeunesse"  
 Budget prévisionnel 2017 et réalisé à ce jour  
 Comptabiliser les cases jaunes  
 Commune de : CONNERRE

Depenses de fonctionnement	Commentaires	Budget prévisionnel 2017 Montant en € à compléter	Bilan 2017	BP 2016	Recettes de fonctionnement	Commentaires	Budget prévisionnel 2017 Montant en € à compléter	Bilan 2017	BP 2016
011 Total Charges à caractère général		80 070,00 €	67 782,86 €	75 579,00 €	013 Atténuation de charges				
6042 Achat prestations de soe		35 000,00 €	35 152,18 €	37 910,00 €	rembt charges commune (antenne)			28 544,98 €	27 000,00 €
60911 eau et assainissement		750,00 €	1257,22 €	1370	6419 rembt sur rémunérations		18 000,00 €	17 745,78 €	14 500,00 €
60812 énergie - électrique - gaz		10 000,00 €	8000,62	8800	642 Transfert entre sections				
60521 combustibles		0,00 €	30,75 €	50,00 €	777 Quote-part des subventions	Amortissement des subventions et quote part fctva perçu au titre des dépenses de fonctionnement			
60522 carburants		1 000,00 €	923,57 €	1 000,00 €	70 Total Produit des services				
60623 alimentation		7 000,00 €	6 422,29 €	7 000,00 €	7068 redevances et droits social	Recettes familles, BTL, AVE...PSO Caf et Msa	80 000,00 €	92 253,83 €	95 000,00 €
60926 autres fournitures non stockées		500,00 €	235,82 €	500,00 €	7093 Locations diverses (minibus)		1 000,00 €		
60531 fournitures entretien		100,00 €	110,90 €	150,00 €	74 Total Dotations, subventions				
60632 petit équipement		5 000,00 €	2 847,81 €	4 000,00 €	74741 Equilibre budget Communes		418 000,00 €		
6064 fournitures administratives		1 000,00 €	665,82 €	800,00 €	74748 Autres Communes + Communautés		35 000,00 €	35 501,80 €	35 000,00 €
6065 livres disques cassette					7479 Autres organismes attributions et participations	Fonds d'amorpage ou fonds de soutien	97 000,00 €	12 668,67 €	12 000,00 €
6066 autres matières et fournitures					7478 PSO			35 897,91 €	40 000,00 €
611 contrats de prestation			49,00 €	50,00 €	77 Produits exceptionnels		600,00 €		
6135 location véhicules		2 000,00 €	1 120,00 €	1 500,00 €	7714 Recouvrement sur créances admises en non valeur				
61521 bâtiments				200,00 €					
61551 matériel roulant		250,00 €	356,25 €	500,00 €	7788 produits exceptionnels divers	Fonds de compensation du supplément familial, recettes d'auto-financement actions ados...		0,69 €	
6156 maintenance		500,00 €	511,32 €	500,00 €	TOTAL Fonctionnement recettes		347 500,00 €	200 697,68 €	199 168,00 €
61558 Autres biens immobiliers		0,00 €	32,98 €	150,00 €					
6161 prime assurance			229,80 €	99,00 €					
6182 documentation générale et technique		100,00 €	45,00 €	100,00 €					
6184 org formation		1 500,00 €	1 806,27 €	2 500,00 €	74751 Participation GFP de rattachement	reste à charge brut avant CEJ		177 813,75 €	200 447,50 €
6228 indemnité comptable et régisseur		220,00 €	220,00 €						
6232 Fêtes et cérémonies									
6246 divers	transport des enfants		4 080,00 €		7478 autres organismes	PSCEJ GAF et MSA (sera perçu directement par la communauté de communes)			
6251 frais déplacements		7 500,00 €	244,00 €	6 500,00 €					
6261 frais d'affranchissement			510,85 €	500,00 €					
6262 frais telecom		500,00 €							
627- services bancaires et assimilés	Frais CRCESU, chèques vacances, TPE...	150,00 €	232,75 €	300,00 €					
6281 concours divers (collations)	Adhésion associations (Sport et Loisirs, Planète jeux...)	3 500,00 €	1 314,09 €	4 000,00 €					
6284 redevances services rendus	Redevance ordures ménagères								
6288 autres services extérieurs	Prestations extérieures telles que sorties, hébergements de groupes, intervenant extérieur...at achat de repas préparés	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €					
612 Total Charges de personnel		294 050,00 €	210 357,14 €	318 250,00 €	Détail des charges de personnel			Montant en € à compléter	Montant en € à compléter
6318 autres dépenses liées à des charges (hors commune)			112,28 €	17 000,00 €	Coordination/direction des actions jeunesse			43 964,59 €	
6332 collations versées au FNAL		3 500,00 €	3 271,51 €	3 500,00 €	Personnel encadrement				
6336 collations CNFPT et CDG		150 000,00 €	124 769,14 €	125 000,00 €	Secrétariat actions jeunesse				
64111 Rémunération principale					Entretien des locaux				
64116 Autres indemnités									
64131 Personnel non titulaire		87 000,00 €	60 950,43 €	67 000,00 €					
64169 autres emplois d'insertion		25 000,00 €	28 909,45 €	28 000,00 €					
6451 collation Uraeff		35 000,00 €	33 581,14 €	35 000,00 €					
6453 collations retraites		3 500,00 €	4 290,69 €	4 500,00 €					
6454 collations aux associa		6 250,00 €	5 827,78 €	5 250,00 €					
6456 collations assurance									
6456 versement au FNCSF									
6458 collations aux autres org.		4 600,00 €	4 268,02 €	4 500,00 €					
6475 médecine du travail		300,00 €	1 218,50 €	1 500,00 €					
642 Transfert entre sections									
6611 Dotations aux amortissements									
65 Total Autres charges de gestion									
6541 non valeur				200,00 €					
6542 notes sur créances irrécouvrables		200,00 €		150,00 €					
6548 Participation SIVOS									
66 Charges financières									
66111 intérêts réglés à l'échéance									
67 Total Charges exceptionnelles									
6718 autres charges exceptionnelles									
673 livres annués		434,50 €	311,40 €	494,50 €					
TOTAL Fonctionnement dépenses		374 754,50 €	378 421,41 €	399 613,50 €					

Depenses liées aux locaux partagés pour lesquelles il faut utiliser une clé de répartition

43964,59€ reportées par le Budget-Commune (voir tableau en annexe)

613

CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE  
« ENFANCE-JEUNESSE »

ANNEE 2018

ENTRE :

La Commune de **Saint Mars La Brière**,

Représentée par Patrice VERNHETTES dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal en date du 22 Janvier 2018 domicilié

Ci-après dénommée la Commune,  
D'une part,

ET :

La Communauté de Communes « **Le Gesnois Bilurien** »

Dont le siège est fixé « Parc des Sittelles » à Montfort Le Gesnois,

Représenté par Christophe CHAUDUN, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil communautaire en date du 14.12./17....

Ci-après dénommée la Communauté,  
D'autre part,

hlu

## PRÉAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16-1, lequel dispose que : « Sans préjudice des dispositions de l'article L.5211-56, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions »,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 actant le transfert de la compétence « enfance-jeunesse » à la Communauté de Communes « Le Gesnois Bilurien »,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de..... en date du.....

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du .....,

Considérant que la Communauté « Le Gesnois Bilurien » s'est vu confier la compétence « enfance-jeunesse » à compter du 1er janvier 2017 et que ses services ne disposent pas à court terme, de l'ingénierie nécessaire pour exercer la compétence à l'échelle de l'ensemble du territoire,

Considérant que la communauté de communes doit mettre en place une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe pour exercer cette compétence,

Considérant que la priorité est d'assurer la continuité du service public, et qu'il est donc nécessaire d'organiser progressivement cette compétence en s'appuyant, au moins dans un premier temps, sur les services restés municipaux,

Considérant que la commune de **Saint Mars La Brière** dispose de moyens et de ressources susceptibles d'être affectés pour partie à cette mission et que, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, ces moyens et ressources peuvent être mis à disposition de la communauté de communes pour assurer la mise en œuvre de la compétence « enfance-jeunesse »,

## IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> OBJET ET PERIMETRE DE LA CONVENTION

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, la Communauté confie à la commune qui l'accepte au titre de l'article L 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, la gestion de la compétence « Enfance-jeunesse » comprenant les actions suivantes :

- ALSH des petites vacances et de l'été
- Accueil Périscolaire hors pause méridienne
- ALSH Mercredis Périscolaires
- TAP (temps d'activités périscolaires)
- Local jeunes

#### Excepté :

- Séjours

Qui sera exercé par la Communauté de Communes

### ARTICLE 2 : MODALITÉS D'ORGANISATION DES MISSIONS

La Commune exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte de la Communauté de communes.

Elle s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice de la compétence qui lui incombe au titre de la présente convention.

La Commune met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice de la compétence qui lui est confiée dans la limite du plafond du reste à charge brut avant CEJ précisé en annexe 1 (réf. Année 2017).

La commune présentera ses éléments prévisionnels 2018 au plus tard le 30 avril 2018.

L'annexe 1 fera l'objet d'un ajustement en avril 2018. Cet ajustement fera l'objet d'un avenant.

Un second avenant sera pris au plus tard le 30 septembre en fonction des incidences budgétaires liées au TAP.

Les dépenses supplémentaires qui apparaîtraient nécessaires au cours de l'exécution de la présente convention devront préalablement être autorisées par la Communauté de Communes. En cas d'urgence, de circonstances exceptionnelles ou de force majeure, la Commune pourra toutefois réaliser tous travaux non prévus et engager les dépenses correspondantes, sur sa proposition et après décision du Président de la Communauté, dans un délai maximum de 48 heures. Elle en rendra compte financièrement dans le bilan annuel mentionné à l'article 6-1.

Les missions qui seront exercées par la Commune s'appuieront notamment sur :

- Les prestations assurées en régie par la Commune, par du personnel affecté par celle-ci aux dites missions ;
- Les moyens matériels nécessaires à leur exercice ;
- Les contrats et conventions passés par la Commune pour leur exercice.

La commune assure la gestion de tous les contrats et conventions en cours afférents à la compétence visée dans la présente convention et listés en annexe 4. Les cocontractants seront informés par la commune de l'existence du mandat que celle-ci exerce pour le compte de la Communauté.

La commune annexera ses contrats et conventions à la présente convention.

### ARTICLE 3 : PERSONNELS ET SERVICES

Les personnels exerçant tout ou partie de leurs missions pour l'exercice de la compétence objet de la présente convention demeurent sous l'autorité hiérarchique du Maire, en application des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et sous son autorité fonctionnelle.

Toute modification du tableau des effectifs (emplois permanents) relatifs aux compétences objet de la présente convention se fera dans le respect des crédits budgétaires définis entre les deux parties. Le président de la Communauté de communes en sera informé.

Des points d'étapes seront réalisés en fonction des besoins (soit par communication électronique ou réunion) associant les services -jeunesse de la communauté de communes et les communes concernées (directeurs généraux ou secrétaires de mairie, ainsi que les élus le souhaitant), à la fin de chaque trimestre.

## ARTICLE 4: MODALITÉS FINANCIÈRES, COMPTABLES ET BUDGÉTAIRES

### 4.1 Rémunération

L'exercice par la commune des compétences objet la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.

### 4.2 Dépenses et recettes de fonctionnement

La commune engage et mandate les dépenses et encaisse les recettes de fonctionnement, hors PSCEJ, liées à l'exercice de la compétence objet de la présente convention et dans le cadre des montants mentionnés en annexe 1.

Les incidences budgétaires liées à l'avenir des TAPS feront l'objet d'un avenant au cours de l'année.

La commune s'acquitte des remboursements d'intérêts des emprunts historiques, des impôts, taxes et redevances associés.

Elle sollicite toutes aides financières de fonctionnement, hors PSCEJ, ainsi que les encaissements auprès des partenaires.

Les dépenses concernées au titre de la présente convention sont les dépenses strictement nécessaires à l'exercice de la compétence exercée.

La commune applique la grille tarifaire et les règlements intérieurs votés par la communauté de communes et annexés à la présente convention. La Communauté de communes s'engage à informer la commune de toutes modifications de la grille tarifaire et des règlements dès leur approbation par le conseil communautaire.

### 4.3 Dépenses et recettes d'investissement

La Communauté de communes engage et mandate les dépenses et encaisse les recettes d'investissement liées à l'exercice de la compétence, objet de la présente convention.

Elle sollicite toutes subventions d'investissement auxquelles elle pourrait prétendre dans le cadre du transfert de compétence.

Dans le cas d'investissements concernant des locaux non entièrement dédiés à la compétence, une entente préalable sera nécessaire entre la Commune et la Communauté de communes.

Dans ce cas là, la commune procédera au mandatement des dépenses après service fait, sur présentation des factures dans les délais réglementaires et dans le respect des règles relatives à la dépense publique du secteur local. Elle procédera à l'émission des titres et à l'encaissement des recettes conformément aux règles de la comptabilité publique.

## ARTICLE 5: MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS EXPOSÉS PAR LA COMMUNE AU TITRE DE LA PRESENTE CONVENTION

La Communauté de communes assurera la charge des dépenses nettes des recettes, réalisées par la commune.

Toutefois, tout intérêt moratoire dû par la commune pour défaut de mandatement dans les délais reste à sa charge.

5-1 : La Communauté de communes procédera au versement d'un 1<sup>er</sup> acompte correspondant à 50% du montant de la PSCEJ perçue par la Communauté de communes au titre de l'année 2018 ; ce montant sera versé en juillet 2018 dans la mesure où l'article 6.1 est respecté.

5-2 : Le versement du solde dû par la Communauté de communes s'effectuera au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre N+1, sur présentation du bilan financier (annexe 1 ou extrait du compte administratif de la comptabilité analytique).

## ARTICLE 6 : DISPOSITIF DE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

### 6.1 Documents de suivi

La commune établit le bilan et le prévisionnel PSO annuel et transmet une copie à la Communauté de communes dès lors que les documents sont traités et au plus tard le 31 mai 2018. La Communauté pourra ensuite traiter les données CEJ et appliquer l'article 5.1.

### 6.2 Contrôle

La Communauté de communes se réserve le droit d'effectuer à tout moment tout contrôle qu'elle estime nécessaire. La commune mettra à disposition de la Communauté de communes et de ses agents, toutes les informations concernant la réalisation des missions, objet de la présente convention.

Le suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par la commission « Enfance-jeunesse » de la Communauté de communes.

A charge pour les élus représentants les communes au sein de cette commission, d'assurer le transfert des informations auprès des représentants de la commune.

## ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS ASSURANCES

La commune est responsable, à l'égard de la Communauté de communes et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la présente convention.

Elle est tenue de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance qu'elle transmettra pour information à la Communauté de communes et de souscrire tous les contrats la garantissant contre les risques inhérents à l'utilisation de biens mobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence visée à la présente convention.

La Communauté de communes s'assurera contre toute mise en cause de sa responsabilité et celle de ses représentants en sa qualité d'autorité titulaire de la compétence visée par la présente convention.

## ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'au 31 août 2018 ; elle pourra être renouvelée après accord des parties.

## ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

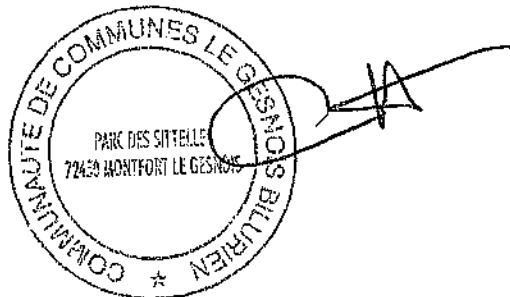
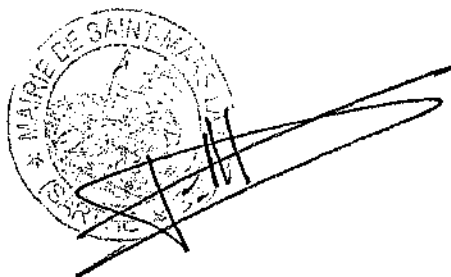
Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Montfort Le Gesnois, le 19/01/18

Pour la Commune,  
Le Maire

Le Maire,  
Patrice VERNHETTES

Pour la Communauté de communes,  
Le Président,



## ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention et les parties conviennent de leur conférer la même valeur juridique.

Sont annexées à la présente convention :

Annexe 1 : Budget annuel récapitulatif des actions jeunesse année 2017

Annexe 2 : Tarifs et règlements communautaires applicables par les communes

Annexe 3 : Tableau détail et échéancier des différentes procédures

Annexe 4 : Liste et copie des contrats ou conventions en cours afférents à la compétence visée dans la présente convention à fournir par la commune

Annexe 5 : Planning des activités à titre d'information à fournir par la commune

**Budget annuel récapitulatif des actions "enfance-jeunesse"**  
Commune de SAINT MARS LA BRIERE

Dépenses de fonctionnement	Commentaires	Budget prévisionnel 2017 Montant en € à compléter	Recettes de fonctionnement	Commentaires	Budget prévisionnel 2017 Montant en € à compléter
<b>011 Total Charges à caractère général</b>		<b>34 570,00 €</b>	<b>013 Atténuation de charges</b>		
60611 eau et assainissement		486,83 €	6419 rembl sur rémunérations		
60612 énergie - électricité		4 289,29 €	042 Transfert entre sections		3 000,00 €
6042 Achats prestations de services				Amortissement des subventions et quote part (civa) perçu au titre des dépenses de fonctionnement	
60622 carburants		5 710,75 €	777 Quota-part des subventions		
60623 alimentation			70 Total Produit des services		
60628 autres fournitures non stockées		7 030,26 €	7066 redevances et droits social	Recettes familles, BTL, AVE... PSO Caf et Msa	49 900,00 €
60631 fournitures entretien			7083 Locations diverses (minibus)		
60632 petit équipement		6 497,13 €	74 Total Dotalions, subventions		
6064 fournitures administratives		1 334,10 €			
6065 Livres disques cassettes					
6068 autres matières et fournitures					
611 contrats de prestation			7488 Autres attributions et participations	Fonds d'amortage ou fonds de soutien	12 000,00 €
615221 bâtiments		59,98 €	77 Produits exceptionnels		
61551 matériel roulant			7714 Recouvrement sur créances admises en non valeur		
6156 maintenance			7788 produits exceptionnels divers	Fonds de compensation du supplément familial, recettes d'auto/financement actions ados...	
6161 prime assurance		550,98 €	TOTAL Fonctionnement recettes		64 900,00 €
6182 documentation générale et technique					
6184 org.formation		473,29 €	74751 Participation CRES de rattachement	reste à charge brut avant CEJ	97 170,00 €
6225 indemnité comptable et régisseur		46,00 €			
6232 Fêtes et cérémonies					
6248 divers	transport des enfants	7 985,72 €	7476 autres organismes	SCED (C.A.P. n° 15 sera perçu du cheminier pour l'achat de groupements de communes)	
6251 frais déplacements		37,23 €			
6256 missions		80,76 €			
6282 frais téléphon				charge nette transférée	
627- services bancaires et assimilés	Frais CRESU, chèques vacances, TIPI...	7,69 €		Cases sur fonds vert : à remplir par la communauté de communes	
6261 concours divers (collations)	Achéson associations (Sport et Loisirs, Planète jeux...)				
6264 redevances services rendus	Redevance ordures ménagères				
6288 autres services extérieurs	Prestations extérieures telles que sorties, hébergements de groupes, intervenant extérieur... et achat de repas préparés				
<b>012 Total Charges de personnel</b>		<b>127 500,00 €</b>	<b>Détail des charges de personnel</b>		
6210 autre personnel/pers mis à d.			Coordination/direction des actions jeunesse		
6332 cotisations versées au FNAL			Personnel encadrant		
6336 cotisations CNFPT et CDG			Secrétariat actions jeunesse		
64111 Rémunération principale			Entretien des locaux		
64118 Autres indemnités					
64131 Personnel non titulaire					
64168 autres emplois d'insertion					
6451 cotisation Urssaf					
6453 cotisations retraites					
6454 cotisations aux assedic					
6455 cotisations assurance					
6456 versement au FNCSF					
6458 cotisations aux autres org.					
6475 médecine du travail					
042 Transfert entre sections					
6611 Dotation aux amortissements					
<b>65 Total Autres charges de gestion</b>					
6541 non valeurs					
6542 pertes sur créances irrécouvrables					
65548 Participation SIVOS					
<b>66 Charges financières</b>					
66111 Intérêts réglés à l'échéance					
<b>67 Total Charges exceptionnelles</b>					
6718 autres charges exceptionnelles					
673 titres annulés					
<b>TOTAL Fonctionnement dépenses</b>		<b>162 070,00 €</b>			

Montant en € à compléter

Dépenses liées aux locaux partagés pour lesquelles il faut utiliser une clef de répartition.

449



# TARIFS ENFANCE-JEUNESSE CDC LE GESNOIS BILURIEN



	Local Jeune	
	adhésion annuelle	Animation sur inscription (sortie...) Tarif/heure
	4,00 €	0,88 €
	5,00 €	0,97 €
	6,00 €	1,05 €
	7,00 €	1,14 €
	8,00 €	1,22 €
	9,00 €	1,31 €
	10,00 €	1,39 €

	Local Jeune	
	adhésion annuelle	Animation sur inscription (sortie...) Tarif/heure
	4,80 €	1,06 €
	6,00 €	1,16 €
	7,20 €	1,26 €
	8,40 €	1,37 €
	9,60 €	1,46 €
	10,80 €	1,57 €
	12,00 €	1,67 €

	Séjours courts accessoires à l'ajsh	
	tarif / journée	tarif / journée
	16,00 €	17,00 €
	17,00 €	18,00 €
	18,00 €	19,00 €
	19,00 €	20,00 €
	20,00 €	21,00 €
	21,00 €	22,00 €
	22,00 €	23,00 €

	Séjours courts accessoires à l'ajsh	
	tarif / journée	tarif / journée
	19,20 €	20,40 €
	20,40 €	21,60 €
	21,60 €	22,80 €
	22,80 €	24,00 €
	24,00 €	25,20 €
	25,20 €	26,40 €
	26,40 €	27,60 €

	Ajsh PVS / Été							
	9h/17h avec repas	Forfait 2 jours consécutifs (15%)	Forfait 5 jours (15%)	1/2 journée matin ou après midi	forfait 5 1/2 journées (15%)	péri-ajsh tarif 1/2 h sur site	péri-ajsh itinérant (ramassage)	
1	10,40 €	17,60 €	44,20 €	3,85 €	16,35 €	0,40 €	0,40 €	
2	11,20 €	19,04 €	47,60 €	4,20 €	17,85 €	0,50 €	0,50 €	
3	12,00 €	20,40 €	51,00 €	4,55 €	19,34 €	0,60 €	0,60 €	
4	12,80 €	21,76 €	54,40 €	4,90 €	20,83 €	0,70 €	0,70 €	
5	13,60 €	23,12 €	57,80 €	5,25 €	22,31 €	0,80 €	0,80 €	
6	14,40 €	24,48 €	61,20 €	5,60 €	23,80 €	0,90 €	0,90 €	
	15,20 €	25,84 €	64,60 €	5,95 €	25,29 €	1,00 €	1,00 €	

	Ajsh PVS / Été							
	9h/17h avec repas	Forfait 2 jours consécutifs (15%)	Forfait 5 jours (15%)	1/2 journée matin ou après midi	forfait 5 1/2 journées (15%)	péri-ajsh tarif 1/2 h sur site	péri-ajsh itinérant (ramassage)	
1	12,48 €	21,12 €	53,04 €	4,62 €	19,64 €	0,48 €	0,48 €	
2	13,44 €	22,85 €	57,12 €	5,04 €	21,42 €	0,60 €	0,60 €	
3	14,40 €	24,48 €	61,20 €	5,46 €	23,21 €	0,72 €	0,72 €	
4	15,36 €	26,11 €	65,28 €	5,88 €	24,99 €	0,84 €	0,84 €	
5	16,32 €	27,74 €	69,36 €	6,30 €	26,78 €	0,96 €	0,96 €	
6	17,28 €	29,38 €	73,44 €	6,72 €	28,56 €	1,08 €	1,08 €	
	18,24 €	31,01 €	77,52 €	7,14 €	30,35 €	1,20 €	1,20 €	

	Mecreditis périscolaires	
	Tarif/heure	repas Ramassage
	0,88 €	2,70 €
	0,97 €	2,80 €
	1,05 €	2,90 €
	1,14 €	3,00 €
	1,22 €	3,10 €
	1,31 €	3,20 €
	1,39 €	3,30 €

	Mecreditis périscolaires	
	Tarif/heure	repas Ramassage
	1,06 €	3,24 €
	1,16 €	3,36 €
	1,26 €	3,48 €
	1,37 €	3,60 €
	1,46 €	3,72 €
	1,57 €	3,84 €
	1,67 €	3,96 €

	APS	
	Tarif 1/2 h	Tarif 1 h
1	0,40 €	0,80 €
2	0,50 €	1,00 €
3	0,60 €	1,20 €
4	0,70 €	1,40 €
5	0,80 €	1,60 €
6	0,90 €	1,80 €
	1,00 €	2,00 €

	APS	
	Tarif 1/2 h	Tarif 1 h
1	0,48 €	0,96 €
2	0,60 €	1,20 €
3	0,72 €	1,44 €
4	0,84 €	1,68 €
5	0,96 €	1,92 €
6	1,08 €	2,16 €
	1,20 €	2,40 €

420

**Accueils de loisirs périscolaires**  
**Règlement Communautaire**

**Public :**

Les enfants scolarisés dans les écoles situées sur le territoire de la communauté de communes.

L'accès au service APS sera étudié pour les demandes émanant de parents de collégiens pour des raisons liées au mode de transport ou au lieu de résidence.

Chaque accueil doit apprécier la possibilité ou non d'accueillir des collégiens aux mêmes conditions que les autres familles et selon les effectifs.

**1. Inscriptions :**

**ACCUEIL DU MATIN et du SOIR :**

**L'inscription est obligatoire pour le matin et le soir.**

Un contrat de réservation est à remplir. Ce contrat correspond à des périodes d'ouvertures.

- .de septembre aux vacances d'Automne,
- .de novembre aux vacances de Décembre,
- .de janvier aux vacances d'Hiver,
- .de mars aux vacances de Printemps
- .de avril aux vacances d'Été

Ce contrat (possibilité d'un contrat par famille) vous permet de réserver une place pour votre enfant. La signature de ce contrat engage la famille à régler la facture établie conformément au contrat.

Le contrat peut être établi sur la période ou sur une ou plusieurs semaines.

*Il est conseillé de remplir le contrat de semaine en semaine afin d'éviter tout changement qui ne pourrait pas être pris en compte.*

**Dans le cas d'un contrat établi sur une semaine, ce dernier sera à compléter au plus tard LE JEUDI SOIR précédent la semaine souhaitée.**

Pour chaque semaine d'inscription, la famille renouvellera le contrat de réservation.

Ce contrat est disponible avant la rentrée scolaire et au cours de l'année scolaire et accessible sur le site internet.....

**2. Participation des familles :**

Les tarifs sont fixés par le conseil communautaire.

Les tarifs sont déterminés selon le quotient familial des familles et le lieu de résidence.

Un tarif majoré s'applique pour les familles domiciliées en dehors de la Communauté de Communes.

La facturation s'établit par ½ heure et selon le nombre de créneaux utilisés. Chaque créneau correspond à une période de 30 minutes. Tout créneau entamé est facturé selon le QF.

Le dernier créneau du matin commence à ... jusqu'à la prise en charge des enfants par les enseignants.

Le premier créneau du soir commence lors de la prise en charge des enfants par les animateurs à la sortie de l'école jusqu'à ....

Les parents sont libres de venir chercher leurs enfants à n'importe quel moment du créneau horaire entamé.

Les accueils périscolaires ferment à.... La famille qui vient chercher ses enfants au-delà de...se verra appliquer une amende de 5€ pour le premier quart d'heure de retard à laquelle s'ajoutera 20€ d'amende supplémentaire par ¼ heure à partir du second quart d'heure et pour chaque enfant.

Pour favoriser un meilleur départ (transmission d'informations, échange parents/animateurs), les familles arrivent 5 minutes avant la fermeture de l'accueil, soit à ....

Pour des raisons d'organisation et de responsabilité, toute absence d'un enfant doit être signalée aux animateurs ou au service.

La facturation tiendra compte de l'absence d'un enfant selon les motifs suivants :

- . Présentation d'un certificat ou justificatif médical,
- . Absence d'un enseignant,
- . Interdiction de transport scolaire par arrêté préfectoral
- . Absence de l'enfant à l'école,
- . Contraintes professionnelles et familiales (arrêt de travail...)

Le justificatif est à transmettre au cours de la semaine suivante. Passé ce délai, un créneau sera facturé selon l'inscription (référence contrat de réservation).

Si l'enfant est inscrit le matin et le soir, est absent sans motif justifié, un créneau de 30 minutes sera facturé pour le matin et un autre pour le soir.

#### **Petits déjeuners et goûters.**

Les accueils périscolaires ne fournissent pas de petits déjeuners. Néanmoins, les enfants peuvent amener leur petit déjeuner et le prendre sur place. Les familles veilleront à respecter la liaison froide pour les produits frais. Le service ne peut pas être tenu responsable des denrées amenées par les familles.

**Les goûters sont fournis par l'accueil périscolaire.**

## Mercredis périscolaires Règlement Communautaire

**Public :** ouvert aux enfants dès leur scolarisation dans un établissement scolaire

### 1. Inscriptions :

L'inscription est obligatoire. Celle-ci est à effectuer au plus tard le JEUDI précédent le mercredi souhaité.

A partir du vendredi, l'inscription est possible selon les effectifs et à l'appréciation du service.

*Sur demande des familles, un ramassage en minibus pour le midi est mis en place (tarif péri itinérant). Les enfants sont pris en charge à la sortie des écoles.*

### 2. Participation des familles :

Les tarifs sont fixés par le conseil communautaire. Les tarifs sont déterminés selon le quotient familial des familles et le lieu de résidence. Un tarif majoré s'applique pour les familles domiciliées en dehors de la Communauté de Communes.

Les mercredis périscolaires ferment à.... La famille qui vient chercher ses enfants au-delà de...se verra appliquer une amende de 5€ pour le premier quart d'heure de retard à laquelle s'ajoutera 20€ d'amende supplémentaire par ¼ heure à partir du second quart d'heure et pour chaque enfant.

Pour favoriser un meilleur départ (transmission d'informations, échange parents/animateurs), les familles arrivent 5 minutes avant la fermeture de l'accueil, soit à ....

Pour des raisons d'organisation et de responsabilité, toute absence d'un enfant doit être signalée aux animateurs ou au service.

La facturation tiendra compte de l'absence d'un enfant pour les motifs suivants :

- . Présentation d'un certificat ou justificatif médical,
- . Absence d'un enseignant,
- . Interdiction de transport scolaire par arrêté préfectoral
- . Absence de l'enfant à l'école,
- . Contraintes professionnelles et familiales (arrêt de travail...)

Le justificatif est à transmettre au cours de la semaine suivante.

**REGLEMENT du RAMASSAGE Mercredis Périscofaires**

1 - Le trajet est défini en fonction des demandes formulées par les familles (*situation pour laquelle plusieurs communes sont concernées*). Dans ce cas, les équipes enseignantes sont prévenues si un temps d'attente est nécessaire avant l'arrivée du transport.

2 - Les enfants sont pris en charge à la sortie de l'école.

3 - Pour chaque transport et pour chaque semaine, toutes remarques particulières, absence retard devront impérativement être signalées au n° suivant : .....

4 - Si un enfant rentre à son domicile seul (retour en minibus à l'issue de l'accueil), une autorisation écrite des parents doit être fournie au responsable du service. Sans cette autorisation, les enfants ne seront pas autorisés à rentrer seul et seront ramenés à l'accueil.

5 - Toute inscription est définitive et donnera lieu à facturation (grille tarifaire ramassage).

-----  
**Autorisation parentale si l'enfant rentre seul**

Je soussigné, M. Mme.....autorise l'enfant.....  
À rentrer seul du lieu d'arrêt du ramassage au lieu de résidence.

Date et signature

**Autorisation parentale pour le ramassage**

Je soussigné, M. Mme.....autorise mon enfant.....  
À utiliser le transport en charge du ramassage pour se rendre à l'accueil situé sur la commune de .....

Date et signature

**Accueil de Loisirs sans hébergement-Petites Vacances / Ete  
Règlement Communautaire**

Public : ouvert aux enfants dès leur scolarisation dans un établissement scolaire

**1. Inscription :**

- . ALSH, l'inscription est obligatoire :
- forfait 5 jours sur la même semaine
- forfait 2 jours consécutifs sur la même semaine
- inscription à la journée (sauf sortie/prestation)
- inscription sur 5 ½ journées (matin ou soir) avec ou sans repas sur la même semaine

L'inscription à une journée sur laquelle une sortie est proposée, nécessite l'inscription sur une deuxième journée au cours de la même semaine, possibilité de journées non consécutives avec l'application d'un tarif journée ou journées consécutives avec le forfait 2 jours.

. Pour les animations type ticket sport ou actions ados, l'inscription est obligatoire, peut se faire à la demi-journée ou journée avec ou sans repas. Le programme d'animations précise les modalités d'inscriptions. (Déclinaison du tarif ALSH)

**2.Participation des familles :**

Les tarifs sont fixés par le conseil communautaire. Les tarifs sont déterminés selon le quotient familial des familles et le lieu de résidence. Un tarif majoré s'applique pour les familles domiciliées en dehors de la Communauté de Communes.

L'accueil de loisirs ferme à... La famille qui vient chercher ses enfants au-delà de...se verra appliquer une amende de 5€ pour le premier quart d'heure de retard à laquelle s'ajoutera 20€ d'amende supplémentaire par ¼ heure à partir du second quart d'heure et pour chaque enfant.

Pour favoriser un meilleur départ (transmission d'informations, échange parents/animateurs), les familles arrivent 5 minutes avant la fermeture de l'accueil, soit à ....

Pour des raisons d'organisation et de responsabilité, toute absence d'un enfant doit être signalée aux animateurs ou au service.

La facturation tiendra compte de l'absence d'un enfant pour les motifs suivants :

- . Présentation d'un certificat ou justificatif médical,
- . Contraintes professionnelles et familiales (arrêt de travail...)

Le justificatif est à transmettre au cours de la semaine suivante Passé ce délai, l'inscription sera facturée.

*L'intégration d'un enfant porteur d'un handicap peut nécessiter l'accompagnement d'un adulte extérieur à l'Alsh. Dans le cas où l'intervenant est présent sur le temps de restauration, le prix du repas (référence grille selon le QF de l'enfant/tranche médiane du fait d'un accompagnement extérieur) sera facturé à l'accompagnant ou à la structure représentée*

## REGLEMENT du RAMASSAGE PVS/Été

1 - Le trajet est défini en fonction des demandes formulées par les familles (*situation pour laquelle plusieurs communes sont concernées*). Ce trajet est transmis aux familles à partir du jeudi qui précède la semaine de transport.

2 - Les horaires de transport sont définis afin que les enfants arrivent sur l'accueil de loisirs à 9h et repartent dès 17h. AUCUN TRANSPORT NE SERA MIS EN PLACE EN DEHORS DE CES HORAIRES.

3 - Le lieu de ramassage dans la commune de.....est ..... La demande pour le ramassage est à faire au moment de l'inscription.

4 - Le délai d'attente à chaque arrêt est de 5 minutes. Une fois ce délai passé, le véhicule, le matin poursuit son ramassage et le soir ramène l'enfant à l'accueil de loisirs. Dans ces deux cas, le transport est facturé. Afin de faciliter le ramassage, les familles arriveront au lieu de rendez-vous le matin et le soir au moins 5 minutes avant l'horaire donné.

5 - Pour chaque transport et pour chaque semaine, toutes remarques particulières, absence retard devront impérativement être signalées au n° suivant : .....

6 - Si un enfant rentre à son domicile seul, une autorisation écrite des parents doit être fournie au responsable de l'accueil de loisirs. Sans cette autorisation, les enfants ne seront pas autorisés à rentrer seul et seront ramenés à l'accueil de loisirs.

7 - Toute inscription est définitive et donnera lieu à facturation (1 trajet enfant=1 créneau péri-Alsh itinérant).

Les autorisations sont à remplir par période de vacances.

---

### Autorisation parentale si l'enfant rentre seul

Je soussigné, M. Mme.....autorise l'enfant.....  
À rentrer seul du lieu d'arrêt du ramassage au lieu de résidence.

Date et signature

### Autorisation parentale pour le ramassage

Je soussigné, M. Mme.....autorise mon enfant.....  
À utiliser le transport en charge du ramassage pour se rendre à l'accueil de loisirs situé sur la commune de.....

Date et signature

Convention de délégation : détail et échéancier des différentes procédures

échéancier	objet	Commune	CDC	procédure	référence convention
avr-18	Bilan financier ou extrait compte administratif 2017	x		transmettre le budget à la CDC	article 5.2 convention 2017
	Budget prévisionnel 2018	x		transmettre le budget à la CDC	article 2
	Ajustement de l'annexe budgétaire		x		
	Avenant de l'annexe budgétaire		x	signature d'un avenant Commune/CDC	
mai-18	Traitement de la PSO	x		transmettre les éléments à la CDC	article 6.1
juin-18	Versement solde 2017		x	déclenchement du versement	convention 2017
juil-18	Versement 1er acompte		x	déclenchement du versement	article 5.1
	Rythme scolaire à 4 jours	x		information auprès de la CDC	article 2 et 4.2
sept-18	Avenant convention et annexe budgétaire		x	signature d'un avenant Commune/CDC	
	Présentation Bilan financier	x		transmettre le bilan à la CDC	article 5.2
	Versement solde		x	déclenchement du versement	



**CONVENTION de mise à disposition**  
**Locaux utilisés dans le cadre de la compétence NTIC**  
(Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication)

Espace Public Numérique  
Rue de l'Abreuvoir  
72160 CONNERRE

Entre :

La Communauté de communes du Gesnois Bilurien, représentée par son Président, Monsieur Christophe Chaudun dûment habilité par délibération en date du 19 janvier 2017 d'une part,

Et

La commune de Connerré, représentée par Monsieur FROGER André, 1<sup>er</sup> adjoint, dûment habilité par délibération en date du 8 février 2018 d'autre part,

**PREAMBULE :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de communes « Le Gesnois Bilurien » a été créée. Elle est issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois ET de la Communauté de communes du Pays Bilurien (Arrêté préfectoral n° 2016- 0642 en date du 8 décembre 2016).

En conséquence, il convient de lisser les conventions de mise à disposition des locaux sur l'ensemble du nouveau territoire.

**Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de Connerré met à disposition certains de ses locaux au profit de la communauté de communes ainsi que du mobilier nécessaire au bon déroulement de l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

**Les locaux valorisés dans cette convention correspondent aux espaces utilisés pour l'accueil des usagers et le fonctionnement du service.**

**Article 2 : MOYENS MIS A DISPOSITION**

**2.1 – Mise à disposition de locaux**

La commune met à la disposition de la communauté de communes des locaux affectés partiellement ou exclusivement à l'action citée précédemment.

Les locaux sont des bâtiments annexes à la Mairie de Connerré

**2-2 - Période d'utilisation :**

PRESENCE SUR SITE		
Lundi	Fermé	
Mardi	10h – 12h30	13h30 – 19h
Mercredi	9h – 12h30	13h30 – 18h
Jeudi	10h – 12h30	13h30 – 18h
Vendredi	9h – 12h30	13h30 – 18h
Samedi	9h – 13h	/

OUVERTURE AU PUBLIC		
Lundi	Fermé	
Mardi	10h – 12h	16h – 19h
Mercredi	9h – 12h	14h – 18h
Jeudi	Fermé	14h – 18h
Vendredi	Fermé	13h30 – 18h
Samedi	9h – 13h	

### 2.3 – Entretien des locaux :

La commune de Connerré assurera le nettoyage des lieux (sol, vitrage, mobilier, sanitaires, poubelles) à raison de 1h45 tous les jeudis matins.

### Article 3 : UTILISATION DES BIENS

L'interlocuteur privilégié des animateurs sera le DGS de la commune. Les locaux devront être utilisés exclusivement pour l'objet de la convention.

Toute utilisation autre que celle-ci est soumise à autorisation expresse préalable de la commune.

Il est interdit à la communauté de communes de sous-louer ces locaux.

La communauté de communes s'engage à prendre soin des locaux et du matériel mis à disposition. A ce titre, elle ne peut faire ni laisser faire rien qui puisse détériorer ceux-ci, sous peine d'engager sa responsabilité.

### Article 4 : ENTRETIEN/TRAVAUX

La commune garde à sa charge l'entretien, y compris le ménage, et les travaux à réaliser qui incombent normalement à tout propriétaire et occupant des locaux.

### Article 5 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de communes rembourse à la commune les frais de fonctionnement (électricité, eau, chauffage, nettoyage, charges et fournitures d'entretien des locaux, consommables tels que papier toilette, essuies mains, savon...) engagés par la commune pour les locaux utilisés, pour un montant forfaitaire mensuel de : 208,50 euros.

En contrepartie, le local est mis à disposition à titre gratuit auprès de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien.

D'autre part, la Communauté de communes a souscrit à un DIU (Droit Irrévocable d'Usage) et bénéficie désormais d'une connexion internet par fibre optique à 100 Mbit/s symétrique. La Communauté de communes partage sa connexion à raison de 50 Mbit/s pour la commune et 50 Mbit/s pour ses propres besoins.

La commune remboursera la moitié de l'abonnement à la Communauté de communes, à savoir : 114 € TTC par mois.

La participation de la commune sera revue à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution de l'abonnement.

Dans tous les cas, un avenant à la convention sera établi et la commune disposera d'un délai de réflexion de 2 mois avant de s'engager à nouveau.

### Article 6 : ASSURANCE

La communauté de communes s'engage à souscrire un contrat d'assurance couvrant tous les risques locatifs. Toute détérioration des locaux ou du matériel mis à disposition devra faire l'objet d'une remise en état par la communauté de communes.

### Article 7 : RESPONSABILITE

La communauté de communes devra faire son affaire personnelle à ses risques, périls et frais, sans que la commune puisse être inquiétée ou recherchée, de toute réclamation faite par les voisins et les tiers notamment pour bruits, troubles de jouissance causés du fait de son occupation par elle ou par des personnes qu'elle aura introduite ou laissées introduire dans les locaux.

Article 8 : DUREE

La présente convention est conclue pour une période de 6 ans renouvelable par reconduction expresse à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis minimum de trois mois.

Article 9 : AVENANT

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par avenant après entente entre les parties. Toutefois, dans la mesure où la communauté de communes Le Gesnois Bilurien conserve la compétence au titre des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication, cette convention de mise à disposition d'un local destiné à accueillir l'espace public numérique de la communauté de communes liée au transfert de compétences des communes membres ne pourra être remise en cause dans son principe.

Article 10 : LITIGES ET RECOURS

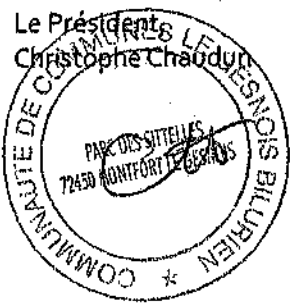
Pour l'application de la présente convention, les parties signataires décident de s'en remettre en cas de litige ou de désaccord à l'arbitrage du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 11 : FRAIS DIVERS

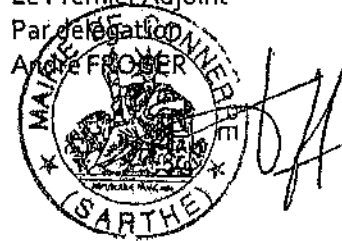
La présente convention est dispensée de droits de timbre et d'enregistrement.

A Montfort Le Gesnois, le 8 Février 2018

Pour la Communauté de communes  
Le Président  
Christophe Chaudun



Pour la commune de Conneré  
P/Le Maire  
Le Premier Adjoint  
Par délégation  
André FROGER





**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
LA MISSION LOCALE SARTHE NORD  
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « LE GESNOIS BILURIEN »  
ANNEE 2018**

**PREAMBULE**

**La Mission Locale Sarthe Nord** –Association Loi 1901 dont le siège est situé Résidence du Stade, Rue du Stade, 72 600 Mamers- remplit une mission de service public pour l’insertion professionnelle et sociale des jeunes 16 à 25 ans.

Elle aide les jeunes 16 à 25 ans à résoudre l’ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d’accueil, d’information, d’orientation et d’accompagnement vers la formation et l’emploi.

Elle favorise la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions qu’ils conduisent.

Elle contribue à l’élaboration et à la mise en œuvre dans sa zone de compétence d’une politique locale concertée d’insertion socio professionnelle des jeunes.

**La Communauté de Communes « Le Gesnois Bilurien »** représentée par son Président, Monsieur Christophe CHAUDUN et dont le siège est situé Parc des Sittelles – 72450 Montfort le Gesnois, est de par sa compétence un partenaire privilégié pour définir une politique d’aide à l’insertion professionnelle du public jeune sur le territoire de la Mission Locale Sarthe Nord.

**Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Cette convention a pour objet de définir les conditions de services de la Mission Locale Sarthe Nord au sein de la Communauté de Communes « Le Gesnois Bilurien » mais également les conditions du soutien financier de la Communauté de Communes à la Mission Locale, pour les actions qu’elle mène sur son territoire.

**Article 2 – ENGAGEMENTS DE LA MISSION LOCALE SARTHE NORD**

La Mission Locale s’engage :

- A tenir des permanences régulières sur le territoire de la Communauté de Communes « Le Gesnois Bilurien »
- mettre en place une équipe territoriale pluridisciplinaire identifiée auprès des partenaires

- A proposer une offre de services égale pour tous les jeunes : décentralisation des prestations, accueil, orientation, formation, ateliers...
- A fournir à la Communauté de Communes « Le Gesnois Bilurien » un bilan annuel (analyse quantitative et qualitative) des publics accueillis et des actions qu'elle a menées sur le territoire.

L'Association s'engage également à :

- Fournir chaque année le bilan et le compte de résultat certifiés conformes par la Présidente dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice
- Transmettre le rapport du Commissaire aux comptes chargé du contrôle des comptes financiers de l'Association.

### **Article 3 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

La Communauté de Communes s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits à son budget, à soutenir financièrement la réalisation des actions de la Mission Locale Sarthe Nord au bénéfice des jeunes de son territoire.

La participation financière des Communautés de Communes est décidée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la Mission Locale, sur proposition du Conseil d'Administration.

Elle est pour l'année 2018 de : 1,10 € par habitant (30 727 hab)

Elle est pour votre part d'un montant de : 33 799.70€

La répartition du règlement sera la suivante :

- 50 % en avril
- 50 % en septembre

Les versements seront effectués sur le compte n°10278 37380 00010383902, établissement bancaire Crédit Mutuel de Mamers.

### **Article 4 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est valable du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.

### **Article 5 – AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Fait à Mamers, le 23/02/2018

La Présidente de  
La Mission Locale Sarthe Nord

**MISSION LOCALE SARTHE NORD**  
Résidence du Stade - Bâtiment E  
72600 MAMERS  
Tél. 02 43 97 87 65  
accueil@mlsarthenord.fr

Le Président de  
la Communauté de Communes



432

CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE  
« ENFANCE-JEUNESSE »

ANNEE 2018

ENTRE:

La Commune d'Ardenay Sur Mérisse,

Représentée par André PIGNÉ dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal en date du... 13/05/2017, domicilié

Ci-après dénommée la Commune,  
D'une part,

ET :

La Communauté de Communes « Le Gesnois Bilurien »

Dont le siège est fixé « Parc des Sittelles » à Montfort Le Gesnois,

Représenté par Christophe CHAUDUN, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil communautaire en date du... 14/12/17.,

Ci-après dénommée la Communauté,  
D'autre part,

## PRÉAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16-1, lequel dispose que : « Sans préjudice des dispositions de l'article L.5211-56, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions »,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 actant le transfert de la compétence « enfance-jeunesse » à la Communauté de Communes « Le Gesnois Bilurien »,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Ardenay sur Mérisse en date du... 13/06/2018.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14/12/17 \_\_\_\_\_

Considérant que la **Communauté « Le Gesnois Bilurien »** s'est vu confier la compétence « enfance-jeunesse » à compter du 1er janvier 2017 et que ses services ne disposent pas à court terme, de l'ingénierie nécessaire pour exercer la compétence à l'échelle de l'ensemble du territoire,

Considérant que la communauté de communes doit mettre en place une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe pour exercer cette compétence,

Considérant que la priorité est d'assurer la continuité du service public, et qu'il est donc nécessaire d'organiser progressivement cette compétence en s'appuyant, au moins dans un premier temps, sur les services restés municipaux,

Considérant que la commune **d'Ardenay Sur Mérisse** dispose de moyens et de ressources susceptibles d'être affectés pour partie à cette mission et que, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, ces moyens et ressources peuvent être mis à disposition de la communauté de communes pour assurer la mise en œuvre de la compétence « enfance-jeunesse »,

## IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> OBJET ET PERIMETRE DE LA CONVENTION

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, la Communauté confie à la commune qui l'accepte au titre de l'article L 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, la gestion de la compétence « Enfance-jeunesse » comprenant les actions suivantes :

- Accueil Périscolaire hors pause méridienne
- Accueil Petites vacances
- Accueil de loisirs Mercredis
- Accueil de loisirs Eté

#### Excepté :

- Séjours accessoires à partir de 7 ans et séjours de vacances qui seront gérés par la Communauté de communes

### ARTICLE 2 : MODALITES D'ORGANISATION DES MISSIONS

La Commune exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte de la Communauté de communes.

Elle s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice de la compétence qui lui incombe au titre de la présente convention.

La Commune met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice de la compétence qui lui est confiée dans la limite du plafond du reste à charge brut avant CEJ précisé en annexe 1 (réf. Année 2017).

La commune présentera ses éléments prévisionnels 2018 au plus tard le 30 avril 2018.

L'annexe 1 fera l'objet d'un ajustement en avril 2018. Cet ajustement fera l'objet d'un avenant.

Les dépenses supplémentaires qui apparaîtraient nécessaires au cours de l'exécution de la présente convention devront préalablement être autorisées par la Communauté de Communes. En cas d'urgence, de circonstances exceptionnelles ou de force majeure, la Commune pourra toutefois réaliser tous travaux non prévus et engager les dépenses correspondantes, sur sa proposition et après décision du Président de la Communauté, dans un délai maximum de 48 heures. Elle en rendra compte financièrement dans le bilan annuel mentionné à l'article 6-1.

Les missions qui seront exercées par la Commune s'appuieront notamment sur :

- Les prestations assurées en régie par la Commune, par du personnel affecté par celle-ci aux dites missions ;
- Les moyens matériels nécessaires à leur exercice ;
- Les contrats et conventions passés par la Commune pour leur exercice.

La commune assure la gestion de tous les contrats et conventions en cours afférents à la compétence visée dans la présente convention et listés en annexe 4. Les cocontractants seront informés par la commune de l'existence du mandat que celle-ci exerce pour le compte de la Communauté.

La commune annexera ses contrats et conventions à la présente convention.

### ARTICLE 3 : PERSONNELS ET SERVICES

Les personnels exerçant tout ou partie de leurs missions pour l'exercice de la compétence objet de la présente convention demeurent sous l'autorité hiérarchique du Maire, en application des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et sous son autorité fonctionnelle.

Toute modification du tableau des effectifs (emplois permanents) relatifs aux compétences objet de la présente convention se fera dans le respect des crédits budgétaires définis entre les deux parties. Le président de la Communauté de communes en sera informé.

Des points d'étapes seront réalisés en fonction des besoins (soit par communication électronique ou réunion) associant les services -jeunesse de la communauté de communes et les communes concernées (directeurs généraux ou secrétaires de mairie, ainsi que les élus le souhaitant), à la fin de chaque trimestre.

### ARTICLE 4: MODALITES FINANCIERES, COMPTABLES ET BUDGETAIRES



L'exercice par la commune des compétences objet la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.

#### 4.2 Dépenses et recettes de fonctionnement

La commune engage et mandate les dépenses et encaisse les recettes de fonctionnement, hors PSCEJ, liées à l'exercice de la compétence objet de la présente convention et dans le cadre des montants mentionnés en annexe 1.

La commune s'acquitte des remboursements d'intérêts des emprunts historiques, des impôts, taxes et redevances associés.

Elle sollicite toutes aides financières de fonctionnement, hors PSCEJ, ainsi que les encaissements auprès des partenaires.

Les dépenses concernées au titre de la présente convention sont les dépenses strictement nécessaires à l'exercice de la compétence exercée.

La commune applique la grille tarifaire et les règlements intérieurs votés par la communauté de communes et annexés à la présente convention. La Communauté de communes s'engage à informer la commune de toutes modifications de la grille tarifaire et des règlements dès leur approbation par le conseil communautaire.

#### 4.3 Dépenses et recettes d'investissement

La Communauté de communes engage et mandate les dépenses et encaisse les recettes d'investissement liées à l'exercice de la compétence, objet de la présente convention.

Elle sollicite toutes subventions d'investissement auxquelles elle pourrait prétendre dans le cadre du transfert de compétence.

Dans le cas d'investissements concernant des locaux non entièrement dédiés à la compétence, une entente préalable sera nécessaire entre la Commune et la Communauté de communes.

Dans ce cas là, la commune procédera au mandatement des dépenses après service fait, sur présentation des factures dans les délais réglementaires et dans le respect des règles relatives à la dépense publique du secteur local. Elle procédera à l'émission des titres et à l'encaissement des recettes conformément aux règles de la comptabilité publique.

### ARTICLE 5: MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS EXPOSES PAR LA COMMUNE AU TITRE DE LA PRESENTE CONVENTION

La Communauté de communes assurera la charge des dépenses nettes des recettes, réalisées par la commune.

Toutefois, tout intérêt moratoire dû par la commune pour défaut de mandatement dans les délais reste à sa charge.

5-1 : La Communauté de communes procédera au versement d'un 1<sup>er</sup> acompte correspondant à 50% du montant de la PSCEJ perçue par la Communauté de communes au titre de l'année 2018 ; ce montant sera versé en juillet 2018 dans la mesure où l'article 6.1 est respecté.

5-2 : Le versement du solde dû par la Communauté de communes s'effectuera au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre N+1, sur présentation du bilan financier (annexe 1 ou extrait du compte administratif de la comptabilité analytique).

### ARTICLE 6 : DISPOSITIF DE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

#### 6.1 Documents de suivi

La commune établit le bilan et le prévisionnel PSO annuel et transmet une copie à la Communauté de communes dès lors que les documents sont traités et au plus tard le 31 mai 2018. La communauté pourra ensuite traiter les données CEJ et appliquer l'article 5.1.

#### 6.2 Contrôle

La Communauté de communes se réserve le droit d'effectuer à tout moment tout contrôle qu'elle estime nécessaire. La commune mettra à disposition de la Communauté de communes et de ses agents, toutes les informations concernant la réalisation des missions, objet de la présente convention.

Le suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par la commission « Enfance-jeunesse » de la Communauté de communes.

A charge pour les élus représentant les communes au sein de cette commission, d'assurer le transfert des informations auprès des représentants de la commune.

### ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS ASSURANCES

La commune est responsable, à l'égard de la Communauté de communes et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la présente convention.

Elle est tenue de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance qu'elle transmettra pour information à

la Communauté de communes et de souscrire tous les contrats la garantissant contre les risques inhérents à l'utilisation de biens mobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence visée à la présente convention.  
La Communauté de communes s'assurera contre toute mise en cause de sa responsabilité et celle de ses représentants en sa qualité d'autorité titulaire de la compétence visée par la présente convention.

#### ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2018 ; elle pourra être renouvelée après accord des parties.

#### ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Montfort Le Gesnois, le 8/03/18

Pour la Commune,  
Le Maire

Pour la Communauté de communes,  
Le Président,



#### ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention et les parties conviennent de leur conférer la même valeur juridique.

Sont annexées à la présente convention :

Annexe 1 : Budget annuel récapitulatif des actions jeunesse année 2017

Annexe 2 : Tarifs et règlements communautaires applicables par les communes

Annexe 3 : Tableau détail et échéancier des différentes procédures

Annexe 4 : Liste et copie des contrats ou conventions en cours afférents à la compétence visée dans la présente convention à fournir par la commune

Annexe 5 : Planning des activités à titre d'information à fournir par la commune



**Budget annuel récapitulatif des actions "enfance-jeunesse"**  
Commune de Ardenay sur Mérisse

Depenses de fonctionnement	Commentaires	Budget prévisionnel 2017 Montant en € à compléter	Recettes de fonctionnement	Commentaires	Budget prévisionnel 2017 Montant en € à compléter
011 Total Charges à caractère général			013 Atténuation de charges		
60611 eau et assainissement		300,00 €	5119 rembt sur rémunérations		
60612 énergie - électricité		2 700,00 €	042 Transfert entre sections		0,00 €
60621 combustibles		50,00 €	777 Quote-part des subventions	Amortissement des subventions et quote part factiva perçu au titre des dépenses de fonctionnement	0,00 €
60622 carburants		100,00 €	70 Total) Produit des services		
60623 alimentation		4 200,00 €	7066 redevances et droits social	Recettes familles, BTL, AVE, PSO Caf et Msa	21 467,28 €
60628 autres fournitures non stockées		50,00 €	70848 - aux autres organismes (MAD été 2017)		8 950,34 €
60631 fournitures entretien		350,00 €	7083 Locations diverses (minibus)		
60632 petit équipement		700,00 €	74 Total Dotations, subventions		
6064 fournitures administratives		200,00 €	7478 - Autres organismes (CAF et CEJ) PSO		9 936,90 €
6065 livres disques cassettes		60,00 €			
6068 autres matières et fournitures		260,00 €			
611 contrats de prestation		737,79 €	7486 Autres attributions et participations	Fonds d'amortage ou fonds de soutien	
618221 bâtiments			77 Produits exceptionnels		
61551 matériel roulant			7714 Recouvrement sur créances admises en non valeur		
6156 maintenance		10,00 €	7786 produits exceptionnels divers	Fonds de compensation du supplément familial, recettes d'autofinancement actions ados	
6161 prime assurance		280,00 €	TOTAL Fonctionnement recettes		39 353,00 €
6182 documentation générale et technique					
6164 org formation			73751 Participation GFR de l'édification		20 633,31 €
6225 indemnité complais et régresseur		200,00 €			
6232 Fêtes et cérémonies			7478 autres participations	PSO CAF et MSA (sans participation de la commune)	2 847,00 €
6248 divers	transport des enfants				
6251 frais déplacements		300,00 €			
6261 frais d'affranchissement					
6262 frais télécom		65 850,00 €			
627- services bancaires et assimilés	Frais CRCEBU, chèques vacances, TIPI...	60,00 €			
6281 concours divers (cotisations)	Adhésion associations (Sport et Loisirs, Planète jeux...)				
	Redevance ordures ménagères				
6286 autres services extérieurs	Prestations extérieures telles que sorties, hébergement de groupes, intervenant extérieur... et achat de repas préparés				
012 Total Charges de personnel		84 750,43 €	*Détail des charges de personnel		
6218 autre personneliers mis à d.			Coordination/direction des actions jeunesse		
6332 cotisations versées au FNAL			Personnel encadrant		
6336 cotisations CHEFT et COG			Secrétariat actions jeunesse		
64111 Rémunération principale			Entretien des locaux		
64116 Autres indemnités					
64131 Personnel non titulaire					
64186 autres emplois d'insertion					
6451 cotisation Uirself					
6483 cotisations familiales					
6484 cotisations aux assedic					
6485 cotisations assurance					
6486 versement au FNCSF					
6488 cotisations aux autres org.					
6478 médecine du travail					
042 Transfert entre sections					
6811 Dotations aux amortissements					
68 Total Autres charges de gestion					
6841 non valeurs					
6842 pertes sur créances irrécouvrables					
68548 Participation SIVOS					
68 Charges financières					
68111 Intérêts réglés à l'échéance					
67 Total Charges exceptionnelles					
6716 autres charges exceptionnelles					
673 litres annulés					
TOTAL Fonctionnement dépenses		70 266,24 €			

Depenses liées aux locaux partagés pour lesquelles il faut utiliser une clé de répartition

Montant en € à compléter

# CONVENTION de mise à disposition Locaux utilisés dans la cadre de la compétence NTIC

(Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication)

Espace Public Numérique  
112, Grande Rue  
72460 SAVIGNE L'ÉVÊQUE

Entre :

La Communauté de communes du Gesnois Bilurien, représentée par son Président, Monsieur Christophe Chaudun dûment habilité par délibération en date du 19 janvier 2017 d'une part,

Et  
La commune de Savigné L'Évêque, représentée par son Maire, Philippe METVIER, d'autre part,

## PREAMBULE :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de communes « Le Gesnois Bilurien » a été créée. Elle est issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois ET de la Communauté de communes du Pays Bilurien (Arrêté préfectoral n° 2016- 0642 en date du 8 décembre 2016).

En conséquence, il convient de lier les conventions de mise à disposition des locaux sur l'ensemble du nouveau territoire.

## Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de Savigné L'Évêque met à disposition certains de ses locaux au profit de la communauté de communes ainsi que du mobilier nécessaire au bon déroulement de l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

**Les locaux valorisés dans cette convention correspondent aux espaces utilisés pour l'accueil des usagers et le fonctionnement du service.**

## Article 2 : MOYENS MIS A DISPOSITION

### 2.1 – Mise à disposition de locaux

La commune met à la disposition de la communauté de communes des locaux affectés partiellement ou exclusivement à l'action citée précédemment.

Les locaux sont des bâtiments annexes à la Mairie de Savigné L'Évêque

### 2-2 - Période d'utilisation :

PRESENCE SUR SITE		
Lundi	Fermé	
Mardi	10h – 12h	14h – 20h
Mercredi	9h – 12h	14h – 18h
Jeudi	9h – 12h30	13h30 – 18h
Vendredi	9h – 12h30	13h30 – 18h
Samedi	9h – 13h	/

OUVERTURE AU PUBLIC		
Lundi	Fermé	
Mardi	10h – 12h	16h – 19h
Mercredi	9h – 12h	14h – 18h
Jeudi	Fermé	14h – 18h
Vendredi	Fermé	13h30 – 18h
Samedi	9h – 13h	

### 2.3 – Entretien des locaux :

La commune de Savigné-L'Evêque assurera le nettoyage des lieux (sol, vitrage, mobilier, sanitaires, poubelles) à raison de 7 heures hebdomadaires, réparties ainsi :

Lundi	8h00 – 10h00
Mardi	/
Mercredi	8h30 – 10h00
Jeudi	8h30 – 10h00
Vendredi matin	9h00 – 10h00
Vendredi Soir	18h00 – 19h00

### Article 3 : UTILISATION DES BIENS

L'interlocuteur privilégié des animateurs sera le DGS de la commune. Les locaux devront être utilisés exclusivement pour l'objet de la convention.

Toute utilisation autre que celle-ci est soumise à autorisation expresse préalable de la commune.

Il est interdit à la communauté de communes de sous-louer ces locaux.

La communauté de communes s'engage à prendre soin des locaux et du matériel mis à disposition. A ce titre, elle ne peut faire ni laisser faire rien qui puisse détériorer ceux-ci, sous peine d'engager sa responsabilité.

### Article 4 : ENTRETIEN/TRAVAUX

La commune garde à sa charge l'entretien, y compris le ménage, et les travaux à réaliser qui incombent normalement à tout propriétaire et occupant des locaux.

### Article 5 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de communes rembourse à la commune les frais de fonctionnement (électricité, eau, chauffage, nettoyage, charges et fournitures d'entretien des locaux, consommables tels que papier toilette, essuies mains, savon...) engagés par la commune pour les locaux utilisés, **pour un montant forfaitaire mensuel de : 625 euros.**

**En contrepartie, le local est mis à disposition à titre gratuit auprès de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien.**

D'autre part, la Communauté de communes a souscrit à un DIU (Droit Irrévocable d'Usage) et bénéficie désormais d'une connexion internet par fibre optique à 100 Mbit/s symétrique. La Communauté de communes partage sa connexion à raison de 50 Mbit/s pour la commune et 50 Mbit/s pour ses propres besoins.

La commune remboursera la moitié de l'abonnement à la Communauté de communes, à savoir : 114 € TTC par mois.

La participation de la commune sera revue à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution de l'abonnement.

Dans tous les cas, un avenant à la convention sera établi et la commune disposera d'un délai de réflexion de 2 mois avant de s'engager à nouveau.

### Article 6 : ASSURANCE

La communauté de communes s'engage à souscrire un contrat d'assurance couvrant tous les risques locatifs. Toute détérioration des locaux ou du matériel mis à disposition devra faire l'objet d'une remise en état par la communauté de communes.

### Article 7 : RESPONSABILITE

La communauté de communes devra faire son affaire personnelle à ses risques, périls et frais, sans que la commune ne puisse être inquiétée ou recherchée, de toute réclamation faite par les voisins et les tiers notamment pour bruits, troubles de jouissance causés du fait de son occupation par elle ou par des personnes qu'elle aura introduite ou laissées introduire dans les locaux.

Article 8 : DUREE

La présente convention est conclue pour une période de 6 ans renouvelable par reconduction expresse à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis minimum de trois mois.

Article 9 : AVENANT

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par avenant après entente entre les parties. Toutefois, dans la mesure où la communauté de communes Le Gesnois Bilurien conserve la compétence au titre des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication, cette convention de mise à disposition d'un local destiné à accueillir l'espace public numérique de la communauté de communes liée au transfert de compétences des communes membres ne pourra être remise en cause dans son principe.

Article 10 : LITIGES ET RECOURS

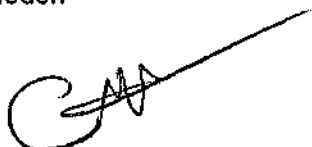
Pour l'application de la présente convention, les parties signataires décident de s'en remettre en cas de litige ou de désaccord à l'arbitrage du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 11 : FRAIS DIVERS

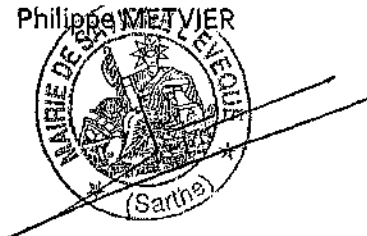
La présente convention est dispensée de droits de timbre et d'enregistrement.

A Montfort Le Gesnois, le 28 mars 2018

Pour la Communauté de communes  
Le Président,  
Christophe Chaudun



Pour la commune de Savigné L'Evêque  
Le Maire  
Philippe METVIER





Département de la Sarthe

**Communauté de Communes**

**LE GESNOIS BILURIEN**

**AVENANT N°2**

***au contrat de délégation par affermage du  
service public d'assainissement non collectif***



**Département de la Sarthe**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**LE GESNOIS BILURIEN**

**AVENANT N°2**

***au contrat de délégation par affermage du service  
public d'assainissement non collectif***

**ENTRE :**

La Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien, représentée par son Président, **Monsieur Christophe CHAUDUN** dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 15/02/2018

désignée dans ce qui suit par "la Collectivité",

d'une part,

**ET :**

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, Société en Commandite par actions dont le Siège Social est à Paris - 21 rue de la Boétie, immatriculée sous le numéro 572025526 RCS PARIS, représentée par **Monsieur Jean-Bernard CAZER**, Directeur du Territoire Sarthe & Mayenne, agissant au nom et pour le compte de la Société et,

désignée dans ce qui suit par l'appellation "le Déléataire",

d'autre part,

## PREAMBULE

La Communauté de Communes du Pays des Bières et du Gesnois a confié la gestion de son Service Public d'Assainissement Non Collectif à Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux par un contrat d'affermage reçu en Préfecture le 12/02/2014.

Par arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 N° DIRCOL 2016-0642, les communautés de communes du Pays des Brières et du Gesnois et du Pays Biluriens ont fusionné pour créer la Communauté de Communes « Le Gesnois Bilurien ».

La Collectivité a lancé la procédure de reconduction du mode de gestion par concession. Celle-ci ne disposant pas du temps nécessaire pour terminer la procédure d'ici la fin du contrat fixée au 31 mars 2018 et soucieuse d'assurer la continuité du service, la Collectivité a demandé au Délégué, qui accepte, de convenir d'une prolongation du contrat en cours conformément aux dispositions du 5° de l'article 36 du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession.

**ENTRE ELLES, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### Article 1 – Durée

Le contrat d'affermage précité est prolongé de deux mois, portant son échéance au 31 mai 2018.

### Article 2 – Date d'effet

Le présent avenant prendra effet à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire.

### Article 3 – Maintien des dispositions antérieures

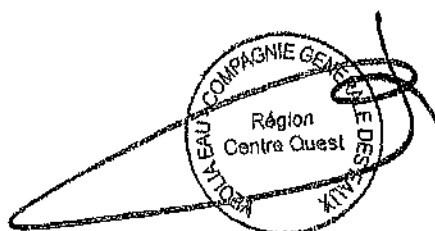
Toutes les dispositions du contrat d'affermage et de son avenant n°1, non expressément modifiées, abrogées ou contredites par les présentes demeurent applicables.

A Montfort-le-Gesnois, le 30/03/2018

A Sargé-lès-Le Mans, le 30/03/2018

Le Président,  
Christophe CHAUDUN

Le Directeur de Territoire,  
Jean-Bernard CAZER



444

**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES**  
**ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BILURIEN**  
**ET LA COMMUNE DE SAVIGNE L'EVEQUE**

**Entre**

La **Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien**, sise Parc des Sittelles, à Montfort Le Gesnois, représentée par Monsieur Christophe CHAUDUN, Président, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté de communes en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 19 janvier 2017, d'une part,

Et

La **Commune de Savigné L'Evêque**, représentée par Monsieur Philippe METIVIER, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2014, d'autre part,

Considérant les dispositions de l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est convenu ce qui suit

**Préambule**

Le dispositif contractuel objet de la présente convention, a pour but outre l'économie de moyens, le développement de pratiques communes, l'homogénéisation de fonctionnement des organisations, la clarification et la transparence des relations entre la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien et la commune de Savigné L'Evêque.

**Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser l'étendue et les conditions d'intervention du service « Enfance-jeunesse » de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien au bénéfice de la Commune de Savigné L'Evêque, qui ne dispose pas des moyens humains spécialisés et des matériels spécifiques pour son fonctionnement.

Les missions relevant de cette convention concernent :

- Facturation du service « Enfance-Jeunesse »
- Etablissement des bons de commande du service et des factures
- Mise à jour des annualisations

Il convient de préciser le caractère confidentiel des données qui seront traitées dans le cadre de cette prestation.

**Article 2 – Montant de la prestation**

Le montant de la prestation est calculé sur la base d'un tarif horaire de 22 euros tous frais compris (salaires, charges, congés payés....)

Le montant à payer sera calculé par rapport au nombre d'heures effectivement réalisées par les agents en charge de ces activités sur la base de leurs rémunérations établies conformément aux dispositions légales en vigueur.

445

### Article 3 – Modalités de paiement

La Communauté de communes Le Gesnois Bilurien établira un état des frais mensuel, établi au début du mois suivant la prestation.

La Commune de Savigné L'Evêque procédera au règlement de la prestation à réception du titre de recettes émis par la Communauté de communes.

### Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est signée pour la période **du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 décembre 2018**. Elle pourra être modifiée par l'établissement d'un avenant accepté par les deux parties.

### Article 5 – Résiliation de la convention

Les parties pourront dénoncer de façon expresse la présente convention en respectant un préavis de trois mois par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait en deux exemplaires à Montfort Le Gesnois, le 31 mars 2018

Pour la Cdc Le Gesnois Bilurien,

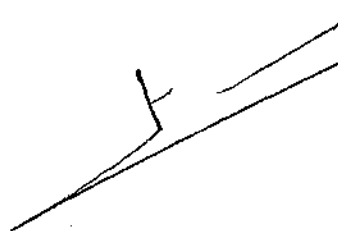
Le Président,



Christophe CHAUDUN

Pour la Commune de Savigné L'Evêque,

Le Maire,



Philippe METIVIER

446

## AVENANT n°1

### CONVENTION de mise à disposition Locaux utilisés dans le cadre de la compétence Enfance Jeunesse

Entre :

La communauté de communes du Gesnois Bilurien, représentée par son Président, Monsieur Christophe CHAUDUN dûment habilité par délibération en date du 19 janvier 2017 d'une part,

Et

La commune du Breil sur Mérisse, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul HUBERT, d'autre part,

#### Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Inchangé

Les horaires de l'école sont modifiés à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 : lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30-11h45 / 13h45-16h30.

#### Article 2 : MOYENS MIS A DISPOSITION

##### 2.1 – Mise à disposition de locaux

La commune met à la disposition de la communauté de communes des locaux affectés partiellement ou exclusivement à l'action citée précédemment.

Les locaux sont :

- **Ecole, 5 rue des Quatre vents :**
  - côté maternelle : salles de motricité (salle 1 et salle de repos) et sanitaires ;
  - côté primaire : salle de motricité et salle des professeurs (classes 4 et 5) et sanitaires ;
  - si besoin en fonction des disponibilités et des effectifs : classes 2 et 3 côté maternelle et classes 8 et 9 côté primaire ;
  - bureau de la direction de l'école : accès téléphonique, internet et clefs (l'ordinateur de ce bureau est exclu de toute utilisation)
  - le bureau des atsem, côté maternelle, est exclu de toute utilisation.
- **Restaurant scolaire, 1 rue Couptry** (espaces restauration : tables, chaises ; espace cuisine : four, réfrigérateurs, matériel de cuisine, plan de travail ; espace « plonge » : lave-vaisselle et sanitaires)  
Le bureau des gestionnaires de la cantine, est exclu de toute utilisation
- **Bureau des animateurs** situé à l'arrière du 2 rue des Tisserands ;
- **Local de stockage de matériel** situé dans la cour de la bibliothèque au 12 rue des Tisserands.

La période d'utilisation des locaux est :

- **Ecole :**
  - en semaine scolaire :
    - o pour l'accueil périscolaire : le matin : tous les jours 7h à 8h30  
le soir : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h45 à 18h30 et les mercredis de 7h à 18h30 ;
  - en période de vacances : de 7h à 18h30, selon le calendrier scolaire ;
- **Restaurant :**
  - en période scolaire : le mercredi de 11h30 à 15h30, selon le calendrier scolaire ;
  - en période de vacances : de 11h30 à 15h30, selon le calendrier scolaire (sauf lors de sortie pour tous les enfants).

Un calendrier annuel précisant les périodes d'ouverture sur les vacances sera déterminé et adressé à la commune chaque année.

Un calendrier d'occupation réelle de l'année écoulée sera fourni au 10 janvier de l'année suivante à la commune afin d'effectuer l'ajustement de la clef de répartition.

Soit 1 682 heures d'occupation (annuelle) au titre de la convention.

2.2 – Mise à disposition de mobilier  
inchangé

Article 3 : UTILISATION DES BIENS  
inchangé

Article 4 : ENTRETIEN/TRAVAUX  
inchangé

Article 5 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
inchangé

Article 6 : ASSURANCE  
inchangé

Article 7 : RESPONSABILITE  
inchangé

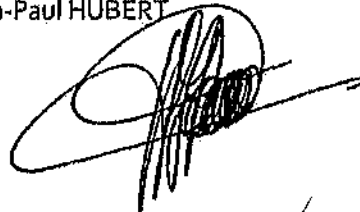
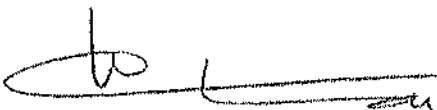
Article 8 : DURÉE  
inchangé

Article 9 : AVENANT  
Inchangé

A Montfort Le Gesnois, le

Pour la Communauté de communes  
Le Président,  
Christophe CHAUDUN

Pour la commune de Le Breil-sur-Mérize  
Le Maire  
Jean-Paul HUBERT



P/le Président  
La V.P. Marie Christine Hollande



## Convention de prestations de services

Vu la compétence :

- Nouvelles technologies de l'information et de la communication
- Établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques conformément à l'article L.1425-1 du CGCT,
- Création, aménagement, gestion d'espaces publics numériques.

De la communauté de communes LE GESNOIS BILURIEN par arrêté DIRCOL n° 2016-0642 du 08/012/2016

### Il est convenu :

**Entre**

La communauté de communes LE GESNOIS BILURIEN, Parc des Sittelles à Montfort Le Gesnois, représentée par son Président, Monsieur Christophe CHAUDUN, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 19 janvier 2017,

**Et**

La Ville du Breil Sur Mérisse, 20, Rue Gambetta, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul HUBERT, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 03/07/2018

Ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : DEFINITION DE LA PRESTATION**

Marie VILLIEN, adjoint d'animation à l'Espace Public Numérique situé à Connerré, effectuera la mise en œuvre d'un livret d'accueil.

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE TRAVAIL**

#### *Lieux d'exercice de la prestation*

- Dans les locaux de l'Espace Public Numérique.

Marie VILLIEN sera encadrée par la DGS (ou à défaut la DGA) de la Communauté de Communes le GESNOIS BILURIEN.

#### *Temps de travail*

La prestation pour la mise en œuvre du livret d'accueil est consentie à raison de 15 heure(s) de travail.

**Éléments de la rémunération**

La contribution financière de la Mairie du Breil Sur Mézize sera égale au nombre d'heures travaillées (charges patronales et salariales incluses), soit 16.98 euros x 15 h = 254,70 euros.

**ARTICLE 3 : DUREE DE LA PRESTATION**

La présente prestation est valable pour la durée de la prestation.

**ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT**

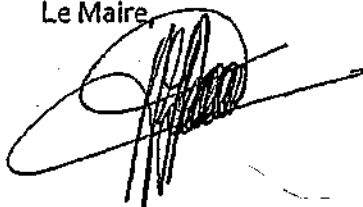
Un titre de recettes sera établi par la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien à l'intention de la Mairie du Breil Sur Mézize.

A Montfort Le Gesnois, le 25 juin 2018

Pour la CDC LE GESNOIS BILURIEN,  
Le Président,  
Christophe CHAUDUN



Pour la Mairie du Breil Sur Mézize,  
Le Maire,





CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE  
« ENFANCE-JEUNESSE »

ANNEE 2018

ENTRE:

La Commune de Savigné l'Evêque,

Représentée par Philippe Métivier, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2014, domicilié 112 Grande Rue, 72460 Savigné l'Evêque,

Ci-après dénommée la Commune,  
D'une part,

ET :

La Communauté de Communes «Le Gesnois Bilurien »

Dont le siège est fixé « Parc des Sittelles » à Montfort Le Gesnois,

Représenté par Christophe CHAUDUN, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil communautaire en date du 14.12.17

Ci-après dénommée la Communauté,  
D'autre part,

## PRÉAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16-1, lequel dispose que : « Sans préjudice des dispositions de l'article L.5211-56, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions »,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 actant le transfert de la compétence « enfance-jeunesse » à la Communauté de Communes « Le Gesnois Bilurien »,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Savigné l'Evêque en date du 25 janvier 2018.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14/12/18.

Considérant que la Communauté « Le Gesnois Bilurien » s'est vu confier la compétence « enfance-jeunesse » à compter du 1er janvier 2017 et que ses services ne disposent pas à court terme, de l'ingénierie nécessaire pour exercer la compétence à l'échelle de l'ensemble du territoire,

Considérant que la communauté de communes doit mettre en place une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe pour exercer cette compétence,

Considérant que la priorité est d'assurer la continuité du service public, et qu'il est donc nécessaire d'organiser progressivement cette compétence en s'appuyant, au moins dans un premier temps, sur les services restés municipaux,

Considérant que la commune de **Savigné l'Evêque** dispose de moyens et de ressources susceptibles d'être affectés pour partie à cette mission et que, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, ces moyens et ressources peuvent être mis à disposition de la communauté de communes pour assurer la mise en œuvre de la compétence « enfance-jeunesse »,

## IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> OBJET ET PERIMETRE DE LA CONVENTION

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, la Communauté confie à la commune qui l'accepte au titre de l'article L 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, la gestion de la compétence « Enfance-jeunesse » comprenant les actions suivantes :

- ALSH des petites vacances et de l'été
- Accueil Périscolaire hors pause méridienne sur les sites de Savigné l'Évêque, St Corneille et Fatines
- Mercredis Périscolaires
- TAP (temps d'activités périscolaires) jusqu'en juillet 2018 car de nouveaux rythmes scolaires seront mis en œuvre à compter de septembre 2018
- Local jeunes

#### Excepté :

- Séjours accessoires à partir de 7 ans et séjours de vacances qui seront gérés par la Communauté de communes.

### ARTICLE 2 : MODALITÉS D'ORGANISATION DES MISSIONS

La Commune exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte de la Communauté de communes.

Elle s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice de la compétence qui lui incombe au titre de la présente convention.

La Commune met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice de la compétence qui lui est confiée dans la limite du plafond du reste à charge brut avant CEJ précisé en annexe 1 (réf. Année 2017).

La commune présentera ses éléments prévisionnels 2018 au plus tard le 30 avril 2018.

L'annexe 1 fera l'objet d'un ajustement en avril 2018. Cet ajustement fera l'objet d'un avenant.

Un second avenant sera pris au plus tard le 30 septembre en fonction des incidences budgétaires liées au TAP.

Les dépenses supplémentaires qui apparaîtraient nécessaires au cours de l'exécution de la présente convention devront préalablement être autorisées par la Communauté de Communes. En cas d'urgence, de circonstances exceptionnelles ou de force majeure, la Commune pourra toutefois réaliser tous travaux non prévus et engager les dépenses correspondantes, sur sa proposition et après décision du Président de la Communauté, dans un délai maximum de 48 heures. Elle en rendra compte financièrement dans le bilan annuel mentionné à l'article 6-1.

Les missions qui seront exercées par la Commune s'appuieront notamment sur :

- Les prestations assurées en régie par la Commune, par du personnel affecté par celle-ci aux dites missions ;
- Les moyens matériels nécessaires à leur exercice ;
- Les contrats et conventions passés par la Commune pour leur exercice.

La commune assure la gestion de tous les contrats et conventions en cours afférents à la compétence visée dans la présente convention et listés en annexe 2. Les cocontractants seront informés par la commune de l'existence du mandat que celle-ci exerce pour le compte de la Communauté.

La commune annexera ses contrats et conventions à la présente convention.

### ARTICLE 3 : PERSONNELS ET SERVICES

Les personnels exerçant tout ou partie de leurs missions pour l'exercice de la compétence objet de la présente convention demeurent sous l'autorité hiérarchique du Maire, en application des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et sous son autorité fonctionnelle.

Toute modification du tableau des effectifs (emplois permanents) relatifs aux compétences objet de la présente convention se fera dans le respect des crédits budgétaires définis entre les deux parties. Le président de la Communauté de communes en sera informé.

Des points d'étapes seront réalisés en fonction des besoins (soit par communication électronique ou réunion) associant les services -jeunesse de la communauté de communes et les communes concernées (directeurs généraux ou secrétaires de mairie, ainsi que les élus le souhaitant), à la fin de chaque trimestre.

## ARTICLE 4: MODALITÉS FINANCIÈRES, COMPTABLES ET BUDGÉTAIRES

### 4.1 Rémunération

L'exercice par la commune des compétences objet la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.

### 4.2 Dépenses et recettes de fonctionnement

La commune engage et mandate les dépenses et encaisse les recettes de fonctionnement, hors PSCEJ, liées à l'exercice de la compétence objet de la présente convention et dans le cadre des montants mentionnés en annexe 1.

Les incidences budgétaires liées à l'avenir des TAPS feront l'objet d'un avenant au cours de l'année.

La commune de Savigné l'Evêque inclura dans le calcul de son reste à charge les dépenses et les recettes liées à l'exercice de la direction des accueils périscolaires de Saint-Corneille et Fatines depuis le 4 septembre 2017.

Les incidences budgétaires liées à l'avenir des TAPS feront l'objet d'un avenant au cours de l'année.

La commune s'acquitte des remboursements d'intérêts des emprunts historiques, des impôts, taxes et redevances associés.

Elle sollicite toutes aides financières de fonctionnement, hors PSCEJ, ainsi que les encaissements auprès des partenaires.

Les dépenses concernées au titre de la présente convention sont les dépenses strictement nécessaires à l'exercice de la compétence exercée.

La commune applique la grille tarifaire et les règlements intérieurs votés par la communauté de communes et annexés à la présente convention. La Communauté de communes s'engage à informer la commune de toutes modifications de la grille tarifaire et des règlements dès leur approbation par le conseil communautaire.

### 4.3 Dépenses et recettes d'investissement

La Communauté de communes engage et mandate les dépenses et encaisse les recettes d'investissement liées à l'exercice de la compétence, objet de la présente convention.

Elle sollicite toutes subventions d'investissement auxquelles elle pourrait prétendre dans le cadre du transfert de compétence.

Dans le cas d'investissements concernant des locaux non entièrement dédiés à la compétence, une entente préalable sera nécessaire entre la Commune et la Communauté de communes.

Dans ce cas là, la commune procédera au mandatement des dépenses après service fait, sur présentation des factures dans les délais réglementaires et dans le respect des règles relatives à la dépense publique du secteur local. Elle procédera à l'émission des titres et à l'encaissement des recettes conformément aux règles de la comptabilité publique.

## ARTICLE 5: MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS EXPOSÉS PAR LA COMMUNE AU TITRE DE LA PRESENTE CONVENTION

La Communauté de communes assurera la charge des dépenses nettes des recettes, réalisées par la commune.

Toutefois, tout intérêt moratoire dû par la commune pour défaut de mandatement dans les délais reste à sa charge.

5-1 : La Communauté de communes procédera au versement d'un 1<sup>er</sup> acompte correspondant à 50% du montant de la PSCEJ perçue par la Communauté de communes au titre de l'année 2018; ce montant sera versé en juillet 2018 dans la mesure où l'article 6.1 est respecté.

5-2 : Le versement du solde dû par la Communauté de communes s'effectuera au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre N+1, sur présentation du bilan financier (annexe 1 ou extrait du compte administratif de la comptabilité analytique).

## ARTICLE 6 : DISPOSITIF DE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

### 6.1 Documents de suivi

La commune établit le bilan et le prévisionnel PSO annuel et transmet une copie à la Communauté de communes dès lors que les documents sont traités et au plus tard le 31 mai 2018. La Communauté pourra ensuite traiter les données CEJ et appliquer l'article 5.1.

### 6.2 Contrôle

La Communauté de communes se réserve le droit d'effectuer à tout moment tout contrôle qu'elle estime nécessaire. La commune mettra à disposition de la Communauté de communes et de ses agents, toutes les informations concernant la réalisation des missions, objet de la présente convention.

Le suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par la commission « Enfance-Jeunesse » de la Communauté de communes.

A charge pour les élus représentant les communes au sein de cette commission, d'assurer le transfert des informations auprès des représentants de la commune.

#### ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS ASSURANCES

La commune est responsable, à l'égard de la Communauté de communes et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la présente convention. Elle est tenue de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance qu'elle transmettra pour information à la Communauté de communes et de souscrire tous les contrats la garantissant contre les risques inhérents à l'utilisation de biens mobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence visée à la présente convention.

La Communauté de communes s'assurera contre toute mise en cause de sa responsabilité et celle de ses représentants en sa qualité d'autorité titulaire de la compétence visée par la présente convention.

#### ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2018 ; elle pourra être renouvelée après accord des parties.

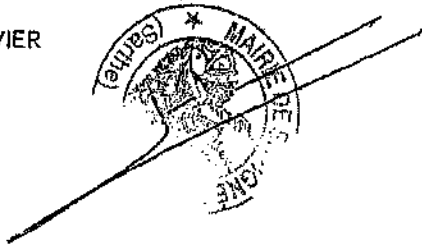
#### ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Montfort Le Gesnois, le 26/06/18

Pour la Commune, le 25 janvier 2018  
Le Maire  
Philippe MÉTIVIER



Pour la Communauté de communes,  
Le Président,



#### ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention et les parties conviennent de leur conférer la même valeur juridique.

Sont annexées à la présente convention :

Annexe 1 : Budget annuel récapitulatif des actions jeunesse année 2017

Annexe 2 : Liste et copie des contrats ou conventions en cours afférents à la compétence visée dans la présente convention

Annexe 3 : Planning des activités à titre d'information

Annexe 4 : Tarifs et règlements communautaires applicables par les communes

PROJECTION 2017

Budget annuel récapitulatif des actions jeunesse des communes : accueil périscolaire matin et soir, TAP, mercredis, petites vacances, été, séjours, local jeunes

Compléter les cases jaunes  
Commune de SAVIGNÉ L'ÉVEQUE

Dépenses de fonctionnement	Commentaires	Convention 2018	Recettes de fonctionnement	Commentaires	Montant en € à compléter
<b>011 Total Charges à caractère général</b>			<b>013 Atténuation de charges</b>		
6042 Achat de prestations de services		31.200,00			
60611 eau et assainissement		2.071,00	6419 rembt sur rémunérations		
60612 énergie - électricité		2.897,00	042 Transfert entre sections		
60613 Chauffage urbain gaz		6.671,00	777 Quote-part des subventions	subventions et quote part fctva perçu au litre	
60622 carburants		200,00	70 Total Produit des services		
60623 alimentation	goûter APS Falnes/St Cornelle	10.450,00	7066 redevances et droits social	Recettes familles, BTL, AVE...PSO Caf et Msa	180.340,00
60631 fournitures entretien		3.225,00	7083 Locations diverses (minibus)		
60632 petit équipement		3.090,00	74 Total Dotations, subventions		
6064 fournitures administratives		6.480,00	7478 autres organismes	sera perçu directement par la communauté de communes, innove jeunes...	
611 contrats de prestation		975,00	7488 Autres attributions et participations	fonds de soutien qui devraient être perçu à l'avenir directement par	17.583,33
613 Locations immobilières ou mobilières		185,00	77 Produits exceptionnels		
615221 bâtiments		102,00	7714 Recouvrement sur créances admises en non valeur		
61551 matériel roulant					
6156 maintenance		1.202,00	7788 produits exceptionnels divers	Fonds de compensation du supplément familial, recettes d'autofinancement actions ados...	
616 prime assurance		1.886,00	<b>TOTAL Fonctionnement recettes</b>		<b>197.923,33</b>
6182 documentation générale et technique					
6184 org.formation		6.583,00	74751 Participation GFP de rattachement	Attribués par la communauté de communes	339.717,63
6232 Fêtes et cérémonies					
6247 divers	transport des enfants Falnes	5.950,00			
6251 frais déplacements		750,00			
6261 frais d'affranchissement		1.800,00			
6262 frais télécom		2.200,00			
627- services bancaires et assimilés	Frais CRCESU, chèques vacances, TIFI...				
6281 concours divers (cotisations)	Adhésion associations (Sport et Loisirs, Planète jeux...)				
6284 redevances services rendus	Redevance ordures ménagères				
6288 autres services extérieurs	Prestations extérieures telles que sorties, hébergements de groupes, intervenant extérieur...et achat de repas préparés				
<b>012 Total Charges de personnel*</b>			<b>*Détail des charges de personnel</b>		
6218 autre personnel/pers mis à d.			Coordination/direction des actions jeunes	Plus de coordination dep	0
6225 Indemnités régisseurs		540,00	Personnel encadrant	2 agents encadrants	45.259,89
6332 cotisations versées au FNAL		993,51	Secrétariat actions jeunesse	projets + administratif	83.338,00
6338 cotisations CNFPT et CDG		13.592,99	Entretien des locaux		51.000,00
64111 Rémunération principale		272.775,25			
64118 Autres indemnités					
64131 Personnel non titulaire					
64168 autres emplois d'insertion					
6451 cotisation Urssaf		113.786,92			
6453 cotisations retraites					
6454 cotisations aux assedic					
6455 cotisations assurance		7.725,00			
6456 versement au FNCSF					
6458 cotisations aux autres org. (CNAS)		2.545,00			
6475 médecine du travail		1.350,00			
042 Transfert entre sections					
6511:Dotation aux amortissements					
<b>65 Total Autres charges de gestion</b>					
6541 non valeurs					
6542 pertes sur créances irrécouvrables					
658 charges diverse de gestion courante	(28320,5+14095)	40.415,50			
<b>66 Charges financières</b>					
66111:intérêts réglés à l'échéance					
<b>67 Total Charges exceptionnelles</b>					
6718 autres charges exceptionnelles					
673 litres annulés					
<b>TOTAL Fonctionnement dépenses</b>		<b>537.641,16</b>			

Dépenses liées aux locaux partagés pour lesquelles il faut utiliser une clef de répartition

Montant en € à compléter

Quatrem : assurance statutaire : 7725 (20%)

Budget annuel récapitulatif des actions jeunesse des communes : accueil périscolaire matin et soir, TAP, mercredis, petites vacances, été, séjours, local jeunes

(référence : réalisé année 2017 et prévisionnel développement en cours) Compléter les cases jaunes

Compléter les cases jaunes

Commune de St Corneille

Dépenses de fonctionnement	convention 2018	Recettes de fonctionnement	convention 2018
011 Total Charges à caractère général		013 Atténuation de charges	
6042 achat de prestations de sce		6419 rembt sur rémunérations	
60611 eau et assainissement		042 Transfert entre sections	
60612 énergie et électricité	920,00	777 Quote-part des subventions	
60621 combustibles	2 500,00	70 Total Produit des services	
60622 carburants		7066 redevances et droits social	
60623 alimentation	0,00	7081 produit des services exploités	
60628 autres fournitures		7083 Locations diverses (minibus)	
60831 fournitures entretien	133,00	74 Total Dotations, subventions	
60632 petit équipement		74748 autres communes	
6064 fournitures administratives		7488 Autres attributions et participations	
611 contrats de prestation		77 Produits exceptionnels	
61522 bâtiments		7714 Recouvrement sur créances admises en non valeur	
6135 locations mobilières		7788 produits exceptionnels divers	
61551 matériel roulant		TOTAL Fonctionnement recettes	
61558 autres biens mobiliers			
6156 maintenance		74751 Participation GFP de rattachement	
6161 prime assurance			
6182 documentation générale et technique			
6184 org. formation			
6225 indemnités régisseur			
6232 Fêtes et cérémonies			
6248 divers transport des enfants	0	7478 autres organismes	
6251 frais déplacements			
6261 frais d'affranchissement			
6262 frais télécom	240,00		
627- services bancaires et assimilés			
6281 concours divers (cotisations)			
6284 redevances services rendus			
6288 autres services extérieurs	0,00		
012 Total Charges de personnel	22 527,50		
6218 autre personnel/pers mis à d.			
6332 cotisations versées au FNAL			
6338 cotisations CNFPT et CDG			
64111 Rémunération principale			
64118 Autres indemnités			
64131 Personnel non titulaire			
64188 autres emplois d'insertion			
6451 cotisation Urssaf			
6453 cotisations retraites			
6454 cotisations aux assedic			
6455 cotisations assurance			
6456 versement au FNCSF			
6458 cotisations aux autres org.			
6475 médecine du travail			
042 Transfert entre sections			
66111 Oclation aux amortissements			
65 Total Autres charges de gestion			
6541 non valeurs			
6542 pertes sur créances irrécouvrables			
66 Charges financières			
66111 intérêts réglés à échéance			
67 Total Charges exceptionnelles			
6718 autres charges exceptionnelles			
673 titres annulés			
TOTAL Fonctionnement dépenses	26 320,50		

PSCEJ CAF et MSA (sera perçu directement par la communauté de communes), InnoVe Jeunes...

Charges nettes transférées 0,00

Montant en € à compléter

Dépenses liées aux locaux partagés pour lesquelles il faut utiliser une clef de répartition

**Budget annuel récapitulatif des actions jeunesse des communes : accueil périscolaire matin et soir, TAP**  
 (référence : réalisé année 2017 et prévisionnel développement en cours) Comptéler les cases jaunes

Comptéler les cases jaunes  
 Commune de Fatnes

Dépenses de fonctionnement	convention 2018	Recettes de fonctionnement	Janvier au 31 Août	convention 2018
<b>011 Total Charges à caractère général</b>		<b>013 Atténuation de charges</b>		
6042 achat de prestations de scc		6419 rembt sur rémunérations		
6061 régar et assainissement	336.00	642 Transfert entre sections		
60612 énergie électrique	210.00	777 Quots-part des subventions		
60621 combustibles	344.00	70 Total Produit des services		
60622 carburants		7066 redevances et droits social		20.00
60823 alimentation	0.00	7081 produit des services exploités		
60828 autres fournitures		7083 Locations diverses (minibus)		
60831 fournitures entretien	420.00	74 Total Dotations, subventions		
60832 petit équipement		74748 autres communes		
6084 fournitures administratives		7488 Autres attributions et participations		
6111 contrats de prestation		77 Produits exceptionnels		
615221 bâtiments		remboursement commune Savignè MAD Locaux et Personnel		14 095
6135 locations mobilières		7714 Recouvrement sur créances admises en non valeur		
61551 matériel roulant				
61558 autres biens mobiliers				
6156 maintenance		7798 produits exceptionnels divers		
6161 prime assurance		TOTAL Fonctionnement recettes		
6182 documentation générale et technique				
6184 org formation		74751 Participation GFP de rattachement		
6225 indemnités régisseur				
6232 Fêtes et cérémonies				
6248 divers transport des enfants	0.00	7478 autres organismes		
6251 frais déplacements				
6261 frais d'affranchissement				
6262 frais télécom	235			
627- services bancaires et assimilés				
6281 concours divers (cotisations)				
6284 redevances services rendus				
6288 autres services extérieurs				
<b>012 Total Charges de personnel*</b>	11 550.00	*Détail des charges de personnel		
6218 autre personnel/pers mis à d.		Coordination/direction des actions jeunesse		
6332 cotisations versées au FNAL		Personnel encadrant		
6336 cotisations CNPPT et CDG		Secrétariat actions jeunesse		
64111 Rémunération principale		Entretien des locaux		
64118 Autres indemnités				
64131 Personnel non titulaire				
64188 autres emplois d'insertion				
6451 cotisation Ursaf				
6453 cotisations retraites				
6454 cotisations aux assedic				
6455 cotisations assurance				
6456 versement au FNCSF				
6458 cotisations aux autres org.				
6475 médecine du travail				
642 Transfert entre sections				
68148 Dotation aux amortissements				
<b>65 Total Autres charges de gestion</b>				
6541 non valeurs				
6542 pertes sur créances irrécouvrables				
66 Charges financières				
6611 intérêts réglés à l'échéance				
<b>67 Total Charges exceptionnelles</b>				
6718 autres charges exceptionnelles				
673 litres annulés				
TOTAL Fonctionnement dépenses	14 095			

PSCEJ CAF et MSA (sera perçu directement par la communauté de communes), knove jeunes...

Charges nets transférées 0.00

Montant en € à compléter

Dépenses liées aux locaux partagés pour lesquelles il faut utiliser une clef de répartition